This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 472876

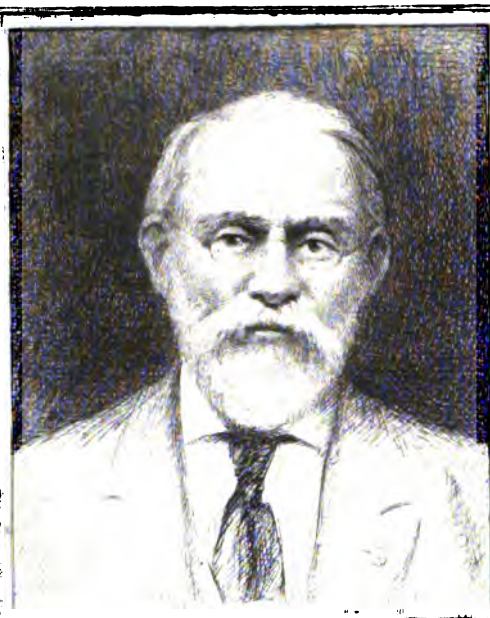

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.M221
R4

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

(Revue trimestrielle)

DEUXIÈME SÉRIE

TOME Ier. — QUATRIÈME LIVRAISON

(LXXVIIe TOME DE LA COLLECTION)

Octobre, Novembre, Décembre 1921

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS

IMPRIMERIE MONNOYER

12, PLACE DES JACOBINS, 12. — LE MANS

1921

4

SOMMAIRE

DE LA

QUATRIÈME LIVRAISON DU TOME I

PAGES.

1° *Les Lauréats Sarthois du Concours général avant et depuis la Révolution (1747-1903)*, par M. le marquis de BEAUCHESNE. 233

2° *La Paroisse de Doucelles, d'après ses comptes de Fabrique* (suite et fin), par M. le chanoine FROGER. 249

3° *L'Ancienne hôtellerie du Dauphin au Mans*, par M. Robert TRIGER 260

4° *Chronique* : Séance générale du 10 décembre 1921; nouveaux membres et ouvrages récents; les fêtes de Marguerite de Lorraine à Alençon; *Dans les Champs de Meuse*, par M. le capitaine de Mazenod; Conférence du docteur Delaunay, *Pierre Belon et l'acclimatation végétale dans le Maine;* découverte de puits funéraires au Mans, par M. Chappée; vœu archéologique. — Un dernier mot au sujet du tombeau de la Reine Bérengère. — Comité de l'Œuvre de Louvain. — *Les Chouans de la Basse-Mayenne*, par M. E. Quéruau-Lamérie; *Paysages de Guerre* et *Notice sur J.-R. Pesche*, par M. le Dr Delaunay . . 274

5° Table des matières du Tome I (Deuxième série) . . 279

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME SOIXANTE-QUINZIÈME

ANNÉE 1914. — PREMIER SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE,

AU MANS

MAMERS

IMPRIMERIE FLEURY

28, Place de la République.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

Libraire, Place Saint-Nicolas.

1914

Dunning
-Nijhoff
3-4-29
-16143

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

MM. ROBERT TRIGER, C ✠, PRÉSIDENT.
Marquis de BEAUCHESNE, VICE-PRÉSIDENT.
PAUL BRINDEAU, ✪, } SECRÉTAIRES HONORAIRES.
Dom B. HEURTEBIZE, }
ÉDOUARD DE LORIÈRE, } SECRÉTAIRES.
RAOUL DE LINIÈRE, }
ALBERT MAUTOUCHET, TRÉSORIER.
ABBÉ PATARD, } BIBLIOTHÉCAIRES-ARCHIVISTES.
XAVIER GASNOS, }

Membres d'Honneur

MM. le général de BOISDEFFRE, ancien chef d'État-major de l'armée, ancien ambassadeur extraordinaire en Russie, grand officier de la Légion d'honneur, au château de Boisdeffre, par Oisseau-le-Petit (Sarthe), et 5, quai Voltaire, à Paris, 7e A.

De LASTEYRIE (le comte Robert), O ✻, ✪, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ancien député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris, 7e A., et château du Saillant, par Allassac (Corrèze).

MM. HÉRON DE VILLEFOSSE, O ❋, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, conservateur au Musée du Louvre, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, rue Washington, 16, Paris, 8e A.

JULLIAN (Camille), ❋, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue du Luxembourg, 30, Paris, 6e A.

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ❋, ✪ I, archiviste-paléographe, professeur à l'Ecole nationale des Chartes, directeur de la Société française d'archéologie, membre du Comité des Travaux historiques, rue de Phalsbourg, 13, Paris, 17e A., et à Vieux-Moulin (Oise).

LE VAYER (Paul), ❋, ✪ I, ✠, ✠, conservateur honoraire de la Bibliothèque de la ville de Paris, inspecteur des Travaux historiques, à La Porte d'Orne, à Ballon (Sarthe).

De GHELLINCK-VAERNEWYCK (le vicomte), ✠, président de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, château d'Elseghem, par Peteghem, et rue de l'Industrie, 15, à Bruxelles (Belgique).

Membres Honoraires

MM. ALLARD (Paul), C ✠, ancien magistrat, directeur de la *Revue des Questions historiques*, à Senneville, par Fécamp (Seine-Inférieure).

BÉTHUNE (le baron Joseph), ✠, vice-président de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, conseiller provincial de la Flandre occidentale, conservateur du Musée archéologique, chalet de Rouxhove, à Courtrai (Belgique).

MM. BILSON (John), vice-président de l'Institut royal archéologique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, architecte, à Hessle, Yorkshire (Angleterre).

DUBOIS (Marcel), ✻, ancien élève de l'École Normale supérieure et de l'École d'Athènes, docteur ès-lettres, professeur à la Sorbonne, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, 6e A.

GENTIL (Ambroise), ✪ I, professeur de l'Université en retraite, président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, rue de Flore, 86, au Mans.

De GRANDMAISON (Louis), ✪ I, archiviste-paléographe, président honoraire de la Société archéologique de Touraine, ancienne rue de l'Archevêché, 13, à Tours.

KNIGHT, bibliophile et collectionneur, High Street, à Ventnor, Ile de Wight (Angleterre).

LECESNE (Henri), président de la Société Dunoise, à Châteaudun (Eure-et-Loir).

PERCY GODDARD STONE, membre de l'Institut royal des architectes anglais, secrétaire particulier de la Société des Antiquaires de Londres pour le Hampshire et l'île de Wight, Merston cottage, Ile de Wight (Angleterre).

POTTIER (le chanoine), ✪ I, président de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, inspecteur de la Société française d'archéologie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

SEPET (Marius), ✪, archiviste paléographe, conservateur honoraire à la Bibliothèque Nationale, rue Vaneau, 23, Paris, 7e A.

Membres Fondateurs (1)

MM. De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès-lettres, correspondant de l'Académie Royale d'archéologie de Belgique, membre titulaire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris, 8e A.

Des CARS (le duc), ✻, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 80, rue de Lille, Paris, 7e A.

FLEURY (Gabriel), ✪ I, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, inspecteur de la Société française d'archéologie, lauréat de l'Institut, place de la République, 28, à Mamers.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (comte), maire de Bonnétable, conseiller général de la Sarthe, rue de Varenne, 47, Paris, 7e A., et château de Bonnétable (Sarthe).

TRIGER (Robert), C ✠, docteur en droit, ancien conseiller d'arrondissement, inspecteur général de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de l'Académie Royale d'archéologie de Belgique et de la Société des Antiquaires de France, rue de l'Ancien-Évêché, 5, au Mans.

Membres Titulaires

S. G. Mgr de LA PORTE, évêque du Mans.

S. G. Mgr DUBOIS, archevêque de Bourges (Cher).

(1) Sont membres fondateurs tous les membres qui veulent bien seconder généreusement les efforts de la Société par le versement, en plus de leur abonnement à la *Revue*, d'une cotisation annuelle de 50 francs.

S. G. Mgr MÉLISSON, ✠ (M. 1870-71), évêque de Blois.
S. G. Mgr de DURFORT, évêque de Langres (Haute-Marne).
S. G. Mgr CHAROST, évêque de Lille (Nord).

Mmes D'ACHON, au château de la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).
D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris, 8e A.
D'ANGÉLY-SÉRILLAC (la comtesse), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

MM. ANGOT (l'abbé), à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).
AUBURTIN (Albert), ✠, président du Tribunal, place Girard, 8, au Mans.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Beaulieu, en Bignan (Morbihan), et rue Pasteur, à Vannes.
BARBIER (Joseph), ancien procureur de la République, avocat, square de Luynes, 1, Paris, 7e A.
De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✠, ✠, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, ancien président de la Société, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris, 7e A.
De BEAUMONT (le comte Charles), ✠, au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).
BÉLIN (l'abbé), missionnaire diocésain, à La Chapelle-du-Chêne, par Sablé (Sarthe).
BELLEVILLE (Charles), ✠, chef d'escadron d'artillerie territoriale, château de Méhoncourt, par Le Mans.
BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), ✠, ✠, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, président de la Société des Archives du Maine, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).
BIENAIMÉ (Amédée), rue Marchande, 15, au Mans.

MM. De LA BOUILLERIE (le baron), ancien vice-président de la Société, château de la Bouillerie, par Crosmières (Sarthe).

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), ancien président de la Société d'Histoire contemporaine, rue de Villersexel, 7, à Paris, 7e A.

BRANCHU (Georges), rue Saint-Charles, 11, au Mans.

BRIÈRE (l'abbé), curé de Voivres, par Louplande (Sarthe).

BRINDEAU (Paul), ✠, ancien archiviste, rue Victor Hugo, 54, au Mans.

BRUNEAU (le chanoine), aumônier des Petites Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.

CALENDINI (l'abbé), président de la Société d'histoire, lettres et sciences de La Flèche, directeur des *Annales fléchoises*, curé de Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé), curé de Chassillé, par Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).

CANDÉ (le docteur), ✠, ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de Géographie, au Lude (Sarthe).

De CARINI (le prince Philippe), avenue Emile-Augier, 50, Paris, 16e A.

Mme CARTERET, rue Crossardière, à Laval.

MM. De CASTILLA (Charles), rue de Sarthe, 35, à Alençon (Orne).

CELIER (Alexandre), ✠, avocat, ancien secrétaire de la Société, boulevard des Invalides, 40, à Paris, 7e A., et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le marquis), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHARDON (Charles), à Marolles-les-Braults (Sarthe).

De CHARENCEY (le vicomte), ancien conseiller général, maire de Nauvay, par Moncé-en-Saosnois (Sarthe), et 6, avenue Marceau, Paris, 8e A.

MM. CHAROY (Maurice), notaire, rue Gougeard, 10, au Mans.

De CLÉRIC (le général, comte), C ✻, ✿, avenue de Paris, 77, au Mans.

CLOUET (le baron), château du Grand-Logis, à Mayenne (Mayenne).

COTTEREAU (Marcel), sculpteur, rue du Clos-Margot, 3, au Mans.

CORBIN (l'abbé), professeur au collège Sainte-Croix, rue Sainte-Hélène, 9, au Mans.

CORMAILLE (Victor), ✿, à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

Mme De COURCIVAL (la marquise), rue de Bellechasse, 46, Paris, 7e A., et château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe).

M. De COURDOUX (André), ancien conseiller municipal, rue Albert-Maignan, 10, au Mans, et au château de la Bretonnière, par Domfront-en-Champagne (Sarthe).

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles (Sarthe), par Alençon.

MM. DEBAINS (le Commandant), ✻, chef d'escadron de cavalerie en retraite, rue de la Mariette, 34, Le Mans.

DEGOULET (Paul), rue Berthelot, 22, au Mans.

DELAUNAY (le docteur), ancien interne des hôpitaux de Paris, rue de la Préfecture, 14, au Mans.

DENIS (l'abbé), curé de Saint-Pierre-de-Chevillé, par Château-du-Loir.

Mgr DESHAYES, ✿, prélat de la Maison de Sa Sainteté, vicaire général honoraire, sous-supérieur de l'Ecole de théologie, avenue de Paris, 158, au Mans.

MM. DESORMEAUX (le commandant), ✻, rue Julien-Bodereau, 101, au Mans.

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze (Sarthe).

MM. DEVAUX (l'abbé), ✠, curé de Pirmil, par Noyen (Sarthe).

DUGUÉ (Albert), ✠, ancien conseiller général, rue du Bourg-d'Anguy, 24 *bis*, au Mans.

DUTREIL, ancien officier, député de la Mayenne, avenue Kléber, 87, à Paris, 16e A.

DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe).

ERARD (Denis), ✠, ancien sous-officier au 33e Mobiles, rue des Fontaines, 11, au Mans.

EYNAUD (Pierre), au château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe).

De FARCY (Paul), vice-président de la Commission historique de la Mayenne, rue de l'Emulation, 5, à Alençon (Orne).

FOUCHÉ (Ernest), ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Saint-Saturnin, ancien député et conseiller général de la Sarthe, aux Roches, par Le Mans, et rue de la Pompe, 85, à Paris.

FRANÇOIS (Pierre), architecte diplômé, rue de la Mariette, 4, au Mans.

FROGER (le chanoine), aumônier des Marianites, rue Jeanne d'Arc, 17, au Mans.

De FROMONT de BOUAILLES (André), rue Chanzy, 74, au Mans.

GALPIN (Gaston), ✠, député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et 61, rue la Boétie, Paris, 8e A.

GARNIER (Louis), architecte des monuments historiques, rue de Nantes, 35, à Laval.

GASNOS (Xavier), docteur en droit, rue de l'Herberie, 1, au Mans.

MM. GASSELIN (Robert), O ✻, ✠, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, ancien conseiller général, château de Courtangis, par Lamnay (Sarthe), et rue de Paris, 13, au Mans.

De GASTINES (le comte Charles), maire de Chaufour, château de la Denisière, par Coulans (Sarthe).

GAUDINEAU (Léon), ancien maire de La Flèche, rue des Capucins, 4, La Flèche (Sarthe).

GIRARD (l'abbé), professeur d'histoire à l'École Supérieure de théologie, avenue de Paris, 158, au Mans.

GIRAUD (Pierre), avenue de Paris, 70, au Mans.

GOUVRION (Émile), rue Volney, 21, à Mayenne (Mayenne).

Mgr GRAFFIN, ✻, ✠, professeur à l'Institut catholique de Paris, rue d'Assas, 47, Paris, 6e A.

MM. GROSSE-DUPERON, ✠ I, juge de paix, vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, à Mayenne.

GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, rue Berthelot, 20, au Mans.

GUERRIER (M.), ancien professeur au collège Saint-Louis, rue du Père-Mersenne, 10, au Mans, (et Mme GUERRIER, née FOUQUÉ).

GUILLOREAU (le R. P. dom), sous-prieur de l'abbaye des Bénédictins de Solesmes, Quarr'Abbey, Ryde, Ile de Wight (Angleterre).

HEURTEBIZE (le R.-P. dom Benjamin), bénédictin de Solesmes, Quarr'Abbey, Ryde, Ile de Wight (Angleterre).

De JUIGNÉ (le marquis), député, conseiller général, au château de Juigné (Sarthe), et 137, faubourg Saint-Honoré, Paris.

De LA BARRE de NANTEUIL (le vicomte), château de Moire, par Fresnay (Sarthe), et rue de l'Asile, à Alençon (Orne).

Mme De LA BARRE de NANTEUIL (la baronne), château de la Chevallerie-Hautéclair, par Alençon (Orne).

MM. LABICHE (colonel), O ✻, ✠, colonel d'artillerie en retraite, président de la Société des officiers en retraite, rue des Fontaines, 80, au Mans.

De LA TOUANNE (le vicomte), directeur général de la Compagnie d'Assurance mutuelle immobilière, rue Gougeard, au Mans.

LAURAIN (Ernest), ✠, archiviste de la Mayenne, rue du Lycée, 7, à Laval (Mayenne).

Mme LEBLANC (Edmond), à Mayenne (Mayenne).

MM. LECOINTRE (Georges), au château de l'Isle, par Alençon (Orne).

LE FAUCHEUX (Louis), rue Berthelot, 27, au Mans.

L'ELEU (André), avocat, docteur en droit, rue Berthelot, 31, au Mans.

LEGROS (l'abbé), curé d'Arçonnay (Sarthe), par Alençon.

LEMERCIER (l'abbé), curé de Noyen (Sarthe).

LERET D'AUBIGNY (le baron), ancien député et conseiller général de la Sarthe, château de Rivesarthe, par Malicorne (Sarthe).

LERET D'AUBIGNY (le baron), château de Boisdoublet, par Torcé (Sarthe).

LEROUX (l'abbé), docteur en droit, professeur à l'Université Catholique, rue La Fontaine, 10, à Angers.

LE SASSIER-BOISAUNÉ (le commandant), ✻, au château de la Roche, par Brûlon (Sarthe).

De LINIÈRE (Raoul), ancien officier, chef de bataillon au 28e régiment territorial, secrétaire de la Société d'histoire, lettres et sciences de La Flèche, château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), et rue de Tascher, 23, au Mans.

MM. De LORIÈRE (Édouard), ancien capitaine de cavalerie, maire d'Asnières, au château de Moulin-Vieux, par Avoise, et rue Saint-André, 10, au Mans.

LOUDIÈRE (l'abbé), ancien élève de l'École St-Aubin, curé de Coulaines, par Le Mans.

LOUVEL (Albert), quai Louis Blanc, 138, au Mans.

LUZU (Roger), archiviste-paléographe, rue de Commaille, 8, à Paris, 7e A.

Mme MAIGNAN (Albert), rue La Bruyère, 1, Paris, 9e A., et à Saint-Prix (Seine-et-Oise).

MM. De MAISONNEUVE (le marquis Ed.), ancien inspecteur des Forêts, rue de Lorraine, 40, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) et au château de la Jaille, à Chahaignes (Sarthe).

MALLET (Dominique), ✠, ancien élève de l'École normale supérieure, ancien officier au 33e Mobiles, ancien rédacteur en chef de *la Sarthe*, villa Poirier, 9, Paris, 15e A., et à Ribarbeau, à Beaufay (Sarthe).

MAUTOUCHET (Albert), villa Belle-Montée, rue François-Augis, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, vice-président de la Société des Archives du Maine, ancien conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par La Chapelle-Saint-Rémy (Sarthe).

De MONHOUDOU (le vicomte), chef d'escadron de cavalerie territoriale, ancien conseiller d'arrondissement, château de Monhoudou, par Marolles-les-Braults.

MONNOYER (Charles), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), ancien capitaine de cavalerie, ancien conseiller général de la Sarthe, rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Louplande (Sarthe).

MM. De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, ✠, chef de bataillon en retraite, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, par Le Mans.

MORANCÉ (le chanoine), ✠, ✠, ✠, ✠, ✠, ancien aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Saint-Louis du Prytanée, à La Flèche (Sarthe).

MOREAU (Émile), ✻, ✠, ✠, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue du Lieutenant, 8, à Laval.

MOULLÉ (Amédée), rue Maupertuis, 1, Le Mans.

De NICOLAY (le comte), ✻, ✠, ancien conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

NIVERT (Henri), notaire honoraire, rue Hauréau, 7 *bis*, au Mans.

De NOAILLES (le vicomte), ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial d'infanterie, au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, par Fresnay-s-Sarthe (Sarthe), et 43, rue de l'Université, Paris, 7e A.

NOUTON (le colonel), O ✻, ✠, colonel d'artillerie en retraite, rue de l'Étoile, 19, au Mans.

NUTT (David), 57, Long Acre, Londres, *Maison Hachette*, boulevard Saint-Germain, Paris, 5e

PALLU du BELLAY (Joseph), ancien officier, rue du Pont-Neuf, 2, à Poitiers (Vienne).

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, (Sarthe).

POIX (le docteur), rue Chanzy, 36, au Mans.

PRALON (l'abbé), chanoine titulaire, ancien archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 23, au Mans.

REBUT (Didier), ✠ I, ancien professeur agrégé de l'Université, rue des Châlets, 15, au Mans.

REICHERT (Charles), C ✻, ✠, intendant militaire du cadre de réserve, président de la Société de géographie, avenue de Paris, 54, au Mans.

MM. RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 18, au Mans.

ROMET (Adrien), rue du 33e Mobiles, 1, au Mans.

ROMET (Paul), négociant, conseiller général de l'Orne, rue du Pont-Neuf, 24, Alençon, et château de Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne).

ROMMÉ (Édouard), ✿, villa Jeanne d'Arc, à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), ✿, à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris, 7e A.

De SAINT-DENIS (Albert), libraire-éditeur, rue Saint-Jacques, 1, au Mans.

De SAINT-LAURENT (le baron), ✿, ✿, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, rue Édouard-Charton, 13, à Versailles, et château de la Bouverie, à Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

SAVARE (Joseph), O ✿, ✿, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, au château de la Ménarderie, par Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).

SÉGUIN (Léon), O ✿, ✿ I, ✿, directeur de la Compagnie du gaz, rue Hémon, 15, au Mans.

SENART (Émile), ✿, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, au château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, à Paris, 8e A.

SINGHER (Gustave), ✿, directeur des Assurances Mutuelles mobilières, président de la Société de Tir, rue Chanzy, 37, au Mans.

De SOUANCÉ (le comte), château de Mondoucet, par Souancé (Eure-et-Loir).

MM. SURMONT (Armand), C ✠, ❦, avocat, ancien conseiller municipal, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), C ✠, ancien conseiller général, maire du Lude, au château du Lude (Sarthe), et 2, avenue Bosquet, à Paris, 7e A.

TOUCHARD (Léon), O ❋, rue Nicolo, 67, Paris, 16e A., (et Mme Léon TOUCHARD, née DOBREMER).

TOURNOUER (Henri), ✠, ✠, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, conseiller général, château de Saint-Hilaire, par Nocé, (Orne), et 5, boulevard Raspail, à Paris, 7e A.

Mme TRENTESAUX (Paul), avenue de Paris, 8, au Mans.

MM. URSEAU (le chanoine), ✠ I, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue du parvis Saint-Maurice, 4, Angers.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), curé de Crannes-en-Champagne, par Vallon (Sarthe).

De VERCLY (Xavier), ancien inspecteur des Forêts, place Girard, 5, au Mans.

VERDIER (Paul), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, rue Mozart, 9, à Paris, 16e A., et au château de la Coussaye, par Bressuire (Deux-Sèvres).

De VERDIÈRE (le général de division, baron), G. O ❋, ✠, ❦, place de la République, 33, au Mans.

VÉRITÉ (Pierre), architecte des Monuments historiques, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

De VÉZINS (le marquis), conseiller d'arrondissement, au château de Malicorne (Sarthe).

De VIENNAY (le comte), au château de Saint-Christophe, par Ségrie (Sarthe).

VINCENT (le docteur), ancien président de la Société de Médecine, rue Sainte-Croix, 45, au Mans.

De WARESQUIEL (le comte), au château de Poligny, par Laval (Mayenne), et place du Palais-Bourbon, 7, à Paris, 7e A.

M. YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans, et au château de la Blanchardière, à Sargé, près Le Mans.
BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.
CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

MM. ASHER, Behrenstrasse, 17, à Berlin.
AUBURTIN (Georges), ingénieur civil, place Girard, 8, au Mans.
AVICE (Gustave), rue Montoise, 89, au Mans.
Mmes BACHELIER (René), rue Sainte-Croix, 2, au Mans.
BARRIER, au château de Chantenay (Sarthe).
De BEAUREPOS (la comtesse), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe), et rue de Fougères, 31, Rennes.
MM. BELLANGER (l'abbé), curé de Saint-Antoine-de-Rochefort, à La Ferté-Bernard (Sarthe).
BERTHELOT (Eugène), architecte, 7, rue Andrieux, à Paris, 8e A.
BESNARD (l'abbé), ✠, curé-doyen de Beaumont-sur-Sarthe.
BESZARD (Alexandre), rue Charles-Martel, 18, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
BLANC (Maurice), entrepreneur, juge au Tribunal de Commerce, Quai de l'Amiral-Lalande, 30, au Mans.
BLANCHARD (Henri), rue Balny-d'Avricourt, 3, Paris, 17e A.
BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, (Sarthe), à Souligné-sous-Ballon, et rue Chanzy, 13, au Mans.
BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

MM. BONY (Henri), ✪, professeur d'histoire au Lycée, boulevard Négrier, 21, au Mans.

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

Mme BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

MM. BOUDET (l'abbé), chanoine honoraire, rue de Flore, 68, au Mans.

BOUVERET (Joseph), ✪, ✠, rue Dumas, 11, au Mans.

BOUVIER (l'abbé), rue de Tascher, 12, au Mans.

Mme De BREUIL (la comtesse), au château de Pescheseul, par Parcé (Sarthe).

MM. CAMBUZAT (le commandant), ❋, chef d'escadron d'artillerie en retraite, au château des Epichelières, par Louplande (Sarthe).

CARTEREAU (Emile), agent-voyer cantonal à Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

CHAPPE D'AUTEROCHE (le baron François), quai d'Orsay, 11, Paris, 7e A., et château de Vert, par Brûlon (Sarthe).

CHARDON (Charles), avocat à la Cour d'Appel de Paris, capitaine au 25e régiment territorial, rue de Villersexel, 6, Paris, 7e A., et à Fresnay-sur-Sarthe.

De CHASTEIGNER (le comte), maire de Rouillon, au château de Rouillon, par Le Mans.

De CHAUVIGNY (René), ✪, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, 7e A., et au château de Chauvigny, par Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

CHAUVIN (Henri), ❋, ✪, ingénieur des Arts et Manufactures, président de la Chambre de Commerce, à Poncé (Sarthe), et rue de la Planche, 11 bis, Paris, 7e A.

Mme CORNU (Henri), à Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

MM. DAMOISEAU (Paul), géomètre-expert, rue Gougeard, 6, Le Mans.

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DAVID (l'abbé), curé de Vallon-sur-Gée (Sarthe).

DEROME (le commandant), ✻, rue Boileau, 8, La Roche-sur-Yon (Vendée).

DESCARS (Amédée), ✠, rue Pierre-Belon, 8, au Mans.

DESCHAMPS LA RIVIÈRE (Robert), avocat, rue Pierre Belon, 47, au Mans, et à Dollon (Sarthe).

DIDION (l'abbé), curé-doyen de Fresnay (Sarthe).

DOLBEAU (Marcel), ✠, antiquaire, rue de l'Ile, 5, à Sablé (Sarthe).

DULAU, 3, Soho Square, à Londres, chez M. Le Soudier, 174 - 176, boulevard Saint - Germain, Paris, 6e A.

DUMAINE (l'abbé), vicaire général honoraire, vice-président de la Société historique de l'Orne, à Séez (Orne).

DUPONT (le chanoine), inspecteur de l'enseignement chrétien libre, place Saint-Michel, 2, au Mans.

DURAND (Georges), secrétaire général de l'Automobile-Club de la Sarthe et de l'Ouest, rue de Fleurus, 1, au Mans.

ECHIVARD (Albert), peintre verrier, rue de Courthardy, 23, au Mans.

De L'ESTOILE (le baron), ✻, ✠, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe), et rue Dubignon, 25, au Mans.

De FOLLIN (le comte), château de l'Épine, au Mans.

Mme FOUCHARD (Marcel), place de la Préfecture, 12, au Mans.

M. FOUCHARD (André), avocat, docteur en droit, rue Chanzy, 25, au Mans.

MM. FOURNIER (Jacques), docteur en droit, président de l'Association de la Jeunesse Catholique, rue de Prémartine, 19, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRESNAY (le marquis), château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne).

De GASTINES (le vicomte Emmanuel), maire d'Ardenay, par Le Breil (Sarthe).

De GASTINES (Jean), élève de l'Ecole nationale des Chartes, rue Coëtlogon, 6, 6e A., à Paris.

GAULIER (Robert), sculpteur, rue de Flore, 112, au Mans.

GIRAUD (l'abbé), à La Chapelle-Gaugain (Sarthe).

GIRAULT (l'abbé), curé de la Milesse (Sarthe).

GOUGAUD (le docteur), ancien médecin de la Marine, avenue de Paris, 36, au Mans.

Mgr GOUIN, ✠, prélat de la Maison de Sa Sainteté, vicaire général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans.

MM. GOUPIL (Albert), licencié ès-lettres, libraire-imprimeur, quai Jehan Fouquet, 2, à Laval.

GRAFFIN (Roger), au château de Belval, par Nouart (Ardennes), et rue du Petit-Roland, 15, à Reims, (Marne).

Des GRAVIERS (Albert), notaire honoraire, rue Champgarreau, 7, au Mans, et rue du Four, 46, à Paris.

GREVEL, King-Street, 33, Covent garden, Londres (Angleterre).

GRIFFATON, (Julien), rue Béclard, 14, à Angers (Maine-et-Loire).

GUILLOTIN (V.), négociant, rue de Prémartine, 57, au Mans.

HAMEL (le docteur), ancien interne des hôpitaux de Paris, rue Robert-Garnier, 8, au Mans.

MM. HARDOUIN DU PARC (André), ✠, rue Robert-Garnier, 21, au Mans, et au château de Chemouteau, par Mauprevoir, (Vienne).

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HÉBERT (Georges), avoué, rue de Paris, 21, au Mans.

Mme HÉRY (Paul), rue Saint-Vincent, 35, au Mans.

MM. HOUDET (l'abbé), rue Desportes, 1, au Mans.

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

JANVIER (Anatole), industriel, au Val-de-l'Huisne, à Pontlieue, au Mans.

JAUNEAU (Maurice), rue Saint-Bertrand, 1, au Mans.

JOUIN (le docteur), ✠, cité Trévise, 11 *bis*, Paris, 9e A., et aux Tilleuls, à Bourg-le-Roi (Sarthe).

LACROIX (l'abbé), ✠, boulevard Négrier, 40, Le Mans.

De LA CROIX (Auguste), rue Guichard, 3, 16e A., et rue Turbigo, 16, 2e A., à Paris.

LAINÉ (Marcel), ancien notaire, avenue Thiers, 63, au Mans.

LA MACHE (Charles), avocat, docteur en droit, maire du Tronchet, au château du Tronchet, par Beaumont-sur-Sarthe, et rue Baudin, 6, à Paris, 9e A.

LAMBERT du CHENAY (Marcel), rue Littré, 14, Paris, 6e A.

LAMOUREUX (l'abbé), curé d'Etival-lès-Le Mans, par Louplande (Sarthe).

De LANDEVOISIN (le baron Armand), château des Places, à Daon (Mayenne).

De LANTIVY de TRÉDION (René), rue Georges-Le Chevalier, à Mamers (Sarthe).

De LA SELLE (le comte Paul), au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LE BRETON (Paul), sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

LE BRUN (Marcel), boulevard Lamartine, 45, au Mans.

MM. LÉCUREUIL (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

LÉCUREUX (Lucien), archiviste-paléographe, professeur agrégé des Lettres au Lycée, rue du Beauverger, 8, au Mans.

LEFEBVRE (l'abbé), chanoine titulaire, vicaire général, place du Château, 4 *bis*, au Mans.

Mgr LEGENDRE, Prélat de la Maison de S. S., chanoine honoraire du Mans, professeur d'archéologie biblique et d'hébreu, doyen de la Faculté de théologie, rue Rabelais, 3, à Angers.

MM. LEGOUÉ (l'abbé), ✠, curé de Maresché, par Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).

LEGUY (René), expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.

LE MORE (le comte), au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

LENOBLE (Albert), avenue Rapp, 12, Paris, 7e A.

LE PARC (le chanoine), ancien archiprêtre de Bonnétable, boulevard Négrier, 24, au Mans.

LE RÉVÉREND (l'abbé), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

LEROUX (Joseph), architecte diplômé, rue Berthelot, 25, au Mans.

De LESTAPIS (le colonel), ✠, ✠, colonel de cavalerie en retraite, château d'Amenon, à Saint-Germain-d'Arcé (Sarthe), et rue François-Ier, 7, à Paris, 7e A.

LUSSON (le colonel), O ✠, ✠, colonel d'artillerie en retraite, avenue de Paris, 29, au Mans.

MAILLET (Joseph), directeur de la Banque de France, en retraite, rue de Tascher, 13, au Mans.

MAUDUIT (Roger), licencié en philosophie, docteur en droit, place du Panthéon, 5 *bis*, Paris, 5e A.

MIGNON (l'abbé), ✠, chanoine honoraire, curé de la Couture, rue Berthelot, 14, au Mans.

M. Des MONSTIERS-MÉRINVILLE (Maxy), château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe).

Mme De MONTALEMBERT (la comtesse), au château du Coudray, par Meslay (Mayenne), et 122, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.

MM. De MONTÉCLERC (le marquis), au château de Montéclerc, par Évron (Mayenne).

OLIVIER (l'abbé), ancien curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe, boulevard Négrier, 40, au Mans.

ORY (Joseph), rue Sainte-Croix, 16, au Mans.

OUDIETTE (le docteur), rue de la Mariette, 7, au Mans.

PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PARKER (J.), 27, Broad Street, Oxford, (Angleterre).

PASSE (Maurice), à Évron (Mayenne), et rue Rosa-Bonheur, 2, à Paris.

PAUGOUÉ (Louis-Alphonse), docteur en droit, à Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire), et rue de Quatre-Roues, 16, au Mans.

PAVIE (René), avocat, rue Saint-Bertrand, 17, au Mans.

PICHEREAU (Louis), rue Colbert, 9, à Versailles.

POIRIER-BÉALU, ancien président du Tribunal de Commerce, à Mayenne.

POTTIER (l'abbé), ✠, à Neuville-sur-Sarthe (Sarthe).

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAGUENET de SAINT-ALBIN (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

RENAULT (Georges), conservateur du Musée de Vendôme, Les Capucins, à Vendôme (Loir-et-Cher).

RÉVEILLANT (André), 6, rue de l'Ancien-Evêché, au Mans.

MM. RICHARD (Jules-Marie), ✠, ancien archiviste du Pas-de-Calais, place du Gast, à Laval.

Du RIVAU, château de Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

ROBVEILLE (l'abbé), rue du Château, 3, au Mans.

De ROMANET (le vicomte Olivier), rue Ste-Croix, 7, au Mans, et au château des Guillets, par Mortagne (Orne).

RONDEAU du NOYER (Marc), rue du Saint-Gothard, 6, Paris, 14e A.

ROYER (Lionel), peintre, C ✠, ✠, rue Chézy, 24, Neuilly-sur-Seine.

Mmes De SAINT-RÉMY, rue de Tascher, 25, au Mans.

De SAINTE-PREUVE (la baronne), rue de Bretagne, 3, Alençon (Orne).

MM. SALMON, architecte, rue Sieyès, 21, au Mans.

De SARS (le vicomte Albert), conseiller d'arrondissement, château de Bellebranche, par les Agets-Saint-Brice (Mayenne), et 31, avenue de Saxe, Paris, 7e A.

De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers, et 16 *bis*, avenue Bosquet, Paris, 7e A.

SERGENT (l'abbé), vicaire à Yvré-l'Évêque (Sarthe).

STECHERT (G. E.), 76, rue de Rennes, à Paris, 6e A.

SURMONT (Georges), ✠, ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris, 6e A.

TABOUET, à La Palisse (Allier).

Mme THORÉ (Henri), rue des Plantes, 38, et aux Cerisiers, route de Bonnétable, au Mans.

MM. THORÉ (Stéphane), ingénieur des chemins de fer de l'État, impasse Le Roi, 6, à Nantes (Loire-Inférieure).

TISON (Henri), licencié en droit, Ker Alice, à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine).

TOUBLET (l'abbé), curé d'Auvers-le-Hamon (Sarthe).

MM. TRICONNET (Paul), à Coulongé, par Le Lude (Sarthe).

TUAL (Henri), ✻, ✻, ancien capitaine au 33e Mobiles, au château de la Futaye, par Le Mans, et rue de la Tour, 72, Paris, 16e A.

UZUREAU (l'abbé), directeur de l'*Anjou historique*, 103, faubourg Saint-Michel, Angers.

De VAISSIÈRE (Georges), au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe), et 50, rue de l'Université, Paris, 7e A.

VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris.

Mmes De VANNOISE (la vicomtesse), château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

De VAUBLANC, rue du 33e Mobiles, 2, au Mans.

MM. VAVASSEUR (l'abbé Émilien), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

VÉTILLART (Michel), rue Delambre, 1, Paris, 14e A., et 11, rue Montauban, au Mans.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

MM. VICAIRE (Georges), directeur du *Bulletin des Bibliophiles*, 51, rue Scheffer, à Paris, 16e A.

VIELLE (Ludovic), à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).

VOISIN, au bourg des Aulneaux, par La Fresnaye-sur-Chédouet (Sarthe).

ABBAYE BÉNÉDICTINE DE CLERVAUX, Grand Duché de Luxembourg.

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.
— — d'Angers.
— — de Laval.

BIBLIOTHÈQUE de la ville de Mayenne.
— de l'Institution Saint - Louis, rue Auvray, au Mans.
— de l'Institution Notre-Dame, à La Flèche (Sarthe).
— du Prytanée militaire, à La Flèche (Sarthe) (1).

(1) L'abondance des matières nous empêche, par exception cette année de réimprimer la liste des 105 Sociétés correspondantes.

UN RHINOCÉROS GALLO-ROMAIN

AU MANS

Lors de son récent passage au Mans où il venait donner l'importante conférence que cette revue publiera prochainement, M. Camille Jullian, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, a bien voulu appeler notre attention sur un petit bronze du Musée archéologique, non remarqué jusqu'ici et qui lui a paru d'un intérêt tout particulier.

Classé dans la collection de bronzes gallo-romains sous le n° 734, ce bronze, de quatre centimètres seulement de hauteur, était inscrit au catalogue de 1895 sous la simple et banale mention : « *Sanglier en bronze* ». Or, à peine M. Camille Jullian l'avait-il examiné, qu'il constatait l'existence, sur le nez de l'animal, d'une corne très apparente, transformant sans doute possible le prétendu sanglier en *rhinocéros*.

La transformation était flatteuse pour le Musée archéologique du Mans. Si les sangliers, en effet, sont nombreux dans les collections de bronzes gallo-romains, les rhinocéros, paraît-il, y sont de toute rareté. Le Musée de Saint-Germain, lui-même, n'en possède qu'un exemplaire qui provient, croit-on, du département de l'Yonne (n° 50867).

Du coup, le rhinocéros du Mans devenait une notabilité archéologique et méritait d'être signalé.

Le dessin, scrupuleusement exact, que nous devons au

talent de notre confrère et ami, M. Paul Verdier, et que nous publions aujourd'hui sur les bienveillants encouragements de M. Camille Jullian, fera connaître l'original mieux qu'une longue description.

Comme on peut s'en convaincre à première vue, la corne,

RHINOCÉROS EN BRONZE
Musée archéologique du Mans, 734
(Dessin de M. Paul Verdier.)

les oreilles droites, les jambes courtes et massives, les larges pieds sont si nettement caractéristiques que Buffon n'eut pas désavoué l'auteur de ce rhinocéros (1). Par contre, l'espèce de ceinture ou de *sous-ventrière* que porte l'animal et les losanges dessinés sur sa carapace ne ren-

(1) Buffon, *Histoire naturelle*. Paris, Imp. Royale, édit. in-4°, 1749-1788, t. XI, 1754, pages 174 à 210, *Le Rhinocéros*.

trent pas dans les données de l'histoire naturelle : l'archéologie, peut-être, les expliquera.

De la pointe du museau à la naissance de la queue, qui paraît supprimée, le bronze a environ quatre centimètres et demi de longueur, la hauteur du socle est d'un centimètre et demi, celle de l'animal de trois centimètres à peine.

Malheureusement, la provenance est inconnue. Le registre des entrées au Musée se borne à nous apprendre que l'objet a été acheté en 1889, par M. E. Hucher, pour la modique somme de 25 francs, en même temps — coïncidence curieuse — que la douille en bronze (*timon de char* ou *porte-guides*) étudiée par M. Héron de Villefosse et considérée elle aussi comme une pièce très rare, qui fut payée 200 francs (1).

Si la coïncidence des deux acquisitions autorise à penser qu'au dernier jour de sa fructueuse carrière, M. E. Hucher eut la main singulièrement heureuse (2), elle n'autorise aucune conjecture sur la provenance du rhinocéros. A-t-il été trouvé dans la région, ainsi qu'on l'a présumé pour la douille ? Est-il venu d'une collection étrangère au pays ? M. Hucher a emporté le secret dans sa tombe.

Quelques hypothèses, au moins, sont permises quant aux faits et aux usages qui ont donné naissance à notre rhinocéros.

(1) Héron de Villefosse, *Douille en bronze, gallo-romaine, du Musée archéologique du Mans*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1909, et la *Revue arch. du Maine*, t. LXVI, 1909, p. 97.

(2) M. Eugène Hucher, justement renommé dans le monde savant pour ses belles études d'archéologie et de numismatique, avait été l'un des créateurs du Musée archéologique du Mans et en avait beaucoup augmenté l'importance. Il est mort au Mans, à l'âge de 75 ans, le 22 mars 1889, quelques semaines sans doute après l'acquisition du rhinocéros dont la mention sur le registre du Musée nous semble encore de son écriture. Son fils et successeur comme conservateur du Musée, M. Fernand Hucher, est mort lui-même au Mans en 1903.

C'est à Pompée, de célèbre mémoire, que revient l'honneur d'avoir exhibé à Rome le premier rhinocéros, l'an 55 avant J.-C., à l'occasion des grandes fêtes d'inauguration de son théâtre. Jusqu'alors, les Romains ne connaissaient cet animal que par le poète Lucilius qui écrivait au deuxième siècle avant l'ère chrétienne (1). Dans la suite, ils le revirent à plusieurs reprises : en l'an 29 avant J-C., au clos des *Septa*, sous le règne d'Auguste ; en l'an 5 après J.-C., date d'un mémorable combat entre un éléphant et un rhinocéros ; sous le règne de Caligula ; en l'an 80, lors des jeux célèbres de Titus qui furent marqués par un autre combat d'un rhinocéros et d'un taureau, que nous a décrit Martial (2). Ces premiers rhinocéros, au dire de Pline le naturaliste, n'avaient qu'une corne, et le combat fameux de l'an 5 les avait fait prendre — contrairement à l'opinion moderne de Buffon, — pour des ennemis-nés des éléphants (3).

Du temps de Domitien parut le premier rhinocéros à deux cornes. Plus tard, Commode abattit de sa propre main plusieurs rhinocéros ; Héliogabale et Gordien III en possédèrent au moins chacun un (4).

Toutefois, les rhinocéros ne furent jamais nombreux à Rome ; ils y restèrent, par comparaison avec les autres animaux, des spécimens rares, alors que dans l'Inde ils

(1) *Sat.* 3, 21. — Le rhinocéros a certainement existé dès les temps préhistoriques. On en a trouvé des restes avec ceux de mammouths, de rennes, d'ours des cavernes, et même dans les glaciers sibériens ; mais il ne fut connu, en Grèce, qu'à l'époque de Ptolémée Philadelphe qui y exhiba le premier rhinocéros éthiopien. Otto Keller, *Die Antike Tierwelt*, I. *Saugetiere*, Leipzig, 1909.

(2) Pline, *Hist. nat.*, VIII, 20 ; Dion Cassius, LV, 27, LI, 23 ; Suétone, *Auguste*, ch. XLIII ; Dion Cassius, LXXVII, 6 ; Martial, *De Spect.* — Dans son excellent ouvrage qui ne vieillit pas, *Rome au siècle d'Auguste*, Dezobry a reconstitué, avec de curieux détails, le combat du rhinocéros et du taureau, tome III, 490, *Les Chasses*.

(3) Pline, *Hist. nat.*, VIII, 20 ; Buffon, *Hist. nat.*, tome XI (1754).

(4) Friedlænder, *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, trad. Ch. Vogel. Paris, 1867, tome II.

étaient considérés comme les emblêmes de la vertu.

A ce double titre, sans doute, l'exhibition d'un rhinocéros était pour les Romains un spectacle quelque peu sensationnel. En tout cas, à l'exemple des Assyriens qui avaient représenté un rhinocéros indien sur l'obélisque de Salmanassar II, les artistes romains ne manquèrent pas de reproduire, sous maintes formes, l'image du rhinocéros. On la trouve notamment dans des mosaïques, des bas-reliefs, sur des lampes en terre, des monnaies, des gemmes. Une tête de rhinocéros, remarquablement sculptée, formait l'un des jets d'eau du forum de Trajan ; un rhinocéros indien se voit sur un bas-relief en marbre blanc de Pompéï ; des rhinocéros à deux cornes sur les monnaies de Domitien et les fresques du palais de Marissa (1). Dès lors, les modèles ne firent pas défaut et il est fort possible que l'art industriel, à son tour, se soit emparé du rhinocéros.

D'autre part, pendant l'époque impériale, beaucoup des animaux exhibés dans les amphithéâtres, spécialement les animaux rares, furent parés, ou pour mieux dire harnachés, à la mode du jour. On les orna de plaques en métal, de feuilles d'or, d'écharpes et de housses aux dessins variés, appelées *dorsualia ;* parfois même on les peignit en couleurs (2).

Si les losanges figurés sur la carapace de notre rhinocéros ne prétendent pas représenter — sous une forme assurément trop régulière et trop conventionnelle — les tuberosités naturelles, ils peuvent plus exactement représenter les dessins d'une écharpe ou d'une housse, du genre des

(1) Otto Keller, *Die Antike Tierwelt*, I. *Saugetiere*, Leipzig, 1909. — Nos confrères, M. le commandant Debains et M. R. de Linière ont bien voulu nous traduire le chapitre du rhinocéros dans cet important ouvrage qui n'existe pas au Mans et que M. Camille Jullian a eu l'extrême obligeance de nous communiquer. Nous leur adressons nos meilleurs remerciements.

(2) Friedlænder, *Mœurs romaines*, etc., tome II.

dorsualia. Mieux encore, la sous-ventrière ou plutôt la *fascia* qui entoure le corps semble bien *une pièce de harnais d'amphithéâtre*.

Toutes réserves faites, nous serions porté à penser que le petit rhinocéros en bronze du Musée du Mans a été édité, par quelque industriel ingénieux, en souvenir de l'exhibition mémorable de l'un de ces animaux et adroitement vendu, par les camelots du temps, aux amateurs d'actualités. A toutes les époques, les instincts de la nature humaine sont les mêmes : A Rome, il y a deux mille ans, de même qu'aujourd'hui à Paris et au Mans, les collectionneurs romains devaient aimer à garder un souvenir des actualités « originales ».

Nous disons les collectionneurs romains, car si l'on accepte l'attribution à l'époque romaine du bronze du Musée du Mans, il est bien difficile d'admettre qu'il provienne de notre région. Aucune des villes de la Gaule ne semble avoir pu se donner le luxe d'un rhinocéros vivant, et il est plus plausible de présumer que l'exhibition — par suite la mise en vente de notre rhinocéros — aura eu lieu en Italie ou dans une contrée plus riche que la nôtre, d'où le bronze aura été rapporté par quelque fonctionnaire ou quelque voyageur.

Qu'il nous soit permis, pour terminer, de bien spécifier qu'en rédigeant cette note, nous n'avons eu en vue que de témoigner notre respectueuse gratitude à M. Camille Jullian et de mettre une fois de plus en relief l'intérêt du Musée archéologique du Mans, sans prétendre nullement donner à nos hypothèses le caractère affirmatif que pourraient seuls autoriser une compétence très spéciale et des renseignements plus complets sur l'origine de l'objet.

ROBERT TRIGER.

UNIV. OF MICH.

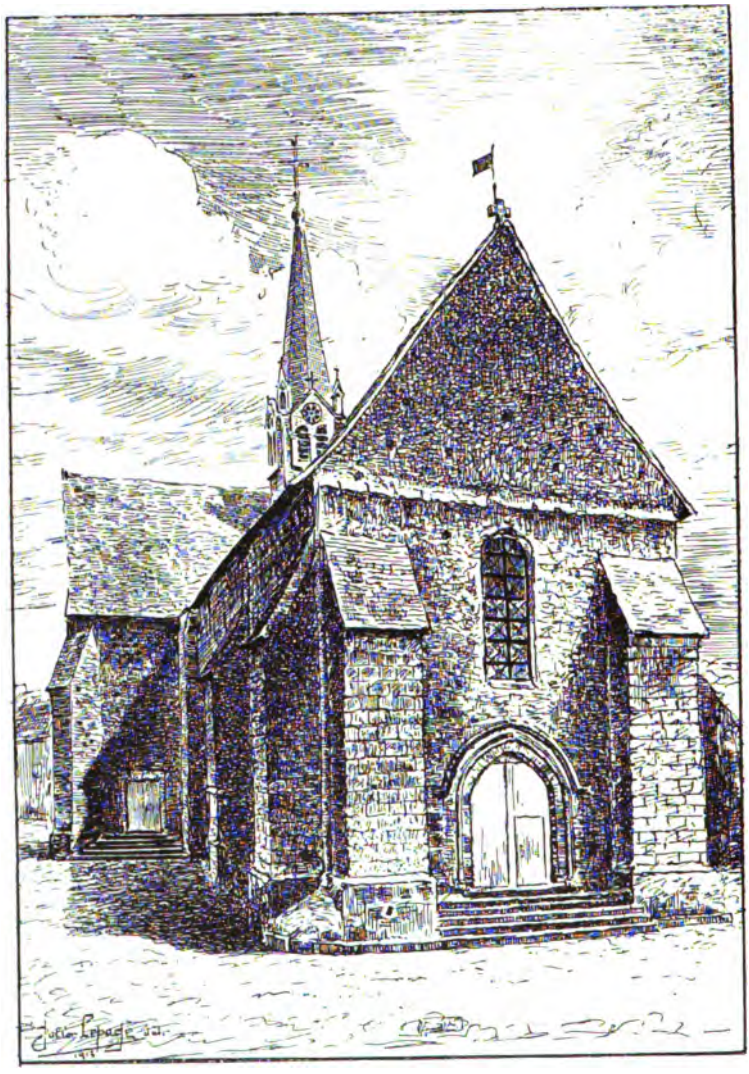

Fig. 1. — VUE DE L'ÉGLISE DE PIRMIL

LA
PAROISSE DE PIRMIL

Quand, partant de La Suze, vous vous rendez à Pirmil (1), après avoir traversé de maigres sapinières, vous arrivez sur le bord de la Sarthe. Vous la franchissez sur un pont large à peu près comme le bac sur lequel, il y a quelques années encore, le passeur emportait attelages et passagers. Puis, après avoir gravi le raidillon à l'extrémité duquel se rangent les quelques maisons du bourg de Fercé et son église, vous vous engagez sur un plateau où la route décrit des courbes incessantes, respectueuses d'anciennes délimitations, bordée qu'elle est par des haies épaisses et fournies, qui s'élèvent à la hauteur des poiriers et des pommiers qui l'avoisinent. Un petit ruisseau, la Sionnerie, la force à descendre dans une étroite vallée verdoyante au-delà de laquelle vous apercevez le ressaut sur lequel ont été bâties les vieilles demeures du bourg de Pirmil. Malgré les modifications qu'elles ont subies et en dépit des devantures nouvelles que

(1) Pirmil, commune et paroisse du canton et du doyenné de Brûlon. Le dernier recensement qui ait été fait de la population accuse un chiffre de 745 habitants. C'est pour nous un devoir, en même temps qu'un plaisir, de remercier M. l'abbé H. Devaux, actuellement curé de cette paroisse, de l'obligeance parfaite avec laquelle il nous a permis de consulter les précieuses archives de sa fabrique paroissiale. Il ne trouvera pas mauvais que, en signant les articles qui vont suivre, nous joignions son nom au nôtre, d'autant mieux qu'il a bien voulu nous communiquer diverses notes prises par lui.

le menuisier de l'endroit y a appliquées, elles n'arrivent pas à cacher leur âge. C'est une tourelle à pans coupés et servant de cage d'escalier (1) qui en décèle très heureusement le cachet artistique, ou encore les hauts pignons des maisons du XVe et du XVIe siècle. Pour les atteindre, il faut encore monter par une côte assez abrupte au haut de laquelle on aperçoit, à gauche de la route, la motte féodale, artificiellement établie, et sur laquelle se dressait jadis un château fort dont il ne reste pas la moindre trace, *Etiam perierunt ruinæ,* et dont il n'est pas fait mention, depuis que, au XIVe siècle, les Anglais s'en sont emparés.

Dans un précédent travail (2), on a cherché à montrer comment, au cours d'une période aussi troublée que le fut celle qui s'écoula de 1425 à 1435, se comportaient et pouvaient y vivre les habitants de cette paroisse. Il y avait là quelques pages détachées d'une étude plus considérable et qui, englobant l'histoire de cette agglomération rurale, — histoire toujours incomplète d'ailleurs, — ne saurait intéresser que ceux-là qui, par amour du clocher, aiment à savoir comment et à quel moment précis les pierres en ont été assemblées. Ceux-là qui, curieux de tout connaître de leur coin particulier, liront ces quelques feuillets, ne nous en voudront pas d'entrer dans de menus détails. Mais ceux aussi qui n'ont d'yeux ou d'oreilles que pour l'histoire générale ne perdront pas tout leur temps, en suivant cette nouvelle étude. Ils y verront comment, au XVe siècle, après l'ouragan, je veux dire l'invasion anglaise passée, un petit groupe paroissial reprenait vie, comment, au cours du XVIe siècle, le pouvoir royal arrivait à y exercer son influence. Quand on songe que, dans l'Ouest de la France tout au moins, l'histoire des villes a, seule, piqué la curiosité et que, seule,

(1) Sur le linteau de la porte de l'une des maisons de la principale rue du bourg, on voit encore inscrite cette date : 1540.

(2) Cf. *Revue hist. et archéol. du Maine,* t. XLI, p. 281-295.

leur organisation a été étudiée, ce n'est point un travail inutile, s'il est ingrat, et je m'y suis attaché à plus d'une reprise, de reconnaître comment, dans cette région qui comprend tout au moins ces trois provinces, Maine, Touraine et Anjou, les paroisses, c'est-à-dire toutes nos communes rurales actuelles, se gouvernaient, s'administraient, et quels rapports elles entretenaient avec la royauté.

I.

On en pourrait dire autant de la totalité de nos paroisses actuelles, on ignore à quelle date celle de Pirmil se constitua, mais cela eut lieu avant le XIe siècle. A cette dernière époque, l'église où se réunissaient les fidèles, et les redevances, droits ou dîmes, dont elle avait été pourvue, étaient devenues propriété privée. Ceux qui les possédaient, en l'espèce c'était Hugues de Malicorne et Guy de Vaux, et nous ne savons quelle était la part respective exacte de chacun d'eux, les cédèrent aux moines de l'abbaye de Saint-Vincent, le premier, le 25 décembre 1097, jour où l'évêque du Mans, Hildebert, devint archevêque de Tours, le second, à telle date que l'on ne saurait préciser, mais alors que le même prélat gouvernait encore l'Église du Mans. Hugues de Malicorne, pour mettre fin à un différend survenu entre lui et un seigneur nommé « Sangalus de Tilo », dont il avait tué le frère, trouva bon, sur le conseil que lui suggérèrent le nouvel archevêque et son prédécesseur, Raoul, de céder l'église de Pirmil aux religieux que nous venons de désigner, et de faire célébrer mille messes pour le repos de l'âme de sa victime. Ayant, peu de temps après, perdu son épouse, Julienne, pour témoigner sa reconnaissance aux moines qui étaient venus, leur abbé Ranulfe à leur tête, en honorer les obsèques, au don de l'église il ajouta celui du presbytère, du cimetière, et de la part des dîmes qui lui revenait, du

consentement de sa mère, Agnès. Il leur octroya en plus une dîme à Noyen, et les redevances qui lui étaient dues pour la partie de ce bourg, placée sous le patronage de saint Germain, la moitié d'un domaine, appelé Musarth, et un bordage situé sur la rive gauche de la Sarthe (1).

Guy de Vaux, non moins généreux, encouragé par l'évêque Hildebert et par les chanoines de ce dernier, désireux aussi de s'assurer pour lui et pour ses proches les suffrages des moines de Saint-Vincent, leur abandonna également tout ce qu'il possédait de l'église, du cimetière et des dîmes de Pirmil. Il leur vendit une portion de terre située près du bourg du même nom et deux arpents de terre s'étendant devant le château, les autorisant à créer dans l'enceinte de ce manoir un bourg où ils percevraient les droits féodaux dont ce seigneur avait joui jusque-là. Il se réserva uniquement le service militaire de ses hommes. Il permit aux religieux et à leurs serviteurs de faire paître leurs troupeaux de porcs dans ses bois, et d'y prendre le merrain dont ils auraient besoin pour édifier les maisons qu'ils désireraient construire. Les religieux lui offrirent, en retour, un superbe palefroi et une somme de dix livres de mansais (2). Ils s'engagèrent en plus à construire, dans l'enceinte de son château (3), une chapelle qui, placée depuis sous le patro-

(1) Cf. *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans*, publié par MM. Robert Charles et S. Menjot d'Elbenne, col. 209, n° 350, et Introduction au Cartulaire, p. XLIX.

(2) Même cartulaire, col. 210, n° 351.

(3) Bien que nous ne nous occupions pas ici de l'histoire féodale de Pirmil, nous indiquerons en passant quels en furent les seigneurs. Après avoir appartenu, selon toute vraisemblance, à Hugues de Malicorne qui, en 1097, céda l'église et les dîmes de la paroisse aux moines de Saint-Vincent, la seigneurie qui, portant le titre de baronnie, relevait nuement de la comté du Maine, passa aux mains d'une famille de Pilmil. Elle fut possédée ensuite par des membres de la famille Chamaillard, puis devint la propriété de Jean de Vendôme qui, le 3 novembre 1379, la vendit à Jean du Fou, avec celles de Courcelles, Noyen et la Plesse-Chamaillard, pour la somme de 4.700 francs d'or. Elle était,

nage de saint Étienne, subsiste encore, mais non plus telle, sans doute, qu'elle fut édifiée. (Fig. 2.)

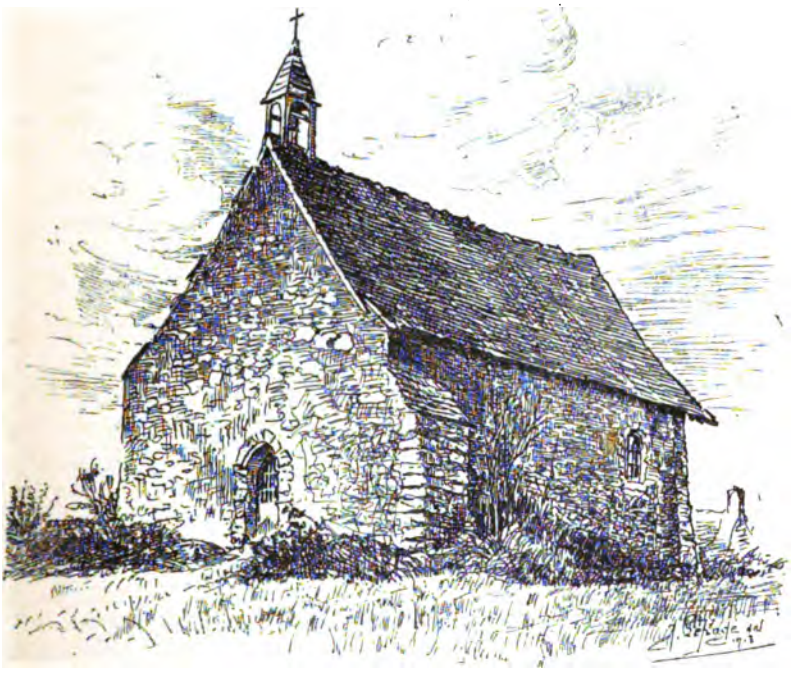

Fig. 2. — VUE DE LA CHAPELLE SAINT-ÉTIENNE

On y voit encore un modeste retable surmonté d'un baldaquin en bois, tel qu'on en trouvait autrefois dans mainte

en 1508, possédée par H. de Labrègement, qui, de ce chef, parut aux États du Maine en 1508. Un peu plus tard, elle redevint propriété de Jean II du Fou, dont la fille, Suzanne, l'apporta en dot à Georges de Kerveno auquel elle fut unie par contrat en date du 5 janvier 1584. La famile de Launay en devint ensuite propriétaire, après quoi elle échut, à titre d'héritage, à Charles de Lorraine qui la laissa à la famille de

église de campagne. (Fig. 3.) Bien que l'on ait dû, par suite de l'état de délabrement dans lequel se trouve cette chapelle,

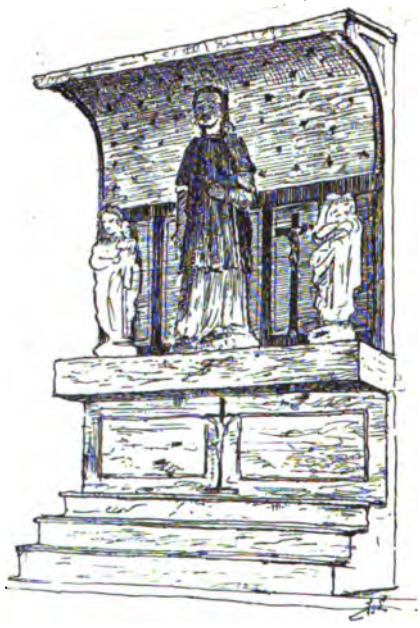

Fig. 3. — RETABLE DE LA CHAPELLE SAINT-ÉTIENNE

cesser d'y célébrer la sainte messe, les fidèles y viennent encore prier et y demander à Dieu la guérison des jeunes

La Rochefoucauld. A la fin du XVIIIe siècle, M. de Chamillard, seigneur de La Suze, en devint acquéreur. Le titulaire de la seigneurie de Pirmil était l'un des huit seigneurs qui, le jour de l'entrée de l'évêque dans sa ville épiscopale, l'y portaient sur leurs épaules. Le baron de Pirmil lui présentait, avant le repas solennel qui suivait cette entrée, la serviette avec laquelle le prélat s'essuyait les doigts sur lesquels le seigneur de Montfort avait versé l'eau d'une aiguière, et, pour cet office, le seigneur de Pirmil avait droit d'emporter le linge étendu sur la table où l'évêque avait dîné. Cf. dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 274.

enfants dont le développement est tardif et qui ne savent pas suffisamment s'observer (1).

On pourrait s'étonner de voir de telles largesses aller aux bénédictins de Saint-Vincent si l'on ne savait que ces religieux avaient, à une date que l'on ignore, établi à Pirmil un prieuré où quelques-uns d'entre eux célébraient l'office conventuel. Il y a lieu de croire que, durant une période plus ou moins longue, ils furent chargés d'administrer la paroisse. Mais ils finirent par abandonner ce ministère, et, vers le milieu du XIIe siècle, nous voyons déjà l'évêque du Mans, Guillaume, pourvoir de la cure de Pirmil le clerc Payen de Maresché, sur la présentation qui lui en avait été faite par Robert, abbé de Saint-Vincent (2). Bouchard de Pilemil, successeur sans doute de Guy de Vaux, leur contesta vainement ce droit, qu'il se résigna, de concert avec son fils Hugues, à leur reconnaître ; ils en jouirent jusqu'en 1789.

De ce qu'ils avaient cessé de remplir les fonctions curiales, il ne faudrait pas, pourtant, conclure que les bénédictins,

(1) Les fidèles, au XVIIIe siècle, y laissaient des oblations qui servaient à l'entretien de l'édifice, c'est ce qui résulte du document suivant : « Nous, curé de Pilmil, soussigné, confesse et promets ne rien prendre dans toutes les oblations qui seront données à la chapelle de Sainct-Estienne et consent que le sieur Rocher les emploie pour la réparation et réfection de la dite chappelle jusqu'à ce qu'il en soit entièrement remboursé. A Pilmil, ce vingt-cinq aoust mil sept cent vingt. Chaussière ». Titre papier, archives de la fabrique. Les deux dessins que l'on donne ici, de la chapelle et du retable que l'on y voit encore, sont l'œuvre de M. J. Lepage. Il les a reproduits d'après deux photographies que M. P. Giraud, de Parcé, a bien voulu en prendre pour nous.

(2) Cf. *Liber Controversiarum*, conservé aux Archives départementales de la Sarthe, f° 18, les lettres de Guillaume, évêque du Mans, par lesquelles il confère, sur la présentation de Robert, abbé de Saint-Vincent, l'église vacante « Sancti Jovini de Pilemil », à Payen de Maresché. Voir sur Hugues de Pilemil, *Liber Albus capituli*, p. 87, ch. CLVII. Antérieurement à Payen de Maresché, un autre curé de Pirmil, Geoffroy, figure dans un acte non daté mais qui remonte au commencement du XIIe siècle. Cf. *Cartulaire de Saint-Vincent*, col. 212, n° 353. Voir Archives dép. de la Sarthe, H 91.

renfermés dans leur cloître, ne s'intéressaient plus aux affaires de la paroisse. On ne saurait supposer que, à l'époque où l'église paroissiale fut construite, les habitants de Pirmil disposassent de ressources suffisantes pour élever un tel édifice ; c'est donc aux moines qu'ils en furent redevables.

Il se compose d'une nef large de 8 m 10 c (Fig. 4.) et longue de 19 mètres, divisée en deux travées dont les voûtes, de style angevin, (Fig. 5.) viennent s'appuyer sur des faisceaux de colonnes dont les chapiteaux ont été curieusement sculptés. (Fig. 6.) La forme de ces chapiteaux, aussi bien que la disposition des voûtes, ne permet pas de supposer que cette nef ait été élevée après le XIIe siècle. On y pénètre par une porte que des travaux postérieurs n'ont pas trop défigurée, et elle est éclairée par cinq fenêtres de style roman, dont l'une s'ouvre dans la façade. Elle se prolonge par une travée également voûtée, de forme carrée, ayant 6 m 60 c sur chaque côté, et au-dessus de laquelle s'élève une flèche recouverte d'ardoise et qui sert de clocher. En arrière de cette travée, s'arrondit une abside de moindre hauteur, large de 5 m 60 c et profonde de 6 m 75 c, voûtée en cul de four, et qui clôt l'église (1).

(1) Voir plus loin, page 60, (Fig. 7.) un dessin de cette abside.

« A l'origine, écrivait en 1906 M. Robert Triger dans son rapport inédit à l'administration des Beaux-Arts à l'appui de la demande de classement, l'église de Pirmil ne comportait qu'une nef et un chœur terminé en hémicycle, comme les églises de Fresnay, Saint-Christophe-du-Jambet, Ségrie et Pringé qui, elles aussi, datent du XIIe siècle. — A l'intérieur, la nef présente deux travées égales, voûtées sur croisées d'ogives, avec doubleaux, nervures et formerets en arc légèrement brisé. Ces ossatures portent sur de fortes piles à plusieurs rentrants, flanquées de demi-colonnes et de colonnettes angulaires. Les chapiteaux sont particulièrement intéressants ; leur sculpture, d'une richesse exubérante et d'une exécution remarquable, emprunte ses motifs tantôt à une flore d'un galbe exquis, tantôt à des scènes à figurines ; de plus, au-dessus des tailloirs, le départ des ogives est orné de statues d'évêques, d'abbés, d'anges, parfois de grotesques, d'une facture assez grossière. Les deux travées sont éclairées de chaque côté, en leur milieu, par une fenêtre en plein cintre encadrée

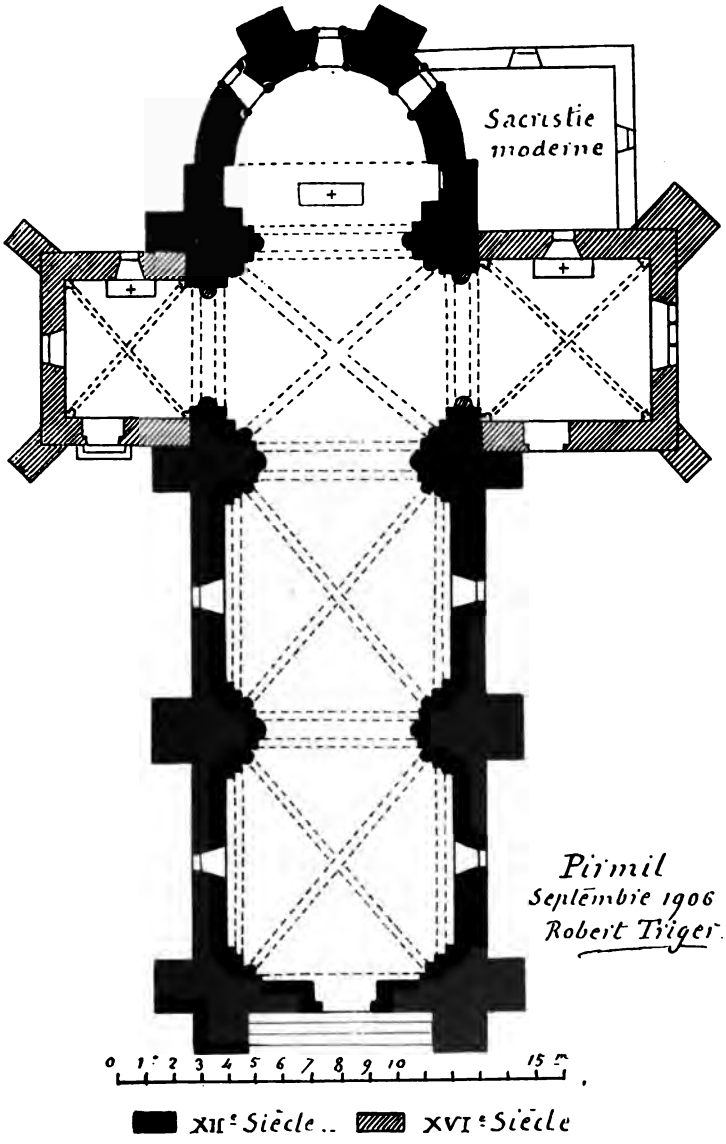

Fig. 4. — PLAN DE L'ÉGLISE

UNIV. OF MICH.

De chaque côté de cette même travée, deux chapelles ont été édifiées en 1534 (1), qui forment bras de croix ; toutes deux sont voûtées, et l'une d'elles, celle de gauche, ne l'a été qu'en 1548. Celle de droite, dédiée actuellement à la Sainte Vierge, forme un carré de 5 m 70 c sur 6 m 40 c, on y lit l'inscription suivante, encastrée dans l'un des murs :

CY . GIST . NOBLE . CHRISTOFLE . DE LAVNAY
VIVANT . SEIGNEVR . DE CHENNERV . LE CHIGNÉ.
ET LA VILLERIE . Q . TRESPASSA . LE . 13 IOVR . DAPB-
RIL . 1578 . ET DAMOISELLE . RADEGONDE

d'une moulure torique ; au-dessous des fenêtres, règne un cordon formé de plusieurs moulures du même profil. Le carré actuel du transept est lui aussi voûté d'ogives. Le chœur, comme à Saint-Rémy de Sillé et à Tennie, comprend une travée droite voûtée en berceau et une abside voûtée en cul-de-four ; les trois fenêtres qui éclairent cette abside sont encadrées de colonnettes et d'un tore autour du cintre. — L'extérieur de la nef est sobre, sans ornement. De puissants contreforts contrebutent les voûtes et les encadrements des fenêtres sont simplement taillés en biseau ; toutefois, les murs sont couronnés d'une corniche à modillons. Tout le luxe de construction a été réservé pour le chœur, bâti en pierres d'appareil, du moins au-dessus du cordon d'appui des fenêtres. La décoration de ces fenêtres reproduit celle de l'intérieur, mais leur amortissement accuse une légère brisure, si peu accentuée qu'on peut y voir une déformation. Une corniche à modillons contourne l'abside comme la nef. Dans son ensemble, l'église de Pirmil offre un grand intérêt archéologique et mérite l'une des premières places parmi les églises rurales du Maine. » Robert Triger, *Rapports archéologiques mss. sur les Églises de la Sarthe.*

(1) Cette date est gravée au sommet de l'arc en arrière duquel a été édifiée la chapelle située à droite de la nef et qui est actuellement dédiée à la Sainte Vierge. Dans les deux piliers, à demi engagés, et qui, construits en 1534, sont les plus rapprochés de l'abside, on a ménagé deux jolies niches dont le sommet est orné d'une large coquille sculptée. Dans ces deux niches ont été placées, au XVIIe siècle probablement deux statues, l'une, en bois, représentant sainte Émérentienne et dont on verra plus loin une phototypie, (Fig. 8.) l'autre, en terre cuite, représentant saint Jean-Baptiste, et qui est de moindre importance.

DE LA CHAPPELLE . FILLE . DE . MESSIRE . FRANCS-
OIS DE LA CHAPPELLE . CHEVALLIER . DE L'ORDRE
DV ROY . BARON . DE VARENNES . SIEVR . DE LA
TROVSSIÈRE . ET DE DAME . RENÉE DE LAVNAY
FILLE . VNIQUE . ET HÉRITIÈRE DV DICT CHRISTOFLE .
DIEV LEVR
FACE
PARDON.

A l'angle inférieur droit de la pierre sur laquelle est gravée cette inscription, on voit des armoiries qui, quoique ayant été martelées, peuvent encore se lire ainsi : *D'or à deux aigles de sable.*

Le retable qui meuble l'un des côtés de cette chapelle est orné d'un tableau, signé : Me Christophle Bellanger, ptre, et qui représente l'Assomption de la Vierge.

La chapelle de gauche, placée maintenant sous le patronage de sainte Anne, forme un carré de 5 mètres sur 4m 65. On y trouve aussi un retable, orné d'un tableau, représentant le martyre de sainte Catherine (1), et au bas duquel on lit : Beaudoux pinxit 1640. La porte par laquelle on pénètre de l'extérieur dans cette chapelle y a été pratiquée au XVIe siècle, et, sur le linteau, on a gravé à la même époque cette inscription, tirée de l'épître 1e de saint Paul à Timothée : SOLI . DEO . HONOR . ET . GLORIA . THI Ie 17.

D'épais et larges contreforts buttent la poussée de toutes les voûtes. L'édifice, placé sous le patronage de saint Jouin,

(1) On lit dans le *Dictionnaire des artistes et artisans manceaux*, par l'abbé G. Esnault, t. I, p. 32, que ce tableau représente sainte Catherine et sainte Barbe. Cette dernière sainte n'y figure pas et le peintre n'a voulu représenter que sainte Catherine. Les armoiries qui sont peintes sur ce tableau se lisent ainsi : *Parti, au premier, d'or, à un arbre arraché de sinople, accosté de deux aigles de sable, becquées et membrées de gueules, le vol abaissé*, qui est de Launay ; *au deuxième, d'argent au chevron de ... surmontant un lion de ... et surmonté d'une croisette de ...*

Fig. 5. — ÉGLISE DE PIRMIL (Sarthe).
Intérieur de l'église

Cliché P. GIRAUD.

Fig. 6. — CHAPITEAUX DE LA NEF

UNIV. OF MICH.

en posséda, jusqu'en 1790, des reliques enchâssées dans une main d'argent.

Le prieuré où demeuraient les religieux subsiste toujours, mais singulièrement modifié et aménagé en maison particulière. Il est situé à une dizaine de mètres du chevet de l'église.

De ceux-là qui y résidèrent, il y en eut qui, à force de fréquenter les rudes gens de la campagne et les petits seigneurs de la localité, en adoptèrent les habitudes vulgaires. Tel était ce prieur qui, en 1397, se trouva mêlé à des rixes amenant mort d'homme. Il s'était rendu, accompagné de son confrère, le prieur de Noyen, d'un religieux son compagnon, et d'un gentilhomme, Jouy ou Jouin de la Beziguère, à Champront (1), chez un propriétaire nommé Gervais Aubry. Tous étaient de joyeuse humeur. « Moine et gentilhomme chantoient et s'esbatoient », si bien que deux habitants de Chantenay, Robin Bodereau et Guillaume Fromont, passant fortuitement en cet endroit, « cuidant qu'il y eust feste et nopces », s'arrêtèrent et demandèrent : « Dieux gare la compagnie. Sont-ce noces céans. Nennil, mais nous esbatons ainsi », leur répondit-on, et on les invita à boire. Dans les bonnes années, elles deviennent rares, le vin de Pirmil n'est pas à dédaigner, mais il porte à la tête. Le soir venu, tous s'en aperçurent ; cependant, partis pour aller acheter à Noyen chausses et chaussures, Robin Bodereau et Guillaume Fromont se disposaient à gagner le gros bourg, quand, sur divers propos que le prieur de Noyen leur tint, ils se prirent de querelle avec lui. On en resta pourtant aux gros mots. Sur la route que les deux acheteurs parcouraient, ils rencontrèrent un écuyer, Guillaume de Chenevières, et un nommé Robin Bochery, avec lesquels, dès leur arrivée à Noyen, ils s'attablèrent de nouveau chez un hôtelier nommé Marcel. S'étant alors informés en quel hôtel ils

(1) Métairie de la paroisse de Pirmil.

seraient honnêtement hébergés, ils allèrent frapper à la porte de celui que tenaient Jehan Boisseau et Agnès, son épouse, et dont la porte, en raison de l'heure avancée à laquelle ils s'y présentaient, était déjà fermée. Le bruit qu'ils firent pour en obtenir l'ouverture appela malheureusement l'attention du prieur de Noyen, qui rentrait chez lui, suivi par Jouy ou Jouin de la Beziguère. « Vous mourrez, ribauds », cria ce dernier, s'adressant à Bodereau et à Fromont. Mais nous ne vous demandons rien, ne nous faites pas de mal, lui observaient-ils. Excité qu'il était par le prieur de Noyen, le seigneur de la Beziguère frappa Fromont jusqu'à l'effusion du sang. Egalement menacé et perdant patience, son compagnon, Robin Bodereau, « d'un billart de boiz qu'il avait », se mettait en mesure de le défendre, et, sans trop voir sur qui tombaient ses coups, en portait de tels au prieur de Noyen que celui-ci « alla assez tost après de vie à trespassement ». Cela rendait Bodereau justiciable de tribunaux auxquels vint le soustraire, très heureusement pour lui, une lettre de rémission que lui octroya le roi Charles VI, au mois de juin 1397 (1).

Le prieuré n'eut pas moins à souffrir que la paroisse de l'occupation anglaise. Lorsque l'église paroissiale fut recouverte en 1432, du surplus des tuiles qui n'avaient pas été employées, le prieur se servit, en les payant naturellement, pour faire réparer la toiture de son habitation (2). Il s'y tenait donc personnellement, mais un jour vint, et ce fut probablement quand la commende y eût été introduite, où les titulaires du bénéfice, n'en appréciant plus guère que les revenus, les perçurent ou mieux les firent percevoir par un fermier auquel ils les affermaient, quitte à assurer par

(1) Cf. *Archives historiques du Maine*, t. V, p. 473-476, *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle*, publiés par M. le comte B. de Broussillon.

(2) Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 293, note 2.

le locataire l'entretien de l'immeuble où les moines avaient jadis résidé (1). De service religieux il n'est plus alors question.

La paroisse, elle au contraire, prenait de plus en plus d'importance. Nous savons que, dès le début de la guerre de Cent-Ans, un parti d'Anglais, commandé par un chef de bande, du nom de Jacques Plantin, s'y établit. Retranchés dans le château dont le légitime possesseur était alors Guillaume Chamaillart, sire d'Anthenaise, ces pillards mettaient la région avoisinante en coupe réglée. Comme, aux termes du traité de Brétigny, ils auraient dû évacuer la forteresse et la rendre aux Français, le représentant de ces derniers, Amaury IV de Craon, lieutenant général du roi de France en Touraine, Anjou et Maine, intervint près de Jean Chandos, qui, au mois de novembre 1361, se trouvait à Thouars, en Poitou. Il lui demanda de faire restituer à qui de droit le château de Pirmil. L'Anglais reconnut le bien-fondé de cette réclamation, et, pour en procurer l'exécution,

(1) Nous n'avons pas à écrire l'histoire du prieuré ; aussi bien, nous n'en possédons pas les éléments. Mais, puisque l'occasion s'en présente, nous indiquerons du moins les quelques particularités que nous en connaissons. Le 30 mars 1457 (n. s.), sur une quittance donnée par les paroissiens de Pirmil aux procureurs de fabrique, figure, parmi les assistants, frère Jehan Meslier, prieur dud. lieu. En 1512, le 1er mars, à propos de la ratification d'un échange de terres, on cite encore Guillaume Le Vayer, comme prieur de Pirmil. Il signe un reçu, le 6 juillet 1520. En 1535, Louis Leroy était fermier du prieuré ; Gilles Couriot, l'était, le 5 juin 1664 ; Louis Plard de la Bretèche, l'était en 1755 ; Joseph Blanche, en 1776. Le 12 décembre 1726, dans la déclaration des revenus des divers prieurés dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent, on estime que le revenu de celui de Saint-Jouin monte à 649 l. 17 s. 9 d., sur lequel il faut déduire, comme charges 341 l. 18 s. 9 d. Reste, pour le revenu net, 307 l. 19 s. Cf. Arch. dép. de la Sarthe, H 140. Dans le pouillé du diocèse du Mans, dressé en 1772, on évalue à 1200 livres, le revenu du prieuré. Le fermier était chargé, au profit du curé de Pirmil, d'un gros de 100 boisseaux d'avoine, et de trois charges de mouture, mesure de Champagne, au profit des pauvres de la paroisse. Le prieur avait pour lui la moitié des dîmes.

il vint à Sablé, où il se trouvait le 14 novembre. Là il apprit que son intervention était devenue inutile, Amaury IV de Craon ayant repris lui-même, les armes à la main, le donjon dont l'ennemi avait fait son repaire (1).

Nous ne saurions dire depuis combien de temps les paroissiens avaient réussi à faire administrer par un d'entre eux ou par plusieurs leurs intérêts tant séculiers que religieux. Ce ou ces mandataires, auxquels on donnait le nom de fabriciens et parfois de forgeurs, étaient élus par les habitants les plus influents et les plus considérés de la paroisse. L'organe administratif au nom duquel ces fabriciens agissaient, était apte à recevoir des legs. Ainsi voit-on dans un acte passé le 1er juin 1394, Gilet Lemercier se reconnaître, vis-à-vis de Michel Rabescheau, Juliot Lefebvre et Jehan Blondeau, procureurs fabriciens, redevable d'une rente de cinq sous tournois que N. Letenneur avait laissée de son vivant à la fabrique (2). Le 5 juin de l'année précitée, Jehan Salmon assurait au même établissement une rente d'une livre et demie de cire, payable tous les ans, à la Toussaint, et hypothéquée sur le lieu du Genetay où il habitait (3). « Le IIIIe jour du moys d'octobre l'an de grâce mil trois cens quatre vings et seize ..... Pierre Besague, escuier, seigneur de la Besaguière ..... » cédait « au retour et à la fabrice de l'église de Pirmil et aux clercs et secretain servant en icelle, vingt deulx soubz tournois, monnoie courante, de annuelle et perpétuelle rente, c'est assavoir aud. retour quinze soubz tournois et à lad. fabrice cinq soubz tournois et auxd. clercs et secretain deulx soubz tournois » ..... « pour et affin que led. Pierre et sa femme ayent leur sépulture en la face de lad. église de Piremil ..... » ; et pour être recommandés aux prières au prône de la messe parois-

(1) Cf. B. de Broussillon, *La Maison de Craon*, t. I, pp. 351, 352.
(2) Archives de la fabrique de Pirmil, titre parchemin.
(3) *Ibid.*, titre parchemin.

siale (1). En 1407, le 15 août, Philipot Ive ou Iue, confirmait de nouveau, en la cour de Bourgnouvel au Mans, le don d'un pain bénit que son père, Jehan, avait fait à l'église de Pirmil (2). C'est semblable fondation que réalisait, le 20 janvier 1408 (n. s), Guillemette la Bésillorde, en présence de ces témoins, Denis Orri et Guillaume Aurillet (3). En 1413 (n. s.) le 12 mars, la veuve de Jehan Richeber, Tiéphaine, dans le testament qu'elle dictait, après avoir réglé les détails de sa sépulture, spécifiait que ses exécuteurs testamentaires, Guillaume Richeber, son fils, Gervais Aubri, son gendre, et Laurent Demontcimier, son frère, prendraient telles mesures qu'ils jugeraient utiles, pour que la rente de 2 s. 6 d. à elle due par Gillet Laubert fût à l'avenir servie à la fabrique et au curé de Pirmil, sauf une somme de 15 d.

(1) Arch. de la fab. de Pirmil, titre parch. « Le IIIIe jour de décembre l'an mil IIII^c et neuf, » le procureur de la fabrique de Pirmil assignait en paiement de cette rente le fils de Pierre de la Bezaguière, Jouyn, dont il a été question plus haut. On voit par cette assignation que la rente avait été assise par le donateur « sur ses tailles de Verdelles, c'est assavoir sur Philipot Trotin, sur Etienne Ruffèle et aultres ». Jouin de la Bezaguère fonda lui-même deux rentes, l'une de cinq sols, en faveur de la fabrique, l'autre, de deux sols six deniers, pour les clercs et pour le sacristain, afin que l'on chantât sur sa tombe un *Subvenite*. C'est ce que reconnut son fils Laurent, dans un acte passé en la cour de Bourgnouvel, au Mans, le 8 novembre 1459. Archives de la fabrique de Pirmil, titre parchemin. Anne de la Beziguère, fille probablement de Laurent, et épouse de Merry de Fay, fonda, le 10 août 1479, de concert avec son mari, « le nombre de six messes avec vigilles solennelles des trespassés à note ..... l'une desdites messes qui sera de *Requiem* en l'église de Piremil, le jour de saint Lorens, et en la fin de lad. messe ung *Libera* sur la fouce des prédécesseurs de la Bezaguère davant l'autel de Notre-Dame en lad. église de Piremil, et pour iceluy service et anniversaire faire, ont esleu et ordonné le curé dud. lieu de Piremil, le curé de Saint-Germain-de-Noyen, le curé de Fercé, le curé de Saint-Benoist-sur-Sarthe, le curé de Chemiré-le-Gaudin, le curé de Maigné ou leurs vicaires ». Ils laissent à chaque curé trois sous de rente, et douze deniers au sacristain de Piremil qui sonnera les « sains. » Titre parchemin.

(2) Archives de la fabrique, titre parchemin.

(3) *Ibid.*, titre parchemin.

que l'on prélèverait pour l'offrande d'un pain bénit, distribué aux fidèles le jour où l'Église fête saint Jouin. Elle voulait aussi que l'on fît pour elle un voyage à N.-D. de Rocamadour, au Mont-Saint-Michel, où l'on offrirait, en son nom, cinq deniers (1). En novembre 1414, Agaisse Fortin, dans l'expression qu'elle fit transcrire de ses dernières volontés, après avoir établi qu'elle laissait aux curés de diverses paroisses, cinq deniers, pour qu'ils la recommandassent au prône, aux prières de leurs fidèles, demandait aussi que l'on fît pour elle un pélerinage à Saint-Julien du Mans et au Mont-Saint-Michel. Elle fonda dans l'église paroissiale de Pirmil, une messe annuelle, et, pour l'entretien du luminaire de l'autel dédié à Notre-Dame, elle créa une rente annuelle de douze deniers (2), que le procureur eut à toucher. En 1420, c'est un paroissien de Loué, Hervé Davy, dont la famille était originaire de Pirmil, qui, par ses dispositions testamentaires, établit que l'on y transporterait sa dépouille mortelle, pour y être inhumée dans l'église paroissiale, « soubz la tombe où chantent les clercs ou dimanche ». Il laissa à la fabrique soixante sous tournois ; au curé, une rente annuelle de 20 s., pour que celui-ci chantât tous les dimanches, à son intention, « ung *Introite* des trespassés » ; aux églises du Mont-Saint-Michel, de N.-D. de Doucé, à Saint-Julien du Mans, à N.-D. de Rocamadour, à la Maison-Dieu de Coëffort, à N.-D. de Sablé, à N.-D. de Torcé, vingt deniers, une fois payés. Il prescrivit que l'on fît à ses intentions un voyage à Saint-Jacques, en Galice (3). En 1425.

(1) Archives de la fabrique de Pirmil, testament de Tiephaine, déguerpie (veuve) de feu Jehan Richeber. Titre parchemin.

(2) Testament d'Agaisse Fortin, titre parchemin.

(3) Une reconnaissance donnée à Michel Girard, curé de Pirmil, en 1547, qualifie Hervé Davy de sieur de la Balluère. On conserve aux archives de la fabrique de Pirmil, un testament sur parchemin, non daté, de Gillete la Davye que nous estimons avoir été l'épouse de Hervé Davy. Elle demande à être inhumée dans l'église Saint-Jouin de Pirmil, où, le jour de sa sépulture, elle devra être entourée par treize

le 1er mai, Jehannin Joyau, en son nom et au nom de ses neveux, fonda une messe annuelle, à célébrer le 1er jeudi de la Quarantaine de Pâques, pour lui et pour leurs parents décédés, et pour les honoraires de laquelle il légua une rente de 10 s. t. pour le curé, et 2 s. 6 d. pour la fabrique de Pirmil, assise sur un quartier et demi de pré (1). En 1427, le 20 juillet, Jehan Fortin, de Pirmil, donna charge à ses exécuteurs testamentaires, Michel Fortin et Macé Psalmon, de faire célébrer, le jour de sa sépulture, trois messes à son intention, et il laissa « à la boueste Notre-Dame dud. lieu de Pirmil douze deniers tournois monnoie courante, de rente perpétuelle », plus « à la fabrice de Pirmil, dix deniers tournois une fois poyez pour aider à la réparation de l'église dud. lieu » (2). C'était le temps où les Anglais la mettaient à mal.

C'est, on peut l'observer, à la réalisation d'œuvres pies que ces divers legs sont consacrés et c'est de quoi aussi le procureur avait à s'occuper surtout, devant veiller à l'entretien de l'église, à ce qu'elle fût pourvue de tout ce que nécessitait l'exercice du culte, contrôlé qu'il était dans ces occupations non seulement par ses commettants, mais aussi par les supérieurs ecclésiastiques, le doyen de Vallon et

pauvres, portant des torches, dont sept de Pirmil et six de Loué. Elle lègue 12 s. 6 d. de rente au curé de Pirmil, pour qu'il la recommande chaque dimanche, au prône, et pour qu'il chante pour elle un *Subvenite*. Elle donne à Saint-Julien du Mans, 20 d. ; à la Maison-Dieu de Coëffort « une paire de draps de lit pour coucher les pouvres » ; elle lègue 15 d. une fois payés, à partager entre les curés et les fabriques des églises de Noyen, Tassé, Notre-Dame-d'entre-les-Eaux, Saint-Pierre-des-Bois, Saint-Christophe, Saint-Martin-de-Joué, Notre-Dame de Chassillé, Saint-Martin-de-Tassillé, pour y être recommandée au prône ; tout autant à la chapelle de « monsr saint Jacques de Bastains. » Elle lègue une rente annuelle de 5 s. au curé de Loué. Elle choisit pour exécuteurs testamentaires, Guillaume de Launoye, ssr de Launoy, Antoine de Feumusson et Jehan Pepin.

(1) Archives de la fabrique de Pirmil, titre parchemin.

(2) *Ibid.*, titre parchemin.

l'archidiacre de Sablé, titulaires des circonscriptions religieuses auxquelles se rattachait la paroisse de Pirmil.

Que des circonstances exceptionnelles vinssent à se produire, le même personnage, tout en continuant à remplir les devoirs ordinaires de sa charge, ne laissait pas d'en assumer d'autres, plus onéreux et d'une autre nature. Ces fabriciens s'en aperçurent, qui, de 1425 à 1435, eurent à répondre aux réquisitions les plus diverses, qu'elles leur vinssent, ou des représentants du roi de France, établis à Sablé et à La Flèche, ou des gouverneurs nommés par Henri VI, roi d'Angleterre, à La Suze et à Malicorne, tous aussi exigeants les uns que les autres.

Pour bien montrer à quelles horreurs les malheureuses populations du Maine étaient alors exposées, nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici les comptes rendus aux paroissiens de Pirmil, par leur représentant, Colas de la Fousse (1). « Et premièrement, dit-il, pour estre allé quérir Gilet Fortin, Jehan Salmon, Macé Legez, Colin Le Prince et autres paroissiens qui estoient en prinson à la Suze, où Gry-Gry, clerc angloys, en garnison à la Suze, et ses compaignons, les avoint menez, et demandoint auxd. paroissiens la somme de xxv l. en vivres, qu'ils disaint leur avoir estez tournez sur lad. paroisse pour la taille premièrement mise après la redicion du Mans.

Premièrement, le vendredi par après Nouel l'an mil quatre cens vingt et cinq que le curé de Fercé et moy allasmes aud. lieu de la Suze à la requeste desd. paroissiens, et finames, pour les despens de ceux qui estoint en prinson, avecques le cappitaine et ledict Gry-Gry, clerc, et ses com-

(1) Nous avons déjà publié presque intégralement ces comptes dans le tome XXV de la *Revue hist. et arch. du Maine*, d'après une copie hâtivement prise par M. l'abbé Robert Charles, notre regretté confrère et ami. Mais, en la rapprochant des originaux, nous nous sommes aperçu qu'il y avait des lectures fautives, et nous sommes heureux de pouvoir les rectifier ici.

pagnons, à deux pippes de vin, ung lièvre, deux connins, deux douzaines d'oyseaux et dix soudées de paison (poisson), le tout rendu au chastel dud. lieu de la Suze et porté celuy jour aud. lieu de la Suze, à faire la composition de paison, au pris de x s.

Et mis en pain et vin à diner à faire lad. composition, VII s. III d.

Item, aux portiers, pour ceulx qui avoint esté en prinson oud. lieu de la Suze et en oustage, pour ce qu'ilz demandent auxd. paroissiens, dont je finé avecques eulx que je leur poié, pour ce, XVII s. VI d. » Il achète deux pipes de vin pour quatre livres. Le lièvre, les deux connins ou lapins, les deux douzaines d'oiseaux et les dix soudées de poisson, lui coûtent vingt-cinq sols. Il paie « pour ceulx qui avoint porté et mené des vivres de lad. paroisse aud. Gry-Gry, clerc, à la Suze, par plusieurs foiz, pour ce qu'ilz avoint despendu sielx (chez) Perrot Fousil, et pour les despens d'un charretier qui a mené sept tours de faign et deux pippes de vin du port de Fercé aud. Gry-Gry, clerc, à la Suze, pour ce, XII s. VI d. » Le pontonnier, pour avoir passé ces denrées, touche dix sols ; on en donne vingt à Colin Dyssé, pour les avoir charroyées au-delà de la rivière, et menées jusqu'à destination.

Encore devait-on s'assurer quel caractère avaient ces contributions. Ceux qui en avaient été frappés pouvaient-ils espérer qu'on leur en tiendrait compte et que, s'en étant acquittés, ils n'auraient pas à financer de nouveau. Voilà pourquoi, note le fabricien « environ l'Aparucion Notre Seigneur, c'est-à-dire vers le 6 janvier 1426, Geoffroy Salmon et moy fûmes envoyés au Mans par devers le consail, pour savoir [si] ce qui a esté et seroit baillé aux gens de la garnison de la Suze seroit descompté ..... sur la taille qui estoit à poyer au moys de janvier l'an mil IIII^c XXV (v. s.) » Ils ne purent être fixés sur ce point.

Leur préoccupation s'explique d'autant mieux, qu'à la

même époque, un autre chef anglais, le célèbre Glasdall, et son lieutenant, Overton, établis tous deux à Malicorne, prétendaient tenir sous leur coupe les habitants de Pirmil et les obligeaient à leur fournir des vivres.

De leur côté, les Français ne s'étaient pas tellement éloignés de la région qu'ils ne voulussent y faire sentir leur autorité. Cela motive l'article suivant des comptes du procureur : « Item, pour une autre foiz que je fu envoié à Sablé pour savoir sy les diz paroissiens obéiroint au contenu de ceux mandemens qui avoint esté envoiez à la paroisse, l'un de Chasteaugontier, et l'autre de la Flèche, et fut apoincté que les diz paroissiens ne obéiraint point à ceulx mandemens, et mis pour occasion de ce, v s. »

Mais, s'il leur était possible de ne pas répondre à ces réquisitions, ceux qui les adressaient n'étant pas en état d'atteindre les contribuables, il n'en était pas de même pour les Anglais qui tenaient garnison à Malicorne. Ces derniers avaient la force en main ; ils se montraient d'autant plus exigeants que défense venait d'être faite à ceux des leurs qui demeuraient à La Suze de s'abstenir de courir désormais sur la paroisse de Pirmil (1).

Le procureur, avec un autre paroissien, nommé Berthelot Bernier, alla donc à Noyen « le lundi après la Chandeleur », soit le 4 février 1426, s'aboucher avec « le recepvours de Malicorne pour avoir seureté d'allez parlez et compousez

(1) « Item, une autreffoiz que Laurens Maubertrier et moy fismes envoyez au Mans pour savoir (ce) qui seroit faict de deux mandemens qui avoint esté envoiez de par le cappitaine de Malicorne, faisant . . . mencion que led. procureur poient en vivres xxv l., nonobstant que ceulx de la garnison de La Suze eussent contrainct et faict poier auxd. paroissiens la plus grande partie d'icelle somme en vivres ; et fut appoincté que lesd. paroissiens poierent à Malicorne lad. somme de xxv l. en vivres, et fut deffendu au cappitaine de La Suze qu'il ne demande, lui ne ses gens de sa garnison, plus ryens aud. procureur de Piremil, et, pour ce, ay poié à Guillaume Gasteau et à Jamet Franc-boucher, v s. »

o ceux qui avoint envoyé les mandemens ». Le surlendemain, 6 février, le même fabricien mène « audit lieu de Malicorne deux brotées de faign et huit boesseaux d'avaine aux archers qui avoint envoié ung des mandemens ». Le 8, il conduit une charretée de foin au lieutenant de Glasdall, Jennequin Overton, et, pour s'en faire bien voir, il lui offre « une perdrix et une douzaine d'oyseaulx », plus deux boisseaux d'avoine. Le lendemain, 9 février, une nouvelle charretée de fourrage va rejoindre la première.

Mais les vivres devenaient rares dans le pays. Aussi, ce même jour, nous dit le procureur, « Guillaume Richeber et moy nous partimes pour aller au pays de Courmenant (1) et de Rouez (2) pour essayer à trouver des blez et avaines ..... et y fumes jusque au lundi ». Leur déplacement n'avait pas été infructueux. En échange de deux pipes de vin qu'ils charroyèrent jusqu'à Rouez, on leur livra deux pipes d'avoine qu'ils ramenèrent à Pirmil et de là à Malicorne. Cela ne les empêcha point d'y être jetés en prison, où ils prirent la place de deux des leurs qui étaient détenus depuis un mois. Ils y restèrent deux jours (3). Leurs geôliers leur rendirent la liberté afin de leur permettre de rentrer dans leur paroisse « pour cuider recouvrer de la finance

(1) Courmenant, château situé à Rouez-en-Champagne. Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LII, p. 161-176, un article de M. Robert Triger, intitulé : *Le donjon de Courmenant.*

(2) Rouez-en-Champagne, commune et paroisse du canton et du doyenné de Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

(3) « Item, celui jour (18 février 1426), Guillaume Richeber et moy fumes aud. lieu de Malicorne pour faire passer lesd. deux pippes d'avoine la rivière, et pour les bailler et livrer aud. homme d'armes et aux archers Thoumelin Clerc, et fumes retenuz et mis en prinson sielx (chez) led. homme d'armes, et en furent envoiez Colas Thuffière et Jehan Garesein qui y estoint en prinson et y avoint esté environ ung mois, et y fumes led. Richeber et moy du lundi matin jusques au mardi soir, et batit led. homme d'armes led. Richeber pour compouser avecques lui, et mis en despens pour iceulx deux jours, et au soir à souper à Noyen pour led. Richeber et pour moy, VII s., VI d. »

pour achater et quérir des vivres à mener aud. lieu de Malicorne ».

De tels sévices leur donnèrent la pensée de demander justice, et, du consentement des paroissiens, nous dit le fabricien, « le lundi et le mardi et le mercredi devant la mi caresme, soit du 4 au 6 mars 1426, Jehan Marays et moy fumes envoiez au Mans par devers le consail, pour savoir si nous pourrions trouver provision de justice des excès que les gens de la garnison de Malicorne font par chacun jour en lad. paroisse de Pirmil ». Il leur en coûta vingt sols, tant pour leurs dépenses que pour les honoraires des avocats et des clercs qu'ils consultèrent.

Cette démarche ne semble pas avoir été utile à ceux qui l'entreprirent, et, « le lundi après *Letare Iherusalem*, soit le 11 mars, constate le procureur, Laurent Maubertrier et moy fumes envoyez au Mans, pour savoir sy nous pourrions trouver de la chevance à emprunter pour quérir des vivres aux gens de la garnison de Malicorne ».

Mais les espèces sonnantes se cachaient. On prit donc le parti de troquer de nouveau denrées contre denrées, et, « le lundi après *Iudica* l'an dessus dit, soit le 18 mars 1426, Jehan Thuffiere, Jehan Thion, Jehan Phelipon, Pierre Simier, et le métaier de la Belluère (Balluère) et moy, nous dit le fabricien, menames troys pipes de vin qui furent prinses, une pipe sielx (chez) Jehan Maubert, une pipe sielx Laurens Garnier et une pipe sielx les Legriez, et mis iceluy jour pour la despense des diz charretiers et de moy et pour la coustume (le péage) desd. troys pippes de vin à Vallon et à Saint-Symphorien », il paya sept sols six deniers. Ces trois pipes étaient conduites à Rouez-en-Champagne où « le mardi prochain ensuivant », soit le 19 mars, elles furent échangées contre deux pipes d'avoine qui leur furent livrées à Epineu-le-Chevreuil (1). C'est là que, le 20 mars, constate

(1) Epineu-le-Chevreuil, commune et paroisse du canton et du doyenné de Loué.

le fabricien, « Jehan Richeber, Michel Fortin et moy allames coucher avecques un harnoys pour cuider aller quérir lesd. deux pippes d'avaine, et en nous en cuidant venir le jeudi prochain ensuivant, au matin, nous fumes prins et menez avec le harnoys et les deux pippes d'avaine par les Angloys de la garnison de l'Isle, et furent lesd. deux pippes d'avaine mises au chastel, et en furent envoiez lesd. Richeber et Fortin et le hernays, et je fu retenu aud. lieu de l'Isle par Nicholas Moulineaux pour six écus d'or et de pais d'escu (*sic*) qui lui estoint deuz sur lad. paroisse pour l'apatiz du moys d'aoust l'an mil IIII^c XXV et fu illec detenu jusques au dimanche que l'on chante en saincte Eglise *Cantate* (28 avril) sans estre délivré, et convint celui jour du dimenche lesser pleige desd. six escuz et aussi me convint tant comme je y fu détenu pour n'estre mis en fers, sep ne villaine prinson, comme je y veaye mettre, chacun jour, d'autres, pour ce, donné aux gens du cappitaine par plusieurs foiz jusques à la somme de XXX s. »

Entouré d'eau, perdu dans les terres, caché à tous les regards par les grands bois qui couvrent les bords escarpés de la Vègre, le château de l'Isle est un vrai repaire de bandits. Il ne défend d'ailleurs aucun point stratégique. Ce n'est pas néanmoins une forteresse sans importance. Plusieurs rangs concentriques de fossés remplis d'eau abritent une enceinte de hautes murailles, formant une cour irrégulière, dans laquelle on pénètre par une porte unique, munie d'une herse et d'un pont-levis. A l'une des extrémités, s'élève un château fort, dérivant plus ou moins de la bastille et flanqué de tours angulaires, percées à la partie inférieure pour l'usage du canon (1).

(1) Cf. Robert Charles, *L'Invasion anglaise dans le Maine*, in-8, p. 69. Le château de l'Isle dépend de la commune de Brûlon (Sarthe). On s'y rend en remontant le cours de la Vègre ; il est situé à environ deux kilomètres du gros bourg. On pourrait se demander, sans trop d'invraisemblance, si ce Nicolas Moulineaux que l'on y voit comman-

D'une telle résidence, le fabricien avait hâte de s'échapper. Le capitaine anglais, désireux de toucher ses six écus, lui permet donc de retourner à Pirmil où ses compatriotes, touchés du danger qu'il court, s'émeuvent et envoient quatre d'entre eux à Sillé-le-Guillaume, pour chercher à emprunter la somme exigée par le geôlier. Le prisonnier réintègre sa geôle où sa femme va le visiter et lui donner courage (1). Elle lui apprend que rien n'est négligé pour sa délivrance. L'un des soldats anglais, Pierre Basset, consent à se porter caution pour lui et il sort de prison. L'argent toutefois ne se trouva pas facilement, et, pour obtenir quelque répit, il revint peu après à la forteresse, offrir à la femme du capitaine un chapon et un faisan (2). Il finit par se libérer complètement (3). Après de telles aventures, on pourrait croire

der en 1426, ne serait autre que Nicolas Moulineur, qui, en 1433-34, était receveur du régent anglais, le duc de Bedford, à qui le Maine avait été adjugé par Henri VI, roi d'Angleterre. *Cf.* Robert Triger, *Sainte-Suzanne, son histoire et ses fortifications*, in-8, p. 24.

(1) « Item, quant Guillaume Richeber, Colas Metin, Guillaume de la Fousse et ma femme allèrent à Sillé, pour savoir s'ils pourroint trouver à emprunter lad. somme de six escuz pour me délivrer et mit ma femme, pour occasion de ce, III s. IIII d. »

« Item, quant la femme Jehan Tuffiere et ma femme vindrent parler pour moy aud. lieu de l'Isle, et me dirent que je seraye délivré bien brief, et que les paroissiens metaint peine de recouvrer de la chevance, poié pour leurs despens, x d. »

(2) « Item, le mercredi ensuivant (1er mai 1426) après le dimanche de *Cantate* que je allé aud. lieu de l'Isle, et mené la femme feu Colin Leroy et une autre femme, et portamez à la femme du capitaine ung faisan et une poulle pour prendre terme de poier lesd. six escuz que je avoys promis recouvrer à celui jour . . . »

(3) « Item, le lundi après l'Ascension Notre-Seigneur VIe jour du moys de may l'an mil IIIIc XXVI que je allé aud. lieu de l'Isle, pour poier le cappitaine dud. apatiz d'aoust IIIIc XXV, que Nicolas Moulineaux lui avoit tourné sur lad. paroisse de Piremil, la somme de six escuz de pais d'escu, dont j'ay poié pour ce, d'escu de mise, VII escuz.

« Item, pour la quictance, 1 mouton d'or.

« Item, au clerc du cappitaine qui a escript la quittance, v s.

« Item, aux portiers dud. lieu de l'Isle pour leurs droiz, x s.

« Item, à ung anglois nommé Pierre Basset qui avoit pleigé envers

que le fabricien essaya, en résignant son mandat, de se soustraire désormais à pareilles avanies. Il n'en fut rien ; rendu à la liberté, il s'employa à procurer celle des autres. Il va à Sablé où quelques paroissiens, enlevés dans une course faite par les Français, avaient été emmenés (1) ; il retourne au château de l'Isle dont les cachots renfermaient l'un de ses compatriotes, Laurent Maubertrier, qui avait été saisi et emprisonné par un parti anglais (2).

Il semble que, à partir du mois d'août 1426, un régime plus régulier se soit établi dans le Maine. Les Français en ayant été définitivement évincés, ou du moins ayant été repoussés au-delà de la rive droite de la Sarthe et du Loir, les Anglais se résolurent à ne plus traiter la province comme un pays simplement occupé, et ils y installèrent une organisation régulière. De fait, on ne voit plus se produire à Pirmil, avant l'an 1429, en cette année où, par suite de la délivrance d'Orléans, l'espoir renaissait au cœur des patriotes, de ces attaques entre les divers partis où les non-combattants sont la plupart du temps les victimes. Moins pressurés, les habitants en profitèrent pour entreprendre sur leur église les réparations dont cet édifice avait besoin. En 1428, Colas Tuffière reçut 2 s. 6 d. « pour avoir fait une crouez à l'église » et « pour avoir aparillé le crucifix », Collin Chapuisel perçut vingt deniers. La charpente du chœur fut refaite par Etienne Halays, au cours de l'année

le cappitaine, quant je vins parler aux paroissiens, pour ce, en argent et en paisson, xv s. »

(1) « Item, pour deux jours que je fust à batre à la Jarraye où Jehan Marays estoit mestivier, pour aller led. Marays avecques Guillaume Richeber et Berthelet Bernier, pour exécuter par la paroisse pour délivrer ceulx qui estoint en prinson, à Sablé, pour le fait de la paroisse, pour chacun jour, xx deniers vallant iii s. iiii d. ».

(2) « Item, le dimenche prochain ensuivant (11 août 1426) que je retourné aud. lieu de l'Isle quérir led. Maubertrier et porter la responce de la paroisse de ce que le cappitaine leur demandoit, et mis par occasion de ce, celui jour, ii s. vi d. »

1429, et, en 1432, Macé Maubertrier, le parent sans doute de celui qui avait accompagné souvent dans ses pérégrinations forcées le fabricien, répara la couverture de la nef (1).

Mais, dès le mois de juillet 1429, de nouveaux faits de guerre se produisaient qui montraient combien les garnisons

Fig. 7. — ABSIDE DE L'ÉGLISE DE PIRMIL

françaises reprenaient courage. Ainsi, celle de Sablé, où commandait Pierre Clément, courait deux fois sur Pirmil où les Anglais étaient encore les maîtres et y prélevait, d'abord, une contribution de six écus d'or, puis une seconde de seize moutonnets d'or. Il fallait solder à deux reprises à la garnison de la Flèche, et pour motif semblable, une

(1) Cf. sur ces travaux, *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 281-295, l'article intitulé : *La paroisse de Pirmil pendant l'invasion anglaise.*

première fois, deux écus d'or, et trois la seconde (1). Et de faire sonner cet argent dans le creux de leurs mains, les soldats, sans s'inquiéter si leurs compatriotes en faisaient, ou non, les frais, recommençaient de plus belle à les pressurer.

Cela n'empêchait pas l'ennemi de percevoir les impôts dont il frappait les paroisses. Aussi en 1431, de janvier à mars, le fabricien range parmi ses déboursés ce qu'il a « poié à Jehan de Beauvoirs, clerc de Richart Guethin, cappitaine du Mans, à qui la paroisse estoit tournée de XVII livres tournois pour la taille d'un quartier d'an, commençant le premier jour de janvier l'an dessus dit et finissant le darnier jour de mars prochain ensuivant ; laquelle somme luy estoit tournée à poier en vivres ; pour laquelle chose j'ay finé avecques led. clerc que n'en poiast nulz vivres que je luy en poier sans en avoir ryens receu par taux ne autrement en nulle manière, et appert par duble signature dudit clerc, pour ce, II escuz d'or ». Divers particuliers du

(1) « Item, le lundi après la Saint-Martin d'esté (11 juillet 1429), pour cuider recouvrer de l'argent des paroissiens que Jehan Marays, Jehannin Jayan et moy fumes par la paroisse pour rendre six escuz d'or, qui avoint esté empruntez pour poier à Pierre Clémens, de la garnison de Sablé, pour une tournée qu'il avoit fait faire en lad. paroisse, poié pour nos despens de celui jour, II s. VI d.

« Item, le vendredi prochain ensuivant (15 juillet 1429) que Laurens Maubertrier et moy fumez à Noyen pour cuider recouver Matherin Trouemant qui nous avoit presté deux escuz d'or à poier les gens de la garnison de La Flaiche, et mis celui jour pour les despens dud. Maubertrier et de moy pour occasion de ce, XX d.

« Item, j'ay poié à Pierre Clémens, pour son ordonnauce de Sablé, des moys d'avril et de may l'an dessusd., la somme de XVI moutonnetz d'or et pour une cource qu'il avoit fait faire en lad. paroisse, pour défaut de luy avoir poié son ordonnance desd. moys, pour ce VI escuz d'or dont Laurens Maubertriers et moy furent prins et menez en prinson à Sablé, pour ce, XVI moutonnetz d'or.

« Item, j'ay poié à Henri Dutertre, pour la finaison que Laurens Maubertrier avoit faicte o led. Dutertre à La Flaiche, quant Jehan Marays y estoit en prinson, dont j'ay poié par deux poiements III escuz d'or. »

Mans qui, à l'occasion, venaient en aide aux habitants de Pirmil, et parmi lesquels on remarque l'épouse du lieutenant du Mans, maître Pierre Bouju, étaient gracieusement hébergés par le procureur, trois jours après la fête de la Pentecôte, moins peut-être pour les services qu'ils avaient rendus que pour ceux qui en étaient encore attendus (1).

Ces pillages et ces courses se faisaient néanmoins plus rares. Les paroissiens de Pirmil en furent cependant deux fois victimes encore. En 1432 d'abord, le six septembre, quand un messager qu'ils avaient envoyé à Etival-en-Charnie, y chercher du clou à lattes pour la réparation de la toiture de l'église, fut, à son retour, arrêté près de Loué, par un parti anglais qui le soulagea d'une somme de cinq sols qu'il portait sur lui (2). Puis comme, au premier quartier de l'année 1435, on avait négligé de payer la contribution dont la garnison française de Sablé avait frappé la paroisse, une chevauchée y eut lieu, au cours de laquelle les soldats — méritent-ils ce nom — s'emparèrent des fabriciens, pour la

(1) « Item, le mercredi des feriez de Penthecoste, que la femme mestre Pierre Bouju, lieutenant du Mans, Raoulet Martel et Michel Roussin, furent à Pirmil, et y couchèrent, pour ce que led. Raoulet Martel avait par plusieurs foiz presté de la chevance pour le faict de la paroisse et aussi pour espérance qu'ilz aidesent à faire aucun bien à la paroisse, par l'assentiment des plus suffisans de la paroisse leur fut donné en pain, vin, poullez, avaine et ung chevreau, poié pour ce, XXII s. »

(2) « Item, le mardi après Sainte-Croix de septembre que je envoié Gervaise Lambert à Etival-en-Charnie, pour quérir du clou pour l'église, et y fut deux jours, pour ce qu'il ne trouva pas assez de clou fait et en atendit à faire. Et en s'en venant, lui fut houté environ Loué, des Anglois de Sainte-Suzanne, de l'argent que je lui avois baillé, V sous, et ne aporta led. Lambert que troys milliers de clou, dont poié XX s. » Les Anglais occupaient Sainte-Suzanne depuis le mois de septembre 1425. En 1432, ils y avaient pour capitaine le sire de Scales, qui commandait aussi à Domfront (Orne). Il semble, à cause de cela, s'être fait suppléer par son fils. Cf. Robert Triger, *Sainte-Suzanne (Mayenne), son histoire et ses fortifications*, in-8, p. 15 à 17.

délivrance desquels il fallut verser trois salut d'or et demi (1).

La leçon ne leur ayant point servi, pareille aventure, mais ce fut la dernière, leur advint au mois de septembre de la même année (2).

L. FROGER. H. DEVAUX.

(A suivre.)

(1) Cf. Robert Charles, *L'Invasion anglaise dans le Maine*, in-8, p. 108.

(2) « Item, j'ay poié à Jehan Legiz qu'il avoit poié pour une cource pour deffaut que le procureur avoit fait de poier son ordonnance de Sablé, des moys de juillet, aoust et septembre l'an dessusd. (1435) dont Guillaume Richeber estoit collecteur, auquel led. Legiz avoit poié son taux pour lad. cource, comme il appert par quittance signée de la main de Guillaume de la Brunière, qui avoit fait la cource dont j'ai le droit dud. Legiz, parce que je l'y ai descompté sur ce qu'il me povoit devoir, pour ce, II salus. »

GUILLAUME DE SAINT-CALAIS

ÉVÊQUE DE DURHAM

(Suite et fin)

LA CATHÉDRALE DE DURHAM

A peine débarqué en terre normande, Guillaume de Saint-Calais avait adressé à Rome un long exposé de ses griefs contre le roi d'Angleterre, démarche à la suite de laquelle Urbain II évoqua à lui toute cette affaire, invitant les parties à envoyer devant la curie leurs fondés de pouvoir (1). Il semble bien que les choses n'allèrent pas plus avant. L'évêque de Durham était trop avisé pour ne pas envisager l'avenir — et l'avenir, de ce côté, pouvait être lent à se dessiner. Au reste, un premier dédommagement existait déjà pour lui dans l'accueil reçu à la cour du duc Robert. Là on ne lui ménagea ni les attentions, ni les honneurs. « Robert, rapporte l'historien Siméon, eut pour l'exilé des attentions filiales » (2). D'autre part, là-haut dans son diocèse, les choses prenaient une tournure moins fâcheuse qu'on eût pu le craindre. Le 14 novembre 1088, Helpon, un des arbalétriers du roi, avait pris possession du château de Durham au nom de son maître, tandis que deux autres officiers de la couronne se partageaient l'administration des

(1) Jaffé-Wattenbach, *Regesta Romanor. Pontif.*, t. I, n° 5397.
(2) Siméon, *Hist. eccl. Dun.*, liv. IV, col. 8.

terres épiscopales (1). Mais au milieu de ce va-et-vient de personnes, les moines ne souffrirent aucun dommage. Ils continuèrent leurs constructions sans être inquiétés, achevèrent leur réfectoire — et, ce qui n'était pas dans ses habitudes vis-à-vis des autres monastères, Guillaume le Roux alla jusqu'à les aider de ses subsides.

Une circonstance fortuite devait fournir bientôt à l'évêque l'occasion de rentrer en grâce. Entre les deux fils aînés du Conquérant, la mésintelligence persistait, sans cesse avivée par des tiers et la Normandie demeurait comme l'enjeu de cette querelle. Le roi Roux y avait des partisans, des forteresses même et, entre les garnisons de ces forteresses et les chevaliers du duc, combats et assauts se succédaient furieux et meurtriers (2). Dans une rencontre de ce genre — il s'agissait de l'attaque d'un château dont le nom ne nous a pas été conservé — les gens du roi qui tenaient à l'intérieur, étaient sur le point de capituler, lorsque Guillaume de Saint-Calais intervenant comme médiateur, obtint la levée du siège et, de la sorte, épargna à cette troupe les humiliations et les conséquences d'une reddition à merci. Cela devait se passer dans le courant de l'année 1090.

En février 1091, Guillaume le Roux pénétrait en personne dans les états de Robert, avec un appareil militaire peu rassurant et l'on pouvait se demander quelle tournure allaient prendre les événements, lorsqu'à l'improviste les deux frères, après un rapprochement, réglèrent amicalement leurs prétentions réciproques (3). C'était la paix assurée, au moins pour plusieurs années. La réconciliation

(1) *De injusta vexat.*, p. 192.

(2) Orderic Vital, *op. cit.*, t. III, p. 332-366, a décrit avec sa verve coutumière ces luttes intestines, auxquelles les nobles dames elles-mêmes prenaient une part active.

(3) Florent de Worcester, *Chronicon*, t. II, p. 27.

entre le roi et l'évêque de Durham dut suivre d'assez près ; les voies étaient déjà frayées, nous venons de le voir. Guillaume le Roux prolongea son séjour en Normandie jusqu'au mois d'août suivant. Mais pendant ce temps, Malcolm III d'Écosse, jugeant l'occasion favorable, s'était jeté sur les comtés du Nord et avait pénétré dans le pays jusqu'à Chester-le-Street, à quelques lieues de Durham (1). De tels coups de main rapides et osés étaient assez dans ses habitudes. Prévenu un peu tardivement de cette aggression, dont les débuts remontaient à huit ou neuf semaines en arrière, Guillaume se hâta de repasser la mer accompagné du duc Robert et aussi très probablement de Guillaume de Saint-Calais. Une armée fut réunie, tandis que s'équipait une flotte destinée à opérer une diversion sur les côtes d'Écosse. Vers la fin de l'été le roi était sur place, dirigeant lui-même les opérations qu'une suite de malchances — vents contraires et froids précoces — allait faire échouer en totalité (2). Par contre, il s'empressa durant un séjour à Durham, de restituer à l'évêque le temporel de son siège, comme gage d'une réconciliation complète. C'était le 11 septembre 1091, exactement le troisième anniversaire du jour où, contraint par les circonstances, le prélat avait dû s'éloigner de sa ville épiscopale (3).

Guillaume de Saint-Calais rapportait en Angleterre une véritable cargaison d'objets précieux. Il s'était procuré sur le continent de riches tissus pour ornements liturgiques, des vases sacrés d'or et d'argent (4) — et tout cela était destiné à son monastère de Durham. L'avenir et la prospé-

(1) Siméon, *Hist. regum* [*continuatio*], p. 104.

(2) Florent de Worcester, *Chronicon*, p. 28.

(3) Siméon, *Hist. regum* [*continuatio*], p. 103. — *De injusta vexat.*, p. 195 : « Tertio autem anno, repacificatus regi, recepit episcopatum « suum, ipso rege cum fratre suo totoque Angliae exercitu, cum Sco- « tiam contra Malcolmum tenderent, eum in sedem suam restituenti- « bus, ipsa videlicet die qua inde pulsus fuerat. »

(4) Siméon, *Hist. eccles. Dun.*, liv. IV, chap. 7.

rité de cette maison demeuraient en effet l'un de ses soucis. Aussi, malgré l'éloignement des dernières années, n'avait-il jamais cessé d'entretenir rapports avec les moines. Ses dons leur étaient arrivés nombreux sous forme de manuscrits apportés par des messagers sûrs (1) ; ses lettres ne leur avaient pas manqué non plus, car la formation religieuse de cette jeune communauté lui tenait à cœur. Cette correspondance était jadis conservée dans les archives du prieuré ; le seul débris qui en reste, dit assez quel ton caractérisait l'ensemble (2). Ce n'est pas tout. L'évêque avait assisté, en Normandie, à cet éveil artistique qui déjà à Caen, à Lessay et à Cerisy, s'essayait à des constructions dont la sévère beauté nous charme encore aujourd'hui. Il revint en Angleterre, hanté d'une idée qui ne le quitta plus,

(1) Voici, d'après un *Roll* conservé aux Archives du Chapitre de Durham, la liste des manuscrits donnés au prieuré par l'évêque : «

« Ista sunt nomina Librorum quos Dominus Willielmus episcopus « Sancto Cuthberto dedit : — BIBLIOTHECA, id est Vetus et Novum « Testamentum in duobus libris *. Tres Libri AUGUSTINI super Psalte- « rium *. I. de Civitate Dei *. I. Epistolarium ejusdem *. I. Super Evan- « gelium Johannis *. JERONIMUS super XII. Prophetas *. Epistolae ejus- « dem. Idem de Ebreis Nominibus *. Moralia GREGORII in duobus « partibus. Liber Pastoralis. II. Registri. XL. Omeliæ *. BEDA super « Marcum et Lucam. RABBANUS super Matthæum *. II. Libri Sermo- « num et Omeliarum *. Decreta Pontificum. Historiæ POMPEII TROGI. « PROSPER de contemplativa et activa Vita. ORIGINES (*sic*) super Vetus « Testamentum *. JULIUS POMERIUS. TERTULLIANUS. SIDONIUS SOL- « LIUS Panigericus. BREVIARIA. II. II. ANTIPHONARIA. I. GRADALE. « II. Libri in quibus ad Matutinas legitur. Vitas PATRUM. Vita Ægyp- « tiorum Monachorum. Diadema Monachi. Enchiridion AUGUSTINI. « GREGORIUS super Ezechielem *. BEDA super Cantica Canticorum. « Dialogus. Paradisus. Hystoria Anglorum *. AMBROSIUS de Josepho *. « De Pœnitentia ; de Morte Fratris. Libri Confessionum Sancti AUGUS- « TINI *. III. Missalia. Martyrologium et Regula *. » Les titres marqués d'un astérisque indiquent que l'ouvrage se trouve encore sur les rayons de la Bibliothèque capitulaire.

(2) Siméon, *Hist. eccles. Dun.*, liv. IV, chap. 6. Certaines expressions de cette lettre font allusion à la disgrâce du prélat. Les moines y sont exhortés à pratiquer leurs observances sans faiblir, à se confesser régulièrement au prieur, à ne pas vivre séparés les uns des autres.

celle de réaliser à son tour là-haut, à Durham, quelque chose de ce que l'architecture normande avait étalé sous ses yeux. La basilique qui, au sommet de la colline déboisée de *Dunholme*, abritait les ossements de saint Cuthbert, ne manquait cependant ni de grâce naïve, ni d'intérêt. C'était un vaste édifice en pierres blanches, d'où son nom de « Blanche Église », flanqué à chacune de ses extrémités d'une tour avec pinacle (1). L'évêque Aldhun en avait entamé la construction vers 995 et la population northumbrienne voulut en masse contribuer à la bâtisse par des corvées volontaires. Malgré ce bel élan, la tour occidentale terminant la nef n'était pas encore achevée en 1019 ; mais l'on n'avait pas attendu cette date pour consacrer le chœur et y installer la châsse du saint, auparavant abritée sous le toit de branchages d'un réduit aux murailles de torchis (4 septembre 998) (2).

Ce fut avec une sorte de hâte que Guillaume de Saint-Calais entama l'exécution du projet qui lui tenait si fort à cœur. Dès l'année qui suivit son retour en Angleterre, le pic des démolisseurs s'était attaqué au gros œuvre de la « Blanche Église » condamnée à disparaître totalement et, en moins de dix-huit mois, l'espace nécessaire pour la nouvelle construction se trouvait déblayé et nivelé. L'on commença à creuser les fondations le 29 juillet 1093, après que le sol eût été solennellement bénit, et, dès le 11 du mois suivant, l'évêque assisté du prieur Turgot (3) et des moines,

(1) « Erant siquidem in Alba Ecclesia . . . . . duae turres lapidae . . . . . « altius per aera prominentes, altera chorum continens, alia vero in « fine ecclesiae occidentali subsistens ; quae mirae magnitudinis ærea « pinacula in supremo erecta gestaverunt. » Reginaldi Dunelm., *Libellus de admirandis beati Cuthberti*, édit. Raine, p. 29.

(2) Siméon, *Hist. eccles. Dun.*, liv. IV, chap. 2, 4, 5.

(3) Turgot avait succédé à Aldwin en 1087 ; il devint plus tard évêque de Saint-André, en Ecosse, et, après huit ans d'épiscopat, il revint mourir à Wearmouth, où il avait débuté dans la vie monastique (31 mars 1115). Ses restes furent rapportés à Durham et déposés dans

scellait dans la tranchée les premières pierres de la future cathédrale (1). Les matériaux provenant de la démolition de l'église d'Aldhun furent les premiers employés dans les substructions, certains indices permettent de le supposer (2).

Les gens de Durham sont fiers de leur cathédrale, et c'est à juste titre, car il n'existe pas en Angleterre d'autre construction romane d'un style aussi achevé. Le site, il faut en convenir, rehausse lui-même merveilleusement l'aspect du monument. Cela est vrai surtout si, pour l'examiner, vous vous postez à distance dans la vallée du Wear. Aux pieds de la pente boisée coule la rivière ; puis plus haut, à cheval sur la cime rocheuse qui s'allonge du nord au sud, émerge la masse énorme du vaisseau, flanquée et dominée par trois hautes tours carrées dont les ombres, par les temps clairs, plongent dans l'onde tranquille et s'y mirent. Cette vision évoque alors en vous, subitement, le souvenir de tous ces pélerins qui vinrent là, jadis, de tous les coins de l'Angleterre, se prosterner devant la châsse de saint Cuthbert et implorer l'aide du bienheureux. Dans son ensemble, l'édifice comprend une nef avec bas-côtés, deux transepts, le chœur et son déambulatoire autrefois terminés par une abside. Mais, en raison de son peu de solidité, cette dernière fut remplacée, en 1242, par un chevet carré — la chapelle des Neuf-Autels — et, sous l'épiscopat d'Hugues Pudsey (1153-1195), l'on ajouta à la nef la Galilée ou chapelle de Notre-Dame. A la croisée de la nef et des transepts s'élève une tour centrale dont le sommet atteint deux cent

le Chapitre, à côté de ceux de Walcher et de Guillaume de Saint-Calais. Siméon, *Hist. regum* [*contin.*], p. 97.

(1) Siméon, *Hist. eccles. Dun.*, liv. IV, chap. 8. — La châsse de saint Cuthbert fut déposée provisoirement dans le préau du cloître. J. Raine, *Rites of Durham*, t. I, p. 62.

(2) J. Bygate. *The Cathedral Church of Durham*, p. 57. — J. Raine, *Rites of Durham*, t. I, p. 57-58.

dix-huit pieds. Dans sa plus grande longueur, l'édifice mesure à l'intérieur quatre cent soixante-neuf pieds et, dans sa totalité, il couvre une superficie de quarante-quatre mille quatre cents pieds carrés. Ces chiffres donneront une idée du volume.

La part qu'il convient d'assigner à Guillaume de Saint-Calais dans cette construction se borne, semble-t-il, à ceci : il éleva l'abside, le chœur et le côté oriental du transept jusqu'au triforium. C'est ce qui paraît résulter de l'examen du caractère architectonique de l'édifice (1). Au reste, il n'aurait guère pu faire davantage ; les jours de son épiscopat étaient désormais comptés. Siméon rapporte que le prélat désireux de voir les moines poursuivre plus librement leurs propres bâtisses — car le monastère n'était pas encore achevé — voulut supporter seul les premiers frais de l'entreprise. Mais lui disparu, il en fut tout autrement et les religieux se virent contraints d'abandonner leur entreprise privée, pour consacrer leur temps et leurs ressources à la continuation de l'œuvre principale. C'est ainsi que furent terminés les transepts, pendant la vacance de trois ans qui suivit le décès de leur fondateur (2). Sous Raoul Flambard nommé en 1099, on acheva les voûtes du chœur, puis les murs de la nef surgirent du sol. Mais, à l'égard de cette dernière portion, il y eut des alternatives d'activité et de relâche parce que les ressources provenaient des oblations des fidèles et que ces oblations elles-mêmes étaient intermittentes (3). D'ailleurs Flambard s'occupa également de constructions civiles et militaires et il tint à pourvoir la

(1) John Bilson, *Les Origines de l'Architecture gothique, Revue de l'Art chrétien*, t. XLIV, 1901, p. 375.

(2) Siméon, *Hist. eccl. Dun.* [*continuatio prima*], édit. cit., p. 139-140.

(3) *Ibid.*, p. 139. « Circa opus ecclesiae modo intentius, modo remis-« sius agebatur, sicut illi ex oblatione altaris et cœmiterii vel suppe-« tebat pecunia, vel deficiebat. »

sacristie de sa cathédrale de tentures, de chapes, de chasubles et autres vêtements liturgiques (1). Par contre, il suffit aux moines des cinq années qui s'écoulèrent entre la mort de Raoul et l'avènement de son successeur (1128-1133), pour voûter complètement cette nef qui avait mis si longtemps à monter (2). Somme toute, il suffit d'un demi-siècle à peine pour réaliser le plan de Guillaume de Saint-Calais dans la forme où il l'avait conçu et l'on est en droit de conclure, que les additions ou modifications ultérieures, inévitables à prévoir, n'en ont pas altéré sensiblement l'harmonie première (3).

DERNIÈRES ANNÉES

L'entreprise que je viens de raconter, n'absorbe cependant pas totalement l'activité de l'évêque de Durham ; la construction de sa cathédrale une fois entamée peut marcher sans lui. Bientôt on le voit reparaître à la cour et le voilà qui atteste, comme jadis, les privilèges ou autres actes royaux octroyés aux abbayes (4). Il est redevenu le familier

(1) *Ibid.*, p. 140.

(2) *Ibid.*, p. 141. « Vacavitque episcopatus per quinquennium. Eo « tempore navis ecclesiae Dunelmensis, monachis operi instantibus, « peracta est. »

(3) L'époque de la construction des voûtes de la cathédrale de Durham a été étudiée par M. John Bilson dans un travail intitulé : *Les premières croisées d'ogives en Angleterre*, dont la *Revue de l'Art chrétien* a donné une traduction avec planches [t. XLIV, 1901, p. 365-393 ; 463-480]. M. de Lasteyrie ayant présenté une série d'*Observations* à l'encontre de la thèse de M. Bilson, [*Ibid.*, t. XLV, 1902, p. 213-217], ce dernier a repris ses arguments et son exposition dans une courte *Réponse*, qu'on lira à la suite [p. 217-223].

(4) Dugdale, *Monasticon*, t. I, p. 105, n° XXI ; t. III, p. 246, n° XII ; t. VI/3, p. 1271, n° V. — *Historia Ramesiensis*, édit. Dunn. Macray, p. 207 (n° 178), p. 210 (n°s 184-186), p. 211 (n° 188), p. 212 (n° 192). p. 213 (n° 194). Nous savons d'autre part que Guillaume de Saint-Calais assistait le 11 février 1095, à la consécration de Battle-Abbey.

de Guillaume le Roux, son conseiller intime. De leur brouille antérieure et des incidents qui en sont résultés, plus la moindre trace. Tout semble pardonné, oublié. L'heure est aux rêves ambitieux, aux grands projets. Sous cette bonace pourtant couve une tempête qui bouleversera tout. Mais avant d'arriver à ce dernier épisode, il me reste à mettre Guillaume de Saint-Calais en regard de saint Anselme et à dire quelle fut l'attitude de l'évêque de Durham vis-à-vis du nouvel archevêque de Cantorbéry. Ce n'est pas la plus belle page de l'histoire de notre héros.

Lanfranc était mort le 24 mai 1089. Après quatre années de vacance, son ancien disciple Anselme, abbé du Bec, lui fut donné comme remplaçant, à la suite d'une scène quasi tragique qui se déroula au chevet du roi malade (1). Très clairvoyant, Anselme pressentait les difficultés de l'avenir ; il cherchait à se dérober et on dut lui tenir de force dans la main la crosse qu'il se refusait à recevoir en signe d'investiture. Réelles, elles l'étaient en effet les difficultés avec un impulsif tel que Guillaume le Roux, préoccupé surtout de sauvegarder contre quiconque ses droits et prérogatives royales et n'écoutant que ses impressions ou ses caprices. Quantité d'abbayes étaient vacantes, afin de permettre au fisc d'en percevoir les revenus. Les biens du siège de Cantorbéry avaient été mis en régale et l'épiscopat tremblant d'encourir la disgrâce du maître, n'osait se permettre la moindre remarque, ni prendre une initiative quelconque. On en avait eu la preuve à l'occasion d'un fait récent : l'élection d'Urbain II. La France et la Normandie s'étaient rangées sous l'obédience de ce pontife, auquel l'empereur allemand Henri IV opposait son antipape, Guibert de Ravenne. En Angleterre, où les secrètes sympathies du roi allaient au simoniaque Guibert, les évêques s'étaient bien

(1) Eadmer, *Historia Novorum in Anglia*, Pat. lat., t. CLIX, col. 365-368.

gardés de prendre parti. A leur avis, la neutralité était préférable ; elle supprimait l'embarras de choisir et de se compromettre. Anselme, avant son sacre, voulut s'expliquer franchement avec le roi Roux sur la ligne de conduite qu'il entendait suivre comme archevêque. Il réclama le temporel de son Église, il exposa de quelle façon il comprenait l'exercice corrélatif des deux pouvoirs spirituel et temporel; enfin il déclara qu'étant encore au Bec, il avait adressé son adhésion à Urbain II et que, devenant primat d'Angleterre, il n'avait pas de motifs de changer d'attitude. Cette conversation s'était échangée à Rochester, dans le courant de l'été 1093, et Guillaume de Saint-Calais y assistait. Le roi l'avait voulu expressément (1).

Aux débuts de l'année 1095, le conflit déjà latent éclate brusquement entre l'archevêque et le souverain. Anselme avait droit au pallium. Il veut aller à Rome recevoir en personne cet insigne des mains d'Urbain II. Cette démarche, à elle seule, indiquait tout un programme. Guillaume le Roux, pressenti au sujet de ce voyage, répond brutalement qu'il ne connaît pas Urbain II et que lui seul, dans son royaume, a le droit d'indiquer quel est le vrai pape ; que toute tentative à l'encontre constitue une atteinte aux privilèges de sa couronne. L'archevêque a beau rappeler les termes de leur précédent entretien à Rochester ; Guillaume se fâche tout rouge et déclare à son interlocuteur, que c'est peine perdue à lui de chercher à concilier ainsi son loyalisme avec un tel oubli de ses devoirs. Anselme, toujours conciliant, propose de soumettre la question à l'assemblée des prélats et des barons, ce qui est accepté.

On se réunit à Rockingham, le 25 février suivant (1095). Dans un discours très mesuré, Anselme fait à ses collègues l'historique de son élection — le roi et les seigneurs laïcs siégeaient à part — il redit son attachement pour Urbain II,

(1) Eadmer, *loc. cit.*, col. 370-371.

il ajoute en manière de conclusion : « L'on m'objecte que « je ne puis demeurer fidèle au pape sans désobéir au roi « et cette pensée m'obsède ; vous, mes frères dans l'épisco- « pat, dites-moi donc votre pensée là-dessus. » A cette question si simple, personne n'a le courage de faire la réponse qui convient. Chacun trouve que l'archevêque dispose des lumières suffisantes pour voir clair dans son propre cas. Et la séance est remise au lendemain. Le lendemain, même scène et mêmes reculades de la part des prélats. Tous ont la mine longue et voudraient bien être sortis de cette impasse. Anselme en est réduit à porter lui-même au roi cette fière réponse : « En ce qui concerne votre ser- « vice et votre domaine temporel, vous n'aurez jamais de « sujet plus soumis que moi ; au regard de Dieu, je ne dois « obéissance qu'au successeur de Pierre. » Il attend vainement une réponse. Autour de lui ce sont les grincements de la colère et les effarements de la peur ; rien autre chose. Quelques officieux se risquent pourtant à l'entreprendre et à lui démontrer qu'il fait fausse route en s'aliénant ainsi l'esprit du prince, car cet Urbain II dont il se réclame ne lui sera d'aucun secours, et, qu'à tout point de vue, mieux vaut jouir en liberté du siège de Cantorbéry et ne dépendre de personne (1).

Plus nombreux étaient les violents, décidés à faire céder Anselme ou à lui arracher de force sa démission. Au premier rang de ceux-ci Guillaume de Saint-Calais s'agitait et se démenait. Il n'était pas étranger à toute cette cabale, nous affirme Eadmer (2), et il allait de l'un à l'autre, donnant le mot d'ordre, déversant un flux de paroles. Lui aussi, il chercha à persuader doucereusement l'archevêque du

(1) Eadmer, *loc. cit.*, col. 379-383.

(2) « Erat autem [Willelmus] quasi primus et prolocutor regis in hoc « negocio ..... regique spoponderat se facturum, ut Anselmus aut « Romani pontificis funditus obedientiam abnegaret, aut archiepisco- « patui ..... abrenuntiaret ... » Eadmer, *loc. cit.*, col. 384.

tort qu'il se faisait à soi-même et au roi, de la peine qu'il causait à tous ses amis en proclamant de sa propre autorité l'évêque d'Ostie pape en Angleterre. « Prouvez-moi que « j'ai tort, se contenta de répondre Anselme, et je suis prêt « à donner toutes les satisfactions que l'on voudra. » L'évêque de Durham n'insista pas. Dans une autre occasion il eut moins de retenue et on l'entendit s'écrier : « Nos argu- « ments ne convertiront pas l'archevêque ; matons-le plutôt « par la violence et, s'il persiste à tenir tête au roi, eh bien ! « qu'on le dégrade et qu'on l'expulse du royaume. » Le bouillant prélat ne songeait plus guère alors à ses propres discours en une semblable occurrence à quelques années de là, et certes il était le moins qualifié de tous pour donner un pareil conseil. Les contemporains, au reste, ne s'y sont pas mépris et, dans cette animosité de l'évêque de Durham contre Anselme, ils ont vu l'intention à peine dissimulée de se substituer à ce dernier sur le siège primatial (1).

Mais tout cela était un vain rêve que les prochains événements allaient se charger de dissiper. Chacun était resté sur ses positions : Anselme, inébranlable dans sa résolution ; le roi et les évêques fort embarrassés de leur rôle. Aussi Guillaume le Roux s'ingéniait-il à sortir coûte que coûte de cette situation fausse et ridicule. Il eut l'idée de dépêcher secrètement deux clercs de sa chapelle vers Urbain II, qu'il prétendait ignorer la veille, avec mission de solliciter en son nom le pallium pour une personne qu'ils ne désigneraient pas autrement. Cette combinaison, calculait-il, lui permettrait de se débarrasser d'Anselme sans bruit ni peine, puisqu'une fois en possession de l'insigne sacré, il pourrait le remettre lui-même à qui il voudrait. Mais à Rome, cet excès de précautions mit en défiance. Le pallium fut accordé, seulement — au lieu de le

(1) Eadmer, *loc. cit.*, col. 384. — Guill. de Malmesbury, *De gestis Pontif. anglor.*, *loc. cit.*, col. 1585.

remettre aux deux chapelains — on le confia à l'évêque Gautier d'Albano, qui prit avec ces derniers le chemin de l'Angleterre (1). Gautier se comporta en diplomate. Il affecta d'ignorer Anselme et n'eut aucun rapport avec lui. En revanche, il vit beaucoup le roi, se fit bien venir de lui et réussit, par sa modération, à le rattacher, lui et son royaume, à l'obédience d'Urbain II. Guillaume le Roux, de son côté, cherchait par tous les moyens — d'ailleurs sans le moindre succès — à desservir l'archevêque auprès du légat. Finalement, vers le 10 mai, on était — je l'ai déjà dit — en 1095, Anselme fut invité à se rendre à Windsor, où se tenait la cour. Prélats et barons épiaient anxieux l'issue de la première entrevue, qu'à certains indices on pouvait présager comme devant être orageuse, lorsque tout-à-coup ils aperçurent le roi et l'archevêque s'entretenant amicalement, et le légat qui venait se joindre à eux, l'air joyeux (2). La paix était faite. Guillaume Le Roux pouvait se déclarer satisfait, il avait empêché le voyage de Rome. Anselme non plus n'avait rien à regretter, puisque le pallium l'attendait à Cantorbéry (3) et que, résultat plus important, l'Angleterre — grâce à la diplomatie du légat, grâce à sa fermeté à lui — échappait aux éventualités d'un schisme.

Vers la fin de cette même année, d'autres scènes se déroulèrent à Windsor, mais celles-là poignantes et lugubres. Guillaume de Saint-Calais disgracié une seconde fois, s'y débattait contre les étreintes du mal qui allait l'enlever. Les causes de cette nouvelle brouille entre le roi et lui sont restées obscures. Tout au plus savons-nous, que Guillaume le Roux cita derechef son ancien favori et conseiller à com-

(1) « Walterus, Albinensis episcopus, S. Romanae ecclesiae legatus, « ab Urbano papa missus, ante Pascha venit Angliam. . . » Florent de Worcester, *Chronicon*, t. II, p. 37.

(2) Eadmer, *loc. cit.*, col. 389-391.

(3) Ce fut le 10 juin 1095, qu'Anselme revêtit le pallium pour la première fois. Eadmer a décrit l'imposante cérémonie qui précéda.

paraitre devant l'assemblée des barons (1). L'évêque déjà malade avait dû s'arrêter à Gloucester ; de là il implora un sursis, en faisant valoir son état. « Par le voult de Lucques, il se moque de nous ! » répartit le souverain. Et le malheureux prélat fut contraint de poursuivre le voyage, pour arriver à Windsor quelques jours avant Noël. Au moins eut-il la consolation de se voir entouré de la sympathie des évêques ses collègues. Anselme, notamment, le visita plusieurs fois et l'entoura de délicates attentions. Il était de la race des saints. Cependant le mal empirait et le 1er janvier 1096, l'archevêque d'York assisté des évêques de Winchester et de Bath, administra au moribond les derniers sacrements. Le lendemain au point du jour, la mort avait fait son œuvre — tout était fini (2).

Mais avant de mourir, Guillaume de Saint-Calais avait pris soin de déterminer lui-même le lieu de son repos. Il ne lui paraissait pas séant que son cercueil prit place dans la cathédrale de Durham, à côté de celui de saint Cuthbert. « Déposez-moi, avait-il ajouté, dans le Chapitre des moines; « chaque jour les frères s'y réunissent. En voyant la tombe « de leur père, ils auront l'occasion de se ressouvenir de « moi. » Cette volonté suprême fut scrupuleusement exécutée et, le 16 janvier suivant, la bière renfermant la dépouille mortelle du prélat était confiée à la terre à l'endroit qu'il avait indiqué (3). Il n'avait pas fallu quinze jours aux moines pour opérer ce funèbre transfert (4).

(1) Guill. de Malmesbury, *De gestis Pontif. anglor.*, *loc. cit.*, col. 1585.

(2) Siméon, *Hist. eccl. Dun.*, liv. IV, chap. 10. « Instante hora galli- « cantus, quarto nonas januarii, feria quarta, vitæ terminum habuit. »

(3) En 1795, lors de la démolition du Chapitre de Durham, par le doyen Kellawe, démolition qualifiée à juste titre de vandalisme inutile, on ouvrit le tombeau de notre évêque. Outre les ossements qui paraissaient avoir appartenu à un homme de haute taille, apparurent des débris de sandales et quelques fragments d'un riche tissu à ramages représentant des griffons passants et rehaussé de broderies d'or. J. Raine, *Auckland Castle*, p. 8, note 1.

(4) Le Roll renfermant la liste des manuscrits donnés par Guillaume

De tout ce qui vient d'être rapporté, l'on conclura sans trop de peine que Guillaume de Saint-Calais fut un homme de ressources, un administrateur entendu, un prélat vraiment libéral et ami des arts. Malgré cela, il n'approche que de fort loin de ses deux illustres contemporains, Lanfranc et saint Anselme, dont il n'eut ni les larges conceptions, ni la fermeté de caractère. Par tempérament, il était plutôt enclin au jeu varié de la diplomatie et à ses combinaisons parfois hasardeuses. Il fut peu heureux sur ce terrain, chaque fois qu'il s'y aventura trop loin ; témoin son manque de loyauté envers Guillaume le Roux et ses menées louches contre Anselme. Sa mémoire a souffert de ces faiblesses ; elle en demeure obscurcie.

Il y eut, par bonheur, dans le caractère de cet homme, des côtés plus attachants. Je n'en veux citer pour preuve, avant de terminer, que le fidèle souvenir gardé toujours au monastère qui l'avait accueilli jadis au sortir du monde. A peine installé à Durham, Guillaume songea en effet à procurer aux moines de Saint-Calais un établissement en Angleterre et, à cette fin, il leur fit attribuer par le Conquérant quelques terres que lui-même tenait de ce prince dans le Lindsey (1) (1082). Ce fut l'origine du prieuré de Covenham que l'abbaye de Saint-Calais conserva comme sien jusqu'en 1303. Non content de cette marque d'intérêt, le prélat voulut encore, qu'entre les moines manceaux et les siens de Durham, existât cet échange de prières connu sous le nom de fraternité. Après son décès, chaque reli-

de Saint-Calais aux moines de Durham, nous apprend de plus que la cathédrale recueillit de la succession du défunt, outre les chevaux et la litière qui avaient ramené sa bière : cinq chapes, dont trois blanches et deux noires : deux chasubles blanches et une noire : une étole et un manipule brodés à leurs extrémités ; un parement d'autel ; un petit encensoir d'argent, une aiguière et un bougeoir de même métal, deux chandeliers de cuivre doré. . . J. Raine, *Auckland Castle*, p. 8.

(1) Ce prieuré passa alors, à la suite d'une cession plus ou moins volontaire, à l'abbaye de Kirkstead. (Lincolnshire.)

gieux de Saint-Calais avait droit là-haut, de l'autre côté du détroit, à tout un ensemble de pieux suffrages : les moines prêtres célébraient chacun une messe pour le repos de son âme ; les clercs récitaient un Psautier à la même intention, et les frères convers cent cinquante *Pater noster*. De plus, chaque année à l'approche de la fête de saint Calais, c'est-à-dire aux débuts de juillet, le convent de Durham chantait trois messes pour les habitants de l'abbaye placée sous le vocable du saint, aux bords de l'Anille (1). Cette façon pratique de traduire l' « entente cordiale » inaugurée par notre évêque s'est perpétuée durant des siècles ; ne valait-elle pas bien celle dont on nous rebat les oreilles actuellement ?

Dom Léon GUILLOREAU, m. b.

(1) Les moines de Saint-Calais étaient sur le même pied d'affiliation que ceux de Westminster : « Pro monachis de monasterio Sancti Cari« lefi fiet quantum pro monachis de Westmonasterio, et preterea tres « missae in conventu celebrabuntur pro fratribus ejusdem ecclesiae « post festum sancti Karilefi . . . » *Excerpta ex Obituario eccles. Dunelm.*, apud Stevenson, Liber Vitæ . . . , p. 136. — De même dans un Missel de l'église de Durham, conservé au British Museum [Harl. 5289, f° 334], se trouve une *Missa Sci Karilefi abb'is*, qui n'a pu être introduite là que par l'ancien prieur de Saint-Calais.

LES ŒUVRES

DE

VÉRON DE FORTBONNAIS

En cette même année 1756, Fortbonnais avait aussi pris part à une active polémique soulevée par la question de la noblesse commerçante ou non commerçante, qui occupait alors « tous les petits beaux esprits » ; à l'exception de Fortbonnais, lit-on dans la Correspondance de Grimm (1), aucun homme de mérite n'avait daigné s'en mêler. Il écrivit une *Lettre à M. F. ou Examen politique des prétendus inconvénients de la faculté de commercer en gros, sans déroger à sa noblesse*, qui fut imprimée en un petit volume in-12 de 87 pages, publié sans nom d'auteur, sans date et sans nom d'éditeur (2). « Dans cet écrit il réfute les observations que le Parlement de Grenoble doit avoir faites à M. le Contrôleur général sur les inconvénients d'une noblesse commerçante. Quels que soient les adversaires de M. de Forbonnais, il faut convenir qu'ils lui ont donné beau jeu pour les battre, comme l'on dit, à plate couture. Cette brochure mérite, comme tout ce qui vient de M. de Forbonnais, beaucoup d'éloges. Cependant l'auteur ne me fait pas changer d'opi-

(1) Tome III, p. 268, 15 août 1756.

(2) Bibl. nat., L/3 1 13. — Bibl. de l'Arsenal. n° 3.672. Sciences et arts.

nion sur cette matière » écrivait un de ses contemporains (1).

Fortbonnais est favorable à l'idée d'autoriser la noblesse à se livrer au commerce en gros, toutefois sans adopter toutes les libertés demandées par l'abbé Coyer, l'auteur de la *Noblesse commerçante*. Il se déclare surpris qu'on ait pu mettre en question « une chose déjà décidée solennellement, même pratiquée ; il s'agit tout au plus de renouveler d'une manière plus pressante d'anciens édits et non de statuer sur une chose nouvelle » (2). A l'appui de cette affirmation il rappelle, en effet, qu'en 1604, il fut permis à la noblesse de s'intéresser à la compagnie des Indes (3), en 1626 à la compagnie du Morbihan et dans toutes les compagnies qui se formèrent pour les établissements des Iles-sous-le-Vent. Un édit de 1669 invita même la noblesse à commercer en gros (4), et cette invitation fut encore renouvelée en 1701. De plus, pour réfuter les objections formulées contre la noblesse commerçante il analyse d'abord les diverses transformations de la noblesse (5). A l'origine elle est sortie des services militaires ; puis quand l'État a affermi son existence et sa puissance par la conquête, il reconnaît d'autres services ; « il les récompense par la distinction la plus flatteuse qu'il soit possible d'accorder, en faisant passer un sujet d'une classe inférieure dans une supérieure, par exemple en France, lorsque la noblesse abandonne aux légistes le soin de rendre la justice, les rois, contents de la police qu'ils introduisirent dans le royaume, et reconnaissant même qu'il leur était important d'opposer aux Grands peu dociles, le corps de ces mêmes magistrats qui défen-

(1) *Correspondance de Grimm*, t. III, p. 262. 15 juillet 1756.

(2) Page 86.

(3) Cette permission fut confirmée en 1664. Cf. Fortbonnais, *Considérations sur les Finances de France*, t. I, p. 322.

(4) Fortbonnais a publié cet édit dans ses *Considérations sur les Finances de France*, t. I, p. 436.

(5) Pages 13-22.

daient le peuple contre leur tyrannie, attachèrent à l'exercice de la justice le même honneur qu'au service militaire. Plus la fortune de notre état s'est affermie, plus on a reconnu de moyens de l'améliorer ; alors ceux qui en ont tracé la route, qui y ont contribué par des découvertes, ont reçu la récompense que l'État a regardée comme la plus considérable pour un homme qui n'est pas noble. C'est ainsi que les Arts ont été admis aux mêmes honneurs qu'avait mérités l'exercice de la justice, et qui avaient été institués pour le service militaire, dans un temps où lui seul remplissait les vues et les besoins du législateur ». Fortbonnais accepte la noblesse accordée pour des services rendus, mais il proteste contre la valeur pécuniaire qui lui a été donnée et qui permet de l'acquérir au bout de vingt ans par des prêts d'argent à l'État avec intérêt, car, dit-il, « c'est mettre les hommes dans le cas d'évaluer trop peu ce que l'État destine pour récompense à des services considérables » (1).

Comme conséquence de toutes ces transformations, il établit quatre classes dans la noblesse : le premier rang est conservé à la vertu militaire ; les magistrats occupent le second rang ; le troisième comprend ceux à qui des services moins éclatants ont mérité des lettres de noblesse ; et enfin la quatrième classe est celle des hommes qui se sont trouvés en état d'acheter la noblesse (2). De cette classification il tire cette conclusion en faveur du commerce : « Puisque l'État a reconnu d'autres services, que celui des armes, dignes de la noblesse, il serait de la dernière inconséquence d'imaginer qu'un Français ne peut plus exercer, dès qu'il

(1) Page 17. — Cependant, dans les *Éléments du Commerce*, il déclare qu'il faut bien tolérer la vénalité de la noblesse afin d'éviter que les gens riches quittent la France pour gagner d'autres pays où ils trouveraient ce qu'on leur refuse. Cf. *Éléments du Commerce*, t. II, chap. XII, p. 336-337.

(2) Page 20.

est annobli, l'emploi qui lui a mérité cette faveur de son prince; on peut encore moins supposer que le Prince a entendu se priver des services d'un sujet utile en le récompensant » (1).

Après avoir réfuté les Observations du Parlement de Grenoble sur les questions de principes, Fortbonnais répond aux objections du même Parlement dans la discussion des faits. Ce Parlement prétendait que « la porte du commerce ouverte à la noblesse française amènera la confusion des ordres, parce que l'homme est naturellement porté vers les richesses ». Qu'appelle-t-on la confusion des ordres? demande Fortbonnais. « Si l'on entend par la confusion des ordres, dit-il, ce mélange des nobles avec les Roturiers dans le courant de la vie civile, qui sera encore multiplié par les relations du Commerce, je pense que le ridicule d'une proposition aussi gothique me dispense d'y répondre. Si quelqu'un supposait cependant que la fréquentation des roturiers est un désordre dans la Noblesse, je lui demanderai s'il est temps d'y remédier. Pourquoi les Nobles ont-ils abandonné les campagnes pour devenir habitants des villes? N'ont-ils pas senti qu'ils y seraient confondus avec les vilains? Car telle était la signification du mot *villani*, habitants des villes. Pourquoi aucune loi n'a-t-elle prohibé les mélanges des familles par les alliances? Ces objets infiniment plus capables dans ce sens de confondre les ordres, que la faculté de commercer accordée aux Nobles, ont-ils perverti la constitution ou la police du royaume, par l'union violente des principes contrarians? » (2).

Dans une autre objection le Parlement de Grenoble insinuait que la noblesse, si elle était autorisée à être commerçante, se laisserait entraîner par l'avidité du gain comme firent tous les agioteurs en 1720; le commerce général

(1) Page 22.
(2) Pages 33-34.

apporterait des richesses immenses, ces richesses produiraient un luxe effréné, « or le luxe est une situation stupide et paresseuse qui absorbe tous les principes d'honneur et de vertu ». Fortbonnais s'écrie d'abord : « O France malheureuse ! Nations rivales, enfin vous triomphez ! La France va posséder des richesses immenses ; sa marine tombe : ses nombreuses armées de terre s'anéantissent ; ses remparts s'écroulent ; ses campagnes sont dépeuplées, ses villes languissantes ; la France est riche, elle est perdue ! » (1). Après cette réponse ironique, il prouve que cette liberté de commercer n'a produit nulle part un tel résultat ; « chez les deux peuples les plus commerçants de l'Europe, en Angleterre et en Hollande, toute la société n'est pas composée de marchands ; plusieurs nobles y commercent, c'est-à-dire ceux qui ont besoin, mais un plus grand nombre ne trafique point. A Gênes, quoique la noblesse ait le droit de commercer, quoique plusieurs sénateurs y commercent, toute la république n'est pas composée de marchands, et elle voudrait bien que cela fût. En Toscane, la noblesse jouit du même droit, et même des places destinées au commerce y donnent la noblesse ; tout n'y est pas marchand cependant. » Il refuse de croire que la richesse plongera les hommes « dans cette situation stupide et paresseuse qui absorbe tous les principes de l'honneur ; elle ne peut jamais être l'effet d'une opulence nationale fondée sur le travail ». Il estime au contraire que les richesses ainsi gagnées se répartiront nécessairement entre toutes les mains ; le fabricant comme le laboureur y trouveront des bénéfices, tout le pays profitera des bénéfices du commerce. « Je vois, dit-il, la campagne plus peuplée ; j'y vois des hommes mieux nourris, mieux vêtus, plus sains, plus robustes, plus actifs ; j'y calcule une plus longue durée de leur vie, et dès lors un plus grand produit de leurs travaux dans l'État ; enfin j'y

(1) Page 36.

contemple le plus doux des spectacles pour l'humanité, des hommes plus contents de leur existence.

« Je vois les bourgs et les villes respirer l'aisance ; le mouvement et la joie y redoublent ; je vois le propriétaire des terres augmenter ses commodités ; ses enfants entourés de maîtres qui les occupent et les instruisent ; de jeunes filles que la pauvreté condamnait à pleurer le jour de leur naissance dans la captivité d'un cloître, passent dans les bras d'un époux » (1).

Le Parlement de Grenoble, dans une autre objection contre la confusion des ordres produite par l'esprit de commerce, affirmait que « tout sera compris dans la même catégorie ; le marchand noble et le marchand roturier réunis dans la même profession, respireront les mêmes sentiments qui seront, pour ne rien dire de plus, la paix et la tolérance toujours favorables au commerce, mais souvent nuisibles à l'État ». Fortbonnais répond : « Le Barreau, la Médecine, la Judicature dans les tribunaux inférieurs, la Peinture sont des professions qui ne dérogent point, et plusieurs nobles y ont acquis de la considération dont ils n'auraient point joui par la seule prérogative de la Noblesse ; ils y ont trouvé des ressources contre l'indigence ..... Toutes les professions dont je viens de parler produisent, comme celle du commerce de l'argent en échange du temps, des soins, du talent, de l'industrie ; puisque la noblesse les exerce sans déroger, pourquoi ne sont-elles pas uniquement exercées par des nobles ? Pourquoi nous reste-t-il tant de nobles oisifs ? J'en conclus donc que la faculté de commercer sans déroger n'appellera pas toute la noblesse à la profession du commerce, il s'en faudra donc beaucoup que l'esprit de commerce s'empare de toute la nation » (2).

Fortbonnais proteste contre l'esprit de tolérance dont on

(1) Pages 41-42.
(2) Pages 51-56.

accuse le commerce, il rappelle que la bravoure est une des vertus nationales que possède le Français, et « qu'on ne peut refuser à la profession du commerce en particulier, cette portion de feu qui germe dans le cœur des autres hommes ».

S'il demande pour la noblesse la faculté de commercer en gros, il s'oppose toutefois à celle du commerce en détail. Il ne partage pas l'avis de l'auteur de la *Noblesse commerçante* qui établit la parité entre l'occupation du négociant et celle du marchand ; lui, au contraire, estime que le négociant ne dépend que de lui-même, tandis que le marchand dépend du public et des caprices particuliers des acheteurs.

Comme conclusion, Fortbonnais demande donc qu'on renouvelle les anciens édits en faveur de la noblesse commerçante ainsi qu'on l'a déjà fait en 1701 ; « Louis-le-Grand ne savait-il pas mieux qu'aucun gentilhomme de son royaume, ce qui était noble ou ce qui ne l'était pas ? »

Ce travail de Fortbonnais sur la faculté de commercer en gros sans déroger à sa noblesse ne resta pas sans réponse ; bientôt après parut une brochure intitulée : *Le Commerce remis à sa place* ou *Réponse d'un pédant de collège aux novateurs politiques, adressée à l'auteur de la lettre à M. F.* Mais cette lutte pour la noblesse commerçante devint bientôt fatigante ; dans la correspondance de Grimm (1) on trouve en effet une lettre datée du 15 août 1756 qui proteste en ces termes : « Toute cette querelle est devenue insipide pour les gens d'esprit. Avant que d'écrire, si l'on voulait se souvenir de trois vérités, on épargnerait le papier et ses lecteurs. La première est que la noblesse, par son état, doit servir le roi. . . . . La seconde vérité est que le roi ne saurait trop encourager le commerce . . . . . La troisième vérité est qu'il est inutile de songer à rendre un pays comme la France, florissant par le commerce aussi longtemps que son

(1) Tome III, p. 268.

agriculture est opprimée ou négligée ..... » L'auteur de cette lettre reproche aux écrivains politiques et à « M. de Forbonnais tout le premier » de ne pas suffisamment insister sur ce dernier point et il termine sa lettre en espérant « qu'on le laissera, à la fin, en repos avec cette noblesse commerçante ou non commerçante ».

Fortbonnais ne prit pas d'autre part à cette lutte ; il tourna son attention vers d'autres questions.

Dans les *Anonymes de Barbier* on attribue à Fortbonnais, pour cette même année 1756, un petit in-12 publié à Paris, chez Duchesne, et portant pour titre : *Lettre sur les Observations du Parlement de Grenoble*. Ces réponses au Parlement de Grenoble, dont nous n'avons retrouvé aucun exemplaire, ne sont-elles pas identiques à celles données dans la *Lettre à M. F.*, que nous venons de citer, concernant la faculté de commercer en gros, sans déroger à sa noblesse ? Nous le pensons ; le titre semble l'indiquer ; la variante entre ces deux petits volumes aurait donc porté seulement sur le titre, si toutefois les deux éditions ont réellement existé, ce qui n'est pas prouvé.

On attribue encore à Fortbonnais, pour cette même date, trois autres publications dont les titres auraient été les suivants : *Lettres sur les bijoux d'or et d'argent ; Lettre sur l'usage du trait faux-filé sur soie dans les étoffes*, et *Mémoires sur la manufacture des glaces*. Les deux premiers ouvrages sont anonymes, le troisième aurait été publié sous le pseudonyme de Leclerc. Aucun document sérieux ne nous a permis de maintenir l'attribution de ces ouvrages à Fortbonnais ; le premier traite des questions absolument professionnelles, dans un style qui n'est pas celui de Fortbonnais (1) ; les deux autres nous sont absolument inconnus, nous les avons cherchés en vain dans toutes les bibliothèques sans pouvoir les rencontrer.

(1) Bibliothèque Mazarine, n° 36.070.

A cette époque, Fortbonnais terminait le plus important des ouvrages qu'il a publiés et qui parut seulement en 1758 sous le titre de : *Recherches et Considérations sur les Finances de France depuis l'année 1595 jusqu'à l'année 1721*. La première édition fut imprimée en 1758, en deux volumes in-4° de 594 et 662 pages, à Basle, aux dépens des frères Cramer (1) ; elle ne porte pas de nom d'auteur, et l'avertissement des libraires, inséré au commencement du premier tome, cherche à le dissimuler entièrement par ces quelques lignes : « Le hazard a fait tomber à Paris cet ouvrage manuscrit entre nos mains, et après l'avoir lu nous avons cru que l'impression en serait agréable au public. Quoique les copies soient pour l'ordinaire infidèles, celles que nous nous sommes procurée nous a paru exacte. Si l'auteur nous était connu, nous n'aurions pas manqué (s'il est encore vivant) de le consulter sur cette édition, mais nous pouvons au moins répondre de l'attention que nous avons apportée à l'exécution. Nous avons lieu de croire, par la date du manuscrit, et par divers endroits du corps de l'ouvrage, qu'il a été composé dans l'année 1754 ; c'est le seul éclaircissement qu'il nous ait été possible d'avoir ».

Cette première édition dut paraître vers le mois de mai 1758 ; cette date nous est donnée, ainsi que le nom de l'auteur par deux lettres datées du 8 mai, dont l'une est signée de Voltaire (2), et l'autre d'Etienne de Marivetz. La *Correspondance de Grimm* (3) dans une lettre du 15 juin 1758, annonce aussi cette première édition en ces termes : « M. de Forbonnais vient de faire imprimer à Genève un grand et important ouvrage en deux volumes in-4°. Il a pour titre : *Recherches et Considérations sur les Finances*

(1) Bibl. nat., L f 76, 11. Bibl. du Mans, n° 1185. Bibl. Mazarine, A 14.689.

(2) *Correspondance de Voltaire*, t. VII, p. 541.

(3) Tome IV, page 11.

de France depuis 1595 jusqu'en 1721, c'est-à-dire depuis l'administration admirable de M. de Sully jusqu'après le système de M. Law. Il est aisé de découvrir dans le cours de l'ouvrage les sentiments de l'auteur sur les opérations de finance depuis Law. Cet ouvrage a eu un grand succès d'estime. Je ne manquerai pas d'y revenir en temps et lieu, et d'entrer en discussion sur quelques objets particuliers et intéressants qui font la base des principes de M. de Forbonnais ».

Le *Journal des Sçavans* signala cette publication, la même année, dans son numéro de septembre, et il en continua l'analyse et l'éloge dans les numéros de novembre et de décembre, mais sans donner le nom de l'auteur, peut-être par prudence, car les critiques financières formulées par Fortbonnais soulevèrent de nombreux mécontentements. La lettre de Marivetz (1) adressée à Hennin, le 8 mai, nous en fournit la preuve et précise ainsi les faits : « Notre ami Forbonnais a enfin sonné son tocsin. Personne ne s'est encore réveillé, à ce qui paraît ; mais tout en rêvant et grommelant entre leurs dents, quelques-uns se sont plaints de ce qu'il n'était pas permis de dormir en paix. Notre pauvre ami a été traité très sérieusement de perturbateur du repos public, et on l'a accusé de révéler le mystère de nos négociations, parce que, dans un chapitre *Dépenses*, il met en compte *Subsides aux étrangers* ..... Or, vous savez qu'il ne passe pas l'époque de 1729. On l'a menacé d'exécuter sur lui, à la rigueur, certain arrêt qui défend, sous les plus grièves peines, d'écrire sur les matières du gouvernement. Vous vous doutez bien de ce que lui et ses amis répondent à ces imputations ».

Cette manifestation contre Fortbonnais se calma assez rapidement, car dès le 17 juin Hennin lui écrivait : « Je

(1) Correspondance manuscrite de Hennin, à la bibliothèque de l'Institut, d'après Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. X, p. 167.

suis charmé que l'orage, que la méchanceté et l'envie voulaient susciter contre vous, se soit calmé aussi promptement. Non que je ne vous connaisse assez de courage pour surmonter tout ce que les ennemis du bien auraient pu faire contre vous, mais parce qu'il est toujours glorieux pour notre temps que les vérités dures y soient du moins écoutées sans aigreur ». Cette œuvre de Fortbonnais eut une seconde édition en cette même année 1758, composée de six volumes in-12 ayant pour titre : *Recherches et Considérations sur les Finances de France depuis 1595 jusqu'en 1721*. A Liège, M D CC LVIII (1). La rédaction du texte de cette seconde édition est semblable à celle de la première ; mais on n'y trouve pas l'avertissement des libraires, publié en tête de l'édition in-4°.

Dans ses *Recherches et Considérations sur les Finances de France*, Fortbonnais étudie, année par année, toutes les questions financières qui se sont présentées et qui ont été résolues depuis la gérance de Sully sous Henri IV jusqu'à l'application du système de Law sous Louis XV. Il les combat ou il les approuve toujours avec la même bonne foi, la même impartialité, la même recherche de l'intérêt général et pratique. Il écrit un livre d'histoire en même temps qu'une critique des œuvres financières de ces temps ; c'est avec l'appui de nombreux documents de ces diverses époques qu'il dresse ses états comparatifs. Son dessein a été de rassembler tout ce qui lui a été possible sur les diverses opérations de finances qui ont été tentées depuis l'année 1595 jusqu'à l'année 1721, d'examiner quel a été l'esprit de chaque ministère sous lequel elles se sont faites, le bien ou le mal qu'elles ont produit.

Il voit dans la Finance, l'art d'assigner, de percevoir et de répandre la portion d'intérêt qu'ont les Souverains dans

(1) Bibl. du Mans, n° 1186 ; Bibl. de Reims, n° 1316 ; Bibl. d'Alençon, n° 2072.

l'aisance publique ; cette science, pour lui, se réduit à trois parties principales : la connaissance des sources, la perception, la distribution des revenus.

La connaissance des sources doit être le premier objet des méditations d'un homme d'État, car le peuple ne peut payer qu'en proportion de ses facultés.

Les richesses sont inégalement partagées parmi les classes du peuple, chez lesquelles la manière de vivre et la nature des biens apportent de grandes différences ; il faut donc pouvoir déterminer dans quelle proportion chacune doit contribuer aux charges publiques et par quels moyens on peut exiger cette part contributive. Tels sont les principes qui doivent être étudiés pour la perception.

Si le peuple paye en faveur des besoins publics, la Société doit jouir des sommes qui sont levées pour son maintien ; la distribution des revenus doit donc être faite avec ordre, économie et exactitude.

C'est d'après cette division que Fortbonnais déclare vouloir juger tous les faits, tels que l'ordre historique les présentera ; il va les étudier année par année, toutefois il divise son travail en cinq périodes principales qu'il constitue ainsi :

« La première époque commencera en 1595, jusqu'à l'année 1610, et renferme le temps où Mr le Duc de Sully fut chargé de la surintendance des Finances.

« La seconde époque comprendra l'espace de temps qui s'est écoulé depuis 1610, jusqu'à l'année 1661, dans laquelle M. Colbert fut chargé des Finances.

« La troisième époque sera occupée par le ministère de ce grand homme qui mourut en 1683.

« La quatrième commence au ministère de Mr Pelletier et finit en 1715, à la mort du feu Roi.

« Enfin la cinquième époque est destinée à parler des mesures qui furent prises pendant les vingt-huit premiers mois de la Régence, pour retirer l'État des circonstances

déplorables où il était réduit, et sera terminée par une vue générale du système des Finances de Mr Law » (1).

Après avoir analysé en quelques pages, d'après un manuscrit de Béthune, conservé à la Bibliothèque du Roi, les situations financières de la France sous les divers règnes des rois qui se sont succédé jusqu'à la fin du XVIe siècle, Fortbonnais étudie la première époque qui commence avec Sully. Il débute à cette date parce que « son objet est de rapporter des faits qui présentent quelque instruction et que pour les trouver il faut partir d'une époque où l'autorité bien établie au dedans laissa aux talents des ministres le choix libre des moyens pour soutenir l'État » (2). Lorsque le roi Henri IV prit possession du royaume de France, le désordre des finances était énorme, pour y remédier il demanda à Sully le plan de conduite le plus propre à rétablir les affaires. Sully chercha d'abord à se rendre compte par lui-même de la situation exacte des revenus et des dettes de l'État. Sa maxime principale fut d'appliquer scrupuleusement à chaque partie de la dépense une partie déterminée de la recette, sans jamais la détourner pour aucun autre emploi. Il contrôla toutes les opérations de Finances.

Fortbonnais étudie année par année toute l'œuvre de Sully, et comme conclusion il trace ce portrait du grand homme : « Guerrier habile et le plus grand officier d'artillerie qu'on eût encore vu, adroit négociateur, sage et ferme politique, il ne réussit pas moins en général dans l'administration des Finances. S'il n'apporta pas toujours des idées parfaitement nettes dans la connaissance des sources d'où dérivent les Finances, c'est qu'elles ne pouvaient l'être après quarante années de troubles intérieurs, de ravages et de confusion. Il méconnut le bénéfice des manufactures

(1) Tome I, pages 8 et 9.
(2) Tome I, page 9.

de luxe ; il chargea le Commerce de quelques droits intérieurs ; mais on ne peut du moins lui refuser la gloire d'avoir mieux conçu, que tous ceux qui l'ont suivi, la nécessité d'envisager l'agriculture du côté du Commerce, de faire entrer l'argent des Étrangers dans les Campagnes, et de diminuer en même temps le fardeau des laboureurs. Il connut la bonne combinaison des diverses natures d'impôts, sans en tirer peut-être tout le parti convenable. Mais il sut faire tomber sur les riches en partie le montant des remises accordées aux Campagnes, et dont l'État ne pouvait se passer dans sa position. Il excella particulièrement dans l'ordre des comptes, des recettes et des dépenses, dans l'exactitude à maintenir ses engagements, enfin dans l'économie qui fait toujours le fonds de richesse le plus solide et le plus utile dans un État. Le germe des plus grandes vues de police intérieure était dans sa tête ; on en peut juger par divers projets dont la mort déplorable du Roi arrêta l'exécution, par le soin qu'il prit de diminuer l'intérêt de l'argent, le nombre des rentiers et les offices inutiles, par les établissements qu'il fit de canaux et de grandes routes ..... Une sévérité peut-être un peu trop grande dans ses mœurs, quelque attachement à ses opinions, une économie peut-être trop générale, et surtout l'avidité des courtisans contre laquelle il soutint avec fermeté les intérêts du Prince et des Peuples, lui acquirent une réputation de dûreté qui n'était point dans son cœur ..... Quoique sa hauteur ne se montrât jamais qu'à ceux qui lui disputaient ce qu'il se sentait dû, le reproche qu'elle lui a attiré nous apprend que les hommes publics doivent être hommes le moins qu'il leur est possible ..... » (1).

Fortbonnais donne ensuite toute une série d'états financiers publiés par Sully, puis il arrive à la deuxième époque qui commence par des désordres que la régente « avide

(1) Tome I, pages 88-90.

d'un pouvoir qu'elle n'était pas capable d'exercer, » ne sut pas arrêter. Sully abandonne la surintendance. « L'ordre de son administration blessait l'impatience d'une infinité de gens dont la confusion des comptes devait assurer la fortune ; l'économie de sa distribution ne s'accordait point avec l'humeur prodigue et fastueuse de la Reine, avec l'avidité de Concini et de sa femme, ni avec les prétentions des Princes et des grands Seigneurs résolus de tirer parti d'une administration aussi faible » (1).

Les directeurs des Finances qui succédèrent à Sully trouvent dans Fortbonnais un dur critique, qui écrit en parlant d'eux : « Bornés à dresser des états de Recette et de Dépense, ils eurent à peine les talens de ces bons teneurs de livres dont les comptoirs des Marchands et des Banquiers sont remplis pour des gages modiques. Les sources furent négligées ; la perception ne fut plus un art, mais une routine grossière, maladroite et imprudente. Enfin dispensés par un ministre avide et tout-puissant de répondre de l'économie dans la distribution, s'ils eurent le courage de voir piller le trésor public sans y prendre part, on peut leur reprocher la bassesse de l'avoir souffert sans se plaindre. Quelle que soit la faiblesse de l'humanité, et l'embarras d'un ministre partagé entre le soin du Public et celui de sa famille, la postérité qui juge les choses de sang froid et dans l'éloignement, ne peut accorder son estime à ceux qui préfèrent l'amour de leurs places à celui de leur devoir » (2).

Fortbonnais veut que l'homme travaille, parce qu'il voit dans le travail le principe de la vie ; c'est ainsi qu'il proteste contre l'œuvre de bienfaisance qui reçoit les mendiants sans exiger d'eux aucune participation aux frais de l'établissement. « Ces hommes que l'on resserre, dit-il, seront-

(1) Tome I, page 132.
(2) Tome I, page 133.

ils moins à charge à la Société, lorsqu'ils seront nourris par des terres qui leur sont consacrées et auxquelles ils ne travaillent point? Non, ce n'est pas la mendicité seule qui rend un homme à charge au public, c'est son oisiveté et son exemple. On n'a besoin d'hôpitaux fondés que pour les malades, et pour les personnes que l'âge rend incapables de toute espèce de travail ..... Pour les vagabonds, les déserteurs, les contrebandiers, n'avons-nous pas des mines dont le travail est plus effrayant que celui des galères, et pour beaucoup d'hommes, plus redoutable que la mort même? N'avons-nous pas des colonies à peupler, à mettre en valeur? L'un et l'autre objet ne manquent que de bras à bon marché ! » (1).

Tout continua à languir jusqu'à l'arrivée du cardinal de Richelieu qui « remarqua quatre causes principales de l'affaiblissement de la monarchie française : l'ambition et les entreprises continuelles de la Maison d'Autriche ; la licence excessive des grands ; le défaut d'un corps suffisant de troupes aguerries toujours subsistant ; le manquement de fonds pour les occasions extraordinaires. Le remède de ces quatre maladies du corps politique devint l'objet de tous ses soins et le but de sa politique » (2). Il fut secondé par le marquis d'Effiat qui, devenu surintendant des Finances constata dans un long rapport, en 1626, la triste situation financière de cette époque. Fortbonnais, en reproduisant ce rapport (3), estime qu'il « paraît propre à donner une idée juste de la situation où seize années seulement de prodigalités et de mauvaise administration avaient réduit les Peuples et l'État. Il est vrai que des circonstances extraordinaires avaient monté la dépense de trente millions pendant quelques années ; mais il n'en est pas moins évident

(1) Tome I, p. 135-136.
(2) Tome I, p. 178.
(3) Tome I, p. 188-202.

que si le gouvernement eut réprimé le pillage du Trésor public, et n'eût récompensé que les services, cette dépense n'eût pas été aussi considérable ; enfin, si les administrateurs, au lieu d'aliéner le domaine, et environ vingt-deux ou vingt-trois millions sur les diverses branches de revenus à des intérêts exhorbitants, eussent eu recours, dans ces occasions extraordinaires, à une imposition générale, propre à affecter principalement la classe des riches, la Nation leur aurait dû des remerciements ; car il fallut en venir à cette augmentation d'imposition, et, au lieu d'être momentanée, il devint indispensable de la rendre perpétuelle » (1).

Fortbonnais ne rend pas Richelieu responsable de cette mauvaise situation financière, il estime « qu'on ne pourrait sans injustice, lui reprocher ces malheurs ; une administration extrêmement relâchée, et de grandes dissipations, avaient précédé immédiatement les engagements extérieurs qu'il se trouva forcé de faire contracter à l'État ; les Peuples n'avaient pas eu le temps de se remettre, et les surintendants, n'apportant point, dans la politique intérieure la même profondeur de vues avec laquelle la politique extérieure était gouvernée, on suivit le plan tracé précédemment, soit par timidité, soit pour dérober en quelque façon au Peuple la connaissance des désordres passés . . . . . » (2).

Le cardinal de Mazarin ne put relever la situation et, d'après Fortbonnais, deux grands biens suivirent sa mort et « réparèrent en quelque façon le mal que le peu de connaissances de ce premier ministre dans l'administration des Finances avait causé au royaume » (3). Avec l'année 1661 commence alors la troisième époque, celle de l'administration de Colbert.

Fortbonnais appuie son récit sur les papiers que la famille

(1) Tome I, p. 203.
(2) Tome I, p. 245.
(3) Tome I, p. 271.

de Colbert lui a communiqués et sur trois volumes de la bibliothèque du Roi, dont l'un est composé de lettres de l'année 1669. Il analyse tous les actes de Colbert, développe toutes les mesures qu'il a prises pour la gestion des Finances de la France, les approuve ou les critique en toute sincérité, puis il termine son étude par l'éloge de Colbert. « S'il n'est pas le premier parmi nous, écrit Fortbonnais (1), qui ait combiné la nature des divers impôts, il en a perfectionné les proportions, soit en rejetant sur les consommations libres une partie des contributions arbitraires, qui se levaient auparavant sur la terre, soit par l'habileté qu'il eut de rendre ces consommations plus faciles, en simplifiant les droits, en les réunissant sous une même régie, et presque toujours en diminuant leurs excès. Par cette méthode, il soulageait réellement le peuple et grossissait les revenus publics. » Plus loin il ajoute : « Si jamais la bonne conduite générale d'un Ministre pouvait lui assurer le droit de faire quelques fautes, l'administration de M. Colbert ne permettrait pas sans doute de s'arrêter sur quelques erreurs ; mais la postérité, qui n'envie point les éloges bien mérités, ne fait pas non plus pour le blâme d'autres règles que celles de la justice étroite et rigoureuse. Elle n'en admirera pas moins le génie de ce grand homme et son courage, sans lequel son génie eut été inutile, s'il est vrai que ces deux qualités puissent être séparées ». Si Fortbonnais critique quelques mesures financières prises par Colbert qui « s'était donné des entraves dans la partie du crédit public » il reconnaît toutefois « qu'en ministre fidèle et citoyen, il portait dans toutes les occasions les besoins du Peuple aux pieds du Trône, intéressant toujours en leur faveur la gloire et l'humanité du Maître. ..... Supérieur à sa partie, et persuadé de cette grande maxime que l'aisance du Peuple est la richesse du Souverain, on ne le vit point protéger

(1) Tome I, p. 557.

les prétentions et l'avidité des Fermiers contre les contribuables, et sous prétexte d'améliorer les diverses branches des revenus, étendre réellement l'imposition. Il établit des règles simples et claires pour la perception, ... il n'y admit que des travailleurs, bornant leur nombre au nécessaire exact. Ses vues économiques s'étendirent sur des objets, dont le rapport avec les Finances n'eût pas été aperçu par d'autres moins profonds dans la connaissance des sources ; et les soins qu'il prit pour la réformation de la justice, peuvent être regardés par les Politiques comme un calcul fort habile dans l'influence que devait nécessairement avoir cette opération avec l'aisance nationale.

« Un esprit également juste et étendu lui fit concevoir de grands projets et de grandes espérances, dans un temps de confusion et d'épuisement, et il exécuta ce qu'il avait conçu avec beaucoup d'ordre et d'activité. Occupé d'un vaste plan, il ne négligea jamais d'approfondir les détails ; il sut se les procurer, en accordant un accès facile à tous ceux qui se crurent en état de lui proposer des objets utiles ; et il rechercha avec empressement les personnes de mérite qui pouvaient l'aider. Plus savant dans les calculs politiques, que M. le duc de Sully, plus fertile en expédients, et plus adroit, il développa avec une grande habileté les ressources inconnues de la France, et s'il avait aussi bien employé toutes celles qui lui sont naturelles, il aurait eu la gloire de fixer seul par son administration presque tous les principes économiques dont l'usage peut conserver à cet Empire une prospérité supérieure à tous les événements humains. »

C'est sur ce portrait impartial que Fortbonnais termine son analyse des faits accomplis durant la troisième époque de ses recherches.

La quatrième époque (1) commence avec l'année 1683. Dès les premières lignes, l'auteur nous prévient qu'on « ne

(1) Tome II, page 1.

s'étendra point autant en réflexions en parcourant cette époque, qu'à l'égard de celles qui ont précédé, parce que l'uniformité de conduite dans celle-ci rappellerait souvent les mêmes raisonnements, au lieu que dans les trois premières tout portait le caractère de l'instruction. » Effectivement dans cette première partie du tome II on trouve particulièrement, pour chaque année, de longs tableaux où sont détaillés tous les revenus et toutes les charges, jusqu'en 1715. Cette partie est terminée par la publication d'un mémoire de Davenant sur les dettes publiques d'Angleterre en 1698, avec une comparaison de la position de la France et de la Hollande en ces temps (1). Fortbonnais cite cet ouvrage parce qu'il estime que les principes qui y sont développés sont si sains et les circonstances si semblables à celles que la France subissait à cette époque, qu'en « comparant ce que les hommes habiles en ont pensé alors, avec les événements postérieurs on aura la matière de grandes et belles instructions » (2).

Sur les successeurs de Colbert, dans l'administration des Finances de la France, Fortbonnais nous a tracé des portraits inspirés par une sage critique. Du premier il écrit (3) : « Si l'application, l'intégrité, l'esprit de conservation de l'ordre établi, des vues même eussent suffi pour réparer la perte que la France venait de faire par la mort du grand Colbert, il est constant que M. le Pelletier eût rempli le vœu public. Son étude principale parut d'abord consister à ne rien innover, et à suivre, autant qu'il le pourrait, la méthode de son illustre prédécesseur ; mais les principes comme une arme, ne font pas toujours le même effet dans les mains différentes qui les manient ; ils donnent de la justesse à l'esprit, ils l'étendent ; mais il n'appartient qu'au génie d'y puiser

(1) Tome II, p. 285-337.
(2) Tome II, p. 108.
(3) Tome II, p. 2.

les expédients convenables ; sans lui les opérations portent ordinairement le caractère de la timidité, de la lenteur et de l'incertitude, et le ministre finit toujours par être emporté hors de ses mesures par le tourbillon des affaires ». En 1689, Le Pelletier « avait senti que les affaires ne prenaient point une bonne tournure, et regardant la difficulté des circonstances au-dessus de ses forces, il demanda la permission de se retirer. Ce n'est pas que son administration ne présente plusieurs belles parties. Il connut l'ordre, il remonta vers les grandes sources de la Finance ; mais il manqua de ce nerf qui donne de l'âme aux opérations, qui en assure le succès. Il prit le timon dans un temps difficile, l'orage survint et le troubla ; après avoir fait une fausse route, désespérant de trouver le port, il abandonna la conduite du vaisseau à ceux qui se crurent plus habiles » (1).

Pontchartrain lui succéda, puis fut remplacé en 1699 par de Chamillart, « qui eut assez de vertu pour avouer au Roi qu'il n'entendait pas cette partie » (2). Il n'avait obéi à l'ordre de se charger du contrôle général « qu'en honnête homme, qui préfère l'intérêt de son Maître et de ses Concitoyens à l'éclat de la fortune ; sa probité et son application méritaient des circonstances moins épineuses ; mais, pressé dès son arrivée au ministère par les maux déjà faits, et peu de temps après par une guerre encore plus terrible que celle qu'on venait d'essuyer, il n'eut presque pas le choix des moyens » (3). En 1707, Chamillart « supplia le roi de le délivrer d'un fardeau sous lequel il succombait malgré lui depuis tant de temps » ; il fut remplacé par Desmarets, neveu de Colbert. Fortbonnais, sans approuver absolument toutes les opérations de Desmarets, reconnaît cependant qu'il a rendu de grands services à l'État. « Il est du nombre,

(1) Tome II, p. 41.
(2) Tome II, p. 104.
(3) Tome II, p. 109.

dit-il, de ces Ministres dont l'administration mérite d'être approfondie à divers égards, et ce sera pour lui une matière éternelle d'éloge, non seulement de n'avoir pas désespéré du salut de la République, mais d'avoir contribué, par ses mesures, à la conserver encore quelques années » (1).

Nous arrivons ainsi à la cinquième époque qui commence en 1715, et Fortbonnais résume alors la situation générale en ces tristes termes (2) : « Un peuple épuisé par des guerres continuelles depuis l'an 1666, à quelques petits intervalles près ; des campagnes presque désertes ; un commerce anéanti ; la confiance perdue entre les hommes ; un nombre infini de familles réduites à une pauvreté extrême, avec des titres de propriétés immenses ; ces objets terribles ne doivent point être oubliés, mais le souvenir en est toujours douloureux ». Notre auteur constate ensuite que, malgré cette situation financière si déplorable, le Régent et le Conseil des finances rejetèrent le projet qui leur était présenté, de ne pas reconnaître les dettes contractées par le feu roi. Il décrit successivement toutes les opérations de finances accomplies pendant les premières années de la Régence, il les résume dans de longs tableaux qu'il accompagne d'intéressantes notes critiques et de nombreux documents, puis il aborde la discussion du système de Law (3). « Pour se former, dit-il, une idée juste du fameux système de M. Law, ce n'est point seulement la marche suivie dans son exécution qu'il faut consulter, mais il convient de remonter aux principes d'où l'auteur est parti, d'examiner la combinaison des ressorts qu'il employa pour arriver à son objet. C'est ainsi que l'on connaîtra si ce système était bon et avantageux en soi, et rapprochant ensuite les fautes que fit l'auteur, ou que les circonstances le forcèrent de

(1) Tome II, p. 191.
(2) Tome II, p. 338.
(3) Tome II, p. 574.

faire dans l'exécution de son projet, on concevra pourquoi sa chute fut rapide. » Il étudie ensuite le système dans tous ses principes et dans toutes ses conséquences, il en critique les résultats, puis il arrive à cette conclusion (1) : « Il parait donc qu'en général le système n'a procuré par lui-même aucun des avantages que lui attribuent beaucoup de personnes, même dans sa chute, puisque ces avantages prétendus eussent également été produits, sans être accompagnés des mêmes inconvénients, par une heureuse administration qui aurait travaillé avec moins de précipitation sur un plan fixe et des principes solides à la libération de l'État, au rétablissement de la Circulation, de l'Agriculture, du Commerce, et de la Consommation ». C'est sur cette dernière question financière que se termine le second tome des *Recherches et Considérations sur les Finances de France.*

Dans ce même ouvrage, à côté des minutieuses études sur les situations financières annuelles qu'il consacre aux divers règnes, Fortbonnais a fait parfois d'intéressantes digressions (2) sur divers points particuliers, qui étaient les causes ou les conséquences des crises qu'il constatait, mais il s'en est rendu compte, car malgré leur grand intérêt, il s'en excuse : « Cet ouvrage, écrit-il (3), étant tout à la fois un recueil historique et politique, on espère que le lecteur pardonnera ces fréquentes digressions. Les faits isolés eussent peut-être répandu sur cette lecture une sécheresse que l'intérêt de curiosité n'eût pas été capable de réparer tout seul, et les réflexions séparées des faits n'eussent pas répondu aux véritables intentions dans lesquelles l'ouvrage a été entrepris ». C'est ainsi qu'il a donné ses opinions personnelles sur les bases de l'Impôt, sur les besoins de

(1) Tome II, p. 642.

(2) Comme celle que nous avons citée plus haut concernant les mendiants et les hospices.

(3) Tome I, p. 527.

l'Agriculture, sur les principes du Commerce et de l'Industrie, sur la dépopulation.

Les *Recherches et Considérations sur les Finances de France* offraient donc le plus grand intérêt, et le *Journal des Sçavans*, dès la première publication de l'œuvre de Fortbonnais, souhaitait « que son excellent ouvrage soit lu, médité, goûté dans toutes ses parties par les hommes respectables auxquels est confié le noble et difficile emploi d'assurer le bonheur public » (1).

Le Prince d'Ardenay, dans son *Éloge historique* de Fortbonnais, constate que « les Considérations sur les Finances furent accueillies de la manière la plus distinguée. Il serait difficile de détailler les nombreux et justes éloges qui en ont été faits ..... » (2). Il est exact que cet ouvrage attira sur son auteur une attention générale ; le duc de Choiseul, à son avènement au ministère, et le ministre Berrier, voulurent s'attacher Fortbonnais, mais celui-ci refusa de remplir un rôle actif. Cependant, quand Silhouette fut chargé des Finances, Fortbonnais consentit à prendre part à la réforme demandée et fournit des projets que le nouveau contrôleur des Finances accepta et fit appliquer. Ces mesures créèrent beaucoup de mécontents et soulevèrent de nombreuses protestations. Ce fut alors que parut la *Lettre d'un banquier à son correspondant de province*, que l'on attribua à tort à Silhouette ; elle a été écrite par Fortbonnais, à Paris, le 30 avril 1759. Elle fut publiée en deux éditions ; l'une de format in-4°, se compose de trente pages, sans nom d'auteur, d'imprimeur ou de libraire (3) ; l'autre de format in-8°, également sans nom d'auteur, donne cinquante et une pages ; à la dernière page, à la fin du texte

(1) *Journal des Sçavans*. Décembre 1758, vol. II, p. 846.

(2) *Éloge historique*, p. 6.

(3) Bibl. du Mans, Sciences et Arts, n° 1047. — Dans l'*Année littéraire*, de Fréron, 1759, tome IV, p. 298, on donne comme nom d'imprimeur, Guérin, rue Saint-Jacques.

on lit comme nom d'éditeur : A Lyon, de l'imprimerie de Jean-Marie Bruyset, rue Mercière, au Soleil, avec permission (1). C'est probablement à cette dernière édition que fait allusion une lettre de la *Correspondance de Grimm*, datée du 15 juillet 1759, dans laquelle on trouve cette appréciation : « Cette brochure de cinquante pages est un panégyrique des opérations du nouveau contrôleur général qui ont fait tant de bruit » (2).

En effet, Fortbonnais approuve le système financier que Silhouette a suivi. Avant d'en détailler les cinq principales opérations, il débute par cet exposé humoristique : « Vous ne vous attendiez pas sans doute, Monsieur, à me voir sitôt en état de satisfaire votre curiosité sur les opérations du nouveau ministre des Finances. La Bourse de Paris les attendait avec cette impatience qu'inspire toujours la réputation de ceux qui arrivent aux grandes places ; chacun en particulier avait formé son projet d'opérations, et en attribuait l'honneur au ministre ; chacun, comme vous l'imaginez facilement, liait ses combinaisons à ses convenances personnelles. Tous se sont trompés parce que le ministre paraît ne s'être occupé que des intérêts du public.

« Les opérations paraissent avoir été arrêtées dans le conseil du roi le 17 avril, mais elles n'ont été publiées que le mardi 24, vraisemblablement à cause de la quinzaine de Pâques, pendant laquelle chacun se retire à la campagne. Elles ont ouvert à nos spectateurs une vaste matière d'observations philosophiques, morales et critiques. Pour moi, j'ai calculé. Quelqu'un a dit que les meilleures opérations de Finance seraient celles qu'on afficherait, et que le peuple pourrait entendre ; je suis dans ce principe du *gros bon sens ;* en conséquence augmenter ma recette, diminuer ma dépense, balancer mes dettes actives et passives sur mon

(1) Bibliothèque de Grenoble, F 809/3.
(2) *Correspondance de Grimm*, t. IV, p. 128.

livre d'échéances, voilà le gouvernement de mon comptoir. Depuis que l'inaction du Commerce me laisse tout le temps de lire, j'ai vu avec plus de satisfaction que de surprise, que Sully et Colbert raisonnaient ainsi sur le trésor royal et sur l'épargne . . . . . »

Fortbonnais discute ensuite les diverses opérations de finances qui ont été jugées nécessaires par Silhouette ; il les justifie en s'appuyant sur des ordonnances rendues sous les règnes précédents. Il reconnaît que de tous temps il y a eu des abus et qu'on a cherché à les corriger quand on a su et voulu les découvrir. Silhouette a réduit à trois millions les pensions particulières, parce que dix à douze mille sujets, jouissant de la fortune du prince, vivaient à leur aise au milieu des calamités publiques, rendant seize millions de sujets malheureux. Il a combattu les exemptions de tailles, parce que souvent, par privilège, elles dispensaient de leur paiement ceux qui étaient le plus en état de les payer ; il arrivait alors que les villes et les villages étant également imposés, la somme totale était répartie seulement sur le pauvre qui subissait l'augmentation produite par les exemptions, puisque le nombre des privilégiés diminuait le nombre des taillables. Enfin son acte le plus vigoureux et le plus salutaire fut l'opération concernant les Fermes générales, par rapport aux croupiers, mais il produisit aussi la plus grande protestation. « L'applaudissement, écrit Fortbonnais, de seize ou dix-sept millions d'hommes qui penseront comme moi sur l'arrêt du Conseil, fera certainement moins de bruit à la Cour et dans la Capitale que les murmures d'une centaine de personnes qui n'en seront pas contentes. Celui qui peut emboucher une trompette d'or forcera mille trompettes d'airain à se taire » (1).

Cette *Lettre d'un banquier à son correspondant de pro-*

(1) Cf. édition in-4°, page 13.

vince attira à son auteur deux réponses sarcastiques, dans lesquelles tous les avantages annoncés étaient critiqués et combattus. Ces deux réponses ont été parfois attribuées à Fortbonnais par quelques bibliographes, mais c'est à tort.

Dans la première de ces réponses anonymes, intitulée *Réponse du correspondant à son banquier* (1), écrite par le marquis de Mirabeau, tous les actes du nouveau ministre sont vivement discutés et combattus ; toutes les félicitations que Fortbonnais adresse au ministre sont tournées en ridicule. L'auteur de cette *Réponse* termine ainsi son libelle en parlant des ressources du nouveau « ministre si nécessaire à la France ».

« Il en est bien d'autres dans sa main, et il les trouvera ; car si j'en dois juger par un exemple bien près de moi, je lui dois déjà tout l'esprit et tout le sçavoir que je viens d'étaler dans cette lettre. Peut-être ne trouverez-vous pas que de semblables créations vaillent la peine d'être imputées à profit. N'importe il y a toujours à gagner à éveiller *le gros bon sens* des honnêtes citoyens. Le mien me fait lui vouer actuellement mon sincère hommage, espérer qu'il simplifiera les impôts, qu'il ôtera à nos enfants la rage d'être financiers ou commis, qu'il soulagera le pauvre peuple, qu'il protégera l'agriculture, qu'il désentravera le Commerce, et qu'il présentera chaque jour nos actions de grâces à notre auguste Maître, au lieu des plaintes et des remontrances dont on affligeait sa bonté. Ainsi soit-il. »

La seconde réponse qui a pour titre : *Lettre d'un croupier pour servir de réponse à la lettre d'un banquier à son correspondant de province* (2) est écrite sur le même ton ; elle combat les conclusions de Fortbonnais, et son auteur le

(1) In-4° de 32 pages, sans signature ni nom d'imprimeur, portant seulement la date de 1759. Bibl. du Mans, Sciences et Arts, n° 1047.

(2) In-4° de 15 pages daté de 1759, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Bibl. du Mans, Sciences et Arts, n° 1047.

déclare dès les premières lignes de sa réponse, où on peut lire :

« Je regarderais, Monsieur, comme une ironie continuelle, et dont je serais l'objet, la Lettre que vous m'avez adressée le 30 du passé, si je n'étais certain que nos relations de Commerce ne vous ayant donné aucunes lumières au-delà de ce qui peut y avoir trait, vous ignorez à quel point mon intérêt particulier est lié aux opérations du nouveau ministère des Finances ; d'ailleurs, j'ai lieu de croire que votre Lettre était circulaire ; j'en juge par la réponse d'un de vos correspondants, plus diligent que moi ; je présume que la lecture de cette pièce aura redressé certains préjugés dont vous paraissez fort épris, je ne fais que venir à l'appui ; la singularité de ma position et plus encore votre amitié pour moi, vous rendront peut-être supportables des détails aussi subordonnés, que le sont ceux qui me touchent, aux vues patriotiques qui vous font applaudir le nouveau système économique de nos Finances. »

Il combat ensuite sur un ton ironique tous les détails de la nouvelle organisation financière approuvée par Fortbonnais, et en fin de discussion il lui dit : « Je termine, Monsieur, une lettre déjà trop longue ; mais il fallait les détails qu'elle renferme, pour vous tirer de l'enthousiasme où vous ont jeté les opérations du ministère ; je vous avouerai néanmoins que vous n'êtes pas le seul atteint de cette maladie, et que pour surcroît de chagrin, je suis exposé journellement à entendre applaudir le nouveau ministre par quantité de gens, qu'auparavant je croyais aussi bons patriotes qu'éclairés ; cette épidémie, qui a déjà gagné nos provinces, y fait regarder M. le Contrôleur général comme le seul homme né pour être le Restaurateur de nos Finances ; les uns le font penser comme Colbert et Sully ; d'autres lui font emprunter de l'Étranger ce qu'il a de bon et d'applicable à notre gouvernement ; je n'ai garde de faire l'écho ;

mais si j'étais moins lésé, peut-être en penserais-je mieux que tous eux ensemble, car malgré toute ma mauvaise humeur je n'en suis pas moins l'ami de ma Patrie et le vôtre en particulier ».

Ces dernières lignes, en même temps qu'elles attaquent le ministre Silhouette, visent évidemment Fortbonnais, ses principes et ses théories, conformes à celles de Sully et de Colbert, et aussi empruntées à l'étranger. Fréron, dans l'*Année littéraire* (1), en parlant de cette *Lettre d'un croupier* trouve que « cette plaisanterie aurait été plus piquante, si elle eût été plus courte ».

Après sa *Lettre d'un banquier à son correspondant de province*, Fortbonnais laissa écouler huit années sans publier d'autre ouvrage ; ce ne fut qu'en 1767 qu'il donna un nouveau travail d'intérêt général sous le titre de *Principes et Observations économiques*.

GABRIEL FLEURY.

(A suivre.)

(1) Année 1759, tome IV, page 306.

MICR

Héliog. J. Chauvet — Imp. A. Porcabeuf

LIONEL LE COUTEUX

Chevalier de la Légion d'Honneur

8 Novembre 1847 – 11 Avril 1909

LIONEL LE COUTEUX

ET

SON ŒUVRE ARTISTIQUE

1847-1909

CONFÉRENCE FAITE A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS

EN NOVEMBRE 1913 (1)

La *Société des Amis des Arts* est née, ce me semble, sous une heureuse étoile. Ses expositions se succèdent, sans se ressembler, si ce n'est qu'elles obtiennent, l'une après l'autre, un même et très légitime succès. Elles le doivent à l'activité, au zèle d'une direction intelligente, toujours attentive à éveiller la curiosité du public et fort habile à la satisfaire.

Depuis quelque vingt ans environ, le goût des choses

(1) En publiant cette conférence faite l'hiver dernier à la *Société des Amis des Arts*, la *Revue historique du Maine* n'est pas seulement heureuse de donner un témoignage de sympathie à cette jeune Société, dont les efforts artistiques sont justement appréciés au Mans, d'accueillir une nouvelle œuvre de notre distingué confrère M. D. Mallet, et de rendre justice à l'artiste manceau de grand talent que fut Lionel Le Couteux ; elle ne fait que suivre des traditions déjà anciennes. Dès sa fondation, la *Revue* n'avait pas hésité à réserver, de temps à autre, quelques pages aux artistes contemporains et même aux Salons annuels. *(Note de la Rédaction.)*

artistiques s'est singulièrement développé dans notre ville. Des écoles ont été fondées, des réunions périodiques groupent en faisceau les amateurs, isolés jadis, et leur procurent d'exquises jouissances, bien faites pour élever l'âme et affiner le jugement.

Dans ces brillantes manifestations, la musique, et à juste titre, occupe une importante place. Toutefois, les arts plastiques n'ont maintenant rien à lui envier.

Grâce à de précieux concours, vous avez eu, l'an dernier, Messieurs, le spectacle, unique jusqu'ici, d'une école de peinture réunie presque entière autour de son chef.

Ainsi que je l'ai fait pour Albert Maignan, je voudrais aujourd'hui, en retraçant la biographie de Lionel Le Couteux, apporter à celui qui nous a quittés trop tôt l'hommage d'une sympathie émue et d'une admiration raisonnée.

Le hasard de la naissance avait fait de lui le dernier rejeton d'une famille entourée au Mans de l'estime de tous. Son père, médecin distingué, fut, pendant un demi-siècle, la providence des malades de tout état ; pauvres et riches étaient l'objet de ses soins, et son nom ici était justement populaire. Malgré l'éloignement dans le passé, malgré la différence des temps, sa mémoire n'est pas encore effacée, je l'espère, parmi les survivants des générations qui l'ont vu à l'œuvre. Son oncle, entré dans la magistrature, après avoir été un des meilleurs avocats de notre barreau, occupa longtemps, avec une dignité, tempérée souvent par de piquantes saillies, la présidence du tribunal civil.

C'est dans ce milieu familial, tout de loyauté et d'honneur, que s'écoula l'enfance du jeune Lionel. Ayant suivi avec assiduité les cours du Lycée, il en sortit à 18 ans, pourvu d'un double diplôme, bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences. Comme son camarade Maignan, il avait, dès sa prime jeunesse, montré pour le dessin une remarquable aptitude, et c'est de ce côté que le portait une vocation nettement prononcée.

Vers cette époque, où allait se décider son avenir, des événements lamentables vinrent tout-à-coup jeter un trouble profond dans une famille dont tous les membres étaient unis entre eux par l'affection la plus tendre. Des trois fils qui se pressaient autour d'un père vénéré, et en qui il avait mis ses plus chères espérances, deux allaient disparaître pour toujours, laissant la maison désolée et comme déserte.

L'aîné venait de terminer ses études médicales et d'être reçu docteur. D'un voyage en Algérie, où il était allé se refaire après les fatigues des derniers examens, il était revenu malade, et, en quelques jours, il succombait, emporté par une fièvre infectieuse. Le second était depuis longtemps miné par cet affreux mal, la tuberculose, qui, malgré les progrès de la science, continue à ne point pardonner. La mort de son frère lui porta le dernier coup ; il expira le lendemain, et il nous fallut suivre, à un jour d'intervalle, les deux cortèges de mort. C'en était trop pour un père, que de telles pertes trouvaient lui-même affaibli par l'âge et la maladie. Après quelques mois de souffrances, il allait, dans un monde meilleur, rejoindre ses enfants bien-aimés.

Lionel, le plus jeune des trois, restait seul, auprès d'une mère éplorée, dont il serait désormais la dernière, l'unique consolation. Laissé tout-à-fait à lui-même, il n'eût pas, certainement, hésité sur la résolution à prendre. Mais son excellent père, élevé dans les idées d'autrefois, avait craint pour lui les hasards de la vie d'artiste. Dans les derniers temps de sa vie, il me demandait d'user, auprès de Lionel, de mon amicale influence pour le détourner d'une voie qu'il estimait dangereuse. Et, sur son lit de mort, il lui avait fait promettre de ne point obéir exclusivement à ce qui, après tout, pouvait être un appel trompeur.

En fils respectueux et soumis, Lionel, établi à Paris avec sa mère, s'empressa de déférer au vœu paternel. Il se mit bravement à l'étude du droit, conquit, en deux ans, le grade

de licencié, et il aurait pu, dès lors, se faire inscrire au barreau et plaider devant la Cour. Mais son ambition était tout autre. Tandis qu'avec une conscience résignée, il préparait ses examens, il n'avait pas cessé de fréquenter un atelier libre, étudiant le modèle vivant, la nature morte, acquérant, par un labeur acharné, cette vision sûre, cette habileté d'exécution, qu'aucune difficulté ne rebute ni n'arrête.

Ayant tenu fidèlement sa promesse, il pouvait, sans scrupule, s'abandonner à sa destinée. Bientôt, à la recommandation de Maignan, il entrait dans l'atelier de Luminais ; et là en compagnie de Nozal, il exécutait des dessins très poussés, qui, par la combinaison de leurs traits, ressemblaient déjà à des eaux-fortes.

Tout jeune, il avait essayé de la peinture et brossé quelques paysages, qui ne manquaient ni d'intérêt ni de saveur. Mais à un moment donné, il se crut atteint de daltonisme, s'exagérant beaucoup, à mon sens, une prétendue inaptitude à distinguer la vraie nature et la relation des couleurs.

La vérité, c'est qu'il avait toujours eu pour la gravure une prédilection marquée, ayant sans doute l'intuition des succès qu'elle devait lui valoir. L'eau-forte surtout l'attirait par les ressources infinies dont elle dispose, et c'est à elle qu'il réservait hautement toutes ses préférences.

Aussi bien le choix d'une telle « spécialité » était-il alors des plus opportuns. La gravure en taille-douce, avec la lenteur de ses préparations, la régularité un peu compassée de son allure, avait beaucoup perdu de son ancien prestige. En France et à l'étranger, en Angleterre particulièrement, on s'était épris avec passion de cet autre genre, qui grâce à la variété, à la libre prestesse de ses procédés, rivalise avec la peinture même, et, par la simple opposition du blanc et du noir, en imite, en réalise les effets.

C'est au Mans, par ses moyens propres et sans aucune initiation préalable, que Le Couteux tenta ses premiers

essais. J'en possède quelques-uns, encore imparfaits sans doute, mais qui témoignaient déjà d'une singulière adresse.

A Paris, un graveur bien connu, Léon Gaucherel, lui donna quelques conseils. Ses progrès furent rapides ; et, ayant achevé diverses planches, il osa les présenter au plus célèbre des maîtres contemporains, Charles Waltner. Celui-ci, vivement frappé des mérites de ce débutant, l'accueillit avec faveur et consentit à l'aider de sa grande expérience.

* * *

Avant de donner un aperçu des principaux ouvrages qui ont marqué les étapes de cette brillante carrière, il ne sera pas inutile, je pense, de décrire, en quelques mots, les procédés spéciaux qui constituent la besogne matérielle de l'aqua-fortiste.

Si vous pénétrez dans son atelier, vous le verrez attablé en face d'une fenêtre, abrité par un cadre rectangulaire de verre dépoli, qui tamise la lumière trop crue et l'adoucit en l'égalisant ; devant lui, une plaque de cuivre, chauffée au préalable, sur laquelle il a étendu une couche de vernis, noirci à la fumée d'un flambeau. Sur la surface ainsi préparée, il trace, au moyen de pointes d'acier, tantôt des sillons larges et profonds, tantôt des lignes d'une ténuité presque imperceptible. Ces traits, en enlevant le vernis, découvrent le métal, et on a sous les yeux un dessin rouge sur une plaque noire. Ensuite, il verse sur le tout une certaine quantité d'eau-forte. Le corrosif n'ayant pas d'action sur le vernis, sa morsure ne s'exerce que sur le cuivre mis à découvert par le burin. Puis, le vernis effacé, vient l'opération du tirage, où l'artiste est forcé d'avoir pour collaborateurs des ouvriers plus ou moins expérimentés. Il doit les diriger, les surveiller de très près, et cela à plusieurs reprises : car une même planche est souvent tirée en plu-

sieurs *états*, et, de l'un à l'autre, elle subit des remaniements plus ou moins considérables.

Vous voyez à combien d'aventures l'œuvre est successivement exposée, quelles difficultés sont à vaincre, avant de la mener à bonne fin. Vous sentez aussi quel ensemble de qualités devra réunir celui qui se résout à l'entreprendre, car, s'il veut exceller en son art, le graveur ne sera pas un simple copiste, mais bien plutôt un traducteur (1), et le proverbe italien dit assez combien la tâche est hasardeuse. Pour rendre les jeux de la lumière, la diversité des tons, les nuances plus ou moins foncées des ombres, il devra tantôt ménager sobrement, tantôt multiplier les hachures, fabriquant alors un lacis, une sorte de tissu serré et néanmoins transparent, évitant de donner, même aux parties les plus sombres, l'opacité d'une tache obscure, au travers de laquelle l'air se refuserait à circuler.

Eh bien, ces mérites d'ordre si divers, Le Couteux les a, on peut le dire, possédés à un degré éminent.

* * *

Il ne s'agit pas, — en ce moment du moins, — de dresser un catalogue de cet œuvre, qui a tenu un des premiers rangs dans le mouvement de l'art contemporain. Ce qui importe, c'est d'en dégager les caractères principaux, d'en mettre en relief les qualités maîtresses.

Et d'abord, l'observateur le moins averti en remarquera, au premier regard, l'extraordinaire variété. Appartenant aux écoles les plus opposées, les modèles diffèrent entre eux par le faire comme par le style.

Appelé à traduire tour à tour des textes si dissemblables, l'aqua-fortiste est obligé, chaque fois, de se créer, pour ainsi dire, une langue nouvelle. Grave problème, et que

(1) Traduttore, Traditore.

bien peu ont su résoudre. Le Couteux, précisément, a été de ceux-là, et je ne vois personne qui ait, plus que lui, le don de se transformer en passant d'un sujet à l'autre, d'assimiler, d'identifier sa manière à celle du peintre, dont il se fait l'interprète.

Laissant de côté les essais de jeunesse, je citerai seulement pour mémoire les belles planches exécutées d'après la Brunehaut et les guerriers gaulois de Luminais. J'ai hâte d'arriver à cette page de haute valeur, exposée au salon de 1877, le *Prim* de Regnault, où s'accuse déjà, — dans le rendu si vigoureux du cheval, arc-bouté sur ses muscles raidis, dans l'attitude indécise du cavalier, dans le tumulte désordonné de la populace entrevue à l'arrière-plan, — la confiance d'un maître ouvrier, désormais sûr de lui-même, en possession de tous ses moyens.

Dès lors, sa réputation fut si bien établie, que les grands éditeurs, français et anglais, le chargèrent à l'envi de missions lucratives et charmantes, dont il s'acquittait avec autant de zèle que de talent.

A Anvers, c'est avec des chefs-d'œuvre de Rubens qu'il ose lutter, et sa hardiesse ne paraîtra point téméraire. Noblesse des poses, vivacité du coloris, magnificence des étoffes, rien ne manque vraiment à ce groupe, formé par la première famille du Maître, donnant la main à sa jeune femme, qui, devant elle, tient en laisse un bel enfant aux joues vermeilles. Mais plus admirable encore est la planche gravée d'après le tableau fameux de l'église Saint-Jacques. Dans la chapelle où reposent ses restes, Rubens, on le sait, n'a pas hésité à représenter la Vierge et les saintes (Marthe et Magdeleine) sous les traits des êtres qui furent les plus chers à son cœur ; lui-même, revêtu d'une armure de chevalier, est le saint Georges qu'on aperçoit tout au fond, brandissant un étendard. Comment, avec du blanc et du noir, l'eau-forte parviendra-t-elle à imiter, sans la trahir,

cette composition splendide, où éclatent, avec la plantureuse beauté des formes, toutes les magies de la couleur ? Conscient plus que personne des difficultés de l'entreprise, Le Couteux, cependant, a voulu en courir le risque. On peut suivre, dans la collection qu'il a léguée à notre Musée, la série des préparations savantes, des *états*, par lesquels il conduisit jusqu'à l'achèvement définitif ce redoutable travail. Du moins, s'il lui avait coûté un effort exceptionnel, la réussite fut des plus heureuses. Les amateurs s'accordèrent à reconnaître que la copie, cette fois, était digne de l'original et s'en disputèrent à prix d'or les meilleures épreuves.

De l'art flamand à l'art hollandais, la distance est grande, l'intervalle dur à franchir. A coup sûr, il faudra changer de méthode, travailler dans un autre esprit. S'attaquer à un portrait de Rembrandt, à l'un de ses plus merveilleux, celui de son fils Tite, ne sera-ce pas, malgré tout, préjuger un peu trop de ses forces ? Mais non. De même qu'il arrivait tout à l'heure à reproduire jusqu'à l'illusion l'éblouissement lumineux des chairs, l'artiste saura sur-le-champ, par une métamorphose imprévue, s'approprier la touche grasse, les solides empâtements, les dégradations du clair-obscur, tout ce qui constitue l'originalité du maître d'Amsterdam, ce qui distingue, entre toutes les autres, et spécifie sa manière.

Au Louvre, devant la *Bohémienne* de Franz Hals, il va s'en prendre au plus impeccable des techniciens, un des meilleurs parmi les peintres, peut-être parce qu'il l'est exclusivement, et que, tout entier à la pure réalité, il n'accorde rien à l'imagination, à la rêverie. Et, par la décision du trait, par la fermeté des tailles, le graveur égalera presque la franchise, l'imperturbable assurance du pinceau le plus audacieux.

A présent, voici le XVIIIe siècle, avec ses grâces raffinées,

la recherche de ses élégances mondaines, le charme prenant de sa galanterie discrètement voluptueuse. C'est la Fête champêtre de Watteau, l'*Embarquement pour Cythère*, un délice.

Ici, on le comprend, la force n'est plus de mise, mais bien plutôt un sens délicat des nuances, des demi-teintes, un faire délié, caressant. Au milieu d'une campagne de rêve évoluent des couples tendrement enlacés, qui, aux accords des guitares, esquissent des pas de gavotte ou de menuet. Un ciel fluide, semé de nuages légers, enveloppe ce petit monde d'une atmosphère sereine... En ces Champs-Elysées du plaisir et de l'amour, celui que nous avons vu naguère plutôt vigoureux et grave, semble maintenant se détendre et s'épanouir. On dirait que l'esprit même de Watteau le pénètre et l'anime, dirige les mouvements de son burin. Le caprice d'une composition toute de fantaisie, les mines affectées des danseurs, le pittoresque d'un paysage plus idéal que réel, tout cela, par des miracles d'ingéniosité, de savoir faire, revit soudain sur le papier, et semble vibrer dans le chatoiement d'une lumière joyeuse et doucement tempérée.

Les figures si poétiques, les aimables verdures de Raphaël Collin, ses portraits de femmes, ses charmantes illustrations du roman de Daphnis et Chloé, ne demandaient pas moins de souplesse dans la facture, de finesse subtile dans le maniement de l'outil. Les eaux-fortes, comme les pointes sèches de Le Couteux en rappellent, avec un égal bonheur, la naïveté ingénue ou la suprême distinction.

Dans cette même catégorie des ouvrages où triomphe et prévaut la surprenante flexibilité du trait, je suis tenté de ranger des planches comme celle qu'il a exécutée d'après Corot ; car on y retrouve son harmonie si savoureuse, avec la gracieuse ronde des Nymphes, les lointains estompés,

les branches vaporeuses des arbres s'enlevant à peine sur les fonds nuageux du ciel.

D'un Corot à un Millet, la transition encore paraît malaisée. Millet, c'est la simplicité agreste, la forte rusticité des paysans de la vieille France, avec quelque chose dans la touche de rude et d'un peu sauvage. Quel contraste et, pour tout autre, que d'écueils à redouter ! Mais lui, n'est-il pas rompu déjà à toutes les métamorphoses ? Les obstacles ne font qu'exciter sa verve. Aussitôt il imagine des expédients, disons si l'on veut, des trucs, des ruses industrieuses, où les manipulations du tirage joueront souvent un rôle décisif. Peu importent les moyens, le résultat seul nous intéresse, et il est de nature à satisfaire les plus exigeants.

Voyez plutôt la fileuse, assise sur un tertre, qui dévide, — impassible, — la laine de sa quenouille ; ou cette robuste gaillarde, portant sur son épaule une lourde cruche, qu'elle maintient à l'aide d'une corde tendue au bout de son bras ; surtout ces travailleurs de la fenaison, hommes et femmes, courbés vers la terre, étreignant les épaisses brassées, qui vont s'entasser tout à l'heure et grossir la barge (1) voisine. Et dites si jamais le solitaire de Barbizon a rencontré, parmi ses nombreux copistes, un interprète aussi exact de son réalisme puissant et sincère.

Beaucoup plus abordables, évidemment sont les paysanneries de Jules Breton, d'un intérêt plutôt littéraire, et qui font penser aux jolis romans champêtres de George Sand.

(1) Je sais bien que le mot « barge » n'est pas du français académique. On ne le trouve pas dans le Dictionnaire de Littré. Mais il m'a paru plus expressif et, en somme, plus juste, que le mot « meule », forcément un peu vague, parce qu'il s'applique indistinctement à des tas de toute grosseur. « Barge », au contraire, désigne toujours une meule de dimensions assez considérables.

Mais si l'effort est moindre, la valeur de la gravure n'en est pas, pour cela, diminuée.

Aux peintres animaliers, Rosa Bonheur, Julien Dupré, Van Marcke, il sied, dans cette trop rapide revue, de réserver une place de choix ; car, dans l'œuvre du maître, ils en tiennent une fort importante. Dans les gras pâturages, au Nivernais, en Normandie, debout ou couchées, paissent ou ruminent paisiblement de belles vaches au poil tacheté, et partout la perfection de l'eau-forte est telle, que l'œil discerne presque aussi sûrement que sur la toile les variétés de leur pelage. Mais que dire de ces chiens de Van Marcke, aussi grands que nature, dont Le Couteux, après lui, a si magnifiquement immortalisé les portraits ? Nulle part, sans doute, il n'a déployé une plus virile énergie, accusé avec autant de plénitude et de verdeur, — par le rayonnement des yeux, expressifs en leur fixité, par le port de la tête, fière et soumise à la fois, — le sens de la vie animale, marquant d'un trait précis le caractère propre de l'espèce, avec sa robe aux poils souples ou durs, hérissés ou soyeux.

Arrivant enfin aux grandes œuvres, qui ont été comme le couronnement d'une carrière si bien remplie, nous nous arrêterons d'abord devant cette page si tragique, la *Barque de don Juan*, d'après Delacroix. Tentative périlleuse que celle-là, et devant laquelle auraient bien pu reculer les plus intrépides et les mieux armés. Quant à lui, il n'hésita pas, et sa vaillance devait être brillamment récompensée. En fait, de l'estampe comme du tableau, se dégage la même impression terrifiante. Tout y est : l'angoisse indicible des naufragés, la lutte féroce pour la vie — les matelots entassés au centre tirant au sort à qui sera sacrifié pour le salut commun, — le calme stoïque des uns, le sombre désespoir des autres, l'affaissement résigné des plus faibles, l'égoïste abandon de ceux que la mort a déjà touchés. Au fond, la

mer sans fin, se confondant avec un ciel noirâtre, inexorable comme le destin. Si la composition de Delacroix, par la violence des gestes, par l'âpreté de la couleur, exprime avec une vérité poignante l'episode emprunté au poëme byronien, je ne crois pas exagérer en disant que l'eau-forte rend ici, de façon vraiment adéquate, cette scène de désolation et d'horreur.

Lors de l'Exposition universelle de 1900, Cormon, qui fut pour Le Couteux un ami de tout temps, et qui nous a donné de lui un portrait, ornement précieux de notre Musée, lui avait fourni l'occasion d'un nouveau triomphe.

Un mot, sans plus, suffira pour remettre devant vos yeux cette saisissante résurrection des temps préhistoriques, l'*Age de Pierre*, dont vous avez tous, sans nul doute, admiré la mâle vigueur : le grand vieillard assis à la porte de son antre, aux pieds de qui les chasseurs ont jeté, comme une offrande, l'ours abattu par leurs armes primitives, tandis que, de l'autre côté, les femmes regardent, tranquilles, la proie qu'elles vont accommoder pour la nourriture de la famille. Ces groupes, si vivants sur la toile, bien que réduits en leurs proportions, n'en ont pas moins conservé, dans la superbe gravure, leur fierté hautaine et leur austère grandeur.

L'ouvrage, lorsqu'il parut, fut acclamé d'une voix unanime, et il figure aujourd'hui, avec les deux Rubens, le *don Juan* et d'autres encore, parmi les chefs-d'œuvre dont s'énorgueillit la Chalcographie du Louvre. Le Musée du Mans en possède une bonne épreuve, et vous avez pu l'étudier de nouveau ici même, dans une de nos travées, à côté de tant d'autres œuvres, témoignages d'une activité infatigable et d'un talent hors de pair.

Cette activité, cet entrain au travail, Le Couteux en a donné, certes, bien d'autres preuves. Mais le temps me presse et, à mon grand regret, je ne puis que signaler à

votre attention des planches d'un très vif intérêt, comme le portrait de Lord Berenstein, d'après un Van Dyck du musée de Madrid ; la mort de Chlodobert, d'Albert Maignan, dont j'ai parlé plus longuement l'an dernier ; le Soudard de Roybet, courtisant une maritorne ; *les Halles* de Lhermitte, avec leur foule grouillante ; la jeune Amazone d'Aimé Morot ; des Fantasias algériennes de Fromentin, cet harmonieux et fin coloriste, qui fut en même temps un écrivain délicieux.

* * *

Jusqu'ici nous n'avons eu affaire qu'à des reproductions, prodigieuses d'habileté assurément, mais non à des créations personnelles. Les premières, il est vrai, sont de beaucoup les plus nombreuses, et il ne saurait en être autrement dans les conditions actuelles de la vie. L'incroyable fécondité d'un Rembrandt est unique dans l'histoire de l'art. D'ailleurs, le régime des commandes limite forcément le génie inventif de nos aqua-fortistes contemporains. Le Couteux, cependant, ne s'est pas borné à suivre toujours les traces d'autrui ; il a entendu, à ses heures, faire acte d'initiative. On a de lui des portraits d'après nature, où l'on reconnaît, avec la virtuosité habituelle de l'exécution, des mérites d'un autre ordre, l'étude approfondie du caractère, de la personnalité du modèle, un sens psychologique, une observation pénétrante.

Je citerai, entre autres, une tête de pêcheur breton, coiffé d'un chapeau rond, la pipe à la bouche. Son visage est creusé, couturé de rides profondes, qui s'enchevêtrent en un fouillis inextricable, et l'œil fixe est bien celui d'un vieillard, absorbé dans ses souvenirs, rêvant encore aux périls de la mer, qu'il a tant de fois affrontés. — Dans un autre cadre paraît lui faire pendant une vieille en coiffe aux larges pans, qui la voilent à demi ; vue de face, affaissée dans un fauteuil de bois grossier, elle s'appuie sur un bâton,

se soutenant à peine, écrasée qu'elle est sous le poids des ans.

Ailleurs, la note change : c'est le profil d'une femme, jeune et charmante en sa coquetterie parisienne, et dont la lourde chevelure est retenue, au devant, par un filet semé de boules métalliques. Quand on examine de près et avec l'attention qu'elle mérite cette intéressante effigie, on se demande si le plus ardent coloriste aurait pu trouver des tons plus chauds pour rendre la carnation de cette brune au regard si vif, le modelé des parties nues, les plis très largement indiqués du vêtement ouvert, qui laisse entrevoir le buste ?

Toutes ces figures, d'un vrai et solide réalisme, montrent assez quelle mine féconde offrait à l'artiste l'imitation directe de la nature, si ses autres travaux lui en avaient laissé davantage le loisir. — D'autre part, il avait exécuté de remarquables crayons : antiques églises de Bretagne, coins de paysages, rochers de la baie des Trépassés ; puis des dessins à la plume de quelques restes de notre vieille ville, qui attestaient chez lui un rare sentiment du pittoresque, une perception visuelle aiguë et forte, une science des formes, servie à la fois par une naturelle adresse de la main et par les lentes préparations de l'atelier.

* * *

La seconde moitié du XIXe siècle avait été, pour les fervents de l'eau-forte, un véritable âge d'or. Entre les collectionneurs s'entretenaient des rivalités jalouses, une sorte d'émulation, qui profitait aux artistes, et plus encore sans doute, aux intermédiaires. A une époque de vie intense comme la nôtre, les faveurs de la mode ne sauraient être de très longue durée. Le goût des amateurs changea ou se refroidit. Et puis, là comme dans tous les arts du dessin,

les progrès de la photographie exercèrent une dangereuse influence. La gravure sur bois avait été la première et la plus gravement touchée, l'eau-forte aussi eut sérieusement à souffrir.

Heureusement pour Le Couteux, sa supériorité reconnue lui faisait une situation à part. Ajoutez à cela qu'il avait, comme on dit, plusieurs cordes à son arc. Doué d'une aptitude innée pour le modelage et la ciselure, il lui plut de l'appliquer au travail des métaux précieux, et, dans cette branche nouvelle, il sut prendre fort à propos le rôle d'un novateur.

Aux temps lointains de la Renaissance, Benvenuto Cellini avait ciselé des joyaux sans prix, merveilles de parure, que la coquetterie des riches contemporaines étalait avec orgueil ; et, durant les siècles suivants, l'ambition des meilleurs joailliers n'allait guère qu'à broder des variations sur ces thèmes devenus classiques.

Au lieu de s'acoquiner à suivre des exemples qu'il jugeait surannés, au lieu de chercher péniblement des combinaisons ornementales toujours plus compliquées, Le Couteux, au contraire, se tourna franchement vers la nature. Et je ne puis m'empêcher de remarquer qu'en agissant ainsi, il se rattachait, plus ou moins consciemment, à nos vieilles traditions nationales. D'instinct il reprenait, avec d'autres moyens, la voie ouverte par ces artisans inconnus du Moyen-Age qui savaient denteler la pierre, parsemer de feuillages ajourés, entremêlés d'êtres vivants, les chambranles des portes, les gâbles des façades, les corniches des galeries. Sans doute, les matières mises en œuvre diffèrent ici du tout au tout, ainsi que les dimensions et l'usage ; mais la pensée, au fond, n'est-elle pas la même ?

Toutefois, à des ornements d'un très mince volume, il faut mesurer la taille des objets représentés. Et ce sont de tout petits animaux, des insectes, des fleurs, des feuilles de plantes, cultivées ou sauvages, que va modeler en se jouant

notre orfèvre improvisé. Tous ces êtres, observés d'un œil perspicace, surpris dans leurs poses les plus habituelles, il les étudie avec l'attention minutieuse d'un naturaliste, assez pour leur insuffler la vie, pour en fixer à jamais l'image. La plupart de ces bijoux si précieux sont aujourd'hui dispersés. Mais quelques-unes des aimables privilégiées qui les possèdent ont bien voulu s'en dessaisir temporairement, pour nous en montrer du moins un certain nombre de spécimens.

Ce sont, par exemple, des bagues d'or, qui, au lieu des ordinaires pierreries, s'agrémentent d'un tortil de roses, d'une pâquerette ou d'une abeille. — Au reste, l'artiste met volontiers à contribution tous les ordres de la nature, animale et végétale, maritime et terrestre. Il a pris un épi de blé, une sauterelle, des pommes de pin, une feuille de chêne, c'est assez, et voilà mise au point une broche du goût le plus original et le plus pur. Parfois, l'agencement est moins simple : c'est un crabe aux yeux ronds, saisissant de ses terribles pinces une crevette, en or comme lui ; ou bien une grenouille d'émail, accroupie sur trois feuilles d'une plante aquatique.

Sur tel pendentif, un coquillage aux couleurs diaprées figure un fond, que l'on dirait transparent, encerclé ici par un hippocampe dressé, et là par une chute d'algues marines. Ailleurs, apparaît un vrai paysage de nacre, avec la mer aux flots changeants, et, parmi des rochers irisés, une Andromède suspendue, attendant la venue de Persée.

Point d'entrelacs aux courbes géométriques, à la façon des bijoutiers professionnels. — Un collier se déroule librement en une ligne serpentine de feuilles de trèfle, entremêlées d'abeilles, et la bestiole qui le termine semble faite pour l'alléger plutôt que pour l'alourdir. — Un peigne d'écaille se rehausse d'une application de sarcelles, posées sur des nénufars d'or. — Enfin, la mer elle-même a fourni cette grande coquille perlière, montée sur un motif de bronze, où se détachent encore des algues et un crabe.

On n'en finirait pas à énumérer les spirituelles trouvailles, qui, dans ce domaine jusque-là inexploré, apportèrent à l'aqua-fortiste un regain de renommée. A la vérité, ces bijoux, si nouveaux à leur apparition, ont fait école depuis lors, ils ont eu de nombreux imitateurs, mais à celui qui des premiers à su montrer le chemin, il convient assurément de ne point marchander l'honneur.

* * *

Tant de travaux sérieux et de nature si diverse n'avaient point tari sa veine, ni épuisé son esprit inventif. Et, vers la fin de sa carrière, il allait se permettre une excursion assez inattendue dans le monde excentrique des caricaturistes.

Par manière de distraction, un de ses camarades, Sylvain Dufour, s'amusait à sculpter en figures grotesques la pulpe des marrons d'inde. Les visages étaient par eux-mêmes d'un comique achevé. Mais, pour prêter à ces embryons quelque apparence de vie, il était nécessaire de les compléter en leur adaptant un buste, de leur appliquer une coiffure, un costume, des accessoires. Ce rôle d'habilleur, de stoliste, qui était peut-être le principal, Le Couteux le prit à son compte, et il s'en acquitta avec une fantaisie absolument étourdissante. Ce fut, dans son entourage d'abord, puis dans les ateliers, et dans Paris même, grâce aux photographies des journaux illustrés, un éclat de rire universel.

Rien de plus drôle, il est vrai, tranchons le mot, de plus cocasse, que ce ramassis de personnages falots, invraisemblables, qu'on croirait issus, à point nommé, de quelque imagination délirante : pédants bourrus aux tignasses emmêlées ; majors anglais, raides en leur corset d'uniforme ; magnats rébarbatifs ; étranges chevaliers de Malte, le torse drapé en des manteaux constellés ; vieilles refrognées aux effarements prudhommesques ; grandes dames du XVe siè-

cle ; danseuses japonaises, souriantes sous leur coiffure de fleurs champêtres ; etc., etc.

Pour costumer ces fantoches, notre ami utilisait les éléments les plus hétéroclites, les matières les plus bizarres. C'est ainsi qu'un guerrier à la mine farouche a pour casque un couvercle de boîte à punaises, surmonté d'une aigrette d'eucalyptus ; d'autres se contentent, comme couvre-chef, d'une coquille d'escargot, d'un bouchon de bouteille à champagne, d'un fragment de tête de pavot, avec une touffe de graminées pour plumet ; ils arborent, en guise d'épaulettes, des écailles de pommes de pin. — Le chapeau d'un Louis XI est taillé dans une peau de gant, et les médailles qui le décorent ne sont autre chose que des graines de plantes, dorées ou argentées. — Au cou d'une doña Sol s'étale une collerette richement festonnée, et c'est tout bonnement une de ces cupules en papier tuyauté, qui garnissent les petits-fours des confiseurs. — Avec des mousses, des lichens, son industrie fabrique alternativement, soit des jabots de dentelle, soit d'imposants bonnets à poil. Lui faut-il, pour parer de nobles douairières, des corsages aux teintes éclatantes, où trouver mieux que les plumes du paon, les ailes des papillons ou des scarabées ?

Ainsi, ramassant comme au hasard mille objets de rebut, débris de végétaux, chiffons sans valeur, carapaces ou têtes d'écrevisse, etc., ce costumier d'un nouveau genre fait surgir devant nous toute une société fort mêlée de magots extravagants, créations d'une bouffonnerie énorme et fantasque, provoquant chez qui les voit une explosion de gaieté folle, sans arrière-pensée maligne ; bien différentes, en tout cas, des marionnettes vulgaires, qui ne sont que des *homunculi*, un peu plus ou moins déformés. Rien non plus en tout cela, qui rappelle l'amertume railleuse d'un Daumier ou la mordante ironie d'un Gavarni, moins encore, bien entendu, la profonde psychologie des caricatures de Léonard. Le Couteux est fort loin d'avoir de si hautes visées. Il s'en tient, comme

dirait Rabelais, à désopiler la rate, n'opère que pour l'ébaudissement de ses amis. Son comique est à fleur de peau, les enfants le saisissent aussi aisément que les hommes ; les illettrés, comme les autres, y prennent un innocent plaisir.

De là lui survint, à l'improviste, une sorte de popularité qui l'étonna, et qu'il n'accueillit pas, je crois, sans quelque nuance de dédain. A vrai dire, les acclamations banales de la foule pouvaient bien le laisser froid, lui qui, par des ouvrages de premier ordre, avait conquis, et à bon droit, l'estime raisonnée des juges les plus éclairés, des critiques les plus compétents.

*
* *

Critique avisé, il l'était d'ailleurs lui-même autant que les plus experts ; sévère pour soi aussi bien que pour autrui, pas toujours indulgent, il faut l'avouer. Aussi ses appréciations, parfois dénuées de mansuétude, le faisaient-elles craindre de ceux qui se sentaient exposés à en subir l'inflexible rigueur. Est-ce à dire que son autorité ou son crédit en fût réellement diminué ? Le contraire serait plutôt vrai ; car, on ne le sait que trop, la perfection est chose rare, et il n'est guère d'œuvre humaine où un œil exercé ne découvre des défauts inaperçus du vulgaire. Au surplus, ceux qui étaient adonnés aux mêmes études connaissaient la loyauté de son caractère, l'équité toujours impartiale et la sûreté de son jugement.

Dans la voie des honneurs et des récompenses officielles, son ascension fut régulière, sans précipitation et sans lenteur. Gravissant un à un tous les échelons, il avait, dès 1879, obtenu une 3e médaille, une seconde deux ans après, et une première en 1884, avec sa *Barque de don Juan*. Promu chevalier de la Légion d'honneur en 1891, titulaire

de la médaille d'honneur en 1899, il remportait, quelques années plus tard, un très grand succès à l'Exposition de Londres, où « ses superbes envois avaient été particulièrement remarqués » (1). Depuis longtemps déjà il faisait partie du jury de gravure, dont il devint le vice-président ; et, quand il eut appliqué à la ciselure des bijoux les dons de sa riche nature, la présidence du jury des Arts décoratifs lui fut très justement conférée.

La vie, comme vous le voyez, lui avait dispensé généreusement les nobles joies, les distinctions méritées. Cependant, à lui comme à nous tous, elle réservait aussi des épreuves.

Après qu'il eut terminé ses études de droit, sa mère étant revenue habiter Le Mans, il y faisait encore de fréquents et assez longs séjours. Lorsque la mort l'eut enlevée à son affection, il se fixa définitivement à Paris, et vécut là-bas dans un étroit cercle d'amis. Milieu intelligent et choisi où l'on devisait sans prétention, mais non sans profit pour l'art. Un maître illustre, dont nous avons déjà rencontré le nom au cours de cette étude, Cormon, était l'âme de ces réunions familières, et d'autres artistes, éminents en des genres divers, y faisaient leur partie avec un aimable entrain.

Avec Albert Maignan, qui fut, nous l'avons dit, son camarade de collège, Lionel Le Couteux avait toujours entretenu les relations les plus cordiales. — Entre ceux qui lui furent unis par les liens les plus intimes, il en est un surtout, Avice, qui n'a jamais cessé de lui témoigner un attachement presque fraternel. Celui-là, nous l'avons perdu lui aussi, il y a un an ; nous l'avons pleuré comme un héroïque compagnon d'armes, et vous me permettrez d'associer ici son souvenir à celui de Le Couteux, dont il fut, au moment suprême, le dernier et l'affectueux consolateur.

Au soir de sa vie, notre pauvre ami commun avait essuyé

(1) J'emprunte cette ligne à un article nécrologique publié par Cormon dans le *Bulletin de la Société des artistes français*.

des déceptions, des déboires, qui ne pouvaient manquer d'agir sur son caractère, d'assombrir son humeur. De plus, l'âge venait, ébranlant plus profondément une santé déjà compromise. Dès sa jeunesse, il portait en lui le germe d'une de ces maladies de cœur, qui, en dépit des précautions les mieux calculées, constituent un danger permanent et comme une menace perpétuelle. De bonne heure aussi, il avait eu des accès de goutte, fâcheux héritage que les générations successives se transmettent avec le sang. Les années s'écoulant, ses maux s'étaient aggravés ; la solitude lui devenait pesante, ses forces peu à peu s'épuisaient.

Alors devait venir à son secours l'amitié, qui jamais ne lui avait fait défaut. Déprimé par la souffrance, sentant probablement sa fin prochaine, c'est à la Forêterie, auprès d'Avice, qu'il espérait, qu'il savait trouver refuge et réconfort. Là, en effet, on allait lui prodiguer les soins les plus attentifs ; et toute une famille, groupée autour de son chef, était prête à se dépenser en pieux efforts pour prolonger, si possible, une existence, hélas condamnée. Par malheur, il était trop tard. Le malade atteignit péniblement la maison si hospitalière ; mais les fatigues du voyage avaient avancé le terme fatal. Réchauffé un instant et soutenu par la cordialité de l'accueil, il semblait reprendre un peu de goût à la vie et on avait conçu pour lui quelque espoir. L'illusion ne fut pas longue. Son heure était décidément venue ; le lendemain même de son arrivée, lorsqu'on pénétra dans sa chambre, on le trouva inanimé : la mort avait fait son œuvre.

Il avait 62 ans, étant né le 8 avril 1847 (1).

* * *

Son nom est inscrit maintenant, non loin de celui d'Albert Maignan, sur une des places de notre ville, là où il avait

(1) Il s'éteignit au commencement d'avril 1909.

passé ses jeunes années, là où sont morts ses deux frères, où son père lui avait légué le haut exemple d'une vie partagée entre le travail et la charité.

Grâces en soient rendues à ceux-là, qui, soucieux de nos gloires locales, s'honorent eux-mêmes en faisant acte de justice (1).

Pour moi, qui fus son aîné, qui l'ai suivi toujours avec un intérêt passionné, l'encourageant à ses débuts, puis applaudissant à ses succès, j'aurais voulu aujourd'hui lui rendre un meilleur témoignage, et contribuer, pour ma faible part, à consacrer sa mémoire.

Lorsqu'on arrive à une certaine heure, de tels retours vers le passé ne vont pas sans une secrète mélancolie, et les beaux souvenirs d'autrefois ne laissent guère à ceux qui restent que de pénibles regrets. N'importe : il est des devoirs que, malgré le sentiment de son impuissance, on est quand même tenu d'accomplir.

A ceux qui, par des mérites hors ligne, ont ajouté un nouveau lustre au renom de la petite patrie, ses propres enfants seraient ingrats, s'ils n'apportaient, dans le présent comme dans l'avenir, un légitime tribut d'honneur et de reconnaissance.

D. MALLET.

(1) Le Bureau de la Société historique et archéologique du Maine ne peut, certes, qu'applaudir lui aussi aux hommages rendus, par la dénomination des rues, aux *gloires locales*, mais sous la réserve qu'en principe les nouvelles dénominations s'appliqueront de préférence à des voies nouvelles. Sauf de rares exceptions et avec une grande partie de la population, il regrettera toujours les changements de vieux noms rappelant la topographie ancienne ou des dénominations traditionnelles. *(Note de la Rédaction.)*

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière liste d'admissions, M. Camille JULLIAN, ❋, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, a bien voulu accepter le titre de membre d'honneur de la Société, et S. G. Mgr CHAROST, évêque de Lille, celui de membre titulaire.

Ont été admis, en outre, comme membres de la Société :

MM. AVICE (Gustave), rue Montoise, 89, Le Mans.

BRUNEAU (le chanoine), rue des Maillets, 53, Le Mans.

DOLBEAU (Marcel), antiquaire, rue de l'Ile, à Sablé.

DESORMEAUX (le commandant), ❋, rue Julien-Bodereau, 101, Le Mans.

FOURNIER (Jacques), docteur en droit, président de l'Association de la Jeunesse Catholique, rue de Prémartine, 19, Le Mans.

HOUDET (l'abbé), rue Desportes, 1, Le Mans.

LAMBERT du CHENAY (Marcel), rue Littré, 14, à Paris.

LÉCUREUIL (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

Le FAUCHEUX (Louis), rue Berthelot, 27, Le Mans.

De LESTAPIS (le colonel), ❋, colonel de cavalerie en retraite, château d'Amenon, à Saint-Germain-d'Arcé (Sarthe), et 7, rue François-Ier, à Paris.

MAILLET (Joseph), directeur de la Banque de France en retraite, rue de Tascher, 13, Le Mans.

MM. MAUDUIT (Roger), licencié en philosophie, docteur en droit, place du Panthéon, 5 *bis*, à Paris.

OUDIETTE (le docteur), rue de la Mariette, 7, Le Mans.

PAUGOUÉ (Louis-Alphonse), docteur en droit, à Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire), et rue de Quatre-Roues, 16, Le Mans.

SERGENT (l'abbé), vicaire à Yvré-l'Évêque (Sarthe).

Mmes HÉRY (Paul), rue Saint-Vincent, 35, Le Mans.

TRENTESAUX (Paul), avenue de Paris, 8, Le Mans.

De VANNOISE (la vicomtesse), château de Saint-Mars-la-Brière (Sarthe).

De VAUBLANC (Adrien), rue du 33e Mobiles, Le Mans.

A peine commencée, l'année 1914 s'est tristement ouverte pour la Société par deux nouveaux deuils.

Le 18 janvier mourait au Mans, à l'âge de 70 ans, M. Paul Héry, ancien président du Conseil de Prud'hommes, membre de la Commission du Musée, de la Société d'Agriculture Sciences et Arts et de la Société historique et archéologique du Maine. M. Héry, dont le magasin du carrefour de la Sirène avait été longtemps le rendez-vous des artistes et des amateurs d'art, était un connaisseur au goût sûr et délicat, en même temps qu'un collectionneur judicieux. Son inépuisable obligeance, son caractère droit et franc, sa parfaite courtoisie, lui avaient assuré de si nombreuses amitiés qu'on peut dire qu'il comptait au nombre des personnalités mancelles les plus sympathiques. Fondateur de l'œuvre des récompenses ouvrières, il avait, certes, bien gagné la médaille d'argent que lui avait décernée le Ministre du Commerce et de l'Industrie. Nous avons le vif regret de perdre en lui un collègue d'une fidélité éprouvée et un ami dévoué du *Vieux Mans*.

Un mois plus tard, le 13 février, mourait aussi au Mans, bien inopinément et âgé de 36 ans seulement, M. Adrien Viénot de Vaublanc. Fils de M. Maurice de Vaublanc qui avait pris une part brillante à la défense de Paris, en 1870, à la tête d'une compagnie des Mobiles du Loiret, M. Adrien de Vaublanc faisait vivre parmi nous le souvenir d'un nom historique de la Restauration. Il était entré, tout jeune encore, dans notre Société, lors de l'inoubliable excursion au château de Varennes, où il avait su comprendre, dès 1898, le charme et l'intérêt des relations archéologiques. D'une amabilité et d'une complaisance très appréciées, M. Adrien de Vaublanc avait conquis dans nos rangs beaucoup d'amis, toujours heureux de le retrouver aux réunions de la Société. Des liens de parenté et de sincère affection nous font ressentir personnellement d'une manière toute spéciale les tristesses de cette mort, et c'est avec un profond serrement de cœur qu'on nous permettra de donner aujourd'hui ce dernier souvenir au jeune et regretté cousin dont la disparition prématurée cause autour de lui de cruelles douleurs.

La Ville du Mans ayant enfin reçu les autorisations administratives qui régularisent son acquisition de la Maison dite de la Reine Bérengère, le Conseil municipal a définitivement adopté, dans la séance du 23 février, la proposition de M. le Maire d'y réorganiser un musée et a voté à cet effet les fonds nécessaires.

D'ici peu, cette Maison de la Reine Bérengère où, depuis la mort de M. A. Singher, notre Société demeurait seule, quelque peu mélancolique au milieu des souvenirs du passé, va donc revivre des jours brillants et revoir de nouveaux visiteurs.

En principe, elle sera, de préférence, un *Musée de l'ameublement, des tapisseries et du bibelot*, caractère qui lui

convient particulièrement. De plus, on y concentrera tout entière l'intéressante collection de ferronnerie et d'objets d'art récemment léguée à la Ville du Mans, par M. et Mme Liger. Désormais, si l'on ne retrouve pas comme jadis dans la Maison de la Reine Bérengère un ensemble spécial au Moyen-Age, on pourra au moins y trouver, avec des spécimens de l'art de diverses époques, quelques superbes meubles, entre autres le célèbre meuble donné par la reine Marie-Antoinette à la famille de La Myre-Mory.

Dès maintenant, le projet a entraîné une très heureuse conséquence. Il a déterminé la Municipalité à répondre enfin aux vœux maintes fois exprimés pour une mise en ordre et une répartition plus logique des collections de la Ville du Mans, jusqu'ici dispersées au hasard entre les deux musées de la Préfecture et de Saint-Pierre-la-Cour.

Dans ses lignes essentielles, la nouvelle répartition prévoit quatre musées spéciaux et distincts :

1° *Un musée de peinture et de sculpture ;*

2° *Un musée d'histoire naturelle et d'ethnographie ;*

3° *Un musée d'archéologie locale ;*

4° *Un musée de l'ameublement et du bibelot.*

Provisoirement, les deux premiers resteront à la Préfecture jusqu'à ce que la Ville ait pris une décision définitive quant à l'emplacement de son musée principal.

Le troisième a, dès aujourd'hui, son cadre *idéal* dans la crypte de Saint-Pierre-la-Cour, où sont réunies les collections archéologiques postérieures à 1848.

Le quatrième va être incessamment, comme nous venons de le dire, organisé dans la Maison de la Reine Bérengère.

Ajoutons que la réunion des collections archéologiques, qui intéresse plus directement les lecteurs de cette revue, a déjà reçu un commencement d'exécution. Le mois dernier, sous la direction de M. Renard, adjoint chargé des Beaux-Arts, on a commencé à retirer du musée de la Préfecture, pour les faire entrer au musée de Saint-Pierre-la-Cour,

quantité d'objets archéologiques d'un haut intérêt, trop oubliés dans des placards ou derrière les tableaux. En complétant les collections similaires si intelligemment formées par MM. David et Hucher, ces objets permettront de constituer un riche *musée d'archéologie locale*, enfin homogène, dont la Ville du Mans aura, certes, le droit d'être fière.

Cette mise en valeur et cette répartition plus logique des collections artistiques du Mans fera sans aucun doute honneur à l'administration municipale actuelle. Pour nous, avec beaucoup de nos confrères, nous les appellions de tous nos vœux, et ce sera une joie de notre carrière d'avoir contribué à les provoquer, parce que nous avons la conscience d'avoir travaillé ainsi à la bonne renommée intellectuelle de notre ville natale.

Bien qu'avec beaucoup d'autres nous considérerions la cause des Croisés de Mayenne comme entendue et jugée depuis longtemps, nous tenons à rester fidèle jusqu'à la fin à notre ligne de conduite ; par suite à signaler encore la nouvelle brochure que M. Laurain a cru devoir publier en réponse à celle de M. le Vte Le Bouteiller et qu'il a bien voulu nous envoyer récemment : *Un dernier mot sur la Croisade Mayennaise de 1158 et le Chartrier de Goué*, Laval, Goupil, 1914, in-8. Une fois de plus, M. Laurain y fait preuve d'une érudition et d'une conviction auxquelles il serait injuste de ne pas rendre hommage, mais la question paraissant suffisamment élucidée, nous nous permettons, en remerciant cordialement notre savant confrère de son envoi, de souhaiter que son érudition, toujours si profitable pour l'histoire du Maine, s'applique désormais à de nouveaux sujets.

A l'occasion du 43e anniversaire de la bataille du Mans, M. le capitaine Assollant, du 31e d'artillerie, a publié un nouveau et excellent résumé des événements de 1871, destiné à être lu aux troupes sur le terrain. Cette conférence, d'une précision toute militaire et d'une scrupuleuse exactitude, semble répondre entièrement au but qu'elle se propose. Sous une forme simple et d'une parfaite clarté, elle rend pleine justice à tous, et tend à éveiller dans l'esprit des jeunes soldats de nobles et généreux sentiments dont on ne saurait trop féliciter l'auteur (1).

Au moment où nous terminons cette chronique, nous apprenons la découverte toute récente, dans les substructions d'une maison en construction place Lionel-Le Couteux (ancienne place de l'Étoile), au Mans, de plusieurs vases funéraires gallo-romains. Ces vases en terre noire, de diverses dimensions et de forme parfois élégante, sont semblables à plusieurs de ceux que M. J. Chappée a si heureusement découverts dans les sépultures voisines du Cogner. Les fouilles continuent sous la surveillance de l'architecte, M. François, membre de notre Société, et de M. J. Chappée.

A la dernière heure, nous recevons, avec de bien profonds regrets, la nouvelle de la mort de M. le général de division baron de Verdière. La prochaine livraison lui consacrera une notice biographique.

ROBERT TRIGER.

(1) L'importance exceptionnelle de cette livraison nous force à ajourner à la prochaine les comptes rendus des autres ouvrages reçus dans les derniers mois : nous prions nos correspondants de vouloir bien excuser ce retard involontaire.

LE
CULTE DE SAINT JULIEN
ÉVÊQUE DU MANS
AU DIOCÈSE DE BAYEUX

Amené par nos relations de famille à faire de fréquents et longs séjours dans la ville de Bayeux, l'ancienne capitale du Bessin (1), nous y entendîmes parler, à plusieurs reprises, d'une fontaine, dite *Source de Saint-Julien*, dont l'eau est réputée efficace au soulagement des affections de la vue, et qui est fréquentée par les habitants de la contrée.

Cette similitude d'efficacité avec l'eau de la fontaine de saint Julien du Mans, piqua notre curiosité et nous incita à rechercher quelles relations il pouvait y avoir entre cette fontaine et saint Julien, premier évêque du Mans.

(1) La ville de Bayeux est incontestablement l'une des plus anciennes cités des Gaules. Suivant l'opinion la plus accréditée, sa fondation est antérieure à la conquête de César. Sous la domination Romaine, elle perdit son nom primitif de Næomagus et ne fut plus désignée que sous le nom de civitas Bajocassium. Fisquet, *la France Pontificale, métropole de Rouen, diocèse de Bayeux*. — Bayeux est célèbre, en outre, par sa remarquable cathédrale et sa curieuse tapisserie qu'à plus juste titre il convient d'appeler broderie de la reine Mathilde, tapisserie brodée pour servir à l'ornementation de la cathédrale. *Histoire de Normandie*, par Albert Petit, p. 87, édition de 1911.

Notre premier soin fut d'aller visiter la fontaine. Trois kilomètres tout au plus la séparent de la ville. Elle se trouve sur le territoire de la commune de Vaucelles, au hameau de Nihaut, au bord du chemin qui relie ce village au chef-lieu de la commune. A trois cents mètres des dernières maisons de Nihaut, la source jaillit au bas d'un talus, au fond du fossé. Il y a quelques années encore, son accès était libre. Le propriétaire actuel l'ayant fait murer, on ne peut plus puiser l'eau directement à la source. Une petite grille dans le mur de fond d'un bassin carré permet à l'eau claire et assez abondante de se répandre dans ce bassin, dont le trop plein alimente en partie un lavoir public, à cinquante mètres au-dessous. Cette mesure prise par le propriétaire de la source ne fut pas sans mécontenter les habitants du voisinage.

Aucune marque extérieure ne permet d'assigner une date quelconque à cette fontaine ; elle a sans doute toujours existé là (1).

L'un des premiers miracles de saint Julien, évêque du Mans, fut, comme on le sait, la guérison d'un aveugle.

Or, ce même fait se retrouve dans le bréviaire en usage au XIVe siècle dans l'église de Bayeux, leçon première de la fête de saint Julien : « Qui veniens ante aule januam « cecum, invocato Christi nomine, restituit sanitati. »

Dès une époque reculée sans doute, dans cette contrée de la Normandie, le culte de saint Julien fut très florissant et le Saint se plaisant à accorder des grâces, on songea à construire un hospice non loin de la source.

Cet hôpital eut-il un fondateur spécial ? Il nous a été impossible de le savoir, bien que nous ayons été aidé en tout ceci par l'érudit abbé Le Mâle, du diocèse de Bayeux, qui nous a remis la copie des pièces du *Livre d'Obit et fon-*

(1) Outre l'usage de l'eau pour la vue, autrefois on s'en servait également pour certaines maladies.

dations de l'insigne Église de Bayeux, ce dont nous le remercions ici. En tout cas nous pouvons assurer que l'hospice existait vers la fin du XIIIe siècle.

L'examen de la chapelle, qui, avec le logement de l'aumônier, est le dernier reste des bâtiments détruits à la fin du XVIIIe siècle, nous permet de l'affirmer.

Eclairée par de petites fenêtres à feuilles trèflées, cette chapelle aujourd'hui transformée en grange, n'offre malheureusement aucune trace de colonnes ni de sculptures. Elle n'a rien conservé de son ancien mobilier. La statue vénérée de saint Julien, seul objet resté dans le sanctuaire depuis la cessation du culte, a été transportée, peu d'années avant notre passage, dans l'église paroissiale.

Tout ceci ne nous indiquait pas quel pouvait être le saint Julien sous le patronage duquel la maladrerie était placée.

Nous pensâmes tout d'abord que M. le curé de Vaucelles nous fournirait quelques renseignements. Il était absent ; d'ailleurs arrivé depuis peu dans la paroisse il n'aurait guère pu nous éclairer. Mise au courant du but de notre visite, la personne qui nous reçut, originaire de la paroisse, s'offrit très obligeamment de nous ouvrir l'église et de nous désigner la statue de saint Julien.

En effet, elle nous montra la statue d'un saint évêque mitré, crosse en main, statue du XVIIIe siècle, ne portant aucune inscription : « Voilà, nous dit-elle, la statue de saint Julien que l'on vénère dans le pays, la fête s'en célèbre au mois d'août ». — Aucune concordance, par conséquent avec celles de notre apôtre du Maine !

Cependant, un doute nous restait, confirmé par la présence dans un des bras du transept, près de l'autel sur lequel est placé la statue, d'une petite verrière, moderne il est vrai, divisée horizontalement en deux parties. Dans la partie supérieure, on a représenté un saint évêque mitré, crossé ; dans la seconde, des malades venant se laver à une fontaine, et parmi eux des infirmes s'appuyant sur des

béquilles. Manifestement ces sujets se rapportent à la maladrerie de saint Julien, mais quel saint Julien ?

La pensée nous vint alors de rechercher si le *Bréviaire* de Bayeux ne mentionnait pas une fête de saint Julien.

M. le chanoine Lalande, très versé dans la liturgie ancienne du diocèse de Bayeux, nous apprit aussitôt que l'on faisait mémoire, depuis de longues années, dans le diocèse de la fête de saint Julien, *évêque du Mans*.

C'était un premier indice. Il nous autorisait déjà à nous demander si, dans ses courses apostoliques, saint Julien n'avait pas porté ses pas jusque dans le Bessin ? Une voie romaine se dirigeant vers le Maine passait non loin de Bayeux. Peut-être le Saint l'avait-il empruntée et, renouvelant avec la permission de Dieu le miracle du Mans, pour prouver la sainteté de sa mission et convertir les habitants de la région au catholicisme, avait fait jaillir une source ?

Désireux de vérifier la valeur de l'hypothèse, nous consultâmes M. le chanoine Busson, du diocèse du Mans, tout particulièrement documenté sur la vie de saint Julien. Il nous répondit obligeamment qu'à sa connaissance, aucun trait de la vie du Saint ne rapportait un tel fait. De son côté, M. l'abbé Le Mâle, qui étudie avec une compétence très spéciale l'histoire du Bessin, nous confirma l'existence de la maladrerie, mais ne put nous dire quel en était le fondateur, ni quel saint Julien on invoquait comme patron.

Fallait-il voir dans ce patron le saint Julien sous le vocable duquel est bâtie une église de Caen ? Mais ce saint est un soldat martyr, et c'est un évêque que l'on invoque à Vaucelles.

Sur ce, recherchant à notre demande, dans les archives du Chapitre de Bayeux, M. Le Mâle découvrit que d'après un bréviaire manuscrit du XIVe siècle, on faisait dès cette époque la fête de saint Julien *episcopi et confessoris*, *festum iij lectionum* (manuscrit n° 73).

Ces leçons qu'on retrouvera en appendice avec les autres

documents se rapportent incontestablement à l'apôtre du Maine, car les miracles qu'il opéra dès son arrivée au Mans y sont relatés. Toutefois, la fête de saint Julien du Mans se solennisa peut-être un peu moins plus tard dans le diocèse de Bayeux, puisque le chanoine Libot, originaire du Maine, arrivant à Bayeux au XVIIe siècle, la fit relever à un degré supérieur.

Mais si l'église Bayeusaine célébra avec moins de solennité saint Julien, le bréviaire continua à en donner l'office. Le bréviaire n° 72, donné en 1444 à la cathédrale par G. Delon, contenant seulement les leçons du XIVe siècle, lorsque la fête fut élevée au rit double, on copia sur une feuille qui fut intercalée dans ce bréviaire, huit leçons de la vie du Saint. A la fin du XVe siècle, le bréviaire de 1479 donne encore trois leçons. Dans le bréviaire 77 (XVe siècle), les leçons sont les mêmes que celles ci-dessus. De plus, les trois répons, l'antienne de laudes et celle de *Benedictus* sont propres.

Quelle a donc été la cause du culte de notre saint Apôtre dans cette partie de la Normandie ? Nous la trouvons peut-être dans l'histoire populaire du Saint, de dom Piolin. Nous y lisons en effet, chap. IV, p. 107, qu'en l'année 1063, Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, s'étant emparé du Maine, les habitants ne supportèrent qu'avec indignation cette usurpation et se soulevèrent à plusieurs reprises. Or, le rusé normand comprit qu'il y avait un moyen de s'assurer l'affection des Manceaux ; c'était de s'affirmer dévot envers saint Julien. Il le fit et se montra généreux vis-à-vis du Saint, tout à la fois par politique et par conviction.

Nous lisons également, page 122 du même ouvrage, que la reine Mathilde (1) qui aimait le séjour du Mans, y donna

(1) Fille d'Henri Beauclerc, roi d'Angleterre et duc de Normandie, veuve de l'empereur d'Allemagne Henri V, on l'appelait l'emperesse (l'impératrice). Elle épousa en secondes noces Geoffroy le Bel, plus

le jour à un fils, le 5 mars 1131. Elle voulut qu'il fut présenté, le jour de son baptême, qui eut lieu à la cathédrale, sur l'autel de saint Julien, afin que l'apôtre du Maine l'adoptât pour son enfant. Ce fut Henri II, roi d'Angleterre.

En 1158, le 28 avril, une autre cérémonie importante eut lieu au Mans. L'église cathédrale qui avait beaucoup souffert des guerres et des incendies, ayant reçu une restauration convenable, fut consacrée de nouveau avec une grande pompe. Parmi les prélats qui se rendirent au Mans, pour honorer saint Julien, se trouvaient les évêques de Chartres, *Bayeux* (1), Evreux, Lisieux, Avranches, Coutances, Angers, Nantes, etc.

Derechef, l'évêque de Bayeux (2) vint au Mans le 5 avril 1254, pour assister aux mémorables fêtes d'inauguration du chœur de la cathédrale, qui se célébrèrent en présence d'une multitude immense accourue non seulement du diocèse, mais du royaume entier.

Le moment où l'intérêt de la foule dut être porté à son comble fut celui où on transporta les reliques de saint Julien dans le nouveau chœur.

Témoins de cet enthousiasme des foules pour la mémoire de notre premier évêque et des miracles qui s'opéraient au passage de ses reliques, il n'est pas téméraire d'affirmer, que les évêques de Bayeux, eux-mêmes, conçurent une dévotion spéciale à saint Julien.

De retour dans leur diocèse, connaissant les sentiments de leurs princes pour ce même saint, imitateurs de leur collègue de Rouen et des prélats d'Angleterre, ils songèrent vraisemblablement à établir son culte et furent secondés en cela par un de leurs successeurs.

Par leurs prédications ils firent connaître au peuple du

connu sous le nom de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, et lui apporta la Normandie. (*Histoire de Normandie*, par Albert Petit, p. 96.)

(1) Philippe de Harcourt, 33e évêque, 1142-1164. (*Gallia Christiana.*)

(2) Gui, 37e évêque, 1241-1260. (*Gallia Christiana.*)

Bessin la vie, les miracles du Saint, la protection qu'il accordait à ses dévots, les effets obtenus par l'eau de la source qu'il avait fait jaillir. Sachant également que des hospices ou maladreries étaient mis sous sa protection (1) ils durent encourager l'idée de ce patronage et la fondation de la maladrerie de Nihaut.

En tout cas, l'emplacement choisi pour bâtir cette maladrerie, non loin de la ville et à proximité d'une source, témoigne qu'à cette époque de simplicité et de foi, à l'exemple d'autres contrées, encouragés par leurs Pasteurs, les habitants du Bessin invoquèrent avec confiance saint Julien. Celui-ci se plût à accorder des grâces à ceux qui l'imploraient et qui, comme les Manceaux, faisaient usage de l'eau pour laver leurs maux. Aujourd'hui encore on s'en sert pour les maux d'yeux.

Une cinquantaine d'années après que l'évêque Gui eût assisté aux fêtes de 1254 au Mans, l'église de Bayeux voyait arriver, comme quatrième successeur de ce prélat, un enfant du Maine, messire Guillaume-Bertrand Bonnet (2),

(1) Dans une certaine mesure, l'opinion qui identifie saint Julien, évêque du Mans, avec Simon le Lépreux, était évidemment admise dans l'Eglise même du Mans au XIe siècle. — *Histoire populaire de St-Julien*, par dom Piolin.

(2) Né dans l'archidiaconé de Passais, il fit ses études à Angers. Après la mort de Pierre de Benais, les chanoines de Bayeux demandèrent au Roi la permission de procéder à l'élection de son successeur, mais Clément V qui, par une bulle du 27 août 1305, s'était réservé la faculté de pourvoir à cette Eglise en cas de vacance, nomma pour la gouverner, Guillaume Bonnet alors trésorier de l'Eglise d'Angers.

Son sacre eut lieu en décembre 1306. Par ses lettres datées de Poitiers le 12 août 1308, Clément V le nomma l'un des évêques chargés de l'examen de la cause des Templiers. Dès le mois de mars 1308, Guillaume Bonnet fit bâtir, en la rue de la Harpe à Paris, un collège et le dota de quelques pièces de terre qu'il possédait à Gentilly. Ce collège prit le nom de collège de Bayeux et était destiné à des jeunes gens de son diocèse et des diocèses du Mans et d'Angers. Six boursiers devaient être choisis par l'évêque du Mans et six autres natifs d'Angers devaient être élus par l'évêque ou le trésorier de l'Eglise d'Angers. L'évêque de Bayeux fut député le 14 février 1310 avec Mathieu

qui occupa le siège de saint Exupère de 1306 à 1312, et fut son quarante et unième successeur.

Rien dans les quelques lignes biographiques qui lui sont consacrées, dans la *Gallia Christiana* et dans la *France Pontificale* de Fisquet, n'indique d'une façon spéciale qu'il s'occupa du culte de saint Julien. Malgré cela on peut croire qu'il ne le négligea pas, on doit pouvoir le compter parmi ceux qui s'intéressèrent à la maladrerie.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, un second enfant du Maine devint évêque de Bayeux, Bernardin de Saint-François (1573-1582) (1). Sous son épiscopat la fête de saint Julien se maintint comme fête de dévotion.

des Essarts, évêque d'Evreux, pour conclure un traité d'alliance entre Philippe-le-Bel et l'empereur Henri, roi des Romains. Philippe-le-Bel l'envoya également en ambassade auprès de Clément V (1311). Le 31 octobre 1308, en qualité de délégué du Saint-Siège, Guillaume permit aux religieux du Bec de faire avec le roi Philippe-le-Bel, un échange qui eut lieu le 24 avril 1310.

Guillaume Bonnet mourut à Angers le 3 ou le 12 avril 1312. (Fisquet *op. cit.*, et *Histoire des évêques du Mans* de dom Bondonnet. Il avait pour armes : « *d'argent à la fasce de gueules chargée de trois besants d'argent, accompagnée de trois bonnets d'azur* ».

(1) Né en 1529 au château du Roncerai à Marigné, diocèse du Mans, d'une noble famille du pays. Il devint, en 1553, doyen de la cathédrale du Mans, prieur de Bersay paroisse de Marigné (ordre de Grandmont), et en 1560 abbé commendataire de Fontaine-Daniel ; il était en même temps pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Paris et de maître des Requêtes. Bernardin se trouvait à Rome lorsque Charles IX lui donna l'évêché de Bayeux. Préconisé pour cette Église, il en prit possession par le doyen et archidiacre Germain Duval le 25 septembre 1573, et fut installé personnellement le 15 octobre suivant. Par un ordre exprès du Roi, il visita, le 23 novembre 1574, l'abbaye de Cerisy et dressa un procès-verbal des pertes que les calvinistes lui avaient fait éprouver. Feuardent lui dédia le livre de saint Ildefonse sur la virginité de Marie. Il institua pour pénitencier de son Eglise Marc Guérin de la Bigne, docteur en Sorbonne. Député par tous les Ordres de Normandie, il assista ensuite aux Etats-Généraux de Blois. Il fut délégué le 9 septembre 1577 pour juger des pertes qu'avaient causées les calvinistes à l'abbaye de Longues. Ce prélat fit les plus louables efforts pour rétablir dans sa cathédrale tout ce que les protestants en avaient enlevé. Le 25 décembre 1579, il obtint du parlement de Rouen un

Ce ne fut que plus tard, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XVIIe siècle, que la fête de saint Julien, qui évidemment se célébrait au début avec solennité, n'ayant plus de pieux dévots pour la soutenir, tomba au rit simple.

Lorsque vénérable et discret maître Julien Libot, prêtre, chanoine, originaire du diocèse du Mans, vint, sous l'épiscopat de Mgr François de Nesmond, remplir la charge de sous-doyen du chapitre de la cathédrale de Bayeux, il trouva que la fête de son saint Patron, si on en faisait encore mémoire au bréviaire, passait presqu'inaperçue à l'église. Aussi voulut-il raviver ce culte et résolut-il de faire le nécessaire pour cela.

Le meilleur moyen d'assurer le succès de ses démarches était d'établir une fondation. De cette façon, il éleva au rit double la fête de saint Julien, évêque et confesseur, qui auparavant ne comportait qu'une fête à trois leçons.

Aux termes de cette fondation, faite en 1672, le cérémonial se fera à l'avenir avec plus de solennité, comportera deux chappes à l'instar de la fête de saint Martin ; il y aura trois processions dans la nef de l'église, c'est-à-dire deux aux premières et secondes vêpres ; avec chant des *Répons de la B. Vierge*, suivant l'usage, et les oraisons : *Concede*

arrêt contre ceux qui s'étaient emparés des biens de l'évêché en sa baronnie de Preuilly. Cette même année, Bernardin acheta avec l'aide du chapitre et des bourgeois, pour y établir un collège, une maison dans la rue aux Coqs (Echo) et assista au concile provincial de Rouen le 23 avril 1581.

Bernardin de Saint-François répara à ses frais le palais épiscopal, la chapelle et la bibliothèque et mourut en son prieuré de Bessai le 14 juillet 1582, à l'âge de 53 ans ; il fut enterré dans l'église de Marigné auprès de ses ancêtres, et le 20 de ce mois un service funèbre solennel fut célébré à son intention dans la cathédrale de Bayeux. Ce prélat, un des plus savants de son siècle, écrivait aussi bien en grec qu'en latin et en français. On a de lui plusieurs petits poëmes qui sont restés manuscrits. (Fisquet, *op. cit.*)

Ses armes étaient « *d'azur au sautoir d'argent à la bordure de gueules* ».

nos et omnipotens sempiterne Deus qui vivorum etc., pendant lesquelles aura lieu la distribution accoutumée. La troisième procession, elle, se fera avant la messe du jour, avec deux répons, *O glorieux* et *très bienheureux*, ce dernier répons chanté à trois. Après quoi, le célébrant dira : *Ora pro nobis B. Juliane*, avec l'oraison propre à saint Julien et *Omnipotens qui vivorum* etc. ; ensuite récitera à mi-voix le *De profundis*, avec les oraisons *Inclina* et *Fidelium*. Après la mort du fondateur, le célébrant devra, au lieu de l'oraison *Inclina*, réciter l'autre oraison : *Deus qui inter Apostolicos*. Pendant cette procession, la distribution sera double. La dite procession étant de retour au chœur, on devra chanter l'antienne *Urbs provecta*.

Pendant tout l'office, douze cierges devront être allumés sur le porte-cierge, six sur les angelots, sept sur le grand candélabre et cinq sur chacun des cinq candélabres du chœur. Et pour subvenir aux frais nécessités par cet office et ceux qui peuvent être causés par cette fondation, le chanoine Libot donne une somme de cent sous tournois de revenu annuel.

« Item, ce même jour, ajoute le fondateur, les matines terminées au chœur, dans la chapelle saint Julien, une messe à haute voix dudit Saint devra être célébrée par le chapelain de cette même chapelle, et répondue par six enfants, avec chandeliers, leur maître des cérémonies présent.

« La messe terminée, une antienne du même saint Julien, avec verset et l'oraison : *Omnipotens sempiterne Deus*, devra être récitée par les susdits enfants à cette seule fin.

« Cependant, si la fête arrive un jour de Lune, cette messe sera transférée au jour suivant. Le surlendemain de ce même jour de fête, le susdit chapelain devra célébrer dans cette même chapelle une messe à voix basse pour les défunts, avec à la fin le ℟. *Libera me Domine* et les oraisons accoutumées.

« Ce même chapelain distribuera par ses propres mains, tant pour la célébration des dites messes, que pour l'ornementation et les deux ciriers requis par lui, la somme de trente sous d'or tournois. En outre, au maître desdits enfants de chœur, la somme de trois sous d'or tournois employés communément. Pour toutes ces choses, ledit seigneur chanoine donna lui-même la somme de six cents livres tournois, par lettres par devant les tabellions royaux au jour susdit. »

Cette fondation eut malheureusement le sort de toutes celles faites avant l'époque révolutionnaire, elle fut supprimée purement et simplement.

Aujourd'hui l'Église de Bayeux se contente de faire seulement mémoire de saint Julien au jour de sa fête, le 27 janvier.

Mais si, comme nous l'avons vu, avant l'arrivée du chanoine Libot à Bayeux, le Maine avait envoyé déjà deux de ses enfants s'asseoir sur le siège de saint Exupère, un autre encore devint évêque de ce même diocèse au commencement du XIXe siècle.

Charles-François Duperrier-Dumourier, né au Mans le 23 septembre 1746, fils de Jean-Baptiste du Perrier, écuyer, seigneur du Mourier et de Marie-Charlotte Bruslé de Beaubert (1) devint le 75e évêque de Bayeux, de 1823 à 1827.

Il fut pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale du Mans, n'étant que clerc minoré, et devint vicaire général du diocèse, archidiacre de Montfort, sous Mgr Jouffroi-Gonssans, 1778. Fidèle à la foi de ses pères, il refusa le serment exigé par le décret sur la constitution civile du clergé et fut obligé de passer à l'étranger les mauvais jours qui désolèrent l'Église de France. Il rendit les plus signalés services à l'Église du Mans de 1797 à 1801 et dirigeait encore l'administration diocésaine au moment du Concordat.

(1) *Mémoires du chanoine Neveu de la Manouillère.*

Il fut désigné à cette époque par le clergé et les fidèles pour occuper le siège vacant du Mans (1).

Une ordonnance royale du 8 août 1817 le nomma à l'évêché de Tulle et il fut, le 1er octobre suivant, préconisé pour ce siège. Cette nomination étant restée sans résultat, l'abbé Duperrier fut transféré à Bayeux par Ordonnance royale du 13 janvier 1823. Préconisé dans le consistoire du 10 mars, il fut sacré le 4 mai suivant dans la cathédrale du Mans par Mgr Claude-Madeleine de la Myre-Mory, évêque de cette ville, assisté de MMgrs Jean-Baptiste-Marie-Anne-Antoine duc de Latil, évêque de Chartres (2), et Charles-Louis Salmon du Châtellier, évêque d'Evreux (3). Son grand âge ne

(1) Neveu de la Manouillère, *op. cit.*

(2) Né aux îles Sainte-Marguerite en 1761, mort à Gémenos (Bouches-du-Rhône. Etait grand vicaire de l'évêque de Valence à la Révolution, il refusa de prêter serment, émigra. Devint alors aumônier du comte d'Artois, et à la Restauration évêque *in partibus* d'Amyclée, 1816. Nommé évêque de Chartres en 1821, pair de France en 1822; transféré à l'archevêché de Reims en 1824. Reçut le titre de duc et de ministre d'État en 1826. La même année il devint cardinal, et sacra Charles X. Suivit les Bourbons en exil, administra le roi dans la nuit du 4 au 5 novembre 1836.

(3) Issu d'une ancienne famille du Vendômois, il naquit le 24 août 1761, au château du Châtellier, paroisse de Savigny-sur-Braye, autrefois du diocèse du Mans, aujourd'hui de celui de Blois, se destina de bonne heure à la carrière ecclésiastique, reçut la tonsure à douze ans. Elève au séminaire de Saint-Sulpice ; il n'avait que vingt et un ans et venait de recevoir le sous-diaconat quand il fut pourvu d'un canonicat dans la cathédrale du Mans. A peine eut-il été promu au sacerdoce que Mgr Jouffroy de Gonssans, son évêque, le nomma son vicaire-général. L'abbé du Châtellier fit alors sa licence dans la maison de Navarre, où il eut la place de *nobilissime*, mais ne prit pas le bonnet de docteur. L'orage révolutionnaire le contraignit de passer d'abord dans les Pays-Bas, puis bientôt après, en Angleterre où il prodigua ses consolations spirituelles et mêmes temporelles aux prisonniers français enfermés à Nordman-Cross. Le 27 janvier 1807, il prononça dans la chapelle française de Conway-Street, à Londres, l'oraison funèbre de Mgr de la Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, mort le 25 novembre 1806.

Rentré en France en 1814 avec les Bourbons, l'abbé Salmon du Châtellier fut nommé aumônier de M. le Comte d'Artois. Une ordonnance royale du 8 août 1817 l'appela au siège épiscopal de Laon rétabli

l'empêcha point de se livrer avec zèle aux fonctions pastorales. Son dernier mandement de Carême, où se trouvait un fort beau passage en faveur des Jésuites, lui mérita l'honneur d'être violemment attaqué par le *Constitutionnel*. Le 15 avril 1827, jour de Pâques, il était déjà revêtu de la

par le Concordat de cette même année. Il fut préconisé pour ce siège le 1er octobre suivant. Cet acte demeuré sans effet, il fut désigné le 2 août 1821, pour l'évêché de Mende, mais avant d'avoir été préconisé pour ce siège, il fut transféré à celui d'Evreux pour lequel il fut préconisé dans le consistoire du 19 avril 1822, et fut sacré à Paris le 2 juin par l'archevêque de cette ville, Mgr Hyacinthe-Louis de Quélen. Le nouveau prélat prit en personne possession du siège, le 13 juillet suivant.

Il donna ses premiers soins au rétablissement de l'office public des chanoines et commença à réprimer les désordres et les abus des confréries appelées Charités. Favorisa l'établissement de plusieurs communautés religieuses, et fonda un petit séminaire, auquel il donna pour chapelle l'ancienne chapelle de Saint-Aquilin qu'il fit restaurer. Par ordonnance royale du 5 décembre 1824, il fût appelé avec le titre de Comte à la chambre des Pairs, fut ensuite un des prélats convoqués officiellement au sacre du roi Charles X, où il se trouva l'un des sept évêques désignés pour quelque fonction à remplir, et lors des mesures arrêtées par le gouvernement au sujet des petits séminaires, fut chargé par les évêques de France de présenter des observations à Mgr Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques.

Après la révolution de juillet 1830, Mgr du Châtellier salua Charles X à son passage par Verneuil en se rendant à Cherbourg. Il renonça bientôt à ses fonctions de pair de France et depuis ce moment, il demeura constamment dans son diocèse, uniquement occupé des devoirs de la charge pastorale, tout étranger aux choses de ce monde et se contentant de prier pour la paix et pour le bonheur de la France.

C'est ainsi qu'il arriva à la fin de sa longue carrière où Dieu, pour achever de le purifier, lui envoya une infirmité qui l'éprouva pendant trois mois, et fit admirer à ceux qui l'entouraient sa soumission à sa divine volonté. Il succomba le Jeudi-Saint 8 avril 1841, aux progrès d'une gangrène qui, en dernier lieu, s'était portée sur l'estomac. Depuis longtemps déjà le vénérable prélat était presque totalement privé de la vue. Ses obsèques furent célébrées le 15 du même mois par l'évêque de Chartres, et l'inhumation eut lieu dans le caveau des évêques d'Evreux.

La mort de Mgr du Châtellier fut un malheur immense pour son troupeau. Elle fut pleurée dans tout le diocèse où il était connu depuis près de dix-neuf ans par la noblesse de son caractère, par l'atta-

chasuble pour commencer la messe, quand il fut frappé d'une apoplexie qui l'enleva le mardi 17 du même mois. On l'inhuma le 26 avril dans la crypte de sa cathédrale.

Ajoutons, en terminant, que Mgr Duperrier, en arrivant à Bayeux, était accompagné de l'abbé Gabriel Lefaucheux, son secrétaire particulier, ancien vicaire de Saint-Benoît du Mans. Né à Bonnétable en 1795, l'abbé Lefaucheux appartenait à une famille de petits commerçants très chrétiens, et était le second de douze enfants. Devenu successivement secrétaire de Mgr Duperrier et de Mgr Dancel, chanoine titulaire de Bayeux, archiprêtre de la cathédrale, il exerça, de 1835 à 1870, dans cette paroisse un ministère si fructueux que sa mémoire y demeure en vénération de nos jours encore (1).

chement le plus soutenu à ses devoirs, par ses vertus aussi modestes que solides et par une charité que la perte de plus des deux tiers de son revenu en 1830 n'avait pu restreindre.

Ses remarquables Mandements lui assurent une place distinguée dans la liste des évêques d'Evreux.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois têtes de lion d'or, lampassées de même, deux en chef, une en pointe. France Pontificale.*

(1) Entré jeune au séminaire-collège de Château-Gontier, l'abbé Le Faucheux reçut la tonsure à seize ans et, à peine âgé de dix-huit ans, entra au grand séminaire. Monsieur Duperrier alors vicaire-général, auquel il avait été recommandé, devint son protecteur. Ayant achevé sa théologie à 22 ans, trop jeune pour être prêtre, il fut avec plusieurs autres diacres chargé de faire le cathéchisme et prêcha même l'Avent et le Carême dans une paroisse du Mans. Ordonné prêtre il devint pour peu de temps vicaire de Saint-Benoît du Mans. Quelques mois après Mgr de la Myre le choisissait pour son secrétaire particulier et le créait chanoine hónoraire en 1821.

Bientôt nommé par Mgr Duperrier qui avait tenu, ainsi que nous l'avons dit, à l'emmener avec lui, chanoine titulaire de la cathédrale de Bayeux, il devint après la mort de ce prélat, secrétaire de Mgr Dancel le nouvel évêque qui le garda près de lui. Entre temps, M. Le Faucheux s'occupait des pensionnaires des Ursulines et des religieuses de la Charité. Il s'adonna beaucoup à la prédication ; ses compositions cependant, n'avaient rien de très original ; une mémoire

A défaut d'autres faits, ces relations si anciennes et si honorables entre les clergés du Mans et de Bayeux pourraient, croyons-nous, expliquer le culte spécial rendu à saint Julien, évêque du Mans, par les habitants du Bessin.

De CASTILLA.

prodigieuse, un jugement et tact remarquables, une chaleur d'action étaient surtout ses qualités.

En 1835, il devint chanoine archiprêtre de la cathédrale et par le fait même, curé de Notre-Dame. Il devait l'être 35 ans et mériter le nom de *Bon Curé ;* il le fut dans toute l'acception du terme.

Sa charité pour les pauvres était inépuisable : les instructions multipliées qu'il faisait à ses paroissiens étaient toujours très pratiques.

Il s'occupa des œuvres et à peine installé, il organisa les exercices du mois de Marie, puis une association pour la conversion des pécheurs, car la conversion des pécheurs fut une de ses grandes préoccupations. Par ses soins, un orphelinat de jeunes filles fut annexé à l'école de la Poterie. Il n'oublia pas non plus les pauvres malades ; à cet effet il installa dans sa paroisse une maison de religieuses garde-malades, ce furent les religieuses de la Miséricorde de Sées. Telles furent les principales œuvres de cet excellent prêtre.

Son ministère fut très fructueux, mais tout le bien qu'il fit, il l'accomplit sans bruit.

L'abbé Le Faucheux mourut le 25 septembre 1870, laissant une mémoire vénérée ; les personnes qui l'ont connu en parlent toujours avec vénération.

APPENDICE

(BIBLIOTHÈQUE DU CHAPITRE DE BAYEUX)

Ms. n° 73. *Breviarium Bajocense*, XIVe siècle.

Fol. 213. *Sancti Juliani, episcopi et confessoris, festum iij lectionum.*

Oratio. — Deus qui ecclesie tue beatum Julianum mirabilem tribuisti doctorem, concede propicius, ut hunc apud te pium mereamur semper habere intercessorem. Per Dominum.

Lectio prima.

Ad collocandum in Galliis nove fidei fundamentum, pietas superna Fontinum *[sic]* Lugdunensibus destinavit, Arelatensibus Trophimum, Narbone Paulum, Tolose Saturninum, Arvenis Austremonium, Lemovicinis Marcialem, Turonicis Gracianum, Parisiacis Dyonisium, Cenomannicis Julianum. Qui Julianus romana generositate clarissimus primus apostolus Cenomanice urbi a Deo est destinatus. Hic extra urbem modico tectus hospicio multos ad Christi fidem convertebat. Cumque jam plures ei adhesissent et esset ab eis de aque penuria querela non modica, vir Dei cuspidem baculi humi defixit et oratione premissa subito erupit fons vivacissimus in quo multi per baptismatis sacramentum veterem hominem exuerunt. Ad hanc famam princeps civitatis Defensor nomine, pontificem ad se vocavit. Qui veniens ante aule januam cecum, invocato Christi nomine, restituit sanitati.

Lectio ij. — Quod princeps audiens cum tota familia et multa gentilium turba baptizatus est et domum suam viro

sancto tradidit in ecclesiam consecrandam. Filius Anastasii potentis et nobilis per viri Dei oracionem a sompno mortis excitatus est. Cum Joviniani filius mortuus efferretur, premissa oratione, per eum suscitatus est. In predio Proriliaco possessoris ejusdem fundi filium mortuum suscitavit. In vico qui dicitur Rulliacus super flumen Lidum primarii ejusdem loci filiam a spiritu immundo liberavit. In vico qui Artinas dicitur, Jovis simulachrum, invocato Christi nomine, in cinerem resolvit. Ex quo everso draco erupit imanissimus qui facto impetu cultores suos in mortem cepit urgere. At illi contra deum suum Juliani petierunt auxilium ad cujus imperium draco effugit. Puer quidam a serpente colligatus, per ejus orationem illesus evasit et serpens medius crepuit.

Lectio iij. — In domo principis ejusdem loci energumenos duos fugato demone et sanitati restituit. Cum die quadam portam Cenomannis ingrederetur, hii qui in carcerali custodia tenebantur ut sui misereretur exorant. Ille autem hiis quibus id officii erat supplicavit ut incarceratos redderent absolutos. A quibus cum spretus fuisset, hospitio suo se recipiens misericordiam Domini cepit operiri. Tunc angelico ministerio ostio carceris aperto, cunctorum cathene confracte sunt et hii qui in carceralibus tenebris residebant per medium civitatis sancti viri se conspectibus obtulere.

Propinquante vero die vocationis sue, sedem sibi a Deo commendatam sancto delegavit Turibio, qui cum ipso a romane urbis antistite destinatus fuerat, et sic migravit ad Dominum qui est super omnia. Deus benedictus in secula.

Le bréviaire 72 donné en 1444 à la cathédrale par G. Delon, contenait les mêmes leçons, mais lorsque la fête fut élevée au rit double, on copia sur une feuille intercalée dans ce bréviaire, huit leçons tirées de la vie du saint ; la neuvième (7e au bréviaire) était de l'homélie.

Ms. 76. *Breviarium Bajocense*, écrit en 1479.

Fol. 248-9. Sancti Juliani, episcopi et confessoris, festum iij lectionum.

Oratio comme au n° 73.

Lectio prima.

Julianus itaque romanus genere clarissimus primus episcopus Cenomannice urbi a Deo est destinatus. Hic extra urbem modico tectus hospicio, multos ad fidem Christi convertebat. Cumque jam plures ei adhesissent et esset eis de aque penuria querela non modica, vir Dei cuspidem baculi figens in terra et orans, fons vivus emanavit, in quo multi baptismi graciam susceperunt.

Lectio ij.

Ad hanc famam princeps civitatis, Defensor nomine, pontificem ad se vocavit. Qui veniens ante aule januam cecum invocato Christi nomine restituit sanitati.

Quod princeps audiens cum tota familia sua et multa nobilium turba baptizatus est ; et domum suam viro sancto tradidit in ecclesiam consecrandam. Filius Anastasii viri potentis et nobilis, per viri Dei oracionem a sompno mortis excitatus est. Qui Anastasius cum omni familia sua baptizatus est.

Lectio iij.

Beatus itaque Julianus miraculis fulgens post multos agones videns diem sue dissolucionis imminere, sedem sibi a Domino commendatam sancto delegavit Turibio qui cum ipso a Romane urbis antistite destinatus fuerat, et sic migravit ad Dominum qui est super omnia Deus benedictus in secula. Amen.

Dans le bréviaire 77 (XVe siècle) les leçons sont les mêmes

que ci-dessus. De plus les trois répons, l'antienne des laudes et celle de *Benedictus* sont propres.

Fondation du chanoine Julien Libot.

Ex fundatione venerabilis et discreti viri Magistri Juliani Libot presbyteri Cenomanensis Diocesis hujus Ecclesiæ Subdecani et Canonici S. Martini per Capitulum die decima tertia mensis Januarii, Anno Domini millesimo sexcentesimo duodecimo admissa, officium festi S. Juliani Episcopi et confessoris quod anteà ad istius Baiocensis Ecclesiæ usum trium lectionum erat de cœtero fiet duplex cum duabus cappis ad instar festi S. Martini in omnibus. Et tres fient in navi Ecclesiæ Processiones, duæ videlicet in primis et ultimis vesperis cantando Responsoria de B. Virgine more solito cum Orationibus, concede nos, et omnipotens sempiterne. Deus qui vivorum, etc. In quibus fiet assueta distributio. Alia vero ante missam diei cantando duo Responsoria videlicet, O gloriosum, et Beatissimus, cujus secundi Responsorij versula tribus ex personis sive canonicis cantabitur. Quibus finitis dicet sacerdos : Ora pro nobis B. Juliane, cum oratione dicti S. Juliani et Omnipotens sempiterne Deus qui vivorum. Deinde submissa voce dicetur De profundis, cum orationibus Inclina et Fidelium ipso fundatore superstite. Quo mortuo, loco Inclina, dicetur Deus qui inter Apostolicos. Et Processionis illius erit distributio duplex, redeunte autem ad chorum dicta Processione cantabitur Antiphona *Urbs provecta*. Accendentur toto durante officio duodecim cerei in rastello, sex in Angelotis, septem in candelabro magno, et quinque in quinque candelabris chori, quos omnes Dominicus custos de suo inveniet. Et ob id alia necessaria ex ejus officio dependentia per eum dictæ fundationis ergo peragenda percipiet ex Communiæ denarijs summam centum solidorum turonensium annui redditus. Item ipso die finitis chori matutinis in capella ejusdem S. Juliani celebrabitur

futuris temporibus per capellanum ipsius Capellæ, alta voce, Missa una de prædicto sancto, quæ a sex pueris chori, eorum præsente Magistro respondebitur. Qua finita per præfatos pueros dicetur una Antiphona de ipso S. Juliano cum versu et oratione et omnipotens sempiterne Deus qui vivorum dominaris etc, sub uno fine, nisi die Lunæ evenerit festum istud, in quo casu missa illa in sequendam diem transferetur. Postridie etiam diei festi per præfatum Capellanum celebrabitur in ipsa Capella missa una submissa voce pro defunctis cum ℟ Libera me Domine, in fine et orationibus solitis. Et distribuetur præ manibus eidem Capellano tam pro dictarum missarum celebratione, quam ornamentorum, et duorum cereolorum pro ejus perquisitione summa triginta solidorum turonensium necnon præceptori dictorum Puerorum summa trium solidorum turonensium Communiæ impensis. — Pro quibus omnibus dictus Dominus subdecanus ipsi Communiæ dedit summam sexcentorum librarum turonensium. Quæ omnia in litteris cum Tabellionibus Regijs die supradicta confectis fusius continentur (1).

Januarius.

27. F. S. Juliani. Cpte 1636. Pour la fondation de Mre Jullien Libot pbre soubz doien et chanoine de la messe S. Julien célébrée le 27 de ce mois a l'yssue de matines en lad. chappelle la somme de sept livres 13 s. asscavoir au grand cousteur pour la sonnerye et luminaire nécessaire pour lad. feste la somme de 100 s., aud. chappelain sainct Jullien xxx s., aux enfans de cœur 18 s. et au maistre des enfans pour assister à lad. messe, v s. cij vij l. xiii d.

(1) Tiré du *Liber Obituum et fundationum Insignis ecclesie cathedralis Baiocensis. Ex ordine mensium et ebdomarum et dierum totius anni prout sequitur*, p. 396.

LA

PAROISSE DE PIRMIL

II.

La disparition des comptes rendus par les fabriciens qui, les premiers, succédèrent à Colas de la Fousse, ne nous permet pas d'indiquer comment se réparèrent les désastres dont on a fait mention (1). C'est en 1473 seulement que, grâce à l'exposé que fit de sa gestion un nouveau procureur, nous sommes instruits de ce qui se passait alors à Pirmil. Les détenteurs des biens qui appartenaient à la fabrique, et on en comptait vingt, servaient régulièrement leurs redevances. De ce chef, le fabricien, et c'était là-dessus qu'il avait surtout à faire fond, percevait, en l'année précitée, cinquante-huit sols neuf deniers, plus quatre livres et demie de cire et onze chopines de vin. Des dons en nature s'y joignaient, tel du beurre dont la vente produisit une somme de 7 sols (2).

(1) On ne conserve des comptes rendus entre les années 1435 et 1473, qu'une quittance sur parchemin, donnée aux procureurs de la fabrique, le 30 mars 1456 (n. s.), par les habitants de Pirmil, en présence de « noble homme Louys de Fay, escuier, sr de Chesneru, frére Jehan Meslier, prieur dud. lieu de Pirmil, messire Pierre Lassipe, pbre, curé dud. lieu et plusieurs aultres ».

(2) « Item, receu de beure de la bouete de lad. église, VII s. » Comptes de 1473.

En 1476, le fabricien inscrit parmi ses recettes l'article suivant : « Aultre recepte muable, par chacun an, pour la boyte Notre Damme

Une aumône, laissée par un pèlerin généreux, en 1472, le jour où l'on honore saint Jouin, et elle s'élevait à huit livres cinq sols (1), permit d'acquérir un lopin de terre dont la rente vint grossir les revenus de la fabrique (2). On fut en mesure de répondre à « l'injonction », une première fois négligée, que l'évêque du Mans, passant à Pirmil en 1472, et il y revint en 1473 et en 1474, avait laissée aux paroissiens (3). Ce fut alors qu'ils achetèrent un ostensoir d'argent qui leur coûta neuf livres dix sols, plus quatre sols deux deniers pour le garnir de verre (4). En 1474, ils firent réparer et recouvrir l'église par deux ouvriers, Hamelin Héart et Gervaise Foureau (5). En 1475, ils placèrent dans le grand cimetière une croix dont le coût revint à dix-huit

et pour la vigille et feste de mons^r sainct Jouin, et legs faiz par les trespassez que dons faiz de pain, beure, œufs et aultres choses, cent s. »

(1) « Item, receu d'un pelerin le jour de mons^r sainct Jouin darnier passé, la somme de six escuz d'or qu'il donna à lad. fabrice, pour querir une custode d'argent à lad. église, pour ce, VI escuz, vallant chacun escu XXVII s. VI d. somme, huit livres V s. » Comptes de 1473.

(2) « Item, pour la faczon d'un contract passé par Jehan Saulnier, faisant mencion que led. procureur a acheté pour et au nom de lad. fabrice, de Macé Tachereul et de la femme feu Julien Beauchesne, certaines choses héritaux plus à plein desclarées aud. contract, poié III s. IIII d. » Comptes de 1473.

(3) « Item, pour l'injonction quant mons^r du Mans vint visiter lad. église de Pirmil, poya le dit procureur, V s.

Item, en despens, quant mons^r du Mans visita celuy jour pour sauver l'amende du deffaut que on avoit fait de faire les chouses contenues dedans l'injonction, III s. IIII d.

Item, ung bouesseau d'avoyne pour les chevaulx de mons^r du Mans et ses gens, XV d. » Comptes de 1473.

« Item, quant mons^r l'évesque du Mans vint visiter lad: église pour l'injonction, V s. » Comptes de 1474. Cet évêque était Thibaud, cardinal de Luxembourg.

(4) « Item, pour l'achat d'une custode d'argent achetée par led. procureur, du commandement des paroissiens, pour lad. église, IX l. X s.

Item, pour le verre qui a esté mys en lad. custode et pour avoir assis le verre en lad. custode, IIII s. II d. » Comptes de 1473.

(5) « Quant led. procureur fit couvrir et reparez lad. église de Piremil »

livres (1). En 1478, des travaux importants furent exécutés aux autels, et l'on construisit un « lecteril » objet où nous pensons voir un lutrin (2). L'année suivante, un vitrier reçut soixante sols pour avoir réparé les verrières de l'église (3). On s'en remettait alors sur le curé de fournir le luminaire servant aux cérémonies religieuses, et, en retour, on lui cédait le tiers des « droitures de Pâques » qui revenaient à la fabrique (4).

Un indice se révèle alors à nous de l'aisance dont jouissaient certaines familles. Elles ne reculent pas devant la dépense, relativement considérable, qu'elles assumaient, pour obtenir la permission d'inhumer l'un de leurs membres,

à Hamelin Héart, qui y fut six jours, vallant XII s., et Gervaise Foureau, quatre jours, vallant huyt sols, qui sont en somme, XX s.

Item, pour la despence desd. maczons et serviteurs qui ont esté à reparez lad. église, XII s. VI d. » Comptes de 1474.

(1) « Item, pour avoir faict faire la croix du grant simetere, tant pour piere que pour les chartiers de l'estre allé queriz et pour les massons et ovriers, que chaulx et sablon, que plon et aultres choses et que pour avoir remis une aultre piere à lad. croix et despence faicte par led. procureur, pour ce, XVIII l. » Comptes de 1475.

(2) « Item, pour avoir remué les aultes et habillez et que pour une piere à faire ung des aultes . . . lad. piere a cousté XVII s. VI d. et pour le chartier, tant pour paye et despens, VII s. VI d. et pour le masson, qui est en somme toute, LXX s.

Item, pour la fasson du lectril de l'église, pour paye et despens au charpentiers IIII l. et demye et une busse de vin, laquelle estoit de la fabrique. » Comptes de 1478.

D'autres articles nous apprennent que le bois fut abattu et mis en œuvre par ces ouvriers, Jehan Corbin, Marquet Le Marchant et Jacquet Belin. Ce dernier reçut pour son travail et, en plus, pour avoir pratiqué « des pertuis ès murs de l'église à mettre led. lecteril, XVI s. VIII d. »

(3) « Item, pour ung panneau à la vitre du grant autel et pour reparer les autres vitres, LX s. » Comptes de 1479.

(4) Accord passé, le 2 avril 1472, entre Gervais Gaignart, fabricien, et Pierre Lassipe, prêtre, curé de Pirmil, par lequel on lui abandonne le revenu de diverses terres appartenant à la fabrique et « la tierce partie des droitures de Paques », pour fournir un luminaire dont la quotité est déterminée. Titre parchemin, archives de la fabrique.

dans l'intérieur de l'édifice sacré. Pour jouir de ce privilège, il fallait acquitter un droit, allant de vingt à vingt-cinq sols (1).

Si la paroisse était à l'abri de ces incursions subites et souvent renouvelées dont elle avait eu tant à souffrir de 1425 à 1435, on avait néanmoins à la préserver encore du passage toujours redouté des bandes régulières. On réussit, en finançant, à les écarter en 1491 (2). C'est probablement pour prévenir pareil danger que, en 1494, le fabricien, Colin Miecte, au nom de ses commettants, engagea un procès contre messire Jehan Baucher, chevalier, roi d'Yvetot et gouverneur du Mans (3).

Durant le demi siècle qui s'écoula de 1494 à 1545, par suite de la perte que nous avons à regretter des comptes rendus par les fabriciens, nous ne savons presque rien des événements qui, pendant cette période, se produisirent à Pirmil. Ce que nous en connaissons est pour nous donner une haute idée de l'esprit religieux qui régnait dans cette paroisse. Ce qui en témoigne, ce sont les dispositions que renferment divers testaments dont le texte est arrivé jusqu'à nous. En 1498, Michel Béatri, prêtre, constitue une rente de huit sous tournois, pour le curé, et de deux sols, pour la fabrique, à la charge, pour le premier, de

(1) « Item, celuy an (1480) compte led. procureur avoir repceu de Guillaume Gratoys, à cause de la sépulture de feue Guillemette la Gratheisse, xx s. en tout, comme elle avoit esté mise en l'eglise.

Item, repceu de la sépulture feu messire Pierre Lessipe, jadis curé dud. lieu, la somme de xxv s. » Comptes de 1480.

(2) « Item, le mardi des fraries de Nouel l'an mil IIII^c IIII^xx et XI fut baillé la somme de dix huyt soubz t. à ung fourrier, pour gardez les gens d'armes de loger à Piremil, lesquels gens d'armes s'appelant de mons^r de la Conce. » Comptes de 1491.

(3) « Estat des fraiz et mises faiz par Colin Miecte ou nom et comme procureur de (suivent vingt noms) touz manans et habitans de la paroisse de Piremil, à l'encontre de mess^re Jehan Baucher, chevalier, Roy d'Ivetout et soy disant capitaine du Mans. » Comptes de 1494.

célébrer, tous les ans, deux messes basses, le lundi et le mardi après le dimanche dit *Invocavit* (1). Nous voyons, en 1516, un pelletier du Mans, Christophe Croyau, dont la famille habitait Pirmil, laisser à la fabrique de cette paroisse une rente annuelle de deux sous six deniers, pour l'entretien de l'église. Il y fonde, en plus, trois messes dont une chantée, pour la rétribution de laquelle il assigne au curé une rente de six sols tournois, les honoraires des deux autres n'étant que de deux sols six deniers (2). Le 2 juin 1517, l'épouse de Michel de la Fousse, Julienne, charge ses deux exécuteurs testamentaires, à savoir son mari et Pierre de la Barre, tous deux de Pirmil, de veiller à ce qu'elle soit inhumée dans le petit cimetière de cette paroisse. Ils devront, le jour de sa sépulture, faire célébrer à son intention cent messes basses et deux vigiles, plus, assurer une fondation de trois messes basses par an, pour la célébration desquelles elle laisse à la fabrique une planche de vigne sise au clos de Cothereau (3).

On voudra bien nous excuser de reproduire ici l'expression réellement émouvante, du moins l'avons-nous jugée telle, que nous offre de sa foi profonde cet habitant de Pirmil, Symon de la Barre, quand, le 16 novembre 1518, il dictait à un notaire ses dernières volontés. « Au nom de la très saincte Trinité, le Père, le Filz et Saint Esperit. Amen. Saichent touz que moy, Symon de la Barre, estant de présent au lict gisant malade, par la grâce de Dieu sain de pencée et d'entendement, estant en bon scens, ferme et continuel propoux, combien que je soye de greve malladie detenu, considérant et entendant la misérable condampnacion et fra-

(1) Testament de Michael Béatri, prêtre, titre parchemin. Le dimanche *Invocavit me* n'est autre que le premier dimanche de carême.

(2) Testament passé le 31 mai 1516, devant Robert Bailly, prêtre, vicaire de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, et Pierre Gautier, notaire en cour laye. Titre parchemin, archives de la fabrique de Pirmil.

(3) Titre parchemin, mêmes archives.

gillité de toute humaine créature que chacun jour amenuyse, en traictant homme et femme chacun à sa fin, et que rien n'est plus certain que la mort, ne chouse plus incertaine que l'eure d'icelle, et que, à la mort humaine nature est si subgete, que une foys luy convient poyer son treshu (tribut), duquel le terme est indeterminable, en la disposicion et volonté de Dieu notre père, créateur..... » Et, après ce préambule, il détermine et fixe ses intentions : « Premièrement, pour ce que l'âme de homme et femme est à préférer avant toutes choses terriennes, je recommande mon âme à Dieu, mon père et créateur, à la bénoiste Vierge Marie, à monsieur sainct Michel ange, à tous les saincts et sainctes de Paradis, en leur suppliant humblement et dévotement que mon âme pouvre et dolent, quant elle despartira d'avecques mon corps, ils veillent estre pour moy en deffence contre la très horrible espouvantable puante des tenèbres d'enfer et mad. âme menez et conduyre en la joye de Paradis. » Puis, il demande à être enterré au petit cimetière, décidant qu'au jour de sa sépulture on distribuera aux pauvres une busse de vin, et le pain produit par six boisseaux de blé ; que l'on dira pour lui, vigiles et quarante messes, et tout autant, au jour de septime. Il fonde en plus une messe annuelle, pour la rétribution de laquelle il laisse une hommée et demie de pré, nommée la Noë Georges, sise près de la Saulnerie, en Pirmil. Il détermine quels objets mobiliers il donne à ses serviteurs ; il indique quelles sont ses dettes et ses créances. Il veut que, aux quatre églises de Pirmil, Saint-Pierre de Noyen, Maigné et Chantenay, on le recommande au prône de la messe paroissiale, attribuant aux curés de ces localités, une somme, une fois payée, de dix deniers (1).

Pour s'exprimer en termes moins expressifs, d'autres testateurs n'en accusent pas moins semblable mentalité. C'est ainsi que, le 15 septembre 1518, Jehan Coisnon, pour

(1) Archives de la fabrique de Pirmil, titre parchemin.

obtenir d'être, lui aussi, recommandé à tout jamais au prône de la messe paroissiale de Pirmil, lègue à la cure une rente de 13 s. 6 d. ; une autre de 4 s. à la fabrique ; une troisième de 18 d. au sacristain (1). A pareille intention, honorable homme, Michel Bonsergeant, le 9 janvier 1546 (n. s.), laisse à la fabrique une hommée de pré et un cloteau de terre (2). Le 19 février de la même année, honnête homme Guillaume Richardeau avantage la même fabrique d'une rente annuelle de six sols tournois, hypothéquée sur diverses terres, et dont la moitié, soit trois sols, revenait au curé, pour que celui-ci célèbre pour le donateur un service tous les ans (3). En 1547, le 5 novembre, Julien Coisnon et Antoinette, son épouse, lèguent à la cure une rente de 2 sols 6 deniers (4).

Et le mouvement, loin de se ralentir, va toujours croissant. De 1550 à 1596, on ne compte pas moins de vingt-sept fondations sur lesquelles nous ne saurions nous arrêter longuement, mais qu'il est bon pourtant de signaler. Le 15 août 1550, Mathurin Gratays, prêtre, né à Pirmil, cède à la fabrique (5), à la condition d'être recommandé au prône de la messe paroissiale, « deux bancqs, faitz à doussier, esquelz il y a six marchepieds fermans à clef, estans en et au dedens de la chapelle sainte Barbe et saint Mathurin . . . du costé de devers le petit sepmetiere ». Ils formaient coffre et, pour y ramasser leurs ornements, trois prêtres, et « Jacques Lespyne, magister à présent dud. Pyremil », en

(1) Archives de la fabrique de Pirmil, titre parchemin.

(2) Mêmes archives.

(3) Mêmes archives, titre parchemin. Ce testament est passé le 19 février 1545 (v. s.), devant Michel Girard, curé de Pirmil et Guillaume Joyau, notaire.

(4) Mêmes archives, titre parchemin.

(5) Mêmes archives, titre parchemin. Il ne paraît pas que, après la mort du donateur, les locataires de ce banc se soient mis en peine de payer la rente, car, en l'an 1561, le procureur inscrit la mention suivante : « Receu des pbres qui occupent les coffres donnez par deffunct messire Mathurin Grateys à lad. église. Nichil ».

payaient, chacun, au possesseur, 2 s. 6 d. de rente. Le même donateur, par son testament en date du 5 janvier 1551 (n. s.), pour assurer à Pirmil, la célébration d'une première messe, laissait, d'abord, à son neveu, Mathurin Corbin, et ensuite à ceux qui le remplaceraient, à titre de vicaires, une maison et un jardin sis au bourg de Pirmil plus trois journaux de terre, situés près de la Brière et une hommée de pré (1). Le 16 décembre 1552, Claude Fougère lègue à la fabrique de Pirmil 5 s., au curé 10 s., et aux vicaires 6 s. pour la rétribution d'un service annuel, et il laisse en garantie deux quartiers de vigne au clos de l'Aubépin (2). En 1551, le 23 avril, Jehan de Louzier, prêtre, avait pris ses dispositions testamentaires qu'il compléta par un codicille, en date du 16 avril 1555 (n. s.) par lequel il assura la célébration d'une messe en l'honneur du Saint-Sacrement, à l'autel dédié à sainte Barbe, tous les jeudis de l'année, donnant, pour en assurer les honoraires, un clos de vigne et un jardin appelés Le Tertre (3). En 1555, le 11 mars (n. s.), Mathurin Blondeau veut « qu'il soyt payé par chacuns ans, cinq sols t. par moytié, au curé et fabrique de Pirmil pour estre recommandé ès prières des bons chrestiens, chacun dymanche au prosne de grand messe » (4). La même année, le 20 décembre, Michel Girard, ancien curé de Pirmil, et démissionnaire en faveur de Jehan Genest, curé de Saint-Vincent du Mans, chez

(1) Archives de la fabrique de Pirmil, titre parchemin.

(2) Mêmes archives, titre parchemin.

(3) Mêmes archives, titre parchemin. Par son testament, en date du 23 avril 1551, Jehan de Louzier avait aussi légué cent sols tournois à la fabrique et 20 deniers une fois payés, à chacune des églises de Saint-Germain et Saint-Pierre de Noyen, Maigné, Chantenay, Tacé, Chemiré-le-Gaudin, Fercé, Souligné-sous-Vallon, Saint-Pierre-des-Bois, Saint-Christophe-en-Champagne, Parcé et Vallon, pour être répartis par moitié entre le curé et la fabrique, afin d'y être recommandé au prône de la messe paroissiale.

(4) Mêmes archives, titre papier. La rente était hypothéquée sur un cloteau de terre sis près de la métairie de l'Autrefrère, où le testateur habitait.

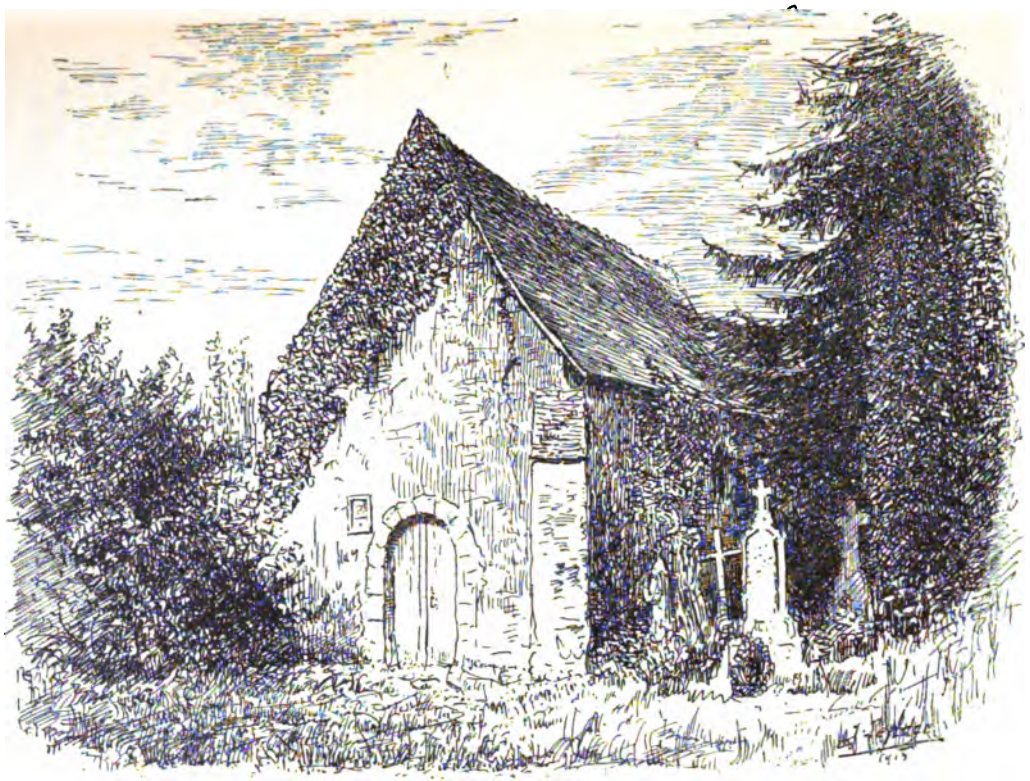

Fig. 9. — CHAPELLE DU CIMETIÈRE

lequel il s'était retiré, et où il était « de présent mallade », règle par son testament que l'on versera « une foiz payés aux curés et fabrices, chacun par moitié, des paroisses de Piremil, N.-D. de Saint-Vincent, Saint-Germain-de-Noyen et Saint-Pierre dud. Noyen, Fresnay (1), Monmerray, Maigné, Tacé, Chantenay, Vallon, Chemiré et Fercé, vingt deniers t., pour estre recommandé aux prônes des grands messes ». A la paroisse de Montmerrei (2), du diocèse de Séez, où il est né, il lègue dix livres pour acheter un calice, et, à la fabrique de Pirmil, « certains gasts situez . . . . . au dessoubz du grand cimetière », plus cent charretées de pierre pour accommoder les chemins, et « ung tableau de trespassement de Notre-Dame qui est de présent au prieuré de Piremil, pour servir de contretable à la chapelle de N.-D. de Consolation au grand cymetiere » (voir fig. 9) (3), au devant de

(1) Le testateur y avait des parents.

(2) Montmerrei, commune et paroisse du canton et du doyenné de Mortrée, Orne.

(3) Cette chapellenie, dite aussi de la Milletière, et desservie dans la chapelle actuelle du cimetière, que Louis Leroy avait « naguères . . . . . faicte faire », avait été fondée le 1er décembre 1551. La fondation fut approuvée, le 31 décembre 1551, par Nicolas Duchemin, vicaire général de l'évêque du Mans. Cf. Archives du dép. de la Sarthe, G 336, fos 157 vo et 158. Le titulaire du bénéfice devait y célébrer une messe basse tous les samedis de l'année. Le premier bénéficiaire fut Michel Gratays, neveu du fondateur, auquel succéda Michel Cornu, son autre neveu, lequel en fut pourvu le 2 septembre 1572. Cf. Archives dép. de la Sarthe, G 345, fo 109 vo et 110 ro. Pierre Estourmy, en prit possession le 18 juillet 1585; il y succédait à Pierre Courtin, G 349, fo 60 vo. Pierre Estourmy, étant mort, fut remplacé par Mathurin Maillet, qui prit possession le 22 janvier 1586. G 349, fo 103 ro. Il eut pour successeurs, d'abord, Michel Chevalier, prêtre, principal du collège de Noyen, qui en prit possession le 17 octobre 1611, G 354, fo 117 ro ; puis, Louis Gratays, qui fut inhumé dans sa chapelle, par F. Piednoir, curé de Pirmil, le 23 décembre 1624. Etat civil de Pirmil. Christophe Bellanger le remplaça, puis, après lui, le 6 mars 1657, René Boutier, en fut pourvu, G 360, fo 187 vo. Il décéda lui-même en 1692 et, le 17 juillet de cette année, le bénéfice fut conféré à Michel Huvé, G 370 fo 239 ro. En 1700, le 6 octobre, François Garreau l'obtint, par suite de l'abandon qu'en avait fait Jacques Hercé, G 374, fo 10 vo, lequel avait succédé

laquelle il désire que l'on élève un porche ou ballet pour la construction duquel il laisse une somme de 15 l. t. (1). Le 11 octobre 1556, Mathurine Georget, veuve Crisloup, avantage la fabrique d'un demi-quartier de vigne sis au clos de Talluau, à la condition de payer, tous les ans, 5 s. au curé (2). Le 28 juillet 1558, Michelle Le Roy, veuve d'Étienne Gratays, pour être recommandée, tous les dimanches, au prône, lègue à la fabrique de Pirmil, cinq sols de rente annuelle, et au curé dix sols, le tout hypothéqué sur une pièce de terre appelée la Flarie (3). C'est sur le clos de la Fosse que Michel Maussion, prêtre, établit une rente de 12 s. 6 d. que percevra la fabrique, à charge de fournir le luminaire et des ornements pour le service annuel que l'on doit célébrer pour lui à la fête de saint Michel, au mois de septembre (4). Un autre clerc, Pierre

lui-même à Louis Barattin, G 371, f° 7 v°. En 1740, le 31 août, René Mauny en fut avantagé, à la suite du décès de N. de Launay, G 390, f° 255 r°. Enfin, en 1754, François Gareau, prêtre, curé de Saint-Paul-le-Gaultier, qui l'avait possédé, étant décédé, on le conféra à Jérôme Pelard de la Bretesche, G 396, f° 117 v°.

(1) Dans cette chapelle nous avons relevé les trois inscriptions suivantes : 1° à l'intérieur, sur les bords d'une dalle mortuaire, la suivante : Ci gist honorable feme Melanie Covsin d'Auvers-le-Hamon et dame de la Vellière, et sept enfas de Melois Grateys et d'elle, qvi décéda le iovr de Penthecoste 1604. Paix lvi soit. Et sur la dalle, dans un ovale, est gravé un cœur surmonté d'une croix ; 2°, à l'intérieur, sur une plaque encastrée dans la muraille du côté gauche, la suivante : Cy devant repose | Le corps | D'honorable feme | Françoise Hercé | Vivante | Epovse | D'honorable home | Henry Gareav | Décédée le 4 | De mars 1717 | Reqviescat in | Pace. Amen. | Au dessous sont gravées les figures d'un crâne et de deux ossements en croix, accompagnés de trois larmes ; 3°, à l'extérieur, au côté gauche de la porte, encastrée dans la muraille, celle qui suit : Ci-devant . repose . le . | Corps . Dlle Lovise . de . la . | Maignée . épouse . de | Me . Ivllien Gareav | Greffier . de . se . siège . | Décédé . le . 17 . Obre . 1725 | Reqviescat . in . pace | Amen . | Au-dessous on a gravé la figure d'un crâne accompagné à droite et à gauche d'ossements en croix.

(2) Testament de Mathurine Georget, archives de la fabrique.

(3) Testament de Michelle Leroy, titre papier, archives de la fabrique.

(4) Testament en date de 12 mai 1559, titre parchemin, archives de la fabrique.

Fougeré, le 25 janvier 1564 (n. s.), avait laissé à la fabrique cinq sous pour acheter des ornements (1). Le 4 avril 1567, Louis Leroy charge une maison dite : Le Croissant, sise à Pirmil, d'une redevance de vingt sous, destinée à rétribuer les trois messes chantées qu'il veut voir célébrer pour lui (2). C'est sur un immeuble du même bourg, et que l'on désigne sous le nom de la Cosne, que Michel Gratays, prêtre, assied, le 25 août 1572, une rente de dix sous dont 7 s. 6 d. reviendront à la fabrique, et ce pour être recommandé au prône de la messe paroissiale (3). Le 8 février 1574, Pierre Coisnon lègue, avec garantie sur le champ dit du Pont, une rente de 12 s. 6 d. au curé de Pirmil ; de 5 s. à la fabrique ; de 20 d. au sacristain, plus la valeur d'un cierge de cire de deux livres, qui devra être offert à l'autel de la Sainte-Vierge (4). En 1576, le 4 novembre, Geoffroy Fourmont et Jehanne Fougère, sa femme, indiquent à leurs exécuteurs testamentaires, soit Laurent Bouteloup et Jehan Huvé, leurs gendres, et Michel Huvé, curé de Pirmil, qu'ils leur demandent de faire célébrer, le jour de leur sépulture, quatre-vingts messes, dont vingt à Noyen et à La Suze, et de les faire recommander au prône de la messe paroissiale des églises de Pirmil, Tacé, Chantenay, Maigné, Fercé, Vallon, La Suze, Saint-Pierre et Saint-Germain de Noyen, laissant à chacune la somme, une fois payée, de 10 deniers à partager, pour moitié, entre les curés et les fabriques (5). C'est à la cure de Pirmil que, le 28 juin 1579, Louis Samoyau lègue une

(1) Archives de la fabrique, titre parchemin.

(2) Cette fondation est mentionnée dans un inventaire des titres de la fabrique dressé en 1772.

(3) Archives de la fabrique, titre parchemin.

(4) Archives de la fabrique, titre parchemin. Le testateur demande en plus, que l'on célèbre pour lui, après sa mort, un trentain grégorien ; que l'on distribue aux pauvres, le jour de sa sépulture, une pipe de vin et du pain ; que l'on serve à diner, ce même jour, au curé et aux vicaires de Pirmil.

(5) Id., titre papier.

rente annuelle de 10 s. 6 d. pour rétribution d'une messe chantée (1) qui devait être célébrée le 29 juin. A la cure encore, avec charge de verser tous les ans 20 deniers à la fabrique, que Perrine Gauquelin, veuve de Jehan Chérot, le 19 janvier 1584, abandonne un demi journal de terre nommé l'Ouche Pissot, sis à Pirmil, pour assurer les honoraires d'une messe chantée, précédée d'une paire de vigiles (2). C'est sur deux quartiers de vigne, sis au clos des Bigotières, que Marin Le Cornu, marchand, s^r de la Roche, et Anne Gratays, sa femme, établissent un revenu annuel de 27 s. 6 d., dont le montant représentait la rétribution « d'une paire de vigiles des morts, une messe haulte et quatre basses » qu'ils demandaient à leur curé de célébrer pour eux tous les ans (3). Le 10 février 1585, Guillaume Richardeau grève d'une rente deux quartiers de vigne, sis au clos des Hauts Paufis, en vue d'un service annuel qu'il demande à son intention (4). C'est au curé de Pirmil que Noël Bourge, le 5 juillet 1585, assure une rente annuelle de 60 sols, sur laquelle il devra prélever 7 s. 6 d., au profit de la fabrique. pour la célébration d'un service, tous les ans (5). Parmi les résolutions auxquelles s'arrête m^tre Pierre Fougeré, prêtre, le 11 juin 1587, il décide d'hypothéquer sur un jardin sis à Pirmil, les revenus suivants, soit 12 s. au curé, 2 s. au sacristain, 18 d. à la fabrique pour « une paire de vigilles hautes et une grand messe à diacre et sous diacre » qui devaient être chantées le jour où l'Église fête saint Pierre, soit le 29 juin (6). En 1587, le 15 juillet,

(1) Archives de la fabrique, titre parchemin.

(2) Id., titre papier.

(3) Archives de la fabrique. Le 19 décembre 1590, « vénérable et discret maistre Julien Houdayer, curé de Pirmil, demeurant à Noyen », accepte cet arrangement. Titre papier.

(4) Testament de Guillaume Richardeau, archives de la fabrique de Pirmil.

(5) Mêmes archives, titre parchemin.

(6) Id. Testament de Pierre Fougeré, titre parchemin.

Marie Houdebert ordonne de verser après sa mort à chacune des églises de Pirmil, Saint-Germain de Noyen, Chantenay et Vallon, la somme de dix deniers, une fois payée, à répartir par moitié entre les fabriques et les curés, pour que ces derniers la recommandent aux prières, au prône de la messe paroissiale (1). C'est à pareille intention que, d'une part, le 12 octobre 1587, Prudence Richebert (2) lègue au curé de Pirmil et à la fabrique, au premier, une rente annuelle de cinq sols, et de deux sols, à la seconde ; et, de l'autre, le 7 novembre 1593, Marie Cymier (3), veuve de François Davy, laisse à la fabrique dix sols de rente annuelle, et quinze sols au curé.

Cette dernière bienfaitrice, par un codicille, en date du 18 juin 1596, à ce premier revenu en ajouta un second, de sept sols six deniers.

On sait donc quelles ont été, durant un demi-siècle, les dispositions prises par ceux des paroissiens de Pirmil qui entendaient charger la cure ou la fabrique, de veiller à l'observation de leurs volontés dernières. Il nous faut maintenant revenir en arrière et examiner de quelles ressources, pendant la même période, disposa le procureur fabricien et à quoi il les consacra.

De 1545 à 1546, il encaissa une recette totale de 26 livres, 9 sols, 8 deniers, dont les éléments sont tels que par le passé. Les revenus ordinaires, ils proviennent des rentes dues à la fabrique, ne dépassent pas trente-huit sols huit deniers. Le surplus, et c'est, on s'en rend compte, la partie de beaucoup la plus importante, l'origine en était des plus diverses. A côté de dix boisseaux d'orge qui, vendus, rapportèrent cent dix sols, il y avait les fruits du grand cime-

(1) Arch. de la fabrique. Testament de Marie Houdebert, titre papier.

(2) Id. Testament de Prudence Richebert, titre parchemin. Il y en a aussi une copie sur papier.

(3) Id. Testament de Marie Cymier. Elle hypothèque cette rente sur un cloteau de terre, appelé le jardin de Charbonnières. Titre parchemin.

tière, et ceux d'un champ non mis en location ; les « chandelles » offertes tant au cours de l'année que le jour de saint Jouin ; les droits d'étalage soldés par les marchands qui venaient à Pirmil, débiter ce même jour, leurs marchandises, dans le petit cimetière (1) ; le droit perçu par la fabrique pour l'inhumation d'un prêtre dans l'église, et pour avoir fourni des ornements ; le droit de recommandation au prône, des fidèles trépassés ; les oblations en numéraire que présentaient ceux des fidèles qui désiraient gagner les indulgences accordées par l'évêque du Mans, lors des fêtes principales de l'année. Tout cela arrivait à la somme de vingt-quatre livres onze sols (2). L'exercice de l'année 1548-49

(1) Il devait leur fournir les étaux, comme en témoigne l'article de ce compte de 1546-47 : « Pour une toyse de quarreau achapté par le procureur pour faire des estaulx aux marchands qui estallent, joignant l'église, à la feste saint Jouyn, payé à Mathieu Menard, pour led. quarreau, IX s. VI d. »

(2) Nous pensons qu'on sera heureux de voir, pour une fois, le texte de toutes ces recettes, tel que le procureur les établissait, en 1545.

« Deniers muables et extraordinaires.

Premier, receu de Gilles Chenon dix boesseaux orge, vendus CV s.

Pour les fruictz des deux cymetières et d'une pièce de terre appelée la fabrice, venduz à Jehan Lecornuer, receu L s.

Pour le prouffict des estaulx de la St Jouyn oud. an courant, XVIII s.

Pour la place du grand cymetière à vendre du vin led. jour de saint Jouyn, receu de Mathurin Moreau, V s.

De messire Jehan de Lousier pour les aournements qui furent baillez au corps de deffunct messire Celerin Cymier, ensemble pour l'ouverture de l'église où il fut inhumé, receu LXXV s.

Pour le prouffict des chandelles du jour saint Jouyn et pour tout l'an courant, IX l.

Pour le beure donné à lad. église, led. an courant, receu X s.

Item, pour les recommandations faictes pour les trespassez led. an courant, receu par le meneu et par les foys, VII s. VI d.

Item, pour les pardons dud. an courant, receu ce qui s'en suit :

A la Toussainct, VIII s.

A Nouel, VII s. VI d.

A Pasques, XV s.

A la Pentecoste, III s.

A la my aoust, II s.

Somme toute XXIIII l. XI s. »

Ces pardons ou indulgences avaient été accordés par l'évêque du

s'éleva à vingt-sept livres, un sol, trois deniers ; celui de 1549-50, à vingt livres, deux sols, cinq deniers ; celui de 1550-51, à vingt-et-une livres, quatre sols, trois deniers ; celui de 1553-54, à trente-cinq livres, dix-huit deniers, y compris trois dons extraordinaires, offerts, l'un, de dix livres, par m^tre^ Michel Girard, exécuteur testamentaire de m^tre^ Mathurin Gratays ; l'autre, de six livres, dix-huit sols, par le curé de la paroisse ; le troisième, de quarante-cinq sols, par m^tre^ Jehan de Louzier, pour la refonte d'une cloche (1) ; celui de 1554-55, à vingt livres, trois sols, cinq deniers. En chiffres ronds, les revenus atteignaient donc alors, année moyenne, la somme de vingt-cinq livres. Ils avaient une tendance à s'élever, car, pour ces quatre années 1559-63, le procureur, Mahé Marseul, encaissa, non compris un excédent de vingt-cinq livres seize sols, versé par son prédécesseur, la somme de cent vingt-trois livres neuf sols quatre deniers, ce qui donne une moyenne annuelle de trente livres. Les recettes ordinaires, parce que, sans doute, les terres de la fabrique étaient louées plus avantageusement, et que l'importance aussi en croissait, produisaient, en 1566-67 onze livres trois sols ; en 1567-68, huit livres deux sols ; en 1568-69 douze livres six sols. A ce chiffre, elles auraient sextuplé, dans l'espace de vingt ans. Au contraire, les ressources extraordinaires accusent une diminution, et l'on se porte avec moins de ferveur à gagner les indulgences.

Du 14 février 1591, jour où, ayant été élu le 5 août précédent, Jehan Dubois entra en charge, au 25 août 1602, jour où il en sortit, ce procureur reçut, tant de recettes extra-

Mans, en 1429. Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 294, note 2.

(1) « Receu de monsr le curé Me Michel Girard, exécuteur du testament de deffunct messire Mathurin Gratays, la somme de dix livres que led. deffunct Gratays advoyt donné à lad. fabrice.

Receu dud. curé troys escuz sol, qu'il a donnez à lad. fabrice, pour ce, VI l. XVIII s.

Receu de messire Jehan de Lousier, pour ayder à reffayre lad. cloche, XLV s. » Comptes de 1553-54.

ordinaires, — et il y en a une, parmi celles-ci, qui, existant depuis un siècle déjà, devient plus productive, c'est la quête de l'aguilanneuf (1), — que de recettes ordinaires, une somme totale de quatre cents livres, seize sols, huit deniers, ce qui revient à dire que, année moyenne, il perçut trente-trois livres sept sols. Malgré le haut pouvoir de l'argent à cette époque, on ne saurait s'empêcher de constater que lui et ses prédécesseurs, en raison de la modicité de telles ressources, s'en devaient montrer très ménagers. Examinons quel emploi ils en ont fait dans ces cinquante-cinq années qui s'écoulent de 1545 à la fin du XVIe siècle. Cela nous amènera à constater le rôle important encore du fabricien.

Il a toujours à pourvoir l'église de tout ce que réclament et la célébration des offices liturgiques et l'administration des sacrements. C'est toujours lui qui accompagne et rétribue les dignitaires ecclésiastiques au cours de leurs visites canoniques. Il marchande et surveille tous les travaux qui ont pour but de tenir l'église dans un état décent. Il paraît et agit, au nom de ses commettants, non seulement aux plaids des seigneuries d'où relèvent les terres de la fabrique (2), mais, en plus, si, entre l'administration civile et

(1) « Mathurin Leroy, à cause de la Guilanleu pour l'an mil IIII c IIII x et onze, doit XXVI. »

(2) « Item, led. procureur a poyé au sgr de Chesneru pour la rente de la Malladerie, x d. » Comptes de 1548-49.

Nous avons publié dans *La Province du Maine*, 1913, t. XXI, p. 130-133, un article sur la fondation d'une chapellenie créée, en 1366, au château de Chesneru, par Guillaume de Dureil, fils de Thibaut, tous deux seigneurs de Chesneru. Après eux en furent possesseurs, Louis du Fay, en 1456 ; en 1543, noble Thibault de Fay. Celui-ci céda le patronage de cette chapellenie, vulgairement dite du Jarriaye, à Anthoine Chauvin, mari de Madeleine Villette, sgr de Rothes, avec permission d'en transporter le siège dans l'église de Saint-Pavin-de-la-Cité au Mans. Il s'en réserva toutefois la présentation durant sa vie. L'acte est daté du 10 novembre 1543, et l'évêque du Mans le ratifia le 26 mai 1544. Cf. Arch. dép. de la Sarthe, G 336, fo 69 ro et vo. Nous ne connaissons

la paroisse, quelque différend s'élève, c'est à lui qu'on s'en prend, et c'est par lui que, définitivement, l'accord se conclut, favorable ou non. Tout ceci est un résumé que nous avons maintenant à développer et à expliquer. En examinant ses comptes, année par année, nous allons saisir son action sur le vif, et, en replaçant le personnage en pleine lumière, nous nous instruirons de tous les faits locaux dont se compose l'histoire paroissiale de Pirmil.

Ce fut en 1544 qu'il jugea bon de faire placer dans le chœur de l'église un pupitre pour la confection duquel il paya à l'ouvrier, Macé Rigollet, la somme de vingt sols (1). L'année suivante, il baillait à l'archidiacre de Sablé qui faisait sa visite canonique, cinq sols, et pour sa journée « d'y avoir assisté », il se faisait allouer vingt deniers (2). Sans en avoir la certitude absolue, nous sommes d'avis qu'à la suite de cette inspection et pour y avoir été invité, on fit la dépense de « quatre aulnes et demye de toille à faire ung drap mortuaire », et « pour chacune aulne » on dépensa trois sols. « Pour la faczon dud. drap mortuaire » on paya douze deniers, non compris six autres « pour le sallaire dud. procureur ..... d'avoir porté taindre lad. toille jusques à Noyen ».

que de rares titulaires de cette chapellenie. Le 4 novembre 1565, noble François de Launay en fut pourvu, après que son prédécesseur, Louis Chauvin, eut abandonné la cléricature. Arch. dép. de la Sarthe, G 342, f° 181 v°. A la mort de François de Launay, Mathurin Maillet l'obtint, le 11 février 1575, et il en prit possession le 14 février. G 346, f° 240 v°. Il mourut en 1611 et le 9 novembre de cette année, son successeur, Louis Lefebvre, en prit possession. G 354, f° 116 r°. Il y eut pour successeurs, François Brisbarre, en 1696. G 372, f° 145 r°; puis Pierre Huard, curé de Villedieu-en-Champagne, en 1711. G 378, f° 282 r°.

On pourra voir plus loin (fig. 10) une vue de la porte du château de Chesneru, d'après la photographie qu'a bien voulu en prendre pour nous M. l'abbé Desvignes, curé-doyen de La Suze,

(1) « Item, payé par led. procureur pour le pulpitre où on chante, à Macé Rigollet, pour ce, xx s. » Comptes de 1544-45.

(2) « En l'an mil cinq cens quarante-cinq, baillé et payé à Monsieur l'archedyacre, v s. Pour la journée et vaccation dud. procureur d'y avoir assisté, xx d. »

C'est en cette même année que, pour paver l'église, on acheta pour vingt et un sols, « demy muy de chaulx et cinq cents de pavé », pour le charroi desquels on paya douze sols. Les maçons qui les employèrent y passèrent deux journées, ce qui leur valut huit sols, et trois au manœuvre qui les servit.

Tout ceci rentrait dans les dépenses communes. Il en alla tout autrement, les trois années qui suivirent. Des deux chapelles qui forment bras de croix dans l'église, il y en avait une, celle de droite, dont la voûte avait croulé ou n'avait jamais été édifiée. C'est à parachever ce travail que furent consacrés, de 1546 à 1548, les deniers de la fabrique. Le relevé des frais dans lesquels cette entreprise entraîna les paroissiens nous apprendra comment ils procédèrent en cette occasion, et l'on y pourra voir un exemple type de ce qui se passait ailleurs.

Le procureur réclame et obtient deux sols six deniers pour le salaire de la journée qu'il avait employée à « l'achapt des cyntres à voulter la chapelle de l'église, aultrement appellé les courbes que led. procureur auroit achaptées d'un maczon qui auroit voulté la chapelle de Maigné ». Ne se fiant pas à ses propres lumières, le fabricien s'était fait accompagner d'un artisan, Jehan Lespine, « qui seroyt allé avec led. procureur, dud. Piremil jusques aud. Maigné, pour veoir si lesd. cyntres pourroient servir à faire la voulte de lad. chapelle ».

Non moins avisé dans l'acquisition des matériaux qui devaient être employés, s'il va lui-même les acheter à Parigné-le-Pôlin, et cela par un contrat notarié (1), il a soin de n'en

(1) « Pour la journée oud. procureur d'estre allé exprès de cheval jusques à Parigné, distant de cest bourg de Piremil de quatre lieues ou environ, marchander et achapter lesd. trente chartées de tuffeau, x s.

Item, payé à René Cornu, notaire royal, pour son sallaire d'avoyr mynutté et rédigé par escript, l'achapt desd. trente chartées de tuffeau, xii d. » « Pour trente chartées de Tuffeau achaptées six sols, chacune

prendre livraison, qu'après avoir obtenu de l'ouvrier chargé de les mettre en œuvre, et qui les a examinés, l'assurance de leur bonne qualité (1). Il en surveille ensuite le transport. Il ne reste point à jeun le long de la route (2). Des charretiers partis, les uns de Chantenay, les autres de Pirmil, vont à la carrière, ceux-ci bénévolement, ceux-là moyennant salaire, et avec leurs attelages de bœufs conduits par leurs serviteurs, qu'on ne laissera pas sans récompense (3), amènent leur chargement jusqu'au bac de Fercé. Là, le passeur, moyennant le droit de passage qu'on lui solde, transporte sur la rive droite de la Sarthe, voitures et fardeaux (4). Charroyeurs et bouviers, ayant repris pied, se remettent en route, et, arrivés à Pirmil, y trouvent des hommes de peine qui déchargent leurs voitures et rangent dans l'église le tuffeau dont ils avaient pris charge (5).

C'est alors, et l'on ne saurait omettre ce détail, que, sur la demande qui en fut faite par « René Durant, ymaigier de

chartée, payé par led. procureur pour voulter la chapelle de l'église du cousté du petit cymetière, pour ce, IX l. » Comptes de 1545-46.

(1) « Item, payé par led. procureur pour le soupper de Jehan Lespine qui seroit venu coucher à Piremil et seroit allé avec led. procureur et lesd. chartiers pour cheoisir led. nombre de tuffeau, chez Gilles Chenon, pour ce, X d. » Mêmes comptes.

(2) « Item, a esté payé par led. procureur pour le disner dud. Lespine et pour luy à Parigné et pour du vin qui fut porté aux tuffeliers qui avoient aidé à charger led. tuffeau, V s.

Item, à Fercé, a esté payé par led. procureur la somme de dix deniers pour boyre en passant, tant pour led. de Lespine que pour luy, pour ce, X d. » Mêmes comptes.

(3) « Item, paye aux bouviers de chacun desd. quinze chartiers susd. à chacun d'eux, deux deniers, pour ce, II s. VI d. » Mêmes comptes. De ces quinze charretiers il y en avait quatre de Chantenay qui reçurent, chacun, 7 s. Les autres qui étaient de Pirmil refusèrent tout paiement.

(4) « A esté payé par led. procureur au pontonnier à Fercé, pour le port et passage desd. trente chartées de tuffeau, dont il reste six à charroyer, la somme de XX s. » Mêmes comptes.

(5) « Item, pour le sallaire et despence de six hommes qui meisdrent le tuffeau en lad. église, après qu'il fut descendu des chartes, VII s. VI d. » Mêmes comptes.

la paroisse de Fercé », on lui en céda un bloc, pour la somme de quatre sols (1).

Le procureur obtenait de M. de Bersault, résidant à Tacé, que l'on prît sur ses terres le sable blanc dont les ouvriers avaient besoin (2).

Ces préparatifs attiraient l'attention des fidèles et provoquaient leurs largesses (3).

Tout ayant été ainsi amené à pied d'œuvre, on put au cours d'une nouvelle campagne, et durant l'exercice de l'année 1547-48, monter la voûte et la charpente destinée à la recouvrir. Les cintres achetés à Maigné y furent pris et le transport en coûta deux sols six deniers (4). Le curé de Saint-Germain de Noyen prêta le cable qui servit à monter les pierres taillées (5) qu'ajustèrent Jehan de Lespine et ses deux fils (6). Ils aidèrent le charpentier Pierre Leroy à lever la charpente élevée sur la voûte (7).

(1) « Pour ung tuffeau que led. procureur a vendu à René Durant, ymaigier de la paroisse de Fercé, pour ce, IIII s. » Mêmes comptes.

(2) « Pour le sallaire dud. procureur d'estre allé aud. Tacé demander permission à Monsr de Bersault, de bescher et faire bescher led. sablon, II s. VI d. » Mêmes comptes.

(3) « Receu de Renée, chambryère de messire Pierre Coysnon, la somme de vingt sols tournois par elle donnez à la réparation de l'église, XX s.

Et de Gervaise Leroux, deux sols tournois par luy donnez à la réparation de lad. église, II s.

Receu de deux pelerins la somme de dix soubz II d. t., par eux donnez à la réparation de lad. église, X s. II d. » Mêmes comptes.

(4) « Payé par led. procureur à Vincent Belin qui admena les courbes depuys Maigné jusques à l'église de Piremil, pour voulter la chapelle, pour ce, II s. VI d. » Comptes de 1547-48.

(5) « Payé au serviteur de monsr le curé de Sainct-Germain qui admena le cable pour servir à monter le tuffeau à lad. voulte, XX d. » Mêmes comptes.

(6) « Payé à Jehan de Lespine la somme de trente livres tournois pour la voulte de lad. chappelle, XXX l.

Et aux deux fils d'icelluy Lespine, à chacun ung teston, ainsy que appert par le marché et accord de ce faict, passé entre led. procureur et led. de Lespyne par Michel Cymier, notaire royal, pour ce, XXII s. » Mêmes comptes.

(7) « Plus a esté despendu par lesd. de Lespine, ses gens et serviteurs,

Ces dépenses, pour onéreuses qu'elles fussent, n'empêchaient pas le procureur d'entretenir ou de renouveler le mobilier de l'église. On le voit, en 1546, payer dix-sept sols « pour troys plats d'estaing achaptés de Roch Le Boucher (1), pour servir à l'église à troys cyerges de devant le grand autel » ; acheter, pour six deniers « deux fouets à chasser les chiens de l'église » ; consacrer douze livres à « l'achapt de deux chassubles de satin, l'une blanche et l'autre verde et pour la réparation d'une chasuble rouge où a esté remys un devant » (2). Dans cette somme ne sont comprises ni la « despence faicte lors que le brodeur vint à Pirmil », et qui s'éleva à sept sols, ni les arrhes du serviteur de l'ouvrier quand celui-ci apporta les chasubles, et qui furent de douze deniers. Il paie trois sols six deniers, pour « une lanterne à servir à lad. église » ; trente-cinq sols six deniers à Mathurin Menard « pour les greistes et eschaliers du grand cimetière » ; sept sols six deniers à un serrurier pour avoir « rabillé la serreure de la . . . . . et avoir pendu ung chandelier à meptre ung sierge devant madame saincte Barbe ».

led. Leroy et aultres qui ont aidé à lever lad. charpenterie de lad. voulte, XII s. VI d. » Mêmes comptes.

(1) « Item, payé par led. Cornu, procureur susd. pour troys plats d'estaing achaptés de Roch Leboucher, pour servir à l'église à troys cierges de davant le grant autel, pour ce, XVII s. » Comptes de 1546-47. En 1548-49. « Item, pour ugne boyste de plon que led. procureur a faict mettre par Roc Le Boucher ou benoystier de lad. église . . . III l. V s. VI d. »

Dans les comptes de l'an 1550-51, on remarque encore cet article : « Item, payé à Roc Le Boucher qui a ferré la croix de lad. église, V s. »

(2) « Item, payé par led. procureur en l'achapt de deux chassubles de satin, l'une blanche et l'autre verde et pour la réparation d'une chassuble rouge où a esté remys un davant, pour ce, XII l.

Pour despence faicte lors que le brodeurs vint à Piremil, a esté payé par led. procureur en marchandant lesd. chassubles la somme de VII s.

Quand le serviteur dud. brodeurs apporta lesd. chassubles, il aurait despendu quatorze deniers, payé par led. procureur, XIIII d.

Et pour le vin du serviteur dud. brodeurs, XII d. ». Comptes de 1545-46.

Le luminaire destiné à l'église était ordinairement refait en une seule fois. Un ciergier, venu le plus souvent de Noyen, travaillait, sous la surveillance du fabricien la cire achetée par ce dernier et en façonnait de lourdes torches qui duraient une année entière (1).

L'entretien des fenêtres, garnies de verre, ramenait à peu près tous les ans un verrier que l'on faisait venir de l'une des localités voisines (2).

En 1548, on acheta d'un nommé Corbin, « quatre phanons et quatre estolles » au prix de cinquante sols six deniers, et « deux petites payx », pour sept sols six deniers (3).

Neuf années s'écoulèrent durant lesquelles les procureurs, soit Julien Dubois, de 1548 à 1551, et Mahé Marseul, de 1551 à 1556 auraient pu réaliser quelques économies, si ce dernier n'avait dû payer vingt-cinq livres, impôt levé par le roi sur les fabriques, en 1552, et que nous avons vu désigner ailleurs sous le nom de taxe des clochers. Deux legs, d'une importance relative assez grande, et dont le montant égalait à peu de chose près la somme que l'on avait versée, rétablirent

(1) Nous pensons devoir citer comme exemple, les articles de l'année 1546 : « Pour le luminaire de Pasques mil v^c xlvi, oultre les vieilles souches, employé et achapté quatorze libvres de cyre, vallant chacune libvre cinq sols, pour ce, lxii s.

Pour deux libvres et demye de fil à faire led. luminaire, iiii s.

Pour la despence en faisant led. luminaire et pour le boys qui y auroyst esté bruslé, vi s.

Pour le sallaire, journée et vaccation du cyergier, iii s.

Pour la journée dud. procureur d'avoir assisté et vacqué à faire faire et aydé à faire led. luminaire, ii s. vi d. »

(2) « Payé à ung vittrier pour habiller les vittres de l'église, x s. » Comptes de 1547-48.

« Payé à ung vytriez qui a acoustré les vitres de lad. église oud. an, xxvii s, vi d. » Comptes de 1548-49.

« Item, payé pour la réparation des vitres, tant pour le vitryer que pour les barres des vitres, x l. xii s. » Comptes de 1555-56.

(3) « Item, led. procureur a achepté quatre phanons et quatre estolles à servir à lad. église, baillé aud. Corbin, pour ce, l s. x d.

Item, le proculeux a achapté deux petites payx à servir à lad. église, pour ce, vii s. vi d. » Comptes de 1548-49.

l'équilibre dans le budget. On reçut, en effet, en 1553, « de monsieur le curé m^tre^ Michel Girard, exécuteur du testament de deffunct messire Mathurin Gratays, la somme de dix livres que led. deffunct Gratays advoyt donné à lad. fabrice » et « dud. curé troys escuz sol » ; plus de « messire Jehan de Lousier, pour ayder à reffayre la cloche, XLV sols ».

Elle venait en effet de se briser, et, en 1553, tant pour achat de métal que pour le salaire du fondeur dont le nom n'a point été noté, on déboursa cinquante livres dix sols (1), plus trente sols versés à Jehan Lecornuez pour le charbon fourni par lui pour la fonte, et dix, pour l'avoir ferrée. Ceux qui aidèrent à la monter dans le clocher furent hébergés et cette dépense s'éleva à trente sols (2).

Les années qui suivirent, le fabricien réalisa assez d'économies pour que celui qui entra en charge, en 1559, il se nommait Geoffroy Fourmont, eut à recevoir de son prédécesseur un excédent de vingt-cinq livres seize sols. Ces réserves allaient trouver leur emploi. On était près de cette période troublée où les guerres de religion ne laisseraient plus guère possibilité d'équilibrer le budget.

En 1556, on avait remis sur la toiture de l'église trois cent cinquante tuiles plates, pour l'achat desquelles on déboursa vingt-et-un sols six deniers. Cette même année, on paya aux maçons, pour « avoyr mis l'aultel davant mons^r^ sainct Michel et pour la réparation d'iceluy », quarante-deux sous ; et pour la réparation des vitres de l'église où l'on remit des

(1) « Item, pour advoyr faict refondre la cloche, j'ay achepté en métal, et tant pour le métal que pour le sallayre du fondeur qui a refondu lad. cloche, L l. X s. » Comptes de 1552-53.

(2) « Item, ay payé pour la dépense de ceulx qui ont assisté et aydé à lever lad. cloche, et à la mettre en clochyer, pour ce, XXX s.

Item, ay payé à Jehan Lecornuez pour la ferrure de lad. cloche, X s.

Item, ay payé aud. Lecornuez, pour trente boyceaulx de charbon, pour servir à fondre lad. cloche, XXX s. » Comptes de 1552-53.

Fig. 8.

Fig. 10. — PORTE DU CHATEAU DE CHESNERU

Fig. 11.

UNIV. OF MICH.

barres de fer, la somme plus importante de dix livres douze sols (1).

En 1560, un couvreur reçut quatre livres dix sols, pour avoir employé à la couverture de l'église un millier de tuiles, payées quarante trois sols, et deux cents ardoises qui, amenées à pied d'œuvre, revenaient à vingt sols.

L'exécution de ces travaux rend bon témoignage de l'administration du procureur ; nul n'avait à les regretter. On n'en saurait dire autant de ceux qu'il eut à ordonner en 1562. Il eut ordre, de la part des Élus du Mans, d' « abattre des arbres au travers des chemins et y faire des fossez ». Cela nous montre un pays sur le pied de guerre. Nous en avons un autre indice dans ces paiements, l'un, de quarante sous, fait « à ung vitriez » pour avoir « remys les vitres qui avoyent esté descendues et cachées et icelles réparées » ; l'autre, de douze sous, « à Louys Lespine, pour avoy reparé la voulte d'une des vitres » ; plus, au même, quatre sous six deniers « pour avoyr reparé le bénistier ».

Le même ouvrier, en 1563, touchait, d'une part, quarante sous « pour avoyr refaict l'aultel de madame saincte Catherine », et, de l'autre, trente-cinq sous « pour avoyr refaict l'aultel de Nostre Dame ». Les statues des saints n'avaient pas été plus ménagées. Le promoteur du Mans (2) offrit alors celle de saint Jouyn, patron de l'église où elle se trouve encore (voir figure 11).

Le prieur de Pirmil prit à sa charge la moitié du prix que l'on solda à l'imagier pour un crucifix et une statue de saint Sébastien (3).

(1) Cf. plus haut, p. 179, note 2.

(2) « Item, payé à deux hommes qui ont apporté l'ymaige de sainct Jouyn que le promoteur du Mans nous a donné, douze soubz. » Comptes de 1562-63.

(3) « Item, payé en despence faicte en marchandant le crucifix et l'imaige sainct Sébastien avec l'ymaigier, onze soubz.

Item, pour la moytié desd. imaiges du crucifix et sainct Sébastien, parce que le prieur a payé moytié, six livres.

Pour empêcher sans doute que les cloches ne fussent brisées, encore n'y réussit-on pas pour l'une d'elles, on les descendit du clocher et on les transporta au château de Pescheseul. Le châtelain, le célèbre Jehan V de Champagne, fit mine ensuite de les retenir, puis il se décida à les rendre (1). Il en coûta dix-huit sous pour remonter celle qui était intacte, et sept livres dix sous pour refondre l'autre (2).

En 1564 « pour la reparaction des hornemens comme chapes, tuniques et chasubles » on versa « à Pierre Grignart, pour du camelot rouge, toille noyre et fil noir, XXVII s. VI d. » ; « pour avoyr faict racoustrer la sereure de la grant porte et une clef pour la serreure de la porte de la sonnerie et une clef, et pour une clef à la serreure des fons . . . . . à Jehan Rezé, XVII s. VI d. ». Pour réparer et pour relier le missel, on paya trente sols ; pour l'achat de deux « orceulx » (burettes), douze sols ; « pour des tirez à fermer aud. messez (missel), II s. VI d. » ; « à Louis Lespine pour avoyr reparé le grant aultier, fait les marches d'iceluy et reparé les quatre aultres aultiers, XIII l. VII s. VIIIL d. » ; plus à Janin Nepveu qui l'avait aidé, quarante sols.

L'année suivante, en 1565, pour avoir « faict reparez les vitres . . . savoir est la vitre qui est sus la porte, en laquelle

Item, payé à quatre hommes qui sont allez quérir lesd. ymaiges, pour paye et pour despens, trente et cinq soubz.

Item, pour la despense dud. ymaigier qui a faict apporter lesd. ymaiges et icelles assises, vingt soubz. » Comptes de 1562-63.

(1) « Item, payé en despence et fraiz de ceulx qui sont recouru quérir les cloches à Pescheseul, que pour ceulx qui sont allé parler à monsieur de Champagne pour les ravoyr, vingt et cinq soubz. » Mêmes comptes. Voir sur Jehan V de Champagne, *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XIV, p. 83-112, un article de M. l'abbé Amb. Ledru.

(2) « Item, pour la despence faicte en les remontant dedans le clocher, dix huict soubz.

Item, pour la despence qui a esté faicte en marchandant celle qui avoyt esté cassée durant les troubles, par les Huguenotz, cinq soubz.

Item, payé au fondeur qui a refondu la cloche, pour sa peine seulement, sept livres dix soubz. » Mêmes comptes.

a esté mis ung penneau, quatre lozenges en ung des autres penneaux d'icelle, avec trente autres louzenges », on dépense cinquante sols. Louis Lespine touche seize sols, « pour la réparaction de l'autiel de nostre Dame de Pitié ». On paye à Mathurin Maline « pour une aulne de toille à faire la banyère, VIII s. VI d. . . . pour la faczon de la dicte banyère, cent cinq soubz, . . . pour la frange qui est autour, . . . XVI s. III d. ». Pour les « boettes a mectre l'huyle saincte, cresme et extreme onction », on dépense quarante-deux sols trois deniers.

En 1566, on verse « pour l'achapt de l'imaige de Notre-Dame . . . XIIII l. « Pour la despence dud. ymaigier qui fut par six jours entiers à étoffer lad. ymaige, XXX s. » . . . « pour quatre hommes qui asportèrent lad. ymaige des fors bourgs de Sainct Jehan du Mans et pour l'aimaigier qui les accompagnoyt, tant pour leur despence que pour leur peine, XX s. ». Louis Lespine reçoit seize sols, et son aide, Janin Nepveu, sept sols six deniers, pour l'emploi de « ung milier et demy de pavé prins à Parcé » et payés, rendus, soixante-quinze sols.

En 1567, le couvreur, pour avoir réparé la couverture, touche quatre livres, et un libraire du Mans, cinquante sols, pour avoir relié un gros livre de chant.

Ces désastres étaient à peine réparés qu'il en survenait de semblables, causés de nouveau en 1568, par les Huguenots. Ceux-ci avaient pillé l'église, mais plus pratiques encore que fanatiques, ils s'étaient gardés de tout détruire, et des objets sur lesquels ils avaient fait main basse, ils en vendirent une notable partie que rachetèrent des habitants de Pirmil. Le procureur remboursa ces derniers. Voilà pourquoi il accuse dans ses dépenses diverses mises, l'une de dix sols, « à Estienne Cryé qui achepta des Hugenos troys serreures, savoir est la serreure de la grant porte et la serreure de la porte de la chapelle saincte Barbe et la

serreure d'ung des grants coffres » ; l'autre, de huit sols, « à Valentin Fauvelière qui achepta desd. Hugenos, le petit benoistier et aultres bezognes de l'église » ; une troisième, de cinq sols, « à Michel Cornu, pour du métal qu'il disoyt avoyr achapté des Hugenos ».

On devine en quel état ces pillards avaient mis l'édifice sacré, aussi doit-on payer trois sols six deniers « pour avoyr faict netoyer l'église et rengier les pierres des autiers rompuz, après que lesd. Hugenos s'en furent allez » ; sept sols « pour avoyr faict rabiller la chaire à prosnez, par Lespine » ; vingt-huit sols « pour avoir faict refaire les fons et le benoitier de la grant porte, par Louys Lespine » ; cinq sols « quant fut trouvé ung des batails des cloches ou puiz de Bellenger, pour savoir si on pourroit trouver l'autre » ; cinquante-cinq sols, « pour la petite croix » refaite « par ung fondeur du Mans » ; six sols « pour le couvercle des fons, ... à Mathurin Marceul ».

On allait ainsi au plus pressé. Mais, en 1569, il fallut encore renouveler « une porte à la montée des voultes et un guichet à la grant porte avec un couvercle au marchepied l'église », ce qui coûta trente sols, non compris le salaire des menuisiers, lequel s'éleva à vingt-cinq sols. On paya « pour troys serreures, ung gond et pentes desd. portes, XLV s. ». La façon de quatre aubes et de quatre amicts revint à neuf sols. La toile en avait coûté soixante sols sept deniers. On les envoya bénir au moutier Saint-Vincent du Mans (1).

Chat échaudé craint l'eau froide. Les paroissiens, victimes des incursions des Protestants, ne redoutaient guère moins les hommes d'armes qui seraient venus les défendre, aussi, en 1569, « par l'avys de Monsr le curé, Noël Gratays, Marin

(1) « Item, ay envoyé lesd. aulbes et amictz pour benyster à Sainct-Vincent, pour la peine d'un homme qui a porté et rapporté lesd. choses, v s. » Comptes de 1569-70.

Cornu et aultres », députaient-ils l'un des leurs, Geoffroy Fourmont, « pour allez parlez à Monsieur le Baron qui estoit alors au château de Garlande, le prier pour la paroisse, qu'il luy pleust empeschez que la garnison dud. s^r de Garlande ne vensit à Pirmil ». Et, comme deux sûretés valent mieux qu'une, on dépêchait en outre, « Jehan Chereau, pour aller à la Court, porter une lettre de M. de Cheneru à mons^r de Lignerolles, pour avoyr lectres de faveur pour . . . empescher de avoyr des gens d'armes ». La précaution se trouva bonne, et le même J. Chéreau fut « bien peu après . . . envoyé à Brûlon où y avoyt des gens d'armes et leur montrez et portez lesd. lectres, par quoy fûmes excusez de les avoyr ».

Ce que l'on avait ainsi épargné permit, en 1570, de consacrer la somme de treize livres dix sols à l'achat du « livre de chant nommé graduel ». On peut juger combien onéreuse était une telle acquisition, en observant que, cette même année, les recettes totales de la fabrique n'avaient pas dépassé trente livres onze sols. Elles s'élevèrent à trente-et-une livres en 1571, tandis que les dépenses atteignirent quatre-vingt-seize livres dix-neuf sols. C'est que l'on avait été contraint, tout à la fois, de réparer les verrières de l'église et d'en refondre l'une des cloches. De ces travaux, les premiers furent exécutés par le verrier Étienne Sallé (1), auquel on versa pour son salaire, d'une part, « pour le voyre blanc qui a esté emploié esd. vittres, tant es deux chapelles que sus la porte et aultres vittres de lad. église . . . . . XXIIII l. XV s. », et de l'autre, « pour la reparacion des deux grans vittres de couleur, lesquelles ont esté remises en plon neuf et rasizes . . . . . XVII l. X s. ».

La fonte de la cloche vaut, ce nous semble, que nous nous

(1) Etienne Sallé devait être apparenté à ce vitrier, Robert Sallé, de Chemiré-en-Charnie, que nous trouvons occupé, en 1585, à réparer les verrières de l'église d'Amné. Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LXIX, p. 236, note 1.

y arrêtions. « Quant on marchanda la cloche pour estre refaicte, fut despendu chez Cornu, III s. VI d. Item, pour deux pippes de charbon à faire la dite cloche, pour charbon et charoy, XLV s. Item, pour ung pot de vin et ung pein que envoyé aux cherbonneurs pour faire bonne mesure, III s. ». On voit que le procureur savait se rendre les gens favorables. « Pour cent livres de métal que envoyé quérir au Mans par Mathurin Maline avec ung cheval . . . . . », il paie vingt-quatre livres, trois sols, quatre deniers. A l'homme qui, après avoir amené la terre à façonner le moule, continue de servir le fondeur, il verse vingt-cinq sols. Dans la confection de ce moule entrent trois livres de suif, payées dix sols ; des œufs, pour vingt deniers ; quatre-vingt pavés, payés cinq sols. Jehan Rezé, de Noyen, et Étienne Cryé, de Pirmil, prêtent leurs soufflets. On versa au premier, quinze sols ; au second, vingt-sept sols six deniers. Le jour où la fonte a lieu, tous ceux qui s'y emploient sont hébergés chez Mathurin Gratays à qui l'on alloue la somme de quatre livres. Celle de huit livres est soldée au fondeur Lemercier ?

Le fabricien put réaliser, les années suivantes, quelques économies. En 1572, il perçut vingt-neuf livres dix-sept sols un denier, et ne dépensa que vingt-six livres. Il ne dépensa que quinze livres six sols en 1573, tandis qu'il percevait vingt-sept livres douze sols, et trente-et-une livres en 1574. Mais, en cette dernière année, il dut verser au receveur « pour le Roy nostre Sire, suyvant une commicion à nous envoiée qui se porte que la fabrice de Piremil a esté taxée à la somme de quarante-cinq livres pour sa quotte et porcion d'une grande somme de deniers ordonnée par led. sieur Roy estre levée sur les églises de son royaulme » (1),

(1) On conserve encore aux archives de la fabrique de Pirmil les lettres royaux, données par Charles IX, le 24 juillet 1570, et celles des cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Pellevé, portant leurs signatures autographes, à la date du 25 juin 1570 ; ces titres sont en parchemin.

pareille somme de quarante-cinq livres. Cela ne l'empêcha point d'avoir à payer quarante sols à un sergent royal qui était venu saisir les biens de la fabrique, sous prétexte que l'on n'avait point payé les droits de franc-fief pour ceux dont elle avait été avantagée.

On ne s'étonnera si, en de telles conditions, les travaux exécutés à l'église ont été des plus restreints. Un serrurier, Jehan Roulin, toucha cinq sols pour avoir mis un « batail » à une « eschelette », c'est-à-dire à l'une de ces clochettes que l'on portait dans les processions. En 1575, les maçons, Louis Lespine et son fils, perçurent six sols pour une journée employée aux travaux de leur métier. En 1576, « pour ce que les gens d'armes qui entrèrent en l'église avoynt faict brûler le luminaire », on fut obligé de le renouveler. En 1577, au couvreur qui travailla sur la toiture de l'église, on versa dix livres, et douze au vitrier, qui avait « reparé soixante pieds avec cinquante lozanges qui défailloient par endroict, oultre les ponneaulx qu'il y a mis ».

En 1585, pour de menus travaux exécutés à l'église, le maçon, Jehan Lespine, perçut huit deniers, et le serrurier, François Vayer, dix sols (1). Ce dernier avait rabillé « la grande poylle de l'église pour mettre l'eau béniste » (2).

Le 9 mars de la même année, Jehan Lespine s'engagea à tirer le sablon dont on avait besoin pour restaurer les piliers ou contreforts de l'église (3), et, associé à Louis

(1) « Item, led. jour moys et an (30 janvier 1585) led. comptable paya à Jehan Lespine qui a replastré la boytte de sierge de sainct Sébastien, VIII d. »

(2) Il reçut pour son travail, dix sous.

(3) « Le neufiesme jour du moys de mars l'an mil cinq cens quatre vingt et cinq, led. comptable marchanda à Jehan Lepine à bescher du sablon pour refaire les pilliers de lad. église, à dix denyers par chartée, dont il en a esté besché dix chartées, pour ce, VIII s. IIII d.

Le sixiesme dud. moy led. comptable a marchandé à Jacques Estienne à amener led. sablon, auquel il a payé desd. dix chartées, vingt cinq soubz. »

Olivier, il promit, le 19 mars, de préparer les échafaudages que nécessitait cette réparation. En 1586, le 4 avril, d'autres ouvriers, René Aubery, les Davys et Célerin Ferret, l'exécutèrent. En cette dernière année, Etienne Laudes consacra à recouvrir l'église treize journées, pour chacune desquelles il reçut un salaire de douze sols (1).

Nous avons eu jusqu'ici à nous occuper plus spécialement des affaires religieuses de la paroisse. Nous allons voir maintenant comment le même agent, le procureur de fabrique toujours, était amené, souvent plus qu'il ne l'aurait désiré, à soutenir et à défendre les intérêts des paroissiens en des occasions où la religion n'avait rien à voir.

III.

Si le fabricien, homme de la paroisse, et, comme tel, s'intéressant vivement aux affaires religieuses, les suivait de fort près, son rôle, au XVIe siècle, ne se renfermait pas dans ces limites. Ceux-là qui lui déléguaient ses pouvoirs, et dont il était le mandataire, trouvaient en lui un repré-

(1) « Le dimanche vingt sept avril (1586) le comptable a marchandé à Estienne Laudes à recouvryr l'église dud. Piremil à dix huict soubz par jour, pour luy et pour son homme, pour paye et pour despens, comme appert par marché, passé par Jehan Besnard. »

« Le quatriesme jour du moys d'apvril (1586) led. comptable a baillé et payé à chacuns de René Aubery, les Davys et Celerin Ferret, massons, qui auroient marchandé à reffere les pilliers de lad. église, à déduyre sur la somme à laquelle ils auroient marchandé, la somme de ung escu trente cinq soubz. »

Il nous semble bon, en raison de l'importance du travail, de signaler celui dont les verrières de l'église furent alors l'objet : « le vingt huictiesme jour d'aoust mil cinq cens quatre vingtz et cinq, led. contable paya à deulx vytryers pour avoyr refaict et racoustré les viltres de l'église dud. Piremil la somme de troys escuz deulx tiers troys soubz six deniers. » Comptes de René Hamard.

sentant dans les affaires litigieuses qui se produisaient entre la communauté d'habitants et l'autorité civile. Celle-ci trouvait commode d'avoir en lui une personnalité vivante sur laquelle on avait plus de prise que sur l'ensemble des paroissiens. Aussi quand, entre ces derniers et le pouvoir central, quelque conflit s'élevait, le procureur en sortait rarement indemne. C'était à lui de se faire indemniser ensuite par ses commettants. C'est ce dont s'aperçut, parfois à ses dépens, René Hamard, qui, entré en charge en 1585, en sortit en 1591.

Il eut, tout d'abord, à soutenir les intérêts de la paroisse vis-à-vis d'un collecteur d'impôts, Jehan Bourgaigne, élu comme tel par les habitants, en 1583 (1). Ce collecteur réclamait, en 1585, une somme de vingt sous qu'il avait dû, le pouvoir séculier n'entendant rien perdre, avancer sur ses biens propres, celui qui aurait dû la solder, soit, en la circonstance, Guillaume Maudet, ayant réussi à prouver que cette imposition ne le concernait pas. Cela devint matière à contestation, mais, après examen, René Hamard préféra reconnaître la dette de ses commettants, et, le 15 mai de l'année précitée, il transigea par acte passé devant René Gontier, notaire à Chemiré, avec Jehan Bourgaigne (2).

(1) « En l'an cinq cent quatre-vingt-troys, Jehan Bourgainne, paroissien de Piremil, fut elleu et nommé collecteur de lad. paroisse, au taux de laquelle ung nommé Guillaume Maudet fut, comme habitant d'icelle, imposé en la somme de vingt soubz, que ce voulloint led. Bourgaigne faire payer de lad. somme de vingt soubz, auroyt led. Maudet, pour en empescher le payement, formé opposition, au moyen de laquelle auroyt led. Bourgaigne appellé lesd. habitans de Piremil par lesquels il auroyt esté prins en main et à ce moyen iceulx habitans auroyent vers luy esté condemnez en ses deppens. » Comptes de René Hamard.

(2) On alloue à René Hamard vingt sous pour ses frais. « Ayant le contable prins jour avec led. Bourgaigne pour passer led. accort va vers led. Gontyer, notaire, de sa demeure à Chemyré, distant d'une lieue et demye, pour le pryer aller aud. Piremil recepvoir et passer led. accort où il vacqua par ung jour, pour ce luy sera taxé xx s. »

Ce différend se terminait à l'amiable. Il en alla tout autrement dans une autre circonstance où nous trouvons bon de laisser la parole au fabricien. « Lesd. paroissiens de Piremil, nous dit-il, auroient, pour leur part et portion de la creue d'Amboise, esté taxéz par messieurs les elleuz du Maine en la somme d'un escu sol, que, faulte de paiement de lad. somme, le neufiesme jour de mars v cent quatre vingtz cinq (v. s.) led. contable . . . . . auroit par Fousselenon, sergent roial, esté exécuté en ses biens meubles, pour raison de laquelle exécution auroit supporté grant scandalle. » Mais encore qu'avait-il à faire ? Ayant pris conseil d'un notable de la localité, m^tre^ Michel Marseul, il jugea bon d'aller au Mans consulter des avocats qui, en hommes sages, lui exposèrent « qu'il debvoit, pour à plus grands fraiz évitter, paier la somme d'un escu à m^tre^ Jehan Turpin, commis et recepveur des tailles, en prendre acquit et icelluy faire insigner aud. Fousselenon » (1). C'était parler d'or, et le procureur, après avoir offert vingt sols comme honoraires à ceux de qui il avait sollicité l'avis, s'empressait, le 15 mars 1585, par l'intermédiaire d'un autre sergent, N. Briant, d'informer Jehan Turpin de n'avoir pas à pousser plus loin l'affaire. La mise à l'encan des biens du procureur était pour cette fois évitée ; bientôt il n'échappera point à la prison.

Ce qui lui en fit personnellement tâter, ce fut l'imposition toujours détestée de la gabelle. Depuis plusieurs années, comme nous l'exposerons tout-à-l'heure, il y avait désaccord entre les habitants de Pirmil et le grainetier à sel de La Flèche, au sujet de la quantité légale que ce dernier devait leur en fournir. Cela ne facilitait pas les bons rapports entre eux. Or, il semble que, en 1582, acheteurs et vendeurs ne s'entendaient point sur le prix de vente, et que les premiers en voulaient donner moins que n'en demandait le second.

(1) Comptes de René Hamard.

Celui-ci n'hésita point et, dédaignant de s'en prendre à la paroisse entière, il s'attaqua au procureur qui, c'est lui qui nous le raconte, « fut ... prins prisonnier à la requeste de Clayr Fontaine et mené en la ville de La Flesche, à faulte de paiement de cinq soubz, pour chacun minot de sel, où (il) fut destenu jusqu'au vingt-cinquiesme dud. moys (de mai) ». « Pour quoy, observe-t-il dans ses comptes, lui cousta, tant pour sa despense que geollage, deux escuz sol. » Il réclamait, en outre, pour le préjudice que cette détention lui avait fait subir, dix écus, plus deux écus deux tiers, « pour les quatre journées qu'il a esté detenu et une qu'il a mise à s'en retourner dans sa maison » (1). Pareille aventure, et à pareille occasion, lui advint encore un peu plus tard, en 1586 (2).

Sans lui attirer d'aussi graves avanies, un procès qui s'engagea, en 1585, toujours entre ceux qui débitaient le sel et ceux qui l'achetaient, valut au fabricien de Pirmil de multiples déplacements et maints embarras. A bien considérer l'affaire, elle remontait à l'année 1581, mais c'est quatre ans après seulement, qu'elle fut définitivement liquidée.

Donc, en 1585, « le dix-septiesme jour de febverier ..... une commission émanée de messieurs les grenetiers et contrôleur de la Flèche », avait été envoyée, « par laquelle appert lesd. manans de Piremil avoyent esté taxéz au nombre de quarante minoctz de sel ... » Il y eut, sans nul doute, réclamation, car nous voyons que : « depuis telle commission portant quarante minoctz de sel, est envoyé auxd. habitans de Piremil, de la part desd. sieurs controlleur et grainetier de la Flèche, aultre commission par laquelle leur est mandé

(1) Comptes de René Hamard.

(2) « Auroyt led. comptable en l'an présent mil cinq cens quatre-vingt-six, à faulte que Loys Marceul, collecteur du sel de la paroisse dud. Piremil avoyt faict de payer iceluy, a esté constitué prisonnier par un sergent royal, pour les fraictz duquel ils auroyent convenu au comptable en accorder à lad. somme de XVII s. VI d. ».

esgailler seullement sur le général de lad. paroisse le nombre de vingt-deux mynotz de sel ... »

Le succès de la première démarche en inspira, croyons-nous, une seconde aux intéressés. S'ils ne l'avaient tentée, on ne s'expliquerait guère, en effet, que, « de l'ordonnance de monsieur m^tre^ Pierre Cornilleau, conseiller du roy et elleu pour le Roy à Baugé ... en vertu de son mandement du quinziesme mars mil v^c^ quatre-vingt-cinq », le procureur et m^tre^ Michel Marseul, sergent royal, aient été, l'un et l'autre, cités à comparaître « davant led. Cornilleau, au bourg de Malicorne, en la maison de Gilles Fouqué où pend pour enseigne la teste noyre, pour estre ouys sur le fait dud. mandement où ils comparurent et là sont ouy et interrogez ». Ce qu'ils répondirent, nous ne le savons point par le détail. Le fabricien, dans ses comptes, observe cependant qu'à ce voyage précité, il était allé « pour là dire et proposer vers led. Cornilleau, commysayre, les dolléances et afflictions advenues aud. Piremil ». Pour en parler pertinemment, il avait fait convoquer « à yssue de messe ... le général de lad. paroisse pour en donner leur advys ».

Nous ne serions pas autrement surpris si, à ce moment, le même procureur n'avait pas tenté de joindre à sa cause celle de quelques localités voisines (1). Nous savons, en effet, « que le huictiesme de may quatre-vingt-cinq, (il) se seroyt transporté de Piremil à Noyen ... pour aviser avec les procureurs des paroisses de Noyen, Tacé et Asnières, de ce qu'ilz avoyent à faire au procès qu'ilz avoyent contre le fermier du grand party où ils avisèrent qu'il falloyt aller au Mans pour en avoyr l'advis de conseil ».

Mais, de leur côté, les agents du grenier à sel ne perdaient

(1) Nous voyons se passer quelque chose d'analogue entre les procureurs fabriciens du doyenné de Montfort, en 1514. Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 226.

pas leur temps. La Cour des Aydes de Paris, à laquelle ils en avaient appelé, rendait, le 30 avril 1585, « son arrest et jugement deffinytif », mettant « les appellations desd. habytans de Piremil à néant et sans amende », ordonnant « que ce dont estoyt appellé sortyroit son plain et entyer efaict, et, ce faysant, lesd. habitans de Piremil pranderoyent le sel sur eulx imposé depuis l'année cinq cent quatre vingt ung ».

Quand ce jugement leur fut signifié « par Bouvet, sergent royal, le troysiesme de juin quatre vingt cinq », force leur fut bien de s'incliner. Mais, ceux-là qui l'avaient obtenu n'entendaient pas le laisser à l'état de lettre morte, et, faisant état d'un autre arrêt rendu le 28 mars précédent, « pour deffault que les habytants de Piremil avoyent faict de leur payer la somme de seze escuz et quarante soubz, pour une part, soixante-trois escuz et quarante soubz par aultre, » à la requête dud. Pinault et Duboist, tous deux représentants du grenier à sel, l'huissier N. de la Fosse, le 16 juillet 1585, constituait « prinsonnyers, chacun de Guillaume Mauboussin, Robert Gouyn et Sanson Houallet », et les emmenait « jusques au lyeu de Malicorne ». Là, il consentait à les laisser aux mains du procureur et de Michel Marseul, qui promettaient « les représenter de lundy prochain ensuyvant à huictaine après, aud. lieu de La Flèche, ou payer les sommes, faulte de quoy, ils auroint esté prins prinsonniers ».

La paroisse désintéressa ceux qui souffraient à son occasion, et une somme de quinze sols fut allouée à chacun d'eux. Mais, comme on n'avait pu solder la somme qui était exigée, ils dûrent se rendre à La Flèche et réintégrer la geôle. C'est là que, le vingt-neuf juillet, le procureur et Jehan Marseul, son compagnon, obtinrent leur libération définitive, en s'engageant personnellement vis-à-vis de Pinault, représentant de la gabelle. Ils composèrent avec lui, se reconnaissant ses débiteurs pour une somme de quatre-vingt-dix écus sol et

quarante sous tournois. Ne l'ayant point sur le moment à leur disposition, ils en versèrent seulement environ les deux tiers, s'engageant à apporter le surplus, soit trente écus à la fin du mois d'août. Ils allaient tenir leur parole quand, « dedans certain jour passé que pour se lybérer de lad. somme, seroyt led. Hamard, comptable, party exprès de cheval de sa maison pour aller aud. lyeu de La Flesche, faire led. payement, que estans ja jusques au bourg de Malicorne, il fut averty par aulcuns de ses amys, que, sur le chemin de La Flesche, y avoyt grant quantité de gens d'armes et volleurs, à raison de quoy il ne pouvoyt, sans hasart de sa vie et perte de l'argent qu'il portoyt, aller commodément et en asseurance aud. lyeu de La Flesche, à rayson de quoy restourna à sa mayson ».

Du mécompte que l'on venait d'éprouver, on s'empressa d'avertir le créancier, mais celui-ci, mal disposé à l'égard de ses débiteurs, « n'ayant aultrement esgard à lad. lettre, envoyast dès le lendemain, troisiesme jour de octobre quatre vingt cinq, Caille, sergent royal, de La Flesche aud. Piremil ... faire commandement aud. Marseul et rendant compte, payer lad. somme de trente escuz ». Il fallut, en plus, indemniser l'huissier et obéir sur le champ. Le 4 octobre, Jehan Marseul était à La Flèche où il soldait tout ce dont les habitants de Pirmil étaient redevables.

Force leur avait été, pour s'acquitter, de contracter quelques emprunts dont le plus important montait à vingt livres (1). Comme ils en devaient payer les intérêts, ils se

(1) « Led. comptable, suyvant la procuration passée par led. Loys Marceul, treuva moyen de prendre argent et intérests pour satisfaire au payement en acquit des doibtes deue par le commissoire ? dud. général, et, entre autres, prend à intérest de Jacques Hérisson la somme de vingt livres t., pour l'intérest duquel denyer pour le temps qu'il a tenu, a payé aud. Hérisson huict soubz six deniers.

Pour la vaccation dud. comptable d'avoyr emprunté lad. somme, icelle rendue, sera taxé, xx s. » Comptes de R. Hamard. Il emprunta en plus à François Patoureau, de Maigné, dix écus, et autant à François Leroy.

hâtèrent de se faire autoriser à lever sur la paroisse un taux que le collecteur, Charles Boudaire, eut mission de recueillir (1).

Cette contribution devenait d'autant plus indispensable que, au temps même où les contribuables de Pirmil se libéraient vis-à-vis du grenetier de La Flèche, le sous-fermier de Parcé, Michel Guiard, au nom de la Cour des Aydes à Paris où ils avaient été condamnés, les mettait en demeure de satisfaire au paiement de l'amende dont ils avaient été frappés (2).

Le fabricien, ne sachant ni à qui ni à quoi entendre, gagna la ville du Mans où, sur le conseil qui lui fut donné (3), il fit passer à Paris, à qui de droit, une procuration dont le port lui coûta cinq sols. Nous ignorons en quelle voie s'engagea son mandataire, mais, en tout cas, celui-ci ne sut point arrêter les poursuites, car, le 9 mars 1586, le procureur, ayant reçu un exploit nouveau, allait « exprès de sa demeure au Mans . . . où il treuva par advys du conseil que seroyt bon accorder de la poursuitte ». Il convoqua aussitôt ses commettants « qui furent d'avys que led. Hamard accordast . . .

(1) « Item, pour le sallaire dud. comptable qui, le troiziesme octobre mil cinq cens quatre-vingt-cinq, auroyt fourny à Charles Boudayre, collecteur de Piremil, un taulx pour recueillir le contenu en iceluy, sera taxé x s.

Fut payé à troys tesmoings signodaulx qui auroyent attesté acte de fournyssement dud. taulx, v s.

Pour l'escripture dud. acte, ii s. vi d. » Mêmes comptes.

(2) « Item, auroyent lesd. paroissiens de Piremil esté appellez sur deffault à la requeste dud. Guyard, le neufiesme jour de mars v^e quatre vingt six, quel exploit led. Hamard, leur procureur, auroyt prins et receu, et pour scavoir comme il se y debvoyt deffendre, va exprès de sa demeure au Mans, distant que dessus, où il treufve par advys de conseil qu'y feroit bon accorder de lad. poursuite, où il vacqua tant à aller, venir, cejourner, que soy en retourner, par deux jours, luy sera taxé, ung escu ung tiers. » Mêmes comptes.

(3) « Fut payé à deux advocatz auxquels il consulta, xxx s. » Mêmes comptes.

avec led. Guyard à la somme de quatre vingt escuz, et pour recepvoir tel consentement, (alla) led. comptable, exprès, de Piremil à Chemiré . . . par devers led. Gontier, notaire, pour le prier aller le seziesme de mars . . . aud. Piremil, pour recepvoir et prendre le consentement du général de lad. paroisse pour accorder avec led. Guyard . . . ».

Le jour indiqué, le notaire instrumenta (1) comme il en avait été sollicité. Tenant sa procuration en main, le fabricien se rendit à Parcé « le vingtiesme jour d'apvril, pour payer, comme de fait il paya aud. Guyard la somme de vingt escuz sol. »

Le surplus de la dette, soit soixante écus, ayant été, par acte dressé devant Fichet, notaire, cédé à un marchand d'Angers, Michel Joubert (2), ce fut ce dernier que le procureur dut désormais désintéresser. C'est ce qu'il fit à telle date qu'il n'a pas marquée sur ses comptes, mais il a soin d'y noter qu'il y employa deux jours, ce qui lui valut une indemnité d'un écu, un tiers (3).

Comme d'ailleurs la justice a toujours été rigoureuse et

(1) « Pour la journée dud. Gontier, notaire, qui, le dimanche seziesme mars mil cinq cens quatre vingt six seroyt allé de Chemyré sa demeure aud. lieu de Piremil pour prendre, atester et recevoir le consentement desd. habittans, d'accorder par eulx avec led. Guyard, où il auroyt vacqué tant à aller, venir, qu'à dresser led. acte par ung jour, pour quoy luy a esté poyé, LX s. » Mêmes comptes.

(2) « Depuys tel accord, a esté receu et passé entre lesd. Guyard et Hamard, par devant led. Fichet, notaire. led. Guyard cedder à sire Michel Joubert, marchant, demeurant à Angers, la somme de soixante escuz sol, à prendre sur lesd. habittans de Piremil, quelle somme luy restoyt à payer par led. accord faict avec led. Hamard. » Mêmes comptes.

(3) « Après avoir veu par le comptable telle cession et ne voullant laisser courir ne cheoyr lesd. habittans de Piremil en frays, il va exprès de cheval, dud. Piremil, sa demeure, aud. Parcé, où, pour lors estoit led. Joubert, cessionnaire dud. Guyard, pour luy payer, comme, de faict, il luy paya lad. somme de soixante escuz sol, où, pour ce fayre, aller, venir, prendre et retirer coppye de son acquit et payement, il vacqua par deux jours, luy sera taxé ung escu ung tiers. » Mêmes comptes.

que, pour n'avoir point versé, dans les délais légaux, l'amende à laquelle ils avaient été condamnés, les habitants en avaient encouru une seconde, ils jugèrent bon d'entrer en composition, et, de ce fait, ils payèrent deux écus, un tiers (1).

Ils ne s'étaient pas encore dégagés de cette procédure, qu'ils avaient dû déjà en entreprendre une autre, mais où, cette fois, leurs intérêts triomphèrent. Au cours de l'année 1585, l'un des leurs, Jehan Champion, avait quitté Pirmil, pour aller s'établir à Noyen. Il ne s'y était d'ailleurs transporté qu'après avoir été, à titre de contribuable, rangé par le collecteur de Pirmil, sur la liste de ceux dont celui-ci avait à recueillir les contributions, et celle de Jehan Champion s'élevait à la somme de quatre écus. Qu'il ne l'eût pas acquittée, et les paroissiens de Noyen n'auraient certes pas manqué de lui en réclamer l'équivalent, ce qui eût, chez eux, diminué d'autant la quote-part de chacun. Il n'y a donc pas à s'étonner s'ils le soutinrent dans ses prétentions, quand il émit celle de ne rien solder à Pirmil. Le collecteur de cette localité, Charles Boudayre, le fisc ne se relâchant jamais de ses droits, dut, en tout état de cause, verser le montant de l'impôt qui incombait au contribuable récalcitrant, mais il s'en prit à son tour à l'ensemble des paroissiens de Pirmil qui furent condamnés à le rembourser (2). C'est alors que ces derniers en appelèrent aux Élus du Mans, leur demandant d'être autorisés à faire la preuve

(1) « Item, et parce que led. Goymel, huissier, avoyt, à la requeste de m^tre Mathurin Gaudion, recepveur des amendes, adjourné lesd. habittans de Piremil, pour eulx veoyr condampner ès fraictz à la poursuitte de lad. amende, led. Hamard, pour à fraiz eviter, en auroyt fyné et composé avec led. Goymel, à la somme de deux escuz ung tiers que luy auroyt lors payée, dont il demande remboursement et pour ce, II escuz ung tiers. » Mêmes comptes.

(2) « Item, led. comptable a payé à Charles Boudayre, collecteur dud. Piremil, la somme de quatre escuz sol, en laquelle lesd. paroissiens avoyent vers luy esté condamnez pour le remboursement de la cotte taillée de Jehan Champion, pour ce luy sera alloué quatre escuz. » Voir pour un fait analogue, *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 227.

du séjour réel de Jehan Champion sur leur paroisse où, par conséquent, on l'avait légitimement imposé. Ceux de Noyen ayant fait mine de produire des arguments contraires, puis finalement traînant l'affaire en longueur, leurs adversaires obtinrent, ou qu'ils l'abandonnassent, ou qu'ils produisissent leurs titres (1). Pour eux, s'étant procuré chez des notaires des actes authentiques où Jehan Champion figurait en qualité de paroissien de Pirmil, à l'époque où celui-ci avait été imposé, ils le forcèrent ainsi à financer, et à leur restituer ce qu'ils avaient avancé (2).

On ne s'étonnera point, si, à l'expiration de son mandat, le fabricien en refusa le renouvellement (3). Il fut remplacé par Pierre Davy qui mourut en 1587, et dont la veuve, Jacquine Olivier, fit examiner les comptes, le 17 janvier 1588. Son action avait été forcément limitée. Il avait cependant employé des ouvriers auxquels, pour le travail exécuté par eux sur la couverture de l'église, il avait payé la somme de

(1) « Led. comptable seroyt, de rechef, retourné de sa demeure au Mans, et l'assignation que lesd. habittans de Noyen auroyent deu fournir d'escriptures, auquel jour et après avoyr treufvé qu'ilz ne auroyent fourny, avoyt présenté requeste à messieurs les elleuz du Maine, tendant à fin de faire forclore lesd. de Noyen de plus fournyr d'escriptures, où il auroyt vacqué . . . par deux jours, pour ce luy sera taxé, ung escu ung tiers . . . » Mêmes comptes.

(2) « Pour aultre vacation dud. Hamard, lequel afin de faire apparoyr à juste cause lesd. de Piremil s'estoyent chargez de la garandye dud. Boudayre et soustenir estre led. Champion de leur paroisse, seroyt allé vers Marseul, notaire royal, pour restyrer de luy coppye d'ung accord par luy receu entre led. Champion et Jacques Villefollet, par lequel appert que led. Villefollet c'estoit demys de la faculté de la mestayrie de Landefrayere aud. Champion, où, pour ce, il auroyt vacqué par demy jour, pour ce luy sera taxé x s.

Pour aultre vacation dud. comptable d'avoyr donné charge aud. Bellanger, notaire, de luy faire coppye d'ung accord faict entre led. Champion et Berthelemy Chaligné, par lequel appert led. Champion avoys prins callyté de paroissien de Piremil, luy sera taxé v s. » Mêmes comptes.

(3) C'est durant cette période que la paroisse fut régie, au point de vue religieux, par un prêtre, Claude Nail, à propos duquel nous trou-

six écus (1). Il eut pour successeur immédiat René Morillon. Les temps étaient si peu sûrs, et l'on craignait tellement les ravages des bandes armées qui couraient la campagne, que l'on se résolut à faire de l'édifice sacré un réduit fortifié où la population du bourg aurait pu, à l'occasion, trouver un refuge. On construisit donc en avant et au-dessus de la porte principale de l'église, un avant-corps de bâtiment, surmonté d'une guérite et percé de canonnières. On ferma l'une des fenêtres de la chapelle dédiée à sainte Barbe (2).

vons écrite sur le plus ancien des registres de baptême, de Pirmil, la mention suivante : « Me Claude Nail, à présent curé de Pirmil, célèbre sa première messe à Noyen le jour de la Septuagésime, sixiesme febvrier 1583 ». La Croix du Maine, *Bibliothèque française*, dit qu'il est auteur de Noëls français. Les exemplaires en sont devenus fort rares, d'après B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 1re édition, t. IV,

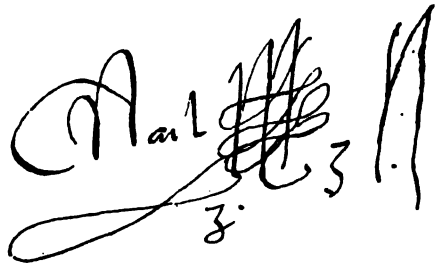

p. 130. L'original de la signature dont on voit ici la reproduction, se trouve sur une déclaration des biens de la cure. Titre papier, archives de la fabrique paroissiale de Pirmil.

(1) « Item, avoir payé aux couvreurs qui auroyent couvert la dite église, la somme de six escuz. » Comptes de Pierre Davy. Trois cents clous lui avaient coûté LVI s. Pour le transport de l'ardoise d'Avoise à Pirmil, il paie 35 s.

A côté de ces dépenses, à cause de la singularité de l'achat, je crois bon de le noter : « Item, avoyr achapté une paire de sangles pour servyr à descendre les trespassez ès fousses, lesquelles ont cousté V s. VI d. »

(2) Marché passé le 4 avril 1588, devant Michel Marseul, notaire royal, par lequel « Guillaume Taboué, maczon, demeurant à Noyen et Michel Huchelou, aussy maczon, demeurant à Tacé », s'engagent à « faire bien et deument une muraille à la garitte qui est au devant de lad.

Ces dépenses, pour improductives qu'elles étaient, n'empêchèrent pas René Morillon, quand il rendit ses comptes, le 14 février 1591, de se reconnaître débiteur, vis-à-vis de Jehan Dubois, élu à sa place, dès le 5 août 1590, d'une somme de soixante-quatre écus, quatre sols, onze deniers, laquelle représentait les économies qui avaient été amassées. Le nouveau fabricien garda sa charge jusqu'au 25 août 1602. Durant les neuf ans qu'il l'exerça, il encaissa, ses recettes en font foi, une somme totale de quatre cents livres, seize sols, huit deniers, ce qui donne une moyenne annuelle de trente-trois livres, où entre, pour une partie notable, à côté de la quête de l'aguilanneuf « l'affermage de la boîte de l'église », c'est-à-dire la somme versée d'avance par celui qui recueillait ensuite à son profit les offrandes en nature ou en argent apportées par les paroissiens. En 1594, ce fermier versa la somme de six livres.

Les années furent tout d'abord très troublées, pendant lesquelles Jehan Dubois, l'expression n'a rien d'imagé, eut à se tenir sur la brèche. N'était-ce pas le temps où « pour

église tant à cousté que aux deulx boutz, à chau et sable, et garniront sur la poultre jusques aux carreaulx, lad. muraille d'espaisseur d'ung pied, et faire des canonnières en nombre que leur sera divisé, et mureront la victre estant au devant de l'aultel de saincte Barbe, jusque au lieu et endroict qui leur sera montré . . . » Archives de la fabrique, titre papier.

Jehan Barbier, le 5 mars 1588, confesse avoir reçu de R. Morillon 5 l. « pour raison de la charpente que de présent est sur la porte de l'église dud. Piremil ». Reçu original, papier. « Jehan Garnier, m^tre^ couvreur en ardoyse, demeurant au bourg de Parssé, confesse advoir eu et receu de honneste homme René Morillon . . . la somme d'un escu deulx tiers, deulx soubz, six deniers, quelle somme est à cause et par raison d'avoyr couvert en latte la garitte qui est au davant de l'église dud. Piremil ». Titre papier.

Mathurin Maline, le 4 avril 1588, signe un reçu de 25 l. t. pour dépense faite par les « maczons et charpentiers qui ont fait les réparations et fortifications de l'église dud. Piremil . . . » Titre papier. A la naissance du pignon de la façade de l'église (voir fig. 1), on remarque des restes de maçonnerie qui proviennent probablement des travaux de fortification que nous venons de signaler.

l'occupation de la ville du Mans, il luy auroyt convenu, — aurait été contraint, serait plus exact pour la circonstance, — envoyer à Brûlon un homme pour avoir du cresme ». C'est lui encore qui, « le quatriesme mars quatre vingt unze faict racoustrer la grande porte de l'esglise de Piremil par Bonaventure Lecornuers, de Noyen ». Il paie quinze sols « pour un fol charroy d'estre allé à Parcé pour pensant passer pour aller quérir » un demi-muid de chaux, lequel coûta trois livres, « où l'on ne sceut passer à raison que la dame du Puy du Fou avoyt faict oster les basteaux et charuères ». Il fallut dépêcher un messager au chaussumier, « pour luy en advertyr et scavoyr quel autre jour l'on pourroyt avoir de la chaulx ». Cette même année 1591, on se rend acquéreur, pour quatorze livres, de quinze cents pavés qu'un maçon, dont le nom n'est pas indiqué, et qui est servi par Guillaume Mesnaiger, met deux jours à employer (1). Ce n'est pas la seule réparation en laquelle on fut entraîné, car le fabricien observe, en plus, « pour ce qu'il estoyt besoin de racommoder l'esglise dud. Piremil, luy auroyt convenu, c'est, on le voit, le terme consacré, aller à Chantenay chercher Jehan Davy, pour parler à luy et le prier de venir veoir lad. esglise pour scavoir ce qu'il estoit besoing y faire . . . et led. Davy estant venu, aurait, le treiziesme jour de juyn mil cinq cent quatre vingt unze, marchandé avec luy à faire lesd. réparations pour la somme de quatorze livres en principal et en deppence pour luy et le vin en marchandant, . . . requert luy estre alloué . . . XIIII l. XIII s. » (2).

« Et pour ce que les victres de l'esglyse estoyent toutes rompues, luy auroyt convenu aller à Crannes, chercher un victrier et le prier de venir à Piremil pour veoir la besogne et marchander avec luy, requiert pour sallaire, luy estre

(1) Le maçon reçoit 20 s. et Guillaume Mesnager 5 s.
(2) Comptes de Jehan Dubois.

taxé xxx s. Estant led. vitrier venu aud. Piremil, suyvant le jour assigné par luy et veu la besoigne, auroyt faict prix avec luy à la somme de dix escuz » (1). Il s'abouche avec un serrurier, Julien Cosnard, auquel il paye « la somme d'un escu . . . pour les barres de fer à une croysée à la victre du costé du grant autel, et des goupilles . . . Et pour se que la serreure de la porte de la chapelle de saincte Barbe estoyt rompue, luy a convenu la fayre racoustrer, y fayre une clef pour la fermer, luy auroyt cousté v s. » (2). Nous ne savons qui rendre responsable de tous ces dégâts. Mais, comme ils devenaient habituels, on prenait du moins la précaution de soustraire à l'avidité des pillards, les objets précieux de l'église, et ce sont ceux-là seulement qui l'étaient moins, que l'on voit renouveler ou réparer. Ainsi, en 1592, on débourse cinq sols pour acquérir « un pannier blanc à départir le pain benist aux paroissiens, et des pincettes » ; trois livres, dix-huit sous, en 1594, pour 2.000 clous à ardoise, 750 à lattes, 100 à coyaux, 50 à palastre. En 1595, on marchande au maçon Michel Huchelou les réparations du pavage de l'église, pour quarante-cinq sous ; en 1597, on paie sept sols six deniers, à Julien Gauvain, pour avoir « racoustré le grant coffre de derrière l'aultel » ; et sept sols six deniers, en 1598, rétribuent l'ouvrier qui restaure les fonts baptismaux. En l'an 1600, on donne cent sols « à un victrier de Crannes pour faire troys panneaulx des victres de lad. esglise de Piremil et en rabiller d'autres qui estoient rompuz ». La paix néanmoins était revenue, car c'est en cette même année que le même procureur paie vingt sols « à ung nommé Ferret et Marin Le Gret, maczons, pour boucher les canonières » de l'église. Ils y avaient employé dix boisseaux de chaux en poudre qui coûtèrent quarante sols et une charretée de sablon, qui fut payée sept sols six deniers.

(1) Comptes de Jehan Dubois, année 1592.
(2) Mêmes comptes.

Cette tranquillité laissa le loisir au procureur d'aller en 1601 (1), « à Sainct-Christofle, pour parler à Jehan Le Barbier, charpentier, pour le prier de venir veoir le clocher de lad. église de Pirmil ». On ne nous dit pas à quoi aboutit ce voyage. En 1602, le fabricien paya « à un libraire du Mans pour avoir recouvert et relié les livres de lad. église, la somme de quatre livres . . . et au brodeur qui (avait) racoustré les ornements . . . la somme de dix-neuf livres . . . et à Bouverye, marchant, pour du satin et aultres étoffes, pour racoustrer lesd. ornemens, quatorze livres, dix sols ».

La peine prise par Jehan Dubois, en toutes ces circonstances, valait bien la somme de vingt écus qui lui fut allouée à sa sortie de charge (2).

Il eut pour successeur Mathurin Alline qui, de 1603 à 1610, soit, pendant les huit années de son exercice, perçut 391 l. 15 s. 7 d. (3) et dépensa 395 l. 7 s. La balance s'équilibrait donc à quatre livres près, et si elle penchait du côté du déficit, c'est que le fabricien se trouva, à la suite de la rupture de la cloche, comme pour la réfection du clocher que son prédécesseur avait prévue, mais non réalisée, se trouva donc entraîné en des frais extraordinaires, et cela en dépit des quêtes qui furent faites dans la paroisse. Dès l'an 1600, on avait constaté une fêlure dans l'une des cloches, « en l'endroict ou frapoict le batail ».

(1) Cette même année, Louis Leroy, marchand, résidant à Pirmil, outre deux rentes, l'une, de 12 s. t., pour le curé, l'autre, de 2 s. t. pour la fabrique, hypothéquées sur une pièce de terre dite *la Bataille*, et qu'il constituait pour être recommandé au prône de la messe paroissiale, laissait en outre la somme de 4 écus sol, « pour aider à faire faire ung crucifix en lad. église ». Testament de Louis Leroy, titre papier.

(2) « Item, pour les journées sallaires et vacations honoraires dud. Duboys pendant le temps qu'il a esté en lad. charge de procureur, requiert pour lesd. sallaires et journées luy estre taxé la somme de xx escuz ».

(3) Parmi les recettes, on ne mentionne plus le produit de la quête de l'aguilanneuf.

Mathurin Alline manda « Julien Gauvain, charpentier, avec aulcuns des paroissiens, pour scavoir sy l'on la pouroict tourner ». Entendez : cercler de fer. Sur l'assurance que l'on crut en avoir, on la fit descendre par le charpentier (1), et, après qu'elle eut été renforcée de deux bandes forgées par un maréchal, elle s'en alla réoccuper sa place et y chanter les louanges du bon Dieu. Mais elle ne recouvra jamais sa sonorité. Aussi, le procureur eut-il, en 1604, « advys des paroissiens de Piremil, de faire refondre la grosse cloche » et, « en la compaignie de Jehan Gauquelin procureur sindic dud. lieu, m^tre^ François Jaunay, Marcial Huvé et Loys Jouanneaulx », il marchanda « à ung nommé Bonaventure Lamy icelle cloche refondre à la somme de trente-une livre dix sols, pour ses paynes seullement, et de fournir par led. Lamy de métal en ce qu'il y en pouroict entrer en plus avant que ce qu'il y en a dans lad. cloche, à raison de trente-sept livres, le cent ». Un contrat fut passé devant le notaire royal Lecornuer, et, comme un marché de cette importance n'aurait su se passer sans station dans un hôtel, le comptable y dépensa vingt-cinq sols.

Mandé une première fois à Noyen par le fondeur pour y être témoin de la fonte, il ne le fut que d'un échec (2). Une seconde tentative réussit mieux et, assisté qu'il était alors du procureur syndic et de quelques autres paroissiens, il

(1) « Et ayant prins advys avec lesd. paroissians qu'il estoit bon de faire tourner lad. cloche, il auroit envoyé quérir led. Gauvain et ung maréchal pour descendre icelle, afin de prendre la mesure de ce qu'il y estoit nécessaire, auroit payé en vin, tant aud. Gauvain qu'au mareschal et deux autres hommes qui aidèrent à faire ce que dessus, dix sols. » Comptes de Jehan Duboys, année 1600.

(2) « Et lad. cloche estant à Noyen, led. rendant compte se y seroict exprès transporté de Piremil, distance d'une lieue pour assister à voir rompre lad. cloche et métal iceluy voir fondre et icelle cloche voir faire, qui fut faillye, et led. fondeur contrainct refaire ung moulle lequel rendant compte fut contrainct s'en retourner, où il auroit vacqué, tant à aller, séjourner que s'en retourner, par deux jours entiers, pour quoy requert luy estre taxé trente sols. » Comptes de Jehan Duboys.

convint, après s'être assuré de la qualité et du poids de l'instrument dont tous prirent livraison, que l'on paierait à l'ouvrier une somme totale de soixante-trois livres « tant pour la faczon de lad. cloche que métal ». Comme il n'avait pas à sa disposition tous les fonds nécessaires pour acquitter sa dette aux termes convenus, il eut la mortification de voir saisir par exploit d'huissier, « huit pipes de vin et aultres meubles » sur lesquels le fondeur mettait arrêt (1). Comme ce dernier avait sans doute besoin d'argent liquide, il trouva bon de céder sa créance à « ung nommé Nouet, de Loué » (2), avec lequel le procureur réussit à s'entendre et qu'il finit par désintéresser, un homme obligeant, Julian Cosnard, ayant prêté les fonds pour lesquels on lui solda des intérêts s'élevant à cent sols (3).

L'embarras où le fabricien s'était trouvé, quand le fondeur avait exigé son dû, venait, évidemment, des dépenses considérables occasionnées par la réfection du clocher de l'église paroissiale. On a relaté plus haut la démarche faite près du

(1) « Item, le vingt ungiesme jour de janvier mil six cens cinq, led. Lamy, fondeur, faulte de paiement de lad. somme de soixante troys livres, auroit faict procéder par exécution sur led. Alline par la prinse de huict pippes de vin et aultres meubles par Lorgailleux, sergent royal, quelle poursuite led. comptable auroict faict insigner au général dud. Piremil par Gouin, sergent, auquel il auroict payé pour son sallaire, XII s. VI d. » Comptes de Jehan Dubois.

(2) « Et ayant led. rendant compte opposé à lad. exécution, icelluy fondeur auroict ceddé et transporté lad. somme à ung nommé Nouet, de Loué, lequel auroit faict signifier sa cession par led. Lorgailleux, et luy fist commandement de payer lad. somme de soixante troys livres aud. Nouet aud. nom, à quoy obéissant led. rendant compte se seroit transporté exprès dud. Piremil, sa demeure, jusques aud. Loué, distance de deux lieues, pour parler avec led. Nouet et composer des frays et payer lad. somme, pour quoy faire auroict led. comptable vacqué tant à aller, séjourner que s'en retourner par deux jours, requert lui estre taxé XXX s. »

(3) « Item, a lad. rendant compte payé à Julian Cosnard, pour l'intérêt de la somme de soixante livres empruntez par le rendant compte pour payer la réfection et métal de lad. grosse cloche, pour ce, la somme de C s. »

charpentier Jehan Le Barbier, de Saint-Christophe-en-Champagne, tendant à s'informer de la solidité du clocher comme des réparations dont il pouvait avoir besoin. Elle n'eut sans doute pas de suites, et voilà pourquoi on en tenta une autre près d'un ouvrier de Noyen, lequel, après examen, promit d'exécuter le travail dont on était convenu avec lui, pour une somme de dix-huit livres (1). Un seigneur de la localité (2), M. de la Troussière, offrit quelques chênes en vue de l'entreprise. M. de la Baluère en fit autant de son côté (3). Restait à faire abattre et débiter ces arbres, le procureur n'y manqua point. Il alla à Avoise et s'y porta acquéreur de quinze cents ardoises qui lui revinrent, charroi non compris, à quatorze livres cinq sols (4). Un couvreur de Par-

(1) « Et d'aultant qu'il estoit de besoing de faire racoustrer le clocher et l'église dud. Piremil, se seroit led. comptable pour le deub de sa charge transporté jusques à Noyen pour treuver ung cherpentier et le prier de venir voir led. clocher et esglise de Piremil, afin de marchander avec luy à faire ce qu'il y estoit nécessaire de son estat, luy sera taxé pour son sallaire et transport, x s.

Et estant led. cherpentier venu en ce lieu de Piremil pour voir et visiter le dict clocher et église de Piremil, auroict icelluy comtable, marchandé avec led. cherpentier, en présence du curé et plusieurs des paroissiens à racoustrer led. clocher de son estat à la somme de dix huict livres t. par accord receu et passé par maitre Guillaume Monceaux, notaire royal . . . »

(2) « Item, pour la payne et vacquation dud. rendant compte d'estre allé au lieu de la Villerye, avec deffunct monsieur de la Troussière pour choysir et merquer ung chesne à ayder à racoustrer lad. église et clocher, luy sera taxé v s. »

(3) « Item, pour la peine et vacquation dud. comptable d'estre allé quérir Julian Gauvain et icelluy mayner à la Balluère pour choisir des chesnes que Monsieur a donnez à ladicte fabrique sera taxé . . . VII s. VI d. » Nous avons donné dans *La Province du Maine*, t. XXI, p. 130, une vue du château de la Baluère. En furent seigneurs : en 1470, Mathurin de Launay ; de 1512 à 1546, Jehan de Launay ; en 1586, René de Launay ; en 1600 et en 1631, encore Anne de Launay ; en 1662 et en 1697, Henri de Launay ; en 1700, François d'Herbelin ; en 1714 et en 1753, Gabriel de Lamboul.

(4) « A payé aud. Chantelou pour quinze cents d'ardoyse, la somme de quatorze livres, cinq sols . . . » Comptes de Jehan Dubois.

cé, nommé Gasnier, après s'être engagé à les employer sur le clocher, revint sur sa parole, et l'on fut chercher à Amné un autre ouvrier, nommé Landays, qui accepta d'exécuter le travail pour la somme de dix-sept livres (1). De longues échelles, prêtées par le châtelain de Chesneru, rendirent sa tâche plus aisée. Il s'en servit pour descendre le coq dont un maréchal, résidant à Chantenay, dut refaire la queue (2). On nous excusera d'entrer dans tous ces détails. N'est-elle pas encore à relater cette observation que présenta le couvreur, disant qu'il ne s'était pas engagé à descendre la plomberie usée qui garnissait l'extrémité du clocher et qui y consentit, moyennant un pot de vin. On alla au Mans en commander une autre qui coûta douze livres, dix sols (3), non compris le transport qu'exécuta Julien Hamelin et pour lequel il reçut douze sols (4).

(1) « Et d'aultant que ledict Garnier, couvreur, manda qu'il ne pouroict venir, ledict comtable envoya ung homme exprès de pied jusques à Amené en Champeigne, pour prier ung nommé Landays, aussy couvreur, de venir voir lad. eglise et clocher et iceulx marchander avec luy à recouvrir, pour quoy il auroict payé au messaiger, dix sols . . . »

« Et le deuxiesme jour de juillet mil six cens troys, estant ledict Landays venu en ce lieu de Piremil pour voir et visiter lad. eglise et clocher, auroit led. comtable marchandé avec led. Landays à recouvrir de son estat lad. eglise et clocher, en présence de monsieur le curé et plusieurs paroissiens, à la somme de dix-sept livres, par accord passé par Galloyé, notaire . . . »

(2) « Item, pour le sallaire et vacquation de deux hommes envoyés par led. rendant compte jusques à Cheneru quérir deux grandes eschelles à monter sur lad. église et clocher auxquels il auroict payé sept sols six deniers.

Item, ayant led. couvreur descendu la croix et le quoc avec une frette de fer qui estoict pourye led. rendant compte se seroict transporté jusques au bourg de Chantenay et porté icelle frette au marechal pour en faire une neufve avec le quoc pour y faire une queu pour quoy faire auroict payé dix sols qu'il requert luy estre taxé, pour ce, x s. »

(3) « Item, a led. rendant compte payé pour la plomberye pesant cinquante livres la somme de douze livres dix sols . . . »

(4) « Item, pour avoir amayné lad. plomberye auroict led. comptable payé à Julien Hamelin, la somme de douze sols. »

De tels travaux vont rarement sans mécomptes (1). Il y en eut à Pirmil. Quand l'église fut découverte, on reconnut que diverses pièces de bois, dans la charpente, étaient vermoulues et devaient être remplacées. On n'y manqua point. De même, le nombre d'ardoises que l'on avait achetées se trouva insuffisant ; il fallut retourner à Avoise en chercher sept cents de plus (2). Enfin, le 11 août 1603, elles étaient employées et le procureur versait à l'ouvrier Landays, la somme de vingt et une livres, et, quelques jours après, celle de dix-neuf livres au charpentier (3).

Il n'avait point en caisse assez de numéraire pour rétribuer ces travaux, et ce fut un simple particulier, Marcial Huvé, qui, « pour satisfaire à payer les ouvriers », avança dix écus pour le prêt desquels il reçut seize sols (4). Malheureusement, quand arriva le jour où l'on s'était engagé à le rem-

(1) « Et ayant descouvert lad. eglise, il se y trouva plus de pièces pouryes que n'en avoict marché led. cherpentier qui fut cause que le couvreur séjourna l'espace de six jours, pour quoy led. rendant compte auroict payé pour la despence dud. couvreur, cinquante solz. » Comptes de Jehan Dubois.

(2) « Et estant ladicte cherpente remise et l'ardoyse qui estoict en lad. eglise toutte employée, se treuva en faillir encore le nombre de sept cens pour quoy led. rendant compte se seroit transporté exprès par deux voyaiges avec chevaulx jusques aud. Avoyse, pour lesquels sept cens d'ardoyse il auroict payé six livres treze sols . . . »

(3) « Item, le unziesme jour d'aoust l'an mil six cens troys, led. rendant compte auroict payé aud. Landays, couvreur, la somme de dix sept livres t. par une part, comme il estoict obligé par accord passé par led. Galloys, et oultre, la somme de quatre livres t., par aultre part, pour aultre besogne faicte à lad. eglise, qui n'estoict comprinse aud. accord . . . »

« Item, a ledict rendant compte payé aud. cherpentier la somme de dix huict livres t., pour une part et vingt sols, par aultre, pour ung feste et aultre cherpente qui se seroict treuvée rompue, qui n'estoict comprise en la première convention et accord passé par Monceaux . . . »

(4) « Item, a led. rendant compte, payé à Marcial Huvé pour l'intérest de dix escuz qu'il a empruntez par le consentement du général, pour satisfaire à poyer les ouvriers qui auroient travaillé à lad. église de Piremil, la somme de seize sols, pour le temps de troys moys, pour ce, XVI s. »

bourser, l'escarcelle du procureur n'était pas mieux garnie. Cela lui valut des poursuites qui le conduisirent jusqu'au siège présidial du Mans (1), le 5 janvier 1604.

Il avait suivi de près ces réfections et y avait agi en chef de chantier ; on l'en indemnisa et, de ce fait, il toucha une somme de vingt livres. Il continua de veiller au bon entretien de l'édifice sacré, ayant soin que les verrières en fussent réparées. Au cours de l'année 1604, il fit « remettre ung panneau de victre à la vittre estant au devant l'autier Notre Dame et racoustrer la vittre de mons^r saint Sebastian, estant en la chapelle mons^r sainct Michel, qui estoyt preste à tomber, et remettre demy panneau de la vittre du grant autier, proche le prieuré de Piremil, par le vittrier de Vallon » (2). La même année, il fit « remettre par le vittrier de Chemyré-en-Charnye un panneau à la vittre du pignon de la chapelle de saincte Barbe, en plon neuf . . . et remettre ung autre panneau à la vittre de sur l'aultel saincte Barbe que le vent avoyt abattu . . . » (3).

Les clochettes qu'agitaient les clercs aux processions solennelles pour avertir les fidèles de leur passage s'étant brisées, le procureur en porta les débris au Mans et il paya à « Gauquelin, . . . pour le change d'icelles clochettes, la somme de cinquante et deux sols ».

Il renouvelait toujours, chaque année, le luminaire de l'église et nous constatons que, en 1607, il paya « à Boullard, ciergier, pour ses sallaires d'avoir faict » les cierges, la somme de cinquante sols. Il avait fourni à l'ouvrier, outre ce qui restait de vieille cire, quatorze livres de cire neuve, qui lui

(1) « Item, le cinquiesme janvier mil six cents quatre led. Marcial Huvé ayant faict appeller led. rendant compte devant nos sieurs tenant le siège présidial du Maine, au Mans, pour aller déduire et déclarer les causes d'opposition formée par le rendant compte à l'exécution sur luy faicte, quelle poursuitte il auroict faict insigner aulx paroissians dud. Piremil par led. Gontier auquel il a payé sept sols six d. »

(2) Cet ouvrier reçut, pour son travail, cinquante-cinq sols.

(3) Ce vitrier perçut, pour cette réparation, quarante-cinq sols.

coûtèrent dix livres, dix-sept sols, plus « pour l'orpeau, verdegrys, cire blanche et autres coulleurs », vingt sols. Il rétribuait les services religieux qui étaient ou de pure dévotion ou de fondation (1). Ainsi donna-t-il « à maistre Mathurin Maillet, pour l'arrérage de quatre années ... la somme de six livres tournois à luy deue par chacun an ... pour ses peines et sallaires par ledit temps de quatre ans, d'avoir dict et célébré en l'église de Piremil, par chacun jeudy de la sepmaine, la messe du saint Sacrement ». Il n'était pas tenu, en la circonstance, de le munir d'ornements, aussi y eut-il à déduire sur un total de vingt-quatre livres dont on était débiteur vis-à-vis du clerc, celle « de douze livres donnée à lad. fabricque pour récompense d'un calice d'argent doré que led. Maillet s'est servy depuis le temps qu'il luy avoict été baillé ... » et dont il obtint décharge.

Quels étaient donc alors ces objets précieux ou liturgiques qui servaient au culte ? L'occasion s'offre à nous de nous en enquérir, car, précisement, à cette même époque, soit en 1597, un inventaire était dressé, qui nous en offre le détail. Le sacristain, que les paroissiens choisissaient eux-mêmes, en prenait livraison, quand il entrait en charge, et il devait, quand il en sortait, prouver qu'il n'en avait rien distrait. C'est ce qui nous vaut à cette heure de pouvoir, avec lui, inventorier la sacristie ou, plus exactement, les meubles qui, encore à cette période, en tenaient lieu. Nous nous bornerons, en l'abrégeant parfois, mais sans omettre rien de notable, à reproduire cet inventaire. Il y est question d'abord du mobilier et des vases sacrés, parmi lesquels on désigne :

« Une croix garnye d'un crucifilx doré, couverte d'une feuille d'argent.

(1) Le 18 juin 1607, Denise Foysneau, veuve de François Mesnage, pour que l'on célébrât, chaque année, une messe basse à son intention, à la fête des Trépassés, légua par testament une rente de cinq sols tournois, hypothéquée sur un clotteau de terre appelé *les Prières*, et payable, par moitié, au curé et à la fabrique. Titre papier.

Une aultre croix de cuyvre garnye d'un crucifilx de pareille estophe.

Un calice d'argent doré accomodé de flammes sur la patte, lequel se demanche pour servyr à porter le sacre, avec la plateine, de mesme matière.

Un calice de cuyvre doré avec sa plateine.

Item, ung vase en fourme ronde d'argent doré où y a deux victres et un crucifilx au hault pour porter le sainct sacrement au jour de la Feste-Dieu, avec son estuy de cuyr (1).

Item, ung aultre calice d'argent doré partout avec son estuy de cuyr lequel a esté baillé à m^tre^ Mathurin Maillet du consentement des paroissiens dont y a obligation passée par nous.

Item, ung aultre calice d'argent non doré, synon en la cuve et en la poinne (poigne) de melieu et autour de la pate avec son estuy de cuyr.

Item, une boitte d'argent servant de cyboyre avec une bourse de soye où la mectre, à porter Dieu.

Item, une chasse et relique de sainct Jouyn, contenant un os de sainct enclos dans ung poignet et main d'argent, enveloppé d'un amict. »

Ensuite on passe au linge d'église et l'on y signale :

« Et premier, une courtine de linge à frange accoustumée estre myse sur le grand aultel.

Item, un aultre courtine presque neufve à frange.

Item, encore une aultre pour servir sur le crucifix.

Item, ung parement de chaire, de linge.

Ung aultre parement de grand autel.

Encores ung aultre, pour le mesme aultel.

Encores ung aultre, pour l'aultel de notre Dame.

Item, encores ung aultre parement de chaire.

Inventaire des chassubles et rocqmeletz.

(1) Voir plus haut, page 158.

Et premier, une chassuble de satin de Bruges de couleur de bleu celeste, garnye d'une croysée d'orfrayrye.

Item, une aultre de camelot rouge, garnye d'une croysée de satin de Bruges avec son estolle et fanon de mesme.

Item, une aultre de droguet orange accommodée d'une croysée de satin de Bruges vere, avec son estolle et fanon de mesme.

Item, une aultre de sargette figurée, garnye de satin de Bruges vert, où il y a une imaige de saint Sebastien, avec son estolle et fanon. »

On note cinq autres chasubles, une étole et fanon de satin blanc, « un roquet de damars figuré blanc rompu avec les orfrairies » ; une doublure de chape qui était de damars blanc.

« Troys corporalliers, l'un, de drap d'or, l'autre, de damars figuré, et le troisiesme, de velours rouge garnys de troys volletz en broderye de troys corporaux de lin . . . et de troys paix d'esmail. »

« Une banière de toille de Bretaigne, garnye de dentelle avec ung voile de raseul. »

6 nappes de 3 aunes ; 10 nappes de 2 aunes 1/2 ; 2 nappes ornées, 5 autres nappes de deux aunes ; 4 autres nappes de quatre aunes ; 14 nappes de trois aunes ; 32 essuie-mains ; 26 serviettes ; 9 aubes garnies de leurs amicts et ceinture, plus 36 amicts.

« Item, ung devansteau et reddeau de linge et frange, pour l'ymaige de la Vierge et une pochette à calice. »

« Deux roquets de camelot rouge, avec les phanons garnys d'orfrayrie . . . »

« La chappelle d'ostade noire pour les trespassez, c'est assavoir, chappe, chassuble et les roquetz avec leurs estolles et phanons. »

Puis, on passe à la librairie :

« Troys grands messelz, deux couverts en veau noir et ung de boys, et deux petitz couverts en veau noir.

Item, ung graduale.

Ung antiphonaire, divisé en deux volumes reliez en boys et couvers de velours rouge.

Item, ung psaultier.

Item, troys processionnaulx et deux manuelz.

Et un petit antiphonaire pour commencer les antiphoines ».

Et enfin on enregistre encore :

« Item, cinq choppineaux.

Ung autel portatif d'ardoyse.

Une clochette. »

Et l'inventaire se termine ainsi :

« Et le mercredy vingt huictiesme jour de may l'an mil cinq cens quatre-vingt dix sept après midy, devant nous notaire royal susd., ont esté présens et deubment soubzmyz ... lesd. Mesnaiger et sa femme, lesquelz ont eu et receu, en oultre le conteneu en inventaire cy-dessus, ung calice d'estain neuf garnye de sa plataine, une bannière de damars rouge cramoysy, garnye d'une ymaige de sainct Sebastien, d'un costé, et ung ymaige de sainct Jouin, de l'austre cousté, le tout faict en broderie, frange de soye autour, huict fleurs de lis et armoyries de s^er^ baron de Piremil, de chacun costé, le tout neuf, deux chandeliers d'estain neufz à mectre cierges, ung coffre fermant de clef estant à Chenerue, tenant comme à l'estimacion de vingt boisseaux de bled ou environ, lesquelz meubles cy dessus sont demeurez es mains desd. Mesnaiger et sa femme qui s'en sont chargez comme des aultres cy dessus et promys de les représenter toutes foys et quantes ..... »

L. FROGER. H. DEVAUX.

(A suivre.)

LES ŒUVRES

DE

VÉRON DE FORTBONNAIS

Les *Principes et Observations œconomiques* se composent de deux volumes in-12, publiés en 1767, à Amsterdam, chez Marc-Michel Rey, sans nom d'auteur, avec l'épigraphe : *Est modus in rebus* etc. (1). Ces deux volumes offrent quatre parties bien distinctes, qui du reste portent deux titres différents ; le tome premier, de x-316 pages, a pour titre *Principes et Observations œconomiques*, tandis que le tome second, de 284 pages, est intitulé *Observations œconomiques sur divers points du sistème de l'auteur du Tableau œconomique*. Le tome premier est subdivisé en première partie : *Principes et Observations œconomiques*, p. 1-160, et en seconde partie : *Observations sur le Tableau œconomique*, p. 161-376. Le tome second comprend la troisième partie : *Observations sur divers points du sistème contenu dans les articles* GRAINS *et* FERMIERS *de l'Enciclopédie, dans le prétendu Extrait des œconomies roiales et ailleurs*, p. 1-242, et la quatrième partie : *Précis historique du cadastre dans le duché de Milan*, p. 243-284.

La première partie est réellement un chapitre de principes formulés avec précision, et qui constituent une œuvre

(1) Bibl. Mazarine, n° 54.700, 2 vol. in-12. MDCCLXVII.

théorique absolument personnelle. Elle est pour ainsi dire le complément des *Éléments du Commerce* publiés en 1754. Fortbonnais lui-même l'a reconnu, car dans sa dernière édition des *Éléments du Commerce*, publiée en l'an IV, il y ajouta cette première partie des *Principes et Observations œconomiques*, et dans la lettre placée en tête de cette édition il expliquait ainsi cette adjonction : « Cette partie des *Principes* est peut-être ce que j'ai fait de plus soigné, et le véritable *compendium* de ma doctrine sur les matières économiques, c'est-à-dire Commerce, Finances et Crédit public dans toutes ses branches ».

Dans l'édition des *Principes et Observations économiques* on a voulu voir, comme pour les *Eléments du Commerce*, la réimpression d'articles publiés précédemment, c'est ainsi que M. Schelle dans un article sur Quesnay et le Tableau économique affirme que « l'adversaire des Physiocrates, Forbonnais, qui avait fortement critiqué le système de Quesnay dans la *Gazette du Commerce*, réunit ses articles en 1767 dans deux volumes sous le titre de Principes et Observations économiques » (1). Nous avons en vain cherché dans la *Gazette du Commerce* ces articles attribués à Fortbonnais, et publiés avant 1767. Du reste, la *Gazette du Commerce*, dans le fascicule du 1er septembre 1767, réplique aux attaques des *Éphémérides* « qu'elle n'a point combattu la science économique sous les auspices de M. de F..... » Dans un précédent fascicule, du 10 mars 1767, la *Gazette du Commerce*, en annonçant la publication des *Principes et Observations économiques*, avait déclaré elle-même que cet ouvrage ne s'accordait pas avec les théories qu'elle avait soutenues jusqu'à ce jour. Elle n'avait donc pas inséré d'articles écrits par Fortbonnais contre le *Tableau économique*, et si elle parle des *Principes et Observations*, c'est par impartialité, comme elle l'a écrit (2).

(1) *Revue d'économie politique*, juin 1905, p. 500.
(2) *Gazette du Commerce*, 10 mars 1767, n° 20, p. 193.

Le *Journal de l'Agriculture*, supplément mensuel de la *Gazette du Commerce*, a publié plusieurs articles contre le *Tableau économique*, mais ces articles sont postérieurs à la publication des *Principes économiques*, puisqu'ils ont été insérés dans le *Journal* d'avril à novembre 1767, et qu'ils contiennent de nombreux passages empruntés textuellement à l'édition parue chez Michel Rey en 1767, comme le dit l'auteur de l'article dans le numéro d'avril 1767, qui annonce d'autres extraits pour les numéros suivants. Tous ces extraits forment une longue analyse, avec commentaires et développements, des trois premières parties des *Principes et Observations économiques ;* la quatrième, seule, concernant le cadastre de Milan, a été passée sous silence ; du reste, elle traite une question qui ne se peut rattacher que de loin au *Tableau économique*.

Les *Principes et Observations économiques* ont dû paraître dans les premiers jours de l'année 1767, car dès le 1er février on trouve à son sujet, dans la *Correspondance de Grimm* (1) ce compte rendu critique : « M. de Forbonnais, auteur de plusieurs grands et petits ouvrages sur les Finances et sur le Commerce, vient de faire imprimer en Hollande des *Principes et Observations economiques*, deux volumes in-8°. Les Principes forment le premier volume ; dans le second (2) l'auteur fait ses observations sur divers points du système de l'auteur du Tableau économique, qui a paru il y a quelque temps dans la *Philosophie rurale*. Depuis que l'économie politique est devenue en France la science à la mode, il s'est formé une secte qui a voulu dominer dans cette partie. M. Quesnay, originairement chirurgien, puis médecin de Mme de Pompadour, et médecin consultant du roi, s'est fait chef de cette secte. Il s'est associé l'ami des hommes, M. le marquis de Mirabeau. M. Dupont qui a fait

(1) Tome VII, p. 234.

(2) Cette division n'est pas très exacte comme on peut s'en rendre compte par l'analyse que nous avons donnée ci-dessus.

pendant quelque temps la *Gazette du Commerce*, et un certain chanoine régulier ou prémontré, appelé Baudeau, prêtre fort indécent, auteur d'un journal intitulé les *Éphémérides du Citoyen*, petit homme décidant et tranchant, sont aussi de cette clique. La *Philosophie rurale* est le Pentateuque de ces Messieurs. Outre cet ouvrage, M. Quesnay a fourni à l'*Encyclopédie* les articles *Grains* et *Fermiers*. Voilà les autels que M. de Forbonnais entreprend de saper et d'abattre dans son ouvrage. Cette hostilité va engager une guerre opiniâtre et terrible, et déjà les *Éphémérides du Citoyen* se préparent à servir de champ de bataille ».

Après cette constatation de l'existence de l'école physiocratique, la lettre de Grimm continue l'analyse des *Principes économiques* en ces termes :

« M. de Forbonnais a d'abord établi les principes généraux de la science économique. Dans ces principes, il est concis, obscur et louche, suivant son usage. Ce sera le seul côté par lequel il se fera estimer de son adversaire. M. Quesnay est non seulement naturellement obscur, il l'est encore par système et il prétend que la vérité ne doit jamais être dite clairement. Après ces Principes, M. de Forbonnais procède à l'examen du *Tableau économique* de ces Messieurs et des articles *Grains* et *Fermiers*, et l'on ne peut nier que ses observations ne soient souvent excellentes, et qu'il n'ait taillé de la besogne à ses adversaires, s'ils veulent y répondre. Ainsi il y a là de quoi guerroyer pendant plus d'une campagne. Je suis de l'avis de M. de Forbonnais dans son avant-propos. Il remarque que dans les siècles d'ignorance on ne remonte jamais aux causes, et les faits ne conduisent point à l'instruction ; dans les siècles éclairés, la philosophie généralise tout ; l'observation des faits est dédaignée et le génie se livre aux paradoxes. Donc je dis : la vérité n'est pas faite pour l'homme. J'ajoute qu'elle l'est moins dans la science économique, que dans aucune autre,

qu'il y a pour chaque effet un si grand concours de causes différentes, agissant en sens divers et par différents degrés, qu'il est impossible d'en connaître l'influence et l'infinité de combinaisons avec une certaine exactitude. Au reste, le vieux Quesnay est un cynique décidé ; M. de Forbonnais n'est pas tendre, ainsi cette guerre ne se passera pas sans quelques faits d'armes éclatants. »

Cette lettre de Grimm appuie les théories de Fortbonnais ; elle fournit même des arguments contre Quesnay, ainsi on y lit encore : « On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait beaucoup de rêveries dans les écrits du vieux cynique. Il dit, par exemple, quelque part dans son *Tableau économique*, ou dans son article *Grains*, qu'en suivant ses principes il se faisait fort d'augmenter tous les ans le produit de la culture en France, de vingt-quatre millions de setiers de blé. Or, chaque pays nourri, on estime qu'il se fait en Europe, année commune, une exportation de dix millions de setiers de blé, dont sept sont fournis par Dantzich, et les trois autres millions par la Grande-Bretagne, la France, la Sicile, les côtes d'Afrique, etc. Je demande à M. Quesnay, qui pousse d'un trait de plume sa culture en France à un petit surplus de vingt-quatre millions de setiers, ce qu'il compte en faire ? Puisque l'Europe entière n'a besoin pour vivre que d'une circulation de dix millions de setiers, il nous apprendra sans doute le secret de manger le double et le triple, le jour que, pour le bonheur de la France, il aura pris soin de sa culture. Je suis étonné que M. de Forbonnais m'ait laissé faire cette petite observation à son antagoniste ».

Comme l'annonçait la lettre de Grimm, la lutte commença vivement dans les *Éphémérides* contre Fortbonnais ; celui-ci fut défendu par la *Gazette du Commerce* et par le *Journal d'Agriculture*, qui « guerroyèrent » pendant plusieurs mois. Les *Éphémérides* en juin 1767, dans un article sur les *Principes de tout gouvernement* (1) firent cette première allusion

(1) Par Auxiron, 1766, 2 vol. in-12.

aux critiques rédigées par Fortbonnais contre les théories du *Tableau économique :* « Nous avons promis à l'auteur que nous critiquons, les principes de la *science* sur le *commerce ;* nous lui tenons parole, avec d'autant plus d'ardeur, qu'on s'acharne plus vivement depuis quelque temps à calomnier en mille manières différentes la doctrine de nos maîtres sur cet objet important ».

Les protestations des *Éphémérides* (1) contre les *Principes et Observations économiques* de Fortbonnais avaient surtout pour but de répondre aux attaques formulées envers le *Tableau économique* et les partisans du système physiocratique ; ainsi la critique des *Éphémérides* pour la première partie des *Principes* ne porte guère que sur les notes insérées au bas des pages ; le texte proprement dit est presque toujours laissé de côté.

Le *Journal de l'Agriculture*, lui aussi, sans tomber dans le même excès, a cependant suivi un peu cet exemple. Sur les six extraits qu'il a donnés, en 1767, des *Principes et Observations économiques* de Fortbonnais, un seul est consacré à la première partie ; la seconde et la troisième partie motivent les cinq autres extraits ; la quatrième partie, concernant le cadastre, est entièrement délaissée. Le *Journal de l'Agriculture*, en reconnaissant l'intérêt de l'ouvrage de Fortbonnais, y cherche des moyens et des preuves pour réfuter les théories des physiocrates ; il l'avoue dans son introduction.

Fortbonnais avait déjà lui-même expliqué dans son avant-propos, le but qu'il avait cherché à atteindre en écrivant ses *Principes et Observations économiques ;* il voulait évidemment lutter contre les affirmations de Quesnay et de ses partisans, mais sans violences.

Après l'exposé de son programme, Fortbonnais formule

(1) *Éphémérides du Citoyen*, tome VI, 20 juin 1767, pages 117 et 152.

ses principes économiques. Il explique ainsi la constitution d'une société, d'une nation :

« Une société est la réunion de plusieurs familles dont les chefs s'engagent, pour eux et pour les leurs, à garantir réciproquement leurs propriétés de la violence au-dedans, et à les défendre en commun contre les ennemis du dehors ; ainsi nulle société sans propriété.

« La société est dans un état précaire, si elle n'est pourvue de moyens de défense proportionnés aux moyens d'usurpation des sociétés voisines. Ces moyens, tant intérieurs qu'extérieurs, consistent essentiellement en hommes appropriés à l'action nécessaire à l'attaque et à la défense ; ainsi le nombre de ces citoyens constitue la force actuelle de chaque société.

« La propriété seule peut pourvoir aux besoins des hommes ; ainsi la force doit être entretenue par la propriété et la propriété doit être protégée par la force.

« Ainsi les rapports justes de la propriété avec la force constituent la puissance d'une nation ; ainsi ces objets ne doivent point être désunis dans leur examen et dans leur direction. »

Fortbonnais étudie ensuite la richesse, le revenu, la terre et la circulation. A propos de la richesse, s'il trouve que « la vie, l'honneur, la famille, la Patrie sont une propriété égale pour chaque membre de la Société », il constate d'autre part que cette égalité ne se trouve point dans les propriétés susceptibles d'échange ou de consommation, car on ne peut « forcer l'ordre de la nature qui tend continuellement à établir, entre les hommes, l'inégalité de leurs possessions ». Il établit trois catégories de richesse : la richesse *primitive* ou *naturelle* qu'engendrent les productions de la terre ; la richesse *secondaire* ou *artificielle* qui résulte de l'industrie ; et enfin la richesse *conventionnelle* produite par l'argent.

Sur le revenu il voit aussi que le revenu de la terre est

le revenu primitif et que les autres revenus ne sont que secondaires. « Le besoin de la denrée est la cause immédiate du travail et de la production ; et la consommation est la récompense du travail qui produit. Ainsi la consommation est le niveau de la production, et l'étendue de la production est la mesure propre à évaluer le capital productif..... Ce qui excède la consommation personnelle et nécessaire est appelé *superflu.* » Pour utiliser ce superflu il faut donc chercher à l'échanger, et cet échange constitue le commerce ou la circulation. Cette circulation peut être envisagée sous deux rapports, ou comme *simple* en tant qu'elle procède par échanges en nature, ou comme *composée*, en tant qu'elle emploie l'argent.

Pour la circulation simple, Fortbonnais l'étudie dans ses effets au point de vue de la production des denrées, de leur valeur et de leur prêt, de la population, du commerce étranger, de la navigation, du revenu national et du service public.

Pour la circulation composée, c'est-à-dire « celle dans laquelle l'argent intervient comme moyen terme convenu pour l'évaluation des échanges », notre auteur expose d'abord les propriétés naturelles de l'argent, et les conséquences de l'établissement de la monnaie, puis il compare les effets de cette circulation avec ceux de la circulation simple sur les denrées, la population et le commerce étranger.

Cette première partie des *Principes économiques* est terminée par un paragraphe sur les papiers représentant l'argent, que Fortbonnais divise en trois espèces générales : 1° Les papiers de ceux qui font le commerce des denrées ; 2° Les papiers de finances ; 3° Les papiers monnaie. Sur ce dernier point, Fortbonnais, dans le supplément de l'édition de l'an IV, a inséré une protestation contre le cours forcé, « parce que confiance et contrainte s'excluent mutuelle-

ment. L'essence d'un papier monnaie est la liberté de l'accepter ; sa prospérité dépend de cette condition, qui n'admet aucune modification, sous aucun prétexte . . . » (1).

Toute cette première partie est donc presque entièrement étrangère à la querelle des Physiocrates ; il n'en est plus de même dans les deux parties suivantes qui, au contraire, sont écrites pour discuter et combattre les théories émises dans le *Tableau économique* et dans les articles *Grains* et *Fermiers* de l'*Encyclopédie*. Fortbonnais le déclare lui-même et il cherche à prouver sur quelles bases fragiles repose le système, si complexe, développé par Quesnay.

Fortbonnais estime ensuite qu'il ne suffit pas de montrer que l'objet capital du tableau économique est impossible à atteindre, mais qu'il convient aussi d'examiner si les principes du régime qu'il propose ne tiennent pas quelquefois du vice de l'objet général. Pour le prouver il discute successivement toutes les subdivisions du *Tableau économique*, qui concernent la population, la quotité de l'impôt et de la dîme, l'évaluation du produit et du fond des richesses, le dépérissement de la culture, la diminution de la population.

Après la discussion de ces divers articles, Fortbonnais écrit, comme conclusion, ces dernières lignes : « Nous osons nous flatter d'avoir rempli notre objet à l'égard du tableau économique, c'est-à-dire d'avoir montré que sa construction est vicieuse, que dès lors il ne peut donner aucune autorité aux idées singulières que son auteur a prétendu étayer par cette forme méthodique et illusoire de prétendues démonstrations ; que l'accord fortuit ou médité de ses résultats avec quelques maximes évidentes, n'est nullement une raison pour induire que ces maximes résultent du tableau, et qu'il n'est pas vicieux ; qu'au contraire l'ambition de l'établir pour règle unique et universelle a conduit son

(1) On trouvera cette même déclaration dans son *Prospectus sur les Finances, dédié aux bons citoyens,* qu'il publiera en 1789.

auteur et ses disciples à priver l'expression de ces maximes, de la précision qui les rend évidentes pour tout le monde, et sans laquelle elles deviennent paradoxales ; que ce défaut de précision a conduit à des conséquences très dangereuses, qu'il a fallu soutenir par des abstractions inintelligibles et qui font dégénérer en disputes et en sophismes la recherche de la vérité ».

Toutefois, malgré ces critiques, Fortbonnais déclare qu'il n'est pas absolument opposé à toutes les théories émises dans la nouvelle doctrine économique, il avoue même qu'il en partage plusieurs, car il ajoute : « Nous serions en même temps bien éloigné d'avoir rempli notre carrière, si quelqu'un, après avoir lu cet écrit, pouvait penser que toutes nos opinions sont diamétralement opposées à celles des auteurs du système de la philosophie rurale. Nous sommes très éloigné de contrarier la plus grande partie des principes qu'ils ont adoptés ; nous ne les accusons pas tant d'exposer des maximes fausses que de passer les bornes de la vérité. Nous avons tâché d'indiquer ces bornes, telles qu'elles nous ont paru devoir être posées, et de développer les rapports sous lesquels les principes nous ont semblé se modifier nécessairement les uns et les autres. Si ces modifications n'existaient pas, il en résulterait que deux vérités se contrarieraient ; or, cela est impossible, et lorsqu'un pareil combat se rencontre dans la pratique, ce n'est certainement pas la faute de l'instrument, mais de la main qui le conduit . . . . . »

Enfin il termine par quelques coups de griffes sur les parvenus de toutes les classes. « Les principes, dit-il, apprennent à observer, à questionner, art moins commun qu'on ne pense ; à ne pas consumer le temps en recherches inutiles, voilà tout. Ceux qui ont le bonheur de profiter des veilles d'autrui, peuvent donc faire de grands pas dans la carrière ; mais si cette connaissance suffisait, un fou ou bien un sot, avec de la mémoire, seraient tout aussi propres

que d'autres à gouverner les hommes. Dans les pays où l'argent est une capacité préliminaire et essentielle, pour remplir les places que la raison et la nature sembleraient destiner au talent, il est plus dangereux qu'ailleurs de se méprendre sur l'étendue des études et de l'instruction dont il faut être muni pour rendre service au Prince et à la Patrie. C'est là cependant où il est moins rare, de voir des titulaires saupoudrés de quelques notions générales, trancher avec confiance sur ce qu'ils n'ont jamais médité ; harceler la société par des décisions ridicules et l'ennuyer platement de leurs prétentions . . . . . »

Telle est la conclusion du premier volume des *Principes et Observations économiques ;* dans le second volume, Fortbonnais commence la critique des articles *Grains* et *Fermiers* publiés par Quesnay dans l'*Encyclopédie.* Il explique d'abord son plan général dans l'introduction.

Fortbonnais prévient ensuite le lecteur que son « intention n'est pas d'élever un système contre un système, ni de faire assaut de calcul et d'exagérations, mais d'examiner l'exactitude des faits et des calculs qu'on a employés, ou des conséquences qu'on en a tirées ».

Fortbonnais aborde en premier lieu les questions agricoles. Il proteste contre l'ancienne splendeur qu'on a voulu accorder à l'agriculture dans les temps passés et contre l'affirmation de Boisguillebert qui, dans son ouvrage le *Détail de la France* a établi des points de comparaison qui ne peuvent être acceptés. Il défend Colbert contre les accusations formulées sur lui par cet auteur mais dont l'ouvrage, « quoique essentiel sur divers points, fut regardé par le public comme l'écho de ces satires qui semblent poursuivre dans cette nation, pendant leur vie, tous ceux dont les travaux peuvent obtenir quelque droit à l'estime de la postérité. Sully, Richelieu, Colbert, ont éprouvé le même sort et dans tous les genres c'est le même traitement. La médio-

crité seule jouit d'elle-même en paix sous la sauvegarde de quelques ridicules passagers ; mais il se trouve toujours des cœurs assez lâches, ou assez corrompus, pour ne pas souffrir qu'un homme ait impunément plus de justice, de désintéressement, de mœurs, de force, de génie ou de talents que les autres. La calomnie inventera, si elle ne peut interpréter ; son âge égale la durée des siècles, mais son visage est jeune, et séduit toujours. Que ceux qui se destinent à paraître sur la scène du monde se préparent à tout, et qu'ils se souviennent à chaque acte de leur vie publique, que la conscience la plus scrupuleuse du bien est le seul prix digne de leurs travaux, l'unique consolation qu'ils emporteront au tombeau ».

Fortbonnais trace à nouveau l'œuvre de Colbert, rappelle ses principaux actes dans l'administration de la France et il « espère que les honnêtes gens lui sauront gré de s'étendre sur des faits aussi importants pour l'intérêt de la vérité, pour la sûreté des opinions et pour la mémoire d'un homme dont la nation doit s'honorer ».

Après la défense de l'œuvre de Colbert en faveur des manufactures, Fortbonnais discute les principes émis par Quesnay sur la grande et la petite culture ; il « espère que le fantôme d'ancienne splendeur idéale, dont l'auteur du tableau économique avait invoqué le prestige pour donner du crédit à son plan, se sera évanoui à la lueur du flambeau de la critique et de la vérité ». Il proteste contre l'état de dépérissement des revenus et de la culture que l'auteur du *Tableau économique* a voulu prouver, par un « détail qui peut frapper un lecteur peu stylé aux affaires de la campagne ; mais pour peu qu'on ait eu la moindre curiosité sur ces objets, il se présente une foule de doutes et de questions sur ce détail ». Fortbonnais discute point à point toutes les affirmations de Quesnay sur les divers systèmes de culture, il leur oppose souvent des exemples reposant sur les essais personnels qu'il a faits dans ses terres, et

contre les vagues généralités des articles *Grains* et *Fermiers* il présente des détails précis. Il déclare que « l'agriculture consiste non pas seulement à cultiver le grain, mais à tirer de la terre ce qu'elle rend avec le plus de profit et à moindres frais ». Il en donne comme exemple l'existence des pâturages, qu'il cherche à combattre dans une certaine proportion et dont il constate, à son avis, le trop grand nombre. Voici comment il s'exprime à leur sujet : « On n'ignore point la malheureuse obstination qu'ont et les fermiers et les métayers pour multiplier ces sortes de pâturaux. Mais il faut bien distinguer les cas, et dans les fermes où l'on fait des élèves, il est indispensable d'en avoir. Il est des natures de terres qui ne sont susceptibles de culture que tous les 7 à 8 ans, et qui se convertissent ainsi en pâturaux pour l'éducation des jeunes bêtes ; elles rendent ensuite deux ou trois bonnes récoltes en blé noir et en froment, et on observe qu'elles rendent beaucoup plus que ne feraient même de bonnes terres par une culture continue. De mauvais pays sont ainsi exploités, et le cultivateur y est dans l'aisance, j'entends qu'il est commun d'y voir des fermiers donner 3.000 livres et plus en mariage à leurs filles. Dans la même province il est des cantons beaucoup meilleurs, dont les fermiers tirent un moindre profit, parce qu'ils mettent trop de terrain en labour en proportion ; ils ont aussi des pâturaux qui sont d'une autre nature et qu'ils estiment quelquefois plus cher que les prés fauchables. J'offre en ce moment à un de mes voisins, de deux pâturaux de ce genre 1/3 de plus de contenance en bonne terre à froment, louée 10 livres l'arpent au fermier même de ce voisin, et qui arrondirait son terrain ; il préfère ses pâturaux. Soit qu'il ait tort ou raison, on voit qu'il est fort difficile de s'entendre lorsque le même mot désigne des propriétés et des valeurs si différentes, et que ces pâturaux sont l'effet d'un système et non pas de l'impuissance ni de la dégradation . . . . . »

Fortbonnais se sert de divers exemples du même genre pour montrer que les bases du calcul employé par l'auteur du *Tableau économique* pour l'évaluation des terres sont aussi vicieuses que celles fournies pour prouver l'ancienne splendeur de l'agriculture. S'il ne veut pas le suivre dans tous les détails de son système de culture des bœufs, de la grande et de la petite culture, il y trouve cependant « un grand nombre de choses vraies, mêlées et confondues dans une quantité d'exagérations insoutenables ».

Sur la question de la petite et de la grande culture, Fortbonnais reproche à Quesnay de manquer de précision dans la formation de ces catégories et constate que « tantôt il caractérise la petite culture par celle où l'on emploie les bœufs et dans un autre endroit il convient qu'avec les bœufs on peut avoir d'aussi bonnes récoltes qu'avec les chevaux ..... Dans une autre occasion c'est la culture à bras qu'il appelle petite culture. Ailleurs c'est la culture divisée en petites fermes ». D'après le *Tableau économique,* la grande culture serait celle qui rend 100 pour cent de produit net, et la petite celle qui rend moins de 100 pour cent, d'où il résulterait que les 5/6mes des terres cultivées seraient en petite culture avec un produit net en grains de 45 millions, tandis que le 6me de grande culture rendrait 31 millions.

Après avoir discuté toutes les affirmations de Quesnay, Fortbonnais donne comme conclusion « qu'on reconnaîtra de bonne foi que l'uniformité de culture est une chimère ; que la culture actuelle n'est point l'effet d'une dégradation, qu'elle peut, sans contredit, être améliorée, mais qu'il s'en faut beaucoup en général qu'elle soit aussi chétive que l'auteur du *Tableau économique* le calcule ; que presque toutes les bases dont il s'est servi sont arbitraires, et répugnent aux notions ordinaires, que le vice dominant de sa logique consiste à vouloir apprécier, par la même règle, des choses d'une nature très différente ».

Cette discussion des diverses classes de culture est suivie de critiques sur les théories de Quesnay concernant l'augmentation des capitaux pour l'agriculture, la situation créée par l'industrie, les manufactures, et le commerce étranger, le prix des grains, et leur transport par les vaisseaux français.

Fortbonnais reconnaît que l'agriculture mérite des encouragements, mais il ne veut pas accepter sur ce point la conclusion qu'on peut tirer de l'article *Fermiers*, qui tendrait à supprimer la dépense des propriétaires et de l'État, pour en employer le montant à l'agriculture. Il réclame le maintien des manufactures et voit dans l'industrie et le commerce un soutien de l'agriculture. « Si en effet un Pays, dit-il, nourrit en tous points ses habitants, les ouvrages qui en sortent sont la représentation fidèle de la quantité des denrées territoriales employées et consommées par les ouvriers. Ainsi mille livres, consommées par des fabricants, ont occasionné la culture d'une ferme de mille livres de produit net. Pour remplacer la consommation de ces fabricants, il faudrait donc que l'étranger achetât les mille livres de denrées de subsistance ; mais que deviendront ces hommes remplacés ?..... Les denrées territoriales de seconde nécessité, et les travaux de l'industrie, sont en quelque façon les objets courants des échanges ». Il ne veut pas croire, ainsi que l'affirme l'auteur du *Tableau économique*, « que tout est perdu parce que nous achetons pour environ 24 millions de soie en échange de nos denrées, et qu'avec ces soies nous fabriquons pour une soixantaine de millions d'ouvrages, dont l'étranger consomme à peu près la moitié ».

A propos des colonies et du commerce, l'auteur du *Tableau économique* avait écrit qu'il ne fallait pas « qu'un grand État quitte la charrue pour devenir voiturier », et ses disciples avaient ajouté : « Point de voitures par nos propres

vaisseaux ». Sur ce point Fortbonnais répond : « Tout homme qui ne regardera pas l'avilissement de sa Nation et de son Pays d'un œil indifférent, estimera une juste proportion entre les forces de mer et les forces de terre comme une nécessité également glorieuse et utile. Ce principe conduit ceux qui en sont pénétrés à regarder le patrimoine naturel de nos matelots, c'est-à-dire la navigation d'un de nos ports dans un autre, ainsi que la pêche, comme un domaine sacré réservé par la Providence à cette tribu . . . . . Il ne s'agit que de permettre à la nature d'avoir son cours, et aux hommes de remplir la profession à laquelle les circonstances et le choix les destinent. L'étendue de ces navigations susceptibles d'un privilège national, règlera la proportion de nos forces maritimes et sera la mesure de leur activité. C'est par l'attention que nous porterons à cultiver ce domaine particulier, que nous pourrons reprendre notre partage naturel dans l'héritage commun ».

Avec cette troisième partie se terminent les critiques du système physiocratique, car ainsi que l'a remarqué le *Journal économique* (1), « ce que l'auteur appelle la quatrième et dernière partie de son ouvrage, les *Principes et Observations économiques*, n'a pas une liaison directe avec les trois premières. C'est un précis historique de l'établissement d'un cadastre dans le duché de Milan. Le but de l'auteur est de prouver par cet exemple combien il serait nécessaire de supprimer en France, la taille arbitraire . . . . . »

Les *Principes et Observations économiques* de Fortbonnais soulevèrent dans tous les périodiques de cette époque de nombreuses polémiques, où les partisans et les adversaires du système physiocratique se combattirent souvent avec âcreté. Sans chercher à toutes les relever, nous pouvons cependant en citer quelques extraits qui permettront de comprendre l'activité du mouvement qu'elles produisirent en ce temps.

(1) Numéro d'août 1767, page 347.

La *Gazette du Commerce* fut la première à annoncer les *Principes et Observations économiques* (1).

Plus tard, le *Journal économique* a publié (2) une analyse complète, chapitre par chapitre, des *Principes et Observations économiques* de Fortbonnais ; sa critique est impartiale et impersonnelle ; on y lit en premières lignes : « Cet ouvrage où l'on tâche de développer le système naturel de l'économie politique et de réfuter les assertions de quelques auteurs modernes, est précédé d'un avant-propos, dans lequel on observe que les matières qu'on se propose de remanier, n'ont jamais été tant agitées qu'elles le sont de nos jours, et que cependant on n'a jamais été plus loin d'un résultat pratique, sur les parties les plus essentielles qui y sont relatives. Chacun veut avoir une opinion à soi. Dans le conflit on s'accuse de ne pas s'entendre réciproquement ; souvent en partant d'un même principe on arrive à des résultats contraires ..... » A propos de la seconde partie, ce même journal constate que « l'auteur s'applique à réfuter directement un tableau célèbre qui parut il y a cinq à six ans, dans un petit cahier in-4°, qui ne fut communiqué qu'à un petit nombre de personnes, et qui portait le titre de *Tableau économique*, dont le but était d'exprimer la marche de la circulation et de la peindre aux yeux..... Notre auteur ne blâme pas tous les principes, établis dans ces divers ouvrages, mais il reproche d'abord en général à ces écrivains de parler un langage trop mystérieux, de négliger l'ordre naturel, l'enchaînement des idées et leur application aux faits et aux espèces réelles..... »

A la même date (3) les *Éphémérides* reprenaient encore la critique des *Observations* de Fortbonnais, mais sur un ton plus acerbe que le *Journal économique*. Dans l'analyse qu'elles donnent d'un ouvrage intitulé : *Principes de tout*

(1) *Gazette du Commerce*, 1767, 10 mars. N° 20, page 193.
(2) Numéros de juillet 1767, pages 317-325, et d'août, pages 341-348.
(3) 20 juillet et 20 août 1767. Tomes septième et huitième.

gouvernement, elles établissent cette comparaison avec les affirmations de Fortbonnais : « L'auteur des *Principes et Observations économiques* s'est beaucoup occupé de l'argent (surtout dans le premier volume, depuis la page 102 jusqu'à la page 161, et dans le second volume, depuis la page 137 jusqu'à la page 157) ; il ne manque pas, selon sa coutume, de se répandre dans le texte et dans les notes, en critiques amères sur les principes de la *science économique*, qu'il appelle des *abstractions métaphysiques*, et des systèmes qu'on soutient avec une *confiance enthousiaste*. Commençons par exposer ses propres opinions, nous détaillerons ensuite la doctrine qu'il a voulu combattre. Les lecteurs et surtout l'auteur des *Principes de tout gouvernement* décideront de quel côté sont les équivoques et les systèmes métaphysiques ».

Dans le *Journal du Commerce* (1), des lecteurs répondirent aussitôt aux *Éphémérides*, qui, elles aussi, répliquèrent mais sur un ton plus adouci que celui des critiques précédentes ; ainsi on peut lire dans son numéro d'août : « ... Nous rendons le même hommage aux intentions et aux talents de l'auteur des *Principes et Observations économiques*. La critique très prolixe qu'il a faite des ouvrages de nos maîtres aurait pu être plus ménagée ; son texte et ses notes n'y perdraient rien du côté de la Doctrine, quand même on en retrancherait des personnalités et des expressions offensantes ; mais tout le monde sait qu'il faut faire grâce aux vivacités qui s'échappent dans le feu de la dispute. Nous tâcherons de ne pas user de représailles ; car il est dans nos principes de n'en jamais admettre. Nous espérons que cet auteur ne nous saura pas mauvais gré de faire l'apologie de nos maîtres, avec tout le zèle possible pour la vérité, mais avec toute la modération nécessaire dans les

(1) Numéro du 15 août 1767, tome X, pages 57-101. *Lettre de M. A B C D etc.*

termes. Ce n'est sûrement pas *l'offenser* que de répondre à ses objections, d'éclaircir ses difficultés, de justifier la Science et les Auteurs, contre les reproches qu'il a cru devoir leur faire. Ceci n'est pas une *attaque*, c'est une défense légitime : Pro aris et pro focis ». Les *Éphémérides* protestent ensuite contre les accusations formulées envers elles, d'avoir calomnié l'auteur des *Éléments du Commerce* et des *Observations économiques*, ainsi que la profession des marchands.

M. de Butré, des Sociétés royales d'agriculture de Paris et d'Orléans, dans une *Apologie de la science économique sur la distinction entre la grande et la petite culture* (1), voulut aussi répondre aux critiques de Fortbonnais. Dans l'avertissement qui précède sa détermination de la petite et de la grande culture, il développe ainsi son projet de défense : « L'auteur d'un ouvrage intitulé *Principes et Observations économiques* a fait une vive et longue critique des principes établis par l'auteur du *Tableau économique* dans les articles *Grains* et *Fermiers* de l'Encyclopédie, j'espère la réfuter complètement par mes *observations* et mes calculs. Je commence par rendre compte de *faits* tels que je les ai vus et vérifiés, tant par rapport à la grande, qu'à la petite culture. Après avoir posé cette base, je reprendrai les objections de M. de F. . . . . , et j'y répondrai article par article, d'une manière qui ne laissera nul doute dans l'esprit des lecteurs, et qui satisfera peut-être le censeur lui-même et ses partisans, si c'est, comme je le crois, la *vérité* qu'ils cherchent, et le zèle seul du bien public qui les anime ». Cet auteur ne tint pas ses promesses, il continua bien à parler de la petite et de la grande culture, en déclarant que la grande culture était supérieure à la petite comme résultats, mais il n'écrivit aucune réponse à Fortbonnais, et ne fit même aucune autre allusion à ses théories.

(1) Publiée dans le tome IX des *Éphémérides*, septembre 1767.

Toutefois, dans le même numéro de septembre les *Éphémérides* recommencent leurs attaques contre Fortbonnais pour la défense de la *Science économique*, elles en prennent pour prétexte une nouvelle édition des *Éléments du Commerce*, publiée en cette année 1767. Elles cherchent, en critiquant la première œuvre de Fortbonnais, à y trouver des preuves pour combattre les *Principes et Observations*. Voici en quels termes elles analysent et discutent les théories, les affirmations et les sentiments qui ont guidé Fortbonnais : « L'ouvrage que nous allons critiquer est un de ceux qui ont eu le plus grand succès avant la découverte des vrais principes de la *Science économique ;* il est certain qu'il le méritait, puisqu'on y trouve exposés avec beaucoup d'ordre et de clarté, les systèmes regardés alors, presqu'universellement, comme la base de la politique ; systèmes non seulement consacrés par l'autorité de plusieurs écrivains très illustres, mais même confirmés, en apparence, par une longue et heureuse expérience de plusieurs nations fameuses parmi les anciennes et les modernes.

« La doctrine économique en réduisant toutes les spéculations à l'exposé simple et naïf de *l'ordre physique* essentiel et inaltérable, à cause de grandes révolutions dans les idées politiques, et les principes si bien développés dans les *Éléments du Commerce*, se trouvent compris dans la foule de ceux que l'évidence de l'ordre oblige à réformer.

« La gloire de l'auteur ne doit point souffrir de cet événement inespéré. Il lui restera toujours le mérite d'avoir brillé aux premiers rangs, sous le règne des *opinions*. Il ne tiendrait qu'à lui de mettre le comble à cette réputation bien acquise, en faisant usage de son zèle en faveur de la *Science*, en consacrant ses talents à l'exposition du petit nombre de principes simples, féconds et salutaires qu'elle renferme ».

Tout en reconnaissant la « réputation bien acquise » de

Fortbonnais, ainsi que ses talents, les *Éphémérides* le critiquent de ne s'être pas incliné sans protestations sous les nouvelles lois économiques ; puis, faisant allusion au genre de vie qu'a mené Fortbonnais dans les différentes périodes de son existence, elles cherchent à insinuer que les théories de notre auteur sont superficielles et dénuées de toute influence pratique ; c'est donc à tort qu'elles écrivent pour la défense de la science économique :

« Après avoir fait tous ses efforts pour la détruire dans les *Principes et Observations économiques*, ce même auteur doit sentir aujourd'hui, combien il est différent de combattre des préjugés isolés, et des erreurs accumulées sans ordre, ou d'attaquer un *Corps de doctrine* fondé sur la simple observation d'une *Loi physique*, et composé des conséquences qui en résultent invariablement et nécessairement.

« Plein, comme il l'était, des anciens systèmes enfantés par l'imagination des hommes, il devait avoir plus de peine à prendre pour unique guide la nature dans toute sa simplicité. Accoutumé par l'exercice même des emplois, à voir la politique, ses fondements et ses ressorts, dans les grands ateliers des fabricants, dans les comptoirs des négociants, dans les ports et dans les flottes, dans les négociations et les traités, dans les cabinets des ministres et dans les lois des souverains, pouvait-il aisément se persuader qu'il n'en avait jamais trouvé dans ces lieux que le phantôme ; qu'il en fallait chercher la réalité dans nos campagnes ; qu'il trouverait la vraie politique, tristement assise à côté des faibles restes de nos *Laboureurs*, autour de leurs foyers rustiques, et qu'il la trouverait si différente de celle qu'il avait vue dans les cours, dans les villes et dans les livres ? »

Il est inutile de rappeler, contre cette critique, que Fortbonnais connaissait la vie de la campagne, et que ce n'était pas d'après les livres seulement qu'il pouvait en parler, mais au contraire, d'après son expérience personnelle.

En 1768 Fortbonnais mit encore au jour une nouvelle

étude, ayant pour titre : *Examen du livre intitulé : Principes sur la liberté du commerce des grains.* Elle parut sans nom d'auteur, dans le supplément d'août 1768 du *Journal d'Agriculture* (1). Fortbonnais l'a certainement écrite, car son père, Véron du Verger, en a donné connaissance à la Société d'Agriculture du Mans (2), en signalant le *Journal d'Agriculture* du mois d'août, qui contenait en supplément un « ouvrage de M. de Fortbonnais, associé de ce bureau, sur une matière très importante, c'est-à-dire la réponse à la brochure de M. Abeille, qui tend à persuader au gouvernement la nécessité de proscrire la prohibition imposée à la libre exportation des grains par l'édit de juillet 1764, que beaucoup de citoyens avaient déjà trouvée trop forte pour le principe de l'exportation, mais qui dans les circonstances présentes de la modicité des récoltes dans plusieurs provinces de l'intérieur, laquelle alarme les esprits, semblerait encore mériter davantage les attentions et la prudence du gouvernement à tout événement ; ce dernier ouvrage a paru faire pencher le public du côté de la prohibition ordonnée, et militer contre l'exportation illimitée conforme au système des nouveaux économistes ».

Dix années avant la publication de cet Examen des Principes d'Abeille, Fortbonnais avait déjà écrit un mémoire sur la police des grains, qu'il avait adressé à un ministre le 8 août 1758, mais qui resta inédit (3). On y retrouve les mêmes principes, établis sur les mêmes bases comme dans les *Éléments du Commerce ;* Fortbonnais avait donc déjà étudié la question quand parurent en juillet 1768 les *Principes sur la liberté du Commerce* écrits par Abeille. Fortbonnais combat la liberté absolue de l'exportation des grains ; il demande qu'elle soit modérée par un taux prohi-

(1) Bibl. nat. S 19.459. 144 pages in-12.

(2) Archives de la Société d'Agriculture. Registres des délibérations, C, page 117, séance du 6 septembre 1768.

(3) Bibl. nat., ms. fd. fr. n° 11.347.

bitif, mais aussi il condamne le désir exagéré de faire hausser le prix des grains et il désire que l'on facilite l'importation en cas de besoin. Il discute, point par point, les principes d'Abeille en faveur de la liberté absolue et illimitée du commerce des grains ; il reconnaît que ces principes sont exposés avec autant de force que de clarté, mais il doute qu'ils soient tous rigoureusement exacts, et il estime que si l'on ne peut refuser son consentement à quelques-uns d'entre eux, on ne peut pas pour cela en déduire nécessairement l'application d'une liberté illimitée.

Abeille prétend que « rien ne porte à penser qu'il y ait quelque différence entre le commerce des grains, considéré comme commerce, et celui de toute autre denrée ». Fortbonnais n'admet pas ce principe et juge que « l'opération du commerce des grains a des différences essentielles avec l'opération du commerce de toutes les autres denrées ..... Il est évident à tous qu'on peut rigoureusement se passer des autres denrées, ou les remplacer si leur prix surpasse les facultés du consommateur ; c'est ce qui ne peut se pratiquer à l'égard des grains et substances farineuses exclusivement propres à la nourriture des hommes » (1). Une administration sage doit donc assurer non seulement un approvisionnement égal à la consommation, mais encore un excédent considérable en cas d'accident ; il est aussi indispensable que les grains soient vendus au dehors, lorsque la consommation nationale ne suffit pas à employer la production du pays. « Cette liberté est une condition tacite de la culture, aussi réciproquement utile au consommateur et au vendeur que la liberté de ce commerce dans l'intérieur. Mais dès que la nation est en état de payer seule utilement la totalité de la production, la préférence lui est due ; tel est le motif des restrictions apportées à cette liberté extérieure, et de la fixation d'un prix prohibitif de la sortie » (2).

(1) Pages 10-11.
(2) Pages 15-16.

Pour établir ce prix, Fortbonnais explique que ce n'est pas seulement le prix momentané des blés, en raison des quantités existantes et demandées, qu'il faut connaître, mais aussi le prix au-dessous duquel ils ne doivent jamais descendre, pour conserver à la culture son utilité, et celui qu'il est à propos de ne pas excéder dans l'ordre ordinaire et variable des récoltes, afin que le travail puisse toujours payer la subsistance (1).

Pour remédier aux disettes imprévues il demande l'installation, dans certains ports déterminés, de magasins où les blés seraient tenus en réserve ; il demande aussi le perfectionnement de la circulation intérieure pour les transports. « Quoique les grandes routes, dit-il (2), aient prodigieusement accru les communications, on manque encore en divers pays de chaussées principales ou d'embranchements essentiels. Partout les chemins de traverse sont impraticables pendant six mois de l'année pour les voitures, faute de largeur suffisante, de fossés inférieurs aux chemins pour les égoutter, et d'air pour les sécher ».

En terminant il résume son opinion sur les divers systèmes économiques, qui servent de base aux argumentations mises en avant pour la défense du peuple et le prix des grains. « Il est des personnes, écrit-il (3), bien intentionnées et remplies de lumières d'ailleurs, qui, laissant de côté l'intérêt de la production et les vues de politique extérieure, ne sont frappées que du besoin des pauvres, et se persuadent que le bas prix des subsistances est le plus grand intérêt de l'humanité. Elles ne font pas attention que ce qu'elles semblent accorder à un sentiment si noble et si doux envers une partie du peuple, elles le refusent à une autre partie, qui mérite d'autant plus de ses semblables, qu'elle se rend utile par des travaux assidus et bienfaisants,

(1) Page 84.
(2) Page 103.
(3) Page 140.

sans lesquels il n'y aurait point de riches en état de secourir les pauvres ». Les constitutions des grands États de l'Europe ont fourni des moyens sûrs pour maintenir les habitants dans l'aisance, l'ordre et la subordination. « Partout l'homme capable de travail est assuré de trouver un salaire, et celui que l'âge ou les infirmités y rendent inhabile, est assuré de trouver des asiles dotés et entretenus par le public, qui doivent leur être exclusivement destinés... La seule chose que le gouvernement ait à faire, pour maintenir cette harmonie, est de prévenir les circonstances où le travail ne payerait pas la subsistance. L'humanité n'exige pas davantage, parce que nul n'a droit d'exiger d'un autre plus qu'il n'est disposé à faire pour lui » (1).

Après la publication de son *Examen des Principes de la liberté du commerce des grains*, Fortbonnais laissa s'écouler plus de vingt années sans faire imprimer aucun nouveau travail. Il le reconnaît lui-même dans la préface qu'il inséra en tête de son *Prospectus sur les finances*, et qu'il publia en 1789. Il explique ainsi à ses concitoyens les raisons de sa conduite : « Honorables et vertueux citoyens, les travaux de ma jeunesse éprouvèrent votre indulgence. Depuis longues années les circonstances et une pente naturelle m'ont conduit à garder le silence ; mais je cède aux conseils des amis qui me font un devoir d'offrir à votre censure, en ce moment de calamité publique, le résultat de mes réflexions et de mon expérience. Je le fais avec assez de dévouement pour mettre toute autre considération à l'écart ». Ce mémoire a constitué une petite brochure (2) de vingt pages in-12, ayant pour titre exact : *Prospectus sur les finances, dédié aux bons citoyens* (3) *par M. de Forbonnais*, à Paris,

(1) Page 143.

(2) Bibliotheque historique de la ville de Paris, n° 602.645.

(3) Tous les bibliographes qui ont annoncé cette publication ont remplacé les termes *aux bons citoyens* par les mots *aux bons Français ;* ce qui prouve une fois de plus, qu'ils se sont tous copiés les uns après les autres, sans rien vérifier sur les textes originaux.

chez le Jay fils, libraire, rue de l'Échelle-Saint-Honoré, 1789.

L'auteur y constate la mauvaise situation financière de cette époque ; pour y remédier il conseille de « changer le genre et le nom des impositions, et les écarter de ceux qui les payaient, sans écraser les autres ». Il s'oppose à toute imposition personnelle parce qu'elle est indispensablement arbitraire. Il combat les inquisitions fiscales, parce que rien n'est plus redouté du contribuable que les inquisitions qui « obligent de montrer ce qu'on appelle vulgairement le fond du sac ». Il demande aussi que l'on prenne immédiatement toutes les mesures nécessaires pour combler les dettes du pays, mais sans établir le cours forcé du papier-monnaie.

L'année suivante parut encore une petite brochure de douze pages in-12, sous ce titre : *Observations succinctes sur l'émission de deux milliards d'assignats territoriaux avec un cours forcé de monnaie, par M. de Forbonnais* (1). L'auteur est hostile au cours forcé et s'appuie sur les mêmes bases que celles qu'il a développées à ce sujet dans ses *Principes et Observations économiques*, particulièrement dans leur dernière édition. A cette époque Fortbonnais était rentré à Paris et prenait part à toutes les réunions du comité des Finances (2). Il traita aussi cette question de l'*Emprunt forcé* dans le journal *L'Historien* (3), sous la signature d'*Un Vieillard qui fut écouté dans sa jeunesse ;* pendant environ six mois il écrivit dans ce journal divers articles dans lesquels il étudiait et critiquait la statistique monétaire, les prix des ventes des produits agricoles comparés à ceux de 1789, le paiement des rentes et les droits des rentiers. Il se plaignait du manque d'efforts de ceux qui

(1) Bibl. nat., L b/39 4058.

(2) « M. de Forbonnais arrive de sa retraite et est exact à ce comité... Il va paraître un mémoire de lui sur le taux trop fort de nos écus... » Lettre de René Maupetit, du 13 octobre 1790. *Bulletin historique de la Mayenne*, t. XXII, p. 71.

(3) Tome II, n° 44, p. 49-51, 14 nivôse an IV (4 janvier 1796).

gouvernent, de leur inaction et il se montrait sans espoir pour une prochaine amélioration de la vie générale.

A cette époque Fortbonnais se montre découragé par le désordre financier; cependant il ne cesse pas d'étudier les questions de finances et jusqu'aux derniers jours de sa vie il cherchera les moyens de rétablir la prospérité. C'est ainsi qu'il présenta deux rapports à l'Institut, dont il était membre. Le premier, ayant pour titre *Mémoire sur le genre des Questions dont la science de l'économie politique comporte la solution exacte*, était une réponse à la question soumise à ses membres par l'Institut : « Convient-il à une République d'emprunter et à quel taux ? » Sans donner de solution précise, Fortbonnais paraît favorable à l'emprunt. Dans sa séance du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800), l'Institut accepta ce rapport qui fut publié dans le tome III de ses Mémoires, section des sciences morales et politiques (1). Le second rapport était intitulé : *Analyse des Principes sur la circulation des denrées et l'influence du numéraire sur cette circulation ;* lu le 27 prairial an VIII (16 juin 1800), il fut approuvé par l'Institut qui en ordonna l'impression (2). Fortbonnais a donc écrit sur les finances jusqu'aux derniers jours de sa vie, puisqu'il est mort le 3e jour complémentaire de l'an VIII (20 septembre 1800), après avoir, pendant de longues années, travaillé avec tant d'activité et de cœur pour le progrès de sa patrie.

Son éloge, inséré dans les *Mémoires de l'Institut*, résume ainsi sa vie, ses actes et ses œuvres :

« Forbonnais fut l'un des premiers hommes qui appelèrent l'attention des Français sur toutes les branches de l'économie politique. Il écrivit sur les finances parce qu'il voyait avec une douleur vertueuse arracher des mains du laboureur des richesses destinées à reproduire d'autres

(1) Tome III, p. 481 ; 10 pages in-4°. Bibl. Mazarine, 18.696

(2) Il parut en l'an VIII, à Paris, chez Devaux, en un volume in-12.

richesses, et le pauvre, écrasé déjà sous le poids du travail, obligé de porter encore le fardeau de l'homme opulent. Il voulut simplifier l'impôt pour le rendre moins onéreux ; il aurait voulu même le réduire à l'unité ; projet spécieux, mais qui ferait peser trop lourdement l'impôt sur les uns, tandis que les autres n'en seraient pas même légèrement atteints, et qui par conséquent serait loin de satisfaire au principe de l'auteur, qui établit que la force d'un empire consiste à n'imposer que le superflu. Et comment par un moyen unique atteindrait-on le superflu de tant de gens qui en ont beaucoup et dont l'adresse anti-sociale sait imaginer tant de moyens pour persuader qu'ils n'ont pas même le nécessaire ? Forbonnais a écrit sur le Commerce, sur la Marine, sur la Monnaie, sur l'Agriculture, sur la Législation, sur la Diplomatie. Il embrassait par la pensée toute la sphère de l'utilité publique. Partout il montre un esprit sage, partout on le voit animé de l'amour du bien. Ses chefs-d'œuvre sont ses *Éléments du Commerce* et ses *Recherches* sur les *Finances françaises*. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages manuscrits. Quand il eut part à l'administration, il fut juste, sévère, incorruptible ; dans sa vie privée il fut sage, humain et bienfaisant. »

GABRIEL FLEURY.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison a été admis, comme membre titulaire de la Société :

M. GRAFFIN (Xavier), rue Albert-Maignan, 6, au Mans, et château de la Roche, par Mayet (Sarthe).

Par suite d'une omission typographique et d'un manque de renseignements presque inévitable la première année, le nouveau signe indicatif de la médaille commémorative de 1870-71 a été oublié, dans la liste générale des membres de la Société, au nom de M. de COURDOUX et au nom de M. le chanoine DUMAINE, vicaire-général de Séez.

Nous tenons d'autant plus à réparer spontanément ces omissions que M. de Courdoux, engagé aux *Volontaires de l'Ouest* avant l'âge de l'appel, a pris part à l'héroïque charge de Loigny et compte aujourd'hui, au Mans, parmi les représentants les plus autorisés de la vaillante Légion de Charette.

Nous réparerons avec le même empressement les autres omissions que nos confrères voudraient bien nous signaler. Par le fait seul que la médaille de 1870-71 indique une part active prise à la défense nationale, elle est une distinction des plus honorables dont il est juste et salutaire d'offrir l'exemple aux jeunes générations.

Extrait du registre des délibérations du Bureau

Le jeudi 19 mars 1914, à trois heures de l'après-midi, le Bureau de la Société historique et archéologique du Maine s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Maison dite de la Reine Bérengère.

Étaient présents, MM. Robert Triger, président ; marquis

de Beauchesne, vice-président; Paul Brindeau, secrétaire honoraire; E. de Lorière et R. de Linière, secrétaires; A. Mautouchet, trésorier; X. Gasnos, bibliothécaire-archiviste.

Absent et excusé, M. l'abbé Patard.

Le Président informe le Bureau qu'ayant exprimé récemment à M. Gustave Singher le désir de la Société de posséder, dans sa nouvelle salle de réception, un portrait de M. Adolphe Singher, M. Gustave Singher vient de lui faire remettre, pour la Société, un superbe portrait de son regretté père, peint par M. Lionel Royer.

Il donne lecture de la lettre suivante qui accompagnait l'envoi.

Le 16 mars 1914.

Cher Monsieur,

Permettez-moi d'offrir à la Société ce portrait de mon regretté père, dû au pinceau de notre artiste manceau, Lionel Royer.

Vous savez, cher Monsieur, combien mon père aimait votre vaillante Société et dans quelle sympathie il tenait son Président.

Je suis certain que, d'en haut, il sera heureux de voir ce que je fais.

Croyez, etc. G. SINGHER.

Vivement touché d'un don aussi généreux et aussi précieux, qui lui permet d'affirmer son inaltérable gratitude pour M. Adolphe Singher et lui apporte en termes si sympathiques une œuvre de haute valeur artistique, signée du peintre manceau le plus célèbre actuellement, membre de la Société, le Bureau prie M. et Mme Gustave Singher d'agréer l'expression de ses très sincères remerciements et de la reconnaissance de la Société tout entière.

Il décide que le portrait occupera dans la grande salle de réception la place d'honneur, au-dessus de la cheminée, et qu'au-dessous, il sera fixé une plaque gravée sur cuivre avec cette inscription :

ADOLPHE SINGHER
1836 - 1910
RESTAURATION DE LA MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE,
INSTALLATION DANS CETTE MAISON
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE
1891 - 1910
(DON DE M. G. SINGHER A LA SOCIÉTÉ)

Le Bureau décide en outre que la présente délibération sera publiée dans le prochain numéro de la *Revue* et qu'une expédition en sera immédiatement adressée à M. Gustave Singher.

D'après l'accord conclu entre le Président et M. G. Singher, il est expressément stipulé, comme condition du don, qu'en cas de dissolution de la Société, le portrait reviendrait aux donateurs ou à leurs enfants.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,
Raoul de LINIÈRE.

Postérieurement à cette séance du Bureau qui n'a pu, dès lors, en faire mention dans sa délibération, un autre don, précieux lui aussi, a été fait à la Société. M. et Mme Bayard de la Vingtrie ont bien voulu répondre à notre pensée en nous envoyant, pour la nouvelle salle de réception, une charmante aquarelle de leur oncle, M. Georges de Grandval, notre si aimé et si regretté confrère.

Œuvre d'un aquarelliste de talent très hautement appré-

cié, cette aquarelle représente une gerbe de fleurs d'un très joli effet, appuyée de deux vieux livres à reliures en parchemin, qui symbolisent fort heureusement nos études.

Nous prions M. et Mme Bayard de la Vingtrie d'agréer les plus vifs remerciements de la Société pour cet aimable envoi qui fera mieux vivre encore parmi nous le souvenir de l'excellent ami que fut pour la Société le chevalier Georges de Grandval.

Encouragé par ces dons, nous poursuivons activement, en ce moment, l'aménagement de la nouvelle salle du rez-de-chaussée de l'annexe occupée par la Société, et qui servira désormais aux réunions générales et aux réceptions.

Avec l'entière approbation du Bureau, nous nous efforçons d'y créer une sorte de musée spécial à la Société, musée destiné à mettre en relief, par une exposition de plans et dessins, les principaux travaux archéologiques de la Société depuis vingt ans, et les œuvres les plus intéressantes des artistes et dessinateurs collaborateurs de la *Revue*.

Dans le premier genre, par exemple, prendront place nos reconstitutions archéologiques de l'enceinte gallo-romaine, de l'Hôtel de Ville, de l'ancienne église Saint-Benoît, de l'abbaye Saint-Vincent, de la rue du Pilier-Rouge ; nos études de topographie historique sur l'ancienne place des Halles, la place des Jacobins, la place de l'Éperon ; la reconstitution de l'ancienne église de Saint-Pavin, par M. J. Chappée ; les plans et dessins de M. Lefèvre-Pontalis sur le château de Lassay ; de M. de Lorière sur Asnières, et nos relevés de la ville et du château de Sainte-Suzanne.

Dans le second, des dessins archéologiques de MM. G. Bouet, M. Dessertenne, P. Verdier, G. de Cordoue, A. Crétois, etc. (églises et manoirs).

En s'ajoutant aux remarquables cartons de la *Vie de Jeanne d'Arc*, de M. Lionel Royer, à la charmante aquarelle

de M. de Grandval, à un superbe portrait de Mgr de Tressan et à l'une des premières lithographies de la Maison de la Reine Bérengère, offerts par M. Mautouchet, à la très curieuse image *russe* de saint Julien, évêque du Mans, ces plans et dessins formeront un ensemble déjà digne de quelque attention. Ils prouveront au moins que la Société archéologique du Maine n'a laissé s'effectuer aucune des transformations modernes du Mans sans conserver soigneusement le souvenir de l'état ancien.

Avec le temps — si nos confrères veulent bien encourager la pensée par de nouveaux dons — il nous est permis d'espérer que ce musée spécial prendra une importance de plus en plus grande et pourra offrir aux travailleurs des œuvres originales ou des documents qu'on ne rencontrera nulle part ailleurs.

De son côté, la municipalité du Mans vient de faire commencer les réparations et modifications exigées par la prochaine installation, dans la Maison particulièrement dite de la Reine Bérengère, du nouveau *Musée de l'ameublement, des tapisseries, faïences et ferronnerie*, dont l'aménagement va être poussé activement dans quelques semaines.

A cette occasion, M. le Maire du Mans vient de compléter les Commissions des Musées, et dans celle du Musée archéologique il a bien voulu faire entrer deux membres de notre Société, qui avaient, certes, des titres tout particuliers à cette nomination : M. Paul Brindeau, ancien archiviste-adjoint de la Sarthe, notre dévoué secrétaire honoraire, et M. Lucien Lécureux, ancien élève de l'École des Chartes, professeur au Lycée du Mans, auteur de remarquables études sur les anciennes peintures murales de la région.

Non seulement M. Brindeau est depuis longtemps connu pour son goût artistique, mais il nous permettra bien de rappeler, à l'appui du choix dont il vient d'être l'objet, qu'il

a rendu un *très grand* service artistique à la Ville du Mans. Le premier, dès 1871, il faisait connaître le document authentique qui justifie l'attribution *certaine* à Germain Pilon de la célèbre Vierge en marbre de la Couture, et il donnait ainsi à cette statue une valeur dont la Ville du Mans est maintenant justement fière.

Ainsi que nous l'annoncions à la dernière heure, dans la précédente Chronique, notre Société a eu le très vif regret de perdre, le 5 mars, l'un de ses membres les plus éminents, M. le général de division baron de Verdière, grand-officier de la Légion d'honneur, décédé à Saint-Cloud, dans sa 85e année.

Fils et petit-fils de généraux, le général de Verdière appartenait à l'ancien corps d'état-major. Il avait été quelques mois, en 1848, officier d'ordonnance de Lamartine, puis sous l'Empire, pendant de longues années, aide de camp du général Fleury, qu'il avait accompagné à l'ambassade de Saint-Pétersbourg. En 1870, il s'était particulièrement distingué à l'armée de l'Est, aux batailles de Beaune-la-Rolande et de Villersexel. Arrivé au Mans en 1876 avec la 7e division, il était devenu successivement sous-chef et chef d'état-major du 4e corps, et avait achevé sa brillante carrière, en 1894, comme général de division, président du comité technique d'état-major, fonction qui lui donnait droit à la plume blanche des commandants de corps d'armée.

Il ne nous appartient pas de refaire ici l'éloge du chef très brillant et très aimé que fut le général de Verdière, de rappeler la popularité si justifiée dont il jouissait au Mans, sa grande obligeance pour tous, sa charité toute chrétienne, et son attachement à ses croyances religieuses. Mais on nous permettra de dire plus spécialement qu'il était un causeur charmant, un conteur des plus intéressants, connaissant à fond les hommes et les événements de son temps,

les jugeant toujours avec indulgence et avec un patriotisme désintéressé. Nous souhaitons, pour l'histoire contemporaine à laquelle il a été si intimement mêlé, que le général de Verdière ait laissé des *Mémoires* qui nous fassent, un jour, revivre les si agréables moments où il voulait bien évoquer, devant nous, avec un charme inoubliable, les souvenirs de sa jeunesse.

Très bienveillant pour tous les travailleurs, lui-même amateur d'art d'un goût délicat, le général de Verdière daignait encourager hautement, par sa sympathique adhésion, les études de notre Société sur ce pays du Maine qu'il avait si aimablement adopté. La Société historique du Maine, certes, ne sera pas ingrate et elle conservera un fidèle souvenir de respectueuse et vive gratitude au regretté général qu'elle était si fière de compter au nombre de ses membres.

A la dernière heure, nous apprenons que par Arrêté du 22 avril, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a bien voulu accorder à la Société historique et archéologique du Maine une subvention de **1000 francs,** *à titre d'encouragement pour ses travaux en 1914 (publication du Cartulaire de Saint-Vincent du Mans).*

Tous nos confrères accueilleront avec la même gratitude que les Membres du Bureau la nouvelle de cette généreuse subvention, qui aidera si heureusement la Société à supporter les frais considérables du *Cartulaire de Saint-Vincent,* et qui témoigne hautement de la valeur scientifique dès maintenant reconnue à la savante publication de M. le Vte d'Elbenne.

ROBERT TRIGER.

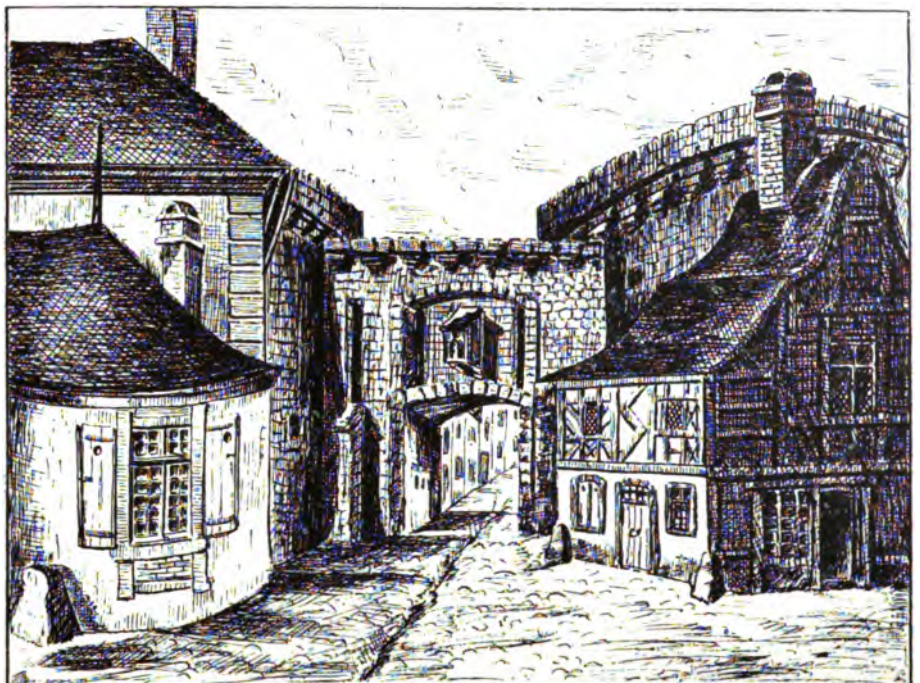

LA PORTE DU CHATEAU EN 1840
D'après un dessin de la collection Singher.

UNIV. OF MICH.

LES FORTIFICATIONS DU MANS

LA PORTE DU CHATEAU

Depuis bientôt soixante ans, les fortifications du Mans, ou plutôt les diverses enceintes qui protégèrent jadis la ville, ont fait l'objet de nombreuses études. Eugène Hucher, l'abbé Robert Charles et M. Gabriel Fleury, notamment, leur ont consacré d'excellents articles et sont parvenus à en reconstituer les lignes essentielles (1).

Nous nous garderons, dans cette courte note, de revenir sur ces travaux qui font autorité ; nous nous proposons modestement de préciser un point de détail, en faisant mieux connaître la porte de ville dite *Porte du Château*, construite au commencement du XVe siècle.

De la fin du IIIe siècle jusqu'à l'époque de Guillaume le Conquérant, le front nord de la cité fut, comme on le sait, défendu par la seule enceinte gallo-romaine que renforçaient de ce côté quatre tours rondes, dites postérieurement

(1) E. Hucher, *Etudes sur les monuments de la Sarthe, les anciennes enceintes du Mans*, Le Mans, 1856. — L'abbé Robert Charles, *L'Enceinte gallo-romaine du Mans*, extrait de la *Revue hist. et arch. du Maine*, 1881. — G. Fleury, *La tour Orbrindelle et le Mont-Barbet*, ibid., 1891. — V. en outre, l'abbé Voisin, *Le Mans à tous ses âges*, *Bulletin monumental*, 1859, et *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, tomes 14, 19 et 20. — Robert Triger, *L'Enceinte gallo-romaine du Mans*, (Congrès archéologique d'Angers, 1910).

tour *de l'Évêché*, tour *de la Psallette*, tour *Margot* et tour *du Cavalier*. Une simple poterne semble avoir existé sur la place actuelle du Château, entre la tour *Margot* et la tour *du Cavalier* (en L, sur le plan ci-contre), alors qu'une porte beaucoup plus importante, la porte principale du nord, s'ouvrait plus bas, dans l'axe de la rue actuelle de Gourdaine.

Vers la fin du XIe siècle, afin de contenir les Manceaux de ce temps qui étaient, paraît-il, très turbulents, Guillaume le Conquérant bâtit sur l'emplacement actuel de la place du Château une énorme tour ou donjon dite *tour Orbrindelle*, plus tard le *Château*, et il l'appuie, en avant de l'enceinte, d'un vaste camp retranché sur les hauteurs du *Mont-Barbet*.

D'après les dernières études de M. Gabriel Fleury (1), la tour *Orbrindelle*, célèbre dans l'histoire militaire du Mans, était à cheval sur le mur romain et affectait la forme classique des donjons normands. Quant au camp retranché, son tracé, de forme rectangulaire, suivait à l'ouest la crête de la rue Saint-Vincent, à l'est une ligne déterminée par les deux mottes du *Mont-Barbet* (A) et de l'*Oratoire* (B) et par la tour *Margot* (G). Des talus en terre, avec palissades et fossés, en constituaient l'enceinte.

Le premier des plans ci-joints résume les recherches de M. Fleury. Il nous dispense de plus longs développements et permet suffisamment de saisir l'ensemble du système des fortifications de Guillaume le Conquérant.

Au reste, ce système de fortifications ne resta pas longtemps debout. La tour *Orbrindelle*, peu d'années après sa construction, fut rasée à hauteur des murs d'enceinte, et, dès 1138, le camp retranché du *Mont-Barbet* était abandonné.

De la moitié du XIIe siècle au début de la guerre de Cent

(1) G. Fleury, *La tour Orbrindelle et le Mont-Barbet*.

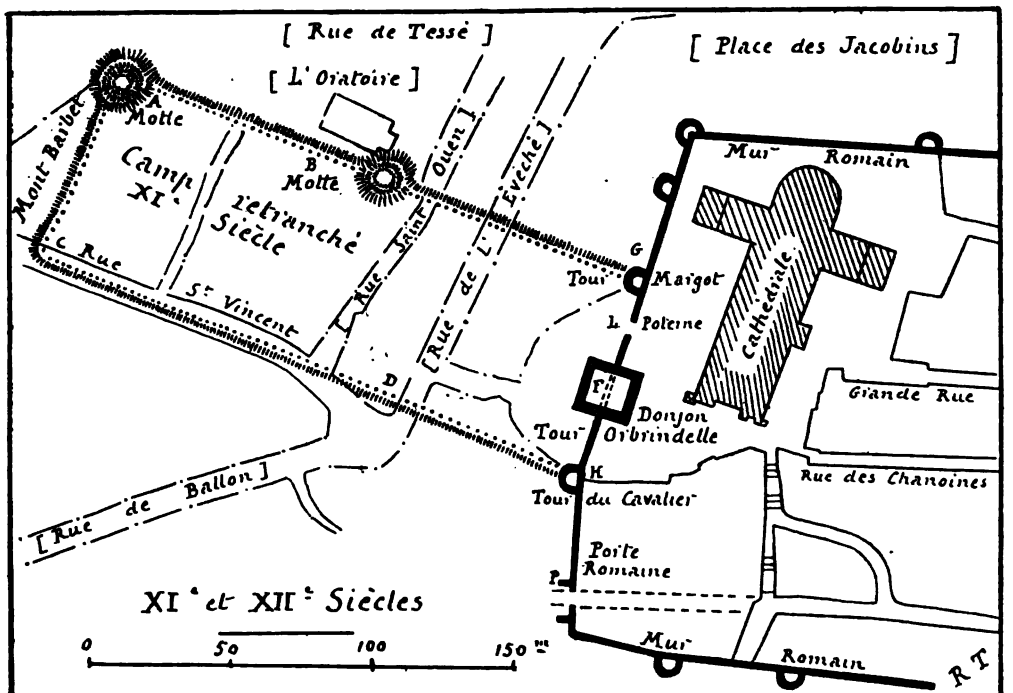

LES FORTIFICATIONS DU CHATEAU AU TEMPS DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT
D'après le plan de M. Gabriel Fleury.

ans, la défense du front nord de la cité ne demeure donc assurée que par l'enceinte gallo-romaine et les restes, formidables encore, de la tour *Orbrindelle* ou donjon de Guillaume le Conquérant. A cette époque, la porte romaine de la rue de Gourdaine a perdu au moins toute son importance et il ne subsiste pour l'usage courant que l'ancienne poterne L, entre la tour *Margot* et la tour *Orbrindelle*. Cette ancienne poterne forme alors l'entrée principale de la cité au nord : d'un côté, elle donne accès au faubourg Saint-Vincent, de l'autre à la rue Hérault qui contourne, en dehors de la ville, l'évêché et le nouveau chœur de la cathédrale, longe les enclos des Cordeliers et des Jacobins et aboutit à la poterne de Saint-Pierre-la-Cour (1).

Cet affaiblissement relatif des défenses du nord offre au XIIIe siècle peu de danger. Les guerres avec les Normands sont désormais terminées, les temps sont plus calmes, et, à quelques centaines de mètres en avant, la grande abbaye de Saint-Vincent peut tenir lieu, au besoin, de fort détaché.

Au milieu du XIVe siècle, les premiers événements de la guerre de Cent ans modifient brusquement la situation et font sentir aux Manceaux la nécessité de renforcer leurs fortifications. Cette nécessité s'affirme d'autant plus impérieuse que la brèche ouverte dans l'enceinte romaine pour la reconstruction du chœur de la cathédrale n'est pas encore fermée, et que, sur ce point, la ville n'est protégée que par des terrassements provisoires.

Vers 1350, semble-t-il, on commence à creuser, autour de la cathédrale et de l'évêché, des douves et des fossés qui font disparaître tout un côté de la rue Hérault (2). De 1354 à 1356, on élève, en face de l'abside de la cathédrale, une

(1) Sur la rue Hérault, voir de Lestang, *Documents topographiques sur la ville du Mans aux XIVe et XVe siècles*, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1862.

(2) De 1350 à 1367, d'après E. Hucher.

tour neuve, la tour *du Forgeur*, dont la base subsiste toujours sur la place des Jacobins (1) et dont nous donnons

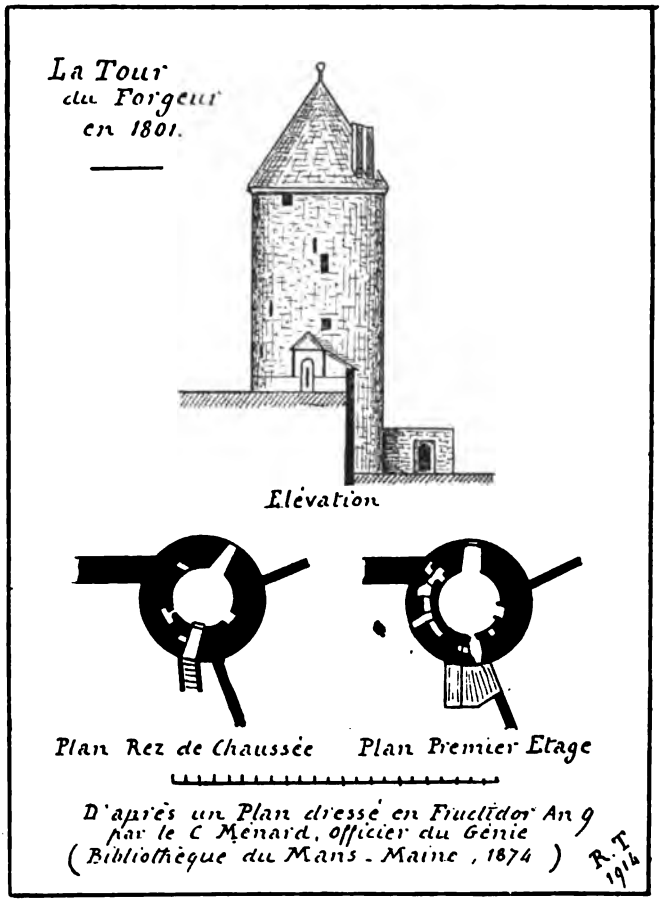

ici, pour la première fois, le plan et l'élévation, d'après un relevé dressé en 1801 par le génie militaire (2).

(1) A. Ledru, *Le Maine sous le règne de Jean le Bon*, dans la *Province du Maine*, de janvier 1899.

(2) Le génie avait alors le malheureux et inconcevable projet d'éta-

Soixante ans plus tard, en 1417, à la veille de la grande invasion anglaise, l'évêque Adam Chastelain complète la nouvelle enceinte dite *de l'Evêché* par la construction, à l'angle N.-E., de la tour *des Cordeliers*.

C'est, sans aucun doute, de la même époque — fin du XIVe et commencement du XVe siècle — que datent l'enceinte spéciale et la porte de ville dites *du Château*.

Cette enceinte spéciale *du Château*, en partie encore subsistante, se détachait du mur romain à la tour *Margot* pour le rejoindre à la tour *du Cavalier*, formant en avant de la tour *Orbrindelle*, ou *Château* proprement dit, une sorte de bastion semi-circulaire. Elle était flanquée de trois tours, la tour *du Papegay* ou de *l'Arsenal* [3], la tour *Ribandelle* [1], et la tour de *la Forteresse* [2], d'après les appellations en usage avant la Révolution (1). Entre les tours *Ribandelle* et de *la Forteresse*, fut établie une nouvelle porte de ville, la *Porte du Château* ou *Porte Saint-Vincent*.

Jusqu'ici, nous ne connaissons la date précise de construction que d'une des tours qui défendaient cette porte : 1421 (2). Mais cette date suffit pour établir l'achèvement de l'enceinte *du Château* sur l'ordre de la reine de Sicile, Yolande d'Aragon, peu de temps avant la conquête du Mans par les Anglais, en 1425. Les anciennes tours romaines dites tour *Margot* et tour *du Cavalier* durent, elles aussi, être reconstruites à cette époque, car leurs parties supé-

blir une *poudrière* dans cette tour, presque contigüe à la magnifique abside de la cathédrale !

(1) Archives de la Sarthe, B 911. *Description, devis et estimation des murs, tours, portes, etc., de la ville du Mans*, 1772.

(2) Archives de la Sarthe, G 18. — Reg. B 15, des archives du Chapitre. « 17 septembre 1421. Sur la réquisition de Pierre Bouju, lieutenant, et de Jean du Breuil, procureur de la reine de Sicile, on permet aux bouchers qui étaient à la Porte du Château *où on fait une tour*, d'exposer leur viande dans la place devant l'église, jusqu'à la Toussaint ».

rieures offrent des analogies évidentes avec les trois nouvelles tours et les courtines qui les relient (1).

Quoi qu'il en soit, lors du siège de 1425, le système de défense du château et de la porte de ville du même nom peut être considéré comme complet. Il comporte trois lignes distinctes :

1° En avant, du côté du faubourg Saint-Vincent dont les fortifications accessoires viennent d'être elles-mêmes renforcées, un boulevard extérieur, avec barrières, palissades, ponts-levis et fossés.

2° Le nouveau bastion semi-circulaire, flanqué de trois tours et dans lequel s'ouvre la nouvelle porte de ville.

3° L'ancien donjon de Guillaume le Conquérant ou *Château*, qui sert de réduit et qui a dû être relevé à sa partie supérieure, défendu du côté de la ville par un fossé en avant du mur romain.

Le terrain compris entre la nouvelle enceinte, le donjon et le mur romain, est en outre coupé diagonalement par une muraille intérieure qui le divise en deux parties : la première (H) est dite *Cour haute du Château ;* la seconde (B) *Cour basse*. Chacune de ces cours communique avec la ville par une porte indépendante, L et U (2).

Le plan et le mode de construction de la nouvelle enceinte semi-circulaire que nous étudions plus spécialement, sont en tous points conformes aux règles de l'architecture militaire du commencement du XVe siècle (3). Les tours, de forme ronde, d'environ 12 mètres de diamètre, et à plu-

(1) D'après l'abbé Voisin, des passages souterrains existeraient sous la tour *Margot*.

(2) E. Hucher, ... *Les anciennes enceintes du Mans*. — D'après M. Landel, une galerie couverte régnait, en 1591-1593, au-dessus du mur de séparation entre les deux tours, conduisant du logement du gouverneur, situé au-dessus de la porte U, à la tour *du Papegay* ou de *l'Arsenal*.

(3) V. l'abbé R. Charles, *L'invasion anglaise dans le Maine, de 1417 à 1428*. Mamers, 1889, extrait de la *Revue hist. et arch. du Maine*.

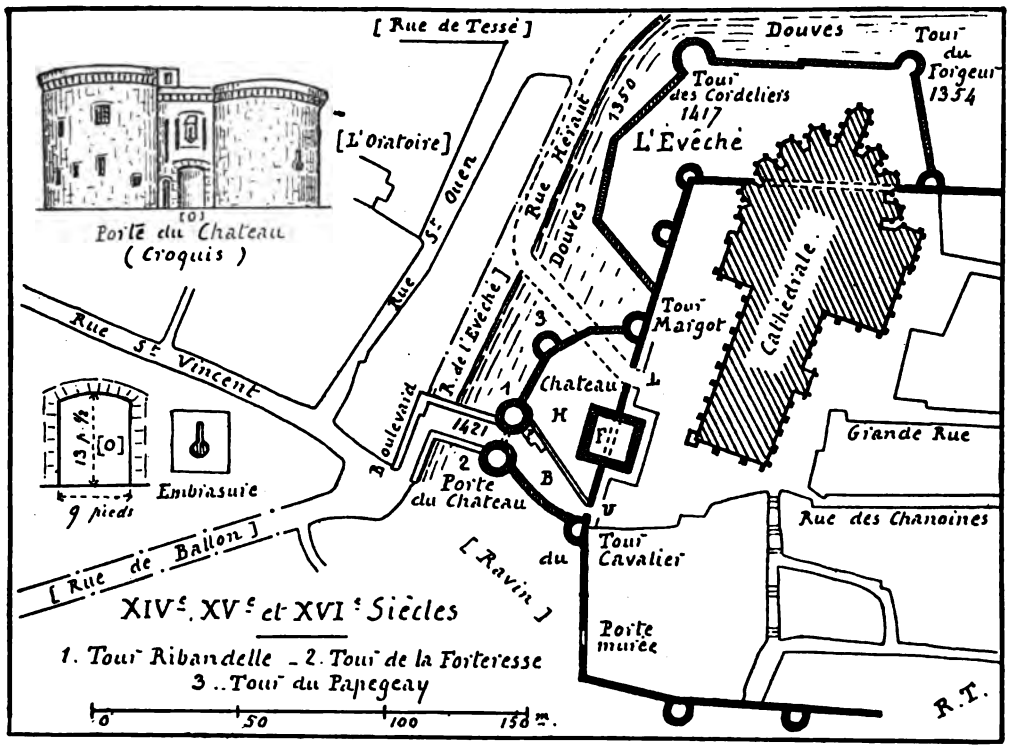

LES FORTIFICATIONS ET LA PORTE DU CHATEAU AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

sieurs étages, offraient, au rez-de-chaussée, une casemate voûtée, aménagée pour le tir du canon ; aux étages supérieurs des embrasures pour couleuvrines, à feu convergent. Leur parement était en pierres de grès, échantillonnées, avec un léger empâtement à la base. Un parapet à machicoulis les couronnait.

L'entrée qui s'ouvrait entre les deux plus grosses tours, appelées par fois tours jumelles, comportait comme toujours une porte principale, ou porte charretière, et une poterne pour les piétons.

La porte charretière, amortie en arc surbaissé, avait 9 pieds de largeur et 13 pieds 1/2 de hauteur sous cintre (1); elle se fermait au moyen d'un pont-levis à deux leviers s'encastrant dans des rainures verticales. Entre ces rainures, sous un arc supérieur, s'avançait en encorbellement une sorte de niche contenant sans doute la statue d'un des saints, protecteurs de la cité.

La poterne destinée aux piétons était, elle, beaucoup plus étroite et munie d'une simple passerelle à un seul levier. Elle donnait accès dans un petit corps de garde qui s'ouvrait en côté, sous la voûte de la porte principale, et où les arrivants devaient se faire reconnaître par la garde avant de pénétrer dans la ville.

Le château et son nouveau bastion, adapté aux progrès récents de l'artillerie, en imposèrent sans doute aux Anglais, car, au mois de juillet 1425, Salisbury dirigea de préférence son attaque contre l'enceinte de l'Évêché ; il établit ses batteries de siège dans l'enclos des Jacobins, et c'est de ce côté principalement que furent ouvertes les brèches qui entraînèrent, le 10 août, la capitulation de la ville (2).

Par contre, en 1428, l'enceinte spéciale du château et la

(1) Archives de la Sarthe, B 911.
(2) L'abbé R. Charles, *L'invasion anglaise dans le Maine*, etc.

Porte Saint-Vincent sont appelées à jouer un rôle décisif dans l'histoire du Mans.

A la fin de mai de cette année 1428, les Français, sous les ordres de leurs plus illustres capitaines, La Hire, Xaintrailles, De Bueil, Ambroise de Loré, surprennent la garnison anglaise, grâce à la complicité de quelques habitants patriotes, et parviennent à rentrer dans la Cité. Mais ils ne peuvent enlever le château. Suffolk, qui commande les Anglais, s'y retranche avec ses meilleurs soldats, Jean Winter, Jean Felawe, Richard Gildon, etc. Il s'y défend toute une journée et envoie en toute hâte un messager à Talbot, aux environs d'Alençon, pour l'appeler à son secours.

Les Français, malheureusement, ont négligé d'investir, du côté de la campagne, la *Porte Saint-Vincent* dont Suffolk est resté maître. Tout à la joie de leur victoire, ils se sont contentés de placer une poignée d'hommes en observation devant le château, du côté de la ville.

Au lever du soleil, Talbot pénètre dans le faubourg Saint-Vincent, par la route de La Guierche, à la tête de cinq à six cents hommes d'armes. Avant que les Français, obligés de contourner l'enceinte dans sa plus grande longueur, aient eu le temps de lui en barrer l'accès, il atteint la *Porte Saint-Vincent*. Elle s'ouvre bien grande devant lui et le renfort qu'il amène si opportunément. Soutenus par ce puissant renfort, les Anglais reprennent aussitôt l'offensive, culbutent sans peine le petit poste français en observation devant le château, et quelques heures plus tard réoccupent la ville entière (1).

L'échec d'une tentative si brillamment commencée témoi-

(1) Voir A. Ledru, *Tentative des Français sur Le Mans en 1428*, dans la *Province du Maine*, janvier 1895. C'est à la suite de cette tentative malheureuse que furent décapités les trois bourgeois patriotes du Mans dont nous avons le vif regret de ne pouvoir, ni les uns ni les autres, retrouver les noms.

gnait trop bien pour la cause nationale de la valeur militaire des fortifications du château au XVe siècle.

Pendant plus de cent soixante ans encore, ces fortifications conservent leur importance. On continue même à les entretenir avec soin.

En 1475, par exemple, les premiers échevins « commissaires à la distribution des deniers communs » font exécuter des travaux considérables au boulevard de la *Porte du Château*, sous la direction du maître-maçon Colin Daillandes. Ils font, entre autres, refaire la loge des portiers (1), « mettre de gros paux sur les dosves du boullevert », réparer la barrière volante du pont, « besogner aux dosves de la *Porte du Château* », etc. Les comptes de l'Hôtel de Ville nous font connaître les noms de tous les ouvriers employés à ces travaux, le nombre de leurs journées et le montant de leurs salaires. Bornons-nous à apprendre aux amateurs de devis avantageux, qu'en ce temps lointain, une journée de maçon est modestement payée deux sols six deniers, une journée de manœuvrier deux sols tournois, une journée de couvreur trois sols, une journée de charpentier treize sols ; le maître-maçon lui-même ne touche que trois sols par jour ! Une charretée de chaux vaut quinze sols, une gouttière neuve de treize pieds, neuf sols neuf deniers tournois, etc. (2).

Louis Duhestray est alors capitaine de la ville, Guillaume Bauchet son lieutenant (3).

En 1477, on construit encore deux ponts-levis au château. En 1486, on paie huit livres à un charpentier pour

(1) Les comptes postérieurs citent fréquemment une loge (ou pavillon) située sur le pont du Château, entre les ponts-levis, louée successivement, au XVIe siecle, à Méry Chevalier, fondeur, et à Claude Foucquet, mercier.

(2) *Comptes de l'Hôtel de Ville du Mans*, publiés par J. Dunoyer de Segonzac dans l'*Annuaire de la Sarthe*, 1893-1895 p. 18 à 22.

(3) Nous donnons ces deux noms seulement à titre d'exemple, les *Comptes et registres de l'Hôtel de Ville* faisant connaître bien d'autres capitaines du château ou de la ville.

réparations au château et pour une porte à la tour « où sont les pouldres à canon ». En 1491, quinze sols à Richard Brain « pour avoir rabillé les chaisnes du chasteau ». En 1553, on refait « une porte neufve à la porte entrée de ladicte ville du Mans, près le château ». Cette porte, « en bon bois sec, pourvue d'un guichet pareil à ceux des portes du Pont Perrin et de la Vieille Porte », est payée dix-huit livres tournois au maître menuisier Jehan Le Mercier. En 1562, « deux rateliers sont mys en la grosse tour du chasteau pour y dresser des armes » (1).

Cette année 1562 marque, il est vrai, le début des guerres de religion qui réveillent au Mans, comme dans toute la France, le bruit des armes et ramènent les esprits aux préoccupations militaires.

Par suite de circonstances et de mœurs bien différentes, certes, de celles de notre époque, c'est au clergé, spécialement aux chanoines de Saint-Julien et de Saint-Pierre-la-Cour, aux curés et autres prêtres de la ville, qu'est confiée, lors de la deuxième guerre, en 1567, la garde de la *Porte du Château*. Le service paraît même sérieux, car une amende de vingt sols est prononcée contre tout défaillant (2). A cette date, d'ailleurs, l'évêque, Mgr Charles d'Angennes, est gouverneur du Maine et chargé par le Roi de réunir sous les armes autant d'hommes qu'il le pourra, « pour rompre et tailler les rassemblements ».

Une telle situation a nécessairement pour conséquence de nouveaux travaux aux fortifications.

Non seulement, en 1570, on consacre d'urgence une somme de quarante-cinq sols à renforcer de barres de fer la porte d'entrée du château, mais en 1573, on reconstruit entièrement à neuf le pont-levis de la porte « tirant vers le boulevard

(1) *Comptes de l'Hôtel de Ville*, p. 49, 79, 170, 194, etc.

(2) *Extraits des registres de l'Hôtel de Ville*, publiés par Cauvin dans l'*Annuaire de la Sarthe*, 1835, p. 3.

Sainct-Vincent ». Ledit pont est composé « de deux gros sommiers de douze pieds de longueur et huict poulces d'espesseur, de six couettes de mêmes dimensions, couvert de greays et carreau de trois poulces d'espesseur, avec sur iceulx douze petits carreaux ». Bien mieux, en 1575-76, on emploie plus de deux cents livres aux réparations de deux des autres ponts de la porte de la ville, dite *du Château* (1).

Cette porte est alors défendue par plusieurs « pièces de campaigne » et un gros canon, auxquels, le jour du Sacre, Gervais Maingart, canonnier de la ville, ajoute, pour les salves d'honneur, d'autres pièces d'artillerie amenées de la tour *Vineuse* (2).

Le 6 octobre 1575, le bailli de la prévôté, Mathurin Ourceau, depuis quelque temps chargé de la garde du château, est remplacé par le capitaine de Belin, qui a pour lieutenant M. de Bordigné. Philippe d'Angennes, sieur du Fargis, et Christophe Moret, sieur de la Blanchardière, leur succèdent peu après. Bien que le château du Mans n'ait plus la réputation « d'être très défendable », les « Royaux » attachent une grande importance à sa garde et la confient tour à tour à leurs partisans les plus sûrs.

A l'époque de la Ligue, leurs défiances redoublent et, dès 1581, ils font augmenter les défenses du côté de la ville.

La précaution est sage, car les habitants sont, à l'avance, gagnés à la cause de l'Union.

En juillet 1588, avec leur connivence, les Ligueurs essaient déjà de forcer le château du Mans. Ils échouent, mais, l'année suivante, ils s'autorisent de ce que les principaux Royaux s'y sont retranchés pour soulever la population et l'entraîner à une nouvelle attaque. Bois-Dauphin et la Motte-Serrant en prennent la direction et, le 11 février, la forteresse est contrainte de capituler.

(1) *Comptes de l'Hôtel de Ville*, p. 215, 226, 237, 239.
(2) *Comptes de l'Hôtel de Ville*, p. 239, 240, 250, 252.

Aux termes de la capitulation, les gentilshommes et les soldats devaient sortir sains et saufs, avec l'épée, en jurant seulement de ne pas porter les armes avant un an et en abandonnant leur numéraire. Malheureusement, ces conditions ne furent pas respectées ; il y eut des violences et plusieurs victimes, dont un ami de Robert Garnier, le conseiller au Présidial Girard, qui fut précipité dans les fossés de la tour *Orbrindelle* (1).

Lorsqu'il s'empare du Mans quelques mois plus tard, Henri IV enlève la place par le faubourg de la Couture et l'Éperon. La capitulation du 11 février 1589 clôt donc l'histoire du Château à l'époque de la Ligue. Elle met fin, du même coup, à son rôle militaire et à celui de la *Porte Saint-Vincent*. Tout au plus, restera-t-il au vieux donjon de Guillaume le Conquérant l'honneur de voir passer sous ses murs, en 1614, le jeune roi Louis XIII et la reine Marie de Médicis (2).

Cet honneur même ne lui porte pas chance. Trois ans à peine après la visite royale, en février 1617, le comte d'Auvergne apporte au Mans l'ordre de démolir le château dont les matériaux seront vendus au profit de la ville ou distribués à divers couvents alors en construction (3). Au mois de mars, des lettres-patentes de Louis XIII en concèdent l'emplacement aux échevins pour y bâtir un hôtel de ville (4).

(1) Sur ces événements, voir A. Ledru, *Urbain de Laval Bois-Dauphin*, 1878, et H. Chardon, *La Ligue au Mans*, 1905.

(2) Voir l'abbé G. Esnault, *Entrée solennelle du roi Louis XIII et de Marie de Médicis en la ville du Mans, le 5 septembre 1614*. Le Mans, 1880. — En 1626, au mois de septembre encore, la *Porte du Château* reverra Louis XIII, qui de nouveau logera à l'évêché et sera accompagné, cette fois, du cardinal de Richelieu. *Journal de Julien Bodereau*, publié par H. Chardon, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, 1904-1907.

(3) Sur la démolition du château du Mans, voir surtout les *Registres de l'Hôtel de Ville* et une *Note de M. Anjubault*, publiée dans le *Congrès archéologique* de 1860.

(4) « Les habitants du Mans, écrivions-nous en 1898, dans notre étude sur l'*Hôtel de Ville du Mans*, ne purent, faute de ressources,

De ce formidable château du XIe siècle, de cette tour *Orbrindelle*, qui a fait si longtemps trembler les Manceaux, pas une pierre, pas un plan, pas un dessin n'ont été conservés. La tradition seule permet de dire aujourd'hui qu'elle avait cinq étages et qu'elle se terminait par une plate-forme garnie de machicoulis, sur laquelle s'élevait une échauguette munie d'une cloche (1). Le nom, toutefois, n'a pas complètement disparu. Sous la forme quelque peu altérée de tour *Ribandelle* (2), il a été reporté sur la tour encore en partie subsistante de la porte de ville dite plus spécialement, désormais, *Porte du Château.*

Depuis 1617 jusqu'en 1840, époque de sa destruction, c'est à cette *Porte du Château* et au bastion du XVe siècle qui la reliait au mur romain, que se réduisent les derniers souvenirs des fortifications du Mans du côté du Nord.

Nous disons les derniers souvenirs, car Le Mans est, en réalité, depuis le XVIIe siècle, une ville ouverte, qui ne peut prétendre en rien au rang de place forte.

Si déchues qu'elles soient cependant, la *Porte du Château* et l'enceinte dans laquelle elle s'ouvre, continuent pendant cette dernière période à servir de clôture à la cité et à avoir ainsi une modeste histoire.

Tout d'abord, la *Porte du Château* voit toujours, chaque année, se dérouler sous sa voûte la célèbre procession des Rameaux. La cérémonie de l'*Attolite portas*, reportée à l'entrée de la cathédrale, ne s'y fait plus comme au XVe siècle,

profiter de la libéralité du roi Louis XIII. Nous le regrettons doublement. L'architecture de l'époque de Louis XIII eut doté la cité d'un élégant édifice bien à sa place dans le voisinage de la cathédrale, et il eut été piquant de voir l'Hôtel de Ville s'élever sur les ruines du donjon de Guillaume le Conquérant. C'eut été, après quatre siècles, une revanche bien imprévue pour la commune du Mans dont la première tentative d'indépendance avait été si durement réprimée par ce même Guillaume le Conquérant. »

(1) E. Hucher, *Les anciennes enceintes du Mans.*

(2) Archives de la Sarthe, B 911.

l'on n'y chante plus l'hymne fameuse de Théodulphe « *Gloria, laus, honor* », et il n'y a plus de gardes pour donner des échaudés aux enfants de chœur, montés sur la galerie supérieure ; mais les vieilles tours couronnées de machicoulis et la porte elle-même, sont toujours là pour conserver un cadre singulièrement décoratif au cortège si pittoresque des Francs-bouchers à cheval, en armures de guerre, des magistrats en robes rouges et du grand crucifix porté debout sur un brancard, par « douze bourgeois d'anciennes familles » (1).

Au XVIIe siècle, d'autre part, c'est sur la tour voisine dite du *Papegeay* que, chaque dimanche de mai, les chevaliers du Papegeay plantent leur traditionnel oiseau et s'appliquent avec une belliqueuse ardeur à l'abattre à coups d'arquebuses. Ce jeu, alors très populaire, rend, à défaut de gloire militaire, une joyeuse animation aux vieux remparts. La compagnie du Papegeay, aïeule vénérable des sociétés de tir modernes, jouit en ce temps de fort honorables privilèges ; elle a pour enseigne un drapeau blanc, orné d'un perroquet ; ses membres portent un élégant uniforme, et leur « roi » est un personnage important, souvent peu endurant ; à l'occasion il n'hésite pas à invectiver insolemment MM. les échevins, à la grande joie des badauds (2). C'est moins grave et plus gai que de jeter, comme jadis, dans les fossés les amis des huguenots.

Au dire de l'abbé Voisin, la tour du *Papegeay* communiquait par une galerie avec la tour *Margot* et contenait à sa partie supérieure, une grande salle pavée à l'antique, avec une large cheminée surmontée d'un écusson armorié, des croisées et des vitraux anciens. Le dernier gouverneur du château, M. de Bouillé, sieur de Champ-rond, l'eut

(1) On trouvera une description détaillée de ce curieux cortège, si caractéristique, dans notre travail : *La Procession des Rameaux au Mans*, extrait de la *Revue hist. et arch. du Maine*, 1884.

(2) Voir *Registres de l'Hôtel de Ville*, et F. Legeay, *La Compagnie du Papegeay au Mans*, dans la même *Revue*, 1884.

habitée, d'où le nom de tour *Champ-rond* qu'on lui a parfois donné.

Enfin la *Porte du Château* et la tour du *Papegeay* s'illuminent souvent des lueurs éclatantes des « feux de joie » allumés sur la place du Château pour célébrer certains événements mémorables, tels que les naissances de Louis XIV (1638) et du duc d'Orléans (1640), la prise de Thionville (1643), etc. (1).

Le feu de joie « de la naissance de Mgr le Dauphin », le dimanche 19 septembre 1638, à 9 heures du soir, semble, d'après le *Journal de Julien Bodereau*, avoir été le plus beau de tous ceux qui embrasèrent les vieilles tours de la *Porte du Château*. « Il fut allumé par Me de Beaumanoir, seigneur de Lavardin, lieutenant pour le Roy dans la province, qui était accompagné de M. le lieutenant-général et de Messieurs les Eschevins et procureur de ville, avec des torches portées devant eux. Tous les habitants de la ville et des faubourgs estaient en armes, divisés en dix compagnies qui faisaient environ de deux mille hommes » (2).

Mais les jours se suivent sans se ressembler, et le mardi 9 mars 1649, la même *Porte du Château* voit se dérouler une scène plus mouvementée, où l'enthousiasme est loin d'être aussi unanime et aussi pacifique.

Le baron des Essarts, Tanneguy de Lomblon, successeur de Me de Lavardin dans les hautes fonctions de sénéchal du Maine et l'un des plus ardents adversaires de la Cour, se présente devant cette porte, à 6 heures du soir, à la tête d'une troupe de cavaliers, pour entrer dans la ville en qualité de lieutenant du marquis de La Boulaye, « l'un des généraux d'armée du Parlement de Paris ». Or, la ville du Mans, à ce début de la Fronde, était profondément divisée.

(1) *Registres de l'Hôtel de Ville*, et R. Triger, *Les feux de joie au Mans, du XVIe au XVIIIe siècle*, dans le *Nouvelliste de la Sarthe* du 24 avril 1913.

(2) *Journal de Julien Bodereau.*

« Les premiers magistrats et officiers, estaient du côté du baron de Lavardin, lieutenant du Roi, c'est-à-dire du côté de la Cour ; les autres et le commun peuple, du côté du Parlement. Me Jean-Baptiste de Beaumanoir, baron de Lavardin, et son neveu Me Emmanuel de Lavardin, sieur de Malicorne, évêque nommé du Mans, plus particulièrement, entreprennent de faire fermer la porte au baron des Essarts et parcourent tous les corps de garde pour exciter le peuple contre lui. Malgré plusieurs « conférences », sans aucun doute fort agitées, ils ne peuvent y réussir ; le peuple ouvre de force la porte à M. des Essarts, et eux-mêmes sont contraints de sortir de la ville, où, le 20 mars, le marquis de La Boulaye, en personne, rejoignit son lieutenant (1).

Toutefois, comme dans cette guerre peu sérieuse de la Fronde, on combattait plus à coups de langue et à coups de plume qu'à coups de mousquet, l'affaire s'était réduite à une vulgaire dispute, quelque peu indigne de fortifications qui avaient connu les attaques de la guerre de Cent ans. Elle ne saurait donc faire honneur à l'enceinte du Château, pour laquelle il est plus flatteur, au mois d'avril, de voir défiler *Picardie*, *Piémont* et *Navarre*, les plus vieux et les plus célèbres régiments de l'infanterie française.

Il n'y eut pas davantage effusion de sang à la *Porte du Château* en 1652, lorsque le duc de Beaufort, le roi des Halles, parut sous les murs du Mans. La seule victime, de ce côté, fut un obscur milicien tué à l'entrée du faubourg Saint-Vincent, près l'église paroissiale (2).

Bien qu'elles aient contribué, somme toute, à les débarrasser des aventuriers si malfaisants du duc de Beaufort, les habitants du Mans se montrent désormais assez ingrats

(1) *Journal de Julien Bodereau.* Voir en outre, sur la Fronde dans le Maine et le sénéchal des Essarts, ami de Scarron et personnage alors important dans le Maine, H. Chardon, *Scarron inconnu*, I, 153, et II, 217.

(2) Vte Menjot d'Elbenne, *Le siège du Mans en 1652*. Mamers, 1881.

pour leurs antiques fortifications. Éblouis par les splendeurs du Grand Règne, ils les négligent presque complètement et les laissent de plus en plus subir du temps l'irréparable outrage.

En 1672, le beffroi de la *Porte du Château* est dans un état déplorable, il menace de tomber sur la tête des passants et les chaînes du pont-levis ne sont plus en place. Au boulevard, on ne trouve plus trace de barrière (1).

En 1772, les parapets sont détruits aux abords de la tour *Ribandelle* et de la tour *de la Forteresse* ; dix toises de maçonnerie, au moins, sont à reprendre et les deux vantaux de la porte à refaire (2).

De 1784 à 1788, l'ouverture de la nouvelle rue de l'Évêché achève de moderniser les abords de l'ancien boulevard (3). L'année suivante, 1789, on émet un premier projet de démolition de la tour *Ribandelle* et de la *Porte du Château*. Ce projet, de l'avis de son auteur, « rendrait le quartier de Saint-Julien beaucoup plus beau et plus sain ; il serait en outre très avantageux par la vente des matériaux ! » (4).

Par une rare anomalie, la Révolution, qui détruit tant de choses, sauve momentanément la vieille porte. Bien mieux, au temps des Chouans, on est heureux de pouvoir, à l'occasion, la « rebarricader », et elle est le théâtre d'un dernier épisode de guerre, plus comique que tragique, il est vrai.

Le 15 octobre 1799, aux premières lueurs du jour, les Chouans du comte de Bourmont, après avoir enlevé les avant-postes républicains, envahissent inopinément la place du Château. Ils surprennent pour ainsi dire dans son lit, le colonel Auvray, qui habite une maison située sur cette place (n° 4) et commande la 40e demi-brigade casernée à

(1) E. Hucher, *Les anciennes enceintes du Mans.*

(2) Archives de la Sarthe, B 911.

(3) *Registres de l'Hôtel de Ville du Mans* et notre récent travail *L'ancien Évêché du Mans avant la Révolution.*

(4) Arch. de la Sarthe. Fonds municipal, 1580.

Saint-Vincent. Pour n'être pas fait prisonnier dans sa chambre et pour rallier ses soldats, le brave officier n'a qu'une ressource : il sort pacifiquement de chez lui, en pantoufles, robe de chambre et bonnet de nuit, joue le bourgeois très inoffensif qui va au secours de sa femme, et grâce à son équipement si peu belliqueux, parvient à franchir la *Porte du Château* . . . . ! (1).

Cette manière originale de « forcer » les fortifications du Mans, n'avait sans doute rien d'héroïque, mais elle était bien en rapport avec leur irrémédiable décadence et avec l'époque contemporaine.

Dès lors, la *Porte du Château* ne connaîtra plus qu'un ennemi . . . . . le service de la voirie, d'un « utilitarisme » si dangereux parfois pour les monuments du passé.

Dès 1814, l'un des principaux agents de ce service est tout heureux — en attendant mieux — d'appuyer la pétition d'un acquéreur récent de la tour *de la Forteresse*, qui demande à démolir le reste des parapets. Avec un néfaste empressement, l'honorable architecte-voyer fait remarquer « que les parements des murs sont aussi très dégradés, que des pierres s'en détachent, que des parties sont à démolir d'urgence » (2).

Par bonheur, le pétitionnaire, le sieur Mongendre, avait acquis la tour (3) de la municipalité, propriétaire des maisons bâties autour de la porte, et ces maisons, très enchevêtrées les unes dans les autres, étaient grevées des servitudes les plus compliquées. Une de ces servitudes le mit aux prises avec l'administration et il s'en suivit un long débat que le Conseil d'État trancha seulement en 1823.

(1) V. le récit détaillé de l'épisode dans notre travail *La prise du Mans par les Chouans le 15 octobre 1799*, extrait de la *Revue hist. et arch. du Maine*, 1899.

(2) Arch. de la Sarthe. Fonds municipal, 1581. — *Rapport de M. Jollivet*, en date du 18 janvier 1814.

(3) Le 9 juillet 1813.

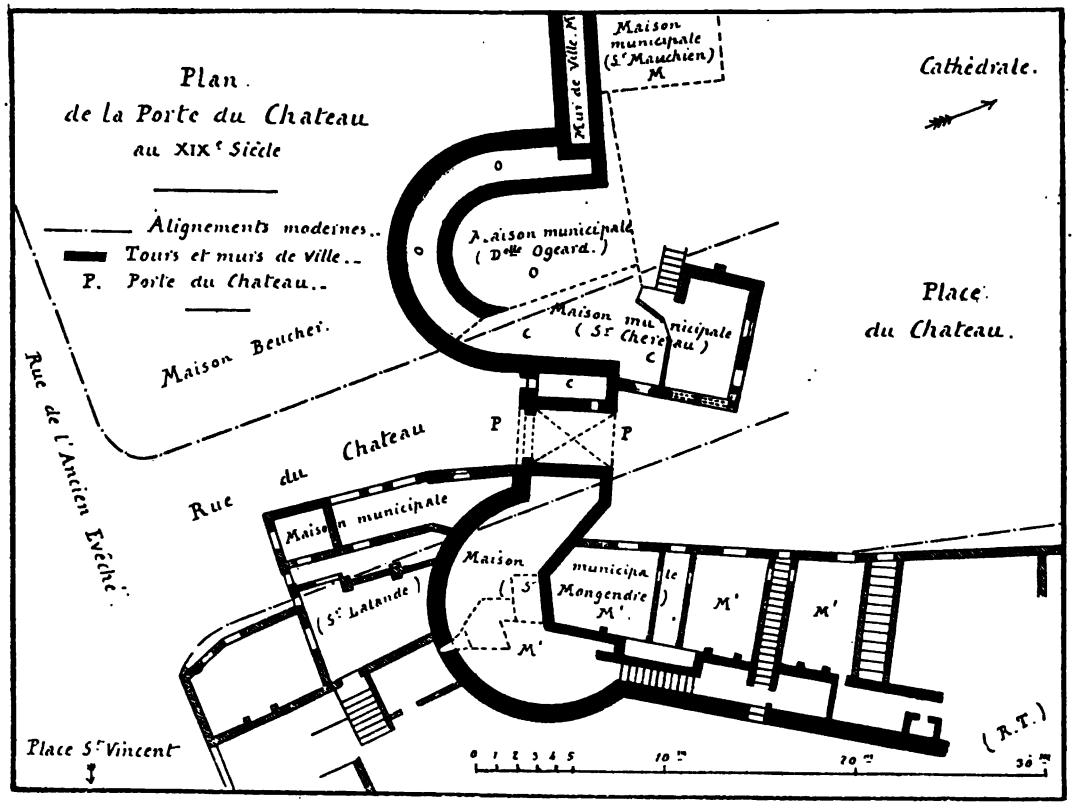

PLAN DE LA PORTE DU CHATEAU EN 1820

Le procès prolongea de dix-sept ans l'existence de la *Porte du Château.* De plus, il nous a valu le plan inédit ci-joint, qui a dû faire partie du dossier administratif (1), et que notre confrère, M. Rondeau du Noyer, a eu la bonne fortune de retrouver dans une collection particulière (2).

Ce plan et le dessin, également inédit, de l'*Album Ruillé* (3) que nous donnons à l'appui, restituent — avec de trop nombreuses fautes de perspective — la *Porte du Château*, telle qu'elle était en 1820 et en 1840. Ils sont d'autant plus intéressants qu'elle a été entièrement démolie de 1840 à 1845, date de l'élargissement de la rue actuelle du Château. On remarquera que, dans ce dernier état, la poterne était murée et même obstruée par un contrefort.

La tour de droite, dite tour *de la Forteresse*, a été, elle aussi, en grande partie détruite ; c'est à peine s'il en subsiste quelques pans de murs informes, noyés dans les constructions modernes.

Seule, la tour de gauche ou tour *Ribandelle*, bien que cruellement amputée, laisse encore entrevoir au-dessus des maisons quelques restes de son parement et de ses machicoulis.

La destruction de la *Porte du Château* n'est pas moins déplorable pour le Vieux-Mans que celle de la *Porte de la Cigogne*, démolie quelques années plus tôt. Si elle n'était pas aussi élégante d'aspect que cette dernière, si elle était l'œuvre d'une époque troublée qui n'avait eu ni le temps ni les moyens de lui donner un caractère architectural imposant, la *Porte du Château* ou *Porte Saint-Vincent* formait une entrée bien pittoresque à la vieille cité ; elle encadrait merveilleusement la cathédrale, le Grabatoire et les vieilles maisons voisines.

(1) Dossier aujourd'hui aux Archives de la Sarthe. Fonds municipal, 1581.

(2) Nous prions M. Rondeau du Noyer d'agréer ici l'expression de tous nos remerciements pour sa très intéressante communication.

(3) Collection de M. Singher.

Notre époque elle-même a pu se rendre compte un instant de l'effet du tableau le 26 juillet 1894, jour de l'entrée de Mgr Gilbert, où on avait relevé, en charpente et en toiles peintes, un simulacre réduit de l'ancienne porte (1). Ce jour-là, certes, a ravivé, pour tous ceux des habitants du Mans qui possèdent quelque sens artistique, les regrets d'une destruction qu'il eut été bien facile d'éviter, avec un peu de goût, en ouvrant, en côté, le passage plus spacieux que pouvaient exiger les habitudes modernes.

Puisse la leçon profiter aux administrations municipales de l'avenir, en leur montrant que, sous peine de reproches trop justifiés de vandalisme inintelligent, elles ont le devoir de s'inspirer toujours, dans la transformation des vieilles villes, des idées des *spécialistes*, artistes et archéologues !

Ajoutons en terminant que, depuis quelque temps, la place du Château et les ruines de la tour *Ribandelle* offrent au moins, en un jour de l'année, une dernière et fidèle évocation du passé. Le soir de la Fête de Jeanne d'Arc, elles s'illuminent encore des lueurs de feux de joie. En dépit de la forme perfectionnée de ces feux, transformés par les progrès modernes en feux de Bengale et même en feux au magnésium, l'évocation, on peut le dire, est bien *historique*, car les ruines actuelles de la tour *Ribandelle* sont précisément contemporaines de Jeanne d'Arc. L'écho des victoires de la Libératrice et de ses soldats manceaux a frappé ces pierres au temps de leur jeunesse, et si elles pouvaient s'animer, plus encore que d'autres, elles tressailleraient de fierté patriotique sous les lueurs qui les embrasent, après cinq siècles, en souvenir de la délivrance nationale.

ROBERT TRIGER.

(1) Exécuté sous la direction de M. A. Ledru, par M. Arsène Lefeuvre, peintre-décorateur, aujourd'hui conseiller municipal du Mans.

LA
PAROISSE DE PIRMIL

IV.

C'est au début du XVIIe siècle que commence cette modification dans l'administration paroissiale, qui, dégageant des intérêts strictement religieux des fidèles, ceux qui étaient d'une nature autre, remet ces derniers entre les mains d'un administrateur nouveau, le procureur syndic. La première fois que nous le voyons apparaître à Pirmil, c'est au moment où les paroissiens s'occupent de la refonte de leur grosse cloche, et l'on sollicite son avis, comme on prend celui d'autres notables de la paroisse. C'est le moment aussi où le prêtre (1), chargé du ministère paroissial, s'occupe plus

(1) Puisque l'occasion s'en offre, nous allons indiquer ici quels sont ceux de ces prêtres dont les noms nous sont connus. Il s'en faut que nous en possédions la série complète. Avant le XVIe siècle, nous n'en saurions citer que cinq : Geoffroy, qui administra la paroisse au commencement du XIIe siècle, et Payen de Maresché, vers le milieu ; Jean de la Roche était curé de Pirmil, avant 1405, et Jean Dugué, en cette dernière année. Pierre Lassipe, l'était en 1456 ; il l'était encore en 1472. En 1521, nous trouvons, pourvu de cette charge, Vincent Vutier ? ; puis, en 1535, Michel Guillemeaux ; en 1541, Michel Girard ; en 1555, Jean Genest ; en 1563, Michel Huvé ; en 1584, Claude Nail ; en 1590, Julien Houdayer ; en 1617, Pierre Bouvier ; en 1621, François Piednoir ; en 1632, Louis Blavette ; en 1650, Jean de Meslay ; en 1676, Jean Garreau ; en 1710, Jean Garreau, neveu du précédent ; en 1717, Jean Chaussière ; en 1725, René Garnier, neveu du précédent, et qui décéda le 8 mars 1735 ; en 1735, Louis Lasneau, qui mourut le 19 mai 1737,

que par le passé des affaires de la fabrique. Il y a donc, à cette époque, un changement, qu'il importait de faire remarquer, dans la gérance des affaires de la communauté d'habitants. Elle fut durement éprouvée par une maladie contagieuse, en 1616, d'abord, puis en 1626 (1).

Comme les registres se sont égarés où, de 1610 à 1635, avaient été tenus les comptes du procureur fabricien, c'est en cette dernière année que nous rencontrons, côte à côte, les deux personnages, et que nous avons à replacer chacun dans son cadre. Celui du fabricien se restreint dans la proportion même où s'élargit celui du syndic. C'est ce dernier qui, avant 1635, avait reçu des habitants, à telle fin que, malheureusement, nous ignorons, la somme importante de soixante livres prêtée par Jehan Le Breton (2). Mais c'est le fabricien qui reçoit encore mission de la rembourser en leur nom. C'est lui encore qui donne communication aux paroissiens de sept mémoires où sont traitées des affaires qui les intéressent (3). Par contre, « ayant eu commission pour

âgé de trente-sept ans et qui fut inhumé dans son église ; en 1737, J.-B. Fermal, qui mourut en 1756 et qui fut enterré au grand cimetière, le 1er mai de cette année ; en 1756, Jacques-Julien Foulard ; il décéda en 1789, et fut inhumé dans le grand cimetière, le 11 juillet. Il eut pour successeur, Guillaume Marsac.

La publication récente dans la *Province du Maine*, tome XXII, de l'*Etat des sommes dues par le diocèse du Mans à la Chambre apostolique*, par M. S. Menjot d'Elbenne, nous permet d'ajouter aux noms des prieurs de Pirmil que nous avons indiqué plus haut, p. 47, note 1, celui de Jean Lespaigneul.

(1) « Le 19e jour de juin mil six cens vingt et six fut inhumé ou grand cimetière le corps de deffuncte Marie Deschamps, et ce fut par Buisson et Margné qui enterroit les pestifférez en la paroysse de Maigné et pour son salaire luy fut baillé par René Hamelin et Jacques Hérisson, et au mesme temps mourut .... auparavant Renée Tuffière et fut ensépulturée au grand cimetière la nuit. » Etat civil de Pirmil.

(2) « En exécution de laditte procuration cy dessus, led. Cryé a poyé et délivré á Jehan Lebreton la somme de soixante livres tournois, prestée par led. Lebreton à François Jamin, lors procureur sindic de la paroisse. » Comptes de N. Cryé, fabricien, année 1635, cahier papier.

(3) « Pour la façon de sept mémoires que led. Cryé a faict faire pour

aller à Mallicorne, afin de porter les plaintes et dolléances » des habitants, il les fit remettre par le syndic, François Jamyn, en le chargeant « d'ung lapereau qui a esté donné à M. Chantepye en luy présentant lesd. plaintes ».

Dans toutes les autres circonstances où les paroissiens agissent par mandataire, c'est à leur fabricien qu'ils confient leurs intérêts. Ainsi « désirant, lesd. habitans, faire quelque présent à monseigneur le vicomte de Lavardin auroyent donné charge aud. Cryé d'acheter de l'avoine tant pour led. seigneur de Lavardin que pour M. de Brellay, ce que led. Cryé auroyt faict et auroyt achapté jusques au nombre de six charges ..... à raison de quatorze sols le boisseau ..... duquel nombre en a esté mainé à Cheneru cinquante boisseaux, et à M. de Brelley (1), deux charges ..... » Ces deux charges, il les conduit au château de la Beunèche. C'est lui toujours qui paye « à Pierre Gaignard, hoste, la somme de soixante et troys sols pour deppense de par luy baillé aulx gens d'armes, passant par le bourg de Piremil ». On lui donne « procuration et mandat spécial d'emprunter en qualité de procureur et soy obliger en lad. qualitté, la somme de cent livres à intérests, à raison de quinze deniers pour livre ..... » En 1635 toujours, il porte « une lettre à monseigneur le vicomte à son château de Varannes, de la part de M. de la Taille ..... » Tout cela légitimait la demande d'indemnité qu'il présenta à son règlement de compte, et on lui alloua des dédommagements s'élevant à douze livres (2).

donner advis auxd. paroissiens, de plusieurs affaires de lad. paroisse, leuz et publiez en l'église dud. Piremil, tant affin d'avoyr advis desd. paroissiens que pour aultres affaires, requiert luy estre taxé, XVI s. » Mêmes comptes.

(1) « Item, a led. Cryé, poyé à M. de Brellay, la somme de neuf livres sept sols, pour la rente de cinquante escuz à luy deubz par le général de lad. paroisse... » Mêmes comptes. Voici ce qui explique l'attention dont ce seigneur fut l'objet.

(2) « Pour les peines et vaccations onéraires dud. Cryé, d'estre allé par plusieurs foys surçoir des assignations portées, et retirer mémoi-

Nous ne saurions dire quel fut son successeur immédiat, et c'est en 1659 seulement (1), puis de 1676 à 1693, que les comptes qui nous sont parvenus, nous instruisent, et encore plus sommairement que par le passé, des affaires fabriciennes. C'est un indice que l'importance en diminue. Durant les deux années que Michel Beauvais en fut chargé, soit en 1658 et en 1659, il perçut, durant ce laps de temps, 76 l. 5 s. 10 d., et dépensa 62 l. 11 s. 6 d. Si l'on veut bien considérer que le pouvoir de l'argent avait considérablement diminué depuis cent ans, une recette annuelle de trente-huit livres représente un revenu très inférieur à celui de vingt-cinq livres qui était encaissé en 1550. Et pourtant, il s'abaissa encore et descendit à vingt livres par an, pour les six années et demie environ que Jacques Leroyer, de décembre 1676 à mai 1683, gouverna les affaires de la fabrique (2). Puis il remonta, mais d'une façon très insuffisante, puisque, durant les onze années que François Perret géra les affaires de la fabrique, de 1683 à 1693 inclusivement, il ne perçut que trente et une livres par an. C'est là l'explication de cette autorisation singulière, accordée par l'autorité ecclésiasti-

res, prier ceulx auxquels il estoit deub argent pour éviter à fraiz, quitte à abandonner ses propres affaires, où il a souffert de grandes pertes et retardemens en ses propres affaires, . . . requiert luy estre taxé la somme de douze livres. » Mêmes comptes.

(1) En 1662, le 30 avril, Jean Endou, marchand, demeurant à Pirmil, dicte son testament, par lequel il stipule qu'il donne à la fabrique « la somme de vingt livres pour estre employée à avoir une chasuble et aultres ornemens pour servir à l'office des trépassez à l'église dud. Pirmil. » Titre papier.

(2) Parmi les recettes que Jacques Leroyer inscrit au budget, nous pensons devoir signaler les suivantes : « Plus, led. deffunct Leroyer auroit receu ledit jour cinquiesme juin 1677, de la veuve Menard, héritière de defunct Me Jean de Meslay, prestre, vivant, curé dud. Piremil, en raison du legs fait par luy à lad. église, la somme de 4 l. Item, de la somme de vingt-et-un sols que led. sr curé auroit baillez aud. deffunct le jour saint Jean-Baptiste oud. an 1677, provenuz de l'adoration des reliques de la croix, en temps de *Jubile*, cy 21 s. »

que, de laisser paître l'herbe du cimetière (1), moyennant un droit de pacage. Les autres ressources ne différaient point de celles que nous avons antérieurement signalées. Les marchands viennent toujours, le jour où l'Église honore saint Jouin, étaler leurs marchandises, moyennant une redevance soldée au fabricien, dans le petit cimetière, situé au nord de l'édifice sacré. Mais on a pris le parti d'affermer ce droit d'étalage (2). Peut-être s'est-il élevé depuis que, en 1646, on a établi la confrérie Saint-Jouin (3). On afferme aussi les offrandes volontaires présentées à l'église. On y a placé un tronc où la piété des fidèles laisse tomber quelque obole. Mais, en 1658, on ne mentionne plus la quête de l'aguilanneuf ; elle reparaît en 1683.

S'étonnera-t-on maintenant, si, disposant d'aussi faibles revenus, le fabricien ne songe à rien autre chose qu'à entretenir l'église d'une manière décente. En 1656, il fait marché avec « Gervais Chrétien, maître vittrier, demeurant à Saint-Germain, fors bourg du Mans », lequel s'engage à « racommoder six vittres de derrière le grand autel, de la chapelle Saint-Michel et de la chapelle Sainte-Barbe, bien et deument pour le prix et somme de douze livres » (4).

En 1658, il marchande au vitrier de Brûlon, la réfection

(1) « Plus se charge de cinq années, à raison de cinquante sols par an, pour le pessage de l'herbe du grand cimetière dud. Piremil, en conséquence de la permission donnée par le sieur doyen rural, et attendu la pauvreté de lad. fabrice, duquel pessage la veuve René Hérisson en dispose, revenant à douze livres dix sols. » Comptes de François Perret.

(2) Bail pour six ans, du droit d'étaler les marchandises dans le petit cimetière de Pirmil, le jour de saint Jouin, passé le 3 juin 1667 entre François Garreau, procureur, et Gervais Hamard, marchand, demeurant paroisse Saint-Jean, faubourg du Mans, avec droit pour ce dernier de prélever une redevance sur les autres étalagistes, moyennant une redevance annuelle de cinquante sols. Titre papier.

(3) Cf. *Annales Fléchoises*, 1912, t. XIII, p. 15-18, l'article intitulé : *La Confrérie de Saint-Jouin à Pirmil.*

(4) Titre papier. Au dos du marché, on trouve la quittance donnée, le 17 mai 1656, par l'ouvrier qui signe : Gervais Crestien.

de quelques vitraux des fenêtres pour la somme de cent dix sols (1). En 1661, il fait travailler sur la couverture de l'église (2). En 1667, le 5 septembre, il passe, devant Gervais Pichonneau, notaire royal, avec un maître vitrier, résidant à Bonnétable et qui répond au nom de Jacques Charpentier, un accord par lequel l'ouvrier, moyennant un abonnement

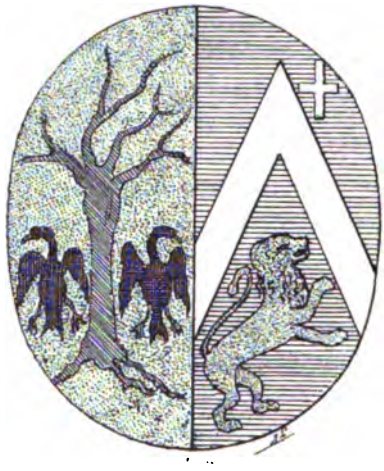

Fig. 12. — ARMOIRIES PEINTES SUR LE TABLEAU MEUBLANT LE RETABLE

annuel de trente sols, s'engage à entretenir en bon état les verrières de l'édifice sacré (3). C'est au même temps, selon toute apparence, que furent édifiés les deux retables qui

(1) « Led. Beauvays aurayt marchandé au victrier de Brullon à raccomoder les victres de l'église dud. Piremil, scavoir, deux derrière le grand autel, et celles de la chapelle sainct Michel, pour la somme de cent dix sols. » Comptes de Michel Beauvais.

(2) Reçu de Antoine Gasnier, couvreur, en date du 7 octobre 1661, par lequel il reconnaît avoir été payé de 17 l. pour travaux de son métier, exécutés sur l'église de Pirmil. Titre papier.

(3) Titre papier.

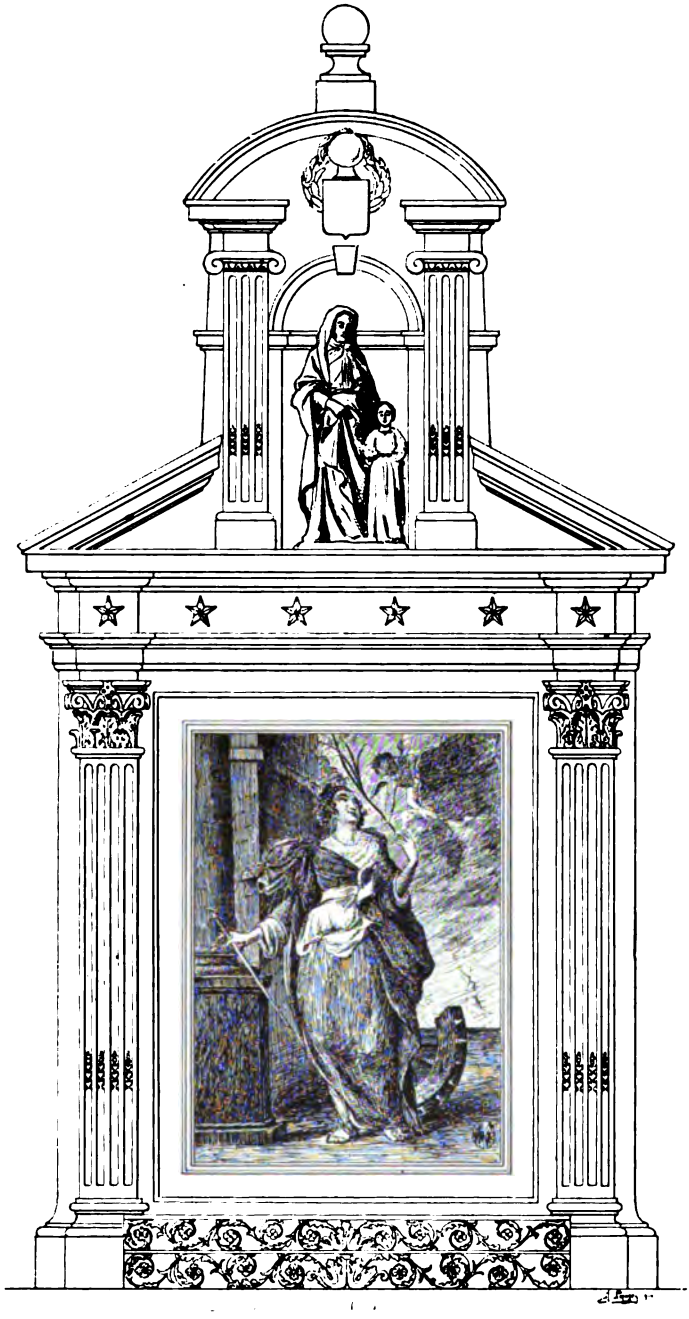

Fig. 13. — RETABLE DE L'ÉGLISE DE PIRMIL

UNIV. OF MICH.

meublent les deux chapelles formant les bras de croix de l'église, et dont l'un est orné d'un tableau que nous avons déjà signalé (1). A différentes reprises, de 1660 à 1675, un maçon, François Fillion, l'aîné, exécuta dans cette même église divers travaux de son métier (2). On y avait fait placer en 1668, un nouveau tabernacle, œuvre du sculpteur Jean Mongendre (3).

Le 21 décembre 1678, le fabricien paie à ceux qui descendent et qui remontent la grosse cloche, quarante-cinq sols ; neuf livres sept sols, à François Chevreul et à N. Fillion, qui avaient travaillé sur l'église, de leur métier de couvreurs. En 1684, Antoine Gasnier, couvreur à Malicorne, reçoit pour son travail et pour fourniture de six milliers de clous à latte, la somme de cent sept sols. En 1685, N. Fillion, maçon, résidant à Pirmil, touche huit sols, pour avoir réparé le pilier ou contrefort de la porte de la chapelle dédiée à sainte Barbe, et, en 1690, vingt-cinq livres, quinze sols, pour avoir fourni des tuiles et pour avoir aidé à les placer sur l'église.

La plupart de ces derniers travaux, parce que le curé,

(1) Voir plus haut, p. 44, note 1. Nous pensons que le peintre, en reproduisant le martyre de sainte Catherine, a eu l'intention de donner le portrait de Catherine de Launay, dame de Pirmil.

Les armoiries dont nous donnons ici le dessin (fig. 12) se voient sur le tableau, et nous permettent de rectifier un passage de la note précitée. Elles se lisent ainsi : *Parti, au premier, d'or, à un arbre arraché de sinople, accosté de deux aigles de sable, becquées et membrées de gueules, le vol abaissé*, qui est de Launay ; *au deuxième, d'azur au chevron d'argent, surmontant un lion d'or et surmonté d'une croisette d'argent.*

(2) Mémoire des travaux exécutés de 1660 à 1675, par François Fillion, l'aîné. Titre papier.

(3) « Je receu du fis de monsieur Guareau la somme de onze livres à déduire sur ce qui m'est deub du reste du tabernacle de Pillemi et promais qu'il ne sera poursuivi dedans l'instance comancée auparavant vendredi prochain. Fait au Mans, ce deusième mars mil six sant soixante et huit. Jean Mongendre. » Titre original, papier.

m^tre Jean Gareau (1), ne s'était point enquis, en les ordonnant, d'en informer ses paroissiens, devaient, plus tard, grever la succession de son neveu et successeur, nommé comme lui, Jean Gareau, et auquel la cure fut cédée en 1710. Il semble bien que tous deux, considérant comme leurs, les biens et les domaines dont leur église paroissiale était dotée, les gérèrent et en touchèrent les revenus comme si, réellement, ces biens leur eussent appartenu. Ils s'en servaient, sans doute, au mieux des intérêts des paroissiens, sans songer néanmoins à tenir un compte exact de ce qu'ils percevaient et de ce qu'ils déboursaient. Comme ils se chargeaient d'ailleurs de tous les frais du culte et qu'ils ne négligeaient point l'entretien de l'édifice sacré, l'autorité dont ils jouissaient près de leurs ouailles, empêcha celles-ci, quand le second de ces clercs mourut, en 1717, d'exiger sur-le-champ le détail des recettes et des dépenses qui aurait dû leur être légalement présenté.

Peu après, les héritiers que le curé laissait après lui, mis en mesure de justifier l'emploi que leur parent avait fait des deniers revenant à la fabrique, dans l'impossibilité où ils étaient de satisfaire aux réclamations qui leur étaient adressées, prirent le parti, pour éviter le procès qui aurait pu leur être intenté, de fonder, au profit de l'église de Pirmil, une rente annuelle de quinze livres, dont elle commença à

(1) Jean Gareau se retira à Malicorne où il mourut en 1715, comme le prouve l'acte suivant : « Le huitième jour de septembre mil sept cent quinze, est décédé à Malicorne, sur les trois heures après midi, vénérable et discret maître Jean Gareau, prêtre, ancien curé de Pilmil, et le corps fut inhumé sur les onze heures du matin, par maître Jacque Guyon, curé de Souligné-sous-Vallon, en la chapelle de Saint-Jean, du côté de l'Evangile, faite bâtir et fondée par led. sieur Gareau, curé, et de son vivant, et par honorable fille Marie Gareau, sa sœur, laquelle lui a survécu et âgée de quatre-vingt-treize à quatorze ans, et led. sieur Gareau, âgé de quatre-vingt-un à deux ans quand il est mort.

« La chapelle est dans le cimetière de Malicorne. » Etat civil de Pirmil.

percevoir les arrérages, le 1er janvier 1717. On les tint quittes, à ce compte, de tout ce dont leur parent aurait pu être redevable à la fabrique (1).

De ce moment jusqu'en 1789, on ne retomba plus dans ces errements et la fabrique fut régulièrement administrée par un procureur dont le mandat durait de deux à six ans, et que les plus notables parmi les habitants élisaient dans une assemblée convoquée au prône de la messe paroissiale. Ce n'est pas que le fabricien ait jamais eu à employer des fonds importants, mais, par le sage emploi que tous en surent faire, nous les verrons, sous la surveillance du curé, et c'est là où il y a changement dans la gérance de leurs fonctions, pourvoir à tous les besoins de leur église.

En 1717, les revenus fixes de la fabrique ne dépassaient pas vingt-cinq livres douze sols (2). En y joignant la rente de quinze livres accordée par les héritiers de mtre Jean Garreau, c'était donc avec une somme de quarante livres qu'il fallait subvenir aux frais du culte et réparer l'église et la clôture des cimetières. On y parvint en ménageant soigneusement ces ressources. Il n'y avait plus pour les grossir ni la quête de l'aguilanneuf, ni les offrandes en nature qui étaient vendues au plus offrant, ni les aumônes que les fidèles apportaient pour gagner les indulgences, ce dont ils paraissent avoir perdu l'habitude, durant la seconde moitié du XVIe siècle. C'est pour mémoire simplement qu'il convient

(1) « En l'année 1716, le revenu de lad. fabrique a esté augmenté de quinze livres de rente, par transaction faite entre les habitans et les héritiers de feu Me Jean Gareau, prestre, vivant curé de Pilmil, sur ce qu'il avoit perçu durant plus de 40 ans les revenus de lad. fabrique, desquelz revenus ils ont été quittez jusqu'au jour de la nomination d'un nommé Perret, et de laquelle rente de 15 livres, le premier terme est échu en l'année 1717 au premier janvier. Observations sur les comptes présentez à messieurs les curés et habitans de la paroisse de Pilmil. » Titre papier.

(2) « De ce que dessus, il résulte qu'auparavant l'année 1717, le revenu de lad. fabrique, non compris le casuel, ne consistait qu'en vingt-cinq livres douze sols de rentes ou fermes. . . » Mêmes observations.

de signaler le produit de la « bouette » laquelle, affermée, rapportait dix sous par an, en 1740. Voilà pourquoi, dans le compte que Louis Huaut, maçon de son métier, et fabricien du 10 octobre 1736 au 1er mai 1740, accusait une recette, pour ce laps de temps de 214 l. 11 s., soit année moyenne, entre quarante-cinq et cinquante livres. Durant la même période, les dépenses ne dépassèrent pas 209 l. 9 s. 3 d., ce qui laissait un excédent de 5 l. 1 s. 9 d. Du 10 octobre 1730, au 8 novembre 1733, le même agent avait perçu 199 l. 5 s. et dépensé 136 l. 9 s. C'est à la fourniture du luminaire, le plus souvent acheté à La Suze, chez divers ciriers, dont l'un répondait au nom de N. Le Paige, que passait la majeure partie de ces modiques recettes. Du surplus, on usait pour rémunérer les ouvriers qui entretenaient en bon état le gros œuvre de l'église. C'est ainsi que le procureur, Louis Huaut, accuse une dépense de « soixante sols payés à Joseph Alinant, maréchal, pour avoir reforgé et fourny de matières à la croix du clocher, suivant sa quittance du 14 novembre 1732 ». Il achète six cents ardoises pour dix livres dix sols, en 1733. Cette même année, il paie « quarante-trois livres ..... à Claude Esnault, couvreur, demeurant à Noyen, pour trente-quatre journées par luy employées à couvrir d'ardoises, l'église, cloché et chapelle ». En 1735, il verse « à Louis Cohin, marchand du Mans, pour un encensoir neuf et rabiller un chandelier ..... la somme de dix-huit livres », et au « sieur Sampion, vitrier ..... la somme de vingt livres, employée par le consentement de monsieur le curé et des habitans aux réparations des vitrages de l'église ». En 1740, année où une épidémie éprouva grandement la paroisse, « Cherouvrier, serrurier, pour avoir fourny une clef et raccommodé les portes de sainte Barbe et du clocher », reçoit vingt sols ; « Harouard, piqueur d'ardoises, pour quatre journées de son travail sur l'église », touche trois livres douze sols.

Il semble que les habitants aient fini par avoir conscience

de l'insuffisance des revenus dont leur mandataire disposait. Aussi, en 1744, sollicitèrent-ils de l'autorité compétente, qui la leur accorda, la permission de placer dans leur église, des bancs et des bancelles, pour l'établissement desquels la fabrique n'eut rien à débourser et dont la location produisit, l'année même où elle eut lieu pour la première fois, une somme de vingt-neuf livres neuf sols (1). C'est à la même époque que le fabricien, et c'est là encore une innovation pour Pirmil, enregistre parmi ses recettes, le produit des bâtons de sainte Barbe et de saint Étienne, c'est-à-dire la redevance annuelle que payaient, après adjudication, ceux qui en offraient le prix le plus élevé, pour avoir le droit, et de les conserver chez eux, et de les porter dans les processions et dans les diverses cérémonies religieuses. La moyenne des recettes annuelles, encore que toujours peu élevée, s'accrut cependant d'une manière notable. De 1744 à 1749, soit pour six années, le fabricien encaissa une somme totale de 520 l. 13 s. 6 d., soit, par an, plus de 86 l. Les revenus étaient ainsi quasi doublés. Cela permit, non seulement de rétribuer « Garnier, couvreur, demeurant paroisse de Noyen », qui travailla de son métier, en 1744, sur la chapelle Sainte-Barbe ; « Louis Le Huaut, masson et couvreur, pour avoir recresté et recouvert et pavé, ou besoin a été, à plusieurs fois lad. église » de Pirmil, mais aussi de payer le fondeur qui coula une petite cloche que les enfants qui la sonnaient, avaient brisée (2).

(1) Adjudication des bancs et bancelles de l'église de Pirmil, en date du dimanche 1er juillet 1753, passée devant François-René Garnier, notaire royal. Il y est dit « qu'en conséquence d'ordonnance de monsieur le sénéchal du Maine, au Mans, du vingt et neuf janvier mil sept cent quarante et quatre, Joseph Langlois, lors procureur-fabricier dud. Pilmil, auroit conjointement avec le sieur curé dud. lieu, reçu les habittans de lad. paroisse à fonder dans l'église, des places de banc et bancelles et fait adjuger à ferme pour neuf ans. . . » Cahier papier. La première adjudication eut lieu le 14 juin 1744.

(2) « Dans l'année mil sept cent quarante-neuf, la petite cloche de cette paroisse fut cassée par les enfants en sonnant le catéchisme.

De 1750 à 1789, les recettes allèrent toujours en augmentant et, comme elles n'étaient jamais gaspillées, chaque exercice laissait à la disposition des habitants un excédent qui, croissant d'année en année, les mettait en état, si quelque dépense imprévue survenait, d'y faire aisément face. C'est ainsi que, sans négliger les petites réparations dont l'église avait besoin (1), ils dépensaient pour la maison du vicariat une somme de cinquante livres ; pour l'acquisition de tous les livres liturgiques, en 1761, la somme de cent trente-trois livres (2) ; pour des travaux exécutés sur la couverture de l'église, en 1763, celle de quatre-vingt-une livres (3) ; celle de cent vingt livres pour la fonte d'une

Elle fut fondue le dix-septième de juillet de l'année suivante à Valon par Le Brun, bénite le septième aoust par nous, curé de cette paroisse soussigné, eut pour parain Me Jean Ysac de Létang, juge des baronnyes et chatellenyes de Pilmil et Noyen, qui lui donna le nom d'Alexandre, ayant été commis par monsieur le duc de La Rochefoucauld, seigneur de cette paroisse : pour maraine, dame Marie-Magdelaine de la Bleterye, épouse dudit Létang, qui furent accompagnés dans cette cérémonie, de plusieurs personnes de distinction et bourgeois, dont partie ont signés avec nous. Marie-Madelenne de la Bleterie ; de Lestang. » Acte inscrit sur les registres de l'état civil de l'année 1750.

(1) « Plus de la somme de dix livres, payé par le comptable à Lavazé, vitrier, pour les causes contenues en son mémoire, en teste de la quittance du deux décembre mil sept cent cinquante-deux. » Cahier papier. « Payé vingt livres quatorze sols aux deux Huault, pour avoir béché les pierres et avoir fait l'escalier de l'église, repavé et recouvert où il était besoin. » Comptes approuvés le 15 septembre 1761, par Mortier, doyen de Vallon. Cahier papier.

« Plus à François Tourteau, vitrier, la somme de cinq livres pour réparation des vitres de la nef, dont quittance du 10 mars 1761. »

(2) « Plus délivré à Pierre Coquemer, mon successeur dans la procure, la somme de cent trente-trois livres, pour acheter les livres de chant, un missel et un processionnal, à l'usage de notre église. » Comptes de 1761, de François Gamelin.

(3) « Payé à M. Chevrolier, maître charpentier à Noyen, trois livres dix sols, suivant sa quittance du 12 novembre mil sept cent soixante-trois.

« Payé à M. Riobé, piqueur en ardoises, quatre-vingt-une livres,

cloche, qu'un fondeur de Lorraine, Jean Tichaut, établi à Malicorne (1) en 1768, y coula, et dont le baptême eut lieu le 3 mai de la même année ; celle de vingt-quatre livres, pour un confessionnal que Louis Touchard exécuta en 1770 ; celle de quatre cent cinquante-huit livres huit sols trois deniers, pour l'achat d'étoffes et pour la confection des vêtements liturgiques, en 1770 (2) ; celle, moins importante, de dix livres, soldée en 1778, « à Jean Orry, tailleur de pierre, demeurant à Noyen, pour le prix de vingt pieds de pierre de taille ..... pour l'escalier de la porte de Sainte-Barbe » ; celle de quinze livres à « Jean Le Huaut, tailleur de pierre de Pirmil », pour avoir employé ces matériaux.

En 1782, « Jacques Orry, tailleur de pierre à Noyen, pour avoir refait le pillié de la porte de Sainte-Anne », toucha une

suivant sa quittance, daté le 15 de décembre mil sept cent soixante-trois.

« Payé à Louis Heaut, masson, quatre-vingt-neuf livres, suivant son mémoire et la quittance au piet, daté le 10 décembre mil sept cent soixante-trois.

« Payé à monsieur Lavazé, vitrier à Durtal, caint livres douze sols, suivant sa quittance, daté le vingt-deux mars mil sept cent soixante-quatre. »

(1) « Plus payé à M. Loiseau, pour M. Tichaud qui a fondu les deux cloches, quatre cent quarante-huit livres suivant sa quittance du vingt mai 1768. » Le marché qui avait été fait de la fonte de cette cloche, passé le 24 janvier 1768, devant Hilaire Raguideau, notaire à Fercé, porte que le fondeur, Jean Tichaut, « demeurant ville de la Marche-en-Lorraine, et de présent au bourg de Malicorne », s'engage à fondre la cloche pour la somme de 120 livres.

(2) « Le vingt-quatre novembre mil sept cent soixante et onze, nous, curé et habitans de cette paroisse, assemblés à l'issue de la grand messe, sur le mur du cimetière, lieu ordinaire des assemblées, ladite assemblée duement indiquée au prône de la grande messe de cette paroisse, avons nommé les sieurs Louis Bellant et Julien Brillard, pour, conjointement avec les sieurs curé et procureur de la fabrique, employer la somme de quatre cents livres, léguée par feu maître Jean-Baptiste Fermal, curé de cette paroisse, à racommoder les anciens ornemens et en acheter de nouveaux et le linge nécessaire pour l'église, et avons signé le pouvoir que nous leur donnons. » Suivent neuf signatures.

somme de soixante-seize livres. On versa, d'une part, vingt-et-une livres, à « René Davit, marchand, demeurant à Pirmil, pour le prix d'un tirant et de deux bouts de sablière » ; et, de l'autre, pour les avoir mis à place, « Julien Blin, charpentier à Pirmil », perçut treize livres treize sols. Cette même année, « Jean Le Huaut, maçon tailleur de pierre, demeurant à Pirmil ..... pour neuf journées qu'il (avait) faites à raccommoder et demaçonner par place le dit tirant », reçut onze livres cinq sous.

En 1785, le fabricien enregistre parmi ses dépenses « la somme de vingt-deux livres quinze sols qu'il a payée à Jean Ori (1), de Noyen, pour avoir fourni une busse de chau et de vingt livres de plâtre et pour quinze journées qu'il a faites pour avoir pavé la chapelle de sainte Barbe que pour avoir démoli la chère et le grand hôtel » ; ..... « la somme de quatre cent quatorze livres par lui payée aux messieurs Housseau et Dupont et Valentin (2). pour avoir fait le tabernacle et tombeau de l'hôtel, sculture et dorure, suivant le marché qui a été convenu ensemble avec monsieur le curé et les habitans de lad. paroisse de Pilmil, en date du vingt-sept juin, » ... « plus la somme de deux cent quarante-trois livres par lui payée au sieur Lainé du Mans, pour avoir fait les stalles et les portes de la sacristie ou fausse porte, suivant le marché qui en a été fait et convenu avec monsieur le curé et les habitans de lad. paroisse, en date du vingt-neuf aoust mil sept cent quatre-vingt-quatre ».

V.

C'est ainsi que tous, fidèles et pasteur, d'un commun accord, géraient les affaires de leur église, et tous s'en

(1) Cf. sur Jean Ori, *Annales Fléchoises*, 1913, t. XIV, p. 198.

(2) On ne voit pas ces noms, sauf celui de Valentin, signalés dans le *Dictionnaire des artistes et artisans manceaux*, de M. l'abbé G. Esnault. Valentin, doreur, travailla à l'église de Lombron. Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 96, note 1.

trouvaient à merveille, quand le bouleversement, provoqué par la convocation des États-Généraux, en 1789, et aggravé par les mesures dont la Constituante prit l'initiative, de 1789 à 1791, vint rompre cette bonne entente, encore que, comme nous le verrons, il y ait eu, à Pirmil, moins de troubles que dans beaucoup de localités.

Les habitants, pour leurs intérêts civils et séculiers, ne laissaient pas, d'ailleurs, d'avoir à formuler des griefs. L'occasion s'en présentant, ils indiquèrent où se portaient leurs réclamations. On les retrouve dans le cahier des plaintes et doléances, sur lequel les plus lettrés, le 3 mars 1789, apposèrent leurs signatures, après que lecture du Mémoire eut été donnée à tous, sans exception. Ils appellent l'attention du Roi et du Législateur sur les inconvénients de la gabelle ; ils signalent l'abus commis par divers propriétaires nobles qui, pour faire exempter de l'impôt de la taille leurs fermiers, les disaient leurs serviteurs ; ils demandent la suppression de ces agents, les Jurés-priseurs, qui, pour ne pas exercer sur tous leur ministère, n'en étaient pas moins à charge à ceux qui avaient à en user ; ils s'élèvent contre un abus du décimateur qui, la même année, après avoir dîmé les agnelets, réclamait ensuite, si les mêmes bêtes venaient à être tondues, une part de la laine ; ils se plaignaient, et avec raison, de ce que le fermier du prieuré, jadis chargé de répartir entre les pauvres de la paroisse, une charge de blé de trente-six boisseaux, mesure de Vallon, avait cessé de la leur distribuer, laissant aux plus aisés de la paroisse le soin de venir à leur aide ; ils auraient voulu que, tous les ans, ceux des seigneurs qui avaient le droit de percevoir des rentes féodales, les réclamassent, au lieu de les laisser s'accumuler, quitte à en exiger ensuite tous les arrérages en une fois ; ils exprimaient aussi le désir de voir ces rentes rachetées, fût-ce en donnant, une fois pour toutes, une indemnité à ceux qui les possédaient ; ils protestaient

contre les abus des droits de chasse et de colombier. Tout cela était fort légitime (1).

Il est vraisemblable que, en conformité de l'édit royal du mois de juin 1787, on constitua alors à Pirmil, comme une municipalité dont faisaient partie de droit, le seigneur de la paroisse, ou son représentant, et le curé. Mais, organisée ou non, elle n'agit point, et c'est uniquement après la transformation des communautés d'habitants en communes, que les électeurs, en vertu de la loi du 14 décembre 1789, se donnèrent un conseil municipal chargé de fonctions effectives, et qu'un maire élu présida. Jean Le Huaut fut, le premier, honoré de cette charge.

On ne voit pas que la prise de la Bastille, au 14 juillet 1789, ait provoqué de troubles à Pirmil. On n'en prit pas occasion, comme en maints endroits, pour constituer une garde nationale, et c'est un an plus tard, que nous la trouvons établie et recevant solennellement son drapeau que bénit, le 11 juillet 1790, le vicaire de la paroisse, P. Barbier (2). Cette cérémonie et le choix qui fut fait par l'élection de M. Éléonor-Maximilien-Charles de Petit-Jean, pour commander la petite troupe, nous permettent d'en apprécier les tendances.

Depuis le milieu de l'année 1789 (3), la paroisse était gouvernée par un clerc, venu du diocèse de Nantes, d'où il était originaire (4). Au demeurant, ce nouveau curé, Guil-

(1) Cf. *Annuaire de la Sarthe,* année 1890.

(2) « A été béni le drapeau de la garde nationale de cette paroisse, présenté par M. Eléonore-Maximilien-Charles de Petit-Jean, colonel de ladite garde nationale. Présents : MM. Michel Rougé, major de la garde nationale de Noyen ; Gabriel Chevalier, capitaine de grenadiers de ladite garde nationale ; Urbain Le Divin, commandant de la garde nationale de Chantenay, Jean Huau, maire de cette paroisse ; Jean-Louis-Abel de Petit-Jean, soldat national. « Archives de la fabrique.

(3) Jacques-Julien Foulard, curé de Pirmil, mourut le 23 juin 1789, âgé de soixante et un ans ; il fut inhumé au grand cimetière.

(4) Le premier acte signé de lui sur les registres de l'état civil est du 7 juillet 1789. Il était né à Blain (Loire-Inférieure), en 1752.

laume Marsac, prêtre correct, mais sans délicatesse de cœur et sans fermeté de caractère, allait, pour sauver sa vie et pour s'épargner des ennuis, s'associer sans passion, je n'oserais dire sans remords, à tous les actes que le pouvoir civil en réclama successivement. Il avait, au contraire, à ses côtés, un vicaire qui, attentif à la voix de sa conscience et docile aux instructions de ses supérieurs ecclésiastiques, n'hésita point à s'exposer aux rigueurs de l'exil, pour sauvegarder la pureté de sa foi.

Le nouveau curé, après avoir accepté de prêter serment, sans restriction aucune, à la Constitution civile du Clergé, se laissa élire maire de Pirmil, le 30 décembre 1792. Il succédait à Jean Le Huaut. Bien qu'il évitât soigneusement, dans l'exercice de ses fonctions nouvelles, tout ce qui aurait été de nature à rappeler celles dont il s'acquittait, en vertu du caractère spécial dont l'avait marqué le sacrement de l'ordre, c'en était assez, en 1793, qu'il eût porté le costume des clercs, pour le rendre suspect aux autorités constituées. Il quitta donc alors la mairie, où il fut remplacé par Noël Foucault, le 24 février 1793, mais il dressa jusqu'à la fin de janvier de l'an 1794, les registres de l'état civil. Il continuait de résider au presbytère où sa sœur, Mlle Marsac, était venue le rejoindre, et, quand cet immeuble fut mis en adjudication, le 9 messidor an IV (27 juin 1796), il s'en porta acquéreur pour une somme de 7.200 l. (1). Il avait, dès le 25 mars 1794, déclaré vouloir cesser toutes fonctions religieuses. A telle époque que nous ignorons, il rétracta le serment schismatique qu'il avait prêté, et il finit par se retirer au Mans où il mourut, le 16 mai 1819, réconcilié avec l'Église. Il avait cédé gratuitement à la commune, laquelle fut autorisée à accepter ce don, par un arrêté des Consuls, en date du 4 pluviôse

(1) Cf. *Province du Maine*, t. XIII, p. 341, et Pesche, *Dictionnaire hist. de la Sarthe*, t. IV, p. 445.

an XII (25 janvier 1804), le presbytère qu'il avait acheté (1).

Bien que, à partir du début de l'an 1794, tout culte public eût cessé à Pirmil, les habitants ne furent jamais entièrement privés des secours de la religion. Divers prêtres insermentés dont les plus connus sont Pierre Leroux, jadis prieur-curé de Villedieu (2), Julien-Jean Cusson (3), N. Guyard, et surtout N. Baudoire (4), plus connu sous le pseudonyme de Grand Jean, demeurèrent cachés dans la région où ils baptisaient les nouveau-nés, assistaient les mourants et conféraient le sacrement de mariage. De ceux qui leur durent d'entrer par le baptême dans l'Église catholique, ou d'être légitimement unis, la liste a été dressée plus tard par l'ancien vicaire de Pirmil, P. Barbier. Celui-ci, après avoir été interné au séminaire de la Mission, au Mans, en était parti à la fin d'août 1792, et, embarqué à Nantes sur le vaisseau l'*Aurore*, avait été déporté en Espagne où il avait été débarqué au port de La Corogne, le 9 octobre de la même année. Désireux de n'être à charge à personne, et tout en restant fidèle à ses obligations de clerc, telle la récitation de son bréviaire, il s'embaucha dans un atelier de menuisier où il resta jusqu'en l'an 1801. La maîtresse de maison qui l'avait hospitalisé, lui rendit, plus tard, visite à Pirmil où il était revenu et dont il

(1) Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 445.

(2) Villedieu, ancienne paroisse, réunie en 1802, à celle de Chantenay. Le nombre des communiants, d'après Le Paige, *Dictionnaire*, s'élevait à 70. Cf. Pesche, *Dictionnaire*, t. VI, p. 540. Cf. sur Pierre Leroux, dom P. Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 521, 542, 548, et *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LXXIV, p. 245.

(3) Cf. sur Julien-Jean Cusson, dom P. Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 551.

(4) Les noms de ces prêtres, avec les indications des sacrements qu'ils ont conférés, sont insérés dans un registre des baptêmes de la paroisse de Pirmil, sur lequel, en 1808, le curé de cette paroisse, P. Barbier, tentait de reconstituer l'état religieux de ses paroissiens. Il nous dit avoir dressé ces actes, soit d'après les attestations de témoins dont il donne les noms, soit d'après « un registre laissé à Vallon par M. Cusson, prêtre catholique ».

devint curé sur la désignation qu'en fit Mgr de Pidoll, après la signature du Concordat. Elle y demeura six mois, entretenant les paroissiens du précieux souvenir qu'elle gardait de leur pasteur.

L'église paroissiale où les offices religieux avaient cessé d'être célébrés, mais qui n'avait jamais été aliénée, réclamait des réparations dont on évaluait le montant à 500 l. Nous ignorons comment on y pourvut.

De la vie sévère et laborieuse que le saint prêtre a menée en Espagne, rien n'aurait transpiré, si l'humble menuisière chez laquelle il avait travaillé n'en avait transmis l'écho aux habitants de Pirmil. Pour lui, le devoir rempli et la conscience en paix, quand la dure loi d'exil, que tant de ses confrères avaient subie, fut abrogée, il revint cultiver le champ que la sollicitude épiscopale lui confiait, heureux de se retrouver là où, plus jeune, il avait déjà jeté la semence évangélique. Comment il la répandit de nouveau, Dieu seul le sait, et nous n'avons d'autres vestiges de son labeur que ce cahier, soigneusement tenu, sur lequel, en 1808, après avoir réuni des preuves authentiques des actes religieux qu'il tenait à régulariser, il rédigeait le procès-verbal des cérémonies qui, de ses paroissiens, avaient, en son absence, fait les chrétiens et les chrétiennes dont les âmes lui étaient toujours demeurées chères. Il ne fut point étranger, pensons-nous, à la fondation réalisée par la sœur de son prédécesseur, Perrine-Marie Marsac, veuve Dupas, qui, le 7 mai 1822, donnait l'immeuble dit le Bas-Presbytère, d'une valeur de 15.000 l., afin de faciliter l'établissement à Pirmil, de deux sœurs de la Charité d'Évron, chargées d'instruire les filles (1). M. l'abbé Barbier administra seul la paroisse jusqu'en 1825 ; il fut, à partir de ce moment, aidé par des vicaires dont le dernier, M. François Robillard, le remplaça,

(1) Cf. Pesche, *Dictionnaire topog., hist. et statistique de la Sarthe*, t. IV, p. 448.

quand il mourut en septembre 1836. Le nouveau curé ne connut jamais, lui aussi, d'autre paroisse. Il mourut à Pirmil le 31 mars 1876, après y avoir exercé, quarante ans durant, le ministère paroissial. C'est lui qui, en 1843, fit construire la sacristie actuelle, et qui, en 1848, fit refondre l'une des cloches, puis, en octobre 1858, de concert avec le conseil municipal, fit disparaître de la nef deux autels qui l'encombraient.

En 1859 on répara la charpente, laquelle, débarrassée des tuiles qui la chargeaient, fut recouverte en ardoises, de 1864 à 1865. En 1862, on enleva de la voûte et des chapitaux, le badigeon qui en masquait les sculptures. En 1865, le maître-autel actuel (1), prit la place du retable qui avait été édifié en 1785. Ces travaux dont l'église était l'objet et qui la mettaient en valeur, donnèrent au pieux pasteur la pensée d'inviter l'évêque du Mans à venir la consacrer, cérémonie que Mgr Fillion accomplit, le 29 juin 1865.

M. l'abbé Trillon, ancien vicaire de Saint-Benoît du Mans, succéda à M. Robillard, en 1876. Cette année même, il obtint l'érection dans l'église de Pirmil, d'une confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel, dont les curés furent désignés comme directeurs. C'est sur son initiative que, en 1877, fut placée, dans le clocher, l'horloge actuelle, don de ces deux bienfaiteurs, M. et Mme Lemore, pour lesquels on doit, tous les ans, célébrer, deux fois, la sainte messe. En 1881, les deux chapelles furent recouvertes d'ardoises.

En 1885, M. Trillon quitta Pirmil où il a eu pour successeurs, M. l'abbé Émile Lebourdais, jusqu'en 1900, et, depuis cette époque, M. l'abbé Louis-Auguste Mézières, de 1900 à 1905, et enfin, M. l'abbé Henri-Arsène Devaux. Ces temps sont trop rapprochés de nous pour que nous exposions ici les faits, trop souvent attristants, dont ils ont été remplis.

(1) Cet autel a été exécuté par M. Cosnard, sculpteur au Mans, pour la somme de 2000 livres.

Nous ne saurions omettre cependant de signaler la suppression de l'école congréganiste qui eut lieu en 1890. J'ai quelque motif de croire que, depuis lors, malgré le zèle déployé par les maîtresses qui ont remplacé les sœurs de la Charité d'Évron, les mères que ces religieuses avaient élevées, tout autant qu'instruites, n'ont pas cessé de regretter leurs éducatrices et de soupirer après le jour où ces dernières seront rendues à leurs enfants (1).

L. FROGER. H. DEVAUX.

(1) Bien que la paroisse soit l'objet très spécial de cette étude, nous ne voulons pas l'achever sans y ajouter en note la liste des maires qui, depuis 1790 jusqu'à nos jours, ont administré la commune de Pirmil. En voici les noms avec les dates de leur nomination.

1790, Jean Le Huaut ; 30 décembre 1792, Guillaume Marsac ; 24 février 1793, Noël Foucault ; 13 vendémiaire an V, (4 octobre 1796), René Gaudin, agent municipal ; 25 floréal an VII, (14 mai 1799), Louis Hérisson, agent municipal ; août 1800, Louis Hérisson, maire ; janvier 1813, Joseph Couppel ; 13 avril 1815, Jean Lambert ; 13 juin 1821, comte d'Andigné ; 6 mars 1826, Pierre Péan ; 18 novembre 1846, Joseph Maiche ; 25 mars 1848, Joseph Lambert ; 5 septembre 1848, Joseph Maiche ; 26 mai 1858, René-Jean Barreau ; 10 février 1867, Pierre Bonet ; 5 septembre 1870, Théodore Leroy ; 23 octobre 1876, Joseph Maiche ; mai 1892, Almire Péan ; 11 juin 1893, Julien Huet ; 27 octobre 1912, Louis Clément.

ANGERS

CONTRE LE MANS ET LA FLÈCHE

(1790)

Le 22 décembre 1789, Thouret présenta à l'Assemblée Nationale, au nom du Comité de Constitution, un projet d'organisation judiciaire. Une justice de paix devait être établie dans chaque canton, un tribunal dans chaque district et un autre tribunal dans le chef-lieu du département. Le tribunal de département connaîtrait de l'appel des jugements des tribunaux de district jusqu'à la concurrence de 3.000 livres. Au-dessus, il y aurait des Cours supérieures et enfin la Cour suprême de révision.

Dès que le projet de Thouret fut connu à Angers, les officiers municipaux et le comité de la ville résolurent de convoquer les corps, compagnies, corporations et communautés pour délibérer sur les avantages qu'il y aurait à posséder une Cour supérieure à Angers. L'assemblée (1), qui

(1) L'assemblée était composée des officiers municipaux et des membres du Comité de la ville, puis venaient : MM. l'abbé de la Brosse, syndic du clergé ; Berthelot de la Durandière et de la Révellière, députés du Présidial ; Sailland, député du grenier à sel ; Chotard, député de la Monnaie ; de la Chauvelière et Myionnet, députés des avocats ; Farrant et Testu, députés des juges-consuls ; Moron et Hébert de la Roussellière, députés des notaires ; Chollet et Sigogne, députés des procureurs ; Rabouin et Chesneau, députés des notaires apostoliques ; Drely et Mabille, députés des marchands drapiers ; Follenfant et Chaudet, députés des épiciers. Il faut ajouter les députés des

eut lieu le 2 janvier 1790 dans la grande salle de l'Hôtel de ville, envoya à l'Assemblée Nationale l'adresse qui suit :

« Il est du devoir et de l'intérêt de tous les bons citoyens de se réunir pour faire connaître à l'Assemblée Nationale leurs vœux sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

« La liberté est le plus précieux des biens. Elle tient à une Constitution fondée sur les vrais principes de l'ordre social. La partie la plus essentielle de la Constitution est l'organisation du pouvoir judiciaire. Le bonheur des peuples dépend de l'établissement des tribunaux, qui mettent les justiciables dans le cas d'avoir une justice prompte et peu dispendieuse.

« Le projet de l'organisation du pouvoir judiciaire proposé le 22 décembre 1789 à l'Assemblée Nationale donnera lieu, s'il est adopté, à des abus dangereux pour les justiciables.

paroisses : Audio et Leroyer (Saint-Michel-du-Tertre), Derillé et Coustard (Saint-Maurille), Robinet et Chevreul (Saint-Pierre), Prévost de la Chauvellière et Desportes (Saint-Denis), Turpin du Genièbre et Lelièvre (Saint-Julien), Rioto et Meslet (Saint-Martin), Genest et Favreau (Saint-Michel-de-la-Palud), Bedanne et Charbonnier (Sainte-Croix), Chabert et Cochard (Lesvière), Rabouin et Plessis (Saint-Laud), Evain et Bretault (Saint-Maurice), de la Brejolière et de Castelnau (Saint-Evroul), Bastier et Lefaure (Saint-Aignan), Chereau et Bellenger (la Trinité), Simier et Porée (Saint-Nicolas), Naudin et Bessonneau (Saint-Jacques). Les représentants des corporations étaient : Olivier (apothicaires), Joubert (pâtissiers), Dugué et Maussion (maçons architectes), Clairambault (cordiers), Labry et Beguyer (fondeurs potiers d'étain), Poilièvre et Courballay (tanneurs-corroyeurs, gantiers et chamoiseurs), Robert (sabotiers), Cordier et Cesbron (pelletiers fourreurs, chapeliers, bonnetiers, fabricants de bas), Guespin et Binet (serruriers, maréchaux, taillandiers, ferblantiers, éperonniers et cloutiers), Riberolle et Fouquet (menuisiers), Didier et Gofin (orfèvres et horlogers), Daveau (peigneurs), Cheze et Tiercelin (cordonniers), Bruand (blanchisseurs de toile), Lauzerat et Dugué (tailleurs d'habit, fripiers, revendeurs), Gilbert et Hervé (bouchers), Bregeon (huiliers), Fouasse et Festu (sergers fabriquants d'étoffes), Sinval et Bruneau (tapissiers), Guillory et Briguenin (marchands de bois), Blanchard et Baure (perruquiers), Danjou (cordeurs pelotonniers), etc.

« L'établissement de quatre degrés de juridiction faciliterait à l'homme riche les moyens de fatiguer le pauvre. Tous les citoyens étant égaux devant la loi, la préférence pour l'un serait une injustice pour l'autre. Tous les privilèges en matière de juridiction sont odieux. Les citoyens sans aucune distinction doivent avoir les mêmes juges et les mêmes moyens de se pourvoir devant eux.

« Un quatrième degré de juridiction tel qu'une Cour supérieure pour plusieurs départements ne serait établi que pour la classe opulente des citoyens. Il est peu d'individus dans la société qui aient des intérêts à discuter en justice réglée au-dessus de 3.000 livres.

« Etablir un tribunal juge des fortunes au-dessus de la somme de 3.000 livres, c'est favoriser le citoyen fortuné au préjudice de la classe du peuple la plus indigente mais la plus utile.

« L'homme riche peut facilement passer tous les degrés de juridiction et arriver à la Cour supérieure, lorsque le citoyen pauvre, dont les facultés ne permettent pas qu'il fasse les avances nécessaires, est traîné de tribunaux en tribunaux et forcé d'abandonner les prétentions les plus justes.

« La somme de 50 livres pour l'habitant des campagnes, celle de 250 livres pour l'artisan des villes, qui ne possèdent que cette valeur, sont un bien tout aussi précieux pour eux que l'est une fortune immense pour le citoyen le plus élevé.

« Il serait important que les tribunaux de département jugeassent sans appel toutes sortes de matières. Les justiciables trouveraient dans leurs foyers et à peu de frais la justice qui leur est due, sans avoir recours à des *Cours supérieures pour plusieurs départements.*

« Si le tribunal de département juge en dernier ressort la fortune de la majeure partie des citoyens, l'homme riche, quoique ses prétentions excèdent la somme de 3.000 livres,

doit également reconnaître le dernier ressort dans le même tribunal ; il doit se soumettre sans appel à ses jugements et ne pas demander une Cour supérieure, qui deviendrait alors une juridiction de privilégiés.

— « Si l'Assemblée Nationale jugeait dans sa sagesse qu'il fût indispensable d'établir des Cours supérieures pour plusieurs départements, la ville d'Angers devrait être choisie pour le siège de l'une de ces Cours supérieures ; son étendue, sa population de 40.000 habitants et l'abondance des subsistances devraient faire décider en sa faveur.

« Elle renferme depuis plusieurs siècles une Université fameuse. De son sein sont sortis et sortiront des sujets propres à remplir des places d'administration et de magistrature.

« Cette ville est le centre où les jeunes gens de la province se réunissent pour recevoir une éducation commune. L'émulation nécessaire pour former les hommes publics serait excitée et encouragée, s'ils avaient sous leurs yeux l'exemple vivant des magistrats et des administrateurs, dont un jour ils doivent être, à raison de leurs talents, les successeurs.

« Il est peu de villes qui offrent autant d'édifices publics, autant de localités propres à recevoir toutes sortes d'établissements.

« La commune de la ville d'Angers offre à l'Assemblée Nationale l'hommage respectueux de la reconnaissance pour les bienfaits qu'elle doit à ses importants travaux. Elle la supplie de peser dans sa sagesse s'il ne serait pas avantageux pour le bien des peuples de n'établir que des juges de paix, des tribunaux de district, un tribunal de département qui jugerait toutes sortes de matières en dernier ressort, sans Cour supérieure pour plusieurs départements, et la supplie encore dans le cas où il serait établi des Cours supérieures pour plusieurs départements de fixer le siège

de l'une de ces Cours dans la ville d'Angers » (1).

Le 13 janvier 1790, le conseil municipal d'Angers reçut les lettres patentes de Louis XVI relatives à la constitution des municipalités dans tout le royaume. A Angers, il y avait 15 *officiers municipaux* et un nombre double de *notables ;* tous, ainsi que le *procureur de la commune*, étaient soumis à l'élection. L'ensemble des officiers municipaux, des notables et du procureur formaient le « conseil général de la commune ». Installés le 21 février (2), les nouveaux membres du conseil envoyèrent, un mois après (17 mars 1790), une adresse à l'Assemblée Constituante pour solliciter une seconde fois une Cour supérieure. Voici ce nouveau document :

« L'hommage le plus pur qu'il soit possible d'offrir à des législateurs, sera toujours celui d'une province tranquille, où la liberté n'a point été confondue avec la licence et ne s'est point établie par le meurtre et l'incendie.

« Une paix profonde qui suppose un concert mutuel ou des sacrifices respectifs, une espèce de fraternité qui n'a jamais rendu la défaite des uns humiliante, ni le triomphe des autres insultant, une fermeté constante et toujours active dans les inquiétudes et les alarmes populaires, voilà des témoignages bien sûrs de notre fidélité à la nation, à la loi et au roi. Et quand nous sommes tout prêts à consacrer notre fortune, notre vie, tout enfin pour maintenir la Constitution de l'État, nous aimons, en admirant le zèle et la sagesse de nos concitoyens, à vous offrir le tableau d'un avenir plus heureux, et nous espérons que la félicité publique renaîtra de la réunion naturelle de toutes les volontés au bien commun. Cependant *il n'est point de cité dans tout*

(1) *Registre des conclusions de la mairie d'Angers.*
(2) *Anjou historique*, tome IV, pages 476 et suiv.

le royaume sur laquelle vos décrets relatifs aux maisons religieuses, portent plus directement que sur la ville d'Angers (1). *Cette ville, dont la population s'élève à près de 50.000 habitants, compte parmi ses établissements 7 chapitres, un séminaire nombreux, et 24 maisons religieuses* (2). *Leurs possessions dans la province sont immenses et la consommation de leur produit met tous les ans un million au moins dans la circulation de notre ville*, dont presque tout le commerce ne consiste que dans la consommation. Nous savons que les grandes révolutions, que les révolutions qui promettent le bien général d'un vaste empire, entraînent presque toujours vers elles des dommages particuliers ; mais un dommage réel qui tombe sur une société réunie de 50.000 hommes sort pour ainsi dire de la classe des malheurs particuliers pour rentrer dans la classe des malheurs publics ; et c'est alors qu'une municipalité sagement organisée dans vos principes doit fixer ses regards sur les événements, doit étudier les intérêts d'une grande population et proposer à la sagesse de nos législateurs tous les moyens capables de les assurer.

« La confiance du peuple nous impose donc la nécessité de le servir utilement. C'est à ce titre que nous réunirons tous nos efforts pour réparer, sans nuire à la chose publique, les pertes multipliées de cette portion si intéressante de nos concitoyens, qui ne vit que de son travail et de son industrie.

« Nous aurons fait tout ce qui est en notre pouvoir, en

(1) Le 28 octobre 1789, la Constituante avait suspendu l'émission des vœux monastiques. Le 2 novembre suivant, elle avait dépossédé l'Église de ses biens. Le 13 février 1790, un nouveau décret avait prononcé la suppression des ordres religieux et des congrégations dont les membres émettaient des vœux solennels. Un décret des 19 et 20 février avait fixé le traitement des religieux et religieuses qui voudraient profiter de la liberté accordée par l'Assemblée Nationale pour rentrer dans le monde.

(2) *Anjou historique*, tome I, pages 70 et suiv.

exposant naïvement nos besoins, en sollicitant respectueusement auprès de l'Assemblée Nationale de nouveaux établissements. En nous les accordant, Nosseigneurs, votre justice et votre bienfaisance remplaceront les secours puissants que vous n'avez pas eu le dessein de nous enlever.

« La ville d'Angers, par son étendue, par sa situation, par le nombre et l'immensité de ses édifices qui vont devenir vacants, par sa population, par ses ressources locales et par l'abondance des choses nécessaires à la vie, peut disputer à toutes les villes ses voisines, l'avantage d'être propre à recevoir l'établissement d'un tribunal souverain. Les pertes qu'elle fait par la destruction de ses établissements, que l'intérêt général a sans doute rendu nécessaires, sont beaucoup au-dessus de celles que peuvent faire valoir les villes qui l'environnent ; et dans l'ordre des bons principes, ceux qui souffrent le plus ont les plus justes droits pour demander du soulagement.

« Une Université fameuse depuis tant de siècles, la seule qui existe dans la Généralité (1), une Académie royale des Sciences et Belles-Lettres ont conservé dans cette ville une masse de connaissances utiles, qui rendra plus facile et plus complète que partout ailleurs l'organisation d'un tribunal souverain. Un grand nombre de magistrats aussi éclairés qu'ils sont intègres, est employé dans nos différents tribunaux (2) à la distribution de la justice et sera sans fonctions par la suppression des offices. L'ordre nombreux des avocats, parmi lesquels on peut compter des orateurs sublimes et des jurisconsultes profonds, deviendrait presque inutile par la grande réduction du ressort et par la ligne de démarcation des différents districts. Ainsi le travail de tant d'années serait perdu pour la société, quand il ne

(1) La *Généralité* de Tours comprenait la Touraine, le Maine et l'Anjou.

(2) *Anjou historique*, tome VII, pages 24 et suiv.

dépend que de vous, Nosseigneurs, de le faire servir à l'accomplissement de nos projets de bienfaisance. Nous disons plus, la ville d'Angers ne se relèvera peut-être jamais de ses pertes, si elle n'obtient pas de votre justice l'établissement qu'elle a l'honneur de vous demander, qu'elle est en état de porter aussitôt à un haut point de perfection par ses propres forces, et qu'une ville moins étendue, moins peuplée et moins instruite ne peut recevoir qu'à grands frais, ne peut perfectionner qu'en empruntant des secours étrangers, et surtout ne peut rendre complètement utile que par le travail et l'expérience d'une longue suite d'années.

« Notre ignorance sur l'étendue du ressort que vous vous proposez de donner à chaque tribunal souverain, l'incertitude de savoir si le département de Mayenne-et-Loire, celui de Laval et celui du Haut-Maine (1) formeront un seul tribunal souverain, ne nous permet pas d'établir des bases certaines sur les distances ; mais dans le cas où les trois départements réunis formeraient l'arrondissement d'un même tribunal, le département de Mayenne-et-Loire, celui de Laval dont une grande portion de l'ancienne province d'Anjou fait partie, ont le plus grand intérêt à ce que la Cour souveraine soit établie dans la ville d'Angers, et nous sommes convaincus que les députés de cette partie du Maine solliciteront avec nous cet établissement.

« Le siège même du département du Haut-Maine (2) qui ne fait pas autant de pertes que nous, qui a gagné sur notre province le territoire de La Flèche, qui n'est pas d'ailleurs situé, comme la ville d'Angers, au centre de trois départe-

(1) C'est le 4 mars 1790 qu'avaient paru les lettres-patentes du Roi, sanctionnant les décrets de l'Assemblée Nationale, qui divisaient les trois provinces de la Touraine, du Maine et de l'Anjou en quatre départements. Le département de Maine-et-Loire était divisé en huit districts.

(2) La ville du Mans.

ments, n'a aucun prétexte pour s'opposer à un bienfait qu'il ne peut obtenir par sa position. Nos Coutumes sont sœurs, nos usages sont les mêmes, notre Université où leurs enfants venaient se former, nous rendent presque concitoyens par des correspondances et des liaisons intimes. Le grand commerce de bestiaux que le Maine fait avec l'Anjou, établit des relations continuelles entre les deux départements du Maine et celui de Mayenne-et-Loire, qui est au centre. Par quelle fatalité serions-nous donc privés d'un établissement que les départements voisins ont intérêt de demander pour nous, que tant de raisons vous invitent à nous accorder et que tant de besoins nous engagent à désirer ?

« Si quelque petite ville paraissait se rapprocher de quelques lieues du point central (1), quelques lieues de plus ne sont-elles pas un inconvénient léger, qui ne tombe que sur quelques individus et qui ne peut balancer les intérêts réunis d'une grande société ni faire négliger les ressources abondantes qui sollicitent la justice de l'Assemblée Nationale en faveur de la ville d'Angers ?

« Comment parviendrons-nous à faire l'assiette d'un impôt considérable, si notre ville est privée sans dédommagements des établissements qui alimentaient si puissamment le travail et l'industrie de la classe nombreuse de nos artisans ? Dans quel état de langueur ne serons-nous pas réduits, si le ressort de la sénéchaussée aujourd'hui composé de près de 300 paroisses (2) est réduit à la simple étendue d'un district de 77 paroisses !

« Cette ville qui depuis tant de siècles a été le berceau

(1) M. Aubert-Dubourg, procureur au Parlement de Paris, avait écrit, le 25 décembre 1789, à l'un des députés du Maine à l'Assemblée Constituante : « Il paraît que la Cour souveraine sera placée à *La Flèche* pour les départements de Tours, Angers, Le Mans et Laval ». (*Annales Fléchoises*, tome XIII, p. 365.)

(2) *Anjou historique*, tome IV, p. 137.

des connaissances répandues dans les trois provinces de la Généralité, ne serait plus qu'une vaste solitude, où quelques citoyens, après avoir bien servi la patrie, affaiblis par une longue suite de travaux et courbés sous le poids de la misère ou des infirmités, gémiraient en cas de ne pouvoir plus s'expatrier, pour terminer leur carrière dans le sein de leur famille affligée, que la nécessité de chercher du travail forcerait à les abandonner.

« Telles sont les calamités sans nombre dont nous serions accablés si cette ville qui, dans tous les temps, a plutôt dirigé ses efforts vers les sciences et les belles-lettres que vers le commerce, était subitement dépourvue sans dédommagement de tout ce qui peut y maintenir une circulation vivifiante et une consommation nécessaire.

« Mais la sagesse profonde de vos déterminations nous persuade que vos vues bienfaisantes embrassent tout l'ensemble de la Nation et descendent ensuite dans le détail des provinces pour animer le corps entier de l'Etat en fortifiant ses membres ; et nous croirions ne pas remplir nos devoirs si nous gardions un silence coupable quand les besoins de notre patrie et le désir que vous avez de les connaître nous invitent à vous les exposer. »

C'est le 24 mars 1790 que l'Assemblée Constituante ouvrit la discussion sur le projet d'organisation judiciaire. Le 16 août suivant, avait lieu la promulgation de la loi d'organisation de la justice ; il n'était point question de Cour souveraine, et il fallut attendre la loi du 18 mars 1800 pour donner satisfaction à la demande des Angevins (Cour d'Appel).

F. UZUREAU.

NOS PRÊTRES

NOYÉS A NANTES

(1793-1794) (1)

Des nombreux prêtres noyés à Nantes de 1792 à 1794, deux seulement appartenaient, à proprement parler, au diocèse du Mans : MM. Huet et Jupin. D'autres, cependant, attachés au diocèse d'Angers, méritent ici une place, tant à cause de leur lieu d'origine que de la paroisse où ils exercèrent leur ministère, aujourd'hui réunis au diocèse du Mans ou à celui de Laval.

§ I.

NOYADE DE NOVEMBRE 1793

I. — LE MARTYRE

Le 28 août 1792, 150 prêtres manceaux [d'autres disent 144], enfermés à Coëffort, étaient partis dans la direction de Nantes. Quelques-uns meurent en route. Les autres

(1) Au début de ce travail, nous déclarons, conformément aux décrets d'Urbain VIII, de 1625 et de 1631, qu'en attribuant aux personnages non canonisés, les titres de *martyr*, de *saint*, de *vénérable*, de *bienheureux*, nous n'entendons nullement préjuger les décisions de l'Eglise dont nous serons toujours fier d'être le fils soumis et dévoué.

arrivent à Nantes le 14 septembre. Aussitôt, au milieu des huées du peuple et des sarcasmes des soldats qui les mènent, ils sont embarqués et destinés à la déportation. Mais, 24 d'entre eux, malades ou infirmes, demeurent dans la ville (1).

Réunis à d'autres réfractaires de la Bretagne, de l'Anjou et de la Vendée, ils sont transportés de prisons en prisons : de la maison Saint-Clément au château, du château au Carmel ; de là, sur le navire *la Thérèse*, puis, au début d'août 1793, aux Capucins. A chacun de ces déménagements, les prisonniers ont été dépouillés de leurs vases et ornements sacrés, de leurs ressources personnelles, et parfois même de vêtements essentiels.

Mais aucun de ces prêtres ne se plaignent. Parqués en ces prisons, pour refus du serment civique qu'impose la loi, ils n'ont point de murmures contre leurs bourreaux.

C'est pour la foi qu'ils souffrent ainsi, car, de grief politique on n'en rencontre point contre ce docile troupeau. On ne leur reproche qu'une seule chose : la nourriture. Quoique résignés à tout subir, ces malheureux prêtres mangeaient. Les 25 sols que touchait pour eux, chaque jour, leur économe, l'abbé Douaud, ne suffisaient pas à subvenir à leur vie, étant donnée surtout la cherté des vivres à Nantes, à cette époque.

Le passage de Carrier à Nantes, les 8 et 9 octobre est, pour nos prêtres, le début de leur martyre. Il faut en lire, dans l'intéressant livre qu'a écrit sur *Les Noyades de Nan-*

(1) Il existe de ce voyage du Mans à Nantes, plusieurs relations. Dom Piolin cite celles du P. Georges Camus, gardien des Récollets de La Flèche, publiée par Paul Marchegay dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, 1853, t. II, p. 561 ; de François-Jean-Baptiste Courte, curé de Saint-Jean-de-la-Cheverie, que le R. P. publie dans son *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. II, pp. 10-21 ; de Lambert Boucher, curé de Cures, et « quatre ou cinq autres que nous possédons. » (*Ibid.*, t. II, p. 9). — Nous pouvons encore citer celles de MM. Fay, du cabinet de M. R. Triger, du chanoine Savarre.

tes, M. Lenôtre, le long exposé, pour comprendre ce que durent souffrir ces pauvres prêtres, vieillards ou infirmes (1). MM. Huet et Jupin étaient parmi eux.

Parce qu'ils furent compris dans cette noyade fameuse, nous voulons, aussi brièvement que possible, en résumer ici les péripéties douloureuses.

Le 12 octobre, l'ordre avait été donné de transporter en Loire « les bouches inutiles » ; mais, sur une supplique de l'abbé Douaud, on laisse aux Capucins vieillards et infirmes. Or, voici que, le 20, Carrier arrive de Cholet, victorieux. Il annule, le 25, la décision bienveillante du département et de la commune et décrète le transfert des prêtres sur la galiote hollandaise *La Gloire*, qui stationne en Loire, devant la Sècherie, et supprime les 25 sols d'allocation accordés jusque-là.

Le 28 octobre, eut lieu ce transfert des prêtres, des Petits-Capucins à la Sècherie. Aussi secret qu'on le voulut rendre, il fut pourtant connu de quelques fidèles qui se groupèrent sur le passage des martyrs. « Rien qu'à lire la liste des détenus, écrit M. Lenôtre, on imagine ce que fut cette descente en troupe espacée selon les forces de chacun ; têtes branlantes, cheveux blancs, tailles courbées, jambes fléchissantes . . . . ; puis l'alignement de la misérable troupe au bord du quai, le difficile abord des bachots, secoués par le flot, les heurts, les bousculades, la conduite, par groupes, vers la galiote qui se balance au large et aux flancs de laquelle on voit, de loin, s'élever péniblement les gauches silhouettes que, au plat-bord, des hommes agrippent et qui disparaissent aussitôt, enfouies dans l'entrepont ».

Les écoutilles refermées, les malheureux prêtres furent gardés par un soldat, et nourris uniquement — ceux qui le

(1) *Mémoires et souvenirs sur la Révolution et l'Empire*, publiés avec des documents inédits, par G. Lenôtre. *Les Noyades de Nantes*. Paris, Perrin, 1 vol. in-8 écu de 320 p., 1912.

furent, — par la charité nantaise. Officiellement, il n'est plus question d'eux. Leur galiote était amarrée au milieu du fleuve. Sous son sillac, les vieux prêtres dont on préparait le supplice, grouillaient parmi les rats et l'infection.

Les sectaires veulent cependant en finir avec ces « fanatiques », comme ils les appellent. Foucaud et Lamberty, deux créatures de Carrier, achètent, moyennant 200 livres, chez un armateur du faubourg de la Sècherie, une gabarre, aux flancs de laquelle ils font ouvrir des sabords, la nuit, chez un constructeur de navires, en vue, disent-ils, de la couler, pour qu'elle serve, dans un affluent de la Loire, au barrage de l'armée des rebelles. Tous ces travaux, exécutés entre le 8 et le 10 novembre, durent une quinzaine de jours, ce qui prouve que ceux qui les commandèrent les avaient mûrement réfléchis.

Par des arrêtés divers du 5 novembre, on assure le chômage du port et la docilité des complices dont on augmente la paye. Carrier donne à Lamberty un ordre ambigu, ainsi libellé : « Permis aux citoyens Fouquet et Lamberty de passer partout où besoin sera, avec un gabareau chargé de brigands, sans que personne puisse les interrompre ni troubler dans ce transport ».

Le 15, Carrier s'informe des « moyens révolutionnaires » qu'on a pris pour l'expédition des prêtres embarqués sur *La Gloire*. Le 16, Lamberty, quand la nuit est tout-à-fait tombée, vient à la Sècherie, accompagné de Fouquet et d'autres hommes de la compagnie Marat ; il installe un poste à la buvette de la femme Pichot, afin de surveiller le quai, et s'éloigne avec le reste de la troupe. Quelques instants plus tard, la cabaretière voit, dans la nuit, glisser sur l'eau, la gabarre, vaste et profond cercueil que, montés dans des bachets, les bateliers dirigent vers la galiote.

« On accoste ; Fouquet, Lamberty, Foucaud et les autres, montent sur le navire. Combien sont-ils ? Quel est l'ordre ?

On ne sait pas. Il est impossible de démêler, dans l'abondance des témoignages, comment les exécuteurs se partagèrent le travail ; on ne se représente pas ce que pût être, en ce moment tragique, l'attitude de ces hommes, arrivant là, de sang-froid, sans mandat, pour commettre, sur ce troupeau de vieillards, de malades et d'estropiés, qu'aucun jugement ne condamnait à la mort, le plus sournois, le plus étudié des assassinats. Un geôlier devait se trouver à bord de la galiote ; de quel prétexte envers lui usèrent-ils pour obtenir qu'il livrât les prisonniers ? D'un ordre fictif de déportation, sans doute. Qui eût l'audace de descendre le premier dans l'entrepont où gisaient les malheureux, de les réveiller, de les avertir ? On sait seulement que, d'avance, pour parer à toute résistance, bien improbable, ils avaient reçu, en prévision d'une nouvelle translation, l'invitation de déposer, entre les mains du commandant, leurs montres, leur argent, et ce qu'ils avaient de plus précieux ; ces objets, assurait-on, devaient leur être restitués au château de la Musse, en Chantenay, où on allait les conduire. Ainsi prévenus, quand ils virent entrer dans l'entrepont Lamberty et ses aides, les détenus se persuadèrent-ils que le transfèrement allait s'effectuer » (1).

Puis, ce transfèrement s'opère.

Lamberty tire de l'entrepont les prisonniers, deux par deux ; on les fouille ; on les dépouille de tout objet présentant une valeur quelconque, on les lie l'un à l'autre, et le couple, ainsi paré, est descendu dans la gabarre amarrée au flanc de la galiote. Puis, on appelle deux autres. Cela s'opère poliment, avec excuses, « seulement par précaution », disait-on, et « nullement pour les gêner ».

Dans la gabarre, ils se placent sur trois rangs, docilement ; aucun n'a la prévision de la mort imminente.

(1) G. Lenôtre, *op. cit.*, p. 42.

Pourtant, quand l'un d'eux (1) prend sa place, il fait remarquer à ses voisins que les pierres plates et blanches, disposées au fond de la sapine, en manière de lest, dissimulent des trous par où entre l'eau. Un autre observe que l'embarcation, paraissant peu sûre, ils doivent se donner l'absolution ; tous alors, se mettent en prières et se bénissent l'un l'autre, pieusement (2).

Le chargement était complet. Ceux qui y avaient présidé, pour faire escorte à la gabarre, s'embarquèrent dans un bachot, pendant que d'autres restaient dans la galiote. Les amarres furent rompues, et la lourde sapine, portée par la marée descendante, se mit en mouvement, au fil de l'eau, remorquant la barque où, pour diriger la manœuvre finale, se tenaient les noyeurs (3).

Il était environ minuit et demi.

On passa sans encombre devant la batterie flottante de la Samaritaine. Le maître canonnier du ponton, Vailly, vit la gabarre passer lentement dans la pénombre, près de sa batterie (4).

« Aucun bruit ne sort de cette grande boîte, glissant dans l'eau vagabonde ; sans doute, les prêtres, liés, se recueillent et prient ; portée par le courant, elle descend le fleuve, de conserve avec le canot des exécuteurs. » Elle laisse Trentemoult, Chantenay et « entre dans ce vaste bassin, précédant l'île de Cheviré, où le fleuve, étalé en bras de mer, a dix-sept cents pieds de large. C'est l'endroit favorable » (5).

« Les hommes de Lamberty, à grands coups de marteau, ouvrent les sabords ; l'eau frémissante entre par larges

(1) M. Hervé de la Bauche, curé de Machecoul.

(2) G. Lenôtre, *op. cit.*, p. 46. Voir les références nombreuses qu'il apporte au soutien de sa thèse.

(3) *Nouvelles Politiques*, 27 brumaire an III; *Pièces remises à la Commission des vingt-un et imprimées par ordre de la Convention*, p. 24.

(4) *Ibid.*

(5) G. Lenôtre, *op. cit.*, p. 48.

lampées dans le gabareau, en même temps qu'elle commence à sourdre par le fond en dérangeant les tuffeaux qui servent de lest. De la cargaison, jusque-là silencieuse, une rumeur s'élève ; on entend les malheureux s'agiter, réclamant du secours ; un des soldats qui montent le canot, un loustic, escalade la gabarre, se glisse à l'intérieur ; les victimes, debout, se bousculent, ayant de l'eau à mi-jambes ; soucieux d'insulter à l'affreuse agonie qui commence, cet homme fait mine de vider l'eau en se servant, comme écope, d'une poële à chataignes, percée de trous. La farce jouée, il remonte et regagne le canot qui s'écarte, pour ne pas être entraîné dans le tourbillon imminent ; et la gabarre, isolée maintenant, alourdie par le flot envahissant, poursuit sa route dans la nuit, à la dérive, s'enfonçant peu à peu ; elle est déjà hors de vue, quand, dans le grand silence, vers l'horizon où sa noire silhouette s'élève, une clameur d'effrayante angoisse, qui, tout-à-coup, s'apaise, se tait, interrompue, engloutie.

« C'est fait » (1).

Le martyre était consommé.

La Loire rejeta bon nombre de cadavres, qui furent enterrés sur ses rives (2). Les bourreaux organisèrent une fête sur la galiote quittée par leurs victimes, et, dans un banquet qu'il y présidait, Carrier lut à ses complices ce qu'il venait d'écrire à la Convention :

« Un événement d'un genre nouveau semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres. Quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient renfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière » (3).

(1) G. Lenôtre, *op. cit*, p. 48-49, d'après de nombreux documents qui attestent l'authenticité de son récit.

(2) *La Chronique de l'Ouest*, dans son n° du 16 août 1856, relatait une découverte d'ossements, faite sur les bords de la Loire.

(3) *Les Nouvelles Politiques*, 27 brumaire an III.

Mis à mort pour leur foi, ces malheureux prêtres furent de véritables martyrs. Je n'en veux donner pour preuve que ce passage de Goullin qui, lors de sa défense, compara les noyades de Nantes aux massacres de septembre :

« Il faut apprendre au tribunal qu'à cette époque les prisons étaient remplies de brigands, et que le dessein d'immoler tous les prévenus étoit suffisamment justifié par les circonstances puisqu'on ne parlait que de conspirations dans les prisons ; je soutiens que ces mesures, tout extrêmes qu'elles paroissent, étoient inévitables. Parisiens ! si vous avez jugé nécessaire la journée du 2 septembre, notre position étoit peut-être encore plus délicate que la vôtre ; ces noyades, toutes révoltantes qu'elles vous semblent, n'étoient pas moins indispensables que le massacre du 2 septembre auquel vous vous êtes livrés » (1).

La nouvelle de cette exécution en masse ne parvint au Mans qu'à la fin du mois. Voici comment un journal local, *Le Défenseur de la vérité*, dirigé par Philippeaux, en informait ses lecteurs, à la date du samedi 30 novembre : « Les autorités constituées de Nantes sont régénérées . . . le fanatisme dans ce pays, comme ailleurs, cède ses temples à la raison et à la liberté . . . Un vaisseau qui était à la voile sur la Loire, a coulé bas ; il était chargé de 90 prêtres refractaires qui ont péri. Ces faits sont contenus dans une lettre de Carrier, représentant près l'Armée des Côtes de Brest » (2).

II. — DEUX VICTIMES

Au nombre de ces quatre-vingt-dix prêtres, morts ainsi dans les eaux de la Loire, se trouvaient, avons-nous dit,

(1) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 6e partie, p. 227.

(2) *Le Défenseur de la vérité ou l'Ami du genre humain*, n° 48, 1re décade de frumaire an II, p. 788. Bibliothèque de la *Société des Arts du Mans*, n° 1330. — (Philippeaux, II.) Aimable communication de M. R. Triger.

deux prêtres manceaux, deux chanoines de la cathédrale Saint-Julien : MM. Nicolas Huet et Michel Jupin. Nous donnerons maintenant leur biographie, dans l'espoir qu'un jour, s'il plaît à Dieu, elle serve à leur cause de béatification.

1° Nicolas Huet.

« Le dernier jour d'avril 1725, par nous, curé soussigné, a été baptisé Nicolas, fils légitime de Julien Huet et de Catherine Métérie, son épouse. Son parein, mesire Nicolas Jarry, prêtre et vicaire de ce lieu, et pour marenne Marie Poillier [ou Pillier ?], qui ne signe, enquis » (1).

C'est en ces termes que Me Boulard, curé de Saint-Thomas-de-Courceriers (2), au Bas-Maine, inscrit l'acte de baptême de notre martyr, sur ses registres paroissiaux. Nous lui connaissons un frère, Jean-Alexis Huet, qui épousa Marie-Jacquine Anjubault, proche parente de Me Sébastien Anjubault, curé de Saint-Jean-d'Assé qui, lui aussi, fut un confesseur de la foi (3).

Nous ne savons rien des jeunes années de M. Huet. Aux Quatre-Temps d'automne, le 23 septembre 1746, il reçoit la tonsure cléricale des mains de Mgr de Froullay, évêque du Mans (4). En 1750, il est maître ès-arts en l'Université d'Angers, ce qui dénote chez lui une certaine science et une bonne intelligence. Peu après son ordination, il fut

(1) Registres paroissiaux de Saint-Thomas-de-Courceriers. Acte envoyé par M. l'abbé A. Angot. Bon nombre d'auteurs se sont trompés sur le lieu de naissance de M. Huet. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 135 ; la *Semaine du Fidèle*, t. XVI, pp. 249-252, le font naître à Paris. Dom Piolin dit le contraire : *ibid.*, t. I, p. 491, t. II, p. 557.

(2) Saint-Thomas-de-Courceriers, arrondissement de Mayenne, canton de Bais (Mayenne).

(3) *Semaine du Fidèle*, t. XVI, p. 249-252.

(4) Archives de la Sarthe, G, (*Insinuations ecclés.*) 393, f° 40 v°.

nommé à Bonnétable où il exerça les fonctions de vicaire (1).

En sa qualité de gradué (docteur) en théologie, il obtint en 1759, la cure de Sargé-lès-Le Mans, et prit possession, le 13 février, succédant à M. Guillaume Sallé, inhumé dans le chœur de l'église, le 2 janvier 1759 (2).

A la mort de M. Loppé, chanoine de la cathédrale (3), en 1765, M. Huet devint chanoine de Saint-Julien et prit possession le 28 mai 1765 (4). En quittant sa cure il en résignait le bénéfice à Charles-François Hermon, curé de Saint-Rémy-des-Bois (5). Quand Mgr de Froullay mourut, en 1767, il fut choisi, par ses confrères, comme promoteur du chapitre (1er février) (6). Cette confiance ne s'arrêta pas là. Le 20 avril 1778, en effet, lors du départ de Mgr de Grimaldi pour Noyon, il fut nommé, par scrutin, vice-gérant du chapitre (7).

M. Huet demeurait rue du Doyenné (8). Il y avait loué au chapitre, à vie canoniale, la maison de Saint-Christophe, qui fut au XIXe siècle occupée par Mlle Thoré-Saint-Chereau (9).

Au dire de l'un de ses confrères, le bien peu charitable chanoine Nepveu de la Manouillère, M. Huet, aurait manqué assez gravement à la charité, en une circonstance toute spéciale. Un certain M. Dezile, diacre d'office, était assez mal vu du chapitre, sous prétexte que « son père avait été domestique chez un M. Fay, chanoine, que pendant le

(1) Abbé A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. I, p. 460, vo Huet.
(2) Notes du cabinet de feu M. Brière.
(3) Chanoine Nepveu de la Manouillère. *Mémoires*, t. I, p. 38.
(4) *Ibid.*, t. I, p. 41, et non en 1767, comme le dit M. Angot.
(5) Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 23.
(6) Nepveu de la Manouillère, *op. cit.*, t. I, p. 54.
(7) *Ibid.*, t. I, p. 311, et non en 1777, comme le dit dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 559.
(8) *Almanach du Maine*, 1782.
(9) *Manuscrits Lottin*, du cabinet de feu M. Brière.

temps de son service, il eut une place de sergent; après cela, il eut la sonnerie, pour raison de quoi il avait les chaises de la cathédrale ». Enfin on prétendait avoir vu ce M. Dezile « nettoyer l'église ».

Ancien employé de l'église, le père de M. Dezile avait-il été l'objet de quelque juste réprimande? Ou de voir ce prêtre parti d'assez bas, placé en si belle posture, gênait-il l'esprit hautain du chapitre? On ne sait. Toujours est-il que le doyen du chapitre se plaignit de cette nomination à l'évêque. Il y eut alors entre le chapitre et « M. du Mans », échange de lettres plutôt aigres-douces. Il en résulta un certain nombre de commérages auxquels fut mêlé M. Huet et qui mécontentèrent à tel point l'évêque, qu'il conserva M. Dezile comme son aumônier et lui donna un canonicat à Sillé (1).

Quel fut le rôle exact de M. Huet dans cette affaire? Il est assez difficile de le savoir. Il suivit très probablement le courant d'idées alors en vogue au chapitre.

Comme contre-partie de cette appréciation nous avons celle d'un autre de ses confrères, M. François Chéhère, chanoine du Mans, depuis 1787 (2), et qui, au Concordat devint curé de la Trinité de Laval. Un prêtre qui le connut alors a écrit: « Combien de fois, mon premier curé, de vénérable mémoire, M. l'abbé Chéhère m'a-t-il entretenu de la piété exemplaire de son ancien confrère, M. Huet, de son assiduité au chœur, de sa candeur et de sa droiture, et de sa bonté inaltérable » (3).

A ce témoignage en viennent s'ajouter d'autres. Celui de

(1) Nepveu de la Manouillère, *Mémoires*, édités par l'abbé G. Esnault. Le Mans, 1877, t. I, p. 156. — Ce chanoine nous apprend que M. Huet présida, dans la chapelle des Ardents du Mans, la cérémonie d'inhumation de Mlle Berthelot du Gage, le 9 février 1789. *Ibid.*, t. II, p. 187.

(2) Sur ce chanoine, mort à Laval en 1829, voir *Mémoires* de Nepveu de la Manouillère, t. II, p. 146.

(3) Note du cabinet de feu M. Brière.

l'abbé Théodore Perrin, qui dès 1830 écrivait : « Devenu chanoine de la cathédrale, il y édifia constamment par une rare fidélité à ses devoirs, son assiduité aux offices, la droiture et la bonté de son cœur, et par la pratique de toutes les vertus sacerdotales » (1).

Après lui, dom Piolin ajoute que notre chanoine « devenu promoteur du chapitre, mérita toujours l'affection et le respect de ses confrères. Il consacrait une partie de ses revenus à faire des aumônes, et éleva à ses frais plusieurs jeunes gens pour le sanctuaire » (2).

Une telle vie ne devait point changer quand surgirait la tourmente. Lorsque l'heure vint de prêter le serment schismatique en 1791, il s'y refusa, à l'exemple de ses confrères (3). Il signa, le 19 février 1791, l'adresse si touchante et si respectueuse que le chapitre cathédral destinait à l'évêque légitime du Mans, le surlendemain de l'élection sacrilège de l'évêque intrus, Jacques Prudhomme de la Boussinière (4).

Le département ayant décrété que les prêtres non sermentés devaient se rendre au séminaire de Coëffort, alors desservi par les prêtres de la Mission, M. Huet y fut en juillet 1792 (5).

Il fit partie du convoi des prêtres qui quittèrent Le Mans le mardi 28 août 1792, pour Angers et Nantes, à destination de l'Espagne. Le voyage, effectué très probablement à pied, avait épuisé notre chanoine qui, outre son âge de soixante-sept ans, avait de sérieuses infirmités. A son arrivée à

(1) Abbé Perrin, *Les Martyrs du Maine*. Le Mans-Paris, 1830, 1re édit. p. 202. Ce témoignage est confirmé dans sa 3e et dernière édition (1884), t. I, p. 184.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 83.

(3) Nepveu de la Manouillère, *Mémoires* cités, t. II, p. 241.

(4) Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 135.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 491.

Nantes, il fut conduit, avec ses collègues, au château. Le maire leur y fit servir un bon souper, dès le soir du 14 septembre. « De façon que nous soupâmes très bien, écrit le P. Camus, excepté M. Huet, chanoine du Mans, et Pâris, curé de Sainte-Sabine (1), qui se trouvèrent trop fatigués pour manger, ce qui occasionna à l'un et à l'autre une fièvre si violente pendant la nuit du vendredi au samedi 15 septembre, qu'il fut jugé à propos, par messieurs les officiers de la municipalité de Nantes, de les faire passer au couvent des Carmélites, où étaient enfermés les anciens prêtres de Nantes, afin de leur procurer tous les secours nécessaires » (2).

Dès le lendemain, Sébastien Anjubault, curé de Saint-Jean-d'Assé, qui chérissait en Nicolas Huet, son bienfaiteur, et qui avait d'ailleurs soixante ans passés, obtint d'être transféré dans le couvent des Carmélites, pour veiller sur son vénérable malade. Il écrivait le 6 octobre 1792, qu'il espérait voir bientôt son ami délivré de la fièvre, et en état de regagner son pays (3).

Avec les 29 prêtres de la Sarthe et de Mayenne-et-Loire, qui, amenés à Nantes pour être déportés, excipèrent de leur âge et de leurs infirmités, pour demeurer en France, il fut donc enfermé aux Carmélites (4) jusqu'à ce que le département l'eût fait revenir, lui et ses confrères. Le 13 novembre, un bateau fut affrété pour les emmener à Saumur, mais M. Huet, s'étant trouvé malade, ne partit pas (5).

(1) Le P. Georges Camus, gardien des Récollets de La Flèche, mort à La Flèche en 1833.

(2) Dom Piolin, *op. cit.*, t. II, p. 22 ; *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. II (1853).

(3) Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 23. La *Semaine du Fidèle* a publié cette lettre, t. XVI, p. 249-252.

(4) M. A. Lalliée dit qu'ils y furent renfermés le 20 septembre.

(5) Lettre de M. A. Lalliée, l'éminent historien nantais, qui a bien voulu nous communiquer quelques-unes de ses notes si érudites. Plusieurs prêtres revinrent ainsi comme MM. Fay, Bazoge etc.

Il devait rester plus d'une année à souffrir.

Il suivit le sort des prêtres âgés ou infirmes de la Loire-Inférieure et fut noyé le 16 novembre 1793 (1).

2° *Michel Jupin.*

Dès le début du XVIIIe siècle, la famille Jupin était établie au petit village de Crissé (2). Michel Jupin y avait eu, de Marie Letourneau, son épouse, morte à 70 ans, le 22 septembre 1769, entre autres enfants, Michel, laboureur, époux de Marie Le Lardeux et Pierre, également laboureur. Ce dernier épousait, à Crissé, le 4 septembre 1755, Marguerite Veau, fille de Louis Veau et de Marguerite Gesline.

Leur premier enfant fut notre futur martyr. Voici en quels termes le curé de Crissé, M. Le Gendre, inscrivit, sur ses registres paroissiaux, l'acte du baptême :

« Le 21 juillet 1759 a été baptisé par nous, prêtre curé soussigné, Michel, fils, né ce jour, du mariage de Pierre Juppin, laboureur, et de Marguerite Veau, sa femme ; ont été parain et maraine Jean Veau, garçon et Marie Le Lardeux, femme de Michel Juppin, laboureur, qui a déclaré ne sçavoir signer. Le parain signe seul avec nous.

« Jean Veau, Le Gendre. »

(1) Bibliographie. — A. Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 460. Abbé Chambois, *Répertoire de la Semaine du fidèle*, t. I, p. 302-303 ; abbé T. Perrin, *Les Martyrs du Maine*, *in loc. cit.* ; dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 559 ; *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, pp. 22, 233, 507-508, 557, 563, 567, 573. — Chanoine Nepveu de la Manouillère, *Mémoires*, t. I, pp. 41, 54, 156, 311 ; t. II, p. 187. *Semaine du Fidèle*, t. XVI, p. 249-252. A. Lalliée, *Les Noyades de Nantes*, 1879. Archives de la Sarthe Q 21/5 bis [où il est indiqué comme déporté]. — Abbé Guillon, *Les Martyrs de la foi durant la Révolution* (1821), t. III, p. 319.

(2) Crissé, aujourd'hui du canton de Sillé-le-Guillaume et de l'arrondissement du Mans.

Nous connaissons à Michel Jupin un frère, Etienne, né et baptisé le 20 mai 1762, une sœur, Marguerite, née et baptisée le 20 juillet 1756, et une cousine germaine, Marguerite Jupin, fille de Michel, née en 1760 (1).

Nous ne savons rien de l'enfance de Michel Jupin. Il est bien probable qu'il dût fréquenter l'école de son village, dirigée par le vicaire (2).

Quoi qu'il en soit, le 23 septembre 1780, il recevait des mains de Mgr de Gonssans, en l'église du Séminaire, la tonsure cléricale. Le 20 septembre 1782, le même évêque lui conférait les ordres mineurs. Un an plus tard, le 20 septembre 1783, Michel Jupin entrait définitivement dans la Sainte Église de Dieu, par le sous-diaconat. Il était diacre le 27 mars 1784 et recevait de son évêque l'onction sacerdotale le 18 septembre 1784 (3).

Peu de temps après son ordination, il fut demandé par le curé du Pré, comme vicaire ; il y remplaça M. Lamare.

Le 15 mars 1785, l'évêque du Mans le pourvoyait de la chapelle de Sainte-Barbe de Cornoue, desservie en l'église de Saint-Denis de Sables (4). Quoique vicaire au Pré, il demeurait alors sur la paroisse de Saint-Jean-de-la-Chevrie.

Son ministère au Pré fut probablement fructueux et dût lui attirer, du moins, les sympathies du clergé manceau. En 1789, en effet, M. Jupin quittait le vicariat du Pré, où venait prendre sa place, un autre futur martyr, M. Bodereau, et, le 5 janvier, « il prenait possession, par permutation, du canonicat vacant par la mort de M. de Villebalet, que M. l'Evêque avait donné à M. de la Boessière et

(1) Notes prises à l'état-civil de Crissé et au greffe du Mans. Jusqu'ici, les auteurs avaient fait naître M. Jupin au Mans.

(2) A. Bellée, *Recherches sur l'Instruction publique dans le département de la Sarthe, avant et pendant la Révolution*, p. 111.

(3) Registres d'ordinations de 1767 à 1791. — Voir aussi les *Insinuations*, aux dates indiquées. Chacune de ces ordinations se fit dans la chapelle du séminaire de Coëffort.

(4) Archives de la Sarthe, G 407, f° 404, v°.

dont celui-ci n'avait pas pris possession depuis plus de 18 mois » (1).

Cette permutation était le sujet de nombreuses formalités dont il est bon, pour être complet, de donner ici un bref exposé.

Me Hyacinthe-François Traunier de la Boissière, prêtre du diocèse de Carpentras, vicaire général du diocèse de Valence, se démettait du canonicat dont il avait été pourvu après le décès de M. de Villebalet, et permutait avec Me Michel Jupin, chapelain de Sainte-Barbe de Cornoue. En conséquence, ce dernier recevait, de l'évêque du Mans, ses provisions le 4 janvier 1789 (2), et prenait possession du canonicat le 15 janvier. Au jour de sa réception, il donna, selon l'usage, 150 livres « pro cappa et receptione », 60 livres pour le pain du chapitre, 25 livres pour le repas des enfants de la Psallette, 25 livres « pro vulgo gratis », 14 livres pour les diacres de Pâques (3).

M. Jupin pensait à cette permutation depuis quelques années déjà, puisque, le 10 juin 1786, Nicolas Ory, marchand forain, demeurant à Crissé, compatriote de notre nouveau chanoine et patron laïque de la chapelle de Sainte-Barbe, avait constitué procureur pour traiter cette affaire et consentir au changement que se proposait Me Michel Jupin, titulaire de la chapelle « avec tel autre bénéfice que bon lui semblera » (4).

Le 28 décembre 1788, M. de la Boissière donnait procuration à M. Duperrier pour qu'il opérât en son nom la permutation projetée (5). Il recevait lui-même, quelques jours

(1) Chanoine Nepveu de la Manouillère, *Mémoires*, t. II, p. 183; notes de M. Livet, du cabinet de M. Brière.

(2) Archives de la Sarthe, G 409, fo 88, vo.

(3) Archives de la Sarthe, G 409, fo 88, vo. La date des *Insinuations* diffère de celle indiquée par le chanoine de la Manouillère ; elle doit être la seule exacte, parce qu'officielle.

(4) Archives de la Sarthe, G 409, fo 91.

(5) Archives de la Sarthe, G 409, fo 91.

plus tard, de l'évêque du Mans, ses provisions de la chapelle de Sainte-Barbe (6 janvier 1789) (1), et, en son lieu et place, le curé de Sables en prenait possession, le 6 février de la même année (2).

Chanoine de Saint-Julien, M. Jupin conquit l'estime de ses confrères. En avril 1789, au moment de la paralysie de M. Celier il fut choisi comme pénitencier (3). « Cet avancement rapide, remarque dom Piolin, il ne le dût qu'à ses vertus et à ses talents. Les services qu'il rendait aux âmes, et le dévouement, l'abnégation complète avec lesquels il se portait à toutes les œuvres de zèle, lui avaient gagné le respect et l'affection de tout le monde » (4).

La demeure de M. Jupin, toute proche de la cathédrale, était située au haut des Pans-de-Gorron (5). C'est là que le vinrent trouver les décrets de la Convention Nationale. Il n'y prit point garde.

A l'exemple de ses confrères du chapitre de Saint-Julien, il refusa d'abord le serment schismatique. Il se joignit à eux encore, au lendemain de l'élection sacrilège à l'épiscopat de la Sarthe, du curé du Crucifix, pour assurer l'évêque légitime de sa soumission et de son respect (6). Lorsque, contraint par les lois, ce dernier quitta le diocèse pour l'exil, il nomma un certain nombre de vicaires généraux qui devront, pendant son absence, veiller sur les intérêts religieux du Maine, et, parmi eux, M. Jupin, nouvelle preuve de la confiance qu'on lui portait (7).

M. Jupin restera dès lors à son poste. Viennent les décrets

(1) Archives de la Sarthe, G 409, f° 103.

(2) Archives de la Sarthe. G 409, f° 122.

(3) Chanoine Nepveu de la Manouillère, *Mémoires*, t. II. p. 190.

(4) Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 308.

(5) *Affiches de la Sarthe*, 8 février 1792 ; *Almanach du Maine.*

(6) Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 135.

(7) *Ibid., in loc. cit.*, t. I, p. 306.

de déportation, il ne s'en occupera pas, et préfèrera se cacher plutôt que d'abandonner les âmes qui lui sont confiées. Avec science et zèle, il continuera, dans le secret, ses fonctions saintes de 1791 à 1793 (1).

A cette époque, Yvon, notaire d'Etival-lès-Le Mans, membre du Directoire du département, lui assura qu'il pouvait se présenter à la municipalité et demander un certificat de résidence ; que n'étant pas fonctionnaire public, le serment ne le regardait pas, et qu'il lui était permis et possible de se montrer en public sans danger. Confiant, M. Jupin suivit immédiatement ce conseil.

Il se présenta donc, le 7 février, à la municipalité. On l'y attendait. Sur les ordres des administrateurs du district, il fut aussitôt constitué prisonnier, ainsi qu'en fait foi la pièce suivante :

« Je soussigné, maréchal des logis de la gendarmerie nationale, à la résidence de la ville du Mans, ai aujourd'hui constitué prisonnier en vertu du réquisitoire donné par les citoyens Yvon et Royon, administrateurs du directoire du district, le nommé Michel Jupin, et l'ai laissé à la charge du concierge desdites prisons.

« Fait le 7 février 1793, l'an II de la République française.

« Fourniole » (2).

Voici d'ailleurs comment, quelques jours après, le *Courrier de la Sarthe* racontait cette arrestation et les conséquences qui en découlèrent :

« Le sieur Jupin, ci-devant chanoine et grand pénitencier, avait trouvé le moyen de se soustraire à la loi de la déportation. Depuis cette époque, il était demeuré caché dans la

(1) Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 251.

(2) Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 530, d'après un registre d'écrou.

ville du Mans. Par une inconséquence inexplicable, ledit Jupin s'est présenté à la municipalité pour en obtenir un certificat de résidence. Grands débats s'élèvent à ce sujet ; le demandeur ne doit-il pas plutôt être déporté à la Guyane, puisqu'il ne l'a pas été au terme prescrit par la loi ? La municipalité ne se trouvant pas compétente a renvoyé l'affaire au département, qui a pris l'arrêté suivant :

« *Séance du 27 février.* — Le directoire, considérant que le nommé Jupin, ci-devant vice-gérant, ou vicaire de l'évêque de ce département, remplissant publiquement les fonctions de grand pénitencier, en vertu des pouvoirs généraux à lui accordés par l'évêque ; qu'il était fonctionnaire public, et, en cette qualité, obligé de prêter le serment prescrit par l'article I du décret du 26 décembre 1790, sous les peines y portées ; qu'il n'a point obéi à l'article premier de la loi du 26 août dernier, relative aux ecclésiastiques qui n'ont point prêté leur serment ;

« Arrête, après avoir pris connaissance des défenses du nommé Jupin, consignées dans la lettre de ce jour, qu'en exécution de l'article III de ladite loi du 26 août 1792, ledit Jupin sera déporté à la Guyane française ; en conséquence, qu'il sera conduit de brigade en brigade au port de mer le plus voisin qui sera indiqué par le conseil exécutif.

« Fait et arrêté .... » (1).

Huit témoins avaient suivi le prêtre catholique à la municipalité, pour attester que sa résidence au Mans était réelle. Au cours d'un long débat, le Directoire du département, poussé quelque peu par la presse révolutionnaire, se demanda si ces témoins ne devaient point être poursuivis, pour ne point avoir, ainsi que le voulaient les lois, dénoncé le prêtre fidèle (2).

(1) Le *Courrier de la Sarthe*, 3 mars 1793.

(2) Philippeaux, *Le Défenseur de la Vérité*, 9 mars 1793. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 252-253.

Ce dernier partit du Mans le 2 mars, lié, garotté, conduit de brigade en brigade par La Flèche et Angers, au port de Nantes (1). D'aucuns veulent qu'il y ait été mené, attaché à la queue d'un cheval (2).

Quoi qu'il en soit, le trajet dura peu de temps, puisqu'amené à Nantes par la gendarmerie, il était emprisonné au château le 6 mars. Le 29 du même mois, il rejoignait son confrère, M. Huet, aux Carmélites, par ordre du président Phelipes et du Conseil du département du 28 mars.

Il suivit le sort des prêtres âgés ou infirmes de la Loire-Inférieure et fut noyé dans la nuit du 16 novembre 1793 (3).

Dès le mois de février 1792, sa maison avait été mise en vente par le juge Bordier (4).

(1) Le chanoine de la Manouillère écrit : « Le 2 mars 1793, on a conduit M. Jupin, grand pénitencier de la cathédrale, à Nantes, pour l'embarquer pour les îles, suivant la loi des tyrans de Paris, que ceux du Mans ont mis à exécution sans compassion. C'est le nommé Yvon, notaire d'Etival, qui est au district, qui l'a fait lier et garotter, et conduire de brigade en brigade. par la maréchaussée ou gendarmerie jusqu'à Nantes. M. Jupin à qui on avait persuadé qu'il n'était point fonctionnaire avait demandé un certificat de résidence qu'on lui a refusé et même on le fit arrêter sur-le-champ, » *Mémoires*, t. II, p. 299-300.

(2) Notes de M. l'abbé Lottin, du cabinet de feu M. Brière.

(3) Notes que m'avait communiquées, en 1912, M. A. Lalliée, l'éminent historien des *Noyades de Nantes*, mort au début de 1913.

(4) *Affiches du Mans*, 8 février 1792, p. 162. — Bibliographie. Abbé Chambois, *Répertoire de la Semaine du Fidèle*, t. I, p. 321 ; t. II, p. 261. A. Lalliée, *Les Noyades de Nantes*, 1879 ; notes manuscrites. T. Perrin, *Les Martyrs du Maine*, t. I, p. 199. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 135 ; *Ibid.*, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, pp. 251-253, 508 ; t. III, p. 530. Chanoine Nepveu de la Manouillère, *Mémoires*, t. II, pp. 183, 190, 299. Archives de la Sarthe, G 409. Notes manuscrites du cabinet de feu M. Brière. Registres de l'état-civil de Crissé. Abbé Guillon, *Les Martyrs de la foi durant la Révolution* (1821), t. III, p. 377.

§ II

NOYADE DE LA NUIT DU 9 AU 10 DÉCEMBRE 1793

I. LE MARTYRE

Sans doute, les victimes de la noyade du 9 au 10 décembre 1793, appartenaient toutes au diocèse d'Angers, mais une dizaine d'entre elles se rattachent, par quelque côté, aux diocèses actuels du Mans et de Laval. Aussi, nous a-t-il paru utile de donner ici, de leur martyre, un bref exposé avant d'établir leur biographie elle-même.

En novembre 1793, 74 ecclésiastiques du diocèse d'Angers étaient détenus à la Rossignolerie, en dehors des remparts de la ville. Les patriotes d'Angers eurent peur que les Vendéens, repoussés à Granville vinssent attaquer à nouveau leur cité, et ouvrissent, comme en juin précédent, les portes de leurs prisons aux prêtres réfractaires ; ils résolurent donc de les déporter.

Francastel, représentant du peuple, après avoir consulté le Comité de salut public, ordonna donc de « les faire filer à Nantes ».

Seize d'entre eux étaient dans un état de faiblesse tel qu'on renonça à les faire sortir. Les 57 autres quittèrent la Rossignolerie le 29 novembre 1793. Le département faisait verser, en conséquence, par les soins du receveur des droits de l'enregistrement, 100 livres au batelier Bureau qui les avait conduits sans encombre — bien qu'on lui eût conseillé le contraire — au château de Montjean (1).

Après un court séjour à Montjean, ils repartirent, toujours par eau, pour Nantes ; le 4 décembre, ils passaient à Ance-

(1) Archives de Maine-et-Loire, L 377.

nis, de là, ils dûrent continuer la route à pied ; le 5 ou le 6, au plus tard (15 ou 16 frimaire an II), ils arrivaient à Nantes, et, ce jour même, cinq d'entre eux (1) étaient envoyés, par ordre du comité révolutionnaire, à la galiote hollandaise, les autres emprisonnés à l'Entrepôt, à quelques centaines de mètres du port (2).

Dès leur arrivée, le bruit se répandit, parmi les gens soucieux d'être informés, que ces calotins étaient abondamment pourvus d'argent et d'objets précieux. Le Comité, flairant une bonne affaire, dépêcha chez Carrier un de ses commissaires, le serrurier Trappe, pour prendre les ordres du représentant : « Va-t-on laisser aux détenus une infinité de bijoux dont ils sont munis ? » Trappe ne trouva pas Carrier à l'hôtel de la Petite-Hollande, mais comme il revenait au Comité « pour rendre compte de sa mission » manquée, il rencontra le proconsul et lui posa la question :

— Emporte tout, dit Carrier ; embarque-moi tous ces bougres-là et que je n'en entende plus parler (3).

Ce simple mot était une encourageante indication et les ambitions s'en trouvèrent stimulées.

L'adjudant de la compagnie Marat, le chapelier nantais Jean-Claude Richard, soupçonnant là une avantageuse spéculation, activa l'expédition, au détriment de ses anciens complices. Il se rencontra donc avec Carrier à huit heures du soir, lui exposa doucereusement que les prêtres, enfermés à l'Entrepôt, allaient coûter en nourriture, beaucoup d'argent à la République.

De nouveau, Carrier posa la solution :

— Il ne faut pas les garder dans cette maison ; pas tant de mystère ; il faut f..... tous ces bougres-là à l'eau (4).

Carrier savait bien qu'en parlant ainsi, il serait obéi, car,

(1) MM. Saint-Gilles, Berard, Drouin, Suchet, Bellamy.
(2) A. Lalliée, *Les Prisons de Nantes.*
(3) G. Lenôtre, *Les Noyades de Nantes*, cité, pp. 98-99.
(4) G. Lenôtre, *op. cit.*, p. 99.

le jour même, il écrivait à ses collègues du Comité de salut public :

« L'esprit public est à Nantes, depuis trois semaines, à toute la hauteur de la Révolution ..... Les prêtres ont trouvé leur tombeau dans la Loire ; cinquante-trois autres vont subir le même sort » (1).

Lamberty reçut de Carrier, en bonne et due forme (2), la direction de l'expédition, mais il agit si lentement que Richard le devança. Dès le matin du 7, ce dernier va chez Affilé, le charpentier des navires, et l'amène au Comité où des ordres lui sont donnés pour améliorer la gabarre ; deux panneaux mobiles seront pratiqués au fond du bateau ; en s'ouvrant, ils formeront soupapes et la gabarre, envahie par le fond, coulera sûrement à pic (3).

Deux jours sont nécessaires à Affilé pour son travail à Chezine, Richard les emploiera au mieux de ses intérêts. Escorté de son ami Lebrun, de la compagnie Marat, il pousse jusqu'à l'Entrepôt, s'informe si la disposition des locaux permet de faire passer un à un les prêtres dans un cabinet où il pourrait prendre leurs noms. Dumais, le régisseur assure innocemment que rien n'est plus facile.

Sur ce, le 8, à onze heures du soir, Richard et Lebrun reviennent, accompagnés d'un sergent et de quatre soldats, requis au poste de Launay « au nom du Comité révolutionnaire ». Richard commande aux soldats de lui amener l'un après l'autre les cinquante-trois calotins dans un cabinet où il s'installe avec son compère ; et, tout de suite, l'opération commence. Richard enlève à chacun des détenus sa montre, son argent, son portefeuille, tout ce que les malheureux gardent sur eux qui ait quelque valeur. Il les fouille lui-même pour plus de sûreté et passe les objets confisqués

(1) A. Lalliée, *J.-B. Carrier*, p. 121.

(2) Archives du Greffe de Nantes. Voir Lalliée, *Les Noyades de Nantes*, p. 19.

(3) *Pièces remises à la Commission des Vingt-Un*, p. 101.

à Lebrun qui les entasse dans un coin ; et tout en promenant la main sous leurs vêtements, il les interroge pour la forme, sur leurs noms et qualités ; mais il ne prend pas le soin de consigner par écrit ces renseignements inutiles.

La saisie terminée — sans procès-verbal aucun — il réclame de l'obligeance de Mme Dumais, femme du régisseur de l'Entrepôt, une taie d'oreiller, dans laquelle il ensache montres, bagues, boucles, bijoux, charge le tout sur son dos, et s'en va satisfait (1).

Le lendemain matin, Affilé achève hâtivement ses préparatifs. Vers les onze heures, aidé du batelier Pierre Robert, il range la gabarre vis-à-vis la cale Chaurraud ; les ouvriers disposent les planches au fond du bateau, afin de dissimuler les soupapes.

A dix heures du soir, les prêtres sont enlevés, attachés deux à deux et conduits vers le port. L'un d'eux avait réussi à soustraire aux recherches de Richard 44 louis en or qu'il remit à Mme Dumais en la priant de faire dire des messes à son intention s'il « était sacrifié ». Elle s'y refusa prudemment et déposa le tout au Comité.

Les victimes sont entassées sur le bateau, qui est fermé et poussé au large. Affilé, avec neuf mariniers et les noyeurs Fouquet, O'Sullivan, Foucaud, Gauthier, suivent, montés sur deux barges, afin de diriger la manœuvre. Dans la nuit opaque, les petites embarcations, faisant escorte à la grande, descendent silencieusement le courant du fleuve.

Le trajet fut très long car on navigua jusqu'à Indret, vis-à-vis la Basse-Indre, à deux lieues de Nantes. Là seulement, les soupapes de la gabarre furent ouvertes ; elle s'alourdit, enfonça et, sans qu'on entendit un cri, disparut...

Dès le lendemain, 10 décembre, Carrier se hâtait d'informer la Convention de cet événement :

« Mais pourquoi faut-il que cet événement (une victoire

(1) G. Lenôtre, *op. cit.*, p. 102.

remportée sur Charrette) ait été accompagnée d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau. Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes ; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire ; la nuit dernière ils ont été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire ! » (1).

Carrier ayant prophétisé ce naufrage trois jours auparavant, « il aurait fallu, remarque M. Lenôtre, au Comité de salut public (2), une invraisemblable dose de naïveté ou d'inattention, pour porter cette seconde noyade au compte d'un accident. D'ailleurs, à Paris, personne ne s'y trompa et la lettre lue à l'assemblée, fut accueillie par d'*immortels applaudissements* » (3).

Carrier, se voyant officiellement soutenu et approuvé, pouvait poursuivre ce qu'il appelait cyniquement ses « déportations verticales » (4).

II. LES VICTIMES

Les vaillants confesseurs de la foi, morts dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 appartenaient, avons-nous dit, au diocèse d'Angers. N'est-il pas bon que tout d'abord, nous dressions la liste de ce glorieux martyrologe ? Nous avons fait précéder d'une croix les noms de ceux dont nous don-

(1) *Moniteur*, réimpression, XVIII, p. 670 (26 frim. 16 déc. 1793).

(2) Le 11 décembre, Carrier écrivait aussi à ce Comité : « Les 58 prêtres arrivés d'Angers, ont péri sur la Loire ».

(3) G. Lenôtre, *op. cit.*, p. 107. Voir aussi : abbé F. Uzureau, *Les Prêtres Angevins morts à Nantes, 1793-1794* ; dans l'*Anjou historique*, sept. 1904, t. V, pp. 166-189 ; *Ibid.*, 57 *Prêtres Angevins, noyés à Nantes*, le 10 déc. 1793, dans *Andegaviana*, 12e série, p. 501-507 ; *Ibid. Les Prêtres Angevins morts à Nantes, 1794*, dans *ibid.* p. 397. Dom Chamard, *La vie des saints Personnages de l'Anjou* (1863) ; t. III, p. 499 et sq.

(4) Berriat-Saint-Prix, *La Justice Révolutionnaire*, p. 73.

nerons tout-à-l'heure la biographie. Comme ils furent unis dans le sacrifice, nous avons cru que nous ne pouvions les séparer dans notre souvenir.

Jean-François Aubert, curé de Montguillon.

† Charles-Urbain Baudry, chapelain à Nantilly de Saumur.

† Louis Bault, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers.

François Bellamy, ancien curé de Forges.

Jean-Baptiste-Etienne Berard, prieur curé de Jumelles.

Louis-René Bertry, curé de Louvaines.

Louis Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers.

Clément-Sébastien Chaillou, chanoine de Saint-Léonard de Chemillé.

Pierre Chenouard, maire-chapelain, à la cathédrale.

Charles-Gilles Cherbonnier de la Guesnerie, chanoine régulier, prieur-curé d'Aviré.

† Michel-Antoine Clavreul, ancien curé de la Trinité d'Angers.

† Guillaume Clavreul, curé de Saint-Pierre de Précigné.

Jean-Baptiste-François Coignard, chapelain à Cornillé.

Prosper-Pierre-François Collasseau, ancien curé de Chetigné.

René-Louis Dagonneau, curé de Saint-André de Châteauneuf.

Roger-François Delaage, curé de Champteussé.

† Louis Diard, sous-diacre à Châteaugontier.

Julien Drouin, chapelain à Villevêque.

Louis-Jean-Baptiste Dubois, aumônier des Ursulines d'Angers.

Claude-Antoine Duhamel, chanoine régulier de Toussaint d'Angers.

Maximilien-Joseph Dupont, ancien provincial des Augustins.

Olivier-Jacques-Emmélie Faultrier, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers.

Charles-André Fontaine, chapelain à Jarzé.

† René Forget, curé de la Chapelle-sur-Oudon.

Jean Foussier, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

Michel Gault de la Grange, curé de Daumeray.

René Gausseuron, chanoine de la Trinité d'Angers.

René Giroust, curé de Fontaine-Guérin.

Henri-René Hautreux, curé de Meigné-le-Vicomte.

Thugal-François Hullin de la Maillardière, chanoine de la cathédrale.

† Julien-Antoine Laumailler, récollet de la Beaumette-lès-Angers.

† Jacques-Charles Lecamus, curé de Champigné.

Joseph Lejeune, sulpicien, économe du séminaire d'Angers.

Pierre-Jean Lemotheux, chapelain au Lion-d'Angers.

Pierre Leroyer, chapelain à Blaison.

Jacques Le Tresle, chanoine de la cathédrale.

François Louet, chapelain de Sautré, à Feneu.

Jean Maindron, chanoine de Blaison.

† Louis-René Marguerit, curé de Saint-Quentin-lès-Beaurepaire.

Jean Metayer, gardien des capucins de Saumur.

† René Moreau, curé du Pé.

Pierre Morin, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers.

Pierre Pavallier, ancien curé de Saint-Michel-du-Tertre d'Angers (1).

Jean-Baptiste Peccot, chapelain de Saint-Henri, à Andigné.

Jean-Pierre Pineau, curé de Pontigné.

Jean-Jacques Poyneau, ancien curé de Vergonnes.

René Rabouan, chapelain à Saint-Georges-du-Bois.

† Jacques-Michel Rabouin, curé de Dénazé.

† Mathurin-Joseph Ribay, chanoine de Saint-Maurille d'Angers.

René Richard, maire-chapelain à la cathédrale.

(1) Nous rencontrons à St-Vincent du Lude : « P. Pavallier, prêtre, vic. de Gonnord », en octobre 1757.

Claude Robin, curé de Saint-Pierre d'Angers.

Joseph Roussel, curé de Saint-Maurille d'Angers.

† André Royné, curé de Congrier.

Jérôme Saint-Gilles, grand diacre à la cathédrale.

Jean Sauvage, chanoine de Saint-Martin d'Angers.

François-René Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud d'Angers.

René-François du Tremblay de Chauvigny, chanoine de la cathédrale (1).

1° *Louis Bault*

M. Louis Bault était le frère de Jean Bault qui, curé de Châteauneuf-sur-Sarthe, fut nommé curé de Saint-Laurent-des-Mauvrets (Mayenne), le 3 octobre 1757, et résigna en sa faveur en 1759.

Avec son vicaire, M. Urbain Bugeot, il refusa le serment. Son dernier acte public est du 24 septembre 1791.

Interné au grand séminaire d'Angers en 1792 ; il partagea le sort des prêtres infirmes ou âgés de Maine-et-Loire et fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793 (2).

2° *Charles-Urbain Baudry*

Fils de Pierre Baudry, cordonnier et sacriste laïque du Lude et de Marie Fleury, il naquit au Lude.

Il est prêtre en 1777.

Chapelain de N.-D. de Nantilly dans la ville de Saumur.

Il obéit à l'arrêté de février 1792 et vint résider à Angers. En raison de son grand âge il avait été exempt de la déportation.

(1) Cette liste a été donnée plusieurs fois par M. Lalliée et par M. l'abbé Uzureau (voir la Bibliographie ci-dessus).

(2) Sources : C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 638. A. Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. III, p. 612. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 482.

Il est noyé dans la Loire dans la nuit du 9 au 10 décembre (1).

3° *Michel-Antoine Clavreul*

Au nombre des victimes de la seconde noyade se trouvent les deux frères Clavreul, deux vieillards dont les infirmités et les cheveux blancs auraient dû attirer la pitié des persécuteurs.

L'aîné, Michel-Antoine, était né à Sœurdres (2) le 17 novembre 1723. La sage-femme avait dû, devant un péril probable de mort, lui donner le saint baptême. Mais, comme cet acte semblait douteux, le prêtre baptisa sous condition le nouveau-né. Voici du reste l'acte baptismal :

« Le dix-septième jour du mois de novembre mil sept cent vingt-trois a été baptisé, sous condition, Michel-Antoine, né d'hier, par moy, curé soussigné, fils d'h. René Clavereul, marchand, et d'honorable femme Marie-Renée Theullier, son épouse, demeurant en cette paroisse. Ont été parain Michel Clavreul, marchand, demeurant en la paroisse de Mesnil (3), et marraine honorable femme Marguerite Boveau, femme de defunt h. Antoine Theulier, marchand, demeurante en cette paroisse, qui ont signé avec nous, fors le parain. »

Signé : Marguerite Boveau, R. Clavereul, Ménard, prêtre-curé (4).

Entré dans les ordres, M. Michel Clavereul, après avoir

(1) Sources : *Annales Fléchoises*, t. III (1904), p. 169. *Anjou historique*, 1905, p. 476. Registres de l'état-civil du Lude. Dom Chamard, *Les saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 503 (il est dit l'aîné). Abbé Guillon, *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution* (1821), t. II, p. 154-155.

(2) Sœurdres, cant. de Châteauneuf-sur-Sarthe, arrond. de Segré, Maine-et-Loire.

(3) Ménil, arrond. et cant. de Châteaugontier, Mayenne, autrefois de l'Anjou.

(4) Registres de l'état-civil de Sœurdres, communication de M. l'abbé Onillon, curé actuel.

été seize ans vicaire, était curé de la Jubaudière, près de Baupréau (1), lorsqu'en 1762, il prit possession de la cure de Crosmières. Il y remplaçait Me Pierre Goyet, inhumé à l'âge de 69 ans, le 30 décembre 1761, dans la chapelle de Notre-Dame des Vertus. Son premier acte est du 26 janvier 1762.

M. Clavreul exerça son ministère à Crosmières jusqu'en 1769. A cette époque, il résigna sa cure à Me Christophe Brouard qui, depuis octobre 1764, était son vicaire (2). Il devint alors curé de la Trinité d'Angers. Son dernier acte à Crosmières est du 20 janvier 1768.

« Le zèle avec lequel il se dévouait au bien, écrit M. Sébastien de la Bouillerie, ne tarda pas à nuire à sa santé peu vigoureuse et il dut se retirer, en 1785, chez les dames du Ronceray. Il ne resta cependant point inactif et continua, dans la mesure de ses forces, à seconder ses confrères, pour l'administration des sacrements » (3).

M. Gruget écrit par ailleurs dans son *Journal :* « Partout, il s'était conduit en digne ministre de Dieu ..... On peut assurer de lui que ses jours étaient pleins ..... » (4).

M. Clavreul était confesseur des Filles de la Charité de l'hôpital d'Angers. Dès 1791, on voulut l'empêcher d'exercer son ministère auprès des sœurs, mais celles-ci s'adressèrent au directoire du département qui leur répondit qu'elles avaient la liberté de choisir, pour directeur ou confesseur, qui bon leur semblerait (5).

(1) Le *Dictionnaire* de Port ne mentionne point M. Clavreul parmi les curés de la Jubaudière. La Jubaudière, arrond. de Cholet, cant. de Beaupréau, Maine-et-Loire.

(2) M. l'abbé Nail a donné la vie de M. Brouard dans le *Bulletin Paroissial* de Crosmières, mars 1912 et numéros suivants.

(3) *Monographie de Crosmières*, Mamers, 1882, p. 9. Nous avons de lui un aveu au fief du Petit-Melinais. Arch. de la Sarthe, H 482.

(4) Cité par dom Chamard dans *Les saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 505.

(5) F. Uzureau, *Les Hospitalières d'Angers pendant la Révolution*, dans l'*Anjou historique*, janvier 1905, t. V, p. 378.

Résidant à Angers, il se conforme à l'arrêté du directoire du département de Maine-et-Loire du 1er février 1792, qui veut que chaque ecclésiastique vienne, à heure fixe, faire constater sa présence en ville (1). Le 17 juin, lors de l'appel nominal, il est retenu dans l'église Saint-Aubin, avec ses confrères, transféré au petit, puis au grand séminaire, convertis en prisons nationales. Il fut ensuite conduit à la Rossignolerie. « Il en sortit, écrit M. Gruget, lorsque l'armée catholique fit son entrée à Angers, et il se retira chez lui. Il était alors dangereusement atteint d'une maladie, dont il avait été attaqué vers la fin de son séjour chez les frères [à la Rossignolerie]. M. Berger, alors maire, l'ayant assuré qu'il n'aurait rien à craindre en retournant chez les frères, il crut devoir s'y rendre. »

Retiré, en effet, chez le curé de la Trinité, « Il y tomba malade. On désespérait même de sa vie, lorsque parut l'arrêté du département qui enjoignait à tous les prêtres de retourner chez les frères [à la Rossignolerie]. Sa santé s'étant un peu rétablie, il se détermina à aller rejoindre son frère et fut conduit à Montjean et de là à Nantes avec les autres. Il était âgé d'environ 68 ans » (2).

Conduit à Nantes, il est noyé dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 (3).

4° *Guillaume Clavreul*

De deux ans plus jeune que son frère, Guillaume Clavreul était né à Sœurdres, le 27 janvier 1725 :

« Le deuxième jour du mois de mars mil sept cent vingt-

(1) *Anjou historique*, t. VI, p. 479.

(2) Manuscrit de M. Gruget.

(3) F. Uzureau, *Les Prêtres Angevins morts à Nantes*, 1793-1794, dans l'*Anjou historique*, sept. 1904, p. 166-169.

Sources : Registres de l'état-civil de Crosmières ; dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 509 ; Perrin, *Les Martyrs du Maine*, t. I, p. 203 ; S. de la Bouillerie, *Monographie de la*

cinq, ont été supplées les cérémonies du babtème par moy curé soussigné, ayant aussi été baptisé par moy à la maison en danger de mort le vingt-sept janvier, jour de sa naissance, à Guiliaume, fils de René Clavereul, marchand, présent, et de h. femme Renée-Marie Theullier, sa femme, demeurant en cette paroisse. Ont été parrain François-Guiliaume de Champagné, escuier, seigneur de Moiré, demeurant en cette paroisse, et marraine honorable femme Marie-Jeanne Desnoe, femme de Michel Clavereul, marchand, de la paroisse de Menil, qui ont signé avec nous. »

Le registre est signé : François-Guillaume de Champagné, Marie-Jeanne Desnos, R. Clavreul, Ménard, prêtre-curé (1).

Ainsi que son frère, Guillaume Clavreul suivit la carrière ecclésiastique. Le 29 juin 1759, il prit possession de la cure de Saint-Pierre de Précigné, après la résignation que lui en fit, le 18 décembre 1758, René-Symphorien Denyau (2). En cette année, il acheta une portion de jardin de son prédécesseur (3).

Le ministère de M. Clavreul à Précigné fut très actif : « il avait fait beaucoup de bien dans sa paroisse, dit de lui, dans son *Journal*, M. Gruget, il était très zélé. »

M. Clavreul était, dès 1786, titulaire du prieuré de Saint-Loup de Rillé, près Langeais, dont les revenus s'élevaient, en 1790, à 1.489 livres 15 sols 6 deniers. Le revenu net de sa cure se montait à 3.580 livres (4).

Le 29 juin 1791, il refusa de prêter le serment constitutionnel en même temps qu'Ignace Praticou, curé de Saint-Martin, Joseph Glatier, Jean Baudrier, vicaires de Saint-

paroisse et commune de Crosmières, Mamers, 1882, p. 9. Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XII, p. 162. Dom Chamard, *La vie des saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 505.

(1) Registres de l'état-civil de Sœurdres.

(2) Sur ce prêtre, voir C. Port, *Souvenirs d'un nonagénaire* (Yves Besnard), t. I, p. 113.

(3) Archives de la Sarthe, G 880.

(4) Archives de la Sarthe L 453 ; V 4/4 f° 83.

Martin et Jean Chopin, vicaire de Saint-Pierre. Ils se transportent tous cinq au greffe et déclarent « que les derniers décrets de l'Assemblée défendant expressément toutes restrictions ou exceptions dans la formule du serment exigé par le décret du 27 novembre dernier », ils désapprouvent « les articles de la constitution qui portoient atteinte à la foi et à l'autorité de l'Église catholique » (1).

Cet acte valut à notre curé qui, assisté de son vicaire M. Glattier, un futur martyr également, avait été assez heureux pour écarter de l'esprit de sa population les principes révolutionnaires, cet acte, dis-je, lui valut la haine des démocrates et de nombreuses dénonciations.

Un arrêté du département de Maine-et-Loire du 1er février 1792 ayant ordonné la résidence à Angers de tous les prêtres du département, il y obéit, et au lieu de s'aller enfermer à la Mission du Mans, comme les prêtres du département de la Sarthe dont était maintenant sa paroisse, il préféra se rendre près de son frère, à Angers (2). Avec lui, il fut emprisonné le 17 juin. Il fut noyé dans la Loire dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 (3).

La caisse départementale de la Sarthe lui avait assuré un traitement de 3.134 livres 17 sols 9 deniers jusqu'au jour où il cessa ses fonctions et depuis, son traitement s'élevait à 1.244 livres 17 sols 9 deniers (4).

A Précigné, on ne savait trop ce qu'était devenu l'ancien curé. Voici ce qu'en effet on pouvait lire dans un tableau des émigrés de Précigné du 25 ventôse an IV (15 mars 1796) : « Guillaume Clavreul, sujet à la reclusion, né à Sœurdres, département de Maine-et-Loire, ci-devant curé de la ci-devant

(1) A. Ledru, *L'abbaye du Perray-Neuf, à Précigné. Prov. du Maine*, t. VI, p. 171 ; *ibid.*, *L'Eglise Saint-Pierre et les curés de Précigné*, même revue, t. IX, p. 42.

(2) *Anjou historique*, t. V, p. 479.

(3) *Anjou historique*, sept. 1904, p. 166-169.

(4) Archives de la Sarthe, V 4/4, f° 83.

paroisse de Saint-Pierre de Précigné, canton du même nom, département de la Sarthe, âgé d'environ 70 ans, de taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux gris, nez bien fait, aquilin, bouche grande, visage un peu long et plein, mort ou caché sur notre territoire [de Précigné] ou dans le voisinage ». Une note mieux renseignée disait : « Il avoit été reclus à Angers, quelques-uns disent qu'il est noyé. Il n'avait qu'une maison à Précigné qui avait été vendue au district de Sablé. Il avait lui-même disposé de son mobilier » (1).

En 1794, on le considère encore comme émigré et les biens qu'il possède à Précigné, mis sous sequestre, doivent être vendus (2).

Tout ceci laisse supposer que les administrations départementales étaient bien mal informées sur le sort de ceux dont elles dispersaient les biens.

5° *Louis Diard* [ou *Guyard*]

Sous-diacre de Château-Gontier ; il ne devait pas y être né (3).

Fut compris dans les noyades du 10 décembre 1793.

6° *René Forget*

Prêtre du diocèse d'Angers.

En 1754, il était chapelain des Courtins en la paroisse de

(1) *La Province du Maine*, t. IX, p. 42.

(2) Archives de la Sarthe, L 21 bis / 5, n° 520.

Bibliographie. — Dom Chamard, *Les vies des saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 505. Perrin, *Les Martyrs du Maine*, t. I, p. 203 ; Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 510-511 ; l'abbé Guillon, *Les Martyrs de la foi durant la Révolution* (1821), t. I, p. 438-439.

(3) Sources : Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. II, p. 39. Nous croyons, sans pouvoir l'affirmer, que Louis Diard était né à Azé en 1758.

Cosmes (Mayenne). Ce bénéfice, fondé en 1515 par Lucas Courtin, était à la présentation du procureur fabricien. Ce dernier, uni aux paroissiens, voulait, en 1773, unir les revenus de cette chapelle au vicariat de Cosmes ; M. Forget s'y opposa. La chapelle était desservie à l'autel de la Vierge de l'église.

En 1773, René Forget succède à Jean Bourguillault dans la cure de Denazé (Mayenne). Il est démissionnaire en 1780.

Il prend, en août 1788, possession de la cure de La Chapelle-sur-Oudon (Maine-et-Loire), après le décès de André Quittet, mort le 22 juin. « Il jouissait d'une excellente réputation dans tout le canton et il la méritait à tous égards ».

Il refuse le serment et quitte sa paroisse en mai 1791 « quoique infirme et avancé en âge, et sans fortune, dit M. Gruget, il préféra à l'apostasie toutes les rigueurs de la pauvreté ».

Il obéit à l'arrêté du 1er février 1792, et réside à Angers. Il y est interné.

L'abbé Gruget écrit dans ses mémoires : « M. Forget, curé de la Chapelle-sur-Oudon, avait refusé le serment. Les électeurs nommèrent en sa place le sieur Dubois, son vicaire, qui fut assez téméraire pour accepter. Encore, s'il en fût resté là ! Mais, il n'est point de persécutions qu'il n'ait suscitées à son respectable curé, au point qu'il fut forcé de sortir de sa paroisse. Il ne se borna pas là ; il persécuta encore tous les fidèles de la paroisse qui refusaient de le suivre dans son schisme » (1).

(1) Abbé S. Gruget, *Mémoires*, dans l'*Anjou historique*, t. V [janvier 1905], p. 375.

Sources : Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. I, p. 731 ; t. II, p. 27. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 621. *Anjou historique*, t. V, p. 481. Dom Chamard, *La vie des saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 506. L'abbé Guillon, *Les Martyrs de la foi durant la Révolution* (1821), t. III, p. 115-116.

Ce vicaire indélicat mourut curé de Brezé, le 31 mai 1813.

M. Forget, interné à la Rossignolerie, partagea le lugubre sort des prêtres de Maine-et-Loire et fut noyé dans la Loire, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

7° *Julien-Antoine Laumailler*

Il était né à Rennes de Nicolas Laumailler, marchand de bois, et de Mathurine Migoue, son épouse. Ses parents y demeuraient encore, paroisse Saint-Aubin, lorsque, dans sa vingtième année, il vint demander aux R. P. Recollets de La Flèche de lui donner l'habit de saint François, le 20 avril 1741. Il prenait ce jour-là le nom d'*Anaclet*. Peu de temps après il fit profession.

Le 30 avril 1790, il était définiteur, avait 70 ans d'âge et 51 ans de profession, et il déclarait « persister dans sa première intention et fait la même déclaration que le P. Chappuis, son gardien ».

A cette époque, il était au couvent de la Baumette, près Angers. C'est là qu'il demeure jusqu'à l'évacuation ; il reste ensuite à Angers, paroisse Saint-Laud, au traitement de 1.000 livres, dont on lui délivre les mandats en 1791 et 1792.

Il refuse le serment constitutionnel et se trouve, dès ce moment en butte à la persécution. Le 25 août 1792, il est arrêté par un détachement de la garde nationale dans la maison de campagne du sieur Eveillon, avec neuf autres prêtres, et le P. Gibert, recollet de Nantes ; mais le Directoire du district écrit à M. de Soland, commandant de la garde nationale, de les relâcher, à l'exception du curé de Villévêque qui sera conduit au séminaire.

Le 18 février 1792, pour se conformer à l'arrêté du département du 1er février, le P. Laumailler déclare fixer son domicile en la paroisse Saint-Laud, depuis la suppression de la maison de son ordre à la Grande-Couraie en Saint-Jean-de-la-Croix.

En juin suivant, il est enfermé au séminaire puis à la Rossignolerie où il reste jusqu'en novembre 1793. A cette date, il est au nombre des 58 prêtres à demi-valides de Maine-et-Loire qui — sur les ordres de Francastel — sont embarqués d'Angers à Ancenis, et de là emmenés à pied à Nantes. Avec eux, il meurt noyé dans la Loire, dans la nuit du 19 au 20 frimaire (9-10 décembre) (1).

8° *Jacques-Charles Lecamus*

La famille Lecamus était établie au Lude, dès le début du XVIIIe siècle. C'est là que naquit notre martyr.

On lit dans les registres de la paroisse :

« Jacques-Charles, né du onze de ce mois, fils de Me Jacques Le Camus, notaire royal au Lude et de d^lle Helene Maussion, son épouse, demeurans en cette paroisse, a été baptisé par nous vicaire soussigné, le quatorzième jour de septembre mil sept cent vingt-cinq. Ont été parrain Me Charles de la Motte, notaire royal à Baugé, marraine d^lle Marie Le Monnier, épouse de m^e Pierre Le Camus, greffier de la sénéchaussée dud. Baugé soussigné.

[Ont signé] Marie Le Monnier, de la Motte, Le Camus, Le Camus, Marie Cureau, Biard, vic. »

Son père, notaire royal et avocat au siège du Lude, mourut à 57 ans et demi, le 21 décembre 1755.

M. Lecamus, clerc tonsuré du diocèse d'Angers, prend,

(1) Bibliographie. — Archives départementales de Maine-et-Loire, *District d'Angers*, corresp. 4 ter. Archives municipales d'Angers, *Registre des soumissions*, P/1. R. P. Armel d'Etel, *Les Franciscains de Maine-et-Loire pendant la Révolution*, dans la *Revue de l'Anjou*, t. LV, (1907), p. 178-179. Dom Chamard, *La vie des saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 501 et sq. Lalliée [il l'appelle *Dumaillé*], *Les Noyades de Nantes*, t. I. p. 400 et sq. Tresvaux, *Hist. de l'Eglise et du diocèse d'Angers*, t. II, p. 454. F. Uzureau, *Les Prêtres Angevins morts à Nantes*, dans l'*Anjou historique*, t. V (1904), p. 166-171. L'abbé Guillon, *Les Martyrs de la foi durant la Révolution* (1821), t. III, p. 41 (au mot *Dumaillé*).

en 1742, possession de la chapelle de la sacristie de Saint-Vincent, que lui présente la duchesse du Lude.

Vers 1760, il est vicaire de Cheffes ; il succède, en juillet 1762, à Charles-François Delabarre, curé de Champigné, décédé le 11 février.

Il refuse le serment. Son vicaire, Jacques-Étienne Chentrier, l'imite et sera déporté en Espagne. Tous deux obéissent à l'arrêté du 1er février 1792 et résident à Angers. Ils y sont incarcérés.

M. Lecamus, demeuré avec les prêtres infirmes et âgés de Maine-et-Loire, meurt avec eux dans les eaux de la Loire, le 10 décembre 1793. « C'était, dit M. Gruget, un respectable prêtre qui jouissait d'une grande réputation, ainsi que M. Chentrier, son digne vicaire » (1).

9° *Louis-René Marguerit-Rochefort*

Très probablement apparenté à la famille, sinon le fils, de Louis Marguerit, notaire royal à Parcé et receveur de Pescheseul, il était né en cette paroisse vers 1726.

Ecclésiastique en 1752, il fut, de 1755 à 1761, vicaire de Cré-sur-le-Loir.

Sa nièce, Perrine Courballay, était religieuse de la Madeleine, à La Flèche.

Il devint en 1775, curé de Saint-Quentin-les-Beaurepaire (Maine-et-Loire) près La Flèche.

Son dernier acte est de mai 1792. Il obéit alors à l'arrêté du 1er février et se rend à Angers. Il y est incarcéré et partage le sort des prêtres âgés et infirmes de son diocèse. D'aucuns

(1) Sources : Archives de la Sarthe, G 838. Notes sur la famille Lecamus, de notre cabinet. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. I. *Anjou historique*, mars 1905, p. 484. Registres de l'état-civil du Lude. Dom Chamard, *La vie des saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 507. L'abbé Guillon, *Les Martyrs de la foi durant la Révolution* (1821), t. III, p. 495.

ont dit qu'il avait été mis en un sac et jeté dans la Maine par Francastel. Ce récit, si vraisemblable qu'il soit, n'est point confirmé par les listes que nous avons des ecclésiastiques incarcérés à Nantes où le nom de M. Marguerit figure. Il fut noyé dans la Loire, à Nantes, à 68 ans (1).

10° *René Moreau*

Nous rencontrons pour la première fois ce confesseur de la foi le 28 juin 1785, en l'église de N.-D. du Pé-Assomption. Il y succède à Joseph Gonnet, qui fut installé au Horps le 30 décembre et devait mourir, exilé, en Angleterre.

La dernière signature de M. Moreau au Pé est du 18 juillet 1791.

Il refuse le serment. Le 18 septembre 1791 « n'ayant pas cru devoir se conformer à la loi du serment et d'ailleurs, sa paroisse se trouvant réunie à celle de Précigné, il désire cesser sa fonction publique de son ministère et est dans l'intention de se retirer dans sa famille ou en son bien situé proche Saumur ». En conséquence, ce jour-là, le directoire du district arrête que la municipalité du Pé lui délivrera un passeport pour s'y rendre.

En février 1792, il se conforme à l'arrêté départemental et réside à Angers, où bientôt on l'incarcère.

Il partage dès lors le sort de bon nombre de ses compagnons que l'âge et les souffrances retenaient à Angers, et est déporté à Nantes ; il y meurt, noyé dans la Loire, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 (2).

(1) Sources : Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II. Perrin, *Les Martyrs du Maine*, t. I, p. 200. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 69. De Montzey, *Hist. de La Flèche et de ses seigneurs*, t. III, p. 55. *Anjou historique*, t. V, p. 170, 485. S. de la Bouillerie, *Cré-sur-le-Loir*. Notes de notre cabinet. Il signe toujours « L.-R. Marguerit ». Sa famille s'est appelée *Margril* ou *Marguerit de Rochefort*.

(2) Sources : Archives de la Sarthe, L 579, f° 48 v° ; 108, f° 16 v°. Tres-

11° *Jacques-Michel Rabouin*

Curé de Denazé, au district de Craon (Mayenne), il y succède, en 1780, à René Forget.

Son vicaire, Tijou, et lui, refusent le serment. Son vicaire reste caché à Denazé ; M. Rabouin quitte la paroisse ; son dernier acte signé est du 22 février 1791.

Il se cache, et il ne semble point s'être soumis à l'arrêté du 1er février. Il est arrêté par les gardes nationaux, et interné au petit séminaire d'Angers, le 2 avril 1792. Il y est encore le 14 juin. Interné ensuite à la Rossignolerie, il est déporté à Nantes et noyé dans les eaux de la Loire dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 (1).

12° *Mathurin-Joseph Ribay*

Prêtre du diocèse d'Angers.

Chapelain de la Trinité d'Angers, il recevait de l'évêque d'Angers ses provisions de curé de Saint-Mars de Cré (paroisse rattachée aujourd'hui au Lude), datées de Paris du 15 mars 1772, et prenait possession le mercredi 1er avril 1772, à huit heures du matin, en présence de plusieurs habitants du Lude.

Trois mois après, il passait transaction avec Me Branchu, son prédécesseur, pour les jouissances du bénéfice de la Pasqueraie.

vaux, *Hist. de l'Eglise d'Angers*, t. II, p. 454. *Anjou historique*, t. V, p. 486. Registres de l'état-civil du Pé. Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 443. *Annales Fléchoises*, t. XII, p. 29. Dom Chamard, *La vie des saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 507. L'abbé Guillon, *Les Martyrs de la foi durant la Révolution* (1821), t. IV, p. 105. — Un Moreau est prêtre habitué au Lude, de 1768 à 1770.

(1) Sources : Archives de Maine-et-Loire, L 371. Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 27. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 478. *Anjou historique*, t. V (1905), p. 471. Plusieurs religieuses de ce nom étaient cordelières aux Ponts-de-Cé, *Revue de l'Anjou*, t. LXV, p. 80, 82.

Au début de l'année 1775, Me Ribay, qui administrait la paroisse, n'en était plus le curé. Il était, en effet, pourvu de la cure de Saint-Lambert du Lattay (Maine-et-Loire).

Il quitte cette paroisse et devient chanoine de Saint-Maurille d'Angers.

C'est là que le trouve la Révolution.

Il obéit à l'arrêté du 1er février 1792, est bientôt incarcéré. Demeuré à Angers après le départ des déportés, il est envoyé à Nantes et noyé dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 (1).

13° *André Royné*

M. Royné succède, le 21 janvier 1765, à Michel Martin, chanoine d'Angers, dans la cure de Congrier (Mayenne).

Il refuse le serment et est contraint de quitter sa paroisse en avril 1792.

« M. Royné avait été fortement engagé, écrit M. l'abbé Gruget, à faire le serment ainsi que son vicaire. Mais tous deux préférèrent les rigueurs de la pauvreté et de la persécution à laquelle ils se trouvèrent en effet exposés, plutôt que de le prêter. M. Royné était un saint et vénérable pasteur, très zélé et très rempli des devoirs de son état. Il était aimé et honoré, non seulement de ses paroissiens, mais encore de tous les honnêtes gens des environs. Il n'en fallait pas tant pour exciter l'envie et la haine des patriotes ; ils nommèrent un sujet en sa place, qui eut la hardiesse, pour ne rien dire de plus, d'accepter, et le chassa même de sa paroisse. Il fut forcé de se rendre à Angers, où il eut encore bien des persécutions à essuyer » (2).

Interné au séminaire d'Angers, il fut mis en liberté au

(1) Sources : L. Calendini, *Saint-Mars-de-Cré*, dans *Les Annales Fléchoises*, t. X, 1909, p. 244-245. *Anjou historique*, 1904, p. 170, 1905, p. 488.

(2) *Mémoires de M. Gruget*, curé de la Trinité d'Angers, édités par l'*Anjou historique*, t. V, (janvier 1905), p. 366.

passage des Vendéens en cette ville (23-24 janvier 1793). Repris, il est de nouveau incarcéré à la Rossignolerie. Lorsque, en décembre 1793, l'approche de l'armée Vendéenne semble de nouveau menacer Angers, M. Royné, avec les autres prêtres Angevins, est dirigé sur Nantes, par ordre de Francastel.

Il partage leur sort et meurt noyé dans la Loire, dans la nuit du 9 au 10 décembre. Il avait 70 ans. Sa mémoire est restée en vénération dans la paroisse de Congrier. Une plaque de marbre, posée en 1886, dans l'église, rappelle son souvenir.

Son vicaire, M. Engoulvent, fut déporté en Espagne et nommé, au Concordat, curé de Chozé-sur-Argos en Maine-et-Loire, et mourut curé de Vergonnes, le 26 juin 1826.

L'intrus dont il est question plus haut, fut Michel-Jean Deniel, du diocèse de Rennes (1).

Après le départ de M. Royné, un jeune clerc minoré, M. Baudouin, s'efforça de remplacer, à Congrier, son curé absent, en visitant les malades et les consolant, en instruisant les enfants. A ce travail pénible il gagna, lui aussi, la couronne du martyre (2).

LOUIS CALENDINI.

(1) Il était né à Coesmes, le 22 mars 1749 ; il retourna, après la Révolution, dans son diocèse d'origine. L'*Anjou historique*, t. V, p. 367.

(2) Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. I, p. 171, 708.

Bibliographie. — S. Gruget, *Hist. de la Constitution civile du clergé en Anjou*, dans l'*Anjou historique*, t. V (janvier 1905), p. 366. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 478 ; t. II, p. 508-509. Perrin, *Les Martyrs du Maine*, t. I, p. 201. Dom Chamard, *La vie des saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 501, 508. Godard Faultrier, *Le champ des Martyrs*, p. 113.

Plusieurs auteurs affirment que M. Royné fut noyé à la Baumette.

CHRONIQUE

Notre confrère M. Rondeau du Noyer vient de nous envoyer, pour la nouvelle salle de réception de la Société, trois charmantes aquarelles archéologiques qui avaient été très remarquées l'hiver dernier à l'exposition de la Société des Amis des Arts.

Ces aquarelles représentent la jolie porte de la tourelle d'escalier du manoir de *Bernay*, à Montreuil-le-Chétif; le logis de *la Petite-Lucazière* dans la même commune, et une *vieille maison du XVIIIe siècle*, à Saint-Paul-le-Gaultier (canton de Fresnay).

Le manoir de *Bernay*, spécimen intéressant de l'architecture civile de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe, a été, comme on le sait, rendu célèbre par Maxime Du Camp qui y a passé ses vacances pendant une année de sa jeunesse et en a donné une pittoresque description dans ses *Souvenirs littéraires*. Nous lui réservons une page spéciale, ainsi qu'au logis de la *Petite-Lucazière*, dans le travail que nous préparons en collaboration avec M. Rondeau du Noyer sur les anciens manoirs du canton de Fresnay.

Très réussies au double point de vue archéologique et artistique, les aquarelles de M. Rondeau du Noyer seront non moins appréciées dans notre nouvelle collection qu'à l'exposition des Amis des Arts, et nous le prions d'agréer l'expression de nos plus sincères remerciements.

La Société française d'archéologie a tenu cette année son Congrès en Bretagne, à Brest et à Vannes, du 16 au 24 juin,

sous la présidence de son savant directeur, M. E. Lefèvre-Pontalis.

Ce Congrès a été particulièrement intéressant grâce à une série d'excursions fort bien comprises et très variées, qui ont fait connaître aux Congressistes non seulement les édifices les plus célèbres de la région, tels que la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, le Kreisker, l'église du Folgoët, les cathédrales de Quimper et de Vannes, les châteaux de Josselin, d'Elven, de Sucinio, mais quantité d'églises pittoresques, de calvaires bretons et les grands monuments mégalithiques de Carnac, Locmariaquer, Gavrinis, etc.

Au nombre des médailles de vermeil décernées à la fin du Congrès, nous sommes heureux de citer : une médaille décernée à M. Legué, ancien maire du Mans, pour le concours dévoué et intelligent qu'il a prêté à la conservation de la Maison dite de la Reine Bérengère en la faisant acheter par la Ville, et à la réorganisation depuis si longtemps désirée des musées du Mans ; puis deux autres médailles décernées, pour leurs travaux archéologiques, à nos confrères, MM. Aveneau de la Grancière et Lécureux.

Une subvention d'encouragement et de sympathie a été, en outre, accordée à la ville de Ballon pour l'acquisition de son vieux château.

Nous adressons à MM. Legué, Aveneau de la Grancière et Lécureux, nos plus sincères félicitations pour ces distinctions si bien méritées, qui font honneur au département de la Sarthe en prouvant l'intelligent intérêt qu'on y porte aux monuments du passé et aux études archéologiques.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU SOIXANTE-QUINZIÈME VOLUME

	Pages
Liste des Membres de la Société. . . .	5
Un rhinocéros gallo-romain au Mans, par M. Robert Triger.	29
La paroisse de Pirmil, par MM. le chanoine L. Froger et l'abbé H. Devaux. . . .	35, 157, 275
Guillaume de Saint-Calais, évêque de Durham, par le R. P. dom Guilloreau, bénédictin de Solesmes.	64
Les œuvres de Véron de Fortbonnais, par M. Gabriel Fleury	80, 214
Lionel Le Couteux et son œuvre artistique (1847-1909), par M. D. Mallet. . . .	109
Le culte de saint Julien, évêque du Mans, au diocèse de Bayeux, par M. Ch. de Castilla.	137
Les fortifications du Mans : La porte du Château, par M. Robert Triger.	249
Angers contre Le Mans, par M. l'abbé Uzureau.	296
Nos prêtres noyés à Nantes, par M. l'abbé Louis Calendini.	306

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Admission de nouveaux Membres. . . .	131
Nécrologie : M. Paul Héry ; M. Adrien de Vaublanc.	132, 133
Le nouveau Musée de la Reine Bérengère et la réorganisation des collections artistiques de la ville du Mans.	133

Un dernier mot sur la Croisade Mayennaise en 1158. 135
Les batailles du Mans (1871), conférence sur le terrain, par M. le capitaine Assollant. 136
Découverte de vases funéraires gallo-romains, au Mans. 136
Mort du général de Verdière. 136
Nouvelle admission 242
Dons à la Société, par M. G. Singher d'un portrait de M. Adolphe Singher, peint par M. Lionel Royer, et par M. et Mme Bayard de la Vingtrie d'une aquarelle de M. Georges de Grandval. 242, 243
Aménagement de la nouvelle salle de réception et exposition des travaux archéologiques de la Société. 245
Le futur musée de la Reine Bérengère : MM. P. Brindeau et L. Lécureux, membres de la Commission administrative du Musée archéologique. 246
Nécrologie : M. le général de division baron de Verdière. 247
Subvention du Ministère de l'Instruction publique pour l'impression du *Cartulaire de Saint-Vincent*. 248
Don fait à la Société, par M. Rondeau du Noyer, de trois aquarelles. 348
Congrès archéologique de Bretagne : médailles décernées à MM. Legué, ancien maire du Mans, Aveneau de la Grancière et Lécureux. 348

PLANCHES ET GRAVURES

Rhinocéros en bronze. 30
Pirmil. Vue de l'église. 35

Pirmil, Vue de la chapelle Saint-Etienne. . 39
— Retable de la chapelle Saint-Etienne. 40
— Plan de l'église. 43
— Intérieur de l'église. 45
— Chapiteaux de la nef. 45
— Abside de l'église. 60
— Chapelle du cimetière. 165
Eglise de Pirmil. Statue de sainte Emérencienne. 181
— Statue de saint Jouin. 181
Porte du château de Chesneru. 181
Signature de Claude Nail, curé de Pirmil. . 199
Retable de l'église de Pirmil. 280
Armoiries de Pirmil. 281
Lionel Le Couteux. 109
Le Mans, Porte du château en 1840. . . 249
— Les fortifications du château au temps de Guillaume le Conquérant . . 251
— La tour du Forgeur. 254
— Les fortifications et la porte du château aux XVe et XVIe siècles. . 257
— Plan de la porte du château en 1820. 273

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
L. Calendini.	306	Dom Guilloreau.	64
Ch. de Castilla.	137	D. Mallet.	109
G. Fleury.	80, 214	R. Triger.	29, 131, 242, 249, 348
L. Froger et H. Devaux.	35, 157, 275	Uzureau.	296

Le Gérant : G. FLEURY.

MAMERS. — IMPRIMERIE FLEURY. — 1914.

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME SOIXANTE-SEIZIÈME

ANNÉES 1914 (SECOND SEMESTRE). — 1919

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE.

AU MANS

MAMERS

IMPRIMERIE G. ENAULT

28, Place de la République.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

Libraire, Place Saint-Nicolas.

1914 — 1919

LE MANS ET LE MAINE

SOUS LES CELTES ET SOUS LES ROMAINS

CONFÉRENCE FAITE AU MANS LE 15 DÉCEMBRE 1913 (1)

PAR M. CAMILLE JULLIAN, DE L'INSTITUT

I.

La « Colline inspirée » : rappelez-vous les beaux thèmes que Maurice Barrès vient de tirer de ces deux mots dans un livre déjà fameux.

La « Colline inspirée », c'est un sommet que la Providence a placé au-dessus des terres pour servir de ralliement aux hommes. Non pas seulement à leurs corps aux jours de danger, mais aussi à leurs âmes aux jours d'angoisse ou d'espérance ; c'est un foyer surélevé où les humains concentrent les forces de leurs cités et les communions de leurs prières.

Et ces collines durent toujours, non point seulement comme lieu de rassemblement, mais comme séjour de divinités. Il n'importe qu'aux dieux du paganisme succèdent nos saints, et que la foi humaine s'épure, se dégage de toutes ses tares pour s'élever à l'idéal actuel. L'élément

(1) Sous le patronage de la Société de Géographie.

divin demeure sur la colline et l'homme y envoie toujours une partie de son âme, le meilleur de son être.

Le Mans est une colline inspirée. Mettez-vous sur la place que domine la cathédrale, en face de cet étrange menhir qui est le plus ancien reste de votre passé. Mettez-vous là, et obligez-vous à regarder tout à la fois autour de vous dans le présent, derrière vous dans l'histoire. Forcez-vous à réfléchir et à rêver tout à la fois. Et vous verrez les ombres de toutes vos pensées et de toutes vos croyances ancestrales apparaître auprès de vous, sur cette hauteur qui fut le berceau de votre ville.

Au pied de cette colline, dans le lointain, les terres grasses et fertiles furent le lot de la tribu qui vivait ici ; plus près, la Sarthe fut le cours d'eau dont le fil formait la route de la région : sur ces terres on travaillait pour soi ; le long de la rivière on s'associait aux autres êtres. Dominant terres et route, la colline du Mans servait de lieu de refuge, de lieu de garde et d'asile. Et, en même temps, elle portait les dieux communs à tous.

Que de dieux elle a portés ! Si le vieux menhir est près de sa place originelle, déjà, dans les temps du bronze, l'homme a planté ici quelque chose de sa foi. Puis, sont venus les dieux ligures et celtes, Teutatès, Esus ou Belenus, les grands dieux à forme invisible amoureux des sommets, inspirateurs des hauts lieux, où, sur ces hauts lieux, ils trouvaient des honneurs, ils contemplaient des terres, ils étaient à la fois près du Ciel, d'où ils venaient, et sur le sol, qui les appelait. Puis les Romains ont élevé ici leurs idoles, Jupiter, Apollon et surtout ce Mercure que les Gaulois latinisés aimèrent par dessus tous les autres pourvoyeurs d'idoles. Et enfin le Christ est arrivé ici, et il s'y est fixé pour toujours. Sur le même point fut bâtie la plus vieille église du Mans ; la Cathédrale s'y est construite, cet édifice où le peuple entier communiait en son Dieu, rendez-vous terrestre d'un quartier de la cité divine. Côte à côte aujourd'hui, menhir et Cathé-

drale, et, en couches successives dans le sol, débris des temps du bronze, fers celtiques, maisons romaines, vous avez tout cela sur les quelques pieds carrés qui surplombent la Sarthe et qui portent les plus hautes assises de votre cité. Tous les âges y sont réunis, s'y consolident l'un par l'autre. Et tous, tous, sous des formes différentes, parlent de foi, de croyances, d'espérance en la Colline qui les a successivement inspirés. De la Gaule à la France, Le Mans n'a cessé de prier et de vivre ici, perpétuant le même être à travers des civilisations opposées.

II.

La Gaule et la France : c'est à dessein que je rapproche ces deux noms. Et si le patriotisme me fait une joie de ce rapprochement, l'histoire m'en fait un devoir. Gaule et France, ces deux êtres se sont merveilleusement ressemblés.

Elles ont eu mêmes limites : je parle pour la France des temps où la force ne l'avait pas encore mutilée. Comme elle, la Gaule s'adossait au Rhin d'Alsace et cherchait à s'appuyer sur les Alpes et les Pyrénées.

Pareille à la France d'aujourd'hui, la Gaule avait le sentiment qu'elle était une nation. Les hommes parlaient des dialectes semblables. Un lien fédéral unissait ses nations. De grands pélerinages établissaient entre tous les peuples la circulation d'une foi commune. D'énormes montagnes, comme le puy de Dôme, offraient des divinités supérieures à l'adoration de tous.

On sentait chez tous les Gaulois le désir d'être une grande patrie. Nulle part, dans le monde antique, il n'y eut un tel phénomène d'aspirations largement nationales, unissant à une vaste région naturelle une masse d'hommes semblable. L'Italie, la Grèce, se morcelaient en cités rivales. L'Orient vivait sous la loi de despotes. En Espagne, les populations

s'ignoraient. La Gaule seule cherchait à devenir un immense État, parlant à ses membres d'union et d'unité.

III.

Dans cet État qui se formait, chaque peuplade avait son rôle et tenait son rang.

La peuplade, dont Le Mans faisait partie, était celle des Aulerques, qui s'étendaient jusque vers Evreux, vers Jublains, vers le Perche et vers la Loire.

C'était un pays riche en rivières, où les terres ondulaient et se vallonaient pour s'en aller toujours finir vers le fleuve ou la rivière, comme les sommets d'une vague aspirent toujours à descendre vers le sillon de l'eau. Qui sait si le mot d'Aulerques, « *Aulerci* » en latin, ne rappelle pas ce caractère du pays ? Et si, dans ce mot, il n'y a pas le radical *aul* qui, chez les Indo-Européens, a si souvent signifié « creux » ou « vallon » ?

Les Aulerques devaient à leurs terres d'être très riches. Les grandes terres du Maine portaient déjà leurs moissons, leurs herbages, leurs vergers. Déjà, aux jours de printemps, les pommiers avaient leurs promesses fleuries, gage de cidre pour l'automne. La pomme était, chez les Gaulois, un fruit national. Déjà peut-être (je dis peut-être, car la preuve me manque), les abeilles couvraient les arbres de leurs essaims et les poulardes picotaient dans les enclos. Si j'en juge par ce que nous savons pour d'autres provinces de la Gaule, les hommes des temps celtiques avaient dès lors tiré de vos terres tout ce qui devait les rendre fameuses et utiles.

Ces richesses sont restées. Mais il en est une dont je n'ai point parlé, que les temps ultérieurs devaient abolir et que peut-être l'époque actuelle verra reparaître, la richesse minérale.

Le pays, dans les temps gaulois, fut très riche en or. Regardez, au Cabinet des Médailles, à Paris, la carte des

monnaies gauloises dressée par M. de La Tour ; vous verrez, du côté du Maine, la grande tache d'or qu'y fait le monnayage des Aulerques.

Beaucoup d'or, beaucoup de bonnes terres, cela faisait un peu trop de richesses. En revanche, la nature avait sacrifié les Aulerques en matière de force. Je veux dire qu'il manquait à cette peuplade les montagnes, les rochers, les nids d'aigle, les retraites inexpugnables qui faisaient en ce temps là les ressources militaires des grandes nations celtiques.

La suprématie alors appartenait aux hauts lieux. Si les Eduens, si les Arvernes ont commandé à la Gaule, c'est parce qu'ils étaient maîtres, ceux-là du Morvan et ceux-ci des Puys. Si Gergovie a été la capitale des Arvernes et Bibracte celle des Eduens, c'est parce qu'elles étaient campées comme des nids de vautours au sommet de monts inexpugnables. Et si le dieu du puy de Dôme était le plus célèbre de toute la Gaule, c'est parce qu'il résidait sur le sommet le plus dominateur.

Votre pays n'avait pas de ces sommets et de ces montagnes ; les collines inspirées ne font pas toujours la puissance humaine. Par suite, les Aulerques, si riches qu'ils fussent, ne purent prétendre à un rôle dominateur parmi les nations gauloises. Ils le laissèrent aux grandes peuplades des montagnes du Centre, aux Eduens de Dumnorix, aux Arvernes de Vercingétorix.

IV.

Il n'empêche qu'ils ont fait brillamment parler d'eux sur les champs de bataille, au siècle de la grande épopée celtique.

Ce siècle fut celui — quatre cents ans avant notre ère — où les Celtes eurent l'ambition de conquérir le monde à leur nom. On les vit franchir le Rhin et descendre le Danube jusqu'aux portes de Constantinople, franchir les Alpes et descendre le Tibre jusqu'au pied du Capitole.

Les Aulerques furent de la glorieuse partie. Ils se mirent avec la bande des Alpes, celle qui convoita l'Italie. Comme les Senons de Bourgogne, les Eduens du Morvan, les Lingons de Langres, les Aulerques du Mans traversèrent les Alpes malgré neiges et montées, et se répandirent dans la vaste plaine de la Lombardie. Une fois là, les terres étaient si belles et si riches sur les bords du Pô, que nos Celtes y restèrent.

Et c'est sans doute pour cela que nous trouvons, autour de Vérone et de Brescia, une nation gauloise de Cénomans, fille et filleule sans doute des Aulerques qui ont fondé Le Mans. Là où, dans le monde, étaient fécondes emblavures et longs sillons de charrues, vous pouvez être presque sûrs de trouver les bras et le travail de Celtes issus des champs de la Gaule.

V.

Mais le nom de ces Celtes du Maine, de l'Anjou ou du val de la Loire, n'apparait pas seulement à propos de courses lointaines ou d'efforts agricoles. Il peut aussi se prononcer à propos des plus belles œuvres de la pensée humaine. Voici à quoi je fais allusion.

Près du Pô, non loin du territoire des Cénomans, grandit une bourgade qui s'appelait *Andes*. Ce nom, je crois bien qu'il a été donné à la bourgade par une colonie de Celtes, ces *Andes* ou *Andecaves* de l'Anjou qui furent les voisins et les amis des Aulerques. Sans doute, ils partirent tous ensemble pour la grande conquête d'outre-monts, et, tandis que les Aulerques s'arrêtaient à Brescia, les Andes s'installèrent près de Mantoue et la localité prit leur nom.

Or, dans cette localité d'Andes, devait naître, trois à quatre siècles plus tard, le poète le plus fameux du monde latin, peut-être, Homère mis à part, du monde indo-européen, Virgile.

Virgile serait-il d'origine gauloise ? d'origine angevine ? Pourquoi pas ? Je ne suis pas le premier, du reste, à l'avoir dit.

Remarquez que le nom de Virgile, *Virgilius*, paraît bien de caractère celtique. Voyez chez Virgile ce goût des champs, des vastes espaces agricoles, de la vie rurale, qui rappelle tellement l'esprit de nos ancêtres et celui des bords de la Sarthe ou du val de la Loire, que des détails d'exploitation dans les *Géorgiques* n'ont pu être bien expliqués qu'à l'aide de certains usages gaulois.

Virgile serait donc un peu des nôtres. N'a-t-il pas cette joie de la terre, cette tendresse humaine, cette douceur aimante vers les choses, que l'âpre Latin ne connaissait guère et qui ont fait de tout temps le charme de la vie française ?

VI.

Après ce beau siècle d'épopée — qui valut au monde l'Allia, victoire des Celtes, le Capitole assiégé par eux, les champs de blé mûrissant en Lombardie et les préludes de l'âme de Virgile — après cette poussée vers le dehors, Aulerques et Gaulois se replièrent chez eux, vécurent et se querellèrent dans leurs frontières, jusqu'au jour où arrivèrent les légions, les proconsuls, Domitius, César et la loi de Rome.

Mais, avant la paix romaine, il fallut que la Gaule donnât à l'histoire une autre épopée, celle de la résistance et de l'effort pour vivre libre ou pour mourir glorieuse, celle de Camulogène et de Vercingétorix.

En cette épopée encore, nos Aulerques eurent leur rôle : parmi les combattants de l'indépendance ils prirent leur rang. « *Ense et aratro* », ce fut leur devise comme celle du monde celtique.

C'est surtout en 52 avant notre ère, l'année de la grande

guerre, qu'ils firent merveille. Cette année-là, contre toute la foule insurgée, César groupa toutes ses légions. Il les répartit en deux corps. Contre Vercingétorix et les révoltés du centre, il partit lui-même. Contre les révoltés du nord et de l'ouest il envoya son meilleur général, son *alter ego*, Labienus.

Labienus avait affaire aux gens de la Seine, de la Bretagne (alors l'Armorique), du Maine et du val de la Loire. Ceux-ci s'étaient concentrés à Paris, qui s'appelait alors Lutèce.

Paris n'était alors qu'une très petite ville, bloquée dans son île, mais elle n'en avait pas moins déjà sa position exceptionnelle de carrefour militaire, à la croisée de la Seine, de la Marne et de l'Oise, au voisinage de la Loire et d'Orléans. Et c'est pour cela que tous les Celtes s'y étaient donnés rendez-vous.

Or, pour chef de guerre, pour héraut et héros de la liberté, ces Celtes choisirent un Aulerque, Camulogène.

Observez le rapprochement. Là-bas, du côté des monts d'Auvergne, en vue du puy de Dôme, commande Vercingétorix, fils des hauts lieux. Ici, à Paris, au confluent des grandes routes de plaine, commande un Aulerque, fils des terres limoneuses et des fleuves sociables.

Comment il combattit et mourut, vous le savez par César. Ce fut dans la plaine de Grenelle, près de ce chemin de Vaugirard par lequel le Maine, aujourd'hui encore, communique avec Paris. En face des légionnaires de Labienus, bardés de fer, solides comme des tours, mobiles comme des javelots, les hommes de Camulogène ne faiblirent pas. Et ne pouvant vaincre, ils moururent tous, Camulogène au milieu d'eux.

Sur le champ de bataille de Paris, à cet endroit prédestiné pour le renouveau de la Gaule, un des vôtres avait su donner à cette Gaule expirante le plus bel épisode de l'histoire de sa liberté.

« *Ense et aratro* » : par le travail et par la mort, les Aulerques servaient leur pays et préparaient la France.

VII.

En attendant, sous la loi romaine, résignés, ils se formèrent à l'obscur travail des peuples soumis. Qu'est-ce que la domination latine va apporter de nouveau aux pays aulerques ?

Ne disons pas de la bonne terre, de l'amour pour les cultures. Non ! Vos pays connaissaient cela depuis longtemps.

Ce qu'il y eut alors de nouveau, ce fut le goût de la bâtisse, de la construction. Avant tout, les Romains firent de leurs sujets des constructeurs.

Sur votre colline du Mans des temples s'élevèrent drus et solides. Au pied, s'étagea un amphithéâtre de pierre, aux gradins superposés. Plus d'espace libre pour les dieux, plus de vastes champs pour les foules : le temple va enfermer ceux-là, l'amphithéâtre va grouper celles-ci. De la muraille, des enclos, des plafonds et des planchers, Rome en bâtit pour tout le monde, pour tous les besoins.

Les morts se font à la nouvelle mode. Aux tertres des temps celtiques succèdent des mausolées hauts, droits, compacts. Voyez les ruines dites des Fées près d'Allonnes : cela semble d'un seul bloc tellement le ciment agglutine la pierre. Je crois bien que c'est un tombeau où les morts d'une ville voisine vivaient dans leur gangue de pierre.

Le ciment romain indestructible, si résistant qu'il faut parfois faire jouer la mine pour le détruire, ce ciment est peut-être au fond le symbole de la civilisation latine ; elle a surtout fait des monuments, remué des pierres, dressé des murs, coagulé de la terre.

Tout, alors, prend la forme lapidaire. Les dieux gaulois ne se voyaient guère. C'étaient des dieux à la nature sauvage et idéale à la fois, lointains et puissants. Les dieux romains

qui arrivent maintenant semblent ne vouloir vivre que par la pierre et pour la pierre. Ce sont Mercure, avec son caducée, Jupiter, avec son sceptre, durs et d'apparence éternelle comme la pierre dont ils sont faits.

Et les morts aussi se font de pierre. Cela signifie qu'ils veulent aussi avoir leurs figures. Riches et pauvres se font représenter, pour se perpétuer auprès de leurs descendants, en figures de pierre ou en portraits en buste sur leurs tombeaux. Et tout autour du Mans, ville de vivants, rayonnera le long des routes une cité des morts, debout dans leurs niches de pierre.

VIII.

Pourtant, les Aulerques ne furent pas aussi séduits par la pierre, le monument, l'image, que le reste des Gaulois.

Ici, vous n'avez, de resté debout, aucun monument comparable aux arènes de Nîmes ou au temple de Janus d'Autun. Il faut chercher très bas, dans votre sous-sol, pour trouver les débris des édifices romains. Je me demande s'ils furent très nombreux. Vos musées sont pauvres, les plus pauvres de France en vestiges monumentaux. Je ne crois pas que ce soit l'effet d'un pur hasard.

De même, ils possèdent, ces musées, fort peu de statues de divinités romaines, également fort peu de bas-reliefs funéraires. Voyez, à côté de vos salles modernes, les salles encombrées de stèles des musées d'Autun ou de Sens. Je doute encore que ce soit l'effet du hasard.

Et voici ce que je me permets de supposer pour expliquer cette pauvreté du Mans en choses lapidaires, pierres et monuments, de statues, de tombeaux.

Les Aulerques, vos ancêtres, se sont moins passionnés pour la pierre, le ciment, la figure, la bâtisse que le reste de la Gaule ; ils restèrent plus fidèles aux traditions des ancêtres, aux usages des Celtes.

Aux édifices de pierre, ils préférèrent les enclos à ciel ouvert ou les charpentes de bois. Aux tombes à images, ils préférèrent la simplicité hiératique des tertres de terre. Aux dieux en images, ils préférèrent les divinités qui ne se voyaient pas. On dirait que cette contrée fut la dernière à oublier Esus, Teutatès, les druides, les choses du passé. Je ne l'en blâme pas.

L'idole la plus curieuse de ce temps-là est une statuette de pierre trouvée dans la campagne voisine, armée d'une serpe semblable aux serpes dont vos paysans émondent encore les haies. Ce dieu est bien l'image éternelle de la population de ce pays, éprise de ses terres, de ses enclos aux haies vives, caressant ses arbres comme la mère fait son enfant. Et cette allure, les Aulerques la tenaient des temps gaulois, et même malgré les lois et l'exemple de Rome ils se refusèrent à la perdre.

IX.

C'est au Mans même que les gens changeaient le plus. Ici, on était en ville, les magistrats copiaient Rome, les marchands répandaient ses produits. On voulait y vivre un peu à l'instar de la grande capitale. Je ne m'en réjouis pas.

Car, l'imitation de Rome, en ce temps-là c'était surtout celle de ses plaisirs. Et parmi les plaisirs romains, aucune espèce ne se répandit autant, au Mans comme ailleurs, que le plaisir de l'amphithéâtre. Au pied de la colline qui portait la ville, je vous l'ai dit, s'étalait l'amphithéâtre.

Ce qu'on y faisait, c'était de tout, sauf de la besogne propre et morale.

On y présentait d'abord des bêtes, et surtout des ours, des sangliers, des cerfs, que l'on faisait combattre entre eux ou contre des hommes. J'imagine que les lions et fauves d'Afrique coûtaient trop cher pour une petite ville de province.

Mon cher confrère, M. Robert Triger, à qui vos antiquités doivent tant, me montrait ce matin, à votre musée, un rhinocéros de bronze, pièce unique en son genre. C'est le souvenir de quelque bête présentée à l'amphithéâtre. A celui du Mans? M. Triger en doute, et moi aussi. Un rhinocéros coûtait fort cher ; il n'y avait que Rome qui pût s'en payer. Peut-être ce petit bronze aura-t-il été apporté par quelque manceau au retour de la capitale.

Puis, dans l'amphithéâtre, on faisait combattre des gladiateurs. Les gladiateurs, voilà la grande passion d'alors. On en raffolait. Pas même l'engouement de l'Espagne pour les courses de taureaux ne peut expliquer celui de la Gaule pour les combats de gladiateurs. Sur toutes les vaisselles d'alors — ces poteries à vernis rouge qui abondent dans les musées — le gladiateur est le sujet le plus représenté. Un Gaulois vivait sa semaine entière dans l'espérance du combat prochain, et on discutait la valeur des hommes, comme de nos jours en Espagne ou dans le Midi on pérore sur la valeur des taureaux.

Et enfin, dans les amphithéâtres, on exposait les prisonniers, on torturait peut-être les prévenus, on exécutait les coupables. L'amphithéâtre, en ce temps-là, c'est la place publique ; rappelez-vous la place du Moyen-Age avec ses foires, ses baladins, ses « cris » publics, ses piloris, ses échafauds. L'amphithéâtre, c'est l'endroit où la foule s'entasse pour des impressions communes. Et c'est pour cela que les Romains y firent venir les chrétiens à l'heure du supplice, afin de frapper de terreur ceux qui voudraient les écouter.

Et cela, le supplice des chrétiens, finit par purifier, dans l'émotion, l'amphithéâtre hideux des temps romains. Car, dans ce lieu brutal et vulgaire où il n'y avait que sang versé pour le plaisir et la bêtise des foules, enfin on put voir une douleur venant d'une source pure et remontant vers un idéal.

X.

Mais, au moment où le Christianisme apparaissait, la société romaine du Mans était obligée, sous des périls inattendus, à prendre une forme nouvelle.

Jusqu'ici, cette société est restée pacifique. Elle n'a pas une allure militaire. Dans les campagnes, personne ne redoute l'ennemi ou le brigand. Les villas sont de belles constructions ouvertes, aux fenêtres épanouies sur les champs. Les sanctuaires ruraux sont d'aimables temples à péristyles, largement ouverts à tous. Et la ville du Mans même, sur son antique colline, est aussi libre et dégagée dans ses entournures que le Gallo-romain dans sa tunique de travail ou dans sa toge de cérémonie ; aucune enceinte de murailles n'en marque le contour ou n'en limite la surface. Là où finissent les rues des vivants, commencent immédiatement les rues des morts. Des faubourgs continuent les espaces aux habitations agglomérées. Comme aujourd'hui, on passe par transitions infinies de la rue vivante à la route encombrée, de la route encombrée à la route silencieuse, au chemin rustique, à la sente agreste. Rien ne révèle ici la crainte d'un danger et une précaution militaire.

Même aujourd'hui, Le Mans est plus militaire d'aspect, avec ses casernes et ses champs d'exercice. Jamais, à aucun moment de son histoire, votre ville n'a eu l'apparence plus désarmée, plus civile qu'à l'époque romaine.

Non pas que l'État romain n'eut pas de graves dangers à redouter. Il n'est aucun État qui puisse se passer d'ennemis. Ceux de la Gaule romaine étaient, comme à l'ordinaire, sur le Rhin, où Suèves et Teutons, Alamans et Francs, se pressaient sans cesse aux aguets, dans la convoitise de ces belles terres dont ils sentaient les approches au couchant d'hiver.

Mais contre ce danger, Rome avait pris ses précautions à la frontière même. C'était à la frontière qu'étaient les armées, les camps, les routes, toute la tâche de protection militaire.

Oui, il y avait des remparts dans l'Empire romain. Mais le rempart, c'était la frontière même qui le faisait, avec ses légions, ses colonies, ses *castella* et ses *burgi*.

Et derrière cette frontière, à l'abri de ce rempart, la vie était libre, calme, sans danger, en toute sécurité. Et protégées par les garnisons du Rhin, la ville du Mans et ses campagnes s'épanouissaient ensemble, celle-là songeant surtout à ses plaisirs, celles-ci continuant la besogne séculaire des profonds labours.

XI.

Mais un jour la cuirasse creva, c'est-à-dire que les Germains parvinrent à faire une brèche dans la frontière, à passer entre les garnisons, à se répandre du Rhin sur la Gaule entière. Ils parvinrent au Mans vers le milieu du troisième siècle et sans doute plus d'une fois.

Alors, ce fut d'abord une première flambée. Aucune muraille ne les arrêtant, ils purent piller, détruire, brûler partout à leur guise. Ruinés, les sanctuaires ruraux où les dévots avaient accumulé tant d'offrandes d'or et d'argent. Ruinées, les belles villas des grands seigneurs, aux murs recouverts de peintures, à la vaisselle de métal garnissant les étagères, aux statues de marbre et d'or ornant les portiques. Ruinée la ville même du Mans, aux rues affairées, à l'amphithéâtre bruyant, aux temples ruisselants d'ex-votos.

Et ensuite, la ruine commencée, elle fut toujours à redouter à nouveau. Les Barbares, au milieu du quatrième siècle, revinrent près du Mans. Au début du cinquième, ils sont encore à vos portes. Il ne sera plus possible de songer à réparer les ruines, à relever les édifices. L'amphithéâtre a réellement pris fin, et pour toujours. La « colline inspirée » n'est plus qu'un lambeau de sanctuaire.

Pourtant, il faut vivre encore, abriter ces citadins qui demeurent, ces paysans qui travaillent. Et puisque les

remparts des frontières ne suffisent plus, hé bien, il faut se résigner à donner aux groupes humains une forme nouvelle ; il faut fortifier villes et villas, localiser la défense, rendre la protection immédiate. Les temps des remparts vont commencer.

XII.

Nous sommes vers l'an 300 de notre ère. Le Mans, vers cette date, se donne ce qui lui manquait depuis les temps gaulois (en supposant que la ville gauloise eût été fortifiée), se donne une enceinte murale.

Cette enceinte, vous la connaissez bien. En dépit de siècles de guerres, de révolutions, elle a laissé des vestiges dans ces tours et ces pans de murs qui dominent la rivière, adossés encore comme des étais traditionnels et symboliques aux vieilles rues des hauts quartiers.

J'ai visité ces ruines ce matin, guidé par M. Robert Triger. Etait-ce la simplicité convaincue des explications que me donnait mon guide ? Etait-ce le charme qui se dégage des vieilles murailles entrelacées de lierre ? Etait-ce la séduction profonde qui remonte des souvenirs de la vie municipale ? J'ai rarement plus réfléchi et rêvé vers le passé, senti ses effluves et subi ses leçons qu'en errant, en pélerin curieux, le long des remparts romains du Mans.

Refaites souvent vous-mêmes cette promenade. Cherchez le mur communal derrière la maisonnette qui s'effrite, au pied du rocher qui surplombe, et dites-vous bien que ce rempart a droit à tout votre respect : car il a contribué à faire votre âge.

XIII.

C'est, en effet, le dernier et suprême service que les temps aulerques vous ont rendu. En vous donnant une enceinte

murée, ils ont achevé de forger une ville et d'animer son âme.

La Gaule avait donné au Mans la sécurité de sa colline et la jouissance intelligente des terres qu'elle domine. Rome, dans la première partie de sa domination, habitua les hommes à mettre les pierres taillées des édifices sur les pierres brutes de la nature, et elle habitua les hommes à vivre ici d'une vie commune dans des demeures permanentes. Rome enfin, dans la dernière partie de sa domination, compléta la besogne des siècles écoulés en donnant à cette colline, à ces demeures, à ces hommes, l'enclos protecteur de remparts immuables.

Je sais bien que, derrière ces remparts, les rues paraissaient plus étroites, les maisons plus tristes, la vie plus sombre. Ils donnaient à tort l'impression du péril et la transe du lendemain. L'allure de la cité était moins dégagée, l'allure des rues était moins libre.

Il n'en est pas moins vrai que les remparts faisaient la ville plus forte et les hommes plus unis. A la cité, ils donnaient des lignes définies qui la faisaient ressembler davantage à une demeure fixe et permanente. Aux citoyens, ils donnaient l'habitude de vivre plus serrés les uns contre les autres, de se sentir les coudes, de s'armer ensemble.

Le rempart, c'était quelque chose de sacré qui rapprochait l'habitant de sa ville, l'homme du sol bâti, les souvenirs du passé des désirs futurs. Il achevait l'édifice moral d'une cité, commencé sur la colline sainte. Le rempart aidait l'église à perpétuer l'être municipal.

Et grâce à lui, Le Mans continua à pouvoir vivre sur sa colline, autour de sa cathédrale. Pendant un millénaire et davantage, il absorba sur ce point sacré le meilleur de sa vie. Les invasions ont beau se multiplier en Gaule, les Barbares presque toujours se heurtent en vain aux murailles, et les splendeurs de la ville médiévale, de sa liberté et de sa foi se développent à l'abri du rempart romain. C'est lui qui

a permis à votre ville de survivre à la Gaule en attendant la France.

Deux choses forment cette France, forment toutes les patries : des cœurs très solides et des remparts très forts, la cuirasse de pierre doublant la cuirasse de vertu.

Votre pays a su montrer avec les Celtes qu'il était déjà prêt à toutes les vertus de travail et de courage. Et il a reçu des Romains, avec les tours et les murs de sa citadelle, les assises éternelles de sa force municipale. Pierre qui protège, étincelle qui anime, arme au pied et patriotisme, il faut l'un et l'autre à la France.

CAMILLE JULLIAN.

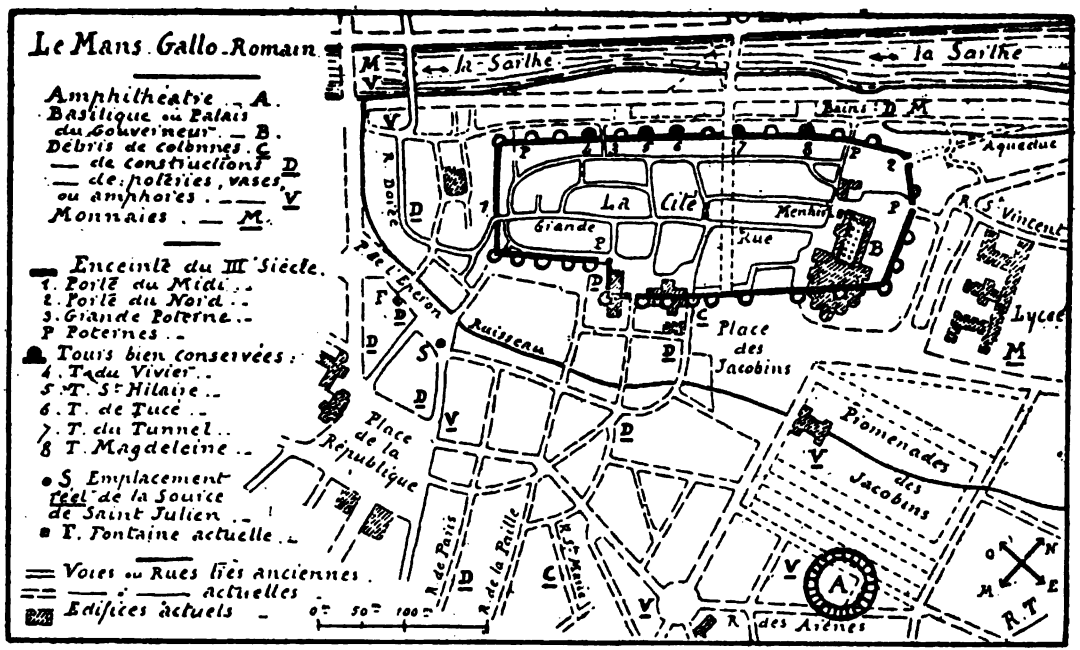
Le Mans. Gallo-Romain.
Amphithéatre . A.
Basilique ou Palais du Gouverneur . B.
Débris de colonnes . C
— de constructions D
— de poteries, vases, ou amphores . V
Monnaies . M.
Enceinte du III Siècle.
1. Porte du Midi
2. Porte du Nord
3. Grande Poterne
P Poternes
Tours bien conservées :
4. T. du Vivier
5. T. St Hilaire
6. T. de Tucé
7. T. du Tunnel
8 T. Magdeleine
S Emplacement réel de la Source de Saint Julien
T. Fontaine actuelle
Voies ou Rues très anciennes
— actuelles
Edifices actuels
0m 50m 100m
la Sarthe
la Sarthe
Bains D M
Aqueduc
La Cité
Grande
Rue
Menhir
R. St Vincent
Lycée
Place des Jacobins
Ruisseau
Place de la République
Promenades des Jacobins
R. Doree
R. de Paris
R. de la Paille
R. des Arènes
R.T.

LES ORIGINES DE L'ART

DANS LE MAINE

A L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

CONFÉRENCE FAITE AU MANS, LE 7 DÉCEMBRE 1913 (1)

. . . En abordant mon sujet, Messieurs, je commence par solliciter de votre indulgence une bonne note.

Je vous fais grâce de ce qu'on appelle les temps préhistoriques et je ne vous fais pas remonter jusqu'au déluge.

C'est quelque peu méritoire.

Volontiers, certains archéologues se laisseraient entraîner à rechercher des essais très primitifs de monuments dans les nombreux dolmens que conserve notre région et dont le dolmen de Duneau nous offre l'un des spécimens les plus remarquables de France. Volontiers, ils se demanderaient si, à défaut des griffes du diable, les empreintes que portait la *Pierre au Diable*, d'Hambers, les figures géométriques gravées sur le dolmen de Roches, à Vouvray-sur-Huisne, et les plis, réguliers comme une draperie, du

(1) A la Société des Amis des Arts. — Article composé en juillet 1914.

menhir adossé à la nef de notre cathédrale ne révèleraient pas une première idée de décoration ?

L'un des célèbres monuments mégalithiques de Locmariaquer porte des plis réguliers, *gravés* de main d'homme, absolument semblables aux plis naturels de ce menhir. Les

MENHIR DU MANS

(Dessin de Mlle Geneviève Vincent.)

décorations en forme de draperies auraient-elles donc été les premiers ornements des monuments du culte, et les plis du menhir du Mans auraient-ils contribué à le faire choisir comme pierre sacrée ?

Toutefois, malgré les exemples de Locmariaquer, il faut une foi si robuste pour dégager des monuments mégalithiques une notion quelconque d'art que je me borne honnêtement à vous faire remonter aux temps historiques.

Pour cette période elle-même, une question générale se

pose tout d'abord. A-t-il existé un art véritablement *gaulois*, indépendant des influences grecques ou phéniciennes, un art *indigène*, ou mieux un art *national ?*

Depuis Eugène Hucher, le distingué savant qui a fait tant d'honneur aux Manceaux dans le monde de l'érudition, jusqu'à M. Camille Jullian, le plus récent et très éminent historien de la Gaule, nos meilleurs maîtres n'hésitent pas à répondre affirmativement. Tous, au moins, sont unanimes à croire que, si l'influence grecque ou étrusque n'a pas été étrangère à la naissance et au progrès de l'art gaulois *figuré*, cet art a bien souvent aussi reproduit des êtres et des pensées *indigènes ;* que, de tout temps, il a existé chez les Gaulois, un fond de notions artistiques qu'on peut considérer comme *indigènes.*

Les Gaulois, il est vrai, n'ont jamais eu d'architecture, car leurs maisons ne furent construites qu'en bois, en pierres brutes ou en terre argileuse. Ils n'ont pas eu davantage de sculpture, car jusqu'à la conquête romaine, ils ne sculptèrent point les pierres et les Druides leur défendirent de représenter la divinité.

Mais, dès les temps les plus reculés, ils eurent un art ornemental et comme vous savez qu'ils aimaient beaucoup la parure, comme ils étaient, pour dire le mot, très coquets, les premiers essais de cet art se retrouvent de préférence sur les bijoux, sur les colliers et bracelets qu'ils portaient à profusion.

Nécessairement, nos aïeux directs, les Aulerques Cénomans et Diablintes qui occupaient les territoires actuels des départements de la Sarthe et de la Mayenne, partagèrent ce goût national de la parure.

A diverses reprises on a découvert des colliers et des bracelets très anciens, en bronze ou en cuivre jaune, sur notre sol, dans la Mayenne notamment, à Méral et à Renazé.

Or, la plupart de ces bracelets, de provenance locale, sont ornés de rayures en chevrons, de losanges ou d'aman-

des gravés au trait, de lignes alternativement verticales et horizontales, de dessins quadrillés, en un mot de dessins géométriques très variés et d'une grande netteté.

Ces dessins géométriques, Mesdames, Messieurs, sont les premières manifestations de l'art, manifestations encore

BRACELETS GALLO-ROMAINS TROUVÉS A MÉRAL

(Commission historique de la Mayenne.)

enfantines. Peu à peu, elles se compléteront d'enroulements et de spirales plus compliqués, puis de ce décor annelé ou cerclé dont on peut dire qu'il n'a pas d'âge, et finiront par produire des œuvres assez habilement ouvragées, telles que la curieuse rouelle conservée au Musée archéologique du Mans, sous le n° 97, et qui peut donner une idée de ce que fut, chez nous, à son apogée, le travail gaulois du bronze.

Fait très intéressant. Bien qu'ils provinssent d'un instinct commun, semble-t-il, à toutes les races indo-européennes, les dessins géométriques, éléments essentiels de l'art primitif gaulois, avaient un caractère si profondément *indigène*, qu'ils survivront à toutes les transformations posté-

rieures et reparaîtront dans la décoration romane. Les chevrons brisés, les dents de scie, les annelets concentriques, les motifs quadrillés, fréquents sur les murs de nos églises des XIe et XIIe siècles, sont, par le fait, de tradition gauloise. Si le temps me le permettait, le rapprochement prêterait à quelques aperçus originaux sur la persistance de certaines idées artistiques et sur les origines de l'ornementation romane.

Pour ne pas abuser de votre attention, je me contente de vous dire que les lignes brisées, les chevrons, les points en creux, même les feuilles de fougère, se retrouvent encore sur les poteries gauloises, entre autres sur les vases découverts à Cormes, Lavardin, La Bazoge et Voutré.

Mais, Messieurs, les Cénomans et les Diablintes firent mieux, pour l'art, que d'imiter les timides dessins qui ornaient les bijoux et les poteries des diverses peuplades de la Gaule. Dans une branche spéciale, l'art monétaire, ils firent preuve d'une véritable initiative artistique et surent créer des types réellement nouveaux.

Dès le IIIe siècle avant J.-C. ils inaugurèrent deux séries de monnaies, où, à côté de copies habiles des coins macédoniens, apparaissent nettement des emblèmes particuliers aux Aulerques.

L'une de ces séries est au type d'*Ogmios*, le dieu gaulois de l'éloquence, personnage empreint d'une incontestable couleur locale. Ses traits sont énergiques, un sillon profond est tracé sur son front, ses cheveux en désordre gardent une apparence d'arrangement systématique. Au-dessus de la tête, en guise de signature, est gravé l'hippocampe, sorte de cheval marin monstrueux qui caractérise d'une manière toute spéciale les Redons et les Cénomans.

La seconde série porte, sur la face, une imitation de l'Apollon macédonien ; au revers, un cheval androcéphale, c'est-à-dire un cheval ailé, à tête humaine, traînant un char

conduit par un personnage qui tient un fouet et le *vexillum*, signe de la victoire. Sous les pieds du cheval, gît un guerrier ou un génie ailé, armé d'une lance et d'une épée, renversé la face contre terre.

Sur ces monnaies dont notre Musée archéologique possède de précieux exemplaires, le mélange des influences artistiques saute pour ainsi dire aux yeux. La tête d'Apollon et le cheval ailé sont évidemment empruntés aux stratères

STATÈRE D'OR TROUVÉ DANS LES COËVRONS

(Société des Archives du Maine.)

macédoniens. Le type d'Ogmios, l'hippocampe, la tête humaine accolée à un corps de cheval, les conducteurs parfois monstrueux de ce cheval, et le *vexillum*, emblème de victoire, sont non moins évidemment d'inspiration gauloise.

Les monstres conducteurs sont, comme l'a très bien vu Eugène Hucher, les figures des puissances sacrées ou des fétiches qui mènent au combat le cheval et le Gaulois, deux amis inséparables ; dans leur ensemble, ces représentations offrent, avant tout, une exaltation de la guerre ou mieux du culte militaire.

Le dessin est souvent si net, si énergique, qu'Hucher a pu dire encore, sans être démenti, que l'auteur des premières monnaies d'or des Cénomans fut un artiste de beaucoup de talent, qu'il sut déployer un génie inventif incontestable et des facultés artistiques très réelles. Dès lors, on peut le dire aussi, l'art était né dans notre région.

Certes, Messieurs, il ne saurait nous déplaire de voir nos

lointains aïeux les Aulerques appliquer ainsi leurs premières aptitudes artistiques à l'exaltation du sentiment militaire. Après vingt-trois siècles, cela procure aux vieux patriotes de ma trempe la joie de redire que ce sentiment est bien inné à notre race, que les Français de nos jours ne peuvent le renier sans renier non seulement toutes leurs traditions nationales, mais leurs origines gauloises elles-mêmes !

Malheureusement, Messieurs, le culte militaire qui inspira à nos ancêtres gaulois leurs premières créations artistiques, ne put leur éviter la perte de l'indépendance.

Cinquante ans avant J.-C., César avait achevé la conquête de la Gaule et ses légions avaient définitivement ouvert les routes de notre pays à la civilisation romaine.

Bien que les Cénomans aient fourni à Vercingétorix un contingent de 5000 hommes et l'un de ses meilleurs généraux, la soumission de leur territoire ne paraît pas leur avoir laissé d'irréductibles rancunes. Avec cet engouement parfois peu réfléchi que les Gaulois de tous temps éprouvent pour les nouveautés à la mode, les classes dirigeantes se prirent d'une vive admiration pour les arts, les mœurs et les modes des vainqueurs.

La transformation même fut beaucoup plus rapide qu'on ne l'a cru longtemps. Des légions d'ouvriers, d'architectes, de décorateurs, de potiers, avaient suivi les armées. Bientôt, fut, ce comme l'a dit Courajod dans ses leçons à l'École du Louvre, une époque de splendeur extraordinaire, une époque de production folle, où la bâtisse et la statuomanie firent rage.

De toutes les études locales récentes, il ressort qu'au plus tard au IIe siècle de l'ère chrétienne, les deux capitales des Cénomans et des Diablintes, Le Mans et Jublains, étaient devenues de grandes villes pour ainsi dire romaines, qu'on y trouvait la plupart des édifices, les décorations, le luxe et le confort des cités d'Italie ; qu'en outre de plusieurs agglomérations importantes, le territoire entier des Auler-

ques était parsemé de nombreux établissements, thermes et villas, où le sentiment artistique s'affirmait déjà par des œuvres multiples.

Cependant, Messieurs, il importe de remarquer, dès le principe, que l'art romain demeurera toujours un art d'importation, un art en quelque sorte administratif et officiel, qui répétera et reproduira partout les mêmes types, les mêmes modèles uniformes. Ce sera, suivant encore une expression de Courajod, un art de fonctionnaires, destiné à un milieu social restreint. Il ne pénétrera guère dans le peuple et ne laissera plus apparaître qu'exceptionnellement l'inspiration indigène.

A cette époque, somme toute, notre région n'aura pas d'art spécial. Cénomans et Diablintes se contenteront de s'assimiler l'art romain, avec les modifications imposées par le climat.

Il n'en est pas moins intéressant de rechercher sous quelles formes cet art romain imprégna notre territoire et comment il développa dans l'élite de la population un sens artistique beaucoup plus général qu'auparavant.

Passons d'abord rapidement en revue les œuvres de l'architecture.

C'est à Jublains, à l'heure actuelle, qu'on en retrouve les vestiges les plus importants.

Sans aucun doute vous connaissez tous, de réputation au moins, le célèbre *castrum* de Jublains. Le réduit central, qui date des premiers siècles, nous offre le plus ancien spécimen de construction romaine dans notre région.

C'est un bâtiment rectangulaire, de 30 mètres sur 20, flanqué de quatre pavillons aux angles. Les murs de 2 mètres d'épaisseur ont leur parement extérieur en grand appareil, c'est-à-dire en gros blocs de granit posés à sec, sans mortier, comme dans les monuments du temps de la République ; le parement intérieur est en petit appareil, c'est-à-dire en petites pierres cubiques, disposées par rangs

très réguliers et soigneusement jointoyées, sans chaînes de briques. Au centre et à ciel ouvert, se trouve l'*impluvium*

CASTRUM DE JUBLAINS

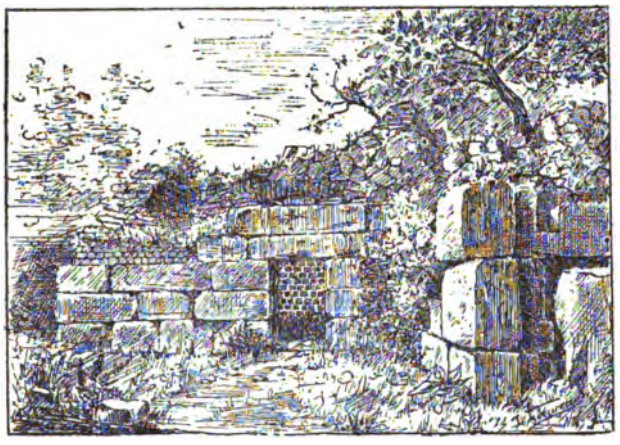

CASTRUM DE JUBLAINS

(Dessin de M. l'abbé Lécureuil.)

commun à toutes les habitations romaines, entouré d'un *atrium*.

Les bâtiments d'angles semblent avoir servi de magasins de vivres.

Jusqu'ici, le *castrum* de Jublains est généralement consi-

déré comme un curieux spécimen de construction militaire d'*État*, comme un poste d'occupation militaire. Récemment, M. Camille Jullian a été amené à se demander s'il ne serait pas plus exact de voir dans le bâtiment central le plus ancien un édifice civil et même d'origine *privée*, telle que l'habitation d'un chef ou personnage important, qui n'eut été fortifié que postérieurement ? L'aperçu très ingénieux nous semble digne d'une sérieuse attention et nous remercions tout particulièrement M. Camille Jullian d'avoir bien voulu nous le signaler.

A Jublains aussi, nous avons dans les ruines du *Temple de la Fortune* un type caractéristique de grand édifice religieux. On a pu encore y reconnaître nettement les substructions de la *Cella* ou sanctuaire, et des colonnes du péristyle qui l'entourait, conformément au plan classique. Bien mieux, on a retrouvé la base et le chapiteau d'une de ces colonnes ; les profils, d'ordre dorique, impliquent d'imposantes dimensions. D'autres fragments de chapiteaux, d'ordre corinthien ou composite, prouvent que les architectes de Jublains savaient employer simultanément les différents ordres.

Ajoutons que plusieurs de ces chapiteaux, bien dessinés et bien fouillés révèlent un art réel d'ornementation et que l'un d'eux présente une particularité digne d'attention : au-dessus d'une rangée circulaire de feuilles sculptées se dessine sur chaque face, en guise de volute, une tête humaine. Or, s'il faut en croire certains critiques d'art, ce mélange de feuillages et de figures humaines, que l'on retrouve sur l'un des plus beaux chapiteaux romans de la nef de notre cathédrale, serait d'inspiration gauloise et révèlerait une trace, alors très rare, d'influence indigène.

Je n'insiste pas, Messieurs, sur les autres monuments de Jublains, plus intéressants pour l'archéologie que pour l'art, et je me borne à vous dire que les Diablintes possédaient encore un théâtre de construction relativement

modeste, bâti suivant l'usage sur plan semi-circulaire au penchant d'une colline.

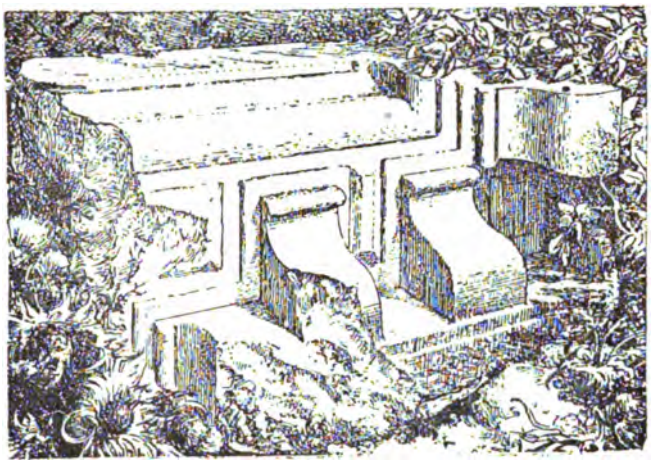

CORNICHE D'ÉDIFICE GALLO-ROMAIN DU MANS
(Dessin de M. Bouet.)

CHAPITEAUX GALLO-ROMAINS DU MANS

Des grands édifices du Mans des premiers siècles, aucun malheureusement n'a subsisté jusqu'à nos jours. Ils ont été détruits à l'époque désastreuse des premières invasions et leurs débris ont servi à établir les fondations de l'enceinte du IIIe siècle, dont je vous parlerai plus loin. Leur existence n'en est pas moins certaine. Nous en avons une preuve indéniable dans un fragment d'entablement dégagé

de ces fondations en 1836 et aujourd'hui conservé à l'entrée du Musée archéologique. De 1 mètre 10 de longueur, ce fragment, en grès vert du pays, est d'une ornementation sobre et d'excellent style ; les profils nettement incisés dans la pierre s'en détachent sans effort ; l'ensemble suppose un édifice de vastes dimensions et probablement d'ordre corinthien.

Le même Musée archéologique possède un autre fragment de frise d'un grand édifice du IIe siècle, trouvé à Allonnes où la mystérieuse Tour aux Fées pourrait nous offrir, comme le pense M. Camille Jullian, les ruines d'un mausolée de personnage important.

Seul de tous les monuments gallo-romains du Mans, l'amphithéâtre a laissé des souvenirs assez précis pour qu'on puisse le reconstituer sûrement. Il était situé sur l'emplacement actuel de l'allée supérieure de la promenade des Jacobins, du côté de la rue du Cirque, et ses derniers vestiges ont été retrouvés au mois de février 1792, au moment de l'établissement de cette allée. L'arène, de forme circulaire et d'environ 80 mètres de diamètre, était entourée de quatre ceintures de murailles, coupées par des murs de refend qui soutenaient des galeries voûtées. 7.000 spectateurs pouvaient prendre place sur les gradins.

A ces quelques exemples d'architecture, il serait facile d'en joindre beaucoup d'autres : les temples de la Frétinière et d'Oisseau, le théâtre de Chéray, à Aubigné, les *balneum* de Sceaux-sur-Huisne et du Rubricaire, à Sainte-Gemmes-le-Robert, d'Allonnes, de Roullé, à Mont-Saint-Jean, pour ne citer que les principaux. Je me hâte de renvoyer ceux d'entre vous qui désireraient connaître les dispositions générales d'un de ces établissements de bains, si ingénieusement compris, à l'excellent plan en relief des ruines d'Allonnes, exposé au Musée archéologique, et je passe

sans plus de retard aux arts décoratifs qui, je l'espère, vous intéresseront davantage.

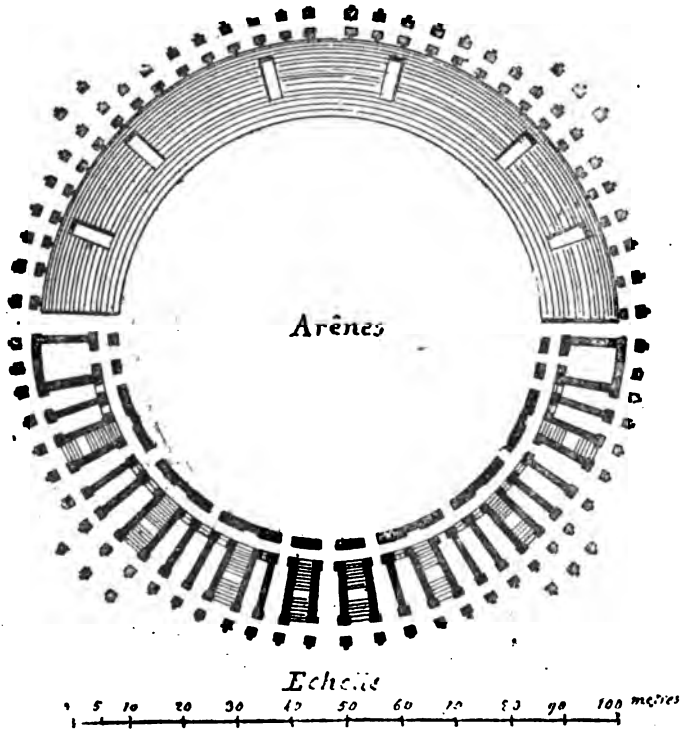

PLAN DE L'AMPHITHÉATRE DU MANS

(*Atlas Daudin*, Bibl. du Mans.)

Non seulement l'art décoratif apporte leur complément logique aux œuvres de l'architecture, mais il est, dans notre contrée, l'expression la plus commune et peut-être la plus caractéristique des premiers efforts artistiques.

A l'intérieur, en effet, tous les édifices gallo-romains sont décorés de revêtements en marbre ou en stuc, de peintures murales, de mosaïques.

Des revêtements en marbre qui dessinaient sur la surface des murs de brillantes marqueteries, nous n'avons recueilli que des débris, mais ces débris, très nombreux, proviennent des espèces de marbres les plus différentes, parfois très lointaines, marbres verts et blancs des Pyrénées, marbres de Belgique et même d'Italie. Taillés avec soin, ils

MASQUE EN TERRE CUITE TROUVÉ AU MANS

(*Atlas Daudin*, cliché communiqué, ainsi que les nos 18, 19, 21, 22 et 23, par la Société des Archives du Maine.)

formaient tantôt des cimaises, tantôt des placages de dessins variés, palmes, cœurs, losanges, feuilles ornementales.

Dans les habitations moins riches, le marbre était remplacé par des masques en applique, et des ornements moulés, en stuc ou en terre cuite. Deux bons spécimens de ces masques en terre cuite ont été trouvés en 1809 dans les fouilles du pont Napoléon. Des têtes ou des palmettes également en terre cuite tenaient lieu de ce qu'on appelle des antéfixes, formant une ligne décorative au-dessus des corniches d'entablement.

Plus fréquentes encore que les placages de marbre ou de terre cuite, des fresques ou des peintures sur enduits contribuaient à la décoration des murs intérieurs. Des traces

en ont été relevées à Allonnes, à Duneau, à Jublains, au Mans ; dans les balneum de Roullé, de Planchettes, de Sceaux ; à Neuvy, à Tennie, à Oisseau, à Vautorte, etc. Au temple de Jublains, les peintures, appliquées sur une très mince couche d'un enduit spécial, étaient de six ou sept couleurs différentes ; au balneum de Sceaux et à Oisseau, elles présentaient tantôt des filets coloriés en vert, en ocre rouge ou jaune, tantôt des bandes bleues, rouges et jaunes.

Cependant, il faut reconnaître que la peinture murale de cette première époque ne nous a laissé ni sujets de chasse, ni représentations mythologiques, tout au plus quelques fragments de style pompéien, quelques fleurs ou quelques feuillages. A Jublains même, cette branche de l'art décoratif révèle la production ordinaire d'ouvriers habiles plutôt que d'artistes distingués. On peut, croyons-nous, expliquer cette simplicité relative de la peinture dans notre pays par les intempéries du climat.

En revanche, les mosaïques y étaient nombreuses et leurs compositions parfois très artistiques. Nous en connaissons des exemples à Jublains, à Roullé, à Allonnes, la Chapelle-Saint-Aubin, Contres, Mansigné, Oisseau, Planchettes, Sargé-sur-Braye, etc.

Deux spécimens surtout sont d'un haut intérêt, les mosaïques découvertes à Jublains en 1776, et à Roullé, près de Mont-Saint-Jean, en 1844.

La mosaïque de Jublains, de 7m 50 sur 5m 33, était composée de petites pierres ou morceaux de terre cuite jaunes, noirs et rouges, incrustés dans un ciment blanc, qui dessinaient une série de carrés ornés de rosaces, de fleurons ou d'animaux. Au centre, dans un médaillon circulaire, se voyait un aigle éployé. Tout autour se déroulaient plusieurs bordures de largeur différente. Un fragment existe encore au musée de Laval, un autre, au Mans, rue des Chanoines, n° 25, chez M. Mars. L'ensemble n'est plus connu que par un dessin.

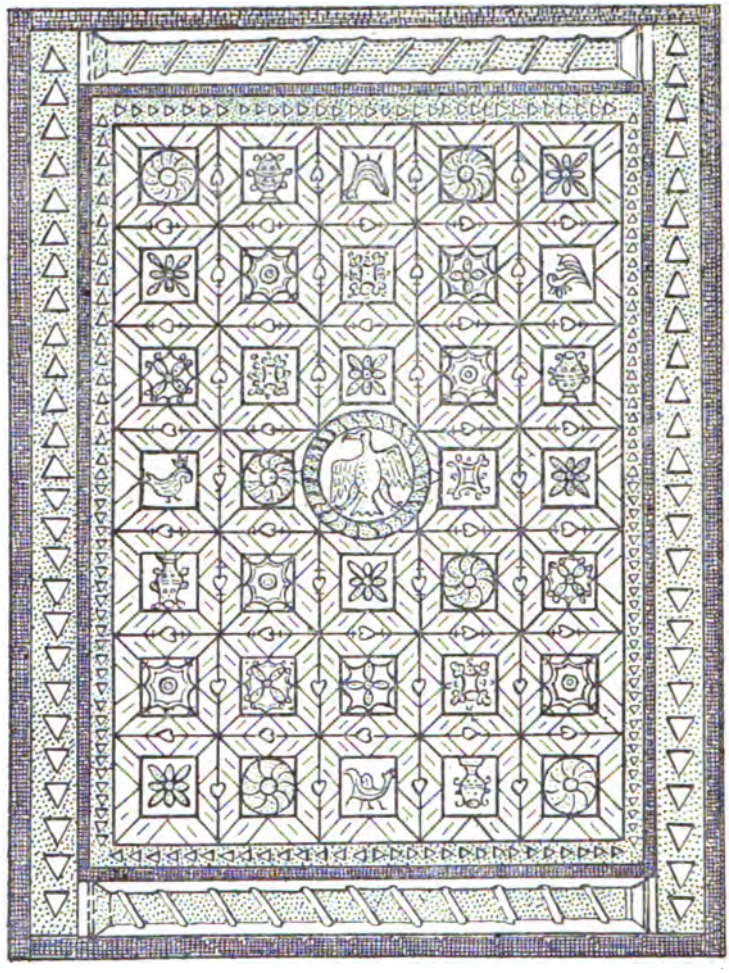

MOSAÏQUE DE JUBLAINS

(D'après une photographie de M. Barbe.)

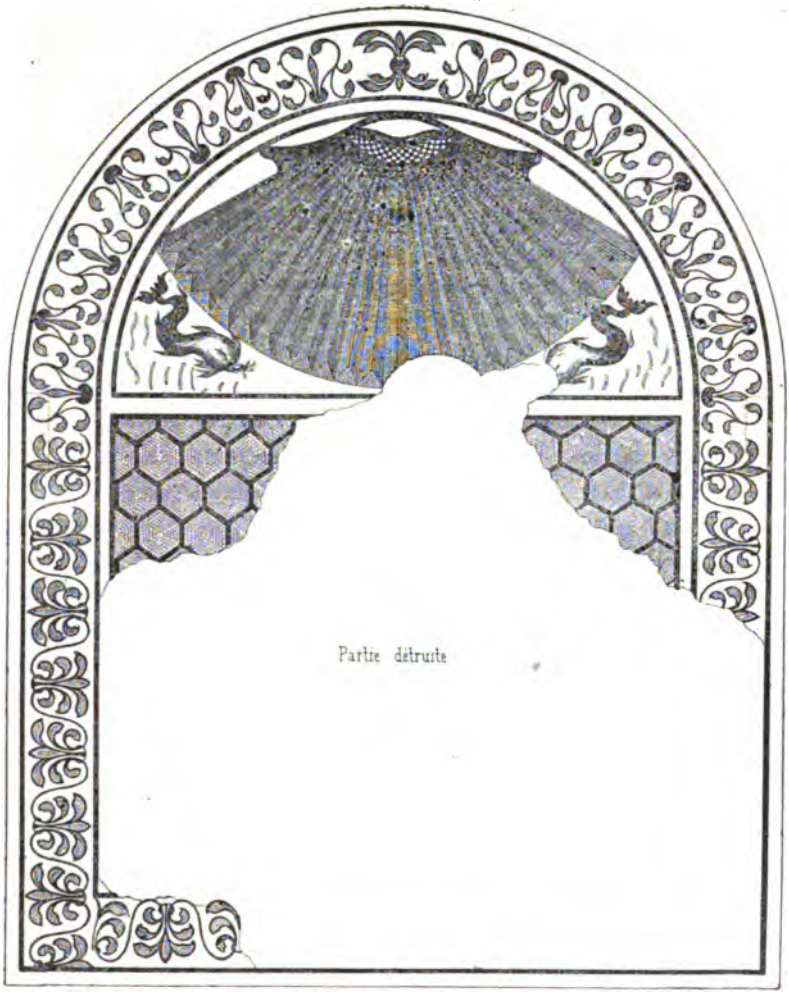

MOSAÏQUE DE ROULLÉ

(Dessin de M. E. Hucher.)

La mosaïque de Roullé n'est plus connue, elle aussi, que par un bon dessin d'Eugène Hucher, qui a pu, du moins, la voir avant sa destruction et l'étudier en détail. Semi-circulaire à l'une de ses extrémités, elle avait environ 5 mètres de longueur sur 4 de largeur. La partie semi-circulaire présentait une riche archivolte composée de fleurons et de rinceaux alternés et un tympan chargé d'une grande coquille au-dessous de laquelle nageaient sur des flots bleuâtres deux dauphins d'un fort bon style. Dans la partie rectangulaire, les fleurons de la bordure affectaient la forme de palmettes, et le centre était garni d'un carrelage à six pans formé de petits cubes jaunâtres cernés d'autres cubes noirs ou bruns.

Les mosaïques s'adaptant généralement à l'usage des salles qu'elles décoraient, celle de Roullé, avec sa coquille accostée de deux dauphins, devait appartenir à une salle de bains, comme la belle mosaïque de Neptune, à Vilbel, près de Francfort-sur-le-Mein. Il est tout probable, d'ailleurs, qu'elle était due à des artistes ambulants, car, les artistes de l'empire romain voyageaient beaucoup et se transportaient avec empressement partout où il y avait quelque travail à exécuter. En tout cas, elle témoigne que certains de ces artistes avaient pénétré jusqu'au fond de la forêt actuelle de Sillé, alors que les cendres et les cinquante squelettes trouvés dans la même salle indiquent clairement que l'établissement fut détruit de manière violente à l'époque des invasions.

Par comparaison avec ces riches décorations, la sculpture proprement dite nous offre des œuvres fort peu nombreuses. Si son origine antique était bien établie, la plus remarquable, au double point de vue de l'inspiration et de l'exécution artistiques, serait une statuette en marbre blanc, de 0m 40c de hauteur, trouvée à Allonnes, dans les ruines de la Tour aux Fées. Elle représente une femme assise, la

tête levée vers le ciel, les traits contractés par la douleur, la main sur le cœur. Un auteur récent a cru y voir le souvenir d'une légende locale ; d'autres pensent avec plus de raison, semble-t-il, que c'est une statue de *Niobé*.

Comme vous vous le rappelez peut-être, Messieurs, Niobé, fille d'un roi de Thèbes, mère de sept fils et de sept filles, s'étant moquée de Latone qui n'avait que deux enfants, celle-ci, pour se venger, fit tuer à coups de flèche, par Apollon et par Diane, les sept fils et les sept filles de Niobé. Sous l'excès de la douleur, la malheureuse mère fut transformée en pierre. Or, notre statuette traduit d'une manière bien expressive la douleur d'une mère. C'est une belle œuvre de sculpture, aujourd'hui au musée de la Préfecture, n° 475 ; faute d'indication de provenance, elle n'y attire pas, autant qu'elle le mérite, l'attention des visiteurs (1).

Comme spécimens de la sculpture sur pierre, je vous citerai maintenant, dans un médaillon rond, un beau buste lauré d'empereur romain, découvert à Jublains en 1776, qui était encore, il y a quelques années, au musée de la Préfecture du Mans (2), et une vigoureuse tête d'homme, empreinte tout à la fois de gravité et de douceur, sculptée

(1) Bien qu'elle ait été trouvée dans les ruines d'Allonnes et que M. Ledru l'ait comprise, récemment encore, dans son *Répertoire des objets anciens*, la *Niobé* du Musée du Mans suscite des doutes de la part de plusieurs artistes qui ne croient pas y reconnaître un caractère réellement antique. Nous devons dès lors réserver notre appréciation définitive, si difficile qu'il nous paraisse d'expliquer comment, quand et pourquoi cette statue eut été apportée postérieurement à Allonnes ?

(2) Ce buste, que nous sommes parvenu à retrouver enfin au Musée de la Préfecture depuis notre conférence et qui est dès maintenant transporté au Musée archéologique, a donné lieu à des réserves analogues à celles de la *Niobé*. Il porte cependant expressément gravée au dos de la pierre, la mention « Trouvée en 1776 dans la paroisse de Jublains » et il provient effectivement des ruines du temple, d'après M. Rebourcier, neveu de M. Barbé.

entre deux autres personnages mutilés, sur un bloc de pierre qui a dû servir à la décoration d'un édifice de ce même Jublains (1).

BUSTE D'EMPEREUR ROMAIN TROUVÉ A JUBLAINS

(Musée arch. du Mans.)

Mais, ces œuvres sont toujours d'importation ou d'inspiration romaine. Aussi, leur intérêt est-il de beaucoup surpassé, au point de vue local, par une autre statuette en pierre calcaire, d'environ 0m 50 de hauteur, découverte encore dans les ruines du balneum de Roullé, en 1874.

Cette statuette, dont les jambes sont malheureusement

(1) Cette sculpture est restée à Jublains où on peut la voir aujourd'hui encore.

UNIV. OF MICH.

STATUETTE DE NIOBÉ, TROUVÉE A ALLONNES AVANT 1829
Marbre blanc, hauteur 0,41.

(Cliché extrait du *Répertoire des objets anciens de la Sarthe et de la Mayenne*, par A. Ledru, et communiqué par la Société des Archives du Maine.)

STATUETTE DE GAULOIS TROUVÉE A ROULLÉ

Pierre, hauteur 0,58.

UNIV. OF MICH.

brisées, représente un homme barbu, vêtu d'une tunique et d'un manteau à capuchon, coiffé d'une sorte de calotte qui laisse entrevoir, au sommet de la tête, deux protubérances indiquant des cornes naissantes. Dans la main droite il tient un arc, dans la main gauche une serpe.

Les uns, avec M. Hucher et le commandant Espérandieu, voient dans le personnage un dieu gaulois champêtre, les

TÊTE D'HOMME TROUVÉE A JUBLAINS

(*Album Barbe.*)

autres un simple gaulois en costume de chasse, les autres, enfin, avec M. Adolphe Reinach, un vieil archer gaulois. Dieu ou simple mortel, il a eu l'honneur d'être recueilli au Musée de Saint-Germain.

L'œuvre, assurément, est peu esthétique et d'un caractère fort primitif, mais elle est bien curieuse, car elle représente incontestablement un gaulois, un habitant de la forêt de Sillé ; bien gaulois par son type, par son costume, par ses attributs. Sans les cornes, nous pourrions saluer en ce bonhomme sarthois, vieux de 1600 ans, le portrait d'un ancêtre . . . . . un peu rustre.

Très rare au milieu de l'invasion artistique romaine, un caractère indigène aussi accentué donne à la statuette de Roullé un intérêt exceptionnel.

Il y a vingt siècles comme aujourd'hui, Messieurs, c'était sans doute dans l'architecture, la peinture et la sculpture que l'art trouvait ses principaux modes d'expression. Il en trouvait de plus modestes et de bien intéressants aussi dans

les mille objets mobiliers de la vie intime, dans ce que nous appelons les bibelots d'art, dans les bijoux, dans la céramique.

Nous ne pouvons négliger ces objets si nous voulons avoir un aperçu quelque peu complet des origines de l'art dans notre pays.

Parmi les objets mobiliers et les bibelots qui ornaient ou qui garnissaient les maisons de nos premiers amateurs d'art, une place d'honneur revient sans conteste aux bronzes, statuettes de divinités ou d'animaux. Beaucoup avaient un caractère religieux et ornaient des laraires domestiques ; la plupart étaient considérées comme des objets précieux et cachées, en cas d'alerte, avec les trésors monétaires.

Les plus anciens bronzes d'origine locale que je puisse vous présenter sont trois petites idoles, en forme de Thermes, trouvées avec deux petits bœufs, à Thorigné-en-Charnie, par une institutrice allemande, Mlle de Boxberg, qui en a fait don au musée de Dresde. Elles sont encore d'une facture si grossière qu'elles ne peuvent guère être considérées comme des œuvres d'art, mais, seules dans leur genre, elles pourraient bien être plus gauloises que romaines.

Très supérieures au point de vue artistique sont les statuettes de divinités païennes, les Mercure, les Vénus, les Mars, les Jupiter, et les figurines d'animaux, coqs, griffons, aigles, dauphins, sangliers, qui constituent la riche collection de bronzes anciens de notre musée archéologique (1). Quelques-unes sont d'un excellent travail et d'une

(1) Dans cette collection d'animaux gallo-romains en bronze, la première place appartient désormais au « célèbre » *rhinocéros,* que M. Camille Jullian nous a fait retrouver, le matin même de sa conférence du 15 décembre, sous le numéro 734 du Catalogue ou il était inscrit comme sanglier. Ce petit bronze est, parait-il, fort rare et seul, le Musée de Saint-Germain posséderait un autre rhinocéros gallo-romain ! Nous lui avons consacré dans le premier numéro de cette Revue (janvier 1914) une note spéciale que M. Camille Jullian a bien voulu présenter à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

belle conservation ; je ne puis que vous engager à aller les étudier vous-mêmes, puis à compléter votre exploration en jetant un coup d'œil au musée de la Préfecture, sur une petite statuette de soldat gallo-romain trouvée en 1809 dans les fouilles du pont Napoléon, qui pourrait bien représenter

TIMON DE CHAR OU PORTE-GUIDES GALLO-ROMAIN

(Musée arch. du Mans, dessin de M. P. Verdier.)

l'un des lètes-suèves dont la cohorte tint garnison au Mans, au IVe siècle.

Incidemment, laissez-moi vous signaler aussi au Musée archéologique, sous le n° 731, un curieux timon de char, ou mieux, un *porte-guides* en bronze, terminé par une tête de femme, et accompagné de deux crochets décorés chacun d'une tête de cheval. Après avoir figuré en bonne place à la dernière exposition universelle, il a fait l'objet d'un savant article de M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, qui considère cette pièce comme très remarquable et si rare que tous les musées du monde réunis en comptent seulement une vingtaine du même genre.

En dehors du Mans on a retrouvé : à Jublains, un pied humain en bronze, d'un travail fort soigné, qui semble

provenir d'une assez grande statue, et un superbe vase aussi en bronze, aujourd'hui au musée de Saint-Germain, sur lequel est ciselée, avec incrustations en argent, une chasse aux bêtes féroces ; à Villaines-la-Carelle, un fragment de statuette équestre, dont le cavalier porte une chlamyde

VASE TROUVÉ A JUBLAINS

(Chabrun, *Le Trésor de Jublains*, 1905.)

élégamment drapée, et rejette le buste en arrière comme l'empereur Marc-Aurèle dans sa statue de Rome.

La plupart de ces bronzes ont dû être importés de Rome ou d'Alexandrie ; les dix-huit siècles qu'ils ont passés dans notre sol les font bien nôtres aujourd'hui, en témoignant une fois de plus combien ceux qui les y ont enfouis s'étaient assimilés les mœurs, la religion et les arts de l'Italie. Détail pittoresque : beaucoup de figurines d'animaux tenaient lieu d'amulettes, et nous donnent à penser, qu'à défaut des petits cochons civilisés d'aujourd'hui, nos ancêtres avaient alors pour porte bonheur, de petits sangliers, des éléphants, des dauphins et même des rats !

Certaines modes, il est vrai, sont de tous les siècles et nous en avons une preuve frappante dans les bijoux.

Permettez-moi, Mesdames, de vous dédier tout spécialement les quelques mots que je vais leur consacrer.

Sans aucun doute, il serait piquant de vous faire assister à la toilette complète d'une élégante de ces temps lointains, mais ce serait trop indiscret. Bien que la plupart fussent de très belles femmes, je ne veux pas m'exposer au danger d'avoir à vous dire, même exceptionnellement, qu'au réveil, l'une d'elles, comme la vieille matrone de Dezobry, aurait pu être prise « pour un singe ou pour un babouin »; encore moins, je m'exposerai à l'inconvenance de vous révéler les artifices très compliqués par lesquels on la transformait en jolie femme !

J'attendrai honnêtement que la dame soit sortie de ses appartements et je n'examinerai que sa parure destinée, d'ailleurs, à attirer nos regards.

Un coup d'œil, pour commencer, sur la coiffure. Elle est gracieuse et de bon goût. Vous pouvez vous en convaincre en allant voir, au Musée archéologique (n° 109), une charmante petite perruque en bronze, de l'époque d'Alexandre Sevère, qui a dû compléter une statuette de femme et qui a été trouvée dans la Sarthe même, à Saint-Ouen-en-Belin, près de la route de Pontvallain. Les cheveux sont ondulés et séparés par une raie de milieu irréprochable. Dans la réalité, on les retenait au besoin avec des épingles en os ou en ivoire, dont les fouilles de Jublains et d'Oisseau nous ont fourni divers modèles.

Si riche qu'elle soit, notre gallo-romaine ne peut prétendre aux fameux pendants de perles d'Orient que les patriciennes n'hésitaient pas à payer le prix de plusieurs terres, mais elle porte aux oreilles des anneaux d'or ou de bronze, selon ses ressources. Les boucles d'oreilles sont de rigueur pour la mode romaine. Quelquefois, elles prennent la forme allongée de fibules, et, suivant un système que vous-mêmes connaissez, Mesdames, leur pointe s'enchâsse, avec un léger effort, dans un petit crochet de sûreté. Lors des

fouilles du pont Napoléon, l'ingénieur Daudin a trouvé des boucles d'oreilles absolument semblables à celles qu'on portait à la veille de la Révolution et qu'on reportera probablement dans quelques années (1).

Le cou est orné d'un collier ou d'un médaillon-pendeloque. Le plus beau de ces médaillons a été ramassé à Jublains. Il est en bronze argenté et représente une tête de bacchante couronnée de pampres.

1

CAMÉE TROUVÉ A JUBLAINS

(*Album Barbe.*)

Les bras sont surchargés de bracelets, le plus souvent en bronze, ronds ou en spirale ; l'un d'eux, trouvé à Sarcé, est elliptique et décoré de dessins assez fins.

Aux doigts, des anneaux d'or ou de bronze ; des bagues à chatons de corail ou de verre de couleur. Le théâtre de Jublains nous a fourni un chaton exceptionnel, une pierre gravée avec l'image d'un moissonneur vêtu de la tunique gauloise.

A ces principaux bijoux s'ajoutent des agrafes, des boucles de ceinture et d'innombrables fibules ou épingles de sûreté, souvent à têtes d'oiseaux ou d'animaux. On a même trouvé à Jublains deux boutons de manches en bronze, réunis comme les nôtres par une chaînette et portant, gravées en creux, deux tourterelles.

(1) L'usage des boucles d'oreilles était si général à l'époque romaine que les statues mêmes avaient les oreilles percées comme nous le montre au Musée du Mans, le buste de l'impératrice Faustine.

L'énumération des multiples objets de toilette féminine que conservent à eux seuls nos deux musées du Mans serait fastidieuse. Je ne puis cependant me dispenser de vous y signaler encore des pinces épilatoires, des palettes à parfums, en cuivre ou en ivoire, des miroirs à main ou patères en bronze, des styles dorés et de petits couteaux de poche, dont le manche, en ivoire ou en cuivre, est orné d'une tête de levrette ou d'une tête de vipère.

Tous ces objets de toilette, vous les connaissez mieux que moi, Mesdames, et vous les employez toujours.

Par contre, l'écrin d'une mancelle des premiers siècles comprend, en plus, de minuscules instruments, dorés et sculptés avec un soin particulier, assurément de nature à vous intriguer : ce sont, s'il faut en croire l'ingénieur Daudin, des instruments lacrymatoires pour recueillir les larmes versées aux funérailles. Cette fois, vous ne les possédez pas, Mesdames, ces jolis petits instruments, et je vous en félicite. Dans la société chrétienne, ce sont les anges de Dieu qui recueillent pieusement au pied des croix de nos cimetières, les larmes de nos mères, de nos femmes et de nos filles.

J'en aurais fini avec les bijoux si je n'avais encore à vous mettre en garde contre une déception. La plupart de ceux que conservent aujourd'hui nos musées sont d'une apparence généralement si pauvre, qu'elle semble en contradiction avec ce caractère artistique que je viens de leur attribuer ; tous, pour ainsi dire, sont en bronze ou en cuivre. La rareté des bijoux en or s'explique, croyons-nous, par ce fait qu'ils ont été très soigneusement recherchés et volés dans notre contrée, au moment des invasions, puis emportés ou fondus par les barbares.

L'abondance relative de figurines en terre cuite et de poteries qu'il me reste à vous présenter et qui forcément tentèrent moins les barbares, me paraît justifier l'hypothèse.

Sous deux formes distinctes, les œuvres de la céramique gallo-romaine sont parvenues très nombreuses jusqu'à nous.

FIGURINES GALLO-ROMAINES TROUVÉES AU MANS

(*Atlas Daudin.*)

Ce sont, d'abord, des figurines de divinités païennes ou d'animaux, en terre cuite ordinairement blanche, qui remplaçaient les bronzes dans les habitations des classes peu fortunées. Le musée de Mayenne, à lui seul, possède une quarantaine de Vénus et huit déesses-mères provenant de Jublains et des environs. Au Mans, plusieurs fragments de Vénus, une poule, un bélier, et même un chat à tête

humaine, ont été exhumés des fondations du pont Napoléon, avec une petite figure de femme coiffée en éventail, les cheveux tirés vers le sommet de la tête et formant une sorte de bourrelet assez original. Au musée archéologique, nous avons un petit buste de dieu *Risus*, en terre blanche, provenant d'Allonnes, dont la face joufflue, animée d'un large rire, est tout-à-fait amusante. Récemment encore, notre

DIEU RISUS
(Musée arch. du Mans.)

excellent confrère et ami, M. Lécureux, nous montrait un petit chien, au poil frisé, bien campé sur son arrière-train, qui vient d'être trouvé dans le département et pourrait bien avoir servi de jouet d'enfant.

La plupart de ces figurines en terre cuite, cependant, étaient des objets de dévotion, des statuettes de divinités introduites par le paganisme romain dans les familles gauloises. Nous en avons, pour notre région, un exemple curieux dans la découverte, aux abords du temple de Jublains, d'une boutique de marchand contenant cinquante exemplaires de *Vénus anadyomène* ou Vénus marine, et dix exemplaires de *Lucine* ou de *Latone*, déesses-mères allaitant deux enfants.

En général, ces figurines sont d'un blanc mat, tirant sur

le gris ; quelques-unes étaient recouvertes d'une couche à base métallique ; tantôt elles étaient moulées sur des bronzes, tantôt sur des modèles pleins, en argile. Leur fabrication commença sous les premiers empereurs et paraît avoir eu un centre spécial dans l'ouest de la Gaule ; elle s'inspira certainement de modèles pompéïens, peut-être même de types grecs ou orientaux.

Après avoir servi au culte des vivants, beaucoup de ces statuettes étaient enfermées dans la demeure des morts et placées dans les sépultures, comme souvenirs ou talismans contre les mauvais génies.

Quant aux poteries, nos musées en possèdent une si grande quantité de fragments qu'il me faut me restreindre à quelques généralités. Le Musée de la Préfecture, par exemple, a recueilli en partie les morceaux trouvés dans les fouilles du pont Napoléon, au nombre d'environ 2.000 ! Le musée archéologique, de superbes spécimens provenant aussi du Mans ou des collections Desjobert et Hucher. Récemment, dans les puits funéraires qu'il a eu l'heureuse fortune de découvrir aux alentours du Cogner et du boulevard de la République, M. Julien Chappée a mis au jour de nouvelles pièces qu'il nous fera connaître prochainement.

Tenter devant vous, Messieurs, un examen tant soit peu complet de ces innombrables poteries, ce serait jouer au naturel le rôle de l'Antiquaire de la *Grammaire* et vous mettre en fuite sous une avalanche de pots cassés. Dieu m'en garde !

Vous me pardonnerez donc de vous dire seulement que la poterie rouge vernissée — qui nous a laissé les plus nombreux spécimens — pénétra, elle aussi, en Gaule, avec la domination romaine, qu'elle s'inspira des modèles italiens d'Arezzo ou de Pompéï, et se rattache intimement à l'art romain du Ier siècle, formé à Rome sous l'influence des œuvres grecques.

Cela vous expliquera, d'un mot, les ravissants dessins et

les scènes que vous pouvez admirer sur les poteries de nos deux musées du Mans. Vous y verrez notamment des chasses aux bêtes féroces, des combats d'hommes et d'ani-

PAN, HERCULE ET DIANE

DIANE

(Poteries du Musée arch. du Mans, dessins de M. E. Hucher.)

maux, des bacchantes, des satyres, tout le ban et l'arrière-ban des divinités païennes : Apollon, Diane, Mercure, Hercule, Vénus, avec des ornements pompéïens d'une grande délicatesse. Je vous recommande particulièrement au musée archéologique, sous le n° 190, une figure de Diane, les cheveux relevés sur la tête et vêtue de la *stola*, tenant d'une main un faon de biche, de l'autre un arc.

Ce joli fragment, du moins, peut être contemplé par tous. Certes, il n'en est pas de même de beaucoup d'autres, sur lesquels se déroulent d'une manière trop apparente les turpitudes des mœurs païennes.

Sur ce, après vous avoir dit qu'il dût exister au Mans même une fabrique de ces poteries artistiques, je m'arrête, en vous renvoyant pour des appréciations plus détaillées, pour l'étude des formes et des signatures de potiers, aux savants travaux de Daudin et d'Hucher.

Il me semble, en effet, que ma tâche est remplie ; que vous-mêmes, Messieurs, pouvez désormais tirer facilement les conclusions de cette trop longue causerie.

Ces conclusions, dégagées des preuves qu'il était indispensable de vous donner à l'appui, peuvent se résumer en deux points :

1° Dès l'époque de l'indépendance gauloise, bien avant la conquête romaine, nos aïeux directs, les Aulerques, Cénomans et Diablintes, possédèrent quelques notions d'art indigène et même quelques artistes dont l'initiative se révèle sur les monnaies.

2° Sous la domination romaine, du Ier au IIIe siècle, on ne retrouve plus que rarement trace des influences indigènes. Notre région n'a pas d'art spécial, mais elle est profondément pénétrée par l'art romain, qui déjà fait naître un sentiment artistique très intense dans les classes élevées de la société, forme leur goût et prépare pour l'avenir l'essor d'un art vraiment national.

A défaut de tant d'autres œuvres détruites par les invasions barbares, cette première époque de vie artistique nous a laissé au moins, au Mans, un souvenir des jours néfastes de son agonie, une construction qu'on peut considérer comme le suprême effort de son architecture, l'enceinte murale de la fin du IIIe siècle.

Beaucoup d'entre vous, je l'espère, Messieurs, la connaissent et l'apprécient, cette enceinte gallo-romaine du Mans,

cotée dans le monde archéologique comme une curiosité de premier ordre. Mais beaucoup aussi, je le crains, et même bon nombre d'habitants du Mans en soupçonnent trop vaguement l'intérêt, faute d'avoir pu la découvrir au fond des cours et des misérables masures qui la masquent depuis le moyen-âge.

Permettez-moi, en terminant, de vous en dire quelques mots ; bien qu'elle relève plus de l'archéologie que de l'art, son aspect si pittoresque ne peut laisser indifférents des amis des arts.

Bâtie autour de la colline que couronnait l'oppidum gaulois primitif, l'enceinte gallo-romaine du Mans affecte la forme d'un rectangle de 500 mètres de longueur sur 200 mètres de largeur. Son périmètre total est de 1400 mètres. Inférieur à celui de Poitiers et de Chartres, il surpassait celui d'Angers, Tours, Rennes et Orléans, assignant à la ville du Mans le 22e rang en importance sur les quarante-trois villes principales des Gaules.

Le grand côté, parallèle à la Sarthe, est le mieux conservé. De la rue de Gourdaine à la place Saint-Benoit, le mur n'est détruit que dans la trouée du tunnel.

En guise de fondations, il repose sur les débris des grands édifices des premiers siècles, sacrifiés à la peur des barbares et aux nécessités de la défense. Au lieu des blocs majestueux des premiers temps de l'occupation romaine, le parement extérieur n'offre plus qu'un modeste appareil de petites pierres cubiques et de chaînes de briques, reliées par le merveilleux ciment dont les bâtisseurs romains ont gardé le secret. Toute idée de décoration n'est cependant pas exclue. Sur certains points, on constate des ébauches de dessins, des espèces de mosaïques, formées par la combinaison de pierres blanches et de pierres de roussard. Le couronnement a malheureusement disparu tout entier.

De distance en distance, la muraille est flanquée de tours hémisphériques, d'environ dix mètres de diamètre. Cinq

de ces tours demeurent debout du côté de la rivière. Celle du tunnel, la première, vient d'être complètement dégagée. Bien qu'elle soit la moins intéressante, bien que son parement surtout ait beaucoup souffert, elle n'est déjà pas sans produire quelque effet, et on doit certainement savoir gré à la municipalité du Mans de ce premier travail.

MOSAÏQUES DES TOURS GALLO-ROMAINES DU MANS

Mais, Messieurs, que serait-ce si on dégageait les quatre autres tours, la tour *Magdeleine*, la tour de *Tucé*, la tour *Saint-Hilaire* et la tour du *Vivier*, demeurées pour ainsi dire intactes dans toute leur hauteur !

La tour *Magdeleine* en particulier est un précieux spécimen d'architecture militaire, pour ce motif qu'elle a conservé les cintres des ouvertures qui battaient le fossé, en d'autres termes, les embrasures primitives des machines de guerre. Aussi bien, peut-être, que certaines tours de Carcassonne, elle donne l'idée de ce qu'était la fortification aux IIIe et IVe siècles.

Or, pour dégager cette belle tour *Magdeleine*, pour la réunir à la place de l'Hôpitau qui en ferait valoir toute l'élé-

vation, il suffirait d'abattre quatre petites maisons de la rue de Gourdaine !

Depuis bien longtemps déjà, de l'avis de tous les hommes compétents et d'étrangers éminents, le dégagement de l'en-

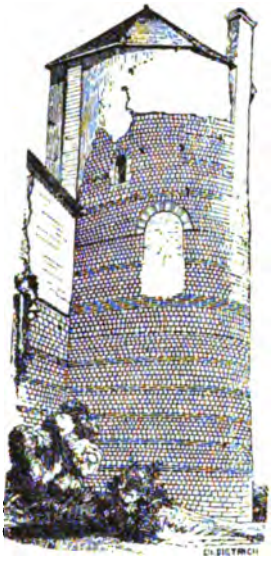

TOUR MAGDELEINE

ceinte gallo-romaine du Mans, du côté de la Sarthe, s'impose non seulement au point de vue scientifique, mais au point de vue même des intérêts économiques de la ville qui aurait grand avantage à offrir ainsi aux touristes intelligents — de plus en plus nombreux aujourd'hui — une attraction sensationnelle qu'aucune autre ville de l'Ouest ne posséderait.

Pour ma part, je me suis fait l'apôtre ardent, convaincu, de ce dégagement. Je l'ai étudié sous ses différents aspects, m'efforçant de concilier les considérations archéologiques,

administratives et financières. Le projet, très pratique, de dégagement partiel, par échelons successifs, dont j'ai tracé les grandes lignes sur mon plan de l'Exposition de 1911, a reçu, dès maintenant les plus encourageantes approbations. Des membres de l'Académie de Belgique et de l'Institut royal de Londres se sont même joints à des membres de l'Institut de France pour souhaiter hautement la réalisation de ce projet, qui est bien moins une œuvre personnelle que l'expression des vœux de toute une génération d'archéologues et d'artistes (1).

En guise de péroraison, laissez-moi vous demander instamment, Mesdames, Messieurs, à vous qui représentez l'élite de l'opinion locale, de vouloir bien le soutenir de toute votre sympathie, de toute votre influence ; l'idée très réalisable, lorsqu'on voudra bien la comprendre, ferait un incontestable honneur à notre époque en donnant à notre cité un nouvel et original attrait.

Laissez-moi aussi vous demander de joindre vos efforts aux miens pour obtenir le plus tôt possible un groupement plus logique des collections d'antiquités de la ville du Mans jusqu'ici partagées au hasard des circonstances entre les deux musées (2).

Vous contribuerez ainsi à faire mettre davantage en valeur les intéressants souvenirs des origines de l'art dans notre région, et vous compenserez l'ennui que j'ai pu vous

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, et au cours même de la guerre, nous avons eu la vive satisfaction de voir la Municipalité du Mans profiter d'occasions favorables pour acquérir quatre des maisons indiquées sur notre plan de dégagement et dont la démolition permettra au moins d'admirer les belles tours de Saint-Hilaire et de Tucé.

(2) Ce vœu est dès maintenant en voie de réalisation grâce aux heureuses décisions prises en 1913 par la Municipalité, sous l'initiative de M. Legué, alors maire du Mans, pour la réorganisation des divers musées. Cette réorganisation entraîne le transfert au Musée archéologique de la plupart des objets gallo-romains, cités dans cette conférence comme étant au Musée de la Préfecture.

causer par la satisfaction de rendre un réel service à la ville du Mans (1).

ROBERT TRIGER.

(1) Sources principales consultées : Eugène Hucher, *L'art gaulois*, 1868-1873, 2 vol. in-4° ; *De l'art gaulois comparé à l'art mérovingien*, 1863 ; *De l'art celtique*, 1881, etc. ; *Catalogue du Musée archéologique du Mans*, 1869-95. — L. Courajod, *Leçons professées à l'Ecole du Louvre*, 1887-1896. — Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*, 1910. — F. Liger, *La Cénomanie romaine*, 1901, un vol. — A. Ledru, *Répertoire des monuments et objets anciens de la Sarthe et de la Mayenne*, 1911, un vol. — Cᵗ Espérandieu, *Recueil des bas-reliefs et statues de la Gaule romaine*, IV, 1911, in-4°. — H. Barbe, *Jublains*. — R. Charles, *Le théâtre antique d'Aubigné et la villa des Roches, à Sceaux*, 1877. — A. Angot, *Le balneum de Rubricaire*, 1903 et 1909. — A. Blanchet, *Etude sur la décoration des édifices de la Gaule romaine*, 1913, un vol. — E. Hucher, *Mosaïque gallo-romaine de Roullé, à Mont-Saint-Jean*, 1845; *Statuette gauloise découverte à Roullé*, 1874. — Daudin, *Objets d'antiquités trouvés au Mans dans les fondations du pont Napoléon*, 1809 ; *Recueil de dessins* (des mêmes objets), Bibl. du Mans. — Héron de Villefosse, *Douille gallo-romaine en bronze, du Musée archéologique du Mans*, 1909. — G. Fleury, *Une statue équestre en bronze de l'époque gallo-romaine*, 1886. — A. Blanchet, *Etude sur les figurines de terre cuite de la Gaule romaine*, 1891-1901. — Daudin, *Essai sur les poteries gallo-romaines découvertes au Mans*, 1829. — E. Hucher, *Etude sur les poteries gallo-romaines découvertes au Mans*, 1859, 1860 ; *Notice sur des vases romains découverts dans la Sarthe*, 1866. — R. Charles et G. Fleury, *L'enceinte gallo-romaine du Mans*, 1882. — Robert Triger, *Note sur le dégagement de l'enceinte gallo-romaine du Mans*, 1910 ; *L'amphithéâtre gallo-romain du Mans*, 1903 ; *Un rhinocéros gallo-romain en bronze au Musée archéologique du Mans*, 1914, etc.. — C. Chabrun, *Le Trésor de Jublains*, 1905.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU VENDREDI 16 JANVIER 1920

Rapport du Président : la Société pendant la guerre ; situation actuelle et projet de réorganisation.

Réélection des membres du Bureau et nomination d'une Commission spéciale de réorganisation.

Le Vendredi 16 Janvier 1920, à 1 h. 1/2 de l'après-midi, a eu lieu à la Maison de la Reine Bérengère, au Mans, l'Assemblée générale des membres fondateurs et titulaires de la Société historique et archéologique du Maine, prévue par les statuts et qui n'avait pu être réunie pendant la guerre.

Sont présents : MM. le Marquis de Beauchesne, Gabriel Fleury, Robert Triger, *membres fondateurs ;* MM. Auburtin, abbé Belin, chanoine Bruneau, Charoy, Cottereau, de Courdoux, de Courtilloles, Colonel Debains, abbé Denis, X. Gasnos, Comte de Gastines, X. Graffin, Colonel Labiche, Le Faucheux, L'Eleu, abbé Lemercier, R. de Linière, E. de Lorière, abbé Loudière, Louvel, A. Mautouchet, Monnoyer, Colonel Nouton, Rebut, de Saint-Denis, docteur Vincent, Général Dardre, représentant du Cercle de l'Union, *membres titulaires.*

Soit *trente présents.*

Sont excusés : S. G. Mgr Charost, évêque de Lille, M. Leret d'Aubigny, député de la Sarthe, MM. le Comte

de Bastard, Baron de la Bouillerie, abbé L. Calendini, abbé P. Calendini, A. Celier, abbé Corbin, docteur Delaunay, Mgr Deshayes, Colonel Gasselin, abbé Girard, Grosse-Duperon, Gouvrion, Commandant Vte de Montesson, Nivert, Roquet, Colonel Savare, Tournouer, Verdier, Vérité, L'Hermitte, conservateur de la Bibliothèque du Mans, *membres titulaires*, qui ont bien voulu exprimer au Bureau leurs sympathies et leurs regrets de ne pouvoir assister à la réunion.

M. Robert Triger, président de la Société, ouvre la séance et donne lecture du rapport suivant, sur l'historique de la Société pendant la guerre et sa situation actuelle :

Messieurs et Chers Confrères,

Ce n'est pas sans quelque émotion que je me retrouve aujourd'hui devant vous, après les cinq années tragiques que nous venons de traverser. Pendant ces cinq années, nous avons vécu des jours tour à tour si angoissants et si glorieux qu'il me semble sortir d'un long rêve, exclusivement dominé par les préoccupations patriotiques et qui ne devait jamais finir.

L'heure est venue, cependant, de rentrer dans la réalité, et, après les joies intenses de la victoire, d'examiner la nouvelle situation créée à notre Société par la grande secousse mondiale.

L'heure est venue, surtout, de dégager la responsabilité de votre Bureau en revenant à l'observation de nos statuts, et en vous exposant loyalement les circonstances qui ont amené l'interruption de la vie normale de la Société, ainsi que les formes restreintes sons lesquelles elle a pu continuer à manifester son action.

A la fin de juillet 1914, vous vous le rappelez, Messieurs, l'activité et la prospérité de la Société historique et archéologique du Maine venaient de s'affirmer plus brillamment

que jamais par cette charmante excursion de Sillé-le-Guillaume, dont l'inoubliable accueil de M. le duc des Cars, au château de Sourches, et de M. de Vaissières, au château de Vassé, avait fait l'une des journées mémorables de nos annales. D'autre part, la publication de la Revue se poursuivait régulièrement ; la 4e livraison de l'année était déjà en partie composée ; le *Cartulaire de Saint-Vincent*, depuis si longtemps attendu, venait enfin de paraître ; l'aménagement de notre nouvelle salle de séances était terminé, et notre dévoué trésorier, M. Mautouchet, en faisant rentrer les cotisations avec son zèle habituel, nous garantissait l'avenir.

La mobilisation fut, on peut le dire, un coup de foudre dans ce ciel serein.

Dès la première minute, cinq des membres du Bureau étaient appelés par leurs situations au service immédiat de la Patrie. M. de Linière, chef de bataillon au 28e Territorial, et M. Xavier Gasnos, rejoignaient leur régiment ; MM. de Beauchesne et de Lorière, maires de leurs communes, y étaient immobilisés et absorbés par leurs fonctions administratives, alors si importantes ; moi-même, j'avais la bonne fortune de trouver à la gare du Mans, dans les cadres de la Société de Secours aux Blessés militaires, un moyen d'utiliser activement ma bonne volonté et d'atténuer mes amers regrets de ne pouvoir reprendre place parmi les combattants. Il ne restait disponible, au Mans, que notre trésorier — M. Brindeau étant déjà malade et M. l'abbé Patard retenu dans sa paroisse.

La publication de la Revue devenait dès lors impossible. Elle l'était même matériellement, par suite de la mobilisation de son imprimeur, M. Jean Fleury, et de ses ouvriers.

La 4e livraison de 1914 ne put pas même paraître.

Aurait-on pu et aurait-on dû, dans la suite, au cours de la guerre, reprendre la publication ?

Théoriquement, les avis pouvaient d'autant plus différer sur ce point que si bon nombre de revues, autour de nous,

restaient suspendues, d'autres survivaient tant bien que mal. Dans la pratique, il est vrai, les situations étaient fort différentes, suivant que les revues conservaient, disponibles ou non, leurs directeurs et leurs imprimeurs ; suivant qu'elles étaient subventionnées ou non.

Pour ma part, Messieurs, je pris, sans hésiter et sous ma responsabilité, le parti de suspendre la publication de notre Revue pendant la guerre, tout en ne prévoyant pas, certes, la durée extraordinaire de cette guerre. Non seulement, la décision me sembla s'imposer par la situation spéciale de notre Société, par la dispersion des membres du Bureau, et, plus tard, par la mort douloureuse de M. Jean Fleury, tombé au service de la France, mais, avec mes idées et mon tempérament de vieux soldat, il me parut que tous les efforts intellectuels et physiques, toutes les ressources matérielles, devaient se concentrer exclusivement sur la défense nationale. En réclamant des cotisations et en continuant des dépenses qui n'avaient rien d'urgent, j'aurais craint de faire le moindre tort aux œuvres de guerre ; je me serais reproché, personnellement, de distraire une heure à ce service des blessés auquel je m'étais consacré tout entier, et qui me procurait l'honneur d'être en contact journalier avec le front. Au reste, j'étais sans inquiétude pour l'avenir : la Société possédait un gîte assuré, des réserves suffisantes, et pouvait attendre des jours plus favorables en vivant de ses rentes.

Beaucoup de nos collègues, consultés individuellement, ont approuvé cette manière de voir, pensant, eux-aussi, que pour tous ceux qui pouvaient prêter un concours actif à la défense du Pays, l'étude du passé devait s'effacer momentanément devant les devoirs patriotiques.

J'ajoute qu'au point de vue légal, cette mise momentanée en sommeil de la Société, l'ajournement des élections et la prolongation des pouvoirs du Bureau au delà du terme statutaire de 1916, n'avaient rien d'irrégulier. Les élections

pour les sociétés comme pour les pouvoirs publics étaient de droit ajournées à la conclusion de la paix.

A cette suspension forcée de nos publications et de nos réunions, je me suis efforcé au moins, Messieurs, de suppléer par une action individuelle, en saisissant toutes les occasions de faire vivre le nom et le souvenir de la Société.

C'est ainsi que, dans la sphère ordinaire de notre action, je suis allé tout d'abord, en janvier 1915, porter vos sympathies à la ville de Sillé, au lendemain de l'incendie de son vieux château, et me rendre compte sur place, en votre nom, de l'importance des dégâts ; qu'au mois de juin suivant, lors de l'incendie de l'église de la Couture, après avoir participé avec plusieurs de nos confrères au sauvetage dramatique des objets d'art, j'ai présenté au Conseil municipal du Mans de premiers aperçus sur les projets de restauration de la façade, aperçus qui ont été pris en considération dans la séance du 15 juin et ont excité alors quelque attention ; que, vers le même temps, l'amicale initiative de M. le docteur Poix m'a procuré le plaisir de faire visiter le Vieux-Mans et notre nouvelle salle de séances à des groupes de dames et d'officiers, à la tête desquels se trouvèrent même des généraux et M. le Maire du Mans ; que dans les derniers mois de 1915, je fus chargé, comme président de la Société, de diriger l'illustration du manuel d'Histoire de l'Église du Mans, de M. l'abbé Calendini, très heureusement destiné à vulgariser, dans les écoles primaires libres, notre histoire locale.

Le 3 février 1916, l'accalmie de l'hiver nous permettait, pour une fois, de réunir ceux de nos confrères du Bureau qui n'étaient pas au front. Nous en profitions pour préciser la situation de la Société à cette date, et surtout pour prononcer la radiation du seul membre allemand qui figurât sur nos listes, un libraire de Berlin. Le Bureau voulait bien, en outre, admettre les motifs qui avaient entrainé la suspension de la Revue.

Quelques jours plus tard commençait la formidable bataille de Verdun ; les angoisses qu'elle nous apportait me replongeaient tout entier dans les préoccupations militaires et ne me laissaient même ni la liberté d'esprit ni les moyens matériels de publier la feuille de chronique prévue par le Bureau dans sa précédente séance.

Tout au plus, depuis cette époque jusqu'aux grandes émotions de 1918, ai-je pu, avec le fidèle concours de M. Mautouchet, solder définitivement le compte du *Cartulaire de Saint-Vincent*, dont la dernière facture, de 2250 fr. 50, fut payée le 8 février 1918 ; régler le 22 février suivant les notes des trois premières livraisons de la Revue, montant à 1857 fr. 90 ; guider de nouveau dans le Vieux-Mans de nombreux officiers étrangers, entre autres M. le lieutenant-général Baix, commandant les troupes belges, et un groupe de 50 officiers de l'armée des Etats-Unis ; aider enfin le très aimable lieutenant-colonel Chase-Lewis, de la même armée, descendant des Plantagenets, comtes du Maine, à retrouver les souvenirs historiques de ses illustres ancêtres.

Une dernière nouvelle, particulièrement intéressante, vous prouvera cependant, Messieurs, que les grandes questions archéologiques de jadis n'étaient pas tout à fait oubliées.

Dans les dernières années de la guerre, grâce à la sympathique confiance de la Municipalité d'alors, votre Président a eu la joie de contribuer à faire acquérir par la ville du Mans, dans des conditions favorables, quatre des maisons qui masquent les plus belles tours de l'enceinte gallo-romaine. A la suite de ces nouvelles et si heureuses acquisitions, le dégagement de deux de ces belles tours, qui ont excité au plus haut point l'étonnement et l'intérêt de tous les officiers étrangers — anglais, belges, américains — peut être, dès maintenant, considéré comme assuré. Il serait même permis de l'espérer très prochain malgré les difficultés

présentes — si la nouvelle administration municipale daignait ne pas traiter l'archéologie en science trop réactionnaire !

Le fait seul d'avoir contribué à ce commencement de dégagement de l'enceinte gallo-romaine, tant souhaité pour la renommée de la ville du Mans, autorise à dire que la Société historique et archéologique du Maine n'est pas restée complètement inactive pendant la guerre.

Mais, c'est surtout par une patriotique participation aux œuvres de guerre que la survivance de notre groupement s'est affirmée.

Dès le 15 août 1914, M. le Préfet de la Sarthe voulait bien appeler votre Président à prendre part à la constitution du Comité général de Secours. Convaincu d'être en communauté de sentiments avec vous tous, Messieurs, et désireux de témoigner du patriotisme de notre Société, en même temps que de sa vitalité, je n'hésitai pas à répondre à l'appel préfectoral par une souscription de 500 francs, prise sur les fonds disponibles de la Société. Cette souscription sera, d'ailleurs, expressément approuvée par le Bureau dans sa séance du 3 février 1916, et assurera à la Société historique et archéologique du Maine une place honorable devant l'opinion.

En tout cas, son Président eut, désormais, sa place marquée dans tous les Comités de Patronage des souscriptions et journées de bienfaisance. Il s'y trouva en contact avec des hommes d'opinions les plus différentes ; l'*Union Sacrée* — si complète et si sincère — qu'il y rencontra, restera l'un des meilleurs souvenirs de sa carrière.

En 1916, un effort, particulièrement important fut de nouveau provoqué par la Presse Sarthoise. La Société historique et archéologique du Maine participa à la « Journée de la Presse » par une deuxième souscription de 100 francs, à laquelle elle ajouta, pour la tombola, un lot de volumes et gravures que les journaux de toutes nuances voulurent bien signaler avec un égal empressement.

Pendant ce temps, la Société ne restait indifférente à aucun des grands crimes allemands.

Dès le 29 septembre 1914, elle avait adressé à M. le Maire de Reims une protestation indignée contre le bombardement de la Cathédrale. Deux ans plus tard, le 3 octobre 1916, mon titre même de président me permettait d'obtenir de M. le Ministre de la Guerre la faveur, ardemment désirée, d'aller moi-même à Reims, sous le canon allemand. J'y déposais en votre nom, Messieurs, un petit bouquet de roses du Mans au pied de la statue de Jeanne d'Arc ; je me rendais pour vous, un compte exact de l'état de la Cathédrale ; je renouvelais à S. E. le Cardinal Luçon, en personne, l'expression de votre profonde indignation et de votre respectueuse admiration. Les deux conférences, qu'à la suite de cette visite au front, on voudra bien me demander au Mans et à Alençon, rapporteront une somme nette de 1600 francs à l'œuvre si touchante des soldats aveugles.

Unie depuis longtemps à la vaillante Belgique par des sympathies que l'amitié de nos distingués confrères le baron Béthune et le vicomte de Ghellinck-Waernewyck avait encore resserrées, la Société historique et archéologique du Maine ne pouvait davantage rester insensible aux cruelles épreuves des soldats et réfugiés belges.

En votre nom comme au sien, votre Président se fit donc un devoir, dès le mois de novembre 1914, d'accepter la vice-présidence du Comité des Amis de la Belgique, qui venait de se fonder au Mans. Après avoir apporté le concours de toute son influence à la souscription, il prit une part active à l'organisation, très réussie, de l'Exposition de trophées et souvenirs de guerre, ouverte au Mans en 1915, par le Comité ; il y exposa notamment une intéressante collection de photographies : « Le Mans pendant la guerre ». Le 15 octobre suivant, à l'occasion de l'anniversaire de

l'arrivée lamentable au camp d'Auvours des héroïques débris de l'armée belge, il exprimait spécialement à M. le lieutenant-général Scheere, commandant les troupes belges dans la Sarthe, les sentiments collectifs de la Société historique et archéologique du Maine. Le lieutenant-général Scheere répondait aussitôt par une lettre officielle des plus sympathiques pour la Société et pour la France.

Mais, Messieurs, plus vives avaient été nos angoisses, plus ardentes avaient été nos espérances, plus grande devait-être notre joie du triomphe final. C'est donc à la grande fête de la Victoire, à la glorieuse rentrée au Mans de nos drapeaux et de nos régiments vainqueurs, que, d'accord avec mes chers collègues du Bureau enfin de retour, je tins à honneur d'associer le plus manifestement la Société historique et archéologique du Maine.

Non seulement votre Président reçut avec une réelle gratitude, du Comité départemental de l'Union des grandes associations françaises, l'honorable mission de diriger l'impression des historiques des régiments pour le jour mémorable de leur rentrée, 24 août 1919, mais M. le Préfet de la Sarthe ayant bien voulu me nommer membre du Comité d'amélioration de l'ordinaire des troupes, je n'hésitai pas à faire un appel exceptionnel à la générosité d'un certain nombre de nos confrères. Ils me répondirent avec un tel élan qu'en quatre jours je recevais 800 francs de souscriptions, dont 500 furent groupés sous la rubrique spéciale « Société historique et archéologique du Maine ».

Bien mieux, en complétant plusieurs autres dons anonymes par un simple prélèvement de 174 francs sur les fonds collectifs de la Société, votre Bureau avait la patriotique satisfaction de pouvoir offrir, de votre part, au 117e d'Infanterie et au 31e d'artillerie — nos deux plus vieux régiments manceaux — deux souvenirs artistiques destinés à faire vivre le nom de notre Société dans les salles d'honneur des régiments et à l'y associer à la célébration de la Victoire.

Autorisée par une lettre très flatteuse de M. le Général commandant le 4e Corps, la remise de ces souvenirs — deux plaquettes en bronze de Lavrillier « *A la gloire des vainqueurs* » — fut faite le 6 septembre dernier par les membres de votre Bureau, auxquels voulurent bien se joindre MM. les Colonels Labiche et Nouton, M. le duc des Cars et M. Lionel Royer. Reçus dans les salles d'honneur par les deux Colonels du 117e et du 31e, entourés de leurs officiers, nous trouvâmes dans leur accueil si cordial et si empressé la meilleure récompense de ce que notre Société avait pu faire pendant la guerre, en même temps qu'un premier symptôme de sa résurrection, coïncidant avec la Victoire même de notre chère France.

En somme, la participation, en argent, de la Société aux diverses souscriptions ou œuvres de guerre s'est élevée à un total de 1800 francs, dont 700 environ pris sur ses économies et 1100 provenant de dons spéciaux de ses membres par l'intermédiaire du Président. Si modeste quelle soit, cette participation n'est pas sans mérite, la Société ne recevant aucune subvention et aucune cotisation n'ayant été recouvrée depuis 1914.

Tout en ayant le devoir de vous signaler ces efforts collectifs, j'ai hâte de dire maintenant, Messieurs, qu'ils ne sont rien en comparaison de ce que les membres de la Société historique et archéologique du Maine ont fait individuellement pour le Pays.

Dix d'entre eux, tout d'abord, lui ont donné généreusesement leur sang et leur vie, lui sacrifiant, avec une héroïque abnégation, leurs plus légitimes espérances de bonheur terrestre et leurs plus chères affections de famille.

Je vous demande, Messieurs, d'écouter debout la lecture de la glorieuse et funèbre liste.

Ce sont :

MM. le lieutenant-colonel *de Cazenove*, du 117e d'Infanterie, chef d'état-major d'une division de réserve, disparu

dès le début de la campagne, qui, à son départ nous avait fait l'honneur de nous confier son manuscrit d'un nouvel historique du 117e.

Le lieutenant-colonel *Le Sassier-Boisaumé*, du 330e d'Infanterie, tragiquement tombé à Braquis, devant le camp retranché de Verdun, le 17 mai 1915, après avoir très brillamment conduit son régiment au feu et conquis l'affectueuse estime de ses soldats.

Le commandant *Derome*, du 410e d'Infanterie, tué le 30 mai 1916, d'une balle au cœur, devant l'ouvrage de Thiaumont, qui a lui aussi prouvé son fidèle attachement à notre Société en lui léguant ses notes et documents historiques sur Madame de Villedieu, la paroisse de Saint-Pierre-des-Ormes, Mamers et les environs.

Le capitaine *de Lantivy de Trédion*, du 115e, frappé mortellement à Virton, le 22 août 1914, en donnant à tous un superbe exemple de courage, d'abnégation et d'énergie.

Le capitaine *Avice*, du 117e, officier d'une rare vigueur et d'un sang-froid remarquable.

Le capitaine *de Fromont de Bouailles*, du 28e Territorial, tué le 6 octobre 1914, près d'Arras, à la tête de sa compagnie.

Le capitaine *René Pavie*, du 317e, tombé en Champagne, le 9 janvier 1916, laissant des regrets particulièrement amers aux Catholiques du Mans et à ses confrères du barreau dont il était une des illustrations.

Le capitaine *Bony*, du 288e d'Infanterie, professeur d'histoire au lycée du Mans, mort au Mans le 6 octobre 1918, des fatigues de la campagne, après avoir pris une part glorieuse à l'immortelle épopée de la Somme, de Verdun et de la Champagne.

Le vicomte Albert *de Sars*, lieutenant au 22e Territorial, l'un de nos jeunes compagnons d'excursions les plus charmants et les plus appréciés, disparu près d'Arras dès le 28 septembre 1914.

L'adjudant Lucien *Lécureux*, du 246e d'Infanterie, ancien

élève de l'Ecole des Chartes, professeur au lycée du Mans, engagé volontaire, tué à Moulin-sous-Touvent, le 4 juin 1918 ; sous un extérieur d'une extrême modestie, je puis saluer en lui un soldat « animé du plus pur sentiment du devoir et d'admirables qualités morales » suivant les expressions mêmes du général Mangin, un archéologue de haute valeur et... un saint !

A cette liste émouvante permettez-moi d'ajouter le nom de M. Jean *Fleury*, automobiliste militaire, broyé par un obus, près de Verdun, le 17 juillet 1917, dans son service de ravitaillement des munitions. Son titre d'imprimeur de la Revue lui donnait une place spéciale parmi nous et motive l'exception que je fais en le citant. Bien d'autres fils de nos confrères, hélas, sont morts pour la France ; leur liste serait trop longue, et je craindrais encore d'être incomplet !

Laissez-moi, au moins, Messieurs, adresser en votre nom à tous ceux des membres de notre Société qui ont eu l'affreuse douleur de perdre un ou plusieurs fils, ainsi qu'aux familles des regrettés officiers que je viens de nommer, l'expression de nos plus profondes sympathies et l'assurance de la très grande part que nous prenons à leurs sacrifices.

Après avoir rendu ce suprême hommage à nos héros tombés pour la Patrie, je serais heureux de saluer les vivants, de rendre aussi justice à tous ceux de nos confrères qui ont fait si brillamment leur devoir au front, à l'exemple de notre excellent secrétaire le commandant de Linière, du colonel Debains, du capitaine Pallu du Bellay, grièvement blessé, de MM. le duc de Doudeauville, d'Ailliéres, de Gastines, Goupil, de Juigné, Leblanc, Ory, Cottereau, Xavier Gasnos, docteurDelaunay, etc. J'aimerais à vous les citer tous, officiers et soldats, ces vaillants combattants de la Société historique du Maine ; à vous rappeler les nombreuses décorations et citations qu'ils ont si bien gagnées

et qui nous font tant honneur. Mais, du coup, la glorieuse liste serait si longue qu'il nous faudrait une séance de nuit. A tous, je ne puis dire qu'un mot : « Nous sommes fiers de vous, mes chers confrères, et nous, les vieux, nous vous envions ».

Vous ne me reprocherez cependant pas d'être prolixe, Messieurs, si j'achève de payer nos dettes de guerre en adressant particulièrement l'expression de notre gratitude à ceux de nos confrères qui ont rempli avec tant de zèle et d'abnégation les difficiles fonctions de maires pendant la guerre, et l'hommage de notre respectueuse admiration à l'éminent évêque de Lille, S. G. Mgr Charost, membre de notre Société ; il a tenu haut et ferme le drapeau de la France en face de l'ennemi et sa courageuse attitude a ajouté, certes, une bien belle page à l'histoire des Manceaux.

Pendant ces cinq années, hélas, la mort n'a pas fauché seulement sur le front. Elle a continué, implacable, à décimer l'arrière, et, en outre des vaillants tombés au champ d'honneur, elle nous a enlevé — d'après les renseignements qui nous sont parvenus jusqu'ici — 44 excellents collègues : 3 membres d'honneur, 22 membres titulaires et 19 associés.

A mon vif regret, je ne puis encore, sans abuser de votre temps, vous les énumerer tous. Je dois me borner à rappeler les noms de ceux qui furent plus particulièrement, pour notre Société, des illustrations, des collaborateurs dévoués et des amis de la première heure.

M. le général de Boisdeffre, ancien Chef d'Etat-Major de l'Armée ; M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut ; M. le Vicomte de Ghellinck-Waernewyck, de l'Académie Royale d'archéologie de Belgique, dont les noms inscrits en tête de nos membres d'honneur, étaient, je puis le dire, la gloire de la Société.

M. Paul Brindeau, notre très regretté secrétaire honoraire et l'un de nos plus anciens confrères ; M. le Chanoine Froger, M. l'abbé Angot, M. le Comte Bertrand de Broussillon,

M. le Comte Charles de Beaumont, dont les nombreux et importants travaux d'érudition étaient si hautement appréciés ; M. Degoulet, l'un de nos vénérables doyens d'âge ; M. l'abbé Besnard, M. Deschamps-la-Rivière, M. l'abbé Devaux, qui avaient bien voulu donner des articles à la Revue ; Mgr Gouin ; M. le Chanoine Dumaine, vice-président de la Société historique et archéologique de l'Orne, qui a tenu à léguer en souvenir à notre bibliothèque un curieux manuscrit, *Le livre des vêtures à l'usage de l'abbesse du Pré*, en 1656 ; M. Edouard Rommé, de Sougé-le-Ganelon, qui nous destinait également une partie de son intéressante collection locale, malheureusement dispersée à sa mort et dont il nous reste, au moins, une belle bourse brodée, aux armes de Marie-Josèphe de Saxe, grande Dauphine de France, mère de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X.

En évoquant les noms de tant d'excellents amis, de si infatigables travailleurs, impossibles à remplacer d'ici longtemps, mon cœur se serre, Messieurs, et c'est avec un double sentiment de tristesse et de gratitude que je leur adresse à tous — ainsi qu'aux 28 autres disparus, fidèles lecteurs de notre Revue — un suprême adieu et un suprême merci.

En ajoutant à ces 54 morts du front et de l'arrière 7 démissions trop bien motivées et la radiation du libraire de Berlin, nous arrivons, en définitive, à un total de 62 pertes depuis l'impression de la liste de 1914. L'effectif total des membres de la Société, de 327 en 1914 — sans les membres honoraires qui ne comptent que de nom — se trouve ainsi réduit actuellement à 265, dont 4 membres d'honneur, 5 fondateurs, 125 titulaires et 131 associés. Déduction faite des quelques services gratuits, jadis justifiés par des concours exceptionnels, la diminution du produits des cotisations ne serait que de 765 fr. sur un total de 4825 fr. en 1914.

Sur ces bases, le bilan actuel de la Société peut s'établir de la manière suivante :

I. RÉSERVE

A la date de ce jour, la Société historique et archéologique du Maine possède, en deux titres de rentes sur l'Etat 3 °/₀ et 4 °/₀ immatriculés à son nom et déposés à la Banque de France, un total de 303 fr. de rente.

Ces 303 fr. de rente, dont le capital constitue une réserve sacrée, suffisent amplement, jusqu'ici, au paiement du loyer, des impôts, des assurances et des menus frais d'administration. En vertu du bail, à nous si généreusement consenti en 1912 par M. Gustave Singher et dont la Ville du Mans a endossé les engagements, la Société est, en effet, logée jusqu'au mois de novembre 1921 moyennant un loyer annuel de 150 francs seulement.

Pendant 22 mois encore, la Société est donc assurée de son gîte aux mêmes conditions. Ce délai donne tout le temps nécessaire à la réorganisation, en nous permettant de continuer à vivre de nos rentes dans un local si confortable qu'il pourrait suffire seul à préserver la Société d'une mort prématurée.

II. COMPTE COURANT

En outre de sa réserve sacrée de 303 fr. de rente, la Société possède actuellement :

1° En dépôt à la Trésorerie générale de la Sarthe	2321 fr. 40
2° Dans la caisse du Trésorier. . . .	754 fr. 45
Total. . . .	3075 fr. 85

Comme je dois, en honnête homme, vous proposer, tout d'abord, d'achever la publication de la livraison d'août 1914, en réalité due à nos abonnés et dont une partie de la compo-

sition a été conservée ; comme il serait même utile d'ajouter quelques pages aux deux articles déjà composés pour combler la lacune de 1914 à 1919 et exposer à tous nos confrères la situation actuelle, il y a lieu de déduire dès maintenant de ces 3075 fr. du compte-courant, la somme nécessaire pour cette publication, soit, aux prix d'aujourd'hui au moins 1000 fr.

Il resterait, dès lors, environ 2.000 fr. disponibles comme avances pour les futures publications.

D'autre part, le *Cartulaire de Saint-Vincent* étant désormais réglé, on peut escompter encore à notre actif le montant d'au moins 4 exemplaires non payés jusqu'ici, soit 60 fr. et le produit de ce que la Société pourra, avec le temps, retirer de la vente de l'édition que la guerre a empêché de lancer.

Quoiqu'il en soit, si aux 2000 fr. d'avances disponibles s'ajoutaient, en 1920, les cotisations des 265 membres subsistants sur nos listes, soit environ 4000 fr., la Société serait en mesure de reprendre, dans des proportions relativement honorables, la publication de la Revue, quitte à la condenser en un volume, au lieu des deux qu'il était parfois difficile d'alimenter et qu'elle était presque la seule des Sociétés de province à distribuer à ses abonnés.

Je crois même pouvoir dire, Messieurs, que si les conditions économiques étaient restées ce qu'elles étaient en 1914 et même dans les premières années de la guerre, il eut été facile de relever assez vite à 300 l'effectif de nos membres, et que j'aurais la satisfaction de vous remettre aujourd'hui — malgré son patriotique sommeil de cinq années — une Société à peu près aussi vivante et aussi solide qu'avant la guerre.

Malheureusement, il ne faut pas se faire illusion, et les conditions économiques de l'heure présente modifient la situation d'une manière radicale et imprévue.

Les prix d'impression, déjà plus que triplés par la désas-

treuse journée de huit heures, ne cessent de s'accroître ; la crise de papier et de la main-d'œuvre menace de se prolonger indéfiniment, et il est impossible de prévoir, en présence des difficultés de la vie chère, combien de nos 265 collègues actuels pourront continuer à payer leurs cotisations. Un certain nombre, je le crains, seront contraints de les refuser ; d'autres, dont l'adhésion était plutôt de complaisance ou de mode, profiteront de l'occasion pour s'esquiver. Du chiffre normal d'environ 6000 fr. que je vous faisais entrevoir tout à l'heure, les ressources disponibles pour la publication de la Revue peuvent tomber à un chiffre à peine suffisant pour imprimer 150 à 200 pages par an.

Bien plus, d'ici très longtemps, il sera de toute impossibilité de demander à nos membres titulaires la cotisation supplémentaire prévue par les statuts ; à plus forte raison, la discrétion dont je me suis toujours honoré me rend nettement opposé à une augmentation du chiffre des cotisations.

De toutes façons, notre Société, conçue et créée surtout comme Société de publication, ne peut plus répondre entièrement à son but d'origine.

De toutes façons, elle doit se résigner à des réductions. Vous apprécierez les désolantes proportions de ces réductions, dont beaucoup ne se rendent pas compte, quand vous saurez que, d'après les derniers devis du successeur de M. Fleury, la feuille de 16 pages de la Revue, telle que nous la publiions jadis, à 450 exemplaires, revient actuellement à 237 fr. 50 ; que pour donner les deux volumes d'avant-guerre, soit une moyenne de 700 pages, il nous faudrait aujourd'hui au lieu de 3500 fr. une somme de 10450 fr. Pour un seul volume de 350 pages, il faudrait 5525 fr. sans les illustrations !

De là, l'obligation rigoureuse de modifier le caractère primitif de la Société, de suppléer à la réduction des publications par des séances de travail, des causeries historiques,

des excursions archéologiques, susceptibles de maintenir un lien entre nos membres et d'étendre notre action dans un milieu plus général que celui de l'érudition pure.

De là, la nécessité de nombreuses modifications dans les statuts, d'une répartition nouvelle des livraisons de la Revue, d'une révision des échanges, de l'étude d'un nouveau traité d'imprimerie ; en un mot, d'une réorganisation complète de la Société.

A cette réorganisation, déjà si compliquée, semble devoir se joindre une autre question du plus haut intérêt.

Pour tous les esprits réfléchis et désintéressés des mesquines ambitions personnelles, il est bien évident que le moyen le plus efficace et le plus avantageux de faire face aux difficultés présentes, est une réduction du nombre souvent excessif des sociétés locales ayant pour objet les mêmes études, une concentration d'efforts et de ressources trop longtemps dispersés. Or, plusieurs représentants d'une revue similaire à la notre et également atteinte dans son fonctionnement d'avant-guerre, ont bien voulu me laisser entrevoir qu'une fusion ne serait peut-être pas impossible et me témoigner au moins le désir qu'elle soit mise à l'étude.

Cette fusion — si rationnelle et si indiquée par les circonstances — je la désire, pour ma part, très sincèrement, pourvu qu'elle soit compatible avec la dignité et l'avenir de notre Société. En tout cas, je considérerais comme une faute inexcusable de ne pas l'étudier avec toute l'attention et toute l'importance qui convient.

Vous voici donc, Messieurs et chers Confrères, en présence de deux questions capitales, d'une importance sans précédent dans nos modestes annales : réorganisation complète de la Société avec révision des statuts, et projet de fusion.

Je dis « vous voici en présence » et non pas « nous », car en ce qui me concerne, je ne me sens plus ni l'âge, ni les

loisirs convenables pour prendre la principale responsabilité de solutions aussi complexes, et j'ai l'honneur, après détermination mûrement réfléchie, de vous remettre aujourd'hui — en principe — ma démission de président de la Société historique et archéologique du Maine.

En gardant une profonde gratitude de votre si longue et si amicale confiance, je vous remets cette démission sans aucune arrière-pensée, pour deux motifs essentiels :

1° Parce qu'à l'aurore de ma 65e année et après mes fatigues de la guerre, il m'est réellement impossible de conserver seul les deux lourdes charges de la direction de la Revue et du recrutement des membres, dont votre trop grande amitié me laisse, depuis bientôt trente ans, supporter le principal poids, et que j'estime, en ce moment, absolument indispensables, des concours et des efforts *collectifs*.

2° Parce que je tiens à honneur de faciliter le projet de fusion en déblayant le terrain de ma personne et de vous laisser ainsi pleine liberté pour la formation d'un nouveau Bureau.

Afin d'éviter toute interprétation inexacte, je suis heureux d'assurer que la question financière n'est nullement la cause déterminante de ma décision ; car d'une part, les réserves de la Société, demeurées absolument intactes, lui permettent d'attendre tout le temps nécessaire pour la reprise de ses publications, et, d'autre part, les difficultés présentes qui rendent indispensables un effort *collectif*, proviennent exclusivement d'une situation économique générale, dont nous ne sommes en rien responsables, ni les uns, ni les autres.

Aussi, Messieurs et chers Collègues, comme il importe que la Société — encore parfaitement viable et installée dans un local que d'autres lui envient — se maintienne toujours vivante ; comme il importe qu'elle se présente toujours forte, unie et indépendante à l'heure des négociations ; comme l'étude forcément longue des projets de réorganisa-

tion et de fusion exige une période transitoire pendant laquelle l'administration de la Société ne peut rester en deshérence, je me permets de vous proposer, pour l'instant les résolutions suivantes :

1° Renouvellement pur et simple, jusqu'à une prochaine assemblée générale, des pouvoirs statutaires du Bureau, y compris le président, malgré la démission de principe qu'il vient de vous donner.

2° Nomination d'une Commission spéciale, chargée d'étudier la réorganisation, la révision des statuts, l'époque de la reprise, sur de nouvelles bases, de la publication de la Revue, et le projet de fusion.

3° Présentation, dès que possible, des conclusions de cette commission à une nouvelle Assemblée générale appelée à les discuter, à les voter, et à élire un bureau définitif.

Si vous jugez à propos d'adopter ces propositions, tous les intérêts de la Société se trouveront, je l'espère, sauvegardés.

D'accord avec mes excellents confrères du Bureau, je garderai pendant la période transitoire, comme par le passé, la responsabilité administrative et financière ; je resterai en mesure de vous représenter, au besoin, devant les pouvoirs publics, et j'assurerai, même encore, si vous la décidez, la publication de la dernière livraison de la Revue qui porterait les dates 1914-1919. Cette publication me paraît, en effet, doublement utile. Elle est due, par le fait, à nos abonnés, et bien que l'élévation des prix actuels contraigne de la réduire à un pauvre petit fascicule de 80 pages, sa distribution *gratuite* permettrait peut-être de reprendre en mains la plupart de nos confrères ; elle permettrait tout au moins de savoir approximativement sur combien d'entre eux on peut encore compter.

Mais, personnellement, je me refuse, d'une manière absolue, à faire partie de la Commission de réorganisation que je tiens à laisser travailler réellement — en pleine liberté —

et sous sa responsabilité *collective*. Son œuvre doit être une œuvre nettement *collective*, qu'on ne puisse suspecter d'être influencée par le président.

Comme de juste, Messieurs, je vous demande de constituer la Commission de réorganisation avec les membres du Bureau actuel, si dévoués à la Société, en leur accordant la faculté de s'adjoindre, à titre consultatif, ceux de nos collègues dont les conseils leur paraîtraient utiles.

Je vous demande surtout, en terminant, d'user de toute votre influence pour décider tous ceux de nos confrères que vous connaissez à faire le léger sacrifice de ne pas abandonner notre Société. Je viens de vous montrer, je l'espère, que son œuvre n'est point une œuvre d'ambition personnelle. Par cela même qu'elle a pour but spécial, en associant les intelligences et les bonnes volontés, de maintenir le souvenir des traditions locales, d'encourager de modestes et vaillants travailleurs ; mieux encore, de faire apprécier et de défendre les vieux monuments qui font la gloire et la richesse de notre province, la Société historique et archéologique du Maine contribue très efficacement à l'instruction de la génération contemporaine, et elle a, quoiqu'on en puisse dire, une utilité réelle. Pour notre honneur à tous, elle ne peut mourir de la Victoire. Elle veut vivre et elle le peut, à la condition que tous, Messieurs, vous travailliez à faire comprendre son intérêt et à maintenir ses amis inébranlables devant des difficultés économiques que l'histoire même du passé nous garantit passagères.

Les conclusions de ce rapport n'ayant soulevé aucune objection et l'Assemblée, consultée, ayant déclaré vouloir voter par acclamation, sont élus à l'unanimité :

MM. Robert Triger, *président*.
Marquis de Beauchesne, *vice-président*.

MM. Edouard de Lorière, } *secrétaires* (1).
Raoul de Linière, }
A. Mautouchet, *trésorier*.
Abbé Patard, } *bibliothécaires-archivistes.*
Xavier Gasnos, }

Sont ensuites nommés membres de la *Commission de réorganisation* :

MM. le Marquis de Beauchesne,
Edouard de Lorière,
Raoul de Linière,
A. Mautouchet,
Abbé Patard.
Xavier Gasnos.

La proposition du président, relative à la publication immédiate de la 4e livraison de la Revue de 1914, avec adjonction de l'exposé de la situation actuelle, est également adoptée à l'unanimité.

Avant de lever la séance, M. Robert Triger présente à l'Assemblée diverses brochures relatives à la guerre, offertes à la Société depuis 1914, ainsi que les documents, manuscrits et objets légués par le Commandant Derome, M. le vicaire-général Dumaine et M. Edouard Rommé.

L'Assemblée reçoit avec une gratitude émue ces touchants souvenirs d'excellents confrères, amis fidèles de la Société, particulièrement regrettés.

Après un intéressant échange de vues sur le présent et l'avenir de la Société, la séance est levée à 3 heures.

Le Président,
Robert TRIGER.

Le Secrétaire,
R. de LINIÈRE.

(1) Le titre de *secrétaire honoraire*, précédemment décerné au R. P. dom Heurtebize, lui étant définitivement acquis, n'avait pas à lui être renouvelé.

TABLE DES MATIÈRES

DU SOIXANTE-SEIZIÈME VOLUME

Pages

Le Mans et le Maine sous les Celtes et sous les Romains, par M. Camille Jullian, professeur au Collège de France 3

Les Origines de l'Art dans le Maine, à l'époque gallo-romaine, par M. Robert Triger . . 20

Assemblée générale du 16 janvier 1920. — Rapport du Président : la Société pendant la guerre ; situation actuelle et projet de réorganisation.

Réélection des membres du Bureau et nomination d'une Commission spéciale de réorganisation 58

PLANCHES ET GRAVURES

Menhir du Mans 22

Le Mans gallo-romain : plan, entablement, chapiteaux, amphithéâtre, objets divers, figurines, poteries, tours . 20, 31, 33, 34, 43, 48, 49, 51, 54, 55

Jublains : Castrum, mosaïque, sculptures, vase, camée. 29, 36, 40, 41, 44, 46

Bracelets gallo-romains de Méral 24

Statère d'or 26

Mosaïque gallo-romaine de Roullé . . . 37

Statuette de Niobé, trouvée à Allonnes. . . 41

Statuette de Gaulois, trouvée à Roullé . . . 41

Le Gérant : Gabriel ENAULT.

MAMERS. — IMPRIMERIE GABRIEL ENAULT. — 1920.

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME PREMIER

(LXXVIIe TOME DE LA COLLECTION)

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS

IMPRIMERIE MONNOYER
12, PLACE DES JACOBINS, LE MANS

1920-1921

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du Mercredi 27 Octobre 1920

Le mercredi 27 octobre 1920, à 1 h. 1/2 de l'après-midi, a eu lieu, à la maison de la Reine Bérengère, l'Assemblée générale des membres de la Société historique et archéologique du Maine, prévue par la précédente assemblée du 16 janvier, pour l'étude du projet de réorganisation, l'examen des nouveaux statuts et la nomination définitive des membres du Bureau.

Sont présents : MM. Robert Triger, marquis de Beauchesne, Ed. de Lorière, R. de Linière, A. Mautouchet, X. Gasnos, A. Celier, G. Fleury, président Auburtin, abbé P. Calendini, docteur Candé, comte de Gastines, colonel Labiche, Ch. Monnoyer, colonel Nouton, A. Surmont, docteur Vincent, abbé Girault, V. Guillotin, abbé de la Croix, M. Lambert du Chenay, L. Paignard, abbé Pottier, A. Reveillant.

Sont excusés : MM. le comte de Bastard, M. Blanc, baron F. Chappe d'Auteroche, Charoy, de Courdoux, docteur Delaunay, abbé Denis, A. Descars, E. Fouché, député de la Sarthe, Fournier, colonel Gasselin, abbé Girard, abbé Giraud, Grosse-Duperron, Gouvrion, A. La Mache, A. Leroux, abbé Loudière, vicomte de Montesson, vicomte de Noailles, abbé Patard, M. Passe, P. Romet, colonel Savare, Séguin, abbé Sergent, Tournoüer, P. Verdier, Voisin, L. Vincent.

M. Robert Triger, président, ouvre la séance et prononce les paroles suivantes :

Depuis notre dernière réunion, Messieurs, nous avons eu le vif regret de perdre encore deux de nos meilleurs confrères :

M. le duc des Cars, membre fondateur de la Société depuis sa

fondation, qui nous avait donné tant de preuves d'amicale et généreuse sympathie.

M. Marcel Cottereau, sculpteur au Mans, décoré de la Croix de guerre, membre titulaire, mort tout récemment victime d'un déplorable accident.

J'ai par contre, le plaisir de vous annoncer déjà l'admission de quelques nouveaux membres :

Mme Le Sassier-Boisauné qui veut bien faire vivre parmi nous le nom du très regretté colonel; Mme de la Poterie, rue de Tascher, au Mans.

MM. Gabriel Enault, imp. à Mamers; Comte Meunier du Houssoy; Albert Leroux, rue du Tertre-Saint-Laurent, 1, au Mans; Williot, industriel, château de Sablé; Vincent, négociant, rue de l'Ancien-Evêché, au Mans.

Enfin, j'ai à vous transmettre les excuses de ceux de nos confrères qui ont bien voulu m'exprimer leurs regrets de ne pouvoir assister à la réunion d'aujourd'hui.

L'Assemblée générale du 16 janvier dernier en renouvelant, à titre provisoire au moins, les pouvoirs du Bureau, avait, vous vous en souvenez, Messieurs, voté trois résolutions :

1° Elle avait nommé une Commission spéciale de réorganisation, chargée de vous proposer les modifications aux statuts qu'imposent les circonstances présentes, et d'étudier le projet de fusion avec la Société des Archives historiques du Maine ;

2° Elle m'avait chargé spécialement de la publication du dernier bulletin destiné à compléter, sous la date 1914-1919, la première série de la *Revue historique et archéologique du Maine* terminée avec la guerre ;

3° Elle avait exprimé le vœu que les cotisations de l'année courante soient mises en recouvrement aussitôt après la publication de ce bulletin, afin que nous puissions vous faire connaître, aussi exactement que possible, le nombre des collègues qui nous restaient fidèles, et, par suite, les ressources dont la Société peut désormais disposer.

Ce n'est pas à moi — qui ai expressément refusé d'en faire partie — de vous rendre compte des travaux de la Commission de

réorganisation. Ils vont vous être exposés tout à l'heure, en son nom, par son dévoué rapporteur, M. de Lorière.

Je n'ai qu'à répondre brièvement sur les deux autres points.

Le dernier bulletin de la *Revue*, bien que mis à l'impression dès le lendemain de l'Assemblée générale, n'a pu paraître, à mon grand regret, qu'après Pâques. Vous l'avez tous reçu, et je suis heureux de constater qu'il a été très favorablement accueilli.

Il a coûté encore un peu plus cher que nous ne l'avions prévu, 1.264 fr. 10, au lieu de 1.000 francs, chiffre que je vous avais demandé, mais nous avons pu couvrir l'excédent de 264 fr. 10 à l'aide d'une vente inattendue de volumes du Cartulaire de Saint-Vincent.

Quant aux recouvrements, 189 sont dès maintenant encaissés, et 30 qu'on peut considérer comme sûrs, restent à effectuer.

En définitive, de 319 membres inscrits sur la liste de 1914, l'effectif de la Société, réduit par 46 décès et 46 défections, semble actuellement de 227 membres. L'avoir en caisse, y compris les 2.046 francs restés précédemment disponibles, est de 4.919 francs. Il s'élèvera à environ 5.500 francs après l'encaissement des recouvrements encore espérés. Dans ce chiffre, bien entendu, n'est pas comprise la réserve de 303 francs de rente sur l'Etat, qui sert à payer le loyer, les assurances, les impôts, etc.

Ce serait donc, au bas mot, une somme de 5.000 francs dont la Société pourrait disposer pour les frais de réorganisation et l'impression de la *Revue* de l'année courante 1920. — Malgré l'élévation excessive des prix, cette somme semble suffisante pour la publication de deux bulletins d'au moins une centaine de pages.

J'ajoute, Messieurs, que la loi récente sur les loyers m'a permis de nous assurer une prolongation de bail de deux années, ce qui nous garantit la jouissance de notre local aux mêmes conditions jusqu'au 1er novembre 1923. J'ai tout lieu d'espérer, d'ailleurs, qu'étant données les bienveillantes dispositions de la municipalité, le bail pourra être renouvelé, à cette date, sans difficultés.

De l'ensemble de la situation, je suis heureux de pouvoir conclure que l'avenir n'est pas aussi compromis qu'on aurait pu le craindre, et que la Société peut reprendre son activité sous les

formes nouvelles et mieux appropriées aux circonstances que la Commission de réorganisation va vous proposer.

Mais, plus que jamais, la révision des statuts s'impose avec de nombreuses modifications, et l'une des plus désirables, à mon sens, est depuis longtemps l'admission aux assemblées générales des membres associés comme des membres titulaires.

Cet élargissement des cadres de la Société, cet appel au suffrage universel, a même paru au Bureau si rationnel, si correct dans la circonstance présente, qu'il n'a pas hésité à convoquer dès aujourd'hui tous nos confrères sans exception. C'est une joie pour moi, en ce moment, de saluer nos fidèles associés, de leur souhaiter la bienvenue, de les unir, dans un même sentiment de gratitude, à vous, Messieurs les membres titulaires, dont le fidèle et amical appui nous est depuis longtemps si précieux.

La parole est à M. de Lorière, rapporteur de la Commission de réorganisation.

Ce rapport, très complet et très étudié, expose avec tous les motifs à l'appui, les modifications que la Commission croit devoir proposer aux statuts actuels, et, dans tous leurs détails, les négociations poursuivies avec la Société des Archives du Maine pour le projet de fusion. Sa longueur ne permet pas de l'insérer ici, mais il sera publié *in extenso*, en annexe à ce procès-verbal.

M. de Lorière donne ensuite lecture du texte des nouveaux statuts proposés par la Commission et le soumet, article par article, au vote de l'Assemblée.

Après quelques explications, tous ces articles sont adoptés à l'unanimité. Ils seront également publiés dans la Revue.

Avant de procéder aux élections pour la nomination définitive du Bureau, le Président fait alors connaître que M. l'abbé Patard bibliothécaire-archiviste de la Société depuis de longues années, ne pouvant plus, par suite de son âge et de la difficulté des communications, remplir ses fonctions d'une manière suffisamment active, l'a chargé de transmettre sa démission à l'Assemblée. Il se fait l'interprète de tous pour exprimer à M. l'abbé Patard les regrets et les remerciements de la Société, et en reconnaissance de son long concours, propose de lui décerner le titre de bibliothécaire honoraire. La proposition est adoptée par acclamation.

D'autre part, la question de la fusion n'étant pas encore définitivement résolue, le Bureau, désireux de montrer jusqu'à la fin son entière bonne volonté et de laisser la place disponible pour le cas où la fusion pourrait se réaliser, demande à l'Assemblée de ne pas constituer jusqu'à nouvel ordre la 2e section prévue par les nouveaux statuts et dite *Section de la publication des textes anciens*.

L'Assemblée s'étant ralliée avec empressement à cette nouvelle proposition, il est procédé seulement à l'élection d'un président, de deux vice-présidents, directeurs des 1re et 3e sections, et, conformément aux nouveaux Statuts, de cinq autres membres du Bureau appelés à remplir, sans désignation spéciale, les fonctions de secrétaire-général, de secrétaire des deux sections, de trésorier et de bibliothécaire.

Sont élus à l'unanimité :

Président : M. Robert Triger.

Vice-présidents : MM. le marquis de Beauchesne, directeur de la 1re section, et R. de Linière, directeur de la 3e section.

Membres du Bureau : MM. Ed. de Lorière, abbé Girard, Xavier Gasnos, A. Mautouchet et A. Leroux.

M. Robert Triger exprime à l'Assemblée sa vive gratitude pour la confiance qu'elle veut bien lui renouveler, en lui donnant de nouveaux et précieux concours sans lesquels il lui eut été impossible de rester désormais à la disposition de la Société.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire, R. de LINIÈRE.

Le Président, Robert TRIGER.

RAPPORT

SUR

LES MODIFICATIONS AUX STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ET

SUR LE PROJET DE FUSION

MESSIEURS,

Dans la dernière Assemblée générale, vous avez nommé, pour modifier les Statuts de votre Société, une Commission composée de MM. de Linière, Gasnos, Mautouchet, et de votre serviteur. M. le marquis de Beauchesne, absent tout l'hiver, n'a pu prendre part aux délibérations. Elle devait également étudier les conditions de fusion avec deux sociétés similaires. Ce sont les résultats de ses travaux que votre Commission a l'honneur de venir soumettre à votre approbation.

Pour la refonte des statuts ,nous passerons ensemble en revue, si vous le permettez, les bases qui nous ont inspiré les modifications.

Le but assigné par vos anciens statuts nous a paru trop étroit, et de fait vous en êtes fréquemment sortis. L'histoire seule du Maine ne suffisait pas à votre activité. Il nous a semblé que l'af-

fection que nous portons à notre province devait se traduire non seulement par l'étude et la connaissance des faits et des monuments anciens, mais aussi par la sollicitude à tout ce qui se rapporte à leur conservation. Aussi votre Commission vous propose-t-elle un nouveau texte qui permette d'étendre votre mode d'action dans ce sens, tel que subventions, pétitions, rapports et vœux aùx autorités constituées, ou tous autres moyens que suggéreront les circonstances.

Autrefois, également, votre seule revue périodique était prévue pour manifester la vitalité de la Société. Or, les circonstances matérielles et économiques d'avant-guerre ont changé complètement : le prix du fascicule (vous en aviez 6 par an) était en moyenne de 650 à 700 francs, chacun, autrefois : pour avoir même nombre de pages, même qualité de papier, et même importance de tirage, il faudrait se résoudre à dépenser pour chaque fascicule de 15 à 1.800 francs, sans compter les illustrations. Or, nos ressources ne nous permettent pas d'envisager une semblable dépense. Votre Commission a jugé qu'on pouvait supprimer la périodicité de la Revue, en ne la faisant paraître qu'à intervalles irréguliers, selon nos moyens financiers.

Mais, pour compenser cette lacune, elle vous propose de prévoir une série de réunions et de conférences, où les auteurs pourront venir lire leurs œuvres. Cette innovation, qui ne coûtera que les premiers frais d'installation, aura plusieurs avantages. D'abord nous avons ce beau local, tout à fait en harmonie avec l'esprit de la Société, puis, les travailleurs auront une tribune où ils pourront produire leurs travaux, sans se laisser décourager par les lenteurs d'une publicité restreinte. Ces réunions pourront permettre un échange d'idées sur les sujets traités, ainsi que la communication sous forme de dépouillement de la correspondance des principaux articles parus dans les envois d'autres sociétés; ces réunions en plus auront l'inestimable avantage de nous réunir plus souvent pour apprendre à nous mieux connaître, et à fortifier les liens de solidarité qui doivent grouper les membres d'une société comme la nôtre.

Votre Commission n'a pas été sans envisager l'objection très juste que tous les membres ne pourront pas toujours se

déplacer pour venir assister à ces réunions. Sans doute, les membres résidant au Mans seront privilégiés, mais en plaçant les lectures ainsi annoncées dans les mois d'hiver et de printemps, qui ramènent plus de personnes en ville, en en fixant d'avance les dates, nous pouvons espérer que nos collègues pourront et voudront bien faire coïncider avec les réunions projetées les voyages qu'ils sont toujours disposés à faire au Mans pour leurs affaires personnelles.

Votre Commission a reconnu aussi l'urgence de mieux organiser la bibliothèque en la rendant accessible sinon tous les jours, du moins certains jours déterminés de chaque semaine, en essayant de trouver un bibliothécaire résidant, pour recevoir les visiteurs, leur fournir des explications, et les renseigner sur leurs demandes.

Tous ces différents moyens, joints aux excursions projetées pendant l'été, permettent d'espérer que la diminution des livraisons de la revue sera largement compensée par les nouveaux avantages qui doivent assurer une vie plus intense au sein de votre Société.

Au point de vue de la distinction des différents membres, le désir d'étendre à tous les cotisants les bénéfices ci-dessus, a fait supprimer les exclusions qui frappaient les membres simplement associés au point de vue des élections. Désormais tous sont sur le même rang dans leurs droits et dans leurs obligations. La cotisation de 15 francs par an a été maintenue sans augmentation; votre Commission vous demande cependant de permettre une surtaxe facultative de 10 francs par an, à ajouter aux 15 francs précédents, pour ceux de nos collègues qui voudraient s'intéresser plus particulièrement à la publication de textes anciens soit latins soit médiévaux, en plus de notre revue. Nous allons avoir plus loin à revenir sur cette question.

L'organisation ancienne reposait sur un seul bureau, souvent anémié par la mort, les départs, les absences. Le résultat était qu'en réalité tout le travail intellectuel et matériel, ainsi que la responsabilité, retombait toujours sur les mêmes, ou plus exactement sur le Président dont la besogne devenait ainsi écrasante. Votre Commission, sur sa demande et d'accord avec lui, a jugé

que la division du travail s'imposait. Pour justifier cette opinion, les raisons ne manquent pas : l'accès d'abord d'un plus grand nombre de membres à la direction collective de la Société ; la division des différents services, permettant d'utiliser des spécialités dans des postes qui leur conviennent ; l'allégeance enfin du travail absorbant moins complètement les bonnes volontés volontaires.

Pour arriver à ce résultat, et conserver d'autre part l'unité d'idées, de doctrine, de direction et d'administration, votre Commission vous propose de créer un organe propulseur et régulateur central, composé d'un président, de quelques offices généraux indispensables et des chefs de trois sections distinctes et séparées, agissant avec leur autonomie propre sous le contrôle du Conseil central, dans lequel ces chefs de section prendraient le titre et le rang de vice-présidents.

Différentes entre elles par leur but nettement déterminé, ces sections agissent isolément, sous leur propre responsabilité : elles recrutent elles-mêmes leurs membres, organisent elles-mêmes leur travail, et jouissent ainsi d'une liberté suffisamment étendue et féconde pour ne pas entraver leur action, et suffisamment limitée d'autre part, pour ne pas nuire au bien général de votre Société, puisque leurs chefs, auxquels nous adjoignons leurs secrétaires, font partie intégrante du grand Conseil qui dirige les affaires générales de la Société.

La 1re Section s'occupera exclusivement de la composition des publications périodiques imprimées et des lectures faites dans les réunions : elle devra être composée autant que possible de chartistes et gens de lettres, donnant par leur érudition, leur compétence et leur passé, la garantie nécessaire de leur valeur. Cette section, qui composera un véritable comité de lecture, examinera tout ce qui devra vous être présenté, et devra, tout en laissant les responsabilités aux auteurs, s'opposer à la production d'œuvres qui nuiraient à la bonne tenue morale et technique de la Société historique et archéologique, et élaguer (en les renvoyant aux auteurs) d'autres œuvres qui, à cause de leur longueur ou d'autres raisons, nuiraient à la Revue, et enlèveraient l'intérêt des réunions.

Les membres de cette section pourront à loisir travailler à domicile, ce qui permet de les prendre là où ils sont, sans avoir égard aux questions de lieux ni de proximité : ils rendront compte à leur chef de section, soit en réunions particulières, soit par correspondance, suivant leur commodité, du fruit de leur examen. Celui-ci classera à son choix les travaux ainsi examinés et discutés, et les transmettra au Président de la Société qui donnera une acceptation définitive, et les enverra à la section chargée de les faire imprimer.

Cette démarche de déférence vis-à- vis du Président, ne peut être, à notre avis, qu'une formule d'enregistrement. Deux hypothèses en effet, peuvent se présenter : celle d'une acceptation pure et simple, ou celle d'un refus. Dans ce dernier cas, le Président devra convoquer le Conseil central, qui décidera. Ainsi croyons-nous avoir évité l'écueil de faire dépendre de l'opinion d'un seul les manifestations des travaux présentés.

La 2e Section est réservée à la publication des textes anciens, dont nous aurons à vous parler à propos de la fusion projetée.

La 3e Section aura à s'occuper des détails matériels des installations, de la bibliothèque, de l'impression de la Revue, et de la préparation des excursions. Son rôle, moins savant peut-être que celui des deux précédentes, sera celui d'une aimable maîtresse de maison, prévoyant tout ce qui peut être agréable à ses hôtes, et n'épargnant aucune peine ni fatigue pour leur assurer le bien-être, le confort et l'agrément; ce sera elle qui engagera les dépenses votées par le bureau central, qui soldera les comptes, débattra les marchés.

Vous comprendrez combien ce rôle aura d'importance, car l'existence est ainsi faite, que la vie intellectuelle ne peut être séparée de la vie matérielle. Les difficultés actuelles, que nous connaissons tous, seront la source de démarches multiples et difficiles, qui seront résolues d'une façon d'autant plus heureuse, que l'effort sera moins apparent, pour ne vous laisser, Messieurs, que le régal des jouissances intellectuelles. que vous préparent les deux premières sections. A cause de leurs fonctions mêmes, il est à souhaiter que les membres de cette section soient re-

crutés au Mans ou dans son voisinage prochain, à l'inverse de ceux de la 1re section.

Telles sont les grandes lignes du projet de statuts que votre Commission a l'honneur de vous soumettre; c'est l'ossature en somme de la réforme. Les articles suivants ne sont que des précautions de discipline intérieure, — nomination du président et des vice-présidents des trois sections par un vote spécial et nominatif, — nomination des membres du bureau central au scrutin de liste, sans attribution de fonctions, afin de pouvoir, entre deux élections, attribuer un poste à l'un ou à l'autre sans être obligé de recourir à un nouveau vote de votre part, — dispositions enfin, dont l'application sera aussi lointaine que possible, en cas de dissolution de notre Société.

Il me reste à vous parler du projet de fusion que nous désirons tant voir réussir. Deux sociétés se trouvent en présence, la vôtre, de beaucoup la plus ancienne, et la *Société des Archives du Maine*. J'omets à dessein la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts* de la Sarthe, notre doyenne à tous, puisqu'elle a bientôt un siècle et demi d'existence, et dont l'organisation modèle peut nous servir d'exemple sur bien des points. Cette société tient à son autonomie et n'accepte en aucun cas l'idée de fusion ; son objet d'ailleurs et ses travaux sont quelque peu différents des nôtres.

Les deux premières sociétés, dont beaucoup de membres sont communs, se recrutent dans le même milieu; comme moyens d'action, toutes les deux ont une revue périodique, car la *Province du Maine* est l'organe de la *Société des Archives*; leur but est identique, celui d'intéresser leurs sociétaires, par des articles de vulgarisation, à l'histoire de notre province. Les circonstances actuelles veulent que deux revues aussi similaires semblent destinées à confondre leurs existences; après les épreuves de la guerre, et en face des difficultés matérielles, le moment semble logique, et particulièrement opportun, et j'ajoute qu'il ne me semble pas que la susceptibilité la plus éveillée ait lieu d'en être offusquée. Ne voit-on pas couramment deux cours d'eau mêler leurs flots, sans que celui qui se déverse dans son voisin, soit dans la nécessité de perdre le souvenir de son origine, ni des faits mémorables qui ont illustré ses rives?

Il restait à savoir comment ces deux sociétés pouvaient se prêter à cette opération. Or, Messieurs, vous m'en voudriez certainement, si je ne remettais devant vos yeux votre héritage, votre bien, votre passé enfin que des ancêtres « *de 45 ans* » vous ont légués avec votre nom. Votre Société, fondée en 1875, a régulièrement, depuis cette date, publié 2 volumes par an, soit 76 volumes, à cause de la guerre et des premières années où un seul volume était distribué.

Elle a présidé à la publication des *Cartulaires de Perseigne* en 1880; de *Saint-Pierre-de-Solesmes*, de *la Couture*, en 1881 ; de *Saint-Calais*, par l'abbé Froger, en 1887; de *Saint-Hippolyte-de-Vivoin*, par M. l'abbé Denis, en 1895; enfin de *Saint-Vincent-du-Mans*, en 1885 et 1914. — Elle a patronné une foule d'ouvrages parus sous son sceau : les *Mémoires de Neveu de la Manouillère* et ceux de *Le Prince d'Ardenay*, en 1877-78; l'*Histoire de La Ferté-Bernard*, par l'abbé Charles, en 1879; *Michel Chamillart* et *Douillet*, en 1884; *Assé-le-Boisne*, en 1885; le *Siège de La Ferté-Bernard*, la *Monographie de Saint-Paul-le-Gaultier* et celle de *Saint-Léonard*, par M. Moulard, en 1888; l'*Instruction populaire dans la Mayenne*, par l'abbé Angot, en 1890; le magnifique ouvrage des *Sculptures de Solesmes* du Père de la Tremblaye, en 1892; les *Communautés et Chapitres de Laval*, en 1891; *Le Collège Henri IV de La Flèche*, du Père de Rochemonteix, 4 volumes, en 1889; les *Mémoires épistolaires sur la Révolution à Laval*, en 1896; *Sainte Scholastique, patronne du Mans*, par R. Triger et D. Heurtebize, en 1897 ; le *Dictionnaire des artistes manceaux*, en 1900; l'*Histoire de Saint-Calais*, par l'abbé Froger, en 1901; *Scarron inconnu*, par M. Chardon, en 1903, etc.

Tous ces ouvrages qui forment une masse de plus de 30 volumes, vous les connaissez mieux que personne, puisque vous les avez reçus.

Votre Société a eu à sa tête et dans son sein une foule d'hommes éminents, par leur science et leur érudition ; elle a une notoriété qui lui permet des échanges avec plus de 100 sociétés savantes de France, d'Europe, et même d'Amérique. Elle a obtenu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1889 à Paris ; une mention honorable à celle de 1900, sur 98 récompenses seulement

qui ont été accordées, et enfin le grand prix à l'Exposition de 1911 au Mans. Toutes ces récompenses sont attribuées pour l'importance et la valeur des travaux de votre Société.

Elle jouit de l'estime de nos maîtres en archéologie, comme MM. de Lasteyrie et Lefèvre-Pontalis, Camille Jullian et Lafilée qui l'honorent de leur bienveillance, et ont bien voulu plusieurs fois se déplacer pour venir faire des conférences ici. C'est elle enfin qui représente la tradition historique du Maine et qui se charge d 'accueillir les étrangers qui viennent visiter nos monuments. Vous vous souvenez, n'est-ce pas, des sociétés de Rennes, de Tarn-et-Garonne, et surtout de la gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, venue jusque de Belgique. N était-ce pas un pressentiment pour ces congressistes, dont quelques-uns sont sans doute revenus à Auvours pendant les années terribles !

Ces titres de famille nous imposent le devoir de les conserver avec notre nom, qui n'a souffert aucune atteinte, d'autant plus que nous voyons dans la *Société des Archives* et les rédacteurs de son organe la *Province du Maine*, notre sœur cadette, beaucoup de membres, que nous nous honorons d'avoir comptés parmi nous, avant qu'elle ait essayé de suivre une voie sinon différente, je l'ai montré plus haut, mais parallèle. Un retour vers l'union d'autrefois serait donc chose toute naturelle, toute souhaitable, et l'union sacrée, que l'on recommande en tout cas et en tous lieux, trouverait ici son application parfaitement justifiée.

Je crois Messieurs, être l'interprète de vos sentiments, en assurant la *Société des Archives* de l'estime que nous professons pour la valeur, l'érudition et la haute compétence de ses membres. C'est un plaisir pour nous de le faire et nous pouvons les assurer de la sympathie avec laquelle nous accueillerions leur collaboration. Le bagage littéraire et historique de la *Province du Maine* est fort important en effet, ainsi qu'en témoignent les 23 volumes publiés. Pour bien marquer la disparition de cette dualité passée, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher sur une revue désormais unique d'ajouter à votre nom, la subscription « et de la *Province du Maine*, réunie ».

La *Société des Archives historiques du Maine* proprement dite ne produit pas; elle édite des textes anciens, soit latins, soit médié-

vaux : c'est une société exclusivement composée de travailleurs, qui ne s'adresse qu'à un public restreint. Tous ceux d'entre nous qui veulent étudier une question, savent combien il est souvent difficile de se déplacer pour consulter les textes sur place dans les grands dépôts d'archives, et les bibliothèques ; plusieurs sont gênés par la lecture des écritures anciennes, d'autres par le défaut de méthode dans leurs recherches ; d'autres enfin ne connaissent qu'imparfaitement soit la jurisprudence ancienne, soit les modes de classement des archives, soit les règles et les principes de diplomatique, d'architecture, de numismatique, etc., qui permettent de trouver le document juste et libérateur.

Combien de patientes recherches, combien de correspondances à échanger, combien d'ouvrages à consulter, avant de jeter sur le papier avec certitude un nom ou une date ! Le public cependant auquel nous nous adressons veut bien avoir confiance dans la précision des faits qu'on lui raconte : mais s'il ne vérifie pas par lui-même la plupart du temps, les références qu'on lui apporte, et préfère s'en rapporter à la probité de l'auteur, c'est à la condition que celui-ci lui inspire confiance, et prouve par sa documentation mériter l'estime qu'il sollicite.

Or, Messieurs, la *Société des Archives du Maine* rend l'inestimable service de publier ces textes anciens, instruments indispensables de travail, pour la composition des articles que vous goûtez : elle permet d'avoir toujours sous la main le document original, d'où l'on peut tirer la note juste et pittoresque qui vivifie un sujet, et le distingue du pur roman.

Cette société a déjà publié de nombreux ouvrages, et se propose d'en publier de bien plus nombreux encore, aussi votre Commission a-t-elle accueilli avec la plus grande faveur l'essai de réunion, et a-t-elle fait à cette société, la dernière née, la place la plus large et la plus honorable dans le projet de fusion. La 2e section lui appartient toute entière et porte son nom de Section des archives historiques du Maine ; votre Commission ne touche ni à son organisation, ni à sa réserve de publications, ni même au choix de son imprimeur. Mais en plus, voulant lui donner une marque non équivoque de la sympathie avec laquelle nous souhaitons sa réunion, elle demanderait à ceux de nos membres qui

s'intéressent plus particulièrement à ses travaux, de verser à la caisse de cette 2e section un supplément de cotisation de 10 francs.

Enfin, pour ne gêner en rien son action, votre Commission vous propose de ne pas l'obliger à produire un volume de textes chaque année, mais de lui laisser la faculté de ne vous le remettre que lorsqu'elle aura les ressources suffisantes pour que chaque ouvrage ait toujours la correction, à laquelle la *Société des Archives* nous a habitués. Naturellement, et pour se rattacher à notre Société, le Président et le Secrétaire de la Section des Archives feraient partie du Conseil central, et participeraient ainsi à l'administration générale de notre Société.

Tels sont, Messieurs, les sentiments avec lesquels votre Commission a abordé le problème de la fusion. Il me reste à vous faire connaître la suite des négociations.

Le 16 février, a eu lieu chez M. Chappée une réunion générale des membres des *Archives du Maine*, analogue à votre réunion qui avait eu lieu en janvier. La question de fusion a été examinée, et je dois dire qu'elle n'a soulevé aucune objection insoluble. M. de Linière et moi y assistions, en qualité seulement de membres de la *Société des Archives*, et nous avons pu donner les explications qui nous furent demandées sur le projet de révision des statuts qu'élaborait votre commission. Il fut alors convenu que ces messieurs de la *Société des Archives* nommeraient, ainsi que vous l'aviez fait, une commission pour s'entendre avec la vôtre.

Les semaines passèrent, et l'hiver aussi, sans que nous ayons eu connaissance de la composition de cette commission... Dans les premiers jours d'avril, M. de Linière reçut de M. Chappée une demande de réunion, qui eut lieu chez lui, rue de Tascher. Etaient présents : MM. de Linière, Gasnos, Mautouchet, Chappée, chanoines Ledru et Bruneau, M. Leroux, et votre serviteur.

Après une discussion des plus courtoises, nous donnâmes connaissance du projet des statuts, que vous allez être appelés à examiner, et j'espère à approuver, et nous reçûmes communication des désirs exprimés par nos interlocuteurs. Ils étaient fort raisonnables, et se résumaient pour ainsi dire uniquement dans

le désir de ne pas perdre complètement le souvenir de la *Société des Archives* et de la *Province du Maine*, en conservant ce dernier nom, qui a été mêlé à beaucoup de succès littéraires et historiques. C'est ce que nous avons bien volontiers accepté en vous proposant d'unir désormais les noms des deux Revues. M. Chappée nous a même expressément déclaré qu'il ne désirait aucun budget séparé, et verserait volontiers purement et simplement dans votre caisse l'avoir de la *Société des Archives*; cet avoir, Messieurs, comme le vôtre, ne permet pas la continuation des errements d'avant-guerre, mais il est, malgré cela, fort respectable.

D'autre part, vos commissaires insistèrent pour qu'à l'avenir, les articles insérés dans la Revue fussent uniformément et invariablement soumis au contrôle de votre première section, vos commissaires insistèrent pour bien affirmer, afin que personne ne s'y trompe, que l'organisation nouvelle qui va vous être soumise, serait maintenue intégralement, si vous lui donniez votre approbation. Ces différentes propositions de part et d'autre ne soulevèrent aucune opposition appréciable, et cependant rien ne fut conclu définitivement.

C'est que, dans l'une comme dans l'autre société, il y avait un inconnu que par unique souci de loyauté et de droiture, il importait que l'une et l'autre connussent. C'était la question du nombre des membres, ou plus exactement celle des démissions prévues qu'allaient entraîner forcément les récents événements passés. D'ailleurs chaque société devait, pour parfaire les semestres de 1914, servir encore à ses membres un ou deux fascicules. Il fut donc convenu que ces fascicules seraient envoyés, que chacun de son côté recenserait les abonnés restés fidèles, que ces opérations se feraient pendant l'été 1920, et qu'à l'automne nous nous retrouverions pour conclure.

C'est le point actuel auquel nous sommes arrivés.

Je suis fort heureux, en conséquence, de pouvoir, Messieurs, être l'interprète de votre Commission, pour vous dire que nous avons la ferme espérance d'un accord définitif, que nous souhaitons tant. Si, par hasard, au dernier moment, quelques nouvelles traverses imprévues, venaient empêcher sa réalisation, je crois que ce ne pourrait être pour un temps bien long,

aussi j'ai l'honneur, d'accord avec mes collègues, de vous proposer le vote ferme des nouveaux Statuts dont je vais vous donner lecture. Mais nous vous demanderons de ne pas nommer aujourd'hui le président et le secrétaire de la Section des archives pour laisser la place libre à nos futurs collaborateurs.

Vous pouvez dans l'état actuel, financier et numérique de votre Société, et sans crainte d'embarras d'aucune sorte, continuer le cours de votre existence semi-séculaire, avec les modifications toutefois que je vous signalais plus haut. Vous n'avez besoin de personne. Mais si des amis, organisés déjà en corps, désirent se joindre à nous, nous serons très heureux de les accueillir, et vous remarquerez que les Statuts, que nous avons l'honneur de vous présenter, laissent la place libre pour l'accession de nos confrères de la *Province du Maine*, qu'ils veuillent ou non l'occuper, maintenant ou plus tard.

Le Rapporteur de la Commission de réorganisation,

ED. DE LORIÈRE.

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

STATUTS

(OCTOBRE 1920)

ARTICLE PREMIER. — La Société historique et archéologique du Maine, fondée en 1876, embrasse l'histoire des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Le siège de cette Société est au Mans.

Elle est constituée sous la forme d'association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901.

ART. 2. — Le but de cette Société est l'encouragement à l'étude de l'histoire et des monuments anciens de la province du Maine. Elle se propose aussi de veiller à la conservation de ces monuments et à leur sauvegarde.

ART. 3. — La Société remplit ces buts par la publication d'une Revue, l'impression de textes anciens, le patronage d'ouvrages ou de travaux publiés par ses membres, des conférences, des réunions, des excursions, et tous autres moyens qu'elle jugera opportuns.

De toute façon, la Société s'interdit toute propagande politique.

Art. 4. — La Société se compose de membres d'honneur, de membres fondateurs, titulaires et associés.

Sont membres d'honneur les notabilités qui ont bien voulu accepter ce titre exclusivement honorifique, décerné par le bureau, en considération de services rendus ou de l'appui prêté à la Société.

Art. 5. — Sont membres titulaires, toutes personnes qui, en acceptant ce titre, s'engagent à payer annuellement :

1° Une cotisation de 15 francs, qui leur donne droit de recevoir la *Revue historique et archéologique du Maine* ;

2° Une autre cotisation de 10 francs pour recevoir les ouvrages ou publications de la Société en dehors de la Revue et ceux édités par les membres titulaires sous le patronage de la Société.

Sont membres associés, toutes personnes qui s'engagent à payer une cotisation annuelle de 15 francs qui leur donne droit à la réception de la Revue.

Ces deux catégories ont également droit d'assister aux réunions, conférences et excursions.

Art. 6. — Les membres fondateurs sont ceux des membres titulaires, qui, en outre des conditions imposées par l'article 5, verseront une cotisation annuelle qui ne pourra être inférieure à 50 francs.

Art. 7. — Tout membre ne pourra être admis qu'après un vote favorable du bureau. Eventuellement, sa radiation ne pourra être prononcée que par un autre vote du bureau.

BUREAU

Art. 8. — La Société est administrée par un bureau, auquel sont adjointes trois sections, dont les attributions seront définies plus loin.

Art. 9. — Le bureau est composé du Président, de trois Vice-

présidents directeurs des sections, du Trésorier, du Secrétaire-général, des trois Secrétaires des sections, et du Bibliothécaire-archiviste.

Art. 10. — Il est obligatoirement réuni deux fois par an, par le Président, qui reste libre de le réunir plus souvent, s'il le juge à propos.

Art. 11. — Le bureau est chargé de l'administration générale de la Société. Il fixe chaque année les sommes dont pourront disposer les sections ; il reçoit les comptes du trésorier, et les approuve avant de les présenter à l'Assemblée générale. Il décide le genre des publications de la deuxième section, suivant l'article 14. Il admet les nouveaux membres, et se prononce sur les radiations : il fixe les excursions, le nombre et la date des réunions périodiques, et généralement, s'occupe de tout ce qui intéresse le bon fonctionnement de la Société .

Art. 12. — Le bureau représente la Société en toute circonstance. Le Président seul la représente en justice.

Les convocations aux réunions, excursions et Assemblées générales sont faites par le Président.

Dans les votes du bureau, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

COMPOSITION ET ROLE DES SECTIONS

Art. 13. — 1re Section, dite de la Revue. — Elle se compose d'un Vice-président directeur, d'un Secrétaire, et de trois conseillers : elle peut s'adjoindre un nombre supplémentaire de conseillers pris dans la Société.

Cette section a pour rôle : 1° d'admettre ou de refuser les travaux présentés à la Société par ses membres et exceptionnellement par d'autres;

2° D'admettre les travaux qui, ne pouvant être publiés pour une raison quelconque, seront reçus à la lecture aux réunions

périodiques. Cette lecture devra être faite, en principe, par les auteurs.

Le Vice-président, au reçu des manuscrits, les répartit entre les membres de sa section, qui les examinent et les renvoient au Vice-président avec leurs observations. Celui-ci donne aux manuscrits un numéro de préférence, et les envoie au Président qui donne le visa définitif. Au cas où il jugerait différemment que les membres de la section, le Président devra réunir le conseil central, lui soumettra la question et le conseil décidera.

Cette procédure s'applique également aux travaux de la 2e section, dont il va être parlé ci-après.

La Chronique de la Revue est réservée au Président de la Société.

Art. 14. — 2e Section, dite de la publication des textes anciens et travaux divers. – Cette section est composée et fonctionne dans les mêmes conditions que la précédente. Son budget, qui lui est particulier, est alimenté par les cotisations de 10 fr. des membres titulaires, et éventuellement par les subventions de l'Etat, et celles des auteurs.

Elle devra publier chaque année, autant que possible, un ou plusieurs fascicules de textes, dont elle assure l'impression, ou éventuellement accorder son patronage à un travail important, composé par un membre titulaire : avant de rien engager, elle soumet ses travaux et ses vœux au Président qui donne le visa.

Art. 15. — La publication des travaux présentés sous le patronage de la Société reste à la charge des auteurs, déduction faite des subventions spécifiées à l'article 14, et n'engage en rien la responsabilité des autres membres.

Art. 16. — 3e Section, dite administrative. — Sa composition est la suivante : un Vice-président directeur, le Trésorier, le Secrétaire-général, un Secrétaire particulier, le Bibliothécaire-archiviste et trois conseillers.

Cette section a la charge de l'organisation des réunions périodiques, des conférences, des excursions, et de l'impression de la

Revue : elle engage les dépenses de la Société, dans les limites prévues par le bureau.

Art. 17. — Les Vice-présidents réunissent leurs sections toutes les fois qu'ils le jugent à propos. Ils préviennent le Président par lettre huit jours auparavant.

Le Président, s'il le désire, peut assister aux réunions des sections. Dans tous les cas, la présidence de la réunion reste au Vice-président.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. — ÉLECTIONS

Art. 18. — Le bureau est nommé pour quatre ans par l'Assemblée générale de tous les membres de la Société, titulaires ou associés. Les membres absents peuvent se faire représenter par d'autres membres de la Société.

Tous les membres du bureau peuvent être infiniment réélus.

Le vote a lieu au scrutin de liste.

La nomination du Président et des trois Vice-présidents fait toujours l'objet d'un vote séparé.

Les autres membres du bureau sont nommés sans désignation d'attributions.

Le bureau ainsi nommé répartit les fonctions entre ses membres.

Art. 19. — Les conseillers de chaque section sont choisis et présentés à l'agrément du bureau par chaque Vice-président.

Art. 20. — L'Assemblée générale annuelle a lieu dans le premier trimestre de l'année. La situation financière de l'année précédente lui est présentée.

L'ordre du jour de l'assemblée est fixé par le bureau.

Art. 21. — Les demandes de modifications aux statuts doivent être préalablement présentées au bureau, quinze jours au moins avant l'Assemblée générale.

DISSOLUTION

Art. 22. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que dans une Assemblée générale, réunissant les deux tiers des membres inscrits, qu'ils soient présents ou représentés. La décision, emportant dissolution, ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des votants. L'assemblée décide l'emploi qui sera fait des fonds, des collections, de la bibliothèque et du matériel appartenant à la Société, qui ne pourront être affectés qu'à une Société similaire ou à une bibliothèque. — L'assemblée nomme un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation.

Statuts votés par l'Assemblée générale de la Société, le mercredi 27 octobre 1920.

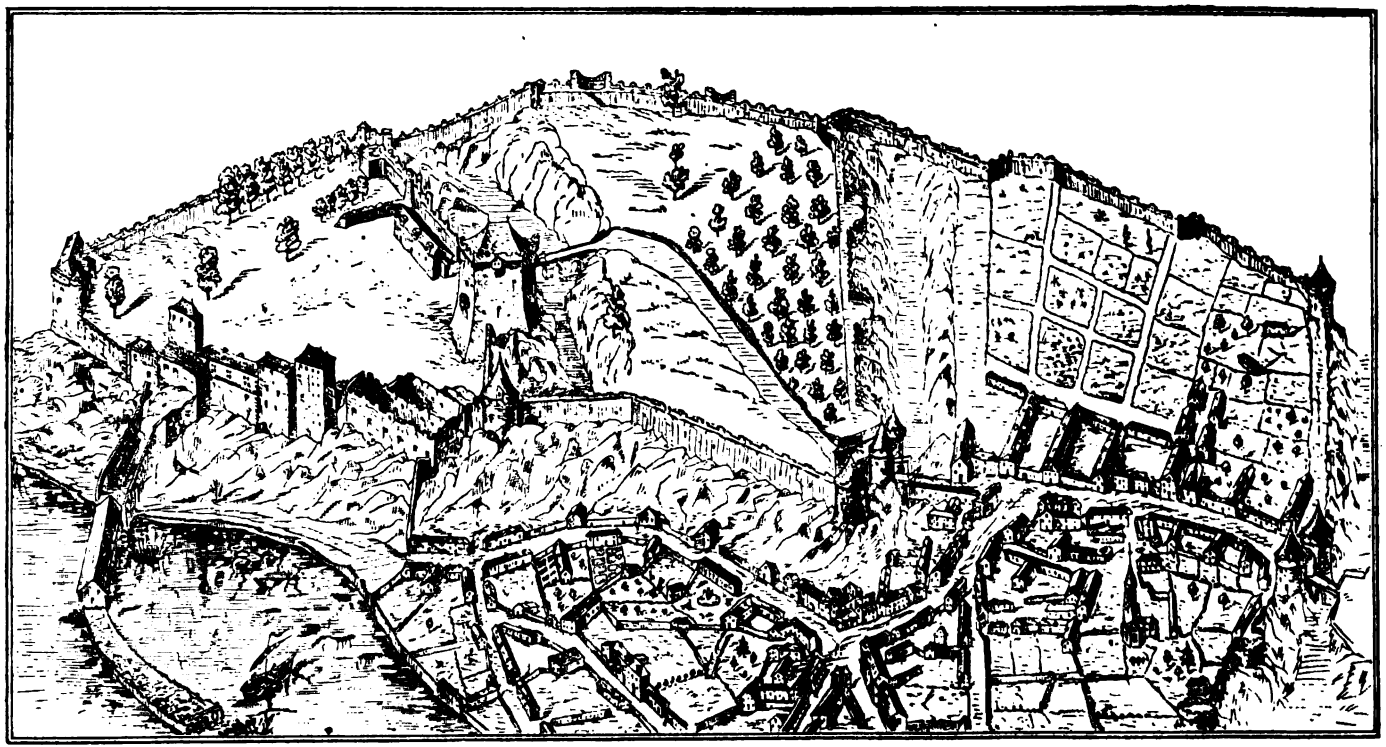

ANCIEN CHATEAU DE SABLÉ

LE

CHATEAU, LA VILLE & LA CHATELLENIE DE SABLÉ

PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

La première guerre de religion, qui avait mis la France entière à feu et à sang, et coûté la vie à François de Lorraine duc de Guise et seigneur de Sablé, n'avait pas été sans faire ressentir son cruel contre-coup dans le coin du Maine dont nous étudions l'histoire : dès le printemps de 1562, lors des premiers troubles, un dominicain, le frère prêcheur Jehan Maréchal, avait été tué à Sablé par les huguenots; vers la même époque, la maison seigneuriale de Mortelève, en la paroisse de Souvigné, appartenant à Bertrand de la Corbière, avait été « pillée par ceulx de la religion ». Dans le courant de l'été suivant, lorsque les huguenots, obligés par l'approche du duc de Montpensier d'abandonner la ville du Mans qu'ils occupaient depuis plusieurs mois, se retirèrent, en traversant le Maine, vers la Normandie, ils passèrent non loin de Sablé et brûlèrent, après l'avoir pillée, l'abbaye de Bellebranche. Enfin, dans les derniers mois de cette même année 1562, le fameux capitaine calviniste René de la Rouvraye, dit le diable de Bressault, profitant d'une absence de Jehan de Champagne, seigneur de Pescheseul, alors chef du parti catholique dans notre pays, avait surpris Parcé, s'en était rendu maître, en avait pillé les églises, rompu les orgues de celle de Saint-Martin, fait mille indignités aux prêtres, et pris un grand butin sur les habitants sans en tuer pourtant aucun.

Tel avait été le sort de la châtellenie de Sablé pendant la première guerre de religion terminée en mars 1563 par la paix d'Amboise.

Cependant Jehan de Champagne était alors, comme nous l'avons dit, le chef du parti catholique dans notre contrée. C'était un très puissant seigneur, à qui, dès avant les guerres de religion, Henri II avait témoigné une faveur toute particulière. D'après la chronique de Parcé, ce prince l'avait fait lui-même chevalier lors de son sacre à Reims en 1548; il l'avait ensuite créé son lieutenant en ses provinces d'Anjou, Maine et Touraine, et lui avait donné une compagnie de cent arquebusiers. En 1550, il l'avait honoré de sa visite au château de Pescheseul, et l'aurait en même temps gratifié de la charge de grand maître de l'artillerie. Sous Charles IX, du reste, le crédit à la cour de notre personnage n'avait diminué en aucune façon. En juillel 1561, le fils de Catherine de Médicis lui avait envoyé le collier de l'ordre de Saint-Michel. Enfin, en 1562, après la reprise du Mans sur les Huguenots, le seigneur de Pescheseul avait été chargé par l'autorité royale de poursuivre impitoyablement les rebelles dans le pays qui entourait sa résidence, et il s'était acquitté de cette mission avec une âpreté qui, par allusion aux nombreux huguenots noyés par lui dans l'eau de ses fossés ou dans la rivière de Sarthe, lui avait valu le surnom populaire de Grand-Godet.

Est-il besoin d'ajouter que, conformément aux mœurs du temps, Jehan de Champagne, en sa qualité de chef de parti, avait avec lui à Pescheseul, sinon sa compagnie d'arquebusiers, du moins une bande de soldats à sa dévotion, qui, par leurs procédés violents, avaient fini par se rendre redoutables aux populations environnantes sans distinction de parti, aux catholiques aussi bien qu'aux huguenots? C'est ainsi que le 1er juillet 1556 « quinze ou seize soldats, lesquels se disoient aud, de Champagne et lesquels il tient en sa maison distante de Sablé de deux lieues ou environ », vinrent « sur les neuf heures du matin en la ville dud. Sablé en armes, présentans les pointes des espées touttes nues à chascun indifféremment qu'ils trouvoient dedans le marché de la ville dud. Sablé, en disant et blasphémant le nom de Dieu et disans : tue ! tue ! qui auroit esté cause que lors un chascun seroit

party dud. marché sans faire faict ny traficq de marchandises, ny autres ses affaires, au grand préjudice des subjetz du seigneur duc de Guise », etc.

Ce fait assez étrange, on en conviendra, nous est révélé par une requête adressée en septembre de la même année à la cour du Parlement par Mathurin Nepveu, « licencié ès-loix, lieutenant-général du Marquisat de Mayenne au siège et ressort de Sablé », Robert le Pelletier, « aussi licencié ès-loix, procureur fiscal du sieur duc de Guise, pair grand maître et grand chambellan de France, marquis dud. Maienne, aud. siège de Sablé », et Me Jean Madré « aussi licencié ès-loix, advocat fiscal dud. sieur duc aud. Sablé ». A les en croire, le lieutenant du sénéchal du Maine au Mans (Jacques Taron) était « ennemy des offficiers dud. Sablé pour raison de l'érection dud. marquisat » et c'était « sans coule ny matière » que, « à la suscitation dud. Champagne, amy dud. lieutenant ou autres officiers du Mans », les soldats du seigneur de Pescheseul étaient venus terroriser les habitants de Sablé. Cette soldatesque d'ailleurs en voulait, paraît-il, à Mathurin Nepveu et à Robert le Pelletier de ce que ces derniers les avaient quelque temps auparavant « par doulces parolles reprins d'un port d'armes par eulx commis, sans leur rien faire sinon que de leur faire remontrances verballes ».

Puis, après avoir rappelé les faits que nous avons exposés plus haut, les officiers de Sablé se plaignaient que le lieutenant-général du sénéchal du Mans eût décerné contre eux décret de prise de corps, et ils invoquaient contre ce magistrat la protection du Parlement. Enfin ils ne craignaient pas de faire remonter la responsabilité des violences commises à leur égard à Jehan de Champagne lui-même qui, disaient-ils, « tient ordinairement soldatz ou gens de guerre en sa maison, est coustumier de intimider et oultraiger, faire intimider battre et oultraiger les subjetzs dud. Seigneur duc de Guise, duquel il est vassal, lesq. subjetz led. de Champagne fait prendre et mener en sa maison, en laquelle il les fait tenir enchaînés en prison privée pour en faire à son plaisir et volonté, sans que personne ose luy en rien dire, tant il est au pays craint et redoubté », etc. (1).

(1) Arch. nat. X2b 44 arrêt du Parlement au criminel du 4 septembre 1566.

L'année suivante, au commmencement d'octobre, ce ne furent plus les soldats de Jehan de Champagne, mais la troupe calviniste du seigneur de Pontivy, frère du vicomte de Rohan, qui vint porter la terreur dans les murs de Sablé. Les funestes guerres de religion venaient en effet de recommencer en France pour la seconde fois, et le seigneur de Pontivy, probablement accompagné et guidé par le féroce Bressault, s'était jeté sur notre châtellenie. Tandis que, dans les environs de Sablé, l'abbaye de Bellebranche, incendiée de nouveau, et le prieuré de Solesmes assiégé et mis au pillage, subissent la rage des envahisseurs, à l'intérieur de la ville, où ceux-ci ont fait leur entrée le 8 octobre, l'Eglise Notre-Dame est en proie à la brutalité huguenote. Sa belle vitre absidiale est mise en pièces par les soldats iconoclastes de Rohan, comme l'attestait, avant la démolition de l'ancienne église en 1894, l'inscription qui se voyait alors au milieu de la bordure inférieure de ce même vitrail réparé tant bien que mal après la catastrophe. « Le 13e jour octobre 1567, je pati si grand opprobre d'estre rompue tout anet par l'Huguenot infect. mais de cœur bon parfaict » (1).

A cette époque, Eustache Jarry seigneur de Maupertuis, était capitaine du château de Sablé. Dans les terribles circonstances où il s'était trouvé, avait-il fait tout son devoir? L'attestation suivante, envoyée après le départ des Huguenots à Henri duc de Guise et à sa mère, ne laisse aucun doute à cet égard. « Nous, manans et habitans de ceste ville de Sablé, Le Pelletier, procureur fiscal, Barbes advocat postulant, Grudé chastelain. Grezil, médecin, L. Nepveu, recteur de l'église Saint-Martin, Godebert greffier, Louys Chaunée sieur de la Mothe, le Roy, modérateur des enfans de Sablé, Saragué, chapelain de Saint-Martin, Ache, sergeant à cheval, Hucheloup, prêtre de Sainct-Martin, Louail, vicayre de Sainct-Martin, Girard, sieur du Mellier, Esnault, segretain de nostre Dame, Françoys Estourneau sergeant, Ache, notayre, Roulet, marchand, Thezé notayre, G. de Beaucé, sieur de Lhommes, Boulier sergeant royal, F. Pinart, advocat postulant et notayre royal, certiffions à Monseigneur le duc de Guise,

(1) Revue hist. et archéol. du Maine, 1879 : notice sur les vitraux de l'église de N.-D. de Sablé, par le duc de Chaulnes.

à Madame la duchesse, sa mère, et à tous autres que appartiendra, que l'hors de la prinse de cested. ville par les ennemys de Sa Majesté et repos public, Eustache Jarry, escayer, capitaine du chasteau dud. Sablé, maistres Mathurin Nepveu, licencié ès-loix, lieutenant général aud. lieu, et Françoys Gaigeart, recepveur, firent virilement leur debvoyr de résister auxd. ennemys, l'hors de la prinse de lad. ville, et n'ont commis aulcun acte digne de reprehension » (1).

Eustache Jarry et ses collègues, les autres officiers de Sablé, avaient donc fait tout ce qui dépendait d'eux pour épargner à leurs concitoyens une partie des malheurs qui étaient la conséquence forcée de la prise de la ville par les huguenots. Mais il était évident que si le château avait été pourvu à la même époque d'une garnison suffisante, une semblable catastrophe n'aurait pas eu lieu. Et c'est pourquoi le roi Charles IX, mis au courant de la situation, et cédant très probablement à l'instigation de la famille de Guise, se décida, par lettres de commission données le 24 novembre 1567, à charger Jehan de Boisjourdan, « de lever et mettre sur pied 40 arquebusiers à cheval, pour, en l'absence de l'Evêque du Mans, les employer à la garde et à la conservation de la ville et du chasteau de Sablé, et les conserver dans l'obéissance de S. M. contre ceulx qui avoient prins les armes contr'elle » (2).

Le nouveau capitaine préposé avec sa troupe à la garde de Sablé était issu d'une très ancienne famille noble, et possédait à titre héréditaire la terre de Boisjourdan, près de Bouère. Il avait embrassé de bonne heure la carrière des armes, et dès 1552 avait servi au siège de Metz où il commandait sous les ordres du futur maréchal de Vieilleville une compagnie de chevau-légers. Il avait ensuite été lieutenant de la compagnie d'arquebusiers de Jehan de Champagne, et en 1562, lors des premiers troubles, avait reçu du duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy Charles IX en Anjou, Touraine et le Maine, une commission, datée du 9 avril, afin « d'assembler jusqu'à cent arquebusiers à cheval, ou le plus grand nombre de

(1) Arch. de Maine-et-Loire, E, 2915.
(2) Bibl. nat. Cabinet des titres, dossiers Boisjourdan.

gentilshommes et autres gens de guerre qu'il pourrait trouver, pour courir sur les rebelles et séditieux nouvellement sortis de la ville et chasteau de Craon, et empescher les pilleries qu'ils faisoient à la campagne soit en les prenant prisonniers ou les taillant en pièces s'ils faisoient résistance » (1).

Voilà quel était le passé militaire du capitaine de Boisjourdan. Du reste, la commission qui lui avait été donnée par Charles IX, le 24 novembre, n'avait pas tardé à être confirmée par une commission émanant cette fois de Charles d'Angennes, évêque du Mans, lieutenant-général pour le Roy dans le pays et comte du Maine. Conformément au pouvoir conféré par ce dernier, Boisjourdan devait « commander dans la ville et chasteau de Sablé et empescher que ceulx qui avoient prins les armes contre l'autorité de S. M., ne se saisissent de ceste place » (2).

A quelle date le capitaine envoyé par Charles IX et Charles d'Angennes pour défendre Sablé est-il venu y tenir garnison avec ses quarante arquebusiers ? Il est certain qu'il ne dut guère tarder à prendre possession de son poste, car nous le voyons, le 14 janvier 1568, assister comme parrain à un baptême dans l'église de Notre-Dame. Il est probable qu'il fit bonne garde autour de la place dont la sûreté lui avait été confiée; grâce à lui en tout cas, les habitants de Sablé furent tranquilles jusqu'à la fin des hostilités que suspendit plutôt que termina la paix de Longjumeau (23 mars 1568).

Cette paix ne dura, hélas, que quelques mois ; dès la fin de l'été les protestants reprirent les armes, et Montgommery, à qui d'Andelot avait donné rendez-vous, ainsi qu'aux autres chefs calvinistes, à Beaufort-en-Vallée, traversa le Maine venant de la Normandie, et incendia en passant l'église de Brûlon. Le redoutable capitaine ne s'approcha pas, il est vrai, de Sablé, où commandait non plus Boisjourdan, mais Jacques le Clerc, chevalier, seigneur de Coulaines, à la tête de cent arquebusiers. (3) Ainsi la garnison de notre ville venait d'être renforcée, et il n'y a, par conséquent, pas lieu de s'étonner que, pendant toute la durée de la troisième

(1) Bibl. nat. Cabinet des titres, dossiers Boisjourdan.
(2) *Ibidem.*
(3) Bibl. nat. Cabinet des titres; dossiers Cordon, preuves produites en 1669.

guerre de religion (septembre 1568, août 1570), cette garnison ait réussi à mettre la châtellenie de Sablé à l'abri des maux qui désolaient le reste de la France.

La mission dont avaient été chargés Jehan de Boisjourdan et Jacques Le Clerc de Coulaines n'avait été sans doute que temporaire, et elle n'avait pas, croyons-nous, empêché Eustache Jarry de garder son titre de capitaine de Sablé. Ce qui est certain, c'est que dès l'année 1569, nous voyons figurer dans un acte authentique « noble Eustache Jarry, sieur de Maupertuis, et capitaine du château de Sablé, y demeurant ». De même en 1571 et en 1573 (1). Ainsi le sieur de Maupertuis était toujours capitaine de Sablé à l'époque où notre chatellenie passa des mains de Henri de Guise en celles de son frère Charles de Lorraine. Or, sous ce dernier, en 1574 et 1575, Eustache Jarry apparaîtra plusieurs fois sur les registres paroissiaux de Notre-Dame avec la qualification de capitaine du château.

Sur ces entrefaites, à Charles IX avait succédé Henri III (30 mai 1574). Les débuts du nouveau règne furent assez tranquilles, mais vers la fin de l'année suivante les hostilités recommencèrent une fois de plus entre catholiques et protestants. La situation ne tarda pas à devenir des plus critiques : tandis que les protestants soulevés de tous côtés faisaient de vigoureux efforts, et que les reitres appelés par eux passaient le Rhin, le frère même du Roi, François de Valois, duc d'Alençon, quittait la cour pour se mettre à la tête des mécontents. C'est en cette grave circonstance que Henri III dépêcha au Mans Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, qui était alors gouverneur du Maine, avec mission expresse de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la province sous l'autorité royale. Arrivé dans le chef-lieu de son gouvernement le 21 septembre, ce dernier assembla le 6 octobre le conseil de ville et délibéra avec le maire et les échevins sur les moyens d'empêcher une surprise de la part de certains gentilshommes qui, disait-on, voulaient se saisir de la ville au nom du duc d'Alençon et des chefs huguenots. Sur le refus de Martin Ourceau, bailli de la prévôté, qui

(1) Arch. de Maine-et-Loire, E, 2913, dossier Jarry.

avait demandé à être déchargé de la garde du château, cette garde fut confiée à un protégé des Rambouillet, le capitaine de Belin.

Quelques jours après, celui-ci, sans doute à la demande d'Eustache Jarry, vint à Sablé et laissa dans le château quelques-uns de ses soldats, mais pour un mois seulement, en attendant que le sieur de Maupertuis pût s'en procurer. Puis le 26 octobre, il les redemanda par la lettre suivante :

« Monsieur,

Monsieur de Maupertuis, capitaine du chasteau de Sablé, à Sablé.

Monsieur, je suis infiniment marry que je n'ay eu le moien de vous aller veoir, s'estant icy présenté des occasions qui m'en ont empesché ; j'avois escript à Monsieur de Rambouillet pour donner reglement aux affaires de par deçà, ce qu'il a faict ; mais l'homme que j'y avois envoié n'est encores de retour ; cependant je vous prie d'avoir des soldatz, comme nous avions advisé à mon partement, affin que ceulx qui sont au chasteau me puissent revenir trouver, lorsque leur moys sera achevé. Si cependant La Nóe venait par deça, je vous manderois plus particulièrement par luy ce que j'ay entendu de mond. sieur de Rambouillet, qui me gardera vous faire la présente plus longue, sinon mes bien humbles recommandations a vostre bonne grace et à mademoiselle, priant Dieu,

Monsieur, vous donner en santé longue vie. Du Mans, ce 26e octobre 1575.

Vostre humble et obéissant serviteur.

De Blain » (1).

Comme on le voit dans cette intéressante missive, le capitaine de Belin avait dû se rendre à Sablé dans les jours qui avaient suivi l'assemblée du conseil de ville au Mans le 6 octobre, et, soit à la demande d'Eustache Jarry, soit de sa propre initiative, il avait laissé dans le château, à la disposition du capitaine, un

(1) Arch. de Maine-et-Loire, dossier Jarry.

certain nombre de ses soldats, mais pour la durée d'un mois seulement, de façon que le sieur de Maupertuis eût le temps dans l'intervalle de se procurer une force armée suffisante. Et comme il avait besoin de ses soldats au Mans, il pressait le gouverneur de Sablé d'en avoir à lui afin de lui renvoyer les siens dès que leur temps serait achevé.

Ajoutons que ce capitaine de Belin, ainsi que le montre le ton de sa lettre, était un ami personnel d'Eustache Jarry ; c'est lui (noble homme Marc de Belin) qu'en août 1580, Françoise de Tessé, alors veuve de ce dernier, instituera dans son testament un de ses exécuteurs testamentaires.

Du reste, la petite garnison qui occupait alors le château de Sablé semble avoir été heureusement une précaution superflue ; nous ne voyons pas que les rebelles aient rien tenté de ce côté. Peut-être n'en eurent-ils pas le temps, car, dès le 25 novembre suivant, Henri III écrivait aux maire et échevins du Mans pour leur annoncer qu'à la suite de la bataille de Dormans, gagnée par le duc de Guise, une trêve de six mois venait d'être signée entre les parties belligérantes. Le Roi leur prescrivait en outre de licencier la garnison de leur château. Il dût certainement en être de même de la garnison de Sablé.

Au commencement de 1577, l'évêque du Mans, Charles d'Angennes, prescrivit à tous les curés de son diocèse de lui envoyer par l'intermédiaire des doyens un état des différents gentilshommes habitant dans leurs paroisses respectives, en indiquant s'ils étaient bons catholiques ou non. On possède aux archives de la Sarthe, dans le fonds municipal, le recueil des réponses qui furent adressées à cette occasion par la plupart des curés du Maine à leur évêque ; c'est ce qu'on appelle les certificats de catholicité, source très précieuse d'information pour l'histoire locale dans notre province à la fin du XVIe siècle. Malheureusement, en ce qui concerne Sablé et les paroisses environnantes, nous sommes privés de ce genre de documents. A la mise en demeure qui lui était faite de s'enquérir des opinions religieuses des nobles de son doyenné, Mre Gilles Jardin, doyen de Sablé, répondit d'une façon plutôt évasive, et sans donner aucun détail, par le certificat suivant :

« Certifie Gilles Jardin, doyen de Sablé, que, suyvant certain commandement à luy adressé par vénérable et discrept maistre Françoys Jourdan, vicaire général de monseignenr l'Evesque du Mans, en dabte le 28 janvier 1577, contenant que, en toulte diligence, ayons à nous informer des nobles de la nouvelle oppinion qui se serait élevés ou absenté de leurs logis puys quelque temps, après avoir faict toulte diligence et deue inquisition, n'avons trouvé et n'est auclun bruict ni mention d'aulchuns, et vivent tous pacifiquement, et est le rapport de nos curez et de nous. En seing de quoy, avons signé ces présentes de nostre seing cy mys, le neusviesme jour de febvrier mil V^e^ septante sept. (Signé) Jardin 1577. »

Cependant la capitainerie de Sablé n'allait pas tarder à se trouver vacante par la mort d'Eustache Jarry décédé dans le cours de l'année 1579. Le sieur de Maupertuis eut alors pour successeur dans cette charge Robert Vachereau, seigneur des Chesnetz en Bouessay.

Ce n'était pas la première fois, qu'un Vachereau était gouverneur de la place dont nous faisons l'histoire : vers la fin du siècle précédent, René Vachereau avait déjà occupé ce poste. Quant à notre Robert, descendant direct de René, c'était à coup sûr un personnage d'une certaine importance. Dès l'année 1573, il avait été fait par Charles IX chevalier de l'ordre de Saint Michel, et il servait à la même époque comme enseigne dans la compagnie d'ordonnance de Jehan de Thévalles. Marié en premières noces avec Françoise de la Chapelle, fille du seigneur de Varennes Lenfant, il l'avait perdue en octobre 1575, et s'était remarié en janvier 1578 avec Jacquette de Scolin ; bientôt veuf pour la seconde fois, il convola en troisième noces en novembre 1581 avec Louise de Malestroit, veuve elle-même de René de Montalais, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Chambellay et de Fromentières.

Louise de Malestroit était bretonne d'origine, et ce fut sans doute par suite de ce dernier mariage qui le rattachait à la Bretagne, que le seigneur des Chesnetz, déjà capitaine de Sablé, obtint en outre avec la capitainerie de Château-Gontier, celles de Pontivy et de Fougères. Toutefois, obligé à cause de ces diverses

charges, de résider la plupart du temps loin de Sablé, il n'avait pas tardé à s'y faire remplacer par un de ses cousins, René de Bastard, écuyer, seigneur de la Paragère qui, en juin et juillet 1585, y commandait en son absence, comme en font foi les registres paroissiaux de Notre-Dame. Second fils de François de Bastard, seigneur de la Sallé, Dobert, etc., premier archer de la compagnie d'Olivier de la Forest, et de Catherine Vachereau des Chesnetz, le seigneur de la Paragère avait épousé Catherine de la Motte Fouquet, dame de Vallières, fille unique de la Charles de la Motte Fouquet et de Anne de Grugelin. Après avoir débuté dans la carrière des armes sous Jehan de Champagne seigneur de Pescheseul, il avait plus tard suivi en Poitou Guy de Daillon, comte de Lude, et avait combattu sous les ordres de celui-ci contre les protestants en différentes occasions. Tel était le lieutenant que Robert Vachereau avait choisi, vers 1585, pour commander pendant ses absences au château de Sablé dont il était d'ailleurs toujours gouverneur en titre.

En ce temps-là, la situation n'était plus la même pour les catholiques que dans les premières années du règne de Henri III. L'ambition toujours croissante des Guise et la puissance du parti de la ligue devenue trop menaçante pour la royauté, avaient contraint le successeur de Charles IX de faire alliance, au moins momentanément, avec le roi de Navarre et ses partisans. Aussi, au commencement de l'année 1585, avait-on vu la guerre éclater entre les troupes de la ligue d'une part et celles du roi Henri III, appuyé par les protestants, de l'autre. Dans le Maine, Philippe d'Angennes, seigneur du Fargis, qui avait succédé à son frère Nicolas comme gouverneur de cette province, avait fort à faire pour y maintenir l'autorité royale contre l'influence du duc de Mayenne, possesseur des trois places de Mayenne, de la Ferté-Bernard et de Sablé, dont les capitaines étaient naturellement à sa dévotion. De plus, le représentant de Henri III y était dans une situation d'autant plus précaire que, dans cette partie de la France, il ne voyait autour de lui que des gouverneurs dévoués aux Guises, Mercœur en Bretagne, d'Elbœuf en Normandie, et Brissac en Anjou. Et c'est ce qui lui faisait dire dans une lettre écrite par lui au comte du Bouchage, à la date du 12 mai :

« Monsieur, je vous escrivis il y a huit jours, combien je pensois estre nécessaire pour le service du Roy et le bien de ceste province qu'il y eust ici quelques forces, lesquelles j'espérois que le peuple paieroit volontiers, et que sans cela, il estoit du tout impossible de s'opposer aux entreprises qui se peuvent faire en ce païs qui, pour la voisinance d'Angers, oultre les aultres considérations, doit estre toujours en alarmes. Maintenant vous puis assurer que les principaux et plus avisés tant des villes que du plat pays désireroient desja voir les commissions pour lever gens et argent, selon ce que je vous ay mandé par ma dernière lettre, tant ils sont en alarme du bruit qui court ici, que Messieurs de Mercure et d'Elbœuf se doivent joindre en ce bas Maine, et que le comte de Brissac leur doit mener six canons d'Angers, et aussi de voir que *dans le chasteau de Sablé on a mis pour Monsieur du Maine environ trente soldats*, lesquels je ne désespère pas d'en pouvoir desnicher, et mesme de faire quelqu'autre chose plus important, pour peu que j'aye des forces en ces quartiers.. » (1).

Comme on le voit, il y avait alors au château qui nous intéresse, sous le commandement direct de René de Bastard seigneur de la Paragère, une petite garnison composée de 30 soldats ; cette garnison avait pour mission de maintenir la ville de Sablé et les environs dans le parti de la ligue. Il est vrai que, dans la campagne qui venait de s'ouvrir, le succès fut plutôt pour Henri III dont les généraux refoulèrent de tous côtés les troupes qui leur étaient opposées ; du côté du Maine, le duc de Joyeuse mena battant devant lui les troupes du duc d'Elbœuf depuis la Touraine jusqu'en Normandie où elles se dissipèrent tout à fait. Il ne s'ensuivit pas moins en juillet une paix très avantageuse accordée par le Roi aux chefs de la ligue : le duc de Mayenne reçut pour sa part une compagnie d'arquebusiers pour sa garde, et il est probable qu'il put continuer à entretenir une garnison dans le château de Sablé.

En tout cas, les années suivantes, nous voyons Robert Vachereau toujours en possession de sa charge de gouverneur de cette place. En novembre 1586, à l'occasion de l'achat fait par lui de la

(1) Bibl. nat. 500 Colbert, vol. 9, f° 228 et suivants.

métairie de la Poissonnière, il est qualifié « chevalier de l'ordre du Roi. gouverneur de Sablé » (1), et en juin 1587, le procès de la consécration de la chapelle de la Sainte-Trinité du château des Chesnetz lui attribue les titres de « chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de la Chambre, gouverneur pour S. M. des villes et chasteaux de Chasteau-Gontier, Pontivy, Fougères et Sablé, maistre de camp pour S. M. », etc. (2).

Si, en ces années là, le seigneur des Chenetz était en faveur auprès des princes de la maison de Guise, il jouissait également des bonnes grâces de Henri III, qui venait de le nommer gentilhomme de la chambre, et lui avait confié la charge de mestre de camp d'un régiment d'infanterie. Mais ce n'est pas tout : vers la fin de cette même année 1587, le roi, « estant à Lezay », lui avait donné une nouvelle preuve de sa bienveillance. Ce prince avait en effet, par lettres patentes datées du 21 octobre, donné permission « au sieur des Chesnetz, chevalier de son ordre et gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur de Sablé, pour ses bons et agréables services et de ses ancêtres, de faire entourer sa maison seigneuriale des Chesnetz d'une plate-forme de six pieds de large, icelle fortiffier de quatre tours ou tourelles aux quatre coings d'icelle, la clore de fossez à eau de trente pieds de large avec ponts levis et bascules et autres menues fortiffications, pourvu qu'elle ne soit autant ou plus forte que le chasteau de Laval, supérieur et suzerain de lad. terre des Chesnetz » (3).

En 1587 Robert Vachereau était toujours gouverneur de Sablé, mais René de Bastard n'était plus alors capitaine du château. Il avait eu comme successeur dans cette charge Charles de Belle qu'on voit plusieurs fois de 1587 à 1589, figurer comme parrain sur les registres de Notre-Dame de Sablé avec la qualification de capitaine du château de Sablé.

Dans les années qui venaient de s'écouler, Charles de Lorraine, réconcilié avec le roi Henri III après les événements de 1585, avait été de nouveau employé par ce prince à la tête de ses armées contre les protestants, d'abord en Saintonge

(1) Arch. du Cogner, E, 163.
(2) *Ibidem.*
(3) Arch. du Cogner, E, 161.

(novembre 1585) puis en Guyenne (février et mars 1586). Il fut également envoyé en Dauphiné à la fin de 1588, et il était déjà à Lyon, quand il apprit la mort tragique de ses frères, le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, assassinés par ordre de Henri III aux Etats de Blois. Pénétré de douleur et de ressentiment, il abandonna aussitôt le service du Roi et, tandis que ce dernier était obligé de quitter précipitament Paris soulevé contre son autorité, il s'y rendait de son côté à l'appel des Seize et, se déclarant chef de la Ligue, prenait le nom de lieutenant général de l'Etat et couronne de France.

Devenu ainsi chef suprême de la Ligue, le duc de Mayenne s'empressa de mettre dans toutes les provinces des gouverneurs à sa dévotion ; Urbain de Laval, seigneur de Boisdauphin en Précigné, qui avait assisté aux Etats de Blois comme député de la noblesse angevine, fut nommé par lui gouverneur du Maine et de l'Anjou. Or, un des premiers actes de ce dernier fut de mettra le place de Sablé sur un bon pied de guerre. Dès le commencement de 1589 (2 février), il confia, dit M. le chanoine Ledru (1), la garde de la ville et du château à Antoine de Salles, sieur de Beaumont, et lui donna, le 18 avril, commission de lever un certain nombre de fantassins et de cavaliers. Confirmé dans sa charge par lettres du duc de Mayenne données « au camp de la Ferté-Milon le 29e jour de juin », le nouveau gouverneur produisit ses titres « en l'auditoire » de Sablé, 6 juillet, « en présence des sieurs de Belle et de la Guérinière, de la Mothe Jacquelot, recepveur général du Maine, de Me Françoys Caille, lieutenant particulier du procureur fiscal... et de plusieurs autres habitants de... la ville congregez et rassemblez ». Après l'accomplissement de cette formalité, Antoine de Salles entra dans le château suivi « desd. de Belle et de la Guérinière ». Quelque temps après, il levait les soldats qui lui étaient nécessaires pour la défense de la place.

On sait comment le 1er août de cette même année 1589, au moment où il s'apprêtait à mettre le siège devant Paris, Henri III fut assassiné sur le pont de Saint-Cloud par Jacques Clément. Ce fut alors contre le roi de Navarre, devenu, sous le nom de

(1) Revue hist. et arch. du Maine, 1882. Une page de l'Histoire de Sablé.

Henri IV, le prétendant à la couronne de France, que le duc de Mayenne eut à diriger les efforts de la Ligue qui fut à partir de cette date nommée la Sainte-Union. Il ne put empêcher le Béarnais, soutenu par une partie de la noblesse catholique, de reprendre peu à peu l'avantage, et le 29 septembre, il fut complètement battu par lui à Arques. Le contre-coup de cette victoire du successeur d'Henri III n'allait pas tarder à se faire sentir dans notre province, tombée presque toute entière au pouvoir de la Ligue.

Sablé était toujours occupé par Antoine de Salles à la tête de la compagnie créée par lui au printemps précédent. La « monstre et reveue » de cette compagnie qui eut lieu le 2 novembre 1589, et qui est conservée aux archives de Maine-et-Loir (1), nous en fait connaître la composition exacte, composition qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître à nos lecteurs. Voici, dans ses parties les plus intéressantes, le texte de ce curieux document :

« Rolle de la monstre et reveue faicte ès halles de ceste ville de Sablé par le sieur de Beaumont, lieutenant au gouvernement des ville et chasteau dud. Sablé de Monseigneur du Boysdaulphin, gouverneur et lieutenant-général, pour Messeigneurs les Princes de l'Union catholique, des pais et compté du Mayne, du nombre de huit-vingtz hommes de guerre à pied françoys, et dix à cheval, avecq son lieutenant, enseigne et sergent, pour leur commander tenir garnizon en lad. ville et chasteau de Sablé pour le servyce de Nosseigneurs les Princes de l'Union, selon le mandement de mond. seigneur du Boisdaulphin, du XVIIIe jour d'apvril, et commission de monseigneur le duc de Mayenne confirmative d'ycelle, du XXIXe jour de juin, le tout dernier passé; quelle monstre et reveue led. s^r^ de Beaumont a faicte en présence de nous Rolland Nepveu, licentié es droictz, lieutenant-général du duché de Mayenne au siège de Sablé, Robert Lepelletier, procureur fiscal aud. siège, et Pierre Terdron, greffier aud. siège de Sablé, à ce commis et deputez ; desquelz huit vingtz dix soldartz, la personne dud. s^r^ de Beaumont, son lieutenant, enseigne et sergent, comprins, les noms et surnoms ensuyvent, savoir :

(1) E, 3912.

Le sieur de la Bremantière, lieutenant de la paroisse d'Arthezé; le sieur du Chesne, enseigne, de la paroisse de Saint-Laurens ; le sieur du Pré, sergent, de la paroisse de Morannes.

Harquebuziers à cheval :

René Thouraultz, de Parsé. — Pierre Houssay, de Cherré. — Michel Busson, de Vannes. — Guillaume Foureau, de Cherré. — François Trigné, de Morannes. — Gilles du Mas, de Myré. — Estienne Hussart, de Morannes. — Jehan de Boullay, de Laval. — Jacques Souvestre, de Champigné. — René Apon, de la Suze,

Harquebuziers à pied et picquers.

Martin Bureau, de Ballée, etc., etc.

Ici nous craindrions d'abuser de la patience de nos lecteurs en reproduisant les cent cinquante-six noms qui figurent sur la liste des hommes de guerre à pied. Nous nous contenterons de dire que dix d'entr'eux étaient originaires de Sablé, dix de Solesmes, deux de Souvigné, six d'Auvers-le-Hamon, huit de Précigné, deux de Vion, huit de Parcé, deux d'Avoise, deux de Poillé, etc. Parmi les localités plus éloignées, Ballée en avait fourni cinq, Brûlon trois, Malicorne six, Le Bailleul neuf, La Flèche huit, et Morannes cinq. Enfin il en était venu quelques-uns non seulement du Mans et d'Angers, mais même de Tours.

Pour ce qui est de la situation sociale à laquelle appartenaient tous les arquebusiers, tant cavaliers que fantassins, composant la compagnie d'Antoine de Salles, cette situation était sans doute très modeste pour la plupart, mais non pas tous. Ainsi « Denys Amellon, de Sablé » qui est cité le sixième parmi les arquebusiers à pied, était de famille bourgeoise, apparenté aux ancêtres du célèbre Ménage. Ainsi encore René de Saint-Ouen, de Souvigné, était d'extraction noble. Petit-fils de Guillaume de Saint-Ouen et de Marguerite de Boisjourdan, fils de Mathurin de Saint-Ouen et de Julienne de la Genouillerie, dame de la Galicherie en Souvigné, il avait épousé lui-même en 1571 demoiselle Renée Lefebvre, et en avait eu deux fils, entr'autres René, dont le petit-fils Gallois, sieur de la Milasserie en Morannes, devait en 1666 faire ses preuves de noblesse devant l'intendant Voisin de la Noiraye.

Tels étaient les soldats levés par le sieur de Beaumont pour

constituer la garnison de Sablé « lesquelz soldatz », est-il dit à la fin du rôle de leur « monstre et reveue », — « nous avons trouvez garniz de mousquets, harquebouzes et picques, et dix de chevaulx et poitrinaux (sortes de mousquets en usage dans la cavalerie) et en bon équipage d'armes, pour faire le service requis pour la menutention de ceste ville et chasteau en l'obéissance de nosd. seigneurs les princes, soubs la charge dud. seigneur de Beaumont, et desquelz avons prins et receu le serment en termes requis et acoustumés, et la présente monstre faicte pour ce moys de novembre, et auxquels susdits a esté, en nos présences, payé par Me Simon Le Maistre, commys à la recepte des tailles aud. Sablé, la somme dé 965 escuz pour leur solde dud. moys qui finira le deuxiesme décembre prochain, sçavoir aud. sieur de Beaumont à raison de 40 escuz, aud. sieur de la Brémantière, son lieutenant, à raison de 20 escuz, au sieur du Chesne, enseigne, 15 escuz, au sieur du Pré, sergent, 10 escuz, pour leurs soldes et appointemens, et à chascun desdits soldartz à pied la somme de 5 escuz, à chascun desdits soldartz à cheval la somme de 8 escuz, pour cest moys, selon l'ordonnance et reglement dud. sieur du Boysdaulphin et de mond. seigneur. Desquelles sommes lesditz sieur de Beaumont, de la Brémantière, du Chesne et du Pré, et soldartz se sont particulièrement tenuz contens, à la descharge dud. Le Maistre, présent.

Faict à Sablé, la 2e jour de novembre 1589. (Signé) R. Nepveu, Lepeletier, Anthoyne de Salles ».

Comme on peut le croire, le soldats de la garnison de Sablé n'étaient pas restés confinés entre les murailles du château ou dans l'étroite enceinte de la ville; ils avaient fait des excursions. S'étaient-ils portés au secours les ligueurs de Morannes, lorsque ceux-ci avaient été assiégés le 28 juillet précédent, dans leur bourg alors fortifié, par les troupes de La Rochepot parties d'Angers? Ce qui paraît en tous cas certain, c'est qu'ils avaient participé plus tard au pillage de « la maison de Vieilleville, paroisse de Baracé, pais d'Anjou », qui appartenait à Jehan Cupif, sieur de la Robinaye, marchand d'Angers.

Cependant, à la fin de novembre, Henri de Navarre, après avoir soumis le Vendômois, était venu mettre le siège devant la

ville du Mans qui, mal défendue par Boisdauphin et ses ligueurs, capitula dès le 2 décembre. C'est alors que « S. M. », dit Montmartin dans ses Mémoires, « avoit dépesché le sieur de Montmartin à Sablé pour le faire rendre; les habitans viennent parler à luy, et le prient de faire leur capitulation, laquelle il escript, leur fait signer, et les amena trouver le Roy au Mans le lendemain... Le Roy, partant du Mans, laissa le corps d'armée de monsieur le Mareschal de Biron qui alla attaquer Alençon, et, avec quelques régiments, les chevaulx légers et quelques arquebusiers à cheval, s'achemina droit à Laval... » Si l'on en croit Trouillard, dans son histoire des comtes du Maine, et Ménage dans son histoire de Sablé, Henri IV, en se rendant du Mans à Laval, passa par notre ville, dont il reçut lui-même la soumission, et fut harangué à la porte de Bouère par Nicolas Chaloigne, curé de Notre-Dame. Avant de quitter Sablé, ce prince installa dans le château comme capitaine le huguenot François Pelé, sieur de Landebry, et y laissa en même temps comme gouverneur « monsieur de Rambouillet. »

De Sablé, Henri IV se dirigea sur Laval et Mayenne, villes qui lui furent également rendues par composition. Ainsi, sur les trois places que le duc de Mayenne possédait dans le Maine, Sablé, Mayenne et la Ferté-Bernard, il ne lui restait plus que la dernière, qui devait d'ailleurs être prise à son tour au mois de mai de l'année suivante par le prince de Conti.

Cependant, au moment même où se livrait la célèbre bataille d'Ivry (14 mars 1590), les partisans de la Ligue, c'est Palma Cayet qui nous l'apprend, reprenaient l'offensive dans le Maine. Tandis que Lansac dirigeait sur le Mans une entreprise qui faillit réussir, « plusieurs gentilshommes de l'Union, des pays d'Anjou et de Mayne, entre autres les sieurs des Chesnays, du Pin, de la Roche Boisseau, Charles de Biragues, de Corces, et autres, lesquels avoient donné la principale charge de leur conduitte au sieur de la Saulaye, et qui avoient tous de belles troupes de cavalerie et d'infanterie, surprinrent la ville de Sablé... »

Avant de continuer à reproduire le récit de Palma Cayet, nous devons aux lecteurs quelques renseignements sur les diverses personnalités militaires qui viennent d'être énumérées. Le sei-

gneur des Chesnayes, nous est déjà connu; c'est Robert Vachereau, lequel, en sa qualité d'ancien gouverneur de Sablé pour la Ligue, avait plus intérêt qu'aucun autre de ses compagnons au succès de l'expédition, et en avait été probablement le principal instigateur. Il était, on s'en souvient, dès 1587 mestre de camp, et par conséquent depuis cette époque à la tête d'un régiment d'infanterie qu'il avait mis au service de l'Union.

Le seigneur du Pin, n'était pas, lui non plus, un étranger pour notre pays : c'était René de Saint-Rémy, qui possédait de son chef la terre du Pin en Préaux, et de celui de sa femme, Louise Baraton, la terre de Varennes Bourreau (1). Il était, d'ailleurs, à cause de celle-ci, parent de Robert Vachereau, dont le fils René avait été, en avril 1589, l'un des parrains de leur fils Charles baptisé en l'église de Notre-Dame de Sablé. Déjè au service du Roi en 1586, il était, en 1590, capitaine d'une compagnie de chevaux légers.

C'était encore un allié des Vachereau que Charles de Souvigné, seigneur de la Rochebousseau, en Nueil, au Sud d'Angers; assez en faveur sous le règne de Henri III qui l'avait fait gentilhomme de la chambre et chevalier de l'ordre, il commandait, d'après Palma Cayet, la cavalerie du corps expéditionnaire.

Charles (ou plutôt François) de Biragues était, à cause de Jeanne de la Pommeraye sa femme, seigneur d'Entrammes près Laval; il avait été sous Charles IX et Henri III gentilhomme de la chambre, et disposait d'une compagnie de 50 hommes d'armes. Quant au seigneur de Corces, Palme Cayet veut sans doute parler de Jacques d'Escorches, qui avait été autrefois homme d'armes dans la compagnie d'ordonnance du maréchal d'Annebaut, et avait épousé Marie de la Vove. C'est lui que les ligneurs avaient choisi comme sergent de bataille. Enfin le seigneur de la Saulayé, principal chef de toutes ces troupes, et dont le nom se rencontre plus d'une fois en ces années-là, était, croyons-nous, Claude Simon, qui possédait alors le manoir de la Saulaie, en la paroisse de Freigné, près de Candé, manoir qui, selon C. Port, était devenu, vers la fin des guerres de religion, un poste fortifié de

(1) En Saint-Denis-d'Anjou, Mayenne.

tours à machicoulis avec mur d'enceinte bordé de douves, refuge d'une garnison de ligneurs. Tels étaient les principaux chefs du petit corps d'armée qui vers le mi-mars 1590 avait surpris la ville de Sablé.

Mais revenons au récit de Palma Cayet. Nous avons vu qu'en décembre 1589, Henri IV, en recevant la soumission des habitants de notre ville, leur avait laissé comme gouverneur Nicolas d'Angennes marquis de Rambouillet, qui vint apparament résider dans le château avec sa femme Julienne d'Arquenay. C'est ce qui nous explique comment les ligueurs, en se rendant maîtres de cette ville, avaient pu arrêter « prisonnière madame de Rambouillet qui y estoit ».

« Dans le chasteau (de Sablé) », continue l'historien Palma Cayet, « estoit pour le Roy le sieur de Landebry ». Celui-ci, qui était un homme brave et énergique, s'y « deffendit fort bien. et toutesfois ceux de l'Union luy emportèrent la basse court du chasteau (1), et firent un trou dans la muraille pour sortir dehors, avec plusieurs forts et barricades pour empescher tout secours que l'on pourroit donner audit chasteau ».

Voilà donc La Saullaye et ses compagnons non seulement maîtres de la ville de Sablé, mais, après un vif combat avec la garnison du château, installés dans la basse-cour. Il était évident que, malgré sa bravoure et son énergie, le capitaine royaliste ne pourrait tenir longtemps contre des forces dix fois supérieures aux siennes; mais, dans une circonstance aussi critique, il ne perdit pas la tête.

« Landebry » poursuit en effet Palma Cayet, « donna advis incontinent au sieur de Rambouillet (Nicolas d'Angennes), de ceste surprise, lequel convia de tous costés la noblesse royale de ceste province de se rendre au Mans affin de secourir le chasteau de Sablé. En mesme temps, le sieur du Fargis (Philippe d'Angennes) son frère, revenant de la bataille d'Ivry, après avoir repris Mondoubleau..., arriva au Mans, où il trouva aussi ses autres frères les sieurs de Maintenon et de Pougny (Louis et Jean

(1) Voir en tête de cet article la vue cavalière du château et de la ville de Sablé, prise au XVIIe siècle. La Basse court dont il est ici question, est l'espace triangulaire qui s'étend entre le château proprement dit et la ville.

d'Angennes) avec le sieur de Bouillé (René de Bouillé) gouverneur de Clérac (Carlat), et de l'Estelle (Arnault de Beauville, gouverneur de Mayenne et beaucoup d'autre noblesse, tous assemblés pour le secours du chasteau de Sablé ».

Les troupes royalistes ne tardèrent pas à se mettre en marche dans la direction de cette place. Toutefois, elles ne s'y rendirent pas directement, car « ceux de l'Union » nous apprend Palma Cayet, « s'estoient aussi emparés de Bruslon, et s'estoient fortifiés dans le prieuré ». Le sieur du Fargis « en s'acheminant à Sablé », résolut donc « de les faire sortir de là. Toutes les troupes s'y estant acheminées, conduisants de petites pièces qui portoient calibre comme une boulle de mail, ledict sieur du Fargis, voulant luy mesme recognoistre le lieu pour attaquer ledict fort, fut blessé d'une arquebusade à la jambe, dont il fut contrainct de se retirer au Mans. La noblesse et les troupes assemblées ne laissèrent de continuer leur résolution, et, ayant receu ceux du fort de Bruslon à discrétion, firent pendre le capitaine; ce qu'ayant sceu, ceux de l'Union dans Sablé pendirent deux prisonniers du party du roy... »

Après la prise de Brûlon, le corps d'armée royaliste se dirigea enfin sur Sablé. Nous laissons une fois de plus la parole à Palma Cayet. « Le marquis de Villaines (Brandelis de Champagne), le sieur d'Achon (Jacques d'Apchon, seigneur de la Jaille en Chahaignes) avec leurs troupes (ils commandaient, le premier, une compagnie de cent hommes d'armes, le second, une compagnie de cinquante) s'estant venus rendre aussi à Bruslon, les royaux firent lors comme un corps d'armée, et fut fait advant garde de bataille. Les sieurs de la Patrière d'Anjou (Pyrrhus Lenfant) et de la Roche Patras (François de Patras, seigneur de la Roche Patras, près la Suze) furent esleus mareschaux de camp. Le sieur de Beauregard (Gabriel de Beauregard, seigneur du Verger, chevalier de l'O. du R) commandait l'infanterie de l'advant garde, et le sieur de Malherbe (René de Malherbe seigneur de Poillé en Marçon, près la Chartre, celle de la bataille.

« Ainsi les royaux » c'est toujours Palma Cayet qui parle, « allants en ordre de bataille, tirèrent droict vers Sablé pour en secourir le chasteau ; l'advant garde (remarquons bien ceci) mar-

cha par le costé du parc, et la bataille le long du grand chemin droict à la grande porte de la ville » (1).

La bataille ne tarda pas à s'engager entre ceux qui occupaient Sablé et ceux qui voulaient les en chasser. « Ceux de l'Union, ne les (les royalistes) voulant laisser approcher si près d'eux sans les recognoistre, firent une brave sortie (par la porte de Bouère), et y fut bien combatu de part et d'autre : en ce commencement ledict sieur de Beauregard du costé des royaux y fut blessé ; de ceux de l'Union, de Corces, leur sergent de bataille, y fut tué, et led. sieur de la Saulaye pris avec beaucoup d'autres, et furent ramenés battants jusques sur la contre escarpe du fossé par le marquis de Villaines et les sieurs de l'Estelle et d'Achon d'un costé, et à la main droicte par le sieur de Pongny qui leur fit une rude charge. Après, ceux de l'Union sortirent par les portes de la ville, et vindrent attaquer le sieur de Malherbe avec son infanterie qui estoit en bataille, et derrière luy M. de Bouillé avec un gros de cavalerie pour la soutenir. La charge se fit tout du long du grand chemin, (venant de Poillé); ceux de l'union avoient faict une barricade, laquelle estoit deffendue de la courtine de la ville, par le moyen de laquelle ils incommodoient grandement les royaux; ce que voyant ledit sieur de Malherbe, suivy des siens, donna si visvement à ceste barricade qu'il l'emporta, bien qu'il eust esté porté à terre de la force de deux arquebusades qu'il receut dans ses armes sans estre blessé.

Ainsi, ceste barricade emportée, les royaux gaignèrent un petit champ où il y avoit une haye, de laquelle ils tenoient un costé et ceux de l'Union l'autre ; de façon qu'ils commencèrent à se battre à coups de main. L'escarmouche cependant se renforçoit de tous costés, tant vers le parc, qu'au grand chemin. Ceux de l'Union firent de ce chef une autre sortie sur ledict Malherbe et ses troupes, et se fit alors une salve sur le grand chemin de plus de deux mil arquebusades. Enfin, après plusieurs charges et combats, il survint des esclairs et tonnerres si espouvantables, suivis d'orage et de pluye, qu'il fut impossible aux uns et aux autres de s'ayder de leurs arquebuses, et ne se purent plus battre qu'avec l'espée, ce

(1) Il s'agit évidemment ici de la porte de ville principale, dite porte de Bouère qu'on voit à droite de la vue cavalière.

qu'ils continuèrent jusqu'à cinq heures du soir que les royaux se retirèreut à Sainct-Denis-d'Anjou, sans avoir peu mettre aucun secours dans le chasteau. Cette escarmouche fut bien maintenue de part et d'autre, et tient on que ç'a esté une des belles qui se soient faictes durant ces troubles, car elle dura neuf heures sans cesser ».

De Saint Denis-d'Anjou, les chefs royalistes firent partir sans retard des émissaires chargés d'aller trouver La Rochepot gouverneur d'Anjou, et de lui exposer leur situation. Celui-ci leur envoya aussitôt d'Angers « deux canons avec quelques troupes d'infanterie et de cavalerie ». Dès que les « royaux » furent en possession de cet important secours, « ils s'allèrent de ce chef loger auprès de Sablé du costé du parc, affin de battre les forts que les ligueurs avoient de nouveau faicts au dehors du chasteau pour empescher d'y mettre du secours ».

Comme on le voit, les royalistes devaient alors occuper les hauteurs qui bordent la rive droite de la Vaige entre Monreux et le Pont de Vaige, et leurs adversaires les attendaient sans doute dans les forts élevés entre le château et ces hauteurs. Mais reprenons le récit de Palma Cayet : « Dès le lendemain matin le canon fut poincté contre lesdicts forts et retranchements, et en peu de temps toutes les fortifications et barricades furent emportées. Les royaux, ayant fait un petit pont d'aix sur des échelles, passèrent le ruisseau (la Vaige) pour aller à l'assaut, lequel ils donnèrent si furieusement que tout ce qui se trouva dans ces forts fut taillé en pièces ; puis, entrant pesle mesle avec les ligueurs dedans la basse court du chasteau par le susdict trou, tuèrent tout ce qui se trouva devant eux. Ceux de l'Union entrèrent lors en tel effroy, comme il advient d'ordinaire en tels accidents, qu'ils ne songèrent plus qu'à se sauver ; ce qu'ils firent en telle confusion que, sans prendre advis de rompre le pont de la rivière de Sarte pour se retirer en seureté de l'autre costé de la ville, oubliants en cest endroict ce qui estoit nécessaire pour leur sauver la vie, ils donnèrent aux victorieux meilleur marché de leurs vies qu'ils ne pensoient avoir d'eux : presque toute l'infanterie fut taillée en pièces, et en fut tué jusques au nombre de sept à huit cents. Le sieur des Chesnayes, qui estoit le principal chef de toutes ces troupes, avec plusieurs

autres, s'allèrent sauver au logis de Madame de Rambouillet, où ils ne trouvèrent que la courtoisie au lieu de la rigueur qu'ils lui avoient tenue, car elle leur fit sauver la vie. La Rocheboisseau, conduisant la cavalerie de l'Union, se sauva par une des portes de la ville (évidemment celle donnant sur le faubourg Saint-Nicolas). Peu après, les portes étant ouvertes du costé du chasteau, la cavalerie royale passa au travers de la ville pour le suivre : on en glana quelques-uns sur la queue ; mais le temps et la diligence de Rocheboisseau en sauva la plus grande partie.. »

Sablé resta donc au pouvoir de Henri IV, et Landebry, sauvé par l'intervention des troupes envoyées à son secours du Mans et d'Angers, put se remettre de la terrible alarme qu'il venait d'éprouver.

Le reste de l'année 1590 dut s'écouler pour lui sans avoir de nouveaux sujets d'inquiétude, mais il n'en fut plus de même au commencement de 1591, comme le prouve la lettre suivante que le maréchal d'Aumont lui écrivait à la date du 6 mars :

« Monsieur de Landebri, j'ay ce jourd'hui receu plusieurs avertissements différents, et qui néanmoins tendent tous à un mesme sujet : qui est que les troupes des ennemis qui s'assemblent près de vous ont desseins sur votre place.

C'est pourquoy, désirant de tout mon pouvoir empescher que telles choses n'ayent lieu, je me suis délibéré de vous envoyer le capitaine Pinson ; auquel je vous prie de communiquer de tout ce que saurez qui se passe près de vous de la part des ennemis ; et mesme lui faire voir quel ordre vous tenez en vos gardes : affin qu'il m'en puisse rendre conte. Vous aviserez aussi ensemblement comment ils se gouvernent : affin que vous m'en donniez incontinent avis : pour tascher à trouver le moyen de leur faire changer de dessein. Et m'assurant que ne voudriez faillir, non seulement en celà, mais en toute autre concernant le service du Roi, je ne feray celle plus longue, que pour vous assurer que je suis vostre très affectionné pour vous servir.

AUMONT.

Je vous prie lui monstrer vostre magasin, afin de voir ce qui

vous pourroit manquer pour vous en fournir le plus tost qu'il me sera possible.

Au Mans, « 6 mars 1591 ».

Mais ce fut surtout l'année suivante, lorsque Mercœur eut battu sous les murs de Craon les princes de Conti et de Dombes (23 mai 1592), que la position du capitaine royaliste de Sablé devint de nouveau très critique. Aussitôt après avoir perdu cette mémorable bataille, « mond. seigneur le prince de Conty », dit Montmartin dans ses mémoires, « se retira à Sablé avec ses forces sans qu'il fust donné aucun ordre pour garder Château-Gontier ».

Il n'y resta pas longtemps du reste, et continua sa retraite du côté de l'Anjou. Dès lors Landebry se trouva abandonné une fois encore à ses propres forces. Aussi, au Mans, dans l'entourage du seigneur de Moulins (Cristophe de Vaiges seigneur de Moulins et de Cormenant), gouverneur au pays du Maine en l'absence de Monseigneur de Lavardin, on se préoccupait de la situation du gouverneur de Sablé. Il lui fut envoyé un message « pour l'assurer que, en cas que l'ennemi (déjà maître de Château-Gontier et de Laval), voulut faire quelque entreprise sur sa place, il prist couraige et qu'on ne fauldoit luy donner secours ». On envoya aussi dans le même temps des courriers « vers le seigneur de Juigné, demourant près de Sablé... et vers aultres gentilshommes du quartier dud. Sablé... », pour les engager à soutenir la cause du Roi dans leur région (1).

Cependant Boisdauphin, après la prise de Château-Gontier et de Laval, s'était acheminé vers Sablé, dont il ne tarda pas à prendre le château. Il en confia aussitôt le gouvernement à Louis de Plan, seigneur dud. lieu, qui commandait déjà à Château-Gontier, et avait épousé la fille de Nicolas de la Corbière, seigneur de Mortelève en Souvigné. Ainsi, comme l'observe Palma Cayet, ce même Boisdauphin « qui, au commencement de ceste année (1592) n'avoit aucune ville de retraite, fut maistre de Laval, de

(1) Arch. de la Sarthe, fonds municipal, liasse 132, 3e compte de Me Gervais Massé passim.

Chasteau-Gonthier et de Sablé, d'où il incommodoit fort les royaux du Maine et de l'Anjou ».

Il est vrai que quelques mois après, en tout cas avant le 28 octobre, le prince de Conti aidé par Puycharic, avait repris Sablé en même temps que plusieurs places voisines, et y avait remis comme gouverneur le fameux Landebry.

C'est sans doute à l'occasion de cette reprise de notre château, que « le sieur de Lavardin », gouverneur du Maine, se trouvait aux environs du 28 octobre à Sablé où Jehan Horreau était envoyé du Mans lui « porter un paquet et lettre du Roy » (1).

Le 19 décembre suivant, nous voyons Claude Legrand et Gaspard Leliepvre, marchands, demeurant à Sablé, donner quittance devant les notaires de cette ville à messire Nicolas du Tronchay, receveur des tailles du Maine au Mans, de la somme de 1200 escus sol, pour la fourniture par eulx faicte de 40 poinçons de vin blanc et cleret, de 25 muis de bled, mesure de Paris, moitié seigle et moitié froment, au magasin ordonné estre faict en la ville dud. Sablé, et de vingt mil pains de munition pour la nourriture des gens de guerre conduits pour le service du Roy par le sieur de la Courbe » (2).

Comme on le voit par ce qui précède, l'importance stratégique de la place de Sablé était alors assez grande pour que d'un côté le gouverneur du Maine crût utile d'y venir en personne, et que de l'autre on prît soin d'y amasser des vivres considérables destinés aux gens de guerre.

Du reste, dans une lettre écrite du Mans par Lavardin au duc de Nevers, à la date du 11 janvier 1593, nous relevons ce passage très intéressant pour nous : « j'estoys si pressé de partyr (d'auprès du duc de Nevers), tant pour mes affayres que pour ce que ceux de ce pays me pressoient à cause que les ennemys s'estoient approchés et faisoyent myne de vouloir atacquer Sablé... » (3).

Nous savons également que, peu de temps après, le gouverneur du Maine, après avoir été jusqu'à Mayenne, s'était arrêté à Sablé, ce qui nous est prouvé par ce fait que Jehan Bougler avait été en

(1) Arch. de la Sarthe, fonds municipal, liasse 132, 3e compte de Me Gervais Massé passim.
(2) Bibl. nat. man , F. F. 26174 n° 481.
(3) Bibl. nat. man., F. F. 3624.

ces jours-là « envoyé » du Mans « vers Monsieur de Lavardin à Mayenne et de là à Sablé ».

Vers la fin de mai, il y eut aux environs de Sablé une grande concentration des troupes royalistes sous les ordres du maréchal d'Aumont qui, après avoir séjourné avec son armée à lui au Mans et à Noyen, était enfin arrivé sous les murs de notre ville, « là où », dit Montmartin, « toutes les troupes », c'est-à-dire celles de Saint-Luc et du général anglais Norris, « l'allèrent joindre ». A la date du 1er juin, il écrivait « du camp de Sablé » aux officiers des Etats de Bretagne, et ce fut seulement vers le milieu de juin qu'eut lieu la dislocation de cette imposante armée dans différentes directions.

C'est alors sans doute que, profitant de l'éloignement du maréchal d'Aumont et de ses troupes, les habitants de Sablé, d'accord avec Louis de Plan, conçurent le projet de s'emparer de vive force du château et de le remettre pour la troisième fois aux mains des ligueurs.

C'était un terrible capitaine que le huguenot François Pelé, sieur de Landebry, qui, sauf un intervalle de quelques mois en 1592, commandait depuis deux ans et demi dans le château de Sablé au nom de Henri IV. Nul moins que lui n'était fait pour se concilier l'attachement des Saboliens ardemment catholiques et très dévoués aux Guises, leurs seigneurs héréditaires, et à Boisdauphin, chef de la Ligue dans l'Anjou et dans le Maine. Il ne laissait échapper aucune occasion de quitter sa forteresse pour tomber sur les bandes ligueuses, ou même pour rançonner quelque marchand inoffensif. Mais ce qui mettait le comble à l'exaspération de la population qu'il était chargé de contenir, c'était son affectation à ne pas craindre de blesser celle-ci dans ses sentiments religieux. Ainsi, d'après une des chroniques de Solesmes, il avait pris sur lui de faire enlever et amener à Sablé la plupart des cloches des paroisses comprises dans son gouvernement afin de les faire fondre et convertir en canons.

Il n'est donc pas étonnant que Landebry eût excité au plus haut point la haine des habitants de Sablé, et que parmi eux un complot se fût ourdi pour tuer le gouverneur détesté et mettre de Plan à sa place. Les chefs de la conspiration paraissent avoir été l'an-

gevin Samson de Saint-Denis et les deux frères Daniel et Michel Thieslin. Après avoir corrompu un soldat, serviteur de Landebry, ils firent avertir le capitaine ligueur, destiné à succéder au capitaine huguenot, et qui tenait la campagne aux environs, du coup de main qui se préparait. Le moment fixé pour l'exécution du complot était la nuit du 16 au 17 juillet. Cette nuit-là de Plan, Samson de Saint-Denis et les deux frères Thieslin, suivis de plusieurs autres habitants de Sablé, purent, grâce à la complicité de la sentinelle, franchir sans donner l'éveil les diverses enceintes du château. La résistance était impossible. Les soldats surpris, à peine vêtus, presque sens armes, ne firent qu'un simulacre de défense.

Quant à Landebry, voyant entrer ces hommes dans son château, et ne doutant point qu'ils ne fussent venus pour le tuer, il se jeta du haut du donjon (1) dans les fossés, d'où n'ayant pu se sauver, parce qu'il s'était rompu une cuisse en tombant, il fut tué par le capitaine de Plan. Cest en souvenir de cet événement que le donjon, comme nous l'apprend Ménage, fut depuis appelé la Tour de Landebry. Le corps du capitaine huguenot fut exposé deux jours durant au peuple dans les halles de Sablé, et enterré ensuite, à cause de sa religion, dans un cimetière à part.

Reprise ainsi définitivement par les partisans de la ligue, la place de Sablé eut comme capitaine Jacques de Fourmont, « escuyer, seigneur de la Roche-Fourmont » (2), qui commandait « soixante-dix harquebusiers à pied français ordonnés en garnison pour ceste ville de Sablé par Monseigneur de Bois-Dauphin, lieutenant général es pais d'Anjou et du Maine pour nos seigneurs les princes de la Saincte Union catholique ».

La compagnie dont il s'agit n'occupa du reste Sablé que très peu de temps. Dès le 17 octobre de la même année, elle fut remplacée par celle de Louis de Plan, comme nous l'apprend la montre qui en fut passée à cette date « en la basse-court du chas-

(1) Le donjon étant la grosse tour pentagonale qui figure dans la vue cavalière, et qu'en souvenir de cet évènement était connue plus tard sous le nom de Tour Landebry. Elle été détruite à la fin du XVIIIe siècle.

(2) Dans une montre de la compagnie de 100 harquebusiers, sous les ordres de Louis de Plan, faite le 18 juillet 1592 ; Jacques de Fourmont figura comme capitaine-lieutenaut. Bibl. nat. man. F. F.2, 25822

teau de Sablé », par Roland Nepveu, « lieutenant-général aud. Sablé commissaire général ordonné par Monseigneur de Bois-Dauphin ». D'après cette montre, Louis de Plan se qualifiait « capitaine de la première compagnie du régiment de Monseigneur de Bois-Dauphin de cent harquebusiers à pied français », et il avait pour lieutenant « René d'Urban, seigneur de Buffes », et pour enseigne « Jehan Jarry, escuier, sieur du Marais ». Depuis cette époque il n'y eut pas de changement dans la garnison du château jusqu'à la fin des guerres de religion. En mai 1595, Louis de Plan était gouverneur de Sablé; c'est du moins la qualification qu'il prend à l'occasion d'un baptême dans l'église Notre-Dame de Sablé, où il était parrain.

Nous savons d'autre part qu'en août de la même année, Henri IV, en accordant à Bois-Dauphin, devenu propriétaire du château de Sablé et qui avait fait sa soumission, ses fameux articles, l'avaient autorisé à entretenir, comme par le passé, cent harquebusiers dans le château dont il s'agit.

Ainsi, quand, en décembre 1595, Urbain de Laval vint prendre possession de sa nouvelle acquisition, le château était toujours occupé par Louis de Plan avec sa compagnie de cent harquebusiers français. Mais la pacification générale était proche, et l'importance du rôle joué par notre forteresse n'allait pas tarder à disparaître.

C'est ce qui eut lieu quand en 1598, Mercœur, après avoir essayé vainement de soulever la Bretagne, fut à son tour obligé de faire sa soumission. Dès lors il n'y eut plus de raison pour que Sablé conservât une garnison dans son château. L'ère des guerres religieuses était close.

Mis DE BEAUCHESNE.

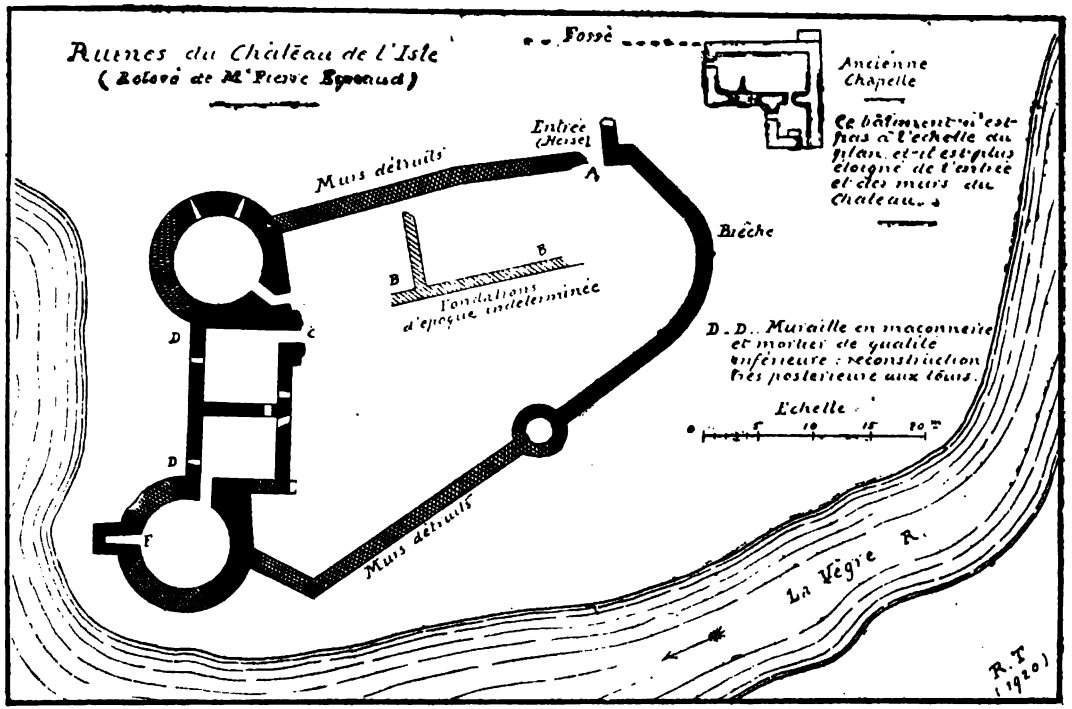
Ruines du Château de l'Isle
(Relevé de M. Pierre Esperandieu)
Fossé
Ancienne Chapelle
Ce bâtiment n'est pas à l'échelle du plan, et il est plus éloigné de l'entrée et des murs du Château.
Entrée (Herse)
A
Murs détruits
Brèche
B
B
Fondations d'époque indéterminée
C
D
D
D - D.. Muraille en maçonnerie et mortier de qualité inférieure : reconstruction très postérieure aux tours.
Echelle
0
5
10
15
20 m
F
Murs détruits
La Vègre R.
R.T. (1920)

LE CHATEAU DE L'ISLE

PENDANT L'OCCUPATION ANGLAISE

Le château de l'Isle, situé dans la commune de Mareil-en-Champagne, ne présente plus que des ruines fort pittoresques. Bâti sur les bords de la Vègre, et même probablement dans ce qui fut une île, il remonte à une époque fort ancienne. Il a appartenu à une famille de l'Isle, puis aux Mathefelon, aux Daillon du Lude, de Maulny, aux Guillart, père et oncle des trop fameux évêques de Chartres, aux Maridor. Cette terre tomba au cours du XIXe siècle en la possession de la famille Chappe d'Auteroche, qui la détient encore dans la personne du Baron François Chappe d'Auteroche (1).

Que les Anglais aient occupé le château de l'Isle, personne ne peut le nier; c'est un fait historique attesté par trop de documents et d'auteurs, pour en douter un instant (2) Quand s'en emparèrent-ils ? La question mérite un examen qui ne sera ni long ni difficile. Un des documents les plus probants est la liste des capitaines

(1) C'est le chapitre relatif à l'occupation du château par les Anglais que nous avons l'honneur de présenter aujourd'huy aux lecteurs de la Revue (Éd. de Lorière.)

(2) Abbé CHARLES. — L'invasion anglaise dans le Maine de 1417 à 1428. (*Rev. hist. et archéol. du Maine*, t. XXV, p. 67, 186, 309. — Chanoine FROGER : La paroisse de Pirmil pendant l'invasion anglaise, 1425-1435 (*Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XLI, p. 284, t. LXXV, p. 57. — Duc DES CARS et abbé A. LEDRU ; Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs, p. 85, etc.

imposés par l'envahisseur à chacune des villes ou des citadelles conquises, soit en Normandie, soit dans le Maine (1). Or cette liste est datée de 1417, et est établie au nom de Henri V, qui mourut en 1422. Elle ne peut certainement, avec ces dates, avoir été exacte pour notre province, qui ne fut réellement conquise, qu'en 1425. Nous croyons donc, que cette nomenclature, commencée en 1417, fut complétée au fur et à mesure des redditions de places jusqu'en 1425, date définitive où le Maine tomba tout entier entre les mains de nos ennemis. Mais avec cette restriction, ce document absolument authentique n'en reste pas moins du plus haut intérêt pour nous, puisqu'il nous fait connaître le nom du capitaine à qui le château de l'Isle fut attribué, et qui porte le nom de Lancelot de Lisle. Ce personnage sur lequel nous reviendrons plus tard, ne commanda probablement jamais en personne dans notre petite forteresse mancelle, qu'il dut confier à la garde d'un lieutenant. Son rôle, en effet, fut trop important dans les années qui suivirent, ses divers commandements trop considérables, son grade enfin trop élevé, puisqu'on lui donne celui de maréchal des Anglais, pour nous permettre de croire qu'il ait exercé en personne le commandement de l'Isle. Nous inclinons plutôt à penser que le château fut une sorte de bénéfice donné par les Anglais à ce « *faulx francoys* », suivant l'expression de Cousinot (2), en récompense de ses services, et disons le mot, de sa trahison vis à-vis de son pays et de sa patrie.

C'est pourquoi, pour ne pas couper l'intérêt, nous traiterons ce sujet en deux parties : dans la première, nous résumerons ce qui a trait au château même de l'Isle, et dans la seconde, nous nous occuperons spécialement de Lancelot, et de ses successeurs du nom de seigneur de Lisle, jusqu'à leur disparition.

« Entouré d'eau, perdu dans les terres, caché à tous les regards « par des grands bois qui couvrent les bords escarpés de la « Vègre, le château de l'Isle est un véritable repaire de bandits.

(1) *Bibliot. Harl.* n° 782, f° 49, v°. — Bréquigny, t. LXXX. — Imp., Lettres de rois, reines, et autres personnages des cours de France et d'Angleterre, publiées par Champollion-Figeac, dans la collection de documents inédits sur l'Histoire de France. 1re série, t. II, p 339. — Voir pièces justificatives, n° 1.

(2) Chronique de la Pucelle, ou chronique de Cousinot, publiée par M. Vallet de Vireville, p. 260.

« Il ne défend d'ailleurs, aucun point stratégique (1) ». Ainsi s'exprime l'abbé Charles, et nous n'y contredirons certes pas: nous dirons même que c'était là le site rêvé pour une bande d'avanturiers, vivant de maraude, pillant les gens, et rançonnant sans vergogne et sans remords tout le pays d'alentour. Pour l'occupation anglaise du Maine, et ces exactions abominables, inutile d'y revenir ; si tout n'a pas encore été dit, du moins des travaux fort importants, minuticusement fouillés et savamment étudiés, ont déjà fait la pleine lumière sur le triste état de notre malheureuse province (2). Appatis, bullettes de ligeance, saufs-conduits, impôts de toute sorte frappaient les habitants qui n'osaient plus sortir de chez eux, ni même cultiver la terre. Chaque bande de routiers, incrustée dans l'une de nos forteresses, pillait pour son compte, et, sortant même de la zone qui avoisinait son repaire, s'en allait au loin rançonner des populations que des garnisons plus rapprochées avaient déjà épuisées. Puis, au-dessus de ces brigandages individuels, nos ennemis avaient établi une organisation fiscale fort dure, mais puissamment organisée, dont les revenus alimentaient les caisses du duc de Bedfort, régent d'Angleterre, à qui le Maine avait été donné; en un mot, c'était la misère la plus profonde, la plus lamentable, « la grande pitié au royaume de France ! »

Le château de l'Isle, donné à Lancelot, mais commandé de fait par un individu, nommé Nicolas Moulineaux, ne valait ni plus ni moins que les autres postes occupés, et nous pourrions lui appliquer sans détails précis, les méfaits relevés ailleurs d'une façon générale, si nous n'avions pour nous édifier particulièrement sur la vie qu'y menaient les soldats anglais, les comptes de fabrique de la paroisse de Pirmil. Ces registres, très complets et fort détaillés, nous font revivre dans leur triste réalité cette époque de deuil ; ils abondent pour qui veut les scruter et les comprendre, en faits poignants, et en épisodes douloureux. MM. l'abbé Charles et le chanoine Froger les ont déjà publiés en

(1) *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XXV, p. 309.

(2) Abbé Charles. — Chanoine Froger, *loc. cit.* — Le Maine sous la domination anglaise de 1433 à 1434, par Siméon Luce. (*Revue des questions historiques*, 1er juillet 1878, p. 226).

les commentant : nous ne ferons donc que quelques réflexions générales.

Ce Nicolas Moulineaux, d'abord, qui commande à L'Isle paraît bien être le même que le receveur général du duc de Bedfort, celui-là même qui tenait si bien en ordre ses registres de comptes en 1433-1434. C'était, à sa manière, un homme positif et pratique. Mais notre souvenir le plus ému ira tout naturellement au brave procureur des habitants de Pirmil, Colas de la Fousse. Qui était-il? un petit bourgeois de bourg, peut-être, ou petit propriétaire, cultivant sa terre, puisqu'il nous dit lui-même dans ses comptes de fabrique : « pour deux jours que je fust à batre à la Jarraye où Jehan Marays estoit mestivier... » Dans tous les cas, c'était assurément un homme de peu de ressources, de situation fort humble, un modeste. Dans cet homme, investi de la confiance de ses concitoyens, quel grand cœur toutefois, quelle abnégation, quel courage calme, intelligent et persévérant. La paroisse est grêvée d'impositions; à lui de les rassembler. L'argent est introuvable : les impositions en deniers sont changées en impositions en nature; et le voilà qui parcourt le pays à la recherche d'avoine à acheter, même de sommes à emprunter. Il va jusqu'à Sablé, Epinen-le-Chevreuil, Rouez-en Champagne. Il sait cependant bien que le pays n'est pas sûr. En revenant de cette expédition, les brigands de l'Isle le happent au passage, le 20 mars 1426, et l'enferment dans leurs murs. « Jehan Richeber, Michel Fortin et moy allâmes « coucher avecques un harnoys pour cuider aller quérir lesd. « deux pippes d'avaine, et en nous en cuidant venir le jeudi pro- « chain ensuivant, au matin, nous fumes prins et menez avec le « harnoys et les deux pippes d'avoine par les Angloys de la gar- « nison de l'Isle, et furent lesd. deux pippes d'avaine mises au « chastel, et en furent envoiez lesd. Richeber et Fortin et le har- « noys, et je fu retenu aud. lieu de l'Isle par Nicholas Moulineaux « pour six écus d'or et de pais d'escu (*sic*) qui lui estoient deuz « sur lad. paroisse pour l'apatis du mois d'août l'an mil IIIIe XXV, « et fu illec detenu jusques au dimanche que l'on chante en « saincte église *Cantate* (28 avril), sans estre délivré, et convint « celui jour de dimanche lesser pleige desd. six escus et aussi « me convint tant que je y fu détenu pour n'être mis en fers,

« cette villaine prinson, comme je y veaye mettre, chacun jour, « d'autres, pour ce, donné aux gens du cappitaine par plusieurs « foiz jusques à la somme de XXX s. » Colas de la Fousse l'avait échappé belle! Pour ne pas être mis aux fers, ni en vilaine prison, il avait dû payer quelques chopines sans doute à ces soudards. Le voilà libre, sorti des griffes anglaises; ne croyez pas qu'il songe à résilier ces peu agréables fonctions, que rien, après tout, ne le force d'accepter. Nullement! Il se remet en campagne pour se libérer de la caution des six écus d'or; il retourne au château de l'Isle, y est de nouveau arrêté, et cependant il apportait à la femme du capitaine une poule et un faisan! Sa femme vient le voir, le rassurer, lui dire que l'on s'occupe de sa délivrance. Enfin le voilà libéré, mais son brave cœur ne se contente pas de sa liberté personnelle, et il repart quêter de tous côtés pour procurer la délivrance à d'autres malheureux prisonniers comme lui, et entre autres à Laurent Mautourtier, de cette même paroisse de Pirmil. Saluons ces nobles représentants de nos anciennes populations d'autrefois! Simples, dévoués, intelligents, pleins de cœur, ils osaient affronter les plus grands dangers, sans regarder derrière eux; honorés de l'estime et de la confiance de leurs concitoyens, ils oublient leurs intérêts personnels, pour ne songer qu au salut public, et malgré les pénibles désagréments qui leur arrivent, ils luttent jusqu au résultat complet, Ah! ceux-là n'étaient pas des égoïstes; ils avaient de l'honneur un sentiment qu'il nous sera permis de regretter, quand on le compare aux idées actuelles de poltronnerie et de morale utilitaire, que nous rencontrons trop souvent (1).

Revenons maintenant à Lancelot de Lisle. Son nom a bien certainement une désinence française. Mais quelle était son origine? De quelle partie de la France venait-il? nous n'en savons rien. Les capitaines de routiers prenaient du service dans l'un comme dans l'autre parti, guidés parfois par des considérations tout autres que l'honneur et les convictions. Toutefois, nous devons faire remarquer que même avant d'avoir reçu le château de l'Isle,

(1) Voir : *Revue hist. et archéo. du Maine*, t. XXV, p. 317. Extraits des comptes de la fabrique de Pirmil.

il portait déjà ce nom; il y a là rapprochement peut-être fortuit, mais assurément il ne faut pas y voir la conséquence de cause à effet. Voici ce que l'on peut recueillir de la vie de ce chef de bandes.

Le 12 juillet 1418, Henri V, roi d'Angleterre, lui donne le château et la seigneurie de Nonant, élection de Bayeux, en Normandie, moyennant la redevance à Noël d'un glaive. « Rex omni-« bus, etc. sciatis quod pro bono servitio quod dilectus nobis Lan-« celot de Lisle, armiger, nobis impendit, etc., dedimus et con-« cessimus ei dominium de Nonant cum omnibus pertinentiis « infra ducatum nostrum Normanniæ que fuerunt Johannis « Legrys, armigeri, et Hutin le Baveux, militis, adhuc nobis « rebellium, ut dicitur, habend. et tenend. prefato Lancelot, et « heredibus suis.., etc. una cum omnibus franchisiis, etc. et aliis « commodatibus quibuscumque domino predicto pertinentibus « usque ad valorem sexcentarum coronarum per annum tantum « per homagium ac reddendo nobis apud castrum nostrum de « Cadomo unum gladium ad festum natalis Domini singulis annis « in perpetuum, etc., in cujus, etc. Teste Rege, in exercitu regis « prope villam de Pont de l'Arche, XIIe die Julii, etc., per ipsum regem, etc. » (1). Cette investiture montre comment le monarque anglais enrichissait ses fidèles au moyen des confiscations faites sur ceux qu'il appelle ses rebelles, et que nous appellerons de loyaux français.

Le 25 février suivant, 1419, Lancelot reçoit en compagnie de capitaines anglais la capitulation de Honfleur. « Cy ensuit le « traictié et appointement fait le samedy XXVe j. de février l'an « mil IIIIe et dix-huit (v. s.) par entre messire Allain Buxhul, « messire Johan Kiqueley, chevaliers, et Waulter Inkerbaron, « Lancelot Lisle et Jacques de Neville, escuiers, commis en ceste « partie par très hault et puissant seigneur, Monseigneur le « comte de Salisbury, lieutenant du Roy, nostre souverain sei-« gneur en Normandie, d'une part, et Messire Thomas de Car-« rouges, Messire Guillaume Danfernet, chevaliers, Guillaume La « Lizerne, Durant de Trouville, Brevet de Breveden, Robert de

(1) Notes de Bréquigny, t. XXIII, 212. — *Bibl. nat. F. F.* 4484 : 42. — Le Compte de l'armée anglaise, par Jarry, p. 205.

« Berengerville, escuiers, Roullant, Grey, Maricourt, arbales-
« triers et Michault Lair, bourgeois de Honnefleur, commis en
« ceste partie pour messire Jehan Bethas, chevalier (1), capi-
« tayne dud. lieu de Honnefleur, etc. » (2).

Puis, successivement nous retrouvons notre même Lancelot le 31 juillet 1423 à la bataille de Cravant, le 17 août 1424, à la bataille de Verneuil, si désastreuse pour les Français (3). Le 13 août 1426 il a sous ses ordres le fameux Warwick (4). En 1427, Salisbury, le futur commandant du siège d'Orléans, reconnaissant sans doute ses talents militaires, tient à se l'attacher, et le retient près de sa personne (5), En novembre de cette même année, il assiste au siège de Montargis; en 1428, il est capitaine de Montigny (6) en Bassigny; voilà certes, depuis 10 ans, une existence militaire bien remplie! Lancelot de Lisle, tous les ans, ou peu s'en faut, se signale par quelques nouveaux exploits; partout où l'on se bat, il est là. Il ne pouvait manquer de faire partie du gros corps d'armée réuni par Salisubry entre Mantes, Paris et Chartres, pour se jeter sur Orléans, le dernier boulevard de la monarchie française. Partie vraisemblablement dans les premiers jours d'août de Paris, cette armée anglaise commence par prendre « aucunes méchantes places, que tenaient ses adversaires »

(1) Jean de Bethas, fils de Guillaume Martel, sire de Bacqueville fut adjoint à son père en 1415, pour la garde de l'Oriflamme. (Chronique de Charles VI, par le religieux de Saint-Denis.)

(2) Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny. — Dans ce même recueil, figure aussi la capitulation de Neauphle (arr. des Andelys, Dep. de l'Eure), où nous rencontrons un Jacques de Lisle, mais cette fois du côté français. Cette diversite met en evidence le peu de convictions de tous ces capitaines routiers, qui prenaient le parti le plus avantageux à leur avis. Accordons toutefois un souvenir sympathique à celui-ci qui avait eu le bon sens de rester du cote patriote — « C'est « l'appointement fait le XIIIe jour de fevrier par entre tres-hault et puissant « prince Thomas, fils du Roy d'Angleterre et de France, duc de Clarence « comte d'Aumarle, grand seneschal d'Angleterre, chief cappitayne de l'avant- « garde, et constable de l'ost du très-hault et très excellent prince nostre sove- « rain seigneur le Roy d'Angleterre et de France, d'une part, et de noble home « Jacques de Lisle, capitayne de Neauphle et la garnison du lieu, d'autre « part... » 13 février 1418.

(3) Stevenson. — Wars of the english in France. — Compte de l'armée anglaise au siege d'Orléans, par Jarry, p. 205.

(4) *Ibid.* — Bibl. nat. F. F., 26049 : 614.

(5) *Ibid.* — Bibl. nat. F. F., 4484 : 42.

(6) *Ibid.* — Bibl. nat. F. F., 4484 : 16,152.

comme le raconte Monstrelet. La première qui succomba fut Nogent-le-Roy, dont Lancelot fut nommé capitaine : nous le suivons ensuite à la fin d'août au siège de Janville, à Jargeau en octobre, puis à Meung-sur-Loire et Orléans où il arrive le 12 octobre (1).

Il serait intéressant d'étudier ici la composition et l'administration de l'armée de siège. Mais indépendamment de ce que cette étude a déjà été faite d'une façon à peu près complète (2), ce serait sortir du cadre restreint que nous nous sommes imposé. Nous croyons nécessaire cependant de donner quelques explications afin de faciliter l'intelligence des pièces inédites qui vont suivre, et qui se rapportent à Lancelot de l'Isle.

De bataillons, régiments, divisions, il n'est bien entendu pas question à cette époque. Pour recruter des soldats, on s'adressait a des chefs de bandes, qui passaient un contrat valable pour trois ou quatre mois avec ceux que le roy d'Angleterre chargeait de lever une armée. Ce contrat, appelé endenture, était un parchemin divisé suivant une ligne horizontale en forme de dents, et sur lequel étaient inscrites les clauses et conditions : chaque partie mettait son sceau sur la portion que conservait la partie adverse. Les clauses principales portaient sur l'époque où commence le contrat, le nom et titre du capitaine qui la signe, le nombre d'hommes de toutes catégories qu'il s'engage à fournir, leur paie, les lieux où se feront les revues d'effectif appelées *montres*, les droits de chacun sur les prises de guerre, les prisonniers qu'on recevait couramment à rançon, etc. Remarquons que le mot « *gages* » s'applique à la solde des hommes de troupes, et celui de « *regards* » à celle des combattants appartenant à la noblesse. Une fois l'endenture conclue, chaque mois généralement, des commissaires nommés ad hoc, passaient la revue ou montre, et délivraient aux trésoriers une attestation du nombre d'hommes qu'ils avaient recensés. Ceux-ci, s'appuyant sur « les lettres de garant » (ordres de levée du régent) envoyaient aux

(1) Chronique de la Pucelle, par Cousinot, edit. Vallet de Viriville, p. 260. — Journal du siège d'Orléans publié par MM. Paul Charpentier et Charles Cuissard, p. 3.

(2) Le compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans, par Jarry.

receveurs des « ordonnances » d'avoir à payer. Quelques jours après le capitaine touchait la somme, donnait quittance et distribuait lui-même les deniers, qui déjà s'appellaient « prêt ». Ce sont quelques-unes de ces différentes pièces que nous avons la bonne fortune de pouvoir transcrire.

La première, assez vague, date du 21 juillet 1428 (1). C'était l'époque du rassemblement de l'armée. C'est une lettre de garant, qui présuppose une endenture que nous n'avons pas. « De par « les trésoriers et gouverneurs généraux de toutes les finances du « Roy, notre seigneur en France et en Normandie, Pierre « *Surreau*, receveur général desd. finances de Normandie, a « accomply le contenu des lettres royaux auxquels ces présentes « sont attachées souls l'un de nos signeys en faisant paiement des « deniers de notre recepte à Messire Lancelot de Lisle pour les « gaiges de luy et des hommes d'armes et de trait de sa retenue « de moys en moys jusqu'à quatre moys continuez, commençant « le jour de leurs premières monstres au . . . . . ou « nombre. Pour les contes tout ainsy et par la forme et manière « que le Roy nostre dit seigneur le veult et mande par les lettres « dessusdites. Donné à Paris, le XXIe jour de juillet l'an mil IIIIe « XXVIII. »

Le deuxième est une quittance pour le service du 19 août au 18 septembre de la même année (2). Nous voyons que notre capitaine, endenté pour trente-cinq hommes d'armes et cent-cinq archers, en avait trente-quatre et cent-cinq archers, lui-même faisait le trente-cinquième. Les hommes d'armes étaient toujours à cheval et les archers aussi quelquefois. Retenons aussi la proportion de un à trois qui est généralement adoptée dans les armées anglaises. « Saichent tous que nous, Lancelot de Lisle, chevalier, « cappitaine de XXXV hommes d'armes et CV archiers à cheval « du nombre de IVe lances et les archiers ordonnez estre mis « sus pour joindre avec l'armée présentement amenée d'Angle- « terre par Monseigneur le comte de Salisbury, confessons avoir « eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie « la somme de 1052 livres, 14 solz, 2 deniers tournois en prest

(1) Bibl. nat. F. F., 3642, n° 765.
(2) Bibl. nat. Manuscrits Clairembault, 173.

« et paiement des gaiges et regars de nous chevalier bachelier,
« XXXIV autres hommes d'armes et 105 archiers de nostre dicte
« retenue pour le service de nous et nos dictes gens en lad.
« retenue. Du second moys commençant le 19e j. d'aoust 1428 et
« fini le 18e j. de septembre ensuyvant prouchain venant, dont
« nous avons faict monstre le 21me j. dud. moys d'aoust par
« devant Nicolas Sibille et Guillaume Lirop, escuiers a ce com-
« mis par mond. seigneur le Comte : et paiement à nous faict
« par led. receveur général par vertu des lettres patentes du
« Roy, nostre seigneur... données à Paris le 12e j. de juing der-
« renièrement passé, expédiées par les trésoriers de France et
« Normandie. De laquelle somme de 1052 livres, 14 solz, 2
« deniers tournois, nous nous tenons pour contens et bien
« payez : ad ce quictons le Roy, nostre d. Seigneur, led. receveur
« général et tous autres, en tesmoing de ce nous avons faict scel-
« ler ceste présente quictance de nostre scel au siège devant Gan-
« ville (Janville) le 28e j. d'aoust, l'an 1428. »

La troisième pièce est la répétition de la précédente, mais lui fait suite immédiatement (1) : c'est la quittance de septembre au mois d'octobre. La montre avait eu lieu le 26 septembre. La quittance est datée du 16 octobre, à Jargeau, elle porte encore un superbe sceau en cire rouge, qui est identique à un autre sceau apposé au bas d'une quittance du 15 mai 1430, et signée Johanney de Lisle ; nous avons le droit d'en conclure que ces sceaux portent les armoiries de la famille de Lisle :

La quatrième pièce est encore un reçu pour décembre-janvier (2). (Les deux quittances octobre-novembre, et novembre-décembre nous manquent). Nous voyons par cette dernière quittance que la compagnie de Lancelot de Lisle avait subi des pertes ; elle n'est plus que de 21 hommes d'armes, ce qui fait 22 avec lui, et de 63 archers ; mais elle nous apprend qu'il avait l'ordre au commencement de décembre de rejoindre l'armée du siège, puisque, tout en signalant que la montre avait eu lieu à Meung, il n'oublie pas de dire qu'il est en « la frontière d'Orléanais ».

(1) Bibl. nat. : ms. ; cabinet des titres ; P. O. 1559, 35709, n° 2. — Voir pièces justificatives, n° 2.
(2) Bibl. nat. F. F. ; 26051, n° 1000. — Voir pièces justificatives, n° 3.

L'effectif ayant diminué, les gages, naturellement portés sur le compte, ne sont plus que de 635 livres 12 sols, 6 deniers.

La cinquième pièce est capitale. Le comte de Salisbury, pour des raisons que nous ne connaissons pas, ne trouva pas son armée suffisante, et passa de nouvelles « endentures » pour augmenter ses forces. Quoi de plus naturel que de s'adresser à des capitaines qu'il avait déjà sous la main. C'est ainsi que nous pouvons donner un nouveau traité fait avec Lancelot, dans lequel celui-ci, en plus de ce qu'il avait déjà sous ses ordres s'engage à fournir 43 lances et 120 archers. Cette endenture bien complète, indique toutes les réserves que faisaient les Anglais en cas de prises, y compris les meurtriers du duc de Bourgogne du pont de Montereau ; elle nous donne aussi les gages des différentes sortes de combattants, et les termes par lesquels ils s'engageaient. Comme telle, elle peut servir de type à toutes les autres.

« Ceste endenture faite entre très-haut et puissant prince,
« Monseigneur le Régent le Royaume de France duc de Bedfort,
« d'une part, et Messire Lancelot de l'Isle, chevalier, d'autre part,
« tesmoyngne que led. chevalier est demoré et demoure avecques
« mond. Seigneur le Régent à la charge de quarante et trois lances
« et six vins neuf archiers, sa personne en ce comprinse, montez,
« armez et arraiez bien et suffisamment comme à leur estat appar-
« tient, pour iceux conduire et les emploier bien et deuement au
« service du Roy, nostre Sire, et de Mond. Seigneur le Régent au
« siège devant Orléans, et partout ailleurs ou il plaira à eulx ou à
« leur conseil ordonner durant ledit siège d'Orléans, et se dedans
« iceluy il a receu paiement, il sera tenu à servir sond. paiement
« commençant le jour que sesd. endentures ou paiement seront
« expirées et faillies, et sera tenu de faire monstre de moys en
« moys et toutefois que requis en sera par devant les commissaires
« a ce ordonnez de par le Roy, nostre Sire, et mond. Seigneur le
« Régent. Et aura et prendra led. chevalier gaiges pour lui et sesd.
« gens, c'est assavoir, pour sa personne, deux soulz d'estellins
« par jour, et pour chacune desd. lances douze deniers d'icelle
« monnoie d'estellins avec regars accoutumez et pour chacun
« d'iceulx archiers six deniers d'estellins par jour, et soulz tour-
« nois, monnoie de France en la valeur et en la manière accoutu-

« mée, dont paiement sera fait aud. Chevalier bien et convenable-
« ment au commencement de chacun moys selon les monstres ou
« revenes que fera, et selon icelles des finances de France ou de
« Normandie, par l'ordonnance et commandement des trésoriers
« généraulx gouverneurs d'icelles, et par la main du treshorier
« des guerres, et du receveur général d'icelluy pais de Normandie,
« à commencer du jour que sesd. endentures ou paiement seront
« expirées, comme dit est. Et sera tenu led. Chevalier avoir et
« fournir pour chacune des lances de sad. retenue trois archiers
« et ne seront receus aux monstres dessus d. quelconques gens
« d'armes ou de trait estans en garnison ou aians gaiges ou soul-
« dées du Roy, nostre Sire, ou de mond. Seigneur le Régent, en
« aultres lieux ; lequel mond. Seigneur le Régent aura aussi bien
« la tierce partie des gaignes de guerre que fera led. Chevalier
« comme la tierce partie des tierces dont les hommes d'armes et
« archiers de sa retenue lui seront respondans de leurs gaignes de
« guerre, soient-ilz prisonniers, proyes ou aultres choses prinses
« et tous aultres droits accoutumez, desquelles tierces et drois
« ainsi deuz à mond. Seigneur le Régent led. Chevalier sera tenu
« de certiffier lesd. tréshoriers et receveur général de Normandie
« quand il demandera ses gaiges et en rendra compte là où il
« appartiendra, et selon ce que sera ordonné et de ce que sera
« creu par son serrement ou par le serrement de l'exécuteur ou
« exécuteurs de son testament en son nom. Et aura led. Chevalier
« tous prinsonniers se aucuns ledit temps sont par lui ou aucuns
« de sesd. gens prins, excepté Roys, Princes quels qu'ilz soient,
« ou filz de Roy, et es especial Charles qui naguaires s'appellait
« Dalphin et aultres grans cappitaynes et gens de sang royal et
« les chevataines et lieuxtenans aians povoir desd. Roys et princes
« surprins ; aussy ceulx qui tuèrent et murdrirent feu monsieur
« de Bourgogne derrenier trespassé, et en furent conseillans et
« confortans et aydans, et aussy ceulx qui ont esté obeissans ou
« fait serrement au Roy ou à mond. Seigneur le Régent, et
« comme traictres se sont rendus à la partie des ennemys et
« adversaires. Tous lesquelx demeureront au Roy, nostre dit
« Seigneur ou à mond. Seigneur le Régent et pour iceulx fera
« raisonnable acurement à celluy ou ceulx qui les auront prins, et

« tendra et fera tenir led. chevalier sesd. gens en bonne règle et « governement tellement qu'ilz n'empêchassent la paix et tran- « quillité des pais du Roy ne de ses subjects, ne les appatisseront, « tailleront, exarançonneront en or, argent, vins ne aultres « choses, ne vivres quelquonces ne les roberont, ne souffrira « led. Chevalier estre par sesd. gens tailléz, appatissez, exac- « cionnez, robez ou pillez, et ne fera, ne souffrira estre faits « sur lesd. subjectz et obeissans au Roy par sesd. gens quel- « conques arrest ne prinses de biens, vivres, foings, avoyne, « bestiaulx, jumens pour leur nécessité, l'acheteront de bon gré « des vendeurs à tel prix que entre eulx sera accordé, et dud. prix « les paieront. Et aussi respondra de tout ce que sesd. gens feront « sur et à l'encontre de ce que dit est, et aultrement ou avenant « les baillera à Justice pour en faire ainsi qu'il appartiendra par « raison et oultre gardera et observera et sera tenu de faire, garder « et observer à sesd. gens de sa retenue les ordonnances royaulx « publiées à Caen au moys de décembre l'an mil IIII^c XXIII, « et celles derrenièrement faites et publiées à Rouen, et tous et « chacun les poincts et articles dedans contenus selon leur « forme et teneur sur peine de respondre et fournir tout ce que « par sesd. gens sera fait contre la teneur des ordonnances, et « aussi sera led. Chevalier tenu obéir et entendre et aider justice « et justiciers du Roy, soit baillifs ou aultres officiers quelconques. « En tesmoing desquelles choses à la partie de ceste endenture « demourée devers led. Chevalier, mendit Seigneur le Régent a « fait mectre son signet en l'absence de son scel. Donné à Meung « sur Loyre le XXIIIme jour de décembre l'an mil IIII^c XXVIII.

« Par Monsieur le Régent le Royaulme de France, duc de « Bedfort.

PARKER. »

Nous n'insisterons pas sur la manière dont étaient tenus ces engagements vis-à-vis des populations foulées par l'envahisseur. Nos brigands de l'Isle peuvent en donner la mesure; et le duc de Bedfort, lui-même, ne se fait pas faute « d'appatisser » les sujets de son maître !

Aussitôt le contrat signé, Lancelot de Lisle se mit en mesure

de rejoindre définitivement l'armée de siège, avec laquelle nous allons le voir prendre part aux différentes opérations. Le journal de ce fameux siège, en effet, tenu soigneusement au jour le jour, nous signale ainsi que nous l'avons vu, une première apparition de Lancelot devant la ville dès le 12 octobre, avec les premières troupes qu'amena le comte de Salisbury. On le trouve en compagnie « de Guillaume de la Poulle, comte de Suffort, Jehan, son frère, le seigneur de Fouquemberge, le bailly d'Evreux, le seigneur de Moulins, le seigneur de Pomus, Glacidas, etc. (1) ». Lancelot est qualifié déjà de « maréchal de l'ost ». Du fait de l'endenture qui précède, il ressort qu'il avait été détaché momentanément, probablement pour opérer de nouvelles levées de troupes, puisque le 23 décembre il est à Meung et que ce même journal signale son retour le 30 du même mois devant les murs d'Orléans, avec 2500 hommes (2).

« ...Le pénultiesme jour d'icelluy mois (30 décembre) arrivè-
« rent environ deux mil cinq cens combatans anglois à sainct
« Lorens des Orgerils près d'Orléans, pour là former un siège.
« Desquels estoient capitaines le comte de Suffort, et Talbot, mes-
« sire Jean de la Poulle, le seigneur d'Escalles, messire Lance-
« lot de l'Isle, et plusieurs autres. Mais à leur venue furent faites
« ce jour grandes escarmouches. Car le Bastard d'Orléans, le sei-
« gneur de Sainte Sévère, messire Jacques de Chabannes, et plu-
« sieurs autres Escuyers, et Citoyens d'Orléans, qui moult vail-
« lamment se portèrent, leur allèrent au devant, et les recueilli-
« rent comme leurs ennemis. Et là furent faits plusieurs beaux
« faits d'armes d'une partie et d'autres, en celles escarmouches fut
« blécé au pied d'un trait des Anglois Messire Jacques de Cha-
« bannes et son cheval tué par cas pareil... »

Et plus loin : « ...Durant celuy temps avoient tant travaillé les
« Anglois, qu'ils avoient fait deux boulevars sur la rivière du
« Loire : l'un estant en une petite isle du costé et au droit de
« Saint-Laurens, qui estoit faict de fagots, sablon et de bois, et

(1) Voir *Journal du Siège d'Orléans*, publié par P. Charpentier et Ch. Cuissard, p. 3.
(2) *Ibidem*, p. 20.
(3) Voir : *Journal du Siège d'Orléans*, par P. Ch. et Ch. Cui, p. 24.

« l'autre au champ de Saint-Privé au droit de l'autre, et sur le « rivage de la rivière, laquelle ils passoient en celui endroit por- « tant vivres les uns aux autres. Et pour les garder, en avoient « fait capitaine messire Lancelot de l'Isle, mareschal d'Angle- « terre. »

En fin du mois nous avons encore le mandat des sommes dues à Lancelot de Lisle (1). La pièce fort longue nous apprend que ce capitaine avait passé de multiples contrats ou endentures indépendamment de ceux que nous connaissons, ce qui fait qu'il devait réellement se trouver à la tête d'un gros contingent de troupes, et être un chef important de l'armée anglaise. Elle nous révèle aussi pour la première fois l'existence de son frère, Henry de Lisle, qui servait apparemment sous ses ordres, et dont le mandat de paiement se trouve incorporé dans celui de Lancelot. Cet Henry de Lisle avait avec lui 22 hommes d'armes et 63 archers.

Revenons enfin une dernière fois au journal du siège : « ...Le « samedy ensuivant, vingt-neuviesme jour du mesmes janvier, à « huit heures du matin, firent les Anglois grans criz en leur ost « et bastilles, se mirent en armes à grant puissance et, par grant « ordonnance, continuans tousjours leurs criz et faisans demons- « trance de grant hardiment, s'en vindrent jusques à une barrière « qui estoit en la grève devant la tour de Nostre-Dame, et jusques « devant le boulevart de la porte Regnart; mais ils furent bien « receuz, car les gens de guerre et beaucoup de peuple d'Orléans « saillirent incontinent contre eulx, bien ordonnez, tellement qu'il « y eut une très forte et grande escarmousche, tant à la main « comme des canons, couleuvrines et traict, et y eut beaucoup de « gens tuez, bléciez et prins prisonniers d'une part et d'autre. Et « par expécial y mourut ung seigneur d'Angleterre, que les « Anglois plaingnoient moult; et le portèrent enterrer à Jargueau. « Et ce jour mesmes devers le matin, aussy arrivèrent dedans « Orléans le seigneur de Villars, le seigneur de Sainctes Trailles « et Poton, son frère, messire Ternay et autres chevaliers et « escuiers venans de parler au roy.

(1) Bibl. nat. F. F. 4488. — Voir pièces justificatives, n° 4.

« Celluy mesme jour de samedi, vingt neufviesme d'icelluy « meisme moys de janvier, fut donné seureté d'une part et « d'autre à La Hire et messire Lancelot de Lisle de parler « ensemble : ce qu'ilz firent environ l'eure de fermer les portes. « Mais après qu'ilz eurent parlé ensemble et que l'eure de la seu- « reté fut passée, comme chacun d'eulx s'en retournait devers ses « gens, ceulx d'Orléans gectèrent ung canon qui frappa messire « Lancelot, tellement qu'il luy enleva la teste; dont ceulx de l'ost « furent très doulans, car il estoit leur mareschal et bien vaillant « homme... (1) »

Cette mort fut évidemment douloureuse pour l'armée anglaise, mais, en revanche, les bourgeois d'Orléans furent enchantés d'être débarrassés de cet adversaire redoutable, qu'ils détestaient d'autant plus qu'ils le regardaient comme un traître.

Les corps de troupes de Lancelot passèrent sous les ordres de son frère Henri, qui paraît lui avoir succédé dans son commandement, mais non dans ses dignités ni dans ses talents. En prenant la place de Lancelot, il se substitue à lui pour les « gaiges et regars de sa dite retenue, et signe une endenture nouvelle en son nom (2) pour être payé de mois en mois, comme les autres capitaines. Ce contrat ne différerait en rien de ceux que nous avons déjà mentionnés précédemment, s'il ne contenait une clause nouvelle assez curieuse, qui montre que les Anglais, campés depuis octobre devant Orléans, avaient épuisé complètement tout le pays et commençaient à souffrir de la disette de vivres. Henri de l'Isle obtient que les tarifs de solde seront augmentés, et la raison, pour que nul n'en ignore, est spécifiée : « ...pour ayder et supporter les despens et vivres qui sont chiers audit siège, aux soldoyers estans

(1) Voir : *Journal du Siège d'Orléans*, par P. C. et Ch. C., p. 30. — Le Siège et la délivrance d'Orléans, par P. Mantellier, p. 31. Cet auteur nous apprend, sans donner de référence, que Lancelot de Lisle était le chef général des Bourguignons au siège d'Orléans.

(2) Bibl. nat. F. F., 4488, p. 349. — Le compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans, par Jarry, p. 91. — Cet auteur donne, ainsi qu'il suit, le détail de la vie d'Henri de Lisle pendant le siège : 1429, 1er février, au siège, montre et revue (Bibl. nat.; cabinet des titres, 1407, montres anglaises). — 8 mars endenture (Britisch Museum, additionnal Charters, 11617). — 13 mars, endenture avec Bedfort (Britisch Museum, addit. Chat., 105. — 13 mars, Lettre de garant du régent (Bibl. nat. F. F. 26051, p. 171). — 25 mars, au siège, quittance (collection Jarry). — Voir pièces justificatives, n° 5.

et résidans en y celui siège, lesquelx n'y povoient bonnement vivre pour leurs gaiges ordinaires qui sont de c. s. t. par moys... » Désormais la trésorerie anglaise alloue VI livres par archers.

Pendant la fin du siège, Henri de L'Isle ne fit pas parler de lui, et nous ne relevons sa trace nulle part dans le « *Journal du Siège* ». Sa troupe divisée en deux portions, était employée. partie à la bastille du bout du pont, celle qu'emporta si vaillamment Jeanne d'Arc, partie au corps du siège (1).

Henri de l'Isle fit ensuite campagne avec l'armée concentrée sur la Seine en juillet 1429 pour résister à l'armée royale qui revenait du sacre à Reims (2). Mais, dès ce moment, il a perdu une grosse part de son effectif, et n'a plus sous ses ordres que 7 lances et 16 archers. Nous le retrouvons encore le 10 septembre dans le corps de troupes envoyé au secours de Paris : il est porté à cette date sur les états de solde pour 9 hommes d'armes et 37 archers (3). On voit qu'Henri ne valait pas son frère, et que ses talents militaires n'étaient pas appréciés à la même valeur que ceux de Lancelot. Enfin, en février 1430, il semble avoir été chargé de garder Chartres. « Henry de l'Isle, capitaine de Lon-
« gny au Perche, chargé de la garde de Chartres avecques
« 10 hommes d'armes et 30 archiers à cheval, du 1 février au 10
« du mêsme moys qu'il part de Chartres pour aller voir sa place
« de Longny : il y reste 4 jours et revient à Chartres en amenant
« le plus grand nombre d'hommes d'armes et d'archiers qu'il put
« trouver, soit 20 hommes d'armes et 74 archiers, tous à cheval,
« lesquelx restent à Chartres du 14 février au 4 mars. Rouen,
« 19 avril 1430, après Pâques (4). »

Le 28 avril 1431, nous trouvons encore une quittance au nom d'Henri : « Thomas Blount, chevalier, trésorier-général gouver-
« neur des finances mande à Pierre Surreau de payer par le
« commandement du Roy d'Angleterre, à Henry de l'Isle, escuier
« les gaiges de 2 hommes d'armes à cheval, 4 hommes d'armes à
« pied et 18 archiers pour un moys commençant le 23 février

(1) Bibl. nat. F. F. 4488; Comptes de Pierre Surreau, p. 541.
(2) *Ibidem*, p. 558, v. pièces justificatives n° 6.
(3) *Ibidem*, p. 566.
(4) Bibl. nat. F. F.; quittances, 26053, n°s 1320 et 1334.

« derrenier, et pour les 2 moys ensuyvans, finissans au « 24 mai... » (1).

A partir de cette époque, c'est le silence ! Henri de L'Isle disparaît sans laisser de traces, et sans que nous puissions même supposer si ce fut la fin de sa vie, ou simplement de sa carrière. Il est bien probable, que tout en en portant le nom, il ne vint jamais dans notre petite forteresse mancelle. En eut-il même le bénéfice des revenus ? c'est ce que nous n'oserions affirmer, car en même temps que lui voici un troisième seigneur du nom de l'Isle, Johanney, qui en 1430, servait aussi dans l'armée anglaise : « Jehenney de l'Isle, escuier, cappitaine de gens d'armes et de trait, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau certaine somme à lui due et ordonnée par lectres du Régent du 19 avril 1430 » (2).

Ce Johanney avait été employé particulièrement auparavant à la sauvegarde de Chartres avec 10 lances et 30 archers. Sommes-nous en présence ici d'un fils ou d'un neveu de Lancelot de l'Isle ? Rien ne peut l'indiquer ; seul un beau sceau de cire rouge identique à celui qui reste appendu à la quittance du 16 octobre 1428 de Lancelot, nous est garant que nous nous trouvons bien entre les membres d'une même famille. Ce Johanney ou Jean, d'ailleurs avait des attaches certainement dans notre Maine, puisqu'en 1433, il est dit habiter Sillé-le-Guillaume, par Nicolas Moulineux, qui lui donne quittance de 10 s. t. pour un mandement de Justice, en août de cette même année (3). Or, rappelons-nous que le Château de l'Isle relevait médiatement de Sillé par Montfaucon. Nicolas Moulineux, à ce moment, était trésorier du duc de Bedfort pour le Maine. Il n'y aurait donc rien d'impossible que Johanney de l'Isle ait eu l'Isle effectivement en sa possession, et y soit même venu.

Enfin pour ne rien omettre, sur cette triste époque de l'occupation anglaise, terminons en disant que le 1er novembre 1445, le duc d'Yorck se reconnaît débiteur « de 110 livres, 10 sols tournois « envers un écuyer du nom de Guillemin de l'Isle, ce à cause de

(1) Bibl. nat. Pièces originales, t. 1559. Dossier 35709.
(2) *Ibidem*. Dossier 35708.
(3) Bibl. nat. ; KK, n° 324. (Comptes de Nicolas Moulineaux, receveur du Duc de Bedfort).

« certains services par lui faits, ainsi que appert par cédulle faite « à Honfleur le 11 août 1445 » (1). Quelle parenté y a-t-il avec Lancelot et Henri ? moins que jamais nous ne pouvons l'établir. Puisque nous voilà revenus sur les bords de la mer, après de nombreuses victoires ou conquêtes nationales, laissons les Anglais s'embarquer, et les « faulx Français » dormir le sommeil de l'oubli !

Ed. de Lorière.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Noms des villes et châteaux conquis par Henri V, Roi d'Angleterre, en 1417, et des commandants qu'il y établit.

(Nota. — Nous ne transcrivons que les localités intéressant le Maine).

In the yere 1417, anno Domini, King Henry the Vth conquered theis tounes in Normandy and in France, and made the noblemen capitaynes of the same tounes and castelles.

. . . . . .

. . . . . .

at the citie of Mans,	Sir John Falstolfe.
at Saint Calais, and also at the castell of l'Ermitaige,	Richard Gethyn, esquier.
at la Faigeue,	Mathe Goge, esquier.
at Gaerlande,	John Banester, esquier.
at Malicorne,	William Glasdall, esquier.
at Lisle-souls-Brullon,	*Sir Lancelot Lisle.*
at Louppelande.	Henry Braunche.
at Montfour,	Sir John Old-Hall.
at la Suze,	Sir John Suffolke, esquier.
at Saint-Suzanne,	Sir John Popeham.
at la chatell de Mayenne-la-Inhez,	Capitane Sir John Montgomery.
at the towne, castell of Ferté-Bernard.	the counte of Sallisbury, by the geffte of the Kinge ther of lorde.

N° 2.

Saichent tous que nous Lancelot de Lisle, chevalier, cappitaine de XXXV lances et CV archiers du nombre des IIII^c lances et les

(1) Bibl. nat. Pièces originales, t. 1559. Dossier 35709.

archiers ordonnés pour joindre à l'armée naguères amenée d'Angleterre par Mons. le comte de Salisbury pour faire conqueste, confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de mil cinquante-deux livres, quatorze sols, deux deniers tournois en prest et paiement des gaiges et regars de nous, chevalier bachelier, XXXIIII autres hommes d'armes et CV archiers à cheval dessusdits de notre retenue, resservie et à resservir en ladite armée, pour le tiers moys d'icelle, commençant le XIXme jour de septembre derrenier passé, dont nous avons fait monstre le XXVIme j. dud. moys de septembre, par devant Thomas How et Jehannequin Belley, escuiers à ce commis par mond. seigneur le comte de Salisbury, ce paiement à nous fait par led. receveur général en vertu des lettres du Roy, notre sire, données le XIIme j. du moys de Juing mil CCCC vingt huit..., de laquelle somme de mil LII XIIII s. II d. t. nous nous tenons pour contens et bien payés... Donné à Jargueau, le XVIme j. du moys d'octobre mil CCCC XXVIII. »

N° 3.

Saichent tous que nous Lancelot de Lisle, chevalier, capitaine... (comme la pièce précédente), confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau receveur général de Monseigneur la somme de VI^c^ XXXV livres XII sols, VI deniers en prest et paiement des gaiges et regars de nous et XXI autres hommes et LXIII archiers à cheval du nombre de nostre retenue pour nostre service du moys courant le XIXme jour de ce présent moys de décembre en la frontière d'Orléanais et finissant le XVIIIme jour de janvier proche venant, dont nous avons fait recepte en ceste ville de Meung le XXIVme jour du moys de décembre par devant Messires Jehan Pouplin et Philippe Hawford, commissaires à ce commis... (comme dans la pièce précédente).

N° 4.

Compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans.

Hic incipit tercia ligacia prœsentis compoti :

Autres deniers paiez par ledit receveur général, pour fait de

guerre, tant aux capitaines... de la paie des finances de Normandie, comme autres capitaines de gens d'armes et de trait ordonnez et retenuz par mondit seigneur le Régent, pour le fait et entretenement du siège estant devant la ville d'Orléans...

Et premièrement :

A Mons. Lancelot de Lisle, chevalier bachelier, capitaine de XL hommes d'armes, sa personne en ce comprinse, en VI^{xx} archiers à cheval, du nombre des IIII^{c} lances et les archiers à cheval joings par le Roy notre seigneur à l'armée derrenièrement amenée d'Angleterre par feu Monseigneur le conte de Salisbury et du Perche, pour les employer à la conqueste de la rivière de Loyre et pays d'Orléannois, sur les ennemis d'icelui seigneur, pour lequel nombre tenir et entretenir soubz le gouvernement de mondit seigneur le Conte, ledit Chevalier avoit endenté avec mondit seigneur le Régent pour IIII moys finiz, expiréz et accomplis dès le XXXme jour de novembre mil CCCCXXVIII exclud, par II endentures rendues sur le compte précedent cestui, par II parties, sur le paiement à lui fait d'iceulx IIII moys, comme furent plusieurs autres capitaines de la condition dessusdite, dont cy-après sera dit. Pour lequel nombre de IIII^{c} lances et les archiers entretenir à ladicte conqueste et siège d Orléans est mandé par lettres du Roy notredit Seigneur données à Chartres le XXVIme jour dudict moys de novembre mil CCCCXXVIII, expediées par mess. les trésoriers de France et de Normendie le XXVIIme jour ensuivant estre fait paiement des finances de France et Normendie, tant par le trésorier des guerres en France que par le led. receveur général de Normendie auxditz capitaines desdites IIII^{c} lances et les archiers, des gaiges et regars d'eulx et de leurs gens pour le Vme moys ensuivant la fin desdicts IIII moys selon leurs monstres ou reveues sur ce faictes ou à faire, par devant les commis a ce, jusques au nombre de IIII^{c} lances et les archiers à l'afférant, au pris et par la forme et manière que contenu est en leurs premières lettres de retenues et endentures faictes avec mondit seigneur le Régent et mondit seigneur le Conte, rendues par ledict compte précedent, comme dit est dessus, non obstant qu'il n'appert de nouvelles endentures ou autres lettres de retenues sur ce faictes,

Pour ce à luy payé par vertu desdictes lettres royaux cy rendues, au commencement de la première liace de ce présent chapitre, servant pour tous les autres capitaines de la retenue et conuition dessusdicte cy après, pour les gaiges et regars de lui chevalier bachelier, XXIX autres hommes d'armes et VI^xx archiers à cheval de sa dicte retenue, pour leur service, tant à la bastide du bout du pont comme au siège d'Orléans et conqueste dessusdicte, pour ledit cinquiesme moys commençant ledit XIXme jour de novembre mil CCCCXXVIII, que son service desdits IIII moys finy, et finant le XVIIIe jour de décembre ensuivant inclus, dont il a fait deux monstres de sesdicts gens, la première de XXII lances et LXIII archiers à ladite bastide le second jour dudit moys de décembre, par devant Thomas Drothill et Richart Fortescu, à ce commis par Messeigneurs le conte de Suffork, les seigneurs de Talbot et de Scales, chiefs et capitaines d'icelui siège, commissaires généraux en ceste partie: et l'autre tiers jour d'icelui moys par devant Mess. Thomas Beaumont et Thierry de Robessart, chevaliers, commis comme dessus, en la ville de Meun-sur-Loire, de XVIII lances et LVI archiers à cheval, cy rendues par quictance de lui faicte aud. lieu de Meun le VIIme jour dudit moys de décembre,

cy rendue XII^c l. XIII s. IIII d. t.

A lui lequel a de nouvel endenté avec mondit seigneur le Régent, a la charge de XLIII hommes d'armes, sa personne en ce comprinse, et VI^xx IX archiers à cheval, pour servir le Roy notre seigneur, et mondit seigneur audit siège d'Orléans, et partout ailleurs où il leur plaira durant le temps d'icellui siége, aux gaiges pour sa personne II s, esterlins, pour homme d'armes à cheval XII d. esterlins par jour avec regars acoutuméz et pour chacun archier VI d. de ladicte monnoie ou autre monnoie coursable en France à la valeur, le noble compté pour VI solz VIII d. d'esterlins, à paier tant par ledict trésorier des guerres comme par ledict receveur général des finances de France et Normendie pour chacun moys selon ses monstres ou revues, comme, par lettres d'endenture faictes à Meun entre mondit Seigneur le Régent et ledit chevalier, le XXIIIme jour dudit moys de décembre, cy rendues, appert. Pour ce, a lui payé par vertu des lettres de garant de

mondit seigneur données à Chartres ledit XXIIIme jour, expediées par Mess. les trésoriers de France et Normendie le XXIIIme jour dudit moys ensuivant, cy rendues, pour les gaiges et regars de lui XX autres hommes d'armes et LXIII archiers à cheval du nombre de sadicte retenue, pour leur service aud. siege et frontière d'Orléans d'un moys commencans le XIXme jour dudit moys de décembre mil CCCCXXVIII que leur paiement et service dudit Vme moys cy-dessus fini et finant le XVIIIme jour de janvier ensuivant inclus, desquels il a fait monstre audit lieu de Meung, le XVIIIIme jour dudit moys de décembre, pardevant Mess. Jehan Popham et Jehan Handforde, chevaliers à ce commis par le Roy, par commission générale pour ladicte armée, cy rendue, par quictance de lui faicte ledit XIXme jour de décembre mil CCCCXXVIII, cy rendue

VI^c^XXXV l. XII s, VI d. t.

A lui, pour semblable cause et par vertu de ses dictes lettres, pour les gaiges de lui descritz XX autres hommes d'armes et LXIII archiers à cheval de sa dite retenue, pour leur service de XII jours restans à eulx paier du mois de janvier mil CCCCXXVIII, commencans le XIXme jour d'icelui moys et finans le derrenier jour dud. moys de janvier ensuivant desservis comme dessus, dont il a fait autres monstres le XXVIIme jour de janvier dessusdit pardevant Richart Walker et Raoul Parker, à ce commis, cy rendue par quictance de lui faicte audit siege devant Orléans, le XVIIme jour dudict moys de janvier, cy rendues. II^c^ LIIII l. V s. t.

A lui, par vertu desdictes lettres pour les gaiges et regars de XXII autres hommes d'armes et LXIII archiers à cheval, du nombre de sadicte retenue, de la compaignie de son frère Henry de Lisle, escuier, ordonnée à ladite bastide du bout du pont d'Orléans, pour leur service illec de XXVII jours, commencans ledit XIXme jour de décembre mil CCCCXXVIII, et finans le XVe jour de janvier ensuivant inclus, jusques auquel jour ils estoient ordonnés estre paiez et autres capitaines cy-après, par l'ordonnance du conseil pour les faire égaux en service et paiement, dont il a fait monstre led. XXIIIme jour de décembre pardevant lesdicts pre-

(1) Bibl. nat. F. F. n° 4488.

miers commissaires, cy rendue, par quictance dud. Mess. Lancelot faicte le VIIIme jour de février ensuivant mil CCCCXXVIII, cy rendue. V^{c}LXXVI l. VII s. II d. t.

A luy, par vertu desdictes lettres, pour les gaiges et regars desdictes XXII lances et LXIII archiers a cheval pour leurs services de XV jours commençans le XVIme jour et finans le derrenier jour dud. moys de janvier inclus, desservis à lad. bastide, dont il a faict monstre à la dite bastide led. XXIIIIme jour de janvier par devant Phillebert de Molent et Parker, par quictance de lui faicte le XVIIme jour dud. moys du janvier mil CCCCXXVIII cy rendue.

III^{c} XX l. IIII s. II d. t.

Pour le tout : XVII^{c} IIII^{xx} VI l. VIII s. X d. t.

N° 5

2° A Henry de Lisle, escuier, de nouvel retenu et ordonné capitaine de XLIII hommes d'armes à cheval, sa personne en ce comprinse, et VI^{xx} IX archiers armez et arraiez souffisamment selon leur estat, pour servir audit siege d'Orléans et autres siéges, sur les champs, en garnison et par tout ailleurs ou il plaira au Roy et mondit seigneur le Régent durant ledit siége d'Orléans, lesquels hommes d'armes et archiers furent et estoient de la charge et retenue de feu Messire Lancelot de Lisle, son frère dessusdit, au jour de son trépas, pour estre audit siège, du nombre des IIII^{c} lances dessusdites, aux gaiges et regars dessusditz commencans incontinent que le terme, pour lequel ledit feu Messire Lancelot fut et a esté derrenièrement payé pour les gaiges de sadite retenue, fut fini et accomply, et de là en avant estre paié de moys en moys, selon ses monstres ou reveues desdites finances de France et Normendie comme dessus, comme, par endenture faicte entre mondit seigneur le Régent et ledit escuier le XIIme jour de mars mil CCCCXXVIII, cy rendue, appert. Pour ce, à lui paié, par vertu des lettres de garant de mondit seigneur le Régent données à Paris ledit jour, expédiées par Mess. les trésoriers de France et de Normendie le XVme jour dudit moys de mars servans pour ledit temps cy rendues, pour les gaiges et regars de luy XXXIX autres hommes d'armes et VI^{xx} VI archiers à cheval de sadite retenue, pour leur service audit siége d'un moys commençant le

premier jour de fevrier mil CCCCXXVIII, que le terme du derrenier paiement fait aud. mess. Lancelot fini comme dit est, dont ledit escuier a fait ses monstres audit siège le premier jour d'iceluy moys par devant Philèbert de Molans, escuier, et maistre Raoul Parker, secrétaire du Roy, notre seigneur, commissaires généraulx, en ceste partie, par commission rendue au commencement de ce présent chappitre, par quictance de lui faicte audit siège le premier jour de mars ensuivant, au pris de VI l. t. pour archier par moys, selon l'ordonnance, et par vertu des lettres royaux cy rendues. XIII^c XLVII l. XIII s. IIII d. t.

A lui, pour semblable cause et par vertu des dictes lettres, pour les gaiges et regars de lui, desd. XXXIX hommes d'armes et VI^xx VI archiers à cheval de sa dite retenue, pour leur service du moys de mars ensuivant, dont il a fait deux monstres audit siège, l'une de XX hommes d'armes et LXII archiers à cheval ordonnez demourer et estre à la bastide du bout du pont dudit Orléans, et l'autre de XX autres lances et LXIV archiers pour ledit siège d'autre part,, les VIIIme et XXIIIme jours dudit moys de mars par devant Thomas Guérart, escuier, mareschal dudit siége et maistre Raoul Parker, secrétaire du Roy et prévost des maréchaux, commissaires généraulx, cy rendues. Paié au prix de VI l. t. pour archier par moys qui, par l'ordonnance de mondit seigneur le Régent et du conseil, pour aider à supporter les despens et vivres qui sont chiers audit siège aux soldoyers estans et résidans en y celui siège, lesquels n'y povoient bonnement vivre pour leurs gaiges ordinaires, qui sont de C. s. t. par moys, leur ont esté ordonnez estre paiés depuis ledit moys de février et durant y celui siège, comme par lettres du Roy, notre dit Seigneur, données le IIIIme jour de mars dessusdit, cy rendues au commencement de ce présent chappitre avec plusieurs autres lettres du mandement et commission qui y servent, appert ; par quictance de lui faicte audict siège le XXVme jour dudict moys de mars ensuyiant cy-rendues XIII^c XLVII l. XIII s. IIII d. t. pour tout :

II^m VI^c IIII^xx XV l. VI s. VIII d. t.

Et du surplus de sa dite retenue et temps de son endenture, a esté payé par Andry d'Esparnon, trésorier des guerres en France à ce ordonné, dont il doit faire compte.

(Bibliot. Nat^e F. F., n° 4488, p. 349.)

N° 6

Armée anglaise concentrée sur la Seine en Juillet 1429.

. . . . . .

Autres deniers paiés par ledit receveur général à plusieurs baillis, capitaines, nobles et autres gens d'armes et de trait de Normandie mandés par le Roy, nostre dit Seigneur et Monseigneur le Régent.... venus en armes par devers mondit Seigneur et amener avecques eulx toutes gens d'armes et de trait qu'ils pourront assembler pour servir le Roy et mondit Seigneur en leur armée mise sus ès moys de juillet et août mil CCCC vint et neuf, à l'encontre et expulsion de leurs ennemis et adversaires qui s'efforçaient de conquérir pays et terres et seigneuries desdits pays ou pays de Brie sur la rivière de Seine et ailleurs entour Paris, occupans plusieurs places et forteresses ...

Et pour plus diligemment résister auxdites entreprises et passages desdits ennemis, mondit Seigneur le Régent ordonna partie desdits baillis, capitaines et nobles dudit pays de Normandie, avecques eulx certain nombre de gens d'armes et de trait des premiers venus en ladite armée aler hastivement souls le commandement et conduit de Messire Raoul Bouteillier, chevalier, premier chambellan de mondit Seigneur le Régent à Laigny-sur-Marne, pour garder le passage, tenir frontière, et faire tout autre exploit de guerre à l'encontre desdits ennemis, à l'expulsion et confusion d'iceulx.. ..

Messire Jehan Falstaff, chevalier banneret.

André Ogard, 7 lances, 15 archiers.

Henri Standisch, 10 lances, 48 archiers.

Henry de L'Isle, 7 lances, 16 archiers,

Richard Venables, escuier, 7 lances, 29 archiers.

Mathieu Goth, escuier, 40 lances, 120 archiers.

Robert Herling, chevalier, bailli d'Alençon et capitaine de Fresnay, 5 hommes d'armes à cheval, et 21 archiers en dehors des gens de ses offices et capitainerie.

(Bibliot. Nat^le F. F., n° 4488. — Comptes de Pierre Sureau, pages 541, 558 et suiv.)

LE TOMBEAU

DE

LA REINE BÉRENGÈRE

A LA CATHÉDRALE DU MANS

La prochaine érection, dans la Cathédrale du Mans, d'un Monument aux prêtres du diocèse morts pour la France, vient d'entraîner le déplacement du tombeau de la Reine Bérengère, qui avait été transféré en 1861 du croisillon nord du transept dans le croisillon méridional.

Il n'est pas sans intérêt, à cette occasion, de préciser certains détails de l'histoire de ce tombeau.

Bérengère de Navarre, rappelons-le tout d'abord, avait épousé le 12 mai 1191, dans des circonstances singulièrement romantiques, Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, alors en route pour la Croisade.

Bien qu'elle fut d'une éblouissante beauté, et, s'il faut en croire les chroniqueurs contemporains, l'une des plus belles femmes de son temps, elle ne connut pas longtemps le bonheur. Abandonnée par Richard, aussi volage que brave, elle dut le laisser courir les aventures en Palestine et revenir en Europe, se réfugier successivement à Rome, à la cour d'Aragon, sur les bords de la Garonne, en Anjou, enfin, dans la petite ville de Beaufort-en-Vallée, où elle vécut obscurément jusqu'à la mort de Richard, en 1199.

Indigné des odieux procédés de Jean sans Terre à l'égard de sa belle-sœur, Philippe-Auguste prit alors sous sa protection cette jeune reine de trente ans, restée veuve sans enfants, et en 1204, lorsqu'il eut conquis le Maine, il lui concéda la seigneurie viagère de la ville du Mans.

Devenue ainsi « Dame du Mans », et toujours fort belle, Bérengère de Navarre, reine d'Angleterre, se fixa définitivement au Mans, et jusqu'à sa mort, en 1230, y habita le Palais des Comtes du Maine, aujourd'hui l'hôtel de ville.

Si pendant ces vingt-cinq années, elle défendit ses droits avec une rare énergie contre toutes les puissances féodales, Bérengère ne cessa de se montrer compatissante aux petits et aux opprimés, généreuse, charitable et profondément juste pour tous. En dépit de démêlés, parfois bruyants, avec l'Evêque et le Chapitre, elle contribua par ses libéralités à la construction du chœur de la Cathédrale, et, vers la fin de sa vie, fonda, sur les bords de l'Huisne, cette abbaye de l'Epau dont les ruines demeurent si pittoresques et si poétiques. Dès qu'elle eut été terminée, l'église abbatiale reçut le tombeau de sa royale fondatrice (1).

Après sept cents ans, la Reine Bérengère est restée l'une des figures les plus populaires de l'histoire du Mans. Au siècle dernier encore, la reconnaissance du peuple lui attribuait volontiers tout ce qui était bien et beau, témoin cette célèbre maison du xve siècle, toujours connue sous le nom traditionnel de « Maison de la Reine Bérengère » : l'un des Vénérables de la Loge Maçonnique du Mans n'hésitait pas, lui-même, à se porter garant de l'humanité et de la bienfaisance de Bérengère de Navarre (2), et la population entière acclamait son souvenir lors de l'inoubliable Cavalcade du 6 mai 1865.

Cette juste popularité ne devait pas, cependant, mettre les restes de la Reine à l'abri de nombreuses vicissitudes

Au milieu du xviie siècle, l'emplacement de son tombeau était marqué par une épitaphe en cuivre, dont Le Corvaisier et Gaignières nous ont conservé le texte, et qui était posée « contre le « mur, devant le grand autel, à gauche, dans le chœur de l'église « de l'abbaye de l'Epau (3) ».

(1) Henri Chardon, *Histoire de la Reine Bérengère*, Le Mans, 1866, in-8°; dom Piolin, *Bérengère, reine d'Angleterre, dame du Mans*, dans la *Revue des questions historiques*, du 1er juillet 1890 : Vte d'Elbenne, *Cartulaire de Saint-Pierre-la-Cour*, etc.

(2) *L'Album Cénoman* (journal rédigé par J. Pesche) du 14 juin 1829.

(3) Certains passages accessoires de cette inscription comporteraient de trop longues discussions pour que nous la reproduisions de nouveau ici.

En 1672, nous apprend une autre inscription, « le mausolée « de la sérénissime Bérengère, reine des Anglais, fondatrice du « monastère, fut restauré, placé dans un endroit plus honorable, « et on y renferma les ossements trouvés dans l'ancien tombeau ».

Cet endroit plus honorable était le milieu du chœur, où le tombeau se voyait déjà du temps de Gaignières.

Il y était certainement en 1738 (1); il y resta sans doute jusqu'au départ des derniers moines, en janvier 1791, et à l'attribution de l'abbaye, le mois suivant, à la municipalité du Mans.

A quelle date fut-il ensuite démoli et violé? Nous ne pouvons préciser; vraisemblablement au moment de la bataille de 1793, alors que des troupes occupèrent l'abbaye, ou pendant les mauvais jours de la Terreur.

Au lendemain de la Révolution, raconte Mme Strickland, dans ses *Vies des reines d'Angleterre* (2), « l'Anglais Stothard vint à l'Epau rechercher la statue de la veuve de Richard Cœur de Lion; il trouva l'église convertie en grange, et l'objet de ses recherches mutilé et caché sous un tas de blé. Cet excellent abri l'avait préservé, à l'exception du bras gauche. Sous la statue reposaient les os de la reine, silencieux témoins de la sacrilège démolition du tombeau. Après quelques recherches, une portion du bras de la statue fut retrouvé.

« Trois hommes, qui avaient pris part au travail de destruction, assurèrent que le monument avec l'effigie de la Reine était placé *in the centre of the aisle*., *at the east end of the church*; qu'il n'y avait pas de cercueil dedans, mais une petite boîte carrée contenant des os, des morceaux de toile, quelques étoffes brodées d'or et une ardoise sur laquelle était gravée une inscription» (l'inscription de 1672, précédemment citée.)

« Les côtés de la tombe, ajoute Mme Strickland, sont ornés de profonds quatre feuilles. La statue, qui était dessus, est en haut relief. Elle représente la Reine avec les cheveux flottants et cachés en partie *by the coverchief*, sur lequel est placée une élégante couronne. Un large fermoir ou broche, richement garni de pier-

(1) Arch. de la Sarthe, Fonds municipal, n° 941.

(2) Mme STRICKLAND, *Lives of the queens of England*, London, Colbrun, 1840, in-8°, t. II.

reries, ferme sa tunique au cou, et à la ceinture brodée qui entoure la taille est attachée une petite aumônière ressemblant beaucoup aux modernes réticules, avec une chaîne et une agrafe en haut. La Reine tient dans sa main un livre qui a cela de particulier que son couvercle représente en bosse une seconde image d'elle-même, entre deux cierges brûlant dans des chandeliers. »

Cette description de Mme Strickland, on le voit, correspond déjà à l'état actuel du tombeau.

Mais l'église de l'Epau demeurait à jamais désaffectée, et son acquéreur définitif, M. Pierre Thoré, l'une des premières notabilités commerciales du département, membre du Conseil municipal du Mans, président du Tribunal de commerce, doublement estimé de ses contemporains pour son intelligence et sa générosité, ne pouvait manquer de comprendre qu'il ne lui appartenait plus de garder dans cette église désaffectée le tombeau de la pieuse reine Bérengère (1).

Il résolut donc de l'offrir à la cathédrale du Mans.

Le 6 mai 1821, le Conseil de Fabrique, dont faisait alors partie l'abbé Duperrier, évêque nommé de Tulle, chargeait le chanoine Roman de s'entendre avec M. Thoré au sujet du déplacement et « décidait que la statue serait placée près de l'autel de la ci-devant « paroisse du crucifix (2).

Le transfert s'effectua le 2 décembre de la même année 1821. Conformément à la délibération précédente, le tombeau fut placé dans le croisillon nord du transept, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le monument de Monseigneur Bouvier, et, comme avant la Révolution, on joignit aux ossements rapportés de l'Epau l'inscription sur ardoise de 1672, retrouvée chez un chanoine. En même temps, on reproduisit cette inscription, en la complétant, sur une plaque de marbre noir qu'on ajouta au mausolée.

L'inscription de 1821 se lit aujourd'hui encore au-dessous de la statue : elle est ainsi rédigée :

« *Mausoleum istud serenissimæ Berengariæ, Anglorum reginæ,*

(1) Sur M. Pierre Thoré, sa mort en 1829 et sa biographie, V. *L'Album Cénoman*, des 21 et 28 juin 1829, et aussi *Le Propagateur de la Sarthe*, 1818, et *L'Echo de la Sarthe*, du 25 sept. 1823.

(2) *Registre des délibérations du Conseil de Fabrique de la Cathédrale.*

« *hujus cœnobii fundatricis inditæ restauratum et in augustiorem*
« *locum hunc translatum fuit, in eoque recondita sunt ossa hœc*
« *quœ reperta fuerunt in antiquo tumulo, die 27 maii, anno Domini*
« *1672. Ex ecclesia Abbatiali de Pietate Dei translatum fuit et*
« *depositum in ecclesia Cathedrali, die 2 decembris 1821.* »

L'ancienne église de l'Epau ne garda plus, dès lors, qu'un moulage du tombeau et de la statue, à titre de souvenirs.

La bonne reine Bérengère, elle, resta en paix pendant quarante années, sous les voûtes du croisillon nord du transept de la Cathédrale; mais, en 1861, il lui fallut subir un quatrième déménagement.

En cette année, en effet, on érigeait dans la Cathédrale le monument de Monseigneur Bouvier, dû au sculpteur manceau Chenillon, et pour orienter convenablement la statue du vénéré prélat, on lui donnait la place de Bérengère.

Le 26 février 1861, la reine d'Angleterre, quelque peu sacrifiée à la gloire d'un évêque du Mans, était donc transportée dans le croisillon Sud du transept, à l'endroit où on devait la voir jusqu'à ces dernières semaines, c'est-à-dire pendant près de soixante ans.

M. le chanoine Albin, alors maître des cérémonies de la cathédrale, eut au moins le soin, à cette occasion, d'ajouter dans le coffret qui renferme les ossements, un long procès-verbal constatant la popularité traditionnelle de Bérengère de Navarre, et rappelant les diverses vicissitudes de son tombeau.

De ce long procès-verbal, en date du 26 février 1861, nous ne citerons qu'un passage particulièrement intéressant :

« Dans une petite caisse en bois de chêne ont été renfermés les
« ossements trouvés dans le tombeau lors de son déplacement :

« 1° Deux fémurs de femme de même conformation osseuse ;

« 2° Une portion de tibia de la jambe gauche ;

« 3° Une portion de fémur de la cuisse gauche appartenant à
« un squelette de jeune fille de quinze à seize ans, ossement qui
« se sera trouvé mêlé à ceux de la Reine, probablement lors de la
« première translation ;

« 4° L'ardoise sur laquelle est gravée l'inscription latine rap-
« portée plus haut (inscription de 1672). »

Le déménagement de 1861, il faut le reconnaître, n'avait pas été avantageux pour la Reine Bérengère. Il lui avait fait tourner la tête vers la porte, du côté opposé au chœur, et il l'avait exposée aux atteintes irréfléchies des curieux qui, pour mieux voir les cérémonies, n'hésiteront pas souvent à escalader le monument, au risque d'écorcher le charmant visage de Bérengère.

De plus, la hauteur un peu trop grande du monument ne permettait pas d'étudier et d'admirer la statue autant qu'elle le méritait.

La statue tombale de la Reine Bérengère à la Cathédrale du Mans est, en effet, au dire de maîtres éminents, « une œuvre « remarquable, un excellent spécimen de la sculpture française « au milieu du XIIIe siècle ».

La Reine est admirablement drapée dans sa longue robe serrée à la taille par une riche ceinture à laquelle pend une escarcelle. La tête, recouverte d'un voile qui laisse entrevoir les cheveux et flotte sur le manteau royal, est ceinte d'une couronne et repose sur un coussin. Les pieds s'appuient sur un lion tenant entre ses pattes un petit animal. Entre les mains se voit un livre, ou mieux un tableau, sur lequel se détache, en relief, l'image d'une femme couronnée, qui est, de l'avis le plus général, l'image de la reine elle-même, debout entre deux cierges allumés. A part le bras gauche, plus ou moins bien raccordé, la statue est intacte ; la tête, entre autres, est remarquablement conservée.

La déposition provisoire du monument nous ayant permis de l'étudier plus complètement, deux détails ont attiré davantage notre attention.

Tout d'abord, l'expression souriante et la régularité de traits du visage, d'une beauté si majestueuse, si bienveillante et si calme, que l'on est instinctivement amené à y voir un essai de portrait.

Au reste, telle était déjà l'opinion de Mme Strickland qui voyait dans cette statue « Bérengère en costume de mariée, d'une élégante beauté ». Telle était aussi l'opinion des « antiquaires » anglais de l'époque, qui considéraient même la statue comme un portrait « soigneusement fini » ; opinion en partie conforme,

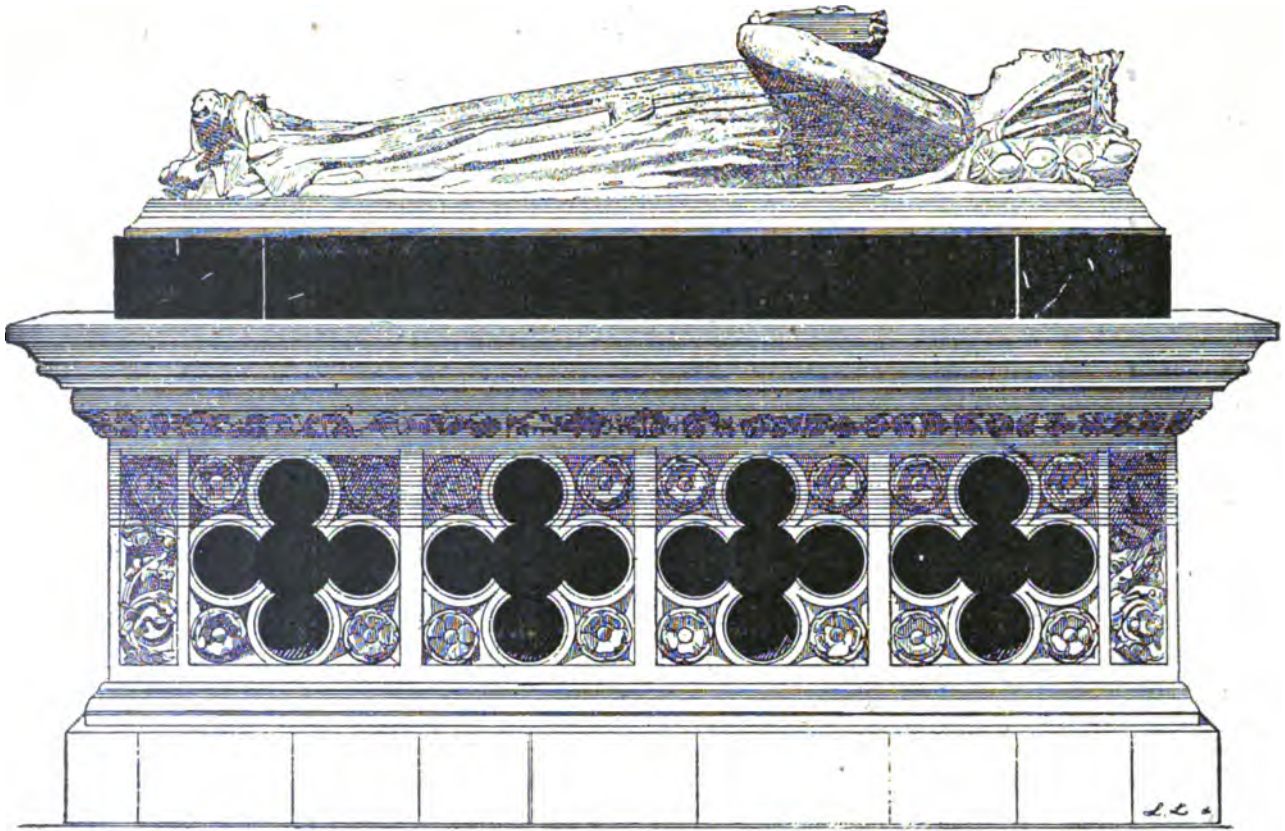

TOMBEAU DE LA REINE BÉRENGÈRE

d'ailleurs, à l'évolution générale de la sculpture française qui tend de plus en plus, à partir du milieu du XIIIe siècle, à abandonner les formes conventionnelles pour se rapprocher des formes réelles.

Le second détail, tout particulièrement caractéristique de cette statue de la Reine Bérengère, est le singulier objet qu'elle tient entre ses mains. Nous sommes maintenant porté à y voir — bien plutôt qu'un livre — une sorte de tableau ou de monument funéraire, car les rebords sont entourés d'une moulure d'encadrement, difficile à comprendre sur la couverture d'un livre. Le geste de la Reine, en outre, est bien net : c'est un geste très accentué de présentation d'un objet sur lequel on veut appeler l'attention.

Cette observation confirme, il nous semble, l'explication de Léon Palustre. Dans cette image de la reine elle-même, présentée pour ainsi dire à la postérité entre deux cierges allumés, Palustre a vu une allusion à ses vertus : il a pensé qu'on avait voulu indiquer ainsi les honneurs dont elle était digne. Pour les Cisterciens de l'Epau, la veuve de Richard Cœur de Lion était plus qu'une reine : elle était leur bienfaitrice, la grande fondatrice de leur monastère. Au moyen âge il n'en fallait pas davantage pour mériter, à leurs yeux, les honneurs célestes (1).

Mais le transfert en cours d'exécution (décembre 1920) ne nous a pas seulement procuré l'occasion de quelques nouvelles observations. Grâce à la grande obligeance de M. le vicaire général honoraire Lefèvre, il nous a valu aussi la faveur d'assister, le mercredi 24 novembre, à l'ouverture du coffret qui contient les ossements de Bérengère de Navarre !

C'est un coffret en bois de chêne, de 0m42 de longueur, sur 0m17 de hauteur, dont le couvercle, aux côtés abattus, porte, peinte en noir, l'inscripion suivante :

OSSA BERENGARIÆ.
1230 - 1672 - 1821 - 1861

A l'intérieur, nous avons trouvé :

1° Une bouteille scellée de cire rouge, renfermant le procès-

(1) Léon PALUSTRE, *Monuments d'art de la ville du Mans*, dans *la Gazette des Beaux Arts*, 1886. Longueur de la statue 2m19.

verbal du 26 février 1861, une pièce de 0 fr. 50 au millésime de 1858 et deux de 0 fr. 50 au millésime de 1854;

2° Les ossements décrits dans ce procès-verbal de 1861, enveloppés dans un linge noirci par le temps et l'humidité, formant une sorte de paquet de 0m32 sur 0m12;

3° L'ardoise avec l'inscription de 1672.

Avant que le coffret ne soit replacé dans le monument, il y sera renfermé un nouveau procès-verbal avec quelques monnaies récentes, et peut-être, une disposition nouvelle permettra-t-elle d'entrevoir ce coffret

En définitive, tout en imposant à la bonne reine Bérengère un cinquième déménagement, le nouveau transfert aura, espérons-le, l'avantage de lui assurer une place plus sûre.

Au premier abord, il paraissait séduisant, au point de vue historique, de la faire passer du transept dans le déambulatoire *de ce splendide chœur du XIIIe siècle à la construction duquel elle-même contribua de son vivant*. Mais, en adossant le tombeau aux stalles des chanoines, il serait peut-être à craindre que, pendant les cérémonies d'été, il ne soit encore escaladé par la foule, et les exigences de l'éclairage ne permettraient pas encore d'orienter la statue du côté de l'autel. En tout cas, si on reporte le tombeau dans le croisillon nord, comme il semble probable, on ne fera que se conformer à la décision primitive de 1821 (1).

Assurément, par les péripéties de sa destinée, la veuve de Richard Cœur de Lion appartient plus au Maine qu'à l'Angleterre. Elle n'est point oubliée, cependant au delà de la Manche, et son tombeau, à la cathédrale du Mans, nous en valait récemment une preuve aussi curieuse qu'inattendue.

Au mois de mars 1912, un membre de la Société des Antiquaires de Londres qui préparait alors une histoire de la ville de Darlington, au Comté de Durham, M. Edward Wooler, nous signalait l'existence, dans l'église Saint-Cuthbert de Darlington, d'une statue tombale reproduisant exactement, selon lui, celle de la Reine Bérengère à la cathédrale du Mans.

(1) La question n'étant pas encore tranchée au moment où s'imprime cet article, nous ferons connaître la solution définitive dans la *Chronique* de la prochaine livraison.

Il basait son rapprochement sur la description et la gravure publiées par Mme Strickland, dont il nous envoyait une traduction et une photographie ; nous demandant un échange, pour mieux vérifier sa comparaison, des reproductions de la statue du Mans.

Nous nous empressâmes de les lui adresser.

Un mois plus tard, après leur réception, M. Edward Wooler confirmait expressément sa première opinion, nous communiquait à son tour une photographie de la statue de Darlington et nous assurait « *qu'elle était incontestablement la réplique de celle du Mans* ».

Au point de vue historique, M. Edward Wooler appuyait sa conviction sur ces faits que la belle église Saint-Cuthbert de Darlington avait été bâtie vers 1180 par Hugues de Puiset, évêque de Durham ; que Richard Cœur de Lion avait été un des principaux bienfaiteurs de cette église et de l'évêque de Durham, qu'il avait créé « comte de Northumberland, comté de Sadberge, justicier au royaume d'Angleterre pour tout le pays au nord du fleuve du Humber. » M. Wooler présumait, en conséquence, que les fils de cet évêque - qui avait été marié et qui était lui-même arrière petit-fils de Guillaume le Conquérant — avaient tenu à placer une effigie de la Reine Bérengère dans l'église de Darlington pour témoigner de leur gratitude envers Richard Cœur de Lion et rappeler leur parenté avec la famille royale d'Angleterre.

On peut ajouter, à l'appui de cette thèse, que des rapports très nombreux et tout particuliers existaient depuis cent ans entre le Maine et le Comté de Durham.

Un moine de l'abbaye de Saint-Calais, devenu abbé de Saint-Vincent du Mans, avait été évêque de Durham à la fin du XIe siècle, et c'est même ce Guillaume de Saint-Calais, dont le R. P. dom Guilloreau nous reconstituait l'intéressante histoire dans la *Revue* de 1914, qui avait commencé la construction de la célèbre cathédrale de Durham, le plus bel édifice roman d'Angleterre. Il avait fait, en outre, attribuer le prieuré de Covenham à son ancienne abbaye de Saint-Calais qui le garda jusqu'en 1303, et il avait établi entre les moines manceaux et ceux de

Durham l'échange de prières connu sous le nom de fraternité (1).

Comme Guillaume de Saint-Calais, Hugues de Puiset était un grand constructeur Non seulement il bâtit l'église Saint-Cuthbert de Darlington, elle aussi, beau spécimen de l'architecture romane, l'église de Hartlepol, l'hôpital des lépreux à Sherburn, mais il continua, à Durham, l'œuvre de Guillaume de Saint-Calais, en élevant le narthex ou « galilée » de la cathédrale, et, vers 1175, la « galerie normande » du Château. Ces importantes constructions, où se retrouve si apparente l'influence des architectes et artistes normands, impliquent évidemment des rapports fréquents entre le comté de Durham et notre région (2).

M. Edward Wooler, enfin, n'est pas le premier à voir la reine Bérengère dans la statue de Darlington. Dès 1854, dans un ouvrage intitulé *The history and antiquites of the parish of Darlington*, W. Hylton Dyer Longstaffe écrivait en parlant de cette statue : « Elle représente une femme en vêtements du XIIe siècle, « tenant un livre; une fibule apparaît au-dessous du cou et une « aumonière est suspendue à sa ceinture. *Elle ressemble beaucoup « à celle de la Reine Bérengère, femme de Richard I*, et est main- « tenant dressée dans l'église, près de la porte de l'Ouest (3). »

A vrai dire, la photographie qu'a bien voulu nous envoyer M. Edward Wooler ne nous paraît pas concluante. Elle montre bien une statue de femme, très semblable par la pose, le style, le costume et les draperies de la robe, à celle du Mans; mais la tête, trop mutilée, ne permet pas de comparer les traits du visage et surtout le mouvement des bras est assez différent. Au lieu de présenter le livre ou tableau des deux mains, avec le geste très particulier du Mans, la statue de Darlington le tient simplement dans la main droite et porte le bras gauche vers le haut de la poitrine. Dès lors, autant que nous pouvons le distinguer, l'objet

(1) Dom L. Guilloreau, *Guillaume de Saint-Calais, évêque de Durham*, dans la *Revue historique et archeologique du Maine*, t. 74 (1913), p. 209, et 75 (1914), p 64.

(2) John Bilson et R. de Lasteyrie, *Les premières croisées d'ogives en Angleterre* (et la cathédrale de Durham) dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1901, p. 365 et 463; 1902, p. 213 et 217.

(3) Communication du R. P. dom Heurtebise, bénédictin de Solesmes, à quarr'Abbey (Ile de Wight).

semble ici plutôt un livre comme on en voit sur tant d'autres gisants, que le tableau si caractéristique que présente à la vénération de la postérité la statue du Mans.

D'autre part, d'après la thèse de M. Wooler, il paraîtrait plus naturel de trouver dans l'église de Darlington une reproduction de la statue tombale de Richard Cœur de Lion lui-même, conservée à l'abbaye de Fontevrault, car aucun indice n'a été relevé, jusqu'ici, de rapports personnels entre Bérengère et le comté de Durham. Le R. P. dom Guilloreau, aujourd'hui abbé du monastère bénédictin de Marseille, qui veut bien réserver à cette revue la très intéressante publication d'un « *Catalogue des actes de Bérengère, reine d'Angleterre et dame du Mans* », nous le confirmait récemment encore, en ajoutant toutefois qu'il croyait, contrairement aux historiens précédents, que *Bérengère, à une certaine date, avait résidé en Angleterre.*

Nous réservons donc notre opinion, nous bornant, en ce moment, à engager ceux de nos compatriotes qui en auraient l'occasion, à aller étudier la question sur place. Le voyage, certes, serait intéressant. Ils trouveraient à Darlington — aujourd'hui grande ville industrielle — en outre de la belle église romane de Saint-Cuthbert, la plus ancienne locomotive du monde, la locomotive qui circula entre Darlington et Stockton dès le 27 septembre 1825, quatre ans avant la construction de la voie ferrée de Manchester à Liverpool !

En attendant, nous tenons, à l'occasion du nouveau déplacement du tombeau de la Reine Bérengère, à poser ce curieux problème archéologique. Quelle qu'en soit la solution future, il prouve que Bérengère de Navarre, dame du Mans, n'est ni inconnue ni oubliée dans le comté de Durham, aux lointaines frontières de l'Angleterre et de l'Ecosse.

ROBERT TRIGER.

CHRONIQUE

Les première et troisième Sections, prévues par les nouveaux statuts, sont constituées de la manière suivante :

1re *Section, dite de la Revue* : MM. le marquis de Beauchesne, licencié ès-lettres, *directeur* ; abbé Girard, professeur d'histoire au Grand Séminaire, *secrétaire*; Léonce Celier, ancien élève de l'Ecole des Chartes; abbé Denis, chanoine honoraire de Bourges ; Jean de Gastines, ancien élève de l'Ecole des Chartes ; abbé Toublet, *conseillers*.

3e *Section, dite administrative* : MM. Raoul de Linière, *directeur* ; E. de Lorière; Mautouchet; A. Leroux; Xavier Gasnos, *secrétaire*; Cte Charles de Gastines; Dr Delaunay; André L'Eleu, *conseillers*.

Tous les travaux publiés dans la *Revue* devant être soumis à la première section, le Président prie les auteurs de vouloir bien, autant que possible, envoyer directement leurs manuscrits au directeur de cette section, M. le marquis de Beauchesne.

Depuis l'Assemblée générale du 27 octobre, le Bureau a admis comme membres de la Société :

M. Renard, conseiller municipal du Mans, président du Comité de l'Union des grandes Associations françaises, rue des Fontaines, 122.

M. Renou, ancien maire de Neuvy-en-Champagne, à la Vieille Abbaye de Champagne, commune de Tennie (Sarthe).

La Société a eu, par contre, le vif regret de perdre encore deux de nos meilleurs et plus érudits collègues de la Mayenne: M. Emile Moreau, président de la Commission historique de la

Mayenne, chevalier de la Légion d'honneur, qui avait si amicalement contribué au succès de nos premières excursions et qui nous avait toujours témoigné des sympathies dont nous garderons un bien fidèle souvenir ; Jules-Marie Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, auteur de nombreux travaux historiques tout particulièrement appréciés.

A la suite du décès de M. Emile Moreau, notre confrère, M. Ernest Laurain, archiviste de la Mayenne, vient d'être nommé président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.

Nous nous empressons de lui offrir nos cordiales félicitations et nous sommes assuré d'être, dans la circonstance, l'interprète de toute la Société, certaine de retrouver chez M. Laurain les mêmes sentiments de bonne confraternité que chez son regretté prédécesseur.

Le 27 novembre dernier, M. l'abbé Giraud, professeur au Petit Séminaire de La Flèche, membre de la Société historique et archéologique du Maine, a soutenu très brillamment, en Sorbonne, ces deux thèses de doctorat : *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe de* 1789 *à l'an IV* (1796) ; *Levées d'hommes et acheteurs de biens nationaux dans la Sarthe en* 1793.

Après une discussion publique d'un vif intérêt, le titre de docteur ès-lettres, avec *mention très honorable*, a été décerné à M. l'abbé Giraud.

Ce beau et rare succès fait grand honneur non seulement au nouveau docteur, mais au clergé de la Sarthe tout entier, et nous nous permettons d'ajouter à notre Société, fière de compter M. l abbé Giraud parmi ses membres Nous avons donc hâte de lui adresser nos chaleureux compliments, et d applaudir à la distinction si méritée que Mgr l'Evêque du Mans vient de lui décerner en le nommant chapelain épiscopal.

Dans l'une de nos prochaines chroniques, nous ferons ressortir, en quelques lignes, la valeur et la nouveauté de ces deux thèses pour l'histoire de la Sarthe.

Robert Triger.

A PROPOS

D'UN PASSAGE DE LA CHRONIQUE DU HÉRAUT BERRY

Jean Fermen et la Prise de Sainte-Suzanne en 1439.

Le Héraut Berry est, comme on sait, l'auteur présumé d'une importante chronique de Charles VII, commençant à la naissance de ce prince, en 1402, et finissant en 1455, avec des continuations qui vont, dans certains manuscrits, jusqu'en 1458 et dans certains autres jusqu'à la mort du roi. La prise de Sainte Suzanne est rapportée à l'année 1439, immédiatement après la mention de la mort du duc Albert d'Autriche et de l'entrevue qui eut lieu, à Angers, entre les ambassadeurs d'Eugène IV et Charles VII, accompagné de plusieurs princes du sang, et avant le récit du siège d'Avranches.

Je reproduis le texte du manuscrit français de la Bibliothèque Nationale, N° 2060, folio 40 recto (1).

« En ce temps fut prinse Saincte Susanne sur les Englois par

(1) Les raisons pour lesquelles ce manuscrit est préféré aux autres seront exposées dans une édition de la *Chronique* en préparation pour la *Société de l'Histoire de France*. La dernière édition du Héraut Berry est celle de Denis Godefroy : *Histoire de Charles VI* (1658), p. 411-444, et *Histoire de Charles VII* (1661), p. 369-480. Godefroy a connu le manuscrit fr. 2860, mais, sur beaucoup de points, il a choisi des leçons fort différentes, empruntées à d'autres manuscrits. Le passage cité est dans *Charles VII*, p. 405.

le seigneur de Bueil, et les (*sic*) bouta dedens par nuit un gentilhomme englois [*le manuscrit français 5050 de la Bibl. Nat. porte ici, en marge, cette addition, d'une main du XVe siècle* : nommé Jehan Chappemain; *ce dernier mot est biffé et récrit* : Ferremen], lequel se estoit maryé à une gentille femme du pais, et estoit a celle heure le cappitaine de la place hors et en courerye, lequel cappitaine se nommoit Mathago (1). Le dit seigneur de Bueil et ses compaignons y gangnerent moult d'avoir et de richesses, car ce estoit la plus riche place et la plus forte de tout le pais, et celle qui plus de mal faisoit es pais d'Anjou et du Mayne. »

Le fait est, comme on le voit, raconté fort brièvement. L'auteur ne nomme même pas l'anglais qui a livré la place. Godefroy, sur ce point, a induit en erreur tous les historiens qui ont cité son édition, en insérant dans son texte, sans en donner avis, l'addition marginale du manuscrit français 5050. Ce manuscrit est rempli d'interpolations et de surcharges, tantôt dans la marge, tantôt entre les lignes. L'ensemble de ces corrections donne à penser que cet exemplaire du Héraut Berry a été remanié en vue de l'insertion d'une partie de son texte dans un recueil général. Ce travail, s'il n'a pas été fait par Jean Chartier lui-même, a, tout au moins, été fait à Saint-Denis et est en relation avec la *Chronique* de Jean Chartier. Le témoignage de l'interpolateur n'ajoute donc rien à celui de Jean Chartier, dont voici le texte, d'après l'édition Vallet de Viriville (2).

CHAPITRE CXXXVI.

« *La prinse des Chasteau et ville de Saint-Suzanne par les François* (3)

(1) Mathew Gough. — Je ne sais pas dans quel document M. l'abbé Angot (*Dict. de la Mayenne*, art. Sainte-Suzanne) a trouvé le nom du Sgr de Scalles comme capitaine de Sainte Suzanne à cette époque.

(2) *Chronique de Charles VII*, par Jean Chartier; nouvelle édition, suivie de divers fragments inédits, par Vallet de Viriville (*Bibliothèque Elzévirienne*). Paris, 1858, 3 vol. in-12, t. I, p. 252. — G. Godefroy, *Hist. de Charles VII*, p. 102, texte assez différent.

(3) Ce chapitre termine l'année 1439. Le chap. 135 raconte le siège d'Avranches.

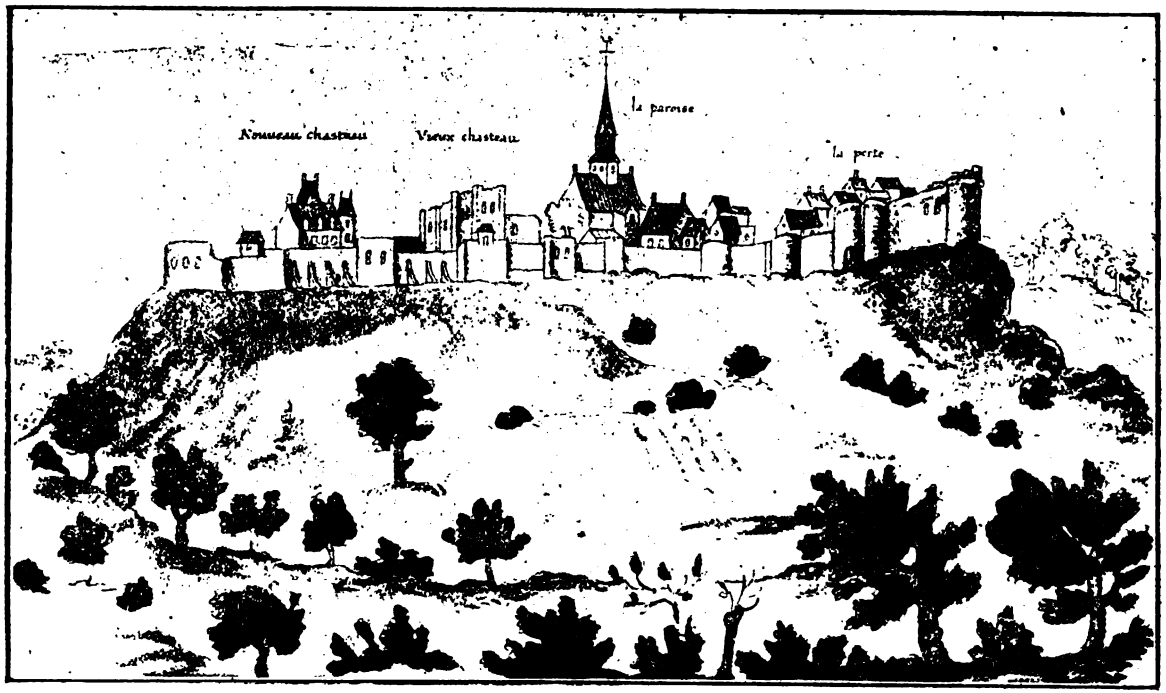

VUE DE LA VILLE DE SAINTE-SUZANNE
(Dessin de M. Gaignières).

« En ung mesme temps durant ledit siège d'Avrenches, furent prins d'eschielle par les françois estant au duc d'Alençon et le sire de Bueil, sur les angloiz, les chasteau et ville de Saincte-Susanne, en pais du Maine, appartenant au duc d'Alençon, par le moyen d'un angloiz estant audit chasteau, nommé Jehan Ferremen, lequel, par une certaine nuyt, aterma lesdits françois, en leur baillant certaine chanson pour ensaigne d'approucher au mur, comme ainsi fust qu'il feist le guet celle nuyt. Lequel angloiz tira amont la muraille (1) d'icelui chasteau les eschielles desdits françois. Et adonc lesdits françois y entrèrent et crièrent « Saint-Denis, ville gaignée! » Et aucuns des angloiz furent mors et prins et aucuns autres [s'enfouyrent] (2) tous nus en chemises. Et ainssi après en demoura la garde audit sieur du Bueil, lequel les tint contre le gré et voullenté dudit duc d'Alençon, à qui ils appartenoient par droit heritage ».

Je rencontre encore la mention du même fait d'armes dans deux chroniques de moindre importance, anonymes toutes les deux. L'une est d'origine anglo-normande, s'étend de 1346 à 1439 et est renfermée dans un manuscrit du *British Museum* (n° 11542), qui provient de la collection Joursanvault. Elle a été analysée par Vallet de Viriville (3), qui en a publié le dernier paragraphe, contenant ces lignes (4) :

« Et après ces choses faictes, Monseigneur de Bueil, lieutenant du duc d'Alenchon, qui avoit emparé la ville de Saint-Jame de Brevon, la desampara et fist bouter le feu dedens et se retrait, lui et ses gens, à la ville et au chasteau de Saint-Suzenne, que, pendant le temps qu'il avoit esté audit lieu de Saint-Jame, il avoit guingnyé par le moyen d'aucun angles qui lui vindrent (*corr*: vendirent) (5) et mistrent ses gens dedens. »

(1) *Amont la muraille*, expression locale qui donnerait à penser que le chroniqueur s'inspire d'un document manceau ou normand.

(2) Ce mot, qui n'est pas dans le texte de Vallet, paraît nécessaire au sens. Godefroy *loc. cit.* imprime « d'autres se sauvèrent par dessus les murailles tous nuds en leurs chemises. »

(3) *Notices et extraits de Chartes et de Manuscrits appartenant au British Museum de Londres*, dans : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. VIII (1846), p. 110.

(4) *Loc. cit.*, p. 112.

(5) La correction n'est pas de Vallet.

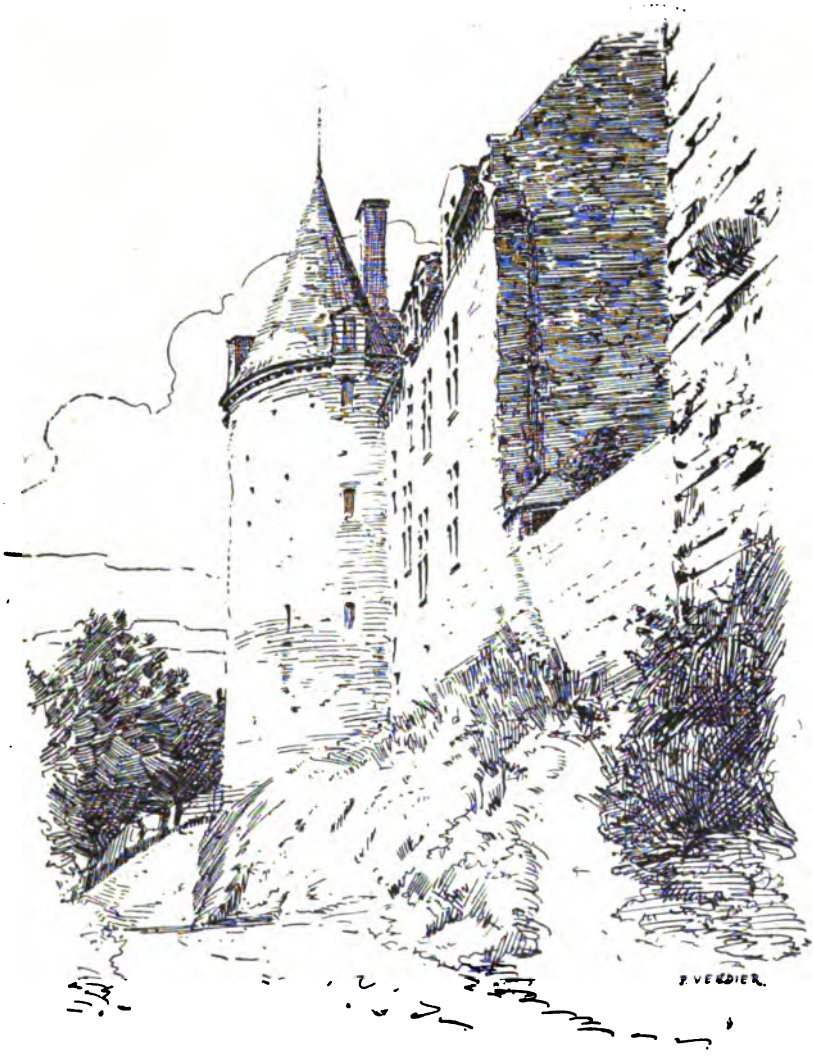

SAINTE-SUZANNE, TOUR DU CHATEAU
(Dessin de M. Paul Verdier, d'après une photographie de M. Giraud).

L'autre chroniqueur est un bourguignon; son œuvre, qui s'étend de 1400 à 1467, a été publiée par Godefroy (1); il rapporte le fait sans aucun détail :

« Durant ledit siège devant Avranches, le seigneur de Bueil print par escalade la ville et chasteau de Sainte-Suzanne, au pays du Mayne, sur les Anglois. »

Une *Chronique des ducs d'Alençon*, citée par M. Favre (2), dit aussi un mot de la prise de Sainte-Suzanne, qu'elle rapporte à l'année 1438.

Je n'ai pas trouvé d'autre mention de cet événement dans les chroniques du temps de Charles VII (3). Il est assez curieux, en particulier, que la prise de Sainte-Suzanne ne soit pas racontée dans le *Jouvencel*, ce curieux roman historique où, sous des noms de fantaisie, le sire de Bueil, — ses familiers tenant la plume, — a consigné l'essentiel de ses souvenirs militaires. L'interprétation de *Jouvencel* n'est pas toujours aisée; cependant, les derniers éditeurs, MM. Favre et Lecestre (4), qui ont étudié l'ouvrage de très près, n'auraient sans doute pas laissé passer même une allusion sans la relever. Peut-être cet épisode n'a-t-il pas paru à Jean de Bueil assez glorieux pour être rapporté; peut être s'est-il rappelé avec trop d'amertume sa dispute avec le duc d'Alençon, dispute au sujet de laquelle il ne fut pas soutenu par Charles VII.

Les divers textes cités plus haut s'accordent entre eux et la critique n'a pas de grands efforts à faire pour les interpréter ou pour les concilier. Aucun ne nous fait connaître la date précise de l'événement, ni les effectifs engagés de part et d'autre, mais il suffit de rapprocher les dires des chroniqueurs pour avoir les traits essentiels :

1° Sainte Suzanne, place importante pour les Anglais, tant à cause de sa situation avantageuse que de la puissance de ses murs, a été prise d'escalade et d'emblée, la surprise étant favorisée par

(1) *Histoire de Charles VI*, p. 401-410. *Histoire de Charles VII*, p. 327-363. Le passage cité est dans *Charles VII*, p. 343.

(2) *Introduction* à l'édition du *Jouvencel* de J. de Bueil, pour la *Société de l'Histoire de France*, Paris 1887, in-8°, p. 84.

(3) Un texte cité par Monstrelet, éd. Douet d'Arcq, t. VI, p. 41 y fait indirectement allusion, comme on verra plus loin.

(4) *Société de l'Histoire de France*, 1887, 2 vol.

la connivence d'un homme de la garnison, qu'une source appelle Jean Ferremen, lequel s'était entendu avec le duc d'Alençon.

2° Le duc d'Alençon envoya des gens à l'entreprise. Celle-ci fut conduite par le seigneur de Bueil, et ce dernier occupa la place au nom du roi de France.

3° Le même seigneur de Bueil refusa ensuite de laisser Sainte-Suzanne au duc d'Alençon, qui revendiquait ville et château comme une partie de son apanage. On peut rappeler à ce propos que l'occupation de Sainte-Suzanne fut un des griefs que Jean d'Alençon invoqua en 1440 pour justifier sa participation à la Praguerie (1). Le roi lui répondit « qu'il n'avait pas baillé Sainte-Suzanne au seigneur de Bueil » et que le duc n'avait qu'à appeler en justice celui-ci, qui avait « bien de quoi répondre », s'il tenait la place à tort (2).

Tous ces faits sont confirmés et complétés par un document d'Archives, qui fournit, sur l'affaire et sur ses principaux acteurs, des renseignements intéressants. C'est l'interrogatoire, fait à Paris, en 1456, au cours du procès politique intenté par Charles VII au duc d'Alençon, des principaux familiers et complices de ce prince. L'original signé est à la Bibliothèque Nationale, où il porte, dans le fonds français, la cote 18441. Il existe plusieurs copies, insérées, pour la plupart, dans des recueils faits au XVIIe siècle sur les procès politiques et les crimes de lèse-majesté, recueils dont, pour le procès d'Alençon, cet interrogatoire constitue l'élément principal (3). Le manuscrit français 18441 a été connu de M. le marquis de Beaucourt, qui en a cité quelques passages dans son *Histoire de Charles VII* (4). Parmi les complices interrogés, M. de Beaucourt mentionnait un certain Jean Fermen, anglais attaché à la

(1) Voir à ce sujet l'éd. de Mattieu d'Escouchy par M. de Beaucourt (*Société de l'Hist. de France*), t. III. Pièces justificatives, p. 80-81.

(2) Document cité par Monstrelet, éd. Douet-d'Arcq (*Société de l'Hist. de France*), t. VI, p. 41-42.

(3) Bibl. Nat. français, 7599, 18439, 23376, 23839; Archives Nationales, U 822. Un résumé de l'affaire, d'après un recueil du genre de ceux-là, a été fait par P. Dupuy et publié dans son ouvrage : *Traittez concernant l'Histoire de France, scavoir la condamnation des Templiers... l'Histoire du Schisme.. et quelques Procès criminels... composez par* M. Dupuy... Paris, 1654, in-4°, p. 413 seq.

(4) De Beaucourt. — *Histoire de Charles VII*, Paris, 1881-1891, 6 vol. in-8°.

personne du duc d'Alençon comme valet de chambre (1) et citait, sur ce personnage, l'appréciation d'un autre serviteur du duc, où l'affaire de Sainte-Suzanne était rappelée. Cette indication m'a amené à examiner le texte même des interrogatoires, et j'y ai recueilli les renseignements suivants :

(Folio XXIX ro) « Du Vendredi XXe jour du moist d'aoust mil quatre cens cinquante six, en la Bastille saint Anthoine... Fut atteint de la prison Jehan Fermen, valet de chambre de Monseigneur d'Alençon, natif du pays d'Angleterre et de présent tenant le party du Roy nostre seigneur, aagé de quarante ans, ou environ, si comme il dit, chargé d'avoir esté des complices du dit seigneur d'Alençon, lequel, après serment pour ce par luy faict solennellement aux saincts evangiles de Dieu, a dit et confessé que dix sept ans a ou environ, comme il luy semble, il eut premièrement cognoissance du dit seigneur d'Alençon, pour ce qu'il fust prisonnier à Chasteau Gonthier, et, pour lors qu'il fust prisonnier, il estoit homme d'armes de la garnison de Saincte-Suzanne (2), sous Mathego, lors cappitaine pour lesdiz anglais de la dicte place, et, luy estant prisonnier, pour ce que il fust mis a grand rançon par Lyenart Hay, lors homme d'armes soubz le dit seigneur d'Alençon, en la garnison de Chasteau-Gontier, il, qui parle, requit audit Liénart qu'il le menast parler audit seigneur d'Alençon, ce qu'il feit et le mena a Pouensé (3), où estoit lors ledict seigneur d'Alençon, qui demanda a luy, qui parle, qu'il vouloit, et luy dit que s'il luy vouloit tenir bons termes et luy donner la vie, qu'il luy bailleroit la place de Saincte-Suzanne.

A quoy le dict seigneur entendit volontiers et luy dit que s'il povoit le faire et luy bailler la dicte place, il lui donneroit cent livres de rentes. Et certain temps après, il, qui parle, trouva manière de rendre la dicte place audict seigneur, et, un an ou environ après ce que dit est, le dict seigneur le retint a son varlet

(1) De Beaucourt, t. VI, p. 40. M. de Beaucourt, nomme aussi J. Fermen dans les notes de son édition de Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 323 et t. III, p. 81.

(2) On a l'effectif de cette garnison, en 1435, sur John Popham. V. Stevenson. *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France* (Coll. du Maître des Rôles), t. II, p. 439 et 552.

(3) Pouancé (Maine-et-Loire, ch.-lieu de cant. de l'arr. de Segré) est à environ neuf lieues de Château-Gontier.

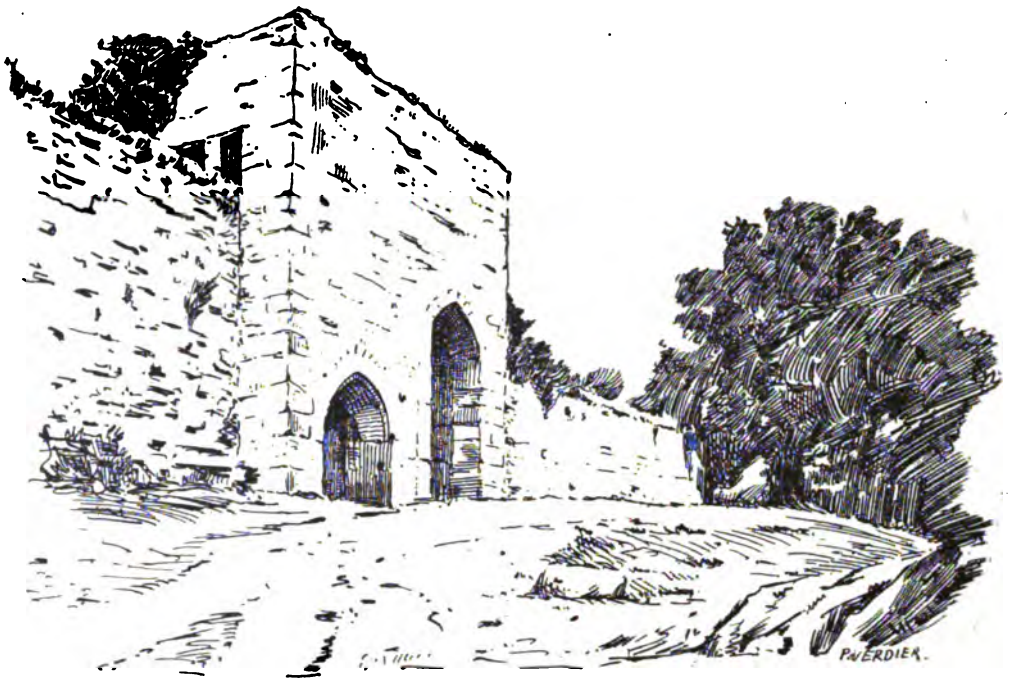

SAINTE-SUZANNE, LA PORTE DE FER
(Dessin de M. Paul Verdier, d'après une photographie de M. Girand).

de chambre et luy donna les dictes cent livres de rente ainsy qu'il luy avoit promis, et depuis, il a tous jours demeuré avec luy jusques à ce qu'il a esté prins prisonnier pour les cas dessus dicts. »

On voit, par ce dernier paragraphe, qu'il s'est écoulé un an entre la prise de Sainte-Suzanne et l'entrée de Jean Fermen au service du duc d'Alençon. Il est probable que l'homme d'armes anglais fut conservé dans la garnison française de la place qu'il avait aidé à prendre. Nous verrons plus loin qu'il y résida et l'écuyer Jean Meurdrac l'accusera d'avoir, étant « de la solde du seigneur de Bueil et à ses gaiges » (1) voulut livrer Sainte-Suzanne au duc d'Alençon. Il se considérait, sans doute, comme appartenant déjà à ce prince, et Jean d'Alençon pensait de même, si c'est bien Jean Fermen qu'il faut voir dans le « sien prisonnier anglois » qu'il réclamait en 1440, au moment de la Praguerie (2).

Nous n'avons rien à dire de la vie de Jean Fermen, depuis cette époque jusqu'au moment où il se mêla aux conspirations de son maître. Son arrestation eut lieu à Paris, en même temps que celle du duc et de plusieurs autres serviteurs (3). Il faut avouer que les débats du procès ne montrent pas le personnage sous un jour favorable. Au cours de son interrogatoire, il charge le duc sans aucune retenue, tout en avouant, avec un certain cynisme, qu'il lui doit tout (4). Lâcheté inutile, car l'ensemble des documents et des témoignages démontre que, si Jean d'Alençon est entré en rapports avec le roi d'Angleterre, c'est probablement à l'instigation et certainement avec le concours actif de son valet de chambre anglais, dont le rôle, dans la conspiration, a été de premier plan.

D'autre part, la réputation de Jean Fermen est détestable, et sa moralité plus que suspecte. Au moment où le prévôt de Paris vient de le faire arrêter, un assistant demande pourquoi on le

(1) Fr. 18441, fol. XCI et XCIX.

(2) Mathieu d'Escouchy, éd. DE BEAUCOURT, t. III, p. 80-81.

(3) DE BEAUCOURT. — *Hist. de Charles VII*, t. VI, p. 60. Ms. f. 18441. fol. XXIV (interrogatoire de Pierre Fortin), et LXXVII (interrogatoire de Jean Leconte).

(4) Ms/ 18441, p. XXXI : « voyant qu'il est estranger et n'avoit rien, fors dudit seigneur... ».

prend, et Robert d'Estouteville, qui ne veut pas lancer prématurément dans le public la grosse nouvelle d'un procès politique, répond : « parce qu'il est un mauvais ribaud » (1).

Ailleurs, Jean Meurdrac, écuyer du duc, interrogé sur la familiarité de celui-ci avec Fermen, répond que « luy et autres gens du dit seigneur en estoient tres mal contens et ne sçavoient d'où luy povoit venir si grand accointance qu'il avoit audit seigneur d'Alençon, si non par le fait de ribaudye, dont ils parloient souvent ensemble » (2). Le même écuyer, invité à s'en rapporter au témoignage de Fermen sur un point de sa déposition, refuse en disant « que non, parce que c'est un mauvais homme et de mauvaise conscience et a esté trouvé traistre quatre fois, l'une au roy d'Angleterre, son souverain seigneur, quand il rendit Sainte Suzanne audit seigneur d'Alençon, l'autre qu'il cuida trahir le Seigneur de Bueil, pour lors cappitaine de Sainte-Suzanne, duquel il estoit de sa solde et a ses gaiges, et voulut bailler la dicte place audit seigneur d'Alençon pour en faire à sa volonté, l'autre parce qu'il a vendue sa fille audit seigneur d'Alençon, et la quatriesme cy est qu'il a voulu trahyr le Roy nostre seigneur, auquel il a faict le serment » (3). Les mêmes griefs sont invoqués, pour récuser le témoignage de Fermen, par un certain Colinet de Thou, comme lui valet de chambre du duc, et il faut évidemment faire la part du ressentiment que tous ces gens d'Alençon pouvaient éprouver, après que l'affaire avait mal tourné, contre l'anglais qui en avoit été l'un des principaux agents, mais, malgré tout, leurs accusations concordantes ne peuvent pas être sans quelque fondement. Voici donc ce que dit Colinet de Thou : que Fermen « n'est pas croiable, pour ce que, luy estant anglois, il trahist son souverain seigneur le roy d'Angleterre, combien qu'en ce fesant il feist service au Roy, secondement, depuis qu'il eust fait serment d'estre françois, et luy demeurant à Saincte Suzanne avec Monseigneur de Bueil, il voulut bailler la dicte place à Monseigneur d'Alençon, et tierscement aussy pour ce qu'il a baillé sa

(1) Fr. 18441 fol. LXXVII, déposition de Jean Leconte.
(2) *Id.* fol. XCI, déposition de Jean Meurdrac, dit Bobes.
(3) *Id., ibid.*

fille et livrée audit seigneur d'Alençon pour en faire sa volonté (1). Un peu de temps auparavant, Colinet de Thou attribuait aussi à des motifs intimes la familiarité de Fermen avec le duc : « et pensoit luy qui parle que ledit seigneur lui parlast du mariage d'une des filles du dit Jehan Fermen, laquelle ledit Fermen avoit baillée audit seigneur d'Alençon pour en faire son plaisir » (2).

On notera que, nulle part, dans les documents contemporains, la femme de Jean Fermen, cette gentille femme du pays du Maine, dont parle le hérault Berry, n'est nommée et qu'aucun ne la fait intervenir dans l'affaire de Sainte Suzanne. Un chercheur plus heureux que moi parviendra peut-être à retrouver le nom de celle qui fut la compagne du peu estimable valet de chambre de Jean d'Alençon, mais, selon les vraisemblances, le rôle historique de cette dame demeurera fort petit, car, ainsi qu'on vient de l'entendre de la bouche même de Jean Fermen, si cet anglais a trahi son roi et livré la place qu'il devait défendre, ce n'est pas, comme on a pu l'espérer (3), parce que sa femme, bonne française, a su le gagner à la cause de son pays ; il a voulu, avant tout, recouvrer sa liberté sans payer de rançon et gagner, avec les bonnes grâces d'un grand seigneur, des faveurs et de l'argent. Ses motifs ont été, en somme, la cupidité et l'ambition.

(1) *Id.*, fol. XCIX, déposition de Colinet de Thou.
(2) *Id.*, fol. XCVIII.
(3) *Rev. Hist. du Maine*, t. LXI, p. 45.

Léonce Celier.

LES

CARTELS D'ANTOINE DE VASSÉ

(1540).

Antoine Groignet, seigneur de Vassé, Courtalierru et autres lieux, baron de la Roche-Mabille en Normandie, était le fils aîné de Jean de Vassé, Ve du nom, et de Jacqueline Hatry d'Aligné, mariés en 1492 (1).

Sa famille, sans être illustre, était ancienne et bien alliée : les Vassé étaient connus au Maine dès le XIIIe siècle et sa grand'-mère maternelle était née Avaugour.

Comme tous les gentilshommes de son temps, Vassé s'exerça de bonne heure au métier des armes. En 1523, il comparaît à Evreux en qualité d'homme d'armes de la compagnie du duc d'Alençon. Deux ans plus tard, nous le trouvons à Pavie avec La Roche du Maine (2), lieutenant de celui-ci, parmi les prisonniers

(1) Bibl. Nat., *Cabinet des Titres, Pièces originales*, vol. 2934, dossier *Vassé*; *Dossiers bleus*, vol. 658, dossier *Vassé*; *Carrés d'Hozier*, vol. 624, dossier *Vassé*; *Cabinet d'Hozier*, vol. 328, et *Nouveau d'Hozier*, vol. 325, dossier *Vassé*; *Mss. fr.* 20231; Brantôme. — *Œuvres*, éd. *Lalanne*, t. IV, pp. 94 et 11; Montluc. — *Commentaires*, éd. de la *Société de l'Histoire de France* (1873), t. I, pp. 332-3, 353, 358, 377, etc.

(2) Charles Tiercelin, sgr de la Roche du Maine. cf. Fleury Vindry. *Dictionnaire de l'état-major français au* XVIe *siècle*, p. 463-4.

L'année suivante (28 juillet 1529), il épousait Marguerite Hatry d'Aligné, sa cousine, fille de feu Eustache Hatry et de Marguerite de Brée. (*Dossiers bleus*, vol. 658, dossier *Vassé*, fol. 11.)

de cette malheureuse journée. En 1534, il remplaça Montejehan comme lieutenant à la compagnie de Chateaubriant ; enfin nous le trouvons en 1535 à la compagnie même de Montejehan, avec laquelle il franchit les Alpes en 1536.

La situation n'était guère brillante en Piémont en 1536-1537. Turin avait failli être enlevé par César de Naples ; les lansquenets, dont la solde était très irrégulièrement payée, ne cachaient point leur mécontentement et leur mauvaise volonté : on pouvait tout craindre. Il avait suffi au marquis du Guast de paraître devant la ville de Quiers pour l'enlever en quatre jours au mois d'août 1537 ; si le fameux Pas de Suze était occupé par l'ennemi, c'était couper la route aux secours venant de France. La situation devint si grave que Lange y vint l'exposer lui-même au Roi.

Le rôle de Vassé au cours de cette campagne fut des plus honorables, et c'est lui qui fut chargé à Brignoles, quand les troupes se débandaient, de tenir à l'arrière-garde avec quelques hommes d'armes. Toujours prêt à un coup de main, fougueux, toujours le premier au danger, Antoine de Vassé était aussi bizarre, aussi « hault à la main », — pour emprunter la belle expression de Brantôme, — et aussi colère que Montluc.

Des liens très étroits l'unissaient au maréchal de Montejehan (1), son suzerain et son capitaine, lieutenant-général pour le Roi en Piémont. Ils avaient combattu côte à côte, couru les mêmes dangers, et connu ensemble les misères de la captivité après Pavie et après Brignoles.

(1) René, seigneur de Montejehan en Anjou, de Sillé au Maine (il était donc le suzerain de Vassé) et de Beaupreau, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme de la Chambre, était le second fils de Louis de Montejehan et de Jeanne du Chastel, vicomtesse de La Bellière. Il fut fait prisonnier au Milanais en 1523 et à la bataille de Pavie en 1525, où il fut dangereusement blessé. Il commandait en 1536 un parti que les Impériaux mirent en déroute auprès de Brignoles en Provence, où il fut pris encore une fois.

Nommé gouverneur du Piémont en déc. 1537, puis maréchal de France en fév. 1538, il mourut à la fin de l'année suivante.

Il avait épousé Philippe de Montespedon, dame de Beaupréau qui se remaria ensuite à Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, et mourut le 31 oct. 1577.

(Brantôme, t. IV, *Capitaines françois*, éd. Lalanne, t. I, p. 248 ; t. III, p. 206-212 ; t. V, p. 314 ; t. VII, p. 280. — Martin du Bellay. — *Mémoires, passim* ; P. Anselme, t. VII, p. 174. — *Actes de François Ier*, t. I, p. 397, n° 2117, etc).

Le maréchal avait des défauts : pour la présomption et la sotte gloire, il n'avait d'égal que Lautrec lui-même. Son humeur hautaine, des airs de grand seigneur, la charge importante qui lui était confiée ne pouvaient manquer de lui attirer des ennemis.

Montejehan eut-il un moment de faiblesse aux affaires de Quiers et du Pas de Suze, quand tout semblait crouler autour de lui ? — Nous l'ignorons, et Brantôme, qui ne l'épargne guère (1), ne songe point à l'accuser, mais le comte Guillaume de Furstenberg, qui commandait un corps de lansquenets en Piémont, ne cacha pas son mépris pour le Gouverneur, et le proclama, un beau jour de 1539, en termes piquants.

Le « comte Guillaume », — comme on disait alors, — est une curieuse figure. Guillaume, fils de Wolfangg, comte de Furstenberg, landgrave de Baur, appartenait à une illustre maison de Souabe, féconde en grands hommes et alliée à toutes les familles princières de l'Europe (2). Il fut envoyé en France à plusieurs reprises, comme ambassadeur de l'électeur de Hesse et du duc de Wurtemberg (3), et servit François Ier pendant sept ou huit ans avec ses beaux lansquenets qu'admirait Brantôme. Il devint seigneur de Pacy, d'Ezy, Nonancourt, Pont-de Vesle et Bagé, et capitaine-général des Suisses (4), puis repassa au service du Saint-Empire.

Vraie ou fausse, l'accusation lancée par Furstenberg était infamante au premier chef. Montejehan étant mort peu de temps après (5) sans avoir eu le temps de relever le gant, Vassé se fit son champion et résolut de venger sa mémoire. Dès son retour en France, il alla demander au Roi l'autorisation de provoquer en

(1) Il prétend qu'il avait si bien « dressé » sa femme à la gloire, qu'après sa mort seul un prince était digne de sa main. Et, de fait, elle épousa en secondes noces le prince de la Roche-sur-Yon et s'attira mille avanies à la Cour par sa morgue et sa hauteur. (Brantôme, III, 207.)

(2) *P. O.* 1259, dossier *Furstenberg ; Dossiers bleus*, 296 ; Moréri, V, 413 ; La Chesnaye-Desbois (éd. de 1773), t. VI, p. 741. — Brantôme. — *Capitaines estrangers*, t. VI, p. 470-472.

(3) déc. (?) 1533, mars (?) 1534 (Bibl. nat. f. fr. 3000, fol. 52), (août 1539) (Ribier. — *Lettres et mémoires d'Estatus des roys et... ministres* (1537-1559). Paris, 1666, in-fol.)

(4) Bibl. nat. mss. fr., 2931, 2971, 3062 et 20.231.

(5) En novembre 1539.

champ clos le célèbre colonel de lansquenets, et lui envoya par le héraut d'armes Orléans un cartel ainsi conçu (1) :

« Comte Guillaume de Furstenberg, j'ay sceu par gentilshommes gens de bien que tu as chargé M. le mareschal de Montejehan s'en estre fuy au Pas de Suze et à Quiers quand M. le Connestable y fust. Or, pour l'obligation que j'ay à luy, aussy que la mort l'a gardé de te respondre, ainsi qu'il desiroit, je te dis : « Sy veuoe maintenir les propos cy-dessus escrips, tant de fois que l'as dit ou diras, autant de fois tu as menti ou mentiras. En m'envoyant camp seur et non suspect, te porteray armes par lesquelles te feray recognoistre la vérité. »

Porteur de ce défi, Orléans se rendit à Strasbourg, puis à Nancy, où il arriva le dernier jour de mars 1540, après Pâques. Et, — apprenant que le duc de Lorraine allait faire son entrée en la ville, — « afin de mieux et plus honnestement exploicter le faict de la charge » pour laquelle il était envoyé, il lui fit demander audience et lui exposa l'objet de sa mission, en le priant de l'autoriser à s'en acquitter jusqu'au bout : ce que le duc accorda volontiers.

Sur les deux heures de l'après-midi, il se présenta donc au logis du bailli de Metz, — où demeurait le Comte, — en compagnie de MM. de Beaufort et de Fontenay, gentilshommes de la maison du duc de Lorraine, et de nombreux gentilshommes venus là pour l'amour des armes et de la noblesse.

A peine eut-il fait entendre sa venue aux gens de Furstenberg, que celui-ci le fit monter « en une haulte salle, puis en une petite salle ou chambre » où se trouvait le fameux colonel. Le comte Guillaume s'avançant au-devant de lui, Orléans lui fit la révérence, la cotte d'armes pliée sur le bras gauche et le cartel à la main, et lui adressa ces mots :

« Monsieur le Comte, Monsieur de Vassé, gentilhomme de nom et d'armes des subjects du Roy mon souverain seigneur, par congé et licence d'iceluy seigneur Roy..., vous envoye par moy exprès cest escript qui est ung cartel signé de sa main et scellé

(1) Sur ce différend, cf. le ms. 1817 de la Bibliothèque de Carpentras (P. XLIX) *Duels et combats a outrance*, ff. 102 à 110, et le ms. 5427 de la Bibliothèque de l'Arsenal.

du scel de ses armes, que vous présente et baille, ainsy que j'ay charge. Vous le verrez, car ledit sieur de Vassé en désire fort la responce, et vous advise qu'il ne fauldra à vous y satisfaire en gentilhomme et homme de bien ».

Pour toute réponse, le comte de Furstenberg prit des mains du héraut le cartel et, sans même y jeter les yeux, pria le porteur de se retirer en l'autre salle jusqu'à ce que, avec deux de ses parents et amis, il en eût pris connaissance. Quelques minutes après, il fit rappeler Orléans et lui dit « qu'il ne pouvoit nier ce qui avoit esté escript et qu'il estoit homme de bien. » Puis il demanda : « Ce Vassé-là se prend-t-il à moy ? » — A quoi Orléans répondit « que icelluy sieur de Vassé estoit gentilhomme de nom et d'armes duement quallifié et hautement apparenté, lequel dès longtemps avoit eu charge honorable tant de gens de cheval que de pied, et estoit dernièrement en Italie lieutenant-général du Roy... ; et que, à ces causes, il estoit en quallité suffisante de pouvoir combattre de sa personne à aultre, — tant grand et hault seigneur qu'il peut estre, — hormis la personne des souverains seigneurs. »

Le comte Guillaume se contenta de répliquer qu'il retournerait en son pays (1) pour consulter ses parents et amis, et que, « selon ce qu'il trouveroit estre bon », il enverrait sa réponse. Orléans retourna alors en son logis, et le lendemain, premier jour d'avril, il partait de Nancy pour la Cour afin de rendre compte de sa mission au Connétable (2).

Trois semaines plus tard, Furstenberg envoyait à Vassé la réponse suivante :

« Vassé, nous avons receu les lettres que tu appelles cartel, par lesquelles tu nous a démenty que à tort avons reprins feu Montejean s'en estre fuy, nous tendant de t'assigner camp. Or tu sçais que, cependant que nous avons esté au service de la couronne de France, nous avons icelle servie comme il appartient à un comte vertueux et véritable, le contraire de quoy ne peult estre dict de

(1) L'Alsace.

(2) Anne de Montmorency, duc, pair, grand-maître, maréchal et connétable de France (1493-1567). C'est de lui que dépendaient les querelles sur le point d'honneur.

nous sans mensonge. Puis doncques que tu entreprens de nous reprocher menterie pour avoir dict la vérité, nous disons ouvertement que tu contreviens à la véritté et que tu as menty meschantement et deshonnestement, et mentiras tous les foys que le diras. Toutesfois, nous sommés esmerveillés de çeux qui te induisent à ce faire, si pour toy-mesme, — comme nous sçavons, — tu nous veux provocquer, car tu sçais que tu es de moindre race et ligné que nous et, sans cela, en rien nostre pareil ; et à cause de quoy tu te feusse bien déporté selon raison de tes lettres frivolles en te demonstrant selon ton estat et comme il appartient envers celluy qui est plus hault que toy.

« Mais, affin que tu sçaches nostre intention et vouloir, par ces présentes nous t'advisons que, en cas que quelqu'un de semblable race et estat que nous sommes nous présentera le combat pour le différend que dessus, tels que par adventure te persuadent et induisent de ce faire, nous assignant lieu et place non suspects, nous luy porterons armes pareilles et ferons comme un vray et vertueux comte. Ou, sy lors tu as envye de combattre, te présentant avecq luy, nous trouverons quelqu'un de noz serviteurs pareil à toy qui pareillement te portera les armes audit lieu ; dont t'avons voulu advertir comme celuy qui en as menty, mensonger et contredisant à la vérité.

« En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de noz mains et fait apendre le sceau de nos armes, qui furent faictes à Altenbert, le dimanche après la Saint Georges, l'an 1540.

« Signé : Guillaume de Furstemberg ».

La riposte était cinglante. A peine Vassé l'eut-il reçue, — vers le milieu de mai 1540, — qu'il courut trouver le Roi à Limours et lui demander la permission d'envoyer à son adversaire, par le héraut Angoulême, un second cartel ainsi conçu :

« Comte Guillaume de Furstemberg, j'ay veu une lettre que m'as envoyée pour responce au cartel que j'ay escript et fait présenter, et, pour respondre à ce que tu dis que es esmerveillé de ceux qui me induisent et provoquent à ce que je fais, je m'esmerveille sy c'est par oubliance ou faulte de cœur qu'il ne te souvient d'une lettre que as escripte au Roy... dont la teneur s'enssuyt de mot à mot : « En oultre, Sire très illustre, je désire que Vous enten-

diez que les lettres escriptes au nom de Montejean m'ont esté présentées peu après mon partement, qui estoient fort âpres et injurieuses, dont mes lettres que par cy-devant et après je luy avois envoyé estoient de semblable estoffe comme icelluy Montejean méritoit. Et, pour ladite affaire, je luy envoyai un homme exprès pour sçavoir de luy en quel lieu nous nous pourrons accorder de nos différends, lequel mon homme trouva que ledit Montejean estoit décédé, combien que je soupçonne grandement que audit jour, avant que lesdites lettres feussent données, ledit Montejean feust déjà mort....., mais sy tost que je feus adverty du deceds dudit deffunct, je me déportay entièrement de pourcéder à l'encontre de luy, tant me semblait-il estre chose inhumaine de s'adresser contre un corps mort. Toutesfois, s'il y avait quelqu'un de ses parens en vostre royaulme auquel pleust respondre pour l'affaire desdits deffunct, — quel qu'il peust estre, fust de son parentage ou quelque autre, — qu'il me vienne assaillir au Saint-Empire en forme de justice ou qu'il me présente le combat, ou qu'il entreprenne contre moy en quelqu'autre sorte : je luy respondray, pour revancher et garder mon honneur, jusques à l'extrémité; et quant ce seroit ledit Wolgesperast qui se voulust entremesler dudit affaire, j'espère qu'il ne gaigneroit point le prix. »

« Et quant est que dis que ne suis d'aussy grande race que toy et en riens ton pareil, tu as menty : je suis gentilhomme de nom et d'armes aussi antiens que toy, et apartiens à d'aussy grands seigneurs en France que tu es en Allemagne, ayant eu aussy grands et honorables charges, — sy plus n'ont esté, — que tu eus jamais. Après la mort de feu M. le mareschal de Montejean, le Roy, mon souverain seigneur, m'a fait cest honneur et tant estimé que ay esté son lieutenant-général en Piedmont jusques à la venue de M. le mareschal d'Annebault, là où ay commandé à grand nombre de cappitaines qui rien moings ne sont estimez que toy.

« A ceste cause, sy tu es tel que tu dis, ne te excuses me bailler camp seur et non suspect. Et venons à l'effet sans plus de dillation, te asseurant, sy y fais faulte, te feras estimer par tout le monde tel que tu seras; et je te porteray armes par lequelles

j'espère te faire cognoistre que tu as raison me offrir plustost que un des tiens me combattre que toy, espérant en Dieu, sy es assez hardy me vouloir combattre, te faire souffrir punition selon tes démérittes.

« Et nous, Groignet de Vassé, chevalier, seigneur dudit lieu, gentilhomme de la chambre du Roy, gouverneur de Pignerol, baron de La Roche-Mabille et d'Alligny, certiffions avoir signé ce présent cartel de nostre propre main, scellé du scel de noz armes, ce 20e jour de may, l'an 1540. »

Angoulême partit de Limours le 21 mai, se rendit à Strasbourg où se trouvait le « comte Guillaume » et se présenta aussitôt, sur les cinq heures, « en sa maison et domicille, assise derrière la grand église », accompagné de deux gentilshommes lorrains (1).

Après avoir frappé à la porte à plusieurs reprises, il se trouva en présence du maître d'hôtel, « qu'il pria de le faire parler à son maistre ». Celui-ci répondit que le « Comte estoit malade et reposoit ». Angoulême « se déporta » alors de son exploit, mais il revint sur les sept heures, toujours en compagnie de ses deux gentilshommes.

Cette fois, un des serviteurs du Comte vint lui ouvrir, mais comme il était allemand, notre héraut ne put arriver à lui faire entendre l'objet de sa visite. Il n'en monta pas moins, et, dans une des pièces du haut, trouva ledit comte Guillaume « soy pourmenant. »

Après lui avoir « fait la révérence, pour l'honneur de noblesse », la tête nue et la « cotte d'armes despliée sur le bras gauche » : « Monsieur le comte, — lui dit-il, — suivant le commandement du Roy Très-Chrestien, mon souverain seigneur et maistre, voulant garder droictz de noblesse, je, Angoulesme, hérault d'armes de France, de la part de M. de Vassé, gentilhomme de nom et d'armes des subjects du Roy, mondit souverain seigneur, suis envoyé pour vous rapporter et présenter ce cartel qui est la responce d'une lettre que luy avez escripte et envoyée dernièrement. Portant, Monsieur le Comte, je vous le présente. Vous le recevrez, s'il vous plaist, et regarderez le contenu en icelluy, pour

(1) Jehan Chareton et Louis Barguer.

audit sieur de Vassé faire responce telle qu'il vous plaira, et me donnerez certification pour ceste descharge de ma présentation. »

Guillaume de Furstenberg prit le cartel et, après l'avoir examiné, rappela Angoulême et lui transmit de vive voix sa réponse. « Hérault, — lui dit-il, — j'ay leu et regardé bien au long le contenu au cartel que m'avez envoyé de ce petit Vassé, mais il ne me donne point responce à ce que je luy ay escript et mandé qu'il n'estoit point mon pareil ne de mon estoffe, et qu'il en trouvast un qui feust appareillé à moy, que je combattrois. Et quant à la lettre du Roy qu'il insère en sondit cartel, elle est toute contraire de celle que j'ay escripte audit seigneur, comme je feray apparoistre, quand besoing sera, par le double que j'en ay par devers moy. Je ne sçay quelle responce luy faire, et ne vous diray aultre chose, hérault mon amy, synon que je regarderoy avecques mes parens et amys du Saint-Empire ce que j'auray à faire. »

Angoulême fit observer respectueusement au Comte qu'il n'était pas juge dans cette affaire, mais seulement chargé de lui présenter ledit cartel, « que ledit sieur de Vassé estoit gentil homme de nom et d'armes, issu de grande noblesse », et lui demanda décharge de sa mission; mais Furstenberg lui riposta avec dédain « qu'il n'en feroit rien et qu'il estoit homme de bien. »

Le héraut demandant alors de prendre les noms de deux serviteurs pour servir de témoins avec les deux gentilhommes de Lorraine, s'attira la fière réponse « qu'il n'en falloit point, ...et que Dieu et ung chascun » savait bien le service qu'il avait fait pour la défense du royaume. Il consentit enfin à la demande d'Angoulême (1) et accepta le cartel.

Six semaines plus tard, — le 1er juillet 1540, — Vassé recevait la réponse suivante :

« Guillaume, comte de Furstemberg, rangraff en Bor (2). Vassé ils sont derechef parvenues lettres à nous... Sur ce te mandons pour responce que avons le cœur si vertueux et volonté si bonne que encor, suivant nos prédictes lettres et présentations,

(1) Les deux serviteurs étaient Jacques, son maître d'hôtel, et Gaspard, son valet de chambre et apothicaire, qui refusèrent d'indiquer leurs noms.
(2) Dans la Forêt Noire.

que quelqu'un nous pourchasse ou provocque, voulsist de quelque estat qu'il fust nostre pareil, il sera, Dieu aydant, receu de nostre personne pour y respondre comme il appartient et selon le contenu de nosd. lettres, lesquelles tu n'ensuis point, mais feins les non entendre et en tes lettres comprens sinistrement.

« Et, quand à toy, la vérité de cœur et magnanimité du comte Guillaume sont par trop cogneues et manifestes partout que Vassé, avecques toutes ses seigneuries desquelles il s'escript : par quoy est bien vray le commun dire que celuy, — comme tu es, — qui une fois oublye à dire véritté ne se soucye jamais après de mentir ny de commettre autres plus grands vices, comme ung chascun, par ton dire et escripture, facillement peult cognoistre et entendre qui est quel tu es ou puisses estre.

« En oultre, que tu escrips avoir en aultant de charges honnorables que nous : en ce ne faisons nul doubte qu'il ne soit nottoire à ung chascun quelle charge l'un et l'autre ait eues, et de ce nous nous refférons au Roy.

« Nous te voulons en oultre aussi advertir que, pour l'advenir, n'ayes à envoyer plus hérault par deça et, ne eust esté pour l'honneur du Roy, il feust esté mal receu, car il n'est permis ny loisible aux héraults des seigneurs estrangiers rien exploitter au Saint-Empire, et aussi peu raisonnable à nous, qui sommes membres d'icelluy, l'endurer.

« Et conclusivement voulois que tu sçaches que nous nous voulons arrester et demeurer sans aucune variation à nos prédictes lettres et présentation que avons escriptes audit Seigneur par cy-devant et despuys à toy-mesmes, et toutes et quantes foys que toy ou aultres ensuivrez icelle, lors nous respondrons comme il appartiendra.

« En tesmoingnage de ce, avons signé ces présentes de notres main et fait apposer le sceau de noz armes, qui furent faictes à Altemberg, le premier jour de juillet 1540.

« Ainsi signé : Guillaume, comte de Furstemberg. »

Nous ignorons malheureusement le dénouement de cette curieuse affaire, mais il est peu probable que le combat ait été livré en réalité. Ce n'était pas, du reste, la dernière affaire d'honneur d'Antoine de Vassé : le fougueux capitaine devait encore

avoir en Piémont une querelle fameuse avec Montmas (1), mais le maréchal de Brissac leur refusa le combat et Henri II finit par les réconcilier. L'ère des grands duels en champs clos, autorisés par le Roi comme une épreuve du courage et un stimulant pour la jeune noblesse, n'allait pas tarder à disparaître après l'affaire de Jarnac (2).

Jean de GASTINES.

(1) L'ayant rencontré sur le pont de Pau avec le maréchal de Brissac, il entra dans une telle colère « qu'il le cuyda porter dans l'eau ».

(2) Le duel en champ clos entre La Chasteigneraye et Jarnac eut lieu à Saint-Germain, par devant Henri II, le 10 juillet 1547.

Le Roi refusa plus tard d'autoriser le combat entre Vassé et Montmas car il s'était bien promis de ne plus consentir désormais à pareille épreuve.

« Autour de Ch. Fr. d'Herbelin, curé de Melleray (Mayenne). »

LA VIE D'HÉROISME ET D'AVENTURE

Pendant la Révolution (1).

Le 31 décembre 1793, sur le soir, Maître Jacques Goutard, curé de Souvigné-sur-Même (2), faisait près d'un bon feu le triste bilan de l'année, quand des coups agités l'appelèrent à la porte. Hospitalier de tradition, comme tout curé de campagne, il ouvrit sans délai... Le voyageur attardé, qui déclina ses noms : Charles-François d'Herbelin, était un grand gaillard d'une trentaine d'années, dont l'extérieur accusait une parfaite santé et de l'humeur joviale. Sous un mauvais chapeau à larges bords, une chevelure presque rouge encadrait largement son visage ovale qu'éclairaient de petits yeux ronds et malins, et l'on remarquait moins une verrue sur sa joue gauche, qu'un air de décision dans sa physionomie. Il était grossièrement vêtu d'une redingote bleue, passablement fripée, et chaussait des souliers ferrés ; à la main il tenait encore le passeport qu'il venait de faire viser à la mairie de Souvigné (3).

M. Goutard ne l'accueillit pas tout à fait en inconnu, car il l'avait eu voilà quatorze ans comme élève de philosophie au collège de Mayenne dont il était alors principal, et, si nous devons l'en croire, l'ancien disciple s'était recommandé du passé pour recevoir aussitôt gîte et couvert, même en ces temps de terreur.

Il faisait froid... on fit chauffer une « potée de vin du meilleur crû » (4), et les confidences commencèrent. Qu'était-on devenu

(1) Archives du Greffe du Palais de Justice au Mans, dossiers 132, 143, 144.

(2) Souvigné-sur-Même, près La Ferté-Bernard. — Voir : Robert Charles : Etude historique et archéologique sur l'église et la paroisse de Souvigné, dans la Revue hist. et arch. du Maine, tome I, 1876.

(3) Les autorités communales de Souvigné étaient alors : Taillebois procureur, Taillebois secrétaire, Trassard et Mauté officiers.

(4) Selon Pesche, l'étymologie de « Souvigné » indiquerait un pays vignoble. La citation tirée de l'enquête judiciaire ne manque donc point de saveur.

l'un et l'autre depuis quatorze ans?... M. d'Herbelin assura qu' « il arrivait directement de Normandie, où il enseignait la philosophie du côté de Caen ou de Bayeux, à deux jeunes gens depuis lors soldats », il se trouvait maintenant sans état, en quête d'un moyen de vivre. Me Goutard expliqua qu' « il avait accepté de bonne foi la constitution civile du clergé et le 27 janvier 1791 prêté le serment par patriotisme », ce qui lui avait valu la sympathie des autorités civiles et le calme de son peuple (1).

Telle est, du moins, la version officielle ; mais avec plus de vraisemblance, nous pouvons croire que ces réticences habiles cachaient de plus fidèles relations En effet, Charles-François d'Herbelin (2), seigneur de la Revellière, était prêtre et avait été assez longtemps vicaire à Tuffé, pour avoir eu l'occasion de visiter son ancien maître. Devenu en février 1789 curé de Melleray, dans la Mayenne, il avait prêté, lui aussi, le 6 mars 1791, un serment assez équivoque à la Constitution civile. Sa population simple et tranquille lui sut gré de « son obéissance aux lois », et quand, sous prétexte de restriction, elle le vit écroué à la prison d'Alençon en septembre 1792, unanimement elle le réclama le 22

(1) Sur M. Jacques Goutard, v. : Robert Charles, *op. cit.* — Semaine du Fidèle, tome I, p. 810, XIV, p. 328. — Angot : Dictionnaire de la Mayenne, II, p. 831. — D'après les Insinuations ecclésiastiques, J. Goutard, principal de Mayenne, fut pourvu le 26 août 1782 de la cure de Préval, dont il prit possession le 7 septembre, et qu'il quitta deux ans après, lorsque Jean Ahier, devenu aveugle, lui eût résigné le 16 mai 1784, sa cure de S.-Martin-de-Souvigné, dont il était le pasteur depuis trente-quatre ans. M. Goutard fut installé le 3 octobre 1784. (Arch. de la S. G. 406, f° 350. — 407, f°s 265, 304, 331). — Son plus illustre paroissien, Julien Pesche, en a laissé un éloge, — peut-être trop complaisant, — dans son Dictionnaire de la Sarthe (I, p. 232). — Brillant élève de l'Oratoire du Mans, esprit cultivé et cœur généreux, J. Goutard était un « excellent prêtre », qui, comme tant d'autres, versa par illusion dans les idées révolutionnaires et par rancune resta jusqu'à la fin « schismatique ardent et prédicant. » (Dr Rebut : Lauréats du Collège-Séminaire de l'Oratoire du Mans, dans le Bull. d'agriculture de la Sarthe, tome XXXIX. — Notes de l'Evêché.)

(2) Charles-François d'Herbelin, né à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne), le 19 mai 1763, était le deuxième fils de Charles-Jacques d'Herbelin, seigneur de la Revellière (à Saint-Calais), et de Marie-Gabrielle de Carrey de Bellemare, dame de la Forêt en Assé-le-Riboul (Sarthe). Ordonné au Mans sous-diacre, le 23 décembre 1786 et prêtre le 22 septembre 1787, il dut à sa mère d'être chapelain de Notre-Dame de l'Ormeau en Assé-le-Riboul, en même temps que vicaire à Tuffé (1787-1788), jusqu'à sa prise de possession (4 février 1789) de la cure de Melleray en Mayenne, que Jean Leriche lui abandonnait par acte du 22 janvier précédent, en échange du bénéfice de l'Ormeau. (G. 408, f°s 286, 421, — 409 f°s 100 et 113).—(Angot : Dict. de la Mayenne, II, p. 467, III, p. 10,404, 515).

et obtint sa libération, payée d'un second serment, celui de liberté-égalité. Le 28, il rentra à Melleray y continua son ministère de charité, mais la loi du 17 septembre 1793 sur les suspects vint lui reprocher ses titres authentiques de noblesse et, malgré la sympathie ouverte de ses paroissiens, il dut se cacher ou plutôt fuir. Il obtint de sa municipalité le 10 décembre, un passeport complaisant, et sous le faux prétexte de « vouloir aller dans les départements de la Sarthe et d'Eure-et-Loir pour ses affaires », en réalité il se sauva devant la persécution. Nul doute qu'il ait de suite songé au pays de Tuffé, dont il connaissait bien les lieux et les gens. Il prit donc la route normale de Domfront-en-Passais à La Ferté-Bernard, par Couptrain, Pré-en-Pail, Alençon et Mamers, et arriva le 31 décembre, comme nous l'avons vu, au presbytère ami de Souvigné, simple étape de l'exil qui commençait !

*
* *

Même à un proscrit, l'hospitalité la plus cordiale n'est pour vivre qu'un moyen provisoire. Aussi d'Herbelin, après trois jours d'intimité paisible, quitte Souvigné, en quête d'un travail personnel. Il se rend à La Ferté-Bernard où l'attire un ami de collège, Jacques Taillebois, neveu de Me Goutard.

Sans incident, le 4 janvier 1794, il présente son passeport aux autorités fertoises, et, l'âme tranquille, cherche un emploi dans la tannerie Georget, « près la porte St-Antoine ». Mais, lui dit-on, l'hiver n'est pas favorable au métier, et, vu la rareté du pain, on se passera encore d'ouvrier. « Qu'à cela ne tienne, décide Taillebois, en attendant les beaux jours, je te ferai entrer au District. »

Taillebois devait en effet au bon renom de son oncle, la faveur d'avoir été admis dans les bureaux de l'Administration, sans avoir même présenté l'inévitable certificat de civisme. Son patron, Odillard, lui manifestait assez de confiance pour le charger de choisir « quelqu'un d'intelligent comme commis dans son bureau ». Le 4 janvier, Taillebois arriva donc radieux au District : « il y a ici, dit-il, un jeune homme que je crois instruit et que j'ai connu il y a environ 14 ans ». — Odillard et ses collègues

examinèrent le passeport de Fr. d'Herbelin, qui leur parut tout à fait en règle, et sur-le-champ acceptèrent le nouveau venu. — D'Herbelin, proscrit par la loi, entrait sans façon, mais par surprise, dans les services du Gouvernement.

Il songea dès lors à trouver une pension. Or nulle maison n'était plus sympathique aux catholiques que celle des Georget. D'Herbelin y arrêta le soir même une chambre dont il prit possession « en y laissant de suite sa redingote bleue et ses mauvais souliers ferrés ».

Le lendemain 5 janvier, il commençait le métier de commis. A côté de son camarade, la vie lui paraissait plus sûre, et d'ailleurs, pour comble de prévenances, Taillebois quittait sa pension habituelle et s'installait lui aussi chez Georget.

En vérité le premier mois fut trop beau...., l'épreuve devait venir. — Elle vint, ce semble, de l'amitié. Des habitants de Tuffé reconnurent leur ancien vicaire, assis dans les bureaux de l'Administration, et jugèrent utile, pour son malheur d' « insister sur ses opinions de vrai patriote ». L'anonymat fut ainsi dévoilé, le « commis » ne put nier l'évidence, et les plus humiliés de l'aventure furent les membres trop crédules du District. Aussi dès le jour même, 1er février, « considérant que ce citoyen était depuis quelque temps à travailler dans les bureaux du District sans avoir satisfait à la loi qui ordonne que tout étranger à une commune qui voudra y séjourner sera obligé dans les 24 heures d'y faire sa déclaration; de plus il a été découvert que ce citoyen est prêtre et ex-noble, il n'a pu exhiber un certificat de civisme ni attestation de prestation des serments », le Comité de surveillance le fait arrêter. D'Herbelin a beau dire qu'il a prêté tous les serments légaux dont il fera venir la copie, on lui répond sans pitié que « cela ne suspend pas la mesure de sûreté que le comité a cru devoir prendre à son égard ».

*
* *

La ville de La Ferté-Bernard n'avait pas encore de maison d'arrêt définitive. Le Comité de surveillance ne cessait d'en exiger une; la municipalité faisait faire le devis et dormir les travaux. On en était donc réduit à utiliser « provisoirement »

les bâtiments du château, communs à plusieurs locataires (1).

Le samedi 1er février, vers 4 heures, Charles-François d'Herbelin fut « écroué » à la maison d'arrêt où se trouvaient déjà plusieurs détenus, et, jugé tout à coup dangereux, fut condamné à être « isolé ». Gabriel Moulinneuf, président du Comité, s'avisa de le faire enfermer dans une tour indépendante de la maison commune et séparée d'elle par une cour. Là du moins, le prisonnier ne pourrait communiquer avec personne. Sans doute, objecta le prudent concierge Jean-Jacques Leroy, mais cet isolement rend aussi la surveillance très difficile, et par surcroît de malheur la porte de la tour est facile à forcer. Ce fut aussi l'avis des témoins, mais le Président entendait maintenir sa décision.

D'Herbelin gravit donc à la nuit l'escalier de la tour et arriva dans la chambre du second étage qui servait jadis de chartrier. Le confort devait être commun à tous les logements de ce genre, mais la charité de la famille Georget avait déjà prévenu les désirs du prisonnier qui vit bientôt arriver dans sa cellule « un lit de plume, deux draps, une table et un fagot de bois ». De suite il s'installa et écrivit au greffier de la municipalité d'Alençon la lettre suivante :

« Citoyen, j'ai été arrêté icy muni d'un passe-port en règle et cependant je n'étais pas portans du certificat de prestation des serments. Comme j'ai prêté le serment de liberté égalité à votre municipalité et que tu as sur tes registres inscrit le certificat de ma municipalité comme j'avais prêté le serment premier demandé, je m'adresse à toi vu qu'il y a moins loin qu'à ma municipalité et tu expédieras plus en forme. Tu trouveras les pièces sur tes registres au mois de septembre 92. Envoie moi par les porteurs : 1° l'extrait trop long de ma municipalité qui atteste que j'avais prêté le premier serment ou le procès-verbal de la municipalité d'Alençon qui fut fait alors ; 2° le certificat de ma prestation du serment de liberté égalité du même temps. Tu obligeras un bon citoyen et tu seras payé de ta peine par le porteur.

Salut et fraternité.

Ch. Herbelin,
pour lors curé de Melleray, district de Lassay.

(1) Charles (Léopold). — Histoire de La Ferté-Bernard, 1877.

C'est le 27 ou 28 septembre 92 que les actes sont portés sur les registres de la municipalité d'Alençon » (1).

Que fut cette première nuit d'internement?... Le prêtre avait certes le tempérament trop robuste pour s'apitoyer sur son sort et trop optimiste pour croire la partie perdue. Il attendrait d'Alençon une réponse favorable, qui lui rendrait la liberté... Mais un splendide clair de lune vint troubler sa résignation. Instinctivement il alla à l'étroite fenêtre grillagée de la cellule, et contempla le château endormi... Il voyait au fond de la cour, en bordure de la rue, la prison commune avec son grand portail donnant sur la place des Halles ; au pied de la tour, à six ou sept mètres de sa fenêtre, le mur de ronde longeant la rivière au-delà de laquelle il devinait le libre espace. Du mur un escalier descendait dans la cour, près de la porte de service du « moulin à foulon ». La situation était bonne, la nuit propice... il décida de s'évader et élabora ses plans !

Le lendemain dimanche, le geolier ne lui donna guère de répit, car « dix fois » à l'improviste il vint faire sa ronde et s'assurer des intentions paisibles du prisonnier. A 7 heures du soir, il lui apporta la soupe et après quelques paroles de sympathie s'en alla très rassuré, laissant ouverte selon l'usage la porte de la cellule et se contentant de cadenasser solidement la porte de la tour, au bas de l'escalier. Bientôt tout bruit s'apaisa, les lumières s'éteignirent.., et la pleine lune revint sourire à l'audacieux captif... L'heure décisive était arrivée. D'une poigne vigoureuse, d'Herbelin « degonde » la porte de sa chambre, la met debout sur la table le long de la muraille, l'utilise comme échelle et ouvre la trappe qui à quatre mètres au-dessus de lui donnait accès au grenier de la tour. La vieille charpente était percée tout autour, sous les chanlattes, de « chatonnières » larges d'un pied sur 19 pouces de longueur ». Il a vite fait d'adapter en travers d'une ouverture une trique prise sans doute dans le *fagot* des Georget, « d'y nouer un mouchoir de col blanc auquel tenaient deux serviettes bout à bout, un grand drap, une couverture ordinaire, un autre grand drap », et, par cette corde improvisée « de

(1) Les pièces furent expédiées d'Alençon le 3 février.

9 aunes et demie », de descendre sur le mur de ronde et de là, par l'escalier propice, dans la cour. D'un bond il est à la petite porte, il la tâte, elle est ouverte ! Il est sauvé ; il n'a plus qu'à franchir un pont de pierre jeté sur les douves, et, après avoir laissé là ses sabots qui le gênent, à courir le plus vite possible devant lui, humant à pleins poumons, dans cette demi clarté qui l'a si bien servi, l'air enivrant de la liberté reconquise !

*
* *

Un homme ahuri fut le zélé concierge, quand le lundi matin sur les 7 heures il vit les draps qui pendaient à une « chatonnière » de la tour. Du coup il devine l'évasion et sans même prendre soin de s'en assurer, court à la gendarmerie. Le brigadier Lance flanqué de plusieurs membres du Comité de surveillance vient aussitôt à la maison d'arrêt, se fait ouvrir la porte basse de la tour et va s'assurer que la cellule est bien vide. Sur les huit heures, le juge de paix Barré commence son enquête. Il s'étonne surtout que la porte sur la rivière soit restée fort à propos ouverte. Leroy qui assiste plutôt en suspect qu'en geôlier se défend maintes fois de négligence : il a soigneusement fermé les portes dont il a la charge ; celle du foulon est confiée à l'homme du moulin qui aura négligé ce soir là de la fermer.

Cependant le bruit de l'évasion s'était répandu en ville, et toute la matinée ce fut un va et vient de curieux dans la cour de la prison. Les plus turbulents étaient les membres du Comité : à chaque nouvel arrivant il fallait recommencer l'enquête, comme s'il était possible d'avoir le moindre doute sur l'évasion. Il y eut par exemple une violente altercation entre le concierge et Jacques Poirier qui avait conseillé de laisser ouverte la porte du deuxième étage. Poirier assura que telle avait été l'habitude pendant la détention des nommés Cornu, Deshaies, Nezan de Sceaux, Charbonnier, tous suspects fameux du pays.

Le Comité de surveillance ne pouvait avoir tort, pas même le Président qui avait voulu l'isolement. Les amis de l'évadé protestèrent de leur innocence ; aucun d'eux n'avait eu la moindre idée

qu'il pouvait être prêtre et noble. A coup sûr le vrai coupable était Jean-Jacques Leroy, cordonnier et concierge de la maison d'arrêt. Il fut arrêté, et de prison en prison, de La Ferté au Mans, il eut le temps, jusqu'au 4 avril, de méditer le premier article du décret du 13 brumaire II, qui, en cas d'évasion, déclare le gardien le plus coupable et souvent le seul puni ! Toutefois par un beau geste d'indulgence, le Tribunal du Mans l'acquitta le 4 avril et « le renvoya à ses fonctions ». On ne dit pas qu'il les reprit...

2° La Lettre fatale.

Ne croyez pas que l'affaire en restât là. Il ne suffit pas au Comité de rejeter violemment sur l'Administration municipale toute la responsabilité des évènements ; après l'acquittement de Leroy, il lui fallut d'autres victimes. Une imprudence lui en fournit.

L'arrestation de Ch.-François d'Herbelin avait attiré l'attention toujours méfiante des autorités sur la famille Georget, coupable d'avoir porté au prisonnier, même avec une permission régulière, les divers objets devenus utiles à son évasion.

Justement ce mardi 8 avril 1794, Anne Liberge, femme Georget, voit arriver chez elle à l'improviste les membres du Comité : prestement elle cache un objet dans la poche de son tablier. Par malheur le geste a été surpris : incontinent, on la fouille et l'on saisit une lettre à son adresse, datée de Bellème, 6 avril 1794, et signée : Chesnel. En réalité cette lettre était destinée à « Marie Collière, capitaine de l'artillerie légère dans la légion du Nord, en garnison à Poitiers, département de la Vienne ». La femme Georget, devait la réexpédier à Poitiers en transcrivant sur une autre enveloppe l'adresse écrite, dans la lettre, « sur un petit bout de papier ». Le paysan qui la lui avait apportée reviendrait chercher la réponse. Ce genre de transmission indirecte était couramment employé pour détourner les soupçons de la police.

Dans cette lettre de trois pages, Chesnel disait à Collière : « Je reçois à l'instant une lettre de ta mère en date du 9 germinal.

Comme elle me prescrit de te la porter moi-même et que cependant il y a des choses très urgentes qu'elle te demande, je vais t'en faire part sur-le-champ, me réservant de remettre la lettre en t'embrassant. Je comptais partir de suite, mais j'ai cru plus prudent d'attendre une réponse de ta part. » Il expliquait que Collière était rayé du tableau des proscrits, le sequestre de ses biens enfin levé, sa mère réclamait une procuration pour gérer ses biens. Il transcrivait un passage où la femme Collière disait à son fils en parlant de Chesnel : « Ta mère te prie de rendre tous les services que tu pourras au dit citoyen, qu'il est bon républicain, qu'ayant le plus grand désir de servir la patrie sous les drapeaux de la République, s'il est possible de le faire entrer dans ton corps, il a toute envie d'y servir, qu'elle pense que tu en seras fort content. » Et Chesnel d'ajouter : « Ta mère, citoyen, me rend bien justice en t'assurant de mon républicanisme et du désir que j'ai de servir dans ton corps. Je crois que toi-même connais assez mon cœur et mes sentiments vraiement patriotes, les faits le prouvent et j'en donnerai au besoin encore mille et une preuves. J'ai perdu, tu sais, mon état, il tenait à l'ancien régime ; le royalisme et l'aristocratie, je les ai dédaignés, car vivre libre ou mourir. Ne pourrais-tu pas me faciliter la route d'ici au corps que je demande à rejoindre, en m'envoyant un passeport ou autre route républicaine de ton régiment..., en un mot indique moi les moyens les plus faciles pour te rejoindre à Poitiers. J'attends ta réponse pour partir. Je t'envoye à tout effet mon signalement : François Chesnel, âgé de 31 ans, taille de cinq pieds trois pouces, cheveux et sourcils blonds, yeux ronds, nez ordinaire, menton semblable, front large, visage blanc et marqué d'un sein à la joue gauche ». « Adresse ta réponse au citoyen Liberge, le jeune, marchand épicier à Bellème (Orne), sous enveloppe, pour remettre au citoyen Georget, tanneur à La Ferté-Bernard. »

Aux pressantes questions du Comité, Anne Liberge qui n'a pas perdu son sang-froid fait de vagues réponses « sans utilité pour découvrir ledit Chesnel » ; mais, par maladresse ou par calcul, son mari et sa domestique « jurent qu'ils n'ont jamais entendu parler de cet homme ». Anne Liberge suspecte d'entretenir à elle seule des relations compromettantes est donc emmenée à la maison

d'arrêt, tandis que le Comité commence, à Bellême et ailleurs force démarches pour trouver Chesnel ou plutôt celui qui semble se cacher sous ce faux nom.

*
* *

Pendant l'enquête, entrons, si vous le voulez bien, dans la prison, faire plus ample connaissance avec cette femme de 38 ans qui, au plus fort de la Terreur, assume un rôle héroïque. Anne Liberge, originaire de Bellême, devint par son mariage avec Jean Georget, tanneur à La Ferté-Bernard, la cousine de Michel Rousseau, vicaire à Montbizot. Ce fut pour elle l'occasion d'échanger avec lui une correspondance, dont quelques lettres seront versées à son procès et nous valent aujourd'hui des renseignements biographiques encore inconnus.

Michel Rousseau (1), vicaire depuis cinq ans à Montbizot, avait bien prêté le 13 janvier 1791 le fameux serment à la Constitution civile du clergé, « sans restriction aucune », mais il y avait joint des « explications » qui, de fait, au point de vue légal le rendaient nul. Le décret du 17 avril l'obligeait donc, comme « maître d'école », à produire enfin un serment valable (2). Faute

(1) Michel Rousseau, né à Saint-Aubin-Fosse-Louvain (Mayenne), de Michel Rousseau et de Marguerite Georget, étudia avec succès au Collège Sainte-Barbe à Paris, ce qui lui valut le 4 août 1778 le diplôme de Maître ès-arts. Le 31 mai 1777 il avait reçu la tonsure dans l'église Saint-Etienne du Mont, des mains de Mgr Jean de la Croix de Castries, évêque de Vabre, délégué par l'Archevêque de Paris (G. 406, f° 143), mais c'est au Mans qu'il fut ordonné aux ordres mineurs (22 sept. 1781), au sous-diaconat (21 sept. 1782) et à la prêtrise (20 sept. 1783). Le 15 septembre 1781, son oncle Jean Georget lui avait résigné sa chapellenie de Sainte-Catherine-de-la-Maladrerie à La Chartre, il en prit possession le 25 septembre et y assigna son titre clerical (G. 406, f°s 148, 159, 352. — 407, f° 131. — 408, f° 392). D'abord vicaire à Saint-Georges-Buttavent (1784), à Parigné-l'Evêque (1785), puis à Montbizot (1786). — Les « Notes de l'Evêché » le disent « très bon sujet, bon prêtre, très pieux, mais un peu bizarre, intact. Mauvaise santé, impropre au gouvernement d'une grande paroisse ».

(2) Voici les lois révolutionnaires qui intéressent notre sujet : 1) 27 nov.-26 déc. 1790, loi exigeant des ecclésiastiques fonctionnaires tels que curés et vicaires, le serment de fidélité à la Constitution civile qui avait été votée le 12 juillet précédent; 2) 4-9 janv. 1791 : défense d'ajouter au serment « préambules, explications ou restrictions » ; 3) 27-30 janv. : à l'expiration du délai prescrit, il sera procédé au remplacement des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté le serment; 4) 15-17 avril : les ecclésiastiques chargés de l'instruction publique, les chapelains des hôpitaux sont sujets au serment; 5) 26 août 1792, les ecclésiastiques fonctionnaires qui

de s'y conformer, Rousseau se vit en juillet retirer poste et traitement et, contraint de quitter Montbizot, il partait deux jours après pour Paris, malgré l'effervescence produite dans la capitale par la fuite du roi. C'est qu'il comptait retrouver près de son oncle Jean Georget, ancien professeur de philosophie au Collège du Cardinal Lemoine (1), la protection fidèle et le foyer tranquille des jours heureux quand il poursuivait avec succès ses études théologiques. Mais son séjour au faubourg Saint-Jacques fut abrégé par la mort de cet oncle, qui laissait à ses deux neveux, Rousseau et Jean Georget de La Ferté-Bernard, un héritage trop facile à liquider. Au printemps 1792, Rousseau dut rentrer au pays natal, passant d'abord trois mois à Lépinay dans l'Orne, puis à Mayenne un peu plus de huit mois.

Le 6 mai 1793, nous le retrouvons, malgré l'heure tardive, au Mans, à la séance du directoire de district. Il vient demander quelle peine doivent subir les ecclésiastiques fonctionnaires insermentés qui ne se sont pas soumis à la loi de déportation. On lui répond que la loi du 18 mars dernier les condamne à mort. Rousseau se sent perdu et pour sauver sa vie essaie une argumentation par trop naïve : en vérité, il ne connaît cette loi que depuis quelques jours et un certificat de médecin justifie que le mauvais état de sa santé l'avait empêché de se conformer plus tôt au décret du 26 août 1792. Il sollicite donc l'indulgence des Administrateurs et comme preuve de sa bonne foi, s'offre d'aller en prison et de faire tout ce qu'on exigera de lui, en réclamant toutefois la faveur d'entrer comme infirme aux Ursulines (2).

n'ont pas prêté ou ont rétracté le serment sont tenus de sortir sous les huit jours de leur département, et sous les quinze jours de France, sous peine d'être déportés en Guyanne; 6) 18 mars 1793, tout citoyen est obligé de dénoncer et de faire arrêter les prêtres dans le cas de déportation qui seraient encore sur le territoire; les prêtres ainsi pris seront jugés par un jury militaire et punis de mort dans les vingt-quatre heures.

(1) Jean Georget, originaire de Saint-Aubin-Fosse-Louvain, principal du Collège du Mans, à Paris (1749-1762), voir G. Peries « L'ancien collège du Mans à Paris », dans la Revue hist. et archéol. du Maine, t. XXX et XXXI.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 527, f° 81. — Le « Courrier patriote » du 7 mai dramatisait ainsi l'incident : « Un inconnu se présente au district, demande quelle peine la loi prononce contre les prêtres qui s'étaient soustraits à la déportation qu'ils avaient méritée. « La mort! » lui répond-on. — « Eh bien! guillotinez-moi, reprend le coupable, je suis prêtre et je n'ai pas satisfait à la Loi... » — Dom Piolin (« L'église du Mans durant la Révolution » II, p. 275)

Trop prudents pour se compromettre par une décision hâtive, surtout devant un aveu si étrange, les Administrateurs en réfèrent immédiatement au Comité de surveillance, qui, sans pitié, envoie « l'inconnu » coucher dans les infects cachots de la Maison de Justice (1), près de son confrère Pierre-Jacques Bodereau, vicaire au Pré, écroué le 24 avril. Coïncidence regrettable, car le cas de Bodereau allait être l'occasion de constituer le 7 mai le jury militaire prévu par la loi du 18 mars, et dès le lendemain, le tribunal appelait à sa barre les deux prêtres inculpés (2).

De suite il ajournait l'affaire Rousseau, mais condamnait à mort le vicaire du Pré, qui tombait inévitablement sous les coups de l'article 2, comme insermenté pris en France. Le malheureux prêtre fut exécuté le 9 mai, vers 3 heures du soir, sur la place des Halles, en face de l'hôtel du Croissant (3).

La pression officielle ne fut pas étrangère à cette application rigoureuse de la nouvelle loi, car l'Administration départementale inclinait plutôt à la modération. En effet, inquiet de l'article 2 surtout, elle avait le 24 avril envoyé Viget, l'un des siens, demander au Ministre de la guerre « si on devait s'attacher strictement à la loi du 18 mars ». Quelques jours après, « les

ajoute encore à ce récit une note d'héroïsme qui ne cadre guère avec le tempérament et les actes de Rousseau, tels qu'ils nous sont connus plus exactement par les pièces de son dossier. Sa demande formelle d'entrer aux Ursulines détruit à elle seule l'affirmation que son zèle l'aurait porté à se renfermer dans les prisons pour secourir les prisonniers, tel Bodereau. Il semble bien, que Rousseau ait voulu surtout éviter la mort; à coup sûr, il n'a point l'esprit d'aventure d'un Charles d'Herbelin, mais il a sur lui la supériorité d'une âme délicate.

(1) La « Maison de Justice », réédifiée en partie en 1760, est aujourd'hui l'Hôtel de Ville. Les prisons, restaurées en 1774, occupaient une partie de la place actuelle du Hallay. (Voir » Deschamps-la-Rivière : Les prisons du Mans sous l'ancien régime, dans le Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe, t. XLI).

(2) L. 379. La Commission militaire se composait du président Chauvel et de quatre membres. « N'ayant pas d'écrivain de place » elle prit pour secrétaire Barré greffier de la Municipalité du Mans.

(3) L. 379, dossier Bodereau, il est dit que l'exécution eut lieu « face à l'hôtel du Croissant ». Cette modeste auberge, ou « pendait pour enseigne *le Roi d'Espagne et le Croissant* », était située entre la rue actuelle de la Perle, dite alors de Saint-Denis, et la rue du Porc-Epic (la rue Dumas n'existait pas), à peu près sur l'emplacement actuel du café du Grand Balcon. Elle portait le n° de ville 2130 et appartenait à une famille Hervé. (voir Arch. de la S. 0/213, plan de la place des Halles en 1824, — A.9, f° 88 cens dus au Roi par l'auberge du Croissant, — Rôle des maisons du Mans, 1776, dans la collection Esnault).

Membres de la Convention en mission dans le département avaient donné les éclaircissements utiles », qu'on peut deviner par la condamnation de Bodereau.

L'Administration allait se trouver à nouveau dans l'embarras, et tous les Comités avec elle. Le cas de Rousseau n'était point banal et les législateurs trop pressés n'avaient pas prévu une casuistique aussi compliquée. Le décret visait les prêtres « arrêtés » : or Rousseau n'avait pas été pris, il s'était livré lui-même, — première difficulté. Le décret s'appliquait seulement aux insermentés : Rousseau n'était soumis qu'à un seul serment, celui de fidélité à la Constitution civile; or comme vicaire il l'avait fait, comme instituteur il n'avait jamais été requis de le renouveler. Fallait-il donc le considérer comme sermenté ou non? — deuxième difficulté. Le Comité de surveillance à qui la Commission militaire avait renvoyé le dossier, déclara le 20 mai son incompétence à décider (1), et le directoire du district après mûr examen, en séance du 23, plaidait les circonstances atténuantes, tout en décidant d'en référer au ministre de la justice (2). Aussi quand l'affaire vint en dernier ressort à l'Administration départementale, le 12 juin, elle eut été résolue dans un sens favorable au prévenu, si tous les membres avaient eu le courage de leur opinion, mais « plusieurs n'osèrent dire leur avis », et, pour en finir, le président écrivit à Paris (3). Ce fut la perte du pauvre abbé qui dut rester à la maison de justice.

Michel Rousseau avait trop de piété pour ne pas se résigner à cette détention injuste, malgré la fragilité d'une santé déjà compromise. Mais il n'était pas riche et, pour subvenir à ses besoins, se mit à faire des filets de pécheurs, des sabots et des ouvrages d'agrément; son adresse excellait surtout « à travailler des noyaux d'abricot pour en tirer de jolis affiquets servant à tenir l'aiguille à faire des bas ». « Ces joujoux — écrivait-il à sa cousine — c'est une marchandise dont on trouve aisément la défaite et dont on ne laisse pas de faire bon argent »; c'était vrai au Mans et surtout du côté de Bellême, où des amis les achetaient comme

(1) L. 604 f° 32.
(2) L. 534 f° 29.
(3) L. 155 n° 2083.

souvenirs. « Hier, 2 octobre, dit une lettre, j'ai reçu les sabots. C'est un ouvrage fini, il est digne de l'ouvrier. Quand tu lui écriras, tu voudras bien lui dire que les commères le remercient et conserveront son ouvrage comme un précieux trésor. ».

Anne Liberge s'efforçait d'adoucir la captivité de son parent par ses visites, ses cadeaux, ses prévenances, et, trop souvent retenue à la maison par ses sept enfants, elle avait recours aux industries d'anciennes sœurs hospitalières de La Ferté-Bernard réfugiées à Bellême. L'une d'elle, par exemple, Marie Bellouin se charge le 19 septembre 1793 de porter une lettre à l'abbé, mais le moment n'est pas favorable, car depuis l'insurrection de Brûlon la discipline des prisons est resserrée. Elle doit se contenter de remettre le billet consolateur au concierge (1), qui lui rapporte cette réponse, dont on peut admirer dans l'autographe l'écriture fine, moulée, pleine de distinction : « Je me hâte de répondre à votre lettre du 13 courant, ma chère maman, je viens de la recevoir à l'instant par la voie de M. Bellouin à qui je n'ay pu parler, car depuis quelques jours on ne parle à personne. Je ne suis pourtant pas plus méchant qu'à l'ordinaire... »

Il n'était que timide ! Pourtant en automne, un vent de liberté, secouant les mollesses, vint à souffler des régions de Sablé et Brûlon et à ouvrir mystérieusement les portes des prisons (2). Mais Rousseau resta paisiblement à la Maison de Justice et n'en sortit que le 10 décembre, les mains liées comme un criminel, quand les Républicains vers 5 heures du soir vidèrent à la hâte les prisons et emmenèrent pêle-mêle les détenus par la route de Savigné-l'Evêque.., tandis que les premiers cavaliers vendéens avec d'Autichamp débouchaient par la rue Saint-Dominique. Quelques minutes de retard, c'eût été la liberté ! (3).

(1) Guillaume-Jacques GUILBERT, installé le 10 octobre 1781. (Arch. de la S. B., 1036 ; Deschamps-la-Rivière : Les prisons du Mans sous l'Ancien Régime.) Ce même jour 19 septembre 1793, le Conseil général le casse et le remplace par Rochette. (L. 534, f° 87).

(2) Dans la séance du 18 frimaire II (8 décembre 1793) le Conseil général de la Sarthe délégnait ses membres Legoué et Labbé « pour examiner les différentes maisons d'arrêt du Mans et chercher les moyens les plus propres à prévenir les évasions qui ont eu lieu... » (L. 30, p. 773).

(3) L. 285. Jugement rendu contre Jeanne-Françoise Caillon, veuve de J.-B. Pierre-Louis de Renusson de la Borde, demeurant au Mans rue de la Comédie, accusée d'avoir pactisé avec les Vendéens lors de leur entrée au Mans,

Qu'advint-il des prisonniers ? Leurs gardes furent-ils plus courageux que ces « jeunes gens de la campagne, tout interdits » qui se sauvaient « à qui mieux mieux », abandonnant aux Vendéens les femmes enfermées aux Ursulines ? Quoi qu'il en soit, après la tourmente, Garnier de Saintes ordonnait aux « ci-devant détenus de réintégrer dans les vingt-quatre heures leurs prisons respectives (1). »

Docilement Michel Rousseau revint à son cachot qui somme toute, pour lui, valait mieux à cette heure que la vie d'aventure (2). La surveillance n'y était pas terrible, avec ce brave concierge de Rochette qui acceptait les prisonniers à sa table, et les murs n'étaient pas si solides qu'on ne pût facilement les percer. Ce fut même le gros souci du nouveau concierge, Ambroise Turpin, depuis qu'il surprit un soir cinq de ses clients occupés sans façon à démolir un mur : « le coup est manqué, dirent-ils en riant, eh bien ! nous recommencerons ! » D'ailleurs il aurait eu tort de trop vanter sa vigilance, car il ne fermait pas toujours les portes et confiait négligemment ses clefs au premier venu. Aussi las de son sort, Lunel en profite le vendredi 15 février 1794 à la tombée de la nuit : brusquement il arracha des mains d'un guichetier d'occasion le trousseau de clefs qu'il connaissait bien pour l'avoir plus d'une fois aperçu « derrière un miroir » dans la chambre du concierge, passe de la grande cour où il était dans la petite en fermant à clef derrière lui toutes les portes, pénètre dans la salle d'audience éclairée comme pour lui, descend l'escalier du Palais sur les marches duquel il laisse poliment le trousseau, et, l'âme tout à fait tranquille, sort par la place Saint-Pierre. Pendant onze jours il se donne le plaisir de parcourir la ville jusqu'à ce qu'il soit repris dans la rue Dorée et réintégré dans son cachot où

10 décembre 1793. — Elle indiqua aux Vendéens « le chemin que les patriotes avaient pris, en leur disant : Allez vite, ils emmènent de braves gens qui ont donné leurs biens aux pauvres, en parlant de prêtres réfractaires et de suspects, des respectables de 70 ans liés avec des cordes comme des criminels. » — Voir L. 286, l'occupation du Palais de Justice par les Vendéens et le pillage des Archives. — Chardon : Les Vendéens dans la Sarthe, I, p. 349.

(1) L. 30. — Lettre du 27 frim. II (17 déc. 93) datée d'Alençon.

(2) Les registres d'écrou de la Maison de Justice mentionnent M. Rousseau « sorti le 10 frimaire (10 déc. 1793) et rentré *volontairement* le 28 frimaire (18 décembre).

il retrouve l'attendant patiemment, ses compagnons de captivité, Rousseau, Lecomte et d'autres (1).

Après un an de captivité, M. Rousseau est enfin traduit devant le Tribunal Criminel du Mans le 21 avril 1794; il retrace brièvement sa vie, met en évidence sa prestation de serment « inscrit sur les registres du Bizot où il est facile d'en prendre copie » et affirme que « non seulement il n'a point rétracté, mais n'y a même pas songé. » C'est peine perdue; il est bien obligé d'avouer qu'il a joint à son serment des explications qui le rendent nul, et le jury, ayant en main une copie authentique de ce serment, envoyée par la Municipalité de Montbizot, doit juger sur cette pièce. Il n'y a aucun doute : Rousseau est « insermenté ».

Mais alors est-ce la mort?.. Le Tribunal écarte la loi du 18 mars 1793 parce que le prévenu s'est livré lui-même, et les décrets des 29-30 vendémiaire an II (20-21 octobre 1793) auxquels il n'a pu se soumettre puisqu'il était en prison; il ne retient donc que la loi du 26 août 1792 et en conséquence le condamne à être déporté à la Guyanne.

Rousseau quitte la Maison de justice du Mans le 17 mai 1794 pour être conduit de brigade en brigade, par la gendarmerie nationale, vers le port de Rochefort.

*
* *

Le Comité de surveillance de la Ferté-Bernard n'avait pas perdu son temps : en quelques heures il avait réuni et expédié un dossier de 27 pièces à Garnier de Saintes, qui d'instinct flairant un complot contre la République ordonnait le 12 avril 1794 de transférer le jour même au Mans la femme Georget, « pour y être jugée révolutionnairement ». La croyait-il donc si coupable? non, sans doute, car aux prétentions de l'accusateur public, Varossum, qui le 22 voulait traduire immédiatement l'inculpée au tribunal révolutionnaire de Paris (2), le Représentant opposait que « son

(1) Archives du Palais de Justice : « procès d'Ambroise Turpin, concierge de la Maison de Justice », nommé le 27 pluviôse II, à la mort de Rochette.

(2) D'après le décret de la Convention, en date du 27 germinal (16 avril 1794) « les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la République au Tribunal révolutionnaire à Paris », la femme Georget « inculpée de

délit ne paraissait pas avoir les caractères de ces conspirations dont parle la loi »; le tribunal du Mans déjà nanti de l'affaire achèvérait le procès (1).

A vrai dire, Anne Liberge servirait d'otage et de victime : sur elle, pauvre femme du peuple, on allait se venger d'une piteuse aventure et par elle essayer de découvrir la retraite de l'audacieux fugitif, puisqu'il ne faisait plus de doute pour personne que « ce Chesnel était le même personnage que d'Herbelin qui a demeuré un mois chez ladite Liberge et que la preuve de ce fait résulte du signalement même donné par Chesnel qui est fidèlement celui de d'Herbelin... »

L'interrogatoire du 24 avril ne met que trop en relief l'unique préoccupation du Tribunal, mais aux astucieuses questions, l'inculpée ne cesse d'opposer sa bonne foi peut-être surprise et sa franchise pleine de fierté.

Que lui reproche-t-on ? D'avoir au début pris comme pensionnaire un prêtre et ex-noble, ce qu'elle n'a pas dû faire sans de vives recommandations, à un moment critique de restriction ? Mais chaque jour, répond-elle, nous prenions des étrangers soit comme pensionnaires, soit comme apprentis, pourquoi donc aurions-nous refusé d'Herbelin dont le passeport venait d'être visé par le Comité de surveillance de La Ferté? La disette n'était pas un obstacle si sérieux, « le pain étant moins rare à La Ferté qu'en plusieurs endroits ».

Soit ! Mais peut-elle nier qu'elle ait favorisé l'évasion ? Oui, elle le nie énergiquement : est-ce sa faute si le prisonnier a tiré bon parti des objets que sa compassion naturelle lui avait procurés sur l'avis favorable du Comité ?

Et qu'on ne vienne pas suspecter son honneur ni sa loyauté, parce qu'elle a reçu la lettre de Chesnel ! Elle a fait ce qui était

s'être prêtée de la manière la plus criminelle à des mesures de trahison contre son pays, devait être jugée à Paris. » (Lettre de Varossum à Garnier de Saintes.

(1) Par lettre du 12 germinal II (1er avril 1794), Garnier de Saintes avait autorisé le Tribunal Criminel du Mans « à juger révolutionnairement tous les délits relatifs à la sûreté générale de l'Etat et tous autres qui seraient hors de la classe des délits particuliers, à l'exception seulement des délits qui tiennent directement ou indirectement à la conjuration découverte dans la commune du Mans relative à l'avilissement et à la dissolution de la Convention... » (L. 287).

courant: un inconnu des environs de Bellême lui apporte une lettre à envoyer à Poitiers, elle ne voit là qu'un service de plus à rendre, et sans plus de réflexion elle transcrit de sa plus belle écriture l'adresse de Collière, en y joignant celle de son mari pour la réponse. Comme elle a l'habitude de recevoir et de faire la correspondance de la maison, de quoi son mari cette fois pourrait-il s'offenser ?

« Cependant n'a-t-elle pas l'habitude d'entretenir des correspondances avec des personnes suspectes ? » Mille fois non, « sa maison n'est pas un refuge de suspects. Ayant sept enfants et une maison, elle a assez de quoi s'occuper sans s'entretenir de choses étrangères. » En vain, l'on dépose sur le bureau sa correspondance avec l'abbé Rousseau, jugé et condamné trois jours auparavant ; elle n'a point à rougir d'être sa parente et de lui avoir fait du bien.

La calme énergie d'Anne Liberge réfutant chaque accusation, ne fait pas l'affaire du Tribunal qui, à cause de Charles d'Herbelin, a décidé de sévir. Impuissant tout de même à la convaincre d' « avoir favorisé l'évasion, d'avoir récélé ensuite et d'avoir concerté des manœuvres perfides de trahison contre la République », il retient ses « liaisons et correspondances avec les ennemis dont elle est du nombre » et, surtout « pour avoir aidé Herbelin sous le faux nom de Chesnel à obtenir nn passeport », il la condamne « à être détenue jusqu'à la paix, à avoir ses propriétés séquestrées et ensuite bannie à perpétuité. »

Injuste sentence, mais plus encore maladroite conclusion d'un incident héroï-comique ! D'une brave femme on va faire une révoltée et une passionnée qui, pas plus que d'Herbelin, n'acceptera la République et ses prisons.

(*A suivre*).

Ch. Girault.

LA PAROISSE DE DOUCELLES

D'APRÈS SES COMPTES DE FABRIQUE (1)

I.

Par une bonne fortune rare autant qu'heureuse, les comptes de la fabrique paroissiale de Saint-Martin de Doucelles (2) antérieurs à la Révolution se sont conservés jusqu'à nos jours, sans lacunes par trop considérables (3). Les plus anciens remontent à l'année 1444 ; les plus récents s'arrêtent à 1786. Divisés en deux parts, d'inégale importance, ils se trouvent actuellement en deux collections particulières où nous les avons consultés à loisir. Cela nous a permis d'étudier une fois de plus et dans le détail comment fonctionnait, sous l'ancien régime, ce rouage administratif, la fabrique ; quel en était l'agent ; qui le choisissait ; quels en étaient les pouvoirs ; de quelles ressources il disposait ; comment, au cours des temps, ces ressources et ces pouvoirs se sont modifiés. De tout cela nous offrirons la preuve dans la présente étude.

Créée à telle époque reculée que l'on ne saurait préciser, la paroisse de Doucelles, placée sous le patronage de saint Martin, avait vu, comme à peu près partout, l'église où se groupaient les fidèles, et les revenus ou redevances dont celle-ci avait été dotée,

(1) Notre regretté collègue M. le chanoine Froger, décédé au Mans le 7 mars 1918, a laissé un certain nombre d'études inédites dont voici la plus importante. Sa notice biographique a été publiée par M. le chanoine Desvignes dans la *Semaine du Fidèle* du 13 avril 1918. [N. D. L. R.]

(2) Doucelles, commune et paroisse du canton et du doyenné de Beaumont-sur-Sarthe.

(3) La plus importante de ces lacunes porte sur les comptes qui ont dû être rendus, de 1556 à 1589, par divers fabriciens et dont nous n'avons pas retrouvé trace.

passer, au cours du IXe ou du Xe siècle, aux mains de séculiers qui les percevaient, les léguaient, en trafiquaient, comme ils eussent fait de toute autre propriété. Un moment vint où les détenteurs de ces biens éprouvèrent des scrupules de les posséder, et, entre les années 1047 et 1065, Hervé de Doucelles à qui ils appartenaient en partie, désireux qu'il était d'obtenir par là le pardon des fautes par lui commises, céda au monastère bénédictin de Saint-Vincent du Mans la part qu'il en possédait (1). Vers 1080, Foulques de Montfaucon fit, de son côté, abandon au même monastère des droits qu'il avait perçus jusque-là sur l'autel de la même église. Après qu'il fut mort, sa veuve, Maximille, et ses enfants, pour que les moines célébrassent, chaque année, le service anniversaire de leur père, confirmèrent la donation que ce dernier avait faite de son vivant, déclarant se dessaisir eux-mêmes de tout ce qu'ils auraient pu réclamer (2).

On ne saurait, non plus que pour les autres paroisses du diocèse, déterminer à quelle date précise cette église dont la propriété avait été transférée à l'abbaye Saint-Vincent du Mans fut abandonnée par celle-ci aux paroissiens de Doucelles. C'est une question qui n'a pas été encore résolue de savoir l'époque exacte où se constituèrent les fabriques ou administrations paroissiales. Il semble bien que dès le XIIIe siècle il y eut, ici ou là, plus tôt dans les villes, plus tardivement dans les campagnes (3), mais sans que cela se généralisât, un organe administratif, permettant aux habitants des paroisses de gérer eux-mêmes les intérêts de l'église où ils remplissaient leurs devoirs religieux. J'ai eu déjà l'occasion de l'observer (4), un tel état de choses devait être encore exceptionnel, quand, au début du XIVe siècle, la royauté, exigeant de tous

(1) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, publié par MM. Rob. Charles et S. Menjot d'Elbenne, in-4°, chartes 535 et 536.

(2) *Id.* charte n° 538.

(3) Il est fait mention de la fabrique de l'église de Ségrie (paroisse du doyenné de Beaumont) dans une charte de l'an 1228, publiée dans le *Liber albus capituli*, in-4°, p. 136, n° CCXXXI. On sait aussi qu'il y avait un tel établissement à Saint-Léonard-des-Bois, doyenné de Fresnay, en 1268. Cf. *Province du Maine*, t. XI, p. 312. Voir aussi pour La Flèche, t. X, p. 346.

(4) Cf. L. Froger, *De l'organisation et de l'administration des fabriques, avant* 1789, *au diocèse du Mans*, *Revue des Questions historiques*, n° d'avril 1898, et tirage à part.

les établissements ecclésiastiques une contribution spéciale, celle qu'ils acquittaient chaque fois que des biens-fonds leur étaient attribués, ne la réclamait point des fabriques de paroisse. C'est en 1367 seulement que celles-ci, rentrant dans le droit commun, durent solder le droit de mainmorte. Il me paraît évident que le pouvoir séculier, en l'espèce la royauté, l'aurait exigé plus vite et plus tôt s'il eût rencontré partout la fabrique paroissiale.

On ne peut donc indiquer le moment où celle-ci se forma à Doucelles (1). Lorsque nous trouvons en fonction celui qui en était le mandataire, c'est-à-dire le procureur ou fabricien, vers le milieu du xve siècle, cet agent est déjà élu et nommé par les notables, par « la majeure et plus saine partie de la paroisse ». Il a en main le maniement des ressources dont cet établissement a été pourvu ou que certaines coutumes de la localité lui assurent. Avant d'indiquer quel usage il en faisait, il nous a semblé nécessaire de rechercher en quoi consistaient ces ressources; comment, au cours des âges, elles se sont modifiées et transformées, et enfin quelle en a été l'importance.

On les peut grouper sous ces deux rubriques, et c'est ainsi que nous les trouvons tout d'abord classées : Recettes ordinaires et Recettes extraordinaires. Les premières, et ce sont, en somme, les moins considérables, comprenaient le revenu des biens-fonds dont la fabrique avait été avantagée et les rentes qui lui étaient servies par les détenteurs d'immeubles sur lesquels ces rentes étaient assises. C'est par exception que l'origine de ces rentes et de ces revenus nous est connue (2). Cependant, dans le plus ancien compte qui nous soit parvenu, celui de 1444, nous relevons la mention suivante : « Item, oultre fait mencion led. procureur que led. feu Maurice (de Lespinay) lessa à lad. fabrice héritalement une pièce de terre contenant cinq boesselées semence ou

(1) Ce que nous connaissons de l'histoire de la paroisse avant le xve siècle se réduit à ceci. En 1219, elle avait pour curé Robert de Nozé; en 1290, James ou Jacques de Croeio, auquel, en l'année précitée, Robert Malerbe et son épouse, de Doucelles, vendent une rente annuelle de trois deniers mançais ; en 1306, messire James ; en 1400, Geoffroy Sougé ; en 1456, Thomas Caillard.

(2) Un inventaire des Titres de la fabrique, dressé en 1786, mentionne la donation de quinze journaux de terre, sis sur le lieu de Souflalos, faite le 26 août 1420, à l'effet d'aider aux réparations de l'église de Doucelles, donation faite par le testament de Jean Chauvel.

environ, située en la paroisse da Cherancé, ou fié Jamet Chauvel coustéant les terres du curé de Vivoing. »

Un inventaire des titres de la fabrique, dressé au XVIIe siècle, signale, d'après une reconnaissance en date du 27 janvier 1459 (n.s.), un autre legs portant donation à la même fabrique de cinq journaux de terre à prendre sur la métairie de la Bretesche, en Cherancé.

Telle qu'elle existait au milieu du XVe siècle, nous retrouvons cette dotation au XVIe et au XVIIe siècle. Serait-ce donc que la foi des fidèles n'était plus assez vive pour les amener à l'accroître et à l'augmenter? Nous pensons plutôt que leur aisance, par suite des désastres de la guerre de Cent Ans, s'était très amoindrie, mais ils ne cessèrent pas pour cela, quoique dans des proportions plus restreintes et par des moyens différents, de subvenir aux besoins de leur église. Leurs oblations, soit en nature, soit en espèces monnoyées, constituaient ce que le fabricien nommait les recettes extraordinaires.

Doucelles est une paroisse rurale, ne le perdons pas de vue. Voilà pourquoi, en 1463, le fabricien fait état « d'ung aigneau donné à lad. fabrice que led. procureur a vendu au plus offrant, et en a receu la somme de cinq solz six deniers ». En 1471, Thiennot Landron offre seize boisseaux de froment et Jehan Tuffet seize boisseaux d'orge qui, vendus à ban d'église, sont achetés pour une somme de soixante-dix sols. En 1482, « pour un aigneau vendu par led. procureur, qui avoit esté offert et donné au profit de la fabrice par Guillaume Chrestien », celle-ci touche la somme de deux sols quatre deniers. Elle reçoit des brebis qu'elle place chez des métayers de la localité, lesquels partagent par moitié les profits que procurent ces bêtes, qu'elles soient mises en vente, ou qu'on tire simplement parti de leur toison.

En 1465, le fabricien déclare avoir « receu de Guillaume Michel pour ung pourceau que Perrot, de la Tousche, avoit donné à l'église, lequel il avoit acheté, la somme de cinq solz ».

Ce sont là des largesses individuelles et qui n'avaient rien de régulier. Ce n'est pas le cas des offrandes qui se renouvelaient, chaque année, lors de l'anniversaire des deux fêtes de saint Blaise et de saint Célerin, ou Cénéric, célébrées, la première le 3 février,

la seconde le 7 mai. C'est en 1482 que nous voyons mentionner pour la première fois ces recettes, et sous cette forme : « Pour les reliques du jour Saint Cenerin, trois sols quatre deniers. » En 1515, le procureur est plus explicite : « Des reliques, fut receu le jour sainct Blaise mil cinq cent quinze, argent, laine et œufs, vendus six sols tournois, et le lart, vendu onze sols six deniers »... « Des reliques le jour sainct Celerin, la première qui fut mil cinq cent quinze, receupt le procureur, en argent et œufs vendus et laine, en tout la somme de cinq sols. » Cet usage se maintint durant tout le XVIe siècle, mais en s'affaiblissant peu à peu. On le retrouve encore au début du XVIIe siècle. En 1606, le fabricien se « charge de la somme de deux sols pour les offrandes du jour et feste saint Celerin ». C'est la dernière fois qu'il le mentionne. La même année il accuse : « pour la viande et laine donnés et présentés à la dicte église, durant les dictes deux années (1605 et 1606) aulx jours sainct Blaise, cinquante ung sols ». En 1613, « la laine, dit-il, qui fut donnée le jour de sainct Blaise fut vendue neuf sols à Gervais Vaugarin, et le lard fut vendu quinze sols à Jean Desilles ». Les comptes des années 1653-1657 ne font plus état de ces oblations que nous voyons encore enregistrées en 1641. C'est donc vers le milieu du XVIIe siècle que cette coutume disparut.

Il y en eut une autre, de même nature, qui se prolongea moins longtemps. Durant une courte période, de 1484 à 1517, les habitants de Doucelles s'offrirent d'eux-mêmes à prélever sur l'ensemble de leurs récoltes, au moment où ils les engrangeaient, un nombre, non déterminé et facultatif pour chacun, de gerbes que le fabricien faisait battre et dont le produit servait à couvrir les frais du cierge pascal.

Il y avait dans l'église une « bouecte » ou tronc où les fidèles, selon qu'ils en avaient les moyens ou qu'ils s'y sentaient plus ou moins inclinés, déposaient des offrandes en argent. Pour ces trois années, de Pâques 1464 à Pâques 1467, on y recueillit huit sols six deniers. A mesure que les espèces monnoyées se faisaient moins rares, elles devenaient plus abondantes dans la « bouecte ». Aussi prennent-elles une certaine importance au XVIIe siècle.

Sans avoir rien de fixe quant à la quotité, ces divers revenus

pouvaient être d'avance escomptés par le procureur. Ce que l'on peut, au contraire, tenir pour exceptionnel, ce sont les quêtes que, au xve siècle, ce même agent, autorisé qu'il y était par l'évêque, faisait lui-même ou faisait faire dans sa paroisse ou dans les paroisses voisines, en vue des réparations urgentes dont l'église avait besoin. En 1466, il déclare avoir reçu « de Julien Leprestre qui avoit fait la queste du pardon que monsieur l'evesque du Mans avoit donné à la réparation de l'église, xvii s. »... « Item, dudit Julien, sur la queste dudit pardon, le procureur a receu xv bouesseaux de froment. » Lui-même, cette même année, avait « receu de vendicion de chambre qu'il avoit eu sur la queste du pardon... la somme de iiii sols ii deniers... Il fist la queste en la paroisse de Cherancé et en receut le nombre de quatre bouesseaux de froment ». De même encore à Vivoin. « Il poie à ung religieux cordelier qui aloit prescher en plusieurs lieux, pour recommander le fait et la décadence de lad. église de Doucelles, ès lieux où il prescheroit, ii sols ii deniers. »

Quelle que fût la générosité des fidèles ainsi sollicités, jamais leurs aumônes, lorsque quelque dépense extraordinaire s'imposait à la fabrique, n'auraient su en couvrir les frais. Il fallait alors avoir recours à d'autres procédés. Sur la requête du fabricien, l'autorité religieuse, c'est-à-dire l'évêque, par lui-même ou par ses délégués, l'autorisait à lever sur l'ensemble des paroissiens une véritable contribution, « ung taux », répartie sur chaque famille, au prorata de sa fortune présumée.

C'est au xve siècle seulement que nous constatons la levée du « taux ». Pour en apprécier l'importance, il suffira d'observer que, de sept livres seize sols, montant des recettes en 1465, celles-ci s'élevèrent à vingt-huit livres six sols en 1466, année où un premier taux fut établi. Encore n'avait-il pas été payé tout entier, et le fabricien signale aux habitants, quand il leur rend ses comptes, ce qui lui en est encore dû.

On en leva un second, en 1468, sur lequel il restait encore diverses sommes à payer en 1469. Des mesures de rigueur furent prises, qui contraignirent les récalcitrants à acquitter leur dette. Il fallut en venir à de pareilles extrémités quand, en 1471, un troisième taux ayant été établi, le fabricien voulut le

percevoir dans son intégralité (1). Les difficultés que l'on y rencontra furent peut-être la cause pour laquelle, à partir de cette époque, on ne renouvela plus semblable tentative.

C'est encore parmi les « parties casuelles », pour parler comme le procureur, qu'il faut ranger le droit fixe que soldaient les parents des personnes décédées, inhumées dans l'église, droit qui, d'abord fixé à dix sols (2), fut élevé ensuite à vingt-cinq.

Partie casuelle encore que le prix produit par la vente des fruits ou des arbres morts du cimetière, et de celle des objets tombés hors d'usage ou devenus inutiles.

Partie casuelle toujours, certains legs provenant de dispositions prises de leur vivant par des fidèles venant à décéder, qu'ils fussent, ou non, de la paroisse ; et encore le droit que l'on acquittait quand on voulait faire recommander quelque défunt de sa famille au prône de la messe paroissiale.

Au XVIIe siècle spécialement, certains habitants plus zélés venaient en aide discrètement à la fabrique. Ainsi, en 1617, observe le procureur, « quelques gens de bien ont donné soixante sols pour fondre la cloche ». Et, la même année, « une personne dévote a donné 12 s. ». Il lui arrivait même, mais ceci était tout à fait exceptionnel, d'enregistrer un legs important destiné à l'achat d'un objet déterminé. Ainsi, en 1608, il déclare avoir encaissé « la somme de quatre-vingt-quinze livres tournois, de Christofle Geslain, de Beaumont, pour une lottye de terre à luy vendue à la bannie, à yssue de grand messe, comme au plus offrant et dernier enchérisseur, quelle lottye fut donnée par deffunct de bonne mémoire maître Françoys Billard, vivant pbre et curé dudict Doucelles, à la charge des deniers provenant d'ycelle les

(1) « Item led. procureur a poié pour une amonicion impetrée du doyen sur plusieurs qui devoient leur impoust du taux l'église, pour ce, XX d. ; et par icelle amonicion, il a fait ammonester les personnes convenues en icelles qui estoient reffusant de poier, pour les faire audiencer, il a poié II d., X deniers à son conseil, et en sa despence, VIII d., qui sont en somme toute, XX d. »

(2) « De Marquet, héritier de feu Jehan Regniez qui fut ensépulturé en l'église de Doucelles a esté receu par led. procureur pour le droit de la fabrice de lad. sépulture, X s. ; et oultre iceulx X s., doit led. Marquet acheter ung cent de carreau à pavez et le faire emploier au pavement de l'église et faire paver la fousse feu son père, le tout à ses despens et par appointement fait o luy, et pour ce, X s. » Comptes de Jehan Coulée, 1482-84.

employer à achapter des ornemens pour servir à ladicte église dudict Doucelles (1) ».

Au XVIIIe siècle, une redevance nouvelle s'ajouta à celles que nous avons mentionnées précédemment, le droit qu'acquittaient annuellement ceux des paroissiens qui, à leurs frais, avaient établi dans l'église un banc sur lequel ils pouvaient s'asseoir pendant les offices (2). Cela, tout d'abord, fut de petit rapport, car la majorité des fidèles continuait de se tenir debout ou à genoux sur un pavage soigneusement entretenu et sur lequel, à deux grandes fêtes de l'année, une épaisse jonchée de paille était jetée, que devait gratuitement fournir la grange dîmeresse de la cure de Doucelles (3).

Si du XVe au XVIIIe siècle la provenance de ces diverses ressources ne fut pas toujours la même, à plus forte raison leur valeur, plutôt absolue que relative, a notablement varié. En 1464, les recettes totales ne dépassaient pas sept livres quatre sols dix deniers, plus quatre livres de cire. De 1479 à 1482, le procureur encaissa vingt-neuf livres un sol onze deniers, ce qui suppose un revenu annuel de neuf livres treize sols. De 1517 à 1522, il reçoit soixante-seize livres deux sols neuf deniers, soit une moyenne d'environ quinze livres par an. En 1552-53, il perçoit seulement treize livres douze sols. De 1589 à 1598, la recette totale s'élève à cent quatre-vingt-huit livres trois sols trois deniers, ce qui donne une moyenne d'environ vingt livres par an. Elle monte à vingt-six livres en 1606 ; à trente-trois livres pour la période qui s'étend de 1613 à 1630 ; à quarante-neuf livres, par an, de 1653 à 1657. Les revenus redescendent à trente-neuf livres durant les années 1675 à 1677 ; ils remontent à quarante-sept livres de 1692 à 1696. Ils atteignent soixante-treize livres par an,

(1) Comptes de N. Voysins, procureur.

(2) C'est en 1733 que nous rencontrons pour la première fois mention de cette redevance, qui est acquittée alors par dix personnes, à raison de quinze ou de dix sols par an. Comptes de Jacque Charles. Les bancs furent loués pour la première fois aux enchères le 14 juillet 1775, à la requête du fabricien François Coistron.

(3) « Les paroissiens de Doucelles ont droict d'avoir et prendre en la grange dimeresse dud. lieu de la paille, à mettre en lad. église aux jours et festes de Toussaincts et de Noël, ce qui a esté faict en l'an de ce présent compte. » Comptes de Michel Robineau, 1556-58.

pour une période de sept ans, de 1733 à 1741. Pour les trois années 1769, 70, 71, ils s'élèvent à quatre cent dix-neuf livres quinze sols, soit, par an, cent trente-neuf livres.

De 1779 à 1780, le fabricien se reconnaît comptable vis-à-vis de ses commettants, pour ces deux années, de la somme de quatre cent douze livres quatorze sols, de laquelle il faut déduire quatre-vingt-huit livres huit sols, excédent du compte précédent. Cela ramène le revenu annuel à cent soixante-deux livres.

D'où venait cette progression ? On en doit reconnaître tout d'abord la cause dans l'élévation du taux du fermage des terres appartenant à la fabrique et qui ne cessa d'augmenter jusqu'à la fin de l'ancien régime (1). Puis, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le nombre des bancs fondés dans l'église étant devenu plus considérable, la redevance qu'en soldaient ceux qui les occupaient finit par procurer un revenu assez notable.

On se tromperait si, en face de ces chiffres, on supposait que la fabrique était, au XVIIIe siècle, plus riche qu'elle ne l'était au XVe et au XVIe siècle. Dans la réalité, par suite du haut pouvoir de l'argent à ces dernières époques, par suite aussi du bas prix de la main-d'œuvre, les quinze livres dont le procureur disposait de 1517 à 1522 ne le laissaient pas plus embarrassé pour pourvoir aux besoins ordinaires de la fabrique que ne l'était son successeur, qui, de 1733 à 1741, perçut, chaque année, soixante-treize livres. Il n'est pas nécessaire d'en fournir ici la preuve, et l'emploi qu'ils firent, l'un et l'autre, des fonds qui leur étaient confiés et dans le détail desquels nous aurons à entrer, nous prouvera que, sauf dépenses imprévues, le budget du fabricien était généralement en équilibre, que les recettes fussent, suivant les temps, plus ou moins considérables.

Ce fabricien, choisi et élu, en droit, par l'universalité des paroissiens, l'était, en fait, par une minorité peu importante, par les notables de la localité, par ceux que l'on nommait récemment

(1) Nous avons pu nous en rendre un compte exact pour la paroisse toute voisine de Congé-sur-Orne, où nous voyons une terre, celle de la Tirouflère, louée, en 1470, trente-six sols, rapporter, en 1493, six livres; en 1569, trente livres; en 1773, soixante-cinq livres. Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXIX, p. 285-286.

encore les plus imposés. Ils nommaient habituellement l'un d'entre eux, cultivant une terre, comme la plupart le faisaient, ou exceptionnellement soit un maître ouvrier, serrurier ou charpentier, soit même, comme cela arriva dans la première moitié du XVIIe siècle, le curé de la paroisse, et, après lui, un prêtre habitué de la même localité, ce dont ils n'eurent pas à se repentir. Le mandat qu'ils conféraient à leur élu lui était confié pour un laps de temps plus ou moins considérable, parfois un an, le plus souvent, de trois à neuf années. Comme ils se connaissaient tous intimement, ils ne prenaient pas la peine, confiants qu'ils étaient dans la loyauté de celui qu'ils avaient choisi, de lui faire signifier sa nomination par un acte notarié, comme cela avait lieu ordinairement, et c'est durant la seconde moitié du XVIIe siècle que cette mesure fut prise à Doucelles.

Les pouvoirs dont le fabricien était investi, beaucoup plus étendus au XVe et au XVIe siècle, se restreignirent, dès le début du XVIIe, aux intérêts strictement religieux de la paroisse. Jusque-là, à moins qu'il ne s'agît de la levée des impôts, ce dont étaient chargés les collecteurs, c'était au procureur de fabrique de pourvoir à tous les besoins de la localité. C'est par lui que le pouvoir civil prenait contact avec les habitants, tandis que, à partir du XVIIe siècle, quand l'institution des procureurs syndics se généralisa, ce fut par ces derniers que la royauté communiqua avec les contribuables. On ne connaissait d'abord que la paroisse ; il y eut ensuite paroisse et communauté d'habitants, la première, administrée par le fabricien ; la seconde, par le syndic.

Il incombait au fabricien, dans la mesure où les fonds dont il disposait l'en rendaient capable, de venir en aide à toutes les misères matérielles (1). On ne voit pas cependant qu'à Doucelles il en ait assisté d'autres que celles du lépreux ou du ladre. Il y avait eu jadis, en cette localité, comme en maintes autres, un abri où ce misérable, isolé du reste de la population, achevait péniblement ses jours. Mais comme, avec le temps, ce refuge

(1) Cf. sur cette question les deux études suivantes : L. Froger, *La paroisse de Congé-sur-Orne* dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t XXXIX, p. 288, et *La paroisse de Fyé en* 1586, même Revue, t. LI, p. 221-222.

était resté inoccupé faute de malades, on s'était résolu à l'aliéner. Or, à ce moment-là même, en 1464, un cas isolé se produisait, et celui qui était atteint, fort de ses droits, « le fils au Roier », assignait devant l'autorité ecclésiastique, compétente à ce point de vue, le fabricien auquel il demandait le vivre et le couvert. Le malade alla au Mans et, après épreuve, fut reconnu contaminé. On eût dû, à ce moment, lui fournir, avec une pension, un gîte, les vêtements et les objets qui, désignant le misérable aux passants, les en tenait, du même coup, écartés. C'est ainsi que l'on avait agi, dans une pareille circonstance, à Juillé (1), paroisse voisine de Doucelles. Dans cette dernière localité, on trouva plus expédient de transiger avec le lépreux, et, sans crainte de la contagion, un habitant du lieu, Ambroise Trouvé, s'engagea à le garder chez lui et à l'y soigner. On devait, en retour, lui allouer, chaque année, une somme de vingt sous et une charge de froment, soit huit boisseaux.

Cela ne laissait pas de grever lourdement le budget d'une fabrique dont les revenus ordinaires, on l'a vu plus haut, n'atteignaient pas huit livres par an. Aussi n'y a-t-il pas à s'étonner si l'on mit un certain retard à solder la pension du lépreux. Son hôte réclama et eut raison contre le fabricien. La leçon profita peu à ce dernier, qui, mandé à deux reprises devant l'officialité diocésaine, une première fois à Marolles-les-Braults, une seconde au Mans (2), y fut condamné, en 1465, à payer au lépreux la somme qui lui avait été promise et qui en 1468 s'élevait à trente sols.

Ces délais et ces lenteurs lassèrent probablement l'habitant de Doucelles qui hébergeait le ladre. Aussi, ce dernier, en 1471, fit-il sommation à la fabrique d'avoir à lui fournir, outre sa pension qui était alors de trente sols, un logis où il pût se tenir. Il y acheva sa triste existence, probablement en 1472 ; du moins, à

(1) Cf. L. Froger, *De la condition des lépreux dans le Maine au* XV*e et au* XVI*e siècle*, dans *la Revue historique*, octobre 1899, et tirage à part, p. 18.

(2) « Item, il met pour deux journées qu'il a esté, tant d'aller que revenir, au Mans au moys de décembre (1465) quant le ladre le fist citer pour lad. paroisse, pour chacune journée, XX d. qui valent en somme totale III s. IIII d. ; item, pour une autre journée qu'il fut au Mans, à la court de l'official pour lesd. paroissiens contre led. ladre oud. moys de décembre, il y met XX d. II. »

partir de cette année, il n'est plus fait mention du misérable dans les comptes du procureur.

C'est à celui-ci qu'il revenait, et cette charge, pour être accidentelle, n'en était pas moins des plus fâcheuses, de choisir le franc archer et de le conduire aux montres ou revues où les officiers royaux, en l'espèce les élus, contrôlaient le choix des sujets et les formaient aux exercices militaires, s'ils les y trouvaient aptes. Il les accompagne ainsi à Beaumont-le-Vicomte, au Mans, à Sillé-le-Guillaume, à René, en 1465.

Chaque fois que l'autorité royale le trouvait bon, elle pouvait s'assurer des legs en biens-fonds dont la fabrique avait été avantagée, depuis la dernière vérification qui en avait été faite. Le procureur en devait rendre compte. Un sergent le cita à cet effet, en 1465 et en 1466, puis de nouveau en 1479.

Tous les ans, il allait aux sièges des seigneuries locales solder la redevance minimè que devait la fabrique pour le cens des terres que cet établissement possédait (1).

C'est lui encore qui, pour l'impôt de la gabelle, s'abouchait avec les officiers du grenier à sel d'Alençon, d'où cette denrée était apportée aux habitants de Doucelles, afin, par composition amiable, d'obtenir que la quotité en fût diminuée, ce qui allégeait d'autant les charges de ses commettants.

C'est à lui que s'adressaient les élus de la ville du Mans pour en obtenir, en 1554, des renseignements précis sur le nombre et la valeur des fiefs situés sur la paroisse.

En 1552, il avait été mandé dans la même ville pour déclarer de quels objets, mobiliers ou immobiliers, la fabrique était propriétaire, en vue du prélèvement d'une taxe spéciale dite « des clochers », et qui était exigée par le roi de France pour subvenir aux frais de la guerre dans laquelle il était engagé. Cet impôt s'éleva pour Doucelles à la somme de trente livres, c'est-à-dire une fois et demi le montant total des revenus, qui, à cette époque, ne dépassaient pas vingt livres.

Il dut, cinq ans plus tard, sur l'ordre que lui en donnèrent les

(1) Ces seigneuries étaient spécialement celles de Grandchamp et de Courteilles-de-Maule (aujourd'hui Sérillac).

paroissiens, en 1557 par conséquent, acquitter en plus, sur ces mêmes revenus, un autre impôt établi « pour la réparacion des chemins », et qui aurait dû être soldé au moyen d'un taux réparti sur tous les contribuables au prorata de leur fortune présumée.

Si les comptes des années 1562-1589 nous avaient été conservés, nous y aurions sûrement retrouvé la trace des agissements du fabricien, quand, pour alléger le fardeau que faisaient porter sur ses commettants les incursions des bandes protestantes ou catholiques qui infestaient alors les campagnes, il s'appliquait, par des présents adroitement envoyés, à les écarter de sa paroisse. Il ne nous reste d'autre preuve de cette action que l'allocation accordée par le procureur à « Michel Fourmond, procureur du général » des habitants de Doucelles, lequel s'était rendu à Bonnétable pour obtenir que le prince de Conti retirât les troupes que celui-ci avait envoyées en leur localité.

On voit, en cette circonstance, apparaître, pour la première fois, l'agent qui, se substituant, pour les affaires séculières de la paroisse, au fabricien lequel les avait gérées jusque-là, le laissera désormais chargé uniquement des intérêts religieux de cette même paroisse et de l'entretien, tant de l'édifice religieux où les fidèles s'acquittaient de leurs devoirs de chrétiens, que du cimetière qui entourait l'église et où ils allaient dormir leur dernier sommeil. C'est en somme, d'ailleurs, à quoi avait toujours été consacrée la meilleure et plus notable partie des revenus de la fabrique.

II

En ces matières, comme en toutes les autres, le procureur n'avait pas ses coudées franches. Simple mandataire des habitants qui vérifiaient minutieusement ses comptes, jamais il ne se serait laissé aller à entreprendre quelque projet, qu'ils ne l'y eussent autorisé. Eux et lui, d'ailleurs, étaient gardés et surveillés par un dignitaire ecclésiastique et fréquemment par deux, le doyen de Beaumont (1) et l'archidiacre du grand archidiaconé du

(1) Ce doyen n'était pas le plus souvent le curé de Beaumont, la dignité étant conférée par l'évêque à tel curé du doyenné qui lui convenait.

Mans (1), lesquels passaient à Doucelles, le premier, tous les ans, le second, presque aussi fréquemment, s'y assurant dans quel état était l'église; si elle était pourvue du mobilier liturgique; si le cimetière était soigneusement entretenu. Ils percevaient, chaque fois, une rétribution que leur servait la fabrique, et qui, après avoir été de cinq sols au xve et au xvie siècle, monta ensuite à dix sols. On rétribuait également le clerc qui les accompagnait, et l'on nourrissait leurs montures (2), car il n'y avait pas alors d'autre moyen de communication. Ils laissaient entre les mains du fabricien une attestation de leur passage, et, chaque fois qu'ils le jugeaient nécessaire, ils lui indiquaient, par ce que l'on appelait alors « l'injonction », les travaux ou les acquisitions dont l'urgence leur était démontrée. Quelques-unes de ces feuilles légères se sont conservées, qui remontent à la moitié du xvie siècle. Nous reproduirons plus loin le texte original de l'une de ces « injonctions », afin de montrer en quels termes l'autorité religieuse communiquait avec les paroissiens.

Nous serions très surpris si ce n'était à la suite de l'une de ces prescriptions que le procureur fit exécuter, en 1444, ce qu'il relate ainsi dans ses comptes. En raison de la rareté de tels documents pour cette époque reculée, nous trouvons bon de les reproduire presque intégralement : « Et premièrement, en l'an IIII c. XLIIII, pour la façon d'une chapelle sur les fons, aux charpentiers qui ont fait ladite chapelle, xxx s. ; item, en vin de marché, ii s. ; item, en achat de clou à faire ladite chapelle, xviii s. iiii d. ; item, en charroiz pour amener le bois et aultre chouse à faire ladite chapelle ; item, en despens de dix-huit hommes qui ont fait ladite chapelle, xiii s. vi d. » Il y a tout lieu de croire que cette chapelle était en simple colombage, car on ne dit pas que les maçons y aient été employés. La même année, on édifia ce que nous supposons avoir été un retable, dont la dépense est

(1) « Item, quand l'arcediacre vint visiter, V^s^. » Comptes de 1444.

(2) « Item, pour la visitacion de l'archediacre ou son commis à visiter lad. église de Dousselles, qui y fut comme trois sepmaines après Pasques, il lui poya tant pour l'injonction que pour le clerc qui la escrivit dud. archediacre, VII^s^. » Comptes de 1463. « Item, ou clerc dud. archediacre, pour l'escripture de l'injonction, VI^d^. Item en avoine pour leurs chevaulx, iceluy jour, VII^d^ obole. » Comptes de 1464.

ainsi mentionnée : « Pour la façon d'une chapelle sur le grant aultel de saint Maurille, L s... ; item, en despens de vingt-sept hommes qui ont faict ladite chapelle, XXII s. VI d. ; item, pour aller quérir du sablon et du bois par deux foiz... pour charroy, despens et tout ce, XX d. » On avait dû réparer le tabernacle de l'église, l'huis de la tour qui menait au clocher, refaire la clef de la porte principale de l'église et de l'une des fenêtres, acheter à Alençon la « bouecte », ou tronc dans lequel les fidèles versaient leurs aumônes. En 1445, les cordes des cloches furent remplacées, la lampe du sanctuaire et la corde qui la tenait, renouvelées. On se pourvut de deux chandeliers.

Tous ces détails nous reportent à des temps troublés. C'était le moment, en effet, où les Anglais venaient d'évacuer Beaumont, laissant respirer les localités voisines. On allait simplement au plus pressé. Dix-neuf ans plus tard, en 1463 par conséquent, on renouvelait le lutrin ; on achetait le meuble, « la huche », comme on disait alors, où, la sacristie n'existant pas encore, on renfermait les vêtements liturgiques servant au culte.

Jusque-là, malgré la modicité des revenus dont il avait le maniement, le procureur avait, en les ménageant soigneusement, réussi à maintenir de nouveau les dépenses et les recettes, quand, en 1465, une catastrophe inopinée survint, qui, en jetant les paroissiens de Doucelles dans l'émoi, leur imposa, du même coup, d'onéreux sacrifices. Le mur clôturant le chœur de leur église et sur lequel l'autel s'appuyait s'écroula subitement, compromettant dans sa chute la charpente entière. Il fallut se hâter de l'étançonner. Puis, se mettant résolument à l'œuvre, on marchanda la réfection de la partie de l'édifice qui s'était abattue à un maître-maçon de Vivoin, Jehan Lemoulnier, qui, pour une somme de vingt livres dix sous tournois, s'engagea à relever le mur écroulé et à y ménager une fenêtre éclairant le chœur, et dont il devait fournir lui-même les matériaux. On les lui amenait à pied d'œuvre, et nous connaissons encore, grâce à l'inscription que le fabricien en a faite dans ses comptes, les noms des habitants qui exécutèrent bénévolement ces charrois. Ils se contentèrent, pour tout salaire, du pain qui fut boulangé pour eux.

Le maître de l'œuvre, qui n'avait pas les mêmes raisons pour

y aller de son travail et de ses journées, lassé des retards que l'on mettait à l'en rétribuer, actionna en justice les habitants, auxquels il demanda s'ils étaient toujours dans l'intention de tenir l'engagement qu'ils avaient pris, et si lui, ouvrier, devait parfaire son travail. Tout finit par s'arranger. De leur côté, les charpentiers avaient relevé certains chevrons de la charpente. Le prix qui leur en fut payé, soit trente-deux sols, témoigne de l'importance de cette réfection. On ne put régler tous ces comptes que grâce à la la levée d'un premier « taux ».

C'est sur le produit de cette imposition que furent également prélevés les salaires des ouvriers qui édifièrent l'autel tombé en même temps que le mur du pignon; la rétribution servie aux menuisiers qui façonnèrent du bois d'un poirier offert à la fabrique les chandeliers qui meublèrent cet autel; enfin, toute la dépense occasionnée par la fonte d'une cloche. Les minutieux détails dans lesquels le fabricien est entré à cette occasion nous ont paru valoir la peine d'être presque intégralement reproduits. On y verra ce qu'était alors, c'est-à-dire en 1466, la main-d'œuvre pour un tel travail.

Le procureur était allé le marchander au Mans, au mois de novembre 1465. Il ne nous a malheureusement pas fait connaître le nom du « saintier », du fondeur, auquel il s'adressa. Au jour convenu avec l'ouvrier, il alla le chercher à son domicile, d'où, tous deux apportant avec eux une certaine quantité de métal en vue de remplacer celui qui se perdrait dans la fonte, il dut payer un droit dit de « coustume ». Ils s'arrêtèrent à mi-chemin, la charge qu'ils avaient avec eux ne leur ayant pas permis de franchir en une seule traite la distance qui séparait Le Mans de Doucelles. Le fabricien paya chez l'hôtelier sa propre dépense et celle de son compagnon. Puis, le lendemain, reprenant sa route, il amenait à bon port l'artisan avec lui. Et tandis que des ouvriers du voisinage, Jehan Doret de Beaumont-le-Vicomte, Guillaume Convenant de Vivoin, forgeaient ou rechargeaient le « batail » des cloches, le « saintier », servi par son « varlet », ayant sous la main les matières premières dont il avait besoin pour façonner son moule (1), et que le fabricien lui avait ache-

(1) « Item, pour troys livres de suyf quise par ledit procureur aux saintiers pour mettre es moulles qu'ils faisoient à faire les cloches, II s. III d.; item, et

*

tées, et les instruments et le charbon qui lui étaient nécessaires pour conduire le métal en fusion (1), menait à bonne fin l'opération de la fonte. Du clocher qui avait retrouvé ses voix s'échappaient bientôt, à la grande joie de la population, les sons argentins des cloches que l'on s'était hâté d'y remonter. Ceux-là qui s'y étaient employés avaient bien mérité la réfection que le procureur leur servit dans une taverne du bourg. La modicité des ressources dont il disposait le força à retourner à plusieurs reprises au Mans, où une quittance définitive lui fut enfin délivrée par le fondeur, tant pour le métal que celui-ci avait fourni, et dont on eut soin de déduire ce qui n'avait pas été employé, que pour le travail de cet artisan. Son « varlet » ne fut pas oublié, auquel, « pour son droit », on délivra la modeste somme de dix deniers.

Le produit du premier « taux » s'était entièrement écoulé dans ces diverses entreprises. On en leva un second pour établir des verrières dans les fenêtres du chœur de l'église. Ce fut en l'an 1468 que le verrier d'Alençon, dont le nom n'est malheureusement pas noté et à qui cette œuvre avait été commandée, la vint poser à Doucelles. Elle lui valut, outre son vin de marché, la somme de neuf livres cinq sols.

Bien que restaurée dans ses parties essentielles, l'église de Doucelles n'en demeurait pas moins toujours froide et nue. Par un nouvel effort, les habitants complétèrent ce qu'ils avaient si bien commencé. S'imposant pour la troisième fois, ils firent appel aux talents d'un peintre et le chargèrent de décorer l'édifice sacré. Comment cet artiste, modeste selon toute apparence, comprit-il la demande des paroissiens? Nulle indication dans les comptes où, seule, la rémunération qu'il reçut est mentionnée, ne nous permet de hasarder même une conjecture. Reproduisit-il sur les

pour quatre livres de bourre, quise par ledit procureur auxdits saintiers, pour mettre esdits moulles, XXII d. ; item, pour une livre de chandelle, quise pour lesdits saintiers, de quoy il poia IX d. »

(1) « Item, il poia à Jehan Doret, pour son sallaire de luy et de ses soufflez quant il fut à la fonte du métal de la faczon desdites cloches II bouesseaux de froment... item, il a poié à Jehan Le Bouc, de Cherancé, pour son sallaire de luy et de ses soufflez quant il fut à ladite fonte desdites cloches et pour deux sacs de charbon et pour le vin de marché, XIII s. VII d. »

murailles, de son pinceau naïf, quelques-unes de ces scènes de martyre dont certaines de nos églises rurales conservent encore la trace (1); y peignit-il les saints vénérés à Doucelles, saint Blaise avec son râteau pour insigne; ou saint Célerin; ou encore le patron de la paroisse, saint Martin ; se contenta-t-il de dessins purement géométriques? On serait tenté de rechercher sous les couches de badigeon qui ont été, si souvent depuis, appliquées sur ces murs, quelques vestiges de cette ornementation du xve siècle.

Est-ce l'effet d'une simple illusion, mais je ne puis m'empêcher d'admirer la persévérance tenace de ce petit groupe de laboureurs ou de petits ouvriers qui, à peine vingt années écoulées depuis la disparition de l'ennemi, y étant simplement autorisés par leurs supérieurs ecclésiastiques, ne s'arrêtent pas dans leur entreprise qu'ils ne l'aient menée à bonne fin. Rien ne donne à croire qu'ils y aient été actionnés ou poussés par leurs curés.

Au moment où ils se mettent à l'œuvre, leur pasteur venait de mourir, et le fabricien avait dû se mettre en quête d'un « chapelain » ou vicaire, afin d'assurer le service dominical à la paroisse. Ses successeurs, dont les noms nous sont inconnus, chaque fois que les procureurs successifs, Jehan de Launay en 1467, Henri Barbedoite en 1469, Jehan Legendre en 1472, Mathurin Laumailler en 1473, rendent leurs comptes à leurs commettants, sont absents des assemblées où les paroissiens donnent quittance à leur représentant. Ceux-ci n'en sont ni émus ni troublés. D'eux-mêmes, par l'intermédiaire de leur agent, ils réunissent des fonds, se cotisent; ils s'abouchent avec les ouvriers des divers corps de métier, leur indiquent ce qu'ils en attendent, discutent le prix du travail, en surveillent l'exécution et le rétribuent directement. Ils en agissent ainsi en un temps où ils sont obligés de subvenir aux besoins d'un lépreux; à l'entretien d'un franc-archer. Ces traditions d'ordre et d'énergie ne se perdront pas de sitôt, et,

(1). Cf. sur ces peintures murales un article publié par M. Lucien Lecureux, professeur d'histoire au lycée du Mans, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LXXIII, p. 210-214, et du même auteur : *Les peintures murales du logis abbatial de Clermont*, dans *le Bulletin hist. et arch. de la Mayenne*, t. XXXI, p. 299-341.

pendant tout le XVIe siècle, nous allons le voir, les fabriciens, dont la tâche est devenue d'ailleurs plus aisée, ne seront ni moins actifs ni moins prudents que leurs prédécesseurs. Ils seront alors, il est vrai, et ils le furent dès la fin du XVe siècle, assurés du concours de leurs pasteurs. Car, par une bonne fortune que ne partageaient pas toutes les paroisses du diocèse du Mans où il y avait tant de curés commendataires (1), les habitants de Doucelles ne semblent pas en avoir connu de tels. « Le huitiesme jour d'avril l'an mil IIII^c IIII^XX et deux, après Pâques,... Jacques Macé, curé dudit lieu de Doucelles », approuve avec messire Jehan Gaignart, aussi prêtre, et d'autres assistants, les comptes de Jehan Legendre. Ceux que Pierre Bigot présente des années 1515 à 1517 sont ratifiés en présence d'un nouveau pasteur, Guillaume Leroux.

Quand, le 9 juin 1529, Gervais Vaugany soumet les siens, et ce pour un laps de huit ans, le curé, François Billard, les entend et les ratifie. Son successeur, Mathurin Rosnée, en agit de même pour ceux d'un nouveau fabricien, Paulin Fouchard, en 1535. C'est au presbytère même que le même curé, le 8 juillet 1548, en compagnie de ses plus influents paroissiens et de « Jehan de Brye, sgr de la Mothe, capitaine du Mans », approuve ceux que leur soumet Michel Robineau. Enfin, le 29 octobre de l'an 1600, c'est devant « Martin Billard, curé de Doucelles », que Pierre Fouqué expose son bilan. L'examen que nous avons à faire de tous ces comptes nous montrera quels furent les agissements de ces divers procureurs.

Non moins zélés que ceux dont nous avons exposé la gestion, trouvant une église récemment restaurée, les premiers en date n'eurent pas occasion d'y entreprendre d'importants travaux. En 1472, le fabricien fit « faire l'uys du guischet de l'église... de deux carreaux que Jehan Routier avoit baillez ». Le menuisier ne toucha que deux sols pour son salaire. On en paya huit à un « saintier » pour une clochette pour la fonte de laquelle il fournit une livre de métal, au prix de quatre sols la livre.

(1) Cf. dans la *Revue de la Renaissance*, t. III, les articles que nous avons publiés sous ce titre : *Les hommes de lettres au XVIe siècle dans le diocèse du Mans.*

En 1479, on dressa devant l'église une place dont la terre fut amenée par le procureur avec l'aide de deux hommes. La même année il fit clore le cimetière, et Julien Lemarchand exécuta ce travail pour lequel on dépensa cinquante-deux sols, non compris la location du logement des ouvriers qui s'étaient transportés à cette occasion à Doucelles. En 1480, on acheta « ung ordinaire » qui coûta trente-cinq sols et un office de la Visitation Notre-Dame du prix de vingt-sept sols six deniers. L'écrivain qui l'avait transcrit habitait la paroisse voisine de Lucé, où il dut achever sa rédaction qu'il avait laissée incomplète. La même année, en vue de la réfection du pavage du « cancel » ou chœur de l'église, le procureur achetait à Maresché, de Macé Mousse, deux milliers de pavé, revenant à vingt sols le millier pris sur place. Le maçon qui les employa en 1482 reçut une somme de seize sols. En 1483, on se rendit acquéreur d'une bannière, et l'on fit réparer l'encensoir et la croix servant aux processions.

En 1484, on acheva de paver l'église, et l'ouvrier perçut quinze sols pour son salaire (1). Cette même année, deux étoles, achetées au Mans, avaient coûté vingt sols (2).

En 1486, « pour une chasuble neuve, une estolle et ung fanon, et pour avoir doublé et abillé la chasuble qui sert aux dimanches », le procureur déboursa une somme de cinquante sols. Le jour où il alla au Mans pour les marchander, il dépensa quatre sols onze deniers, et trois sols six deniers le jour où il alla les y quérir (3).

En ce même temps, il servait un salaire de trois sols par journée au couvreur, Pierre Bredent, qui plaçait sur la toiture de l'église deux milliers de tuiles (4). Il achevait de payer à Julien

(1) « A Jehan Boutelault, masson, pour pavez l'église, a poyé ledit procureur audit Boutelault, XV s. » Comptes de Geoffroy Legras.

(2) « Pour deux estolles achatées au Mans, pour servir à l'église, a poyé ledit procureur XX s. » Mêmes comptes.

(3) « Item, pour ung voyage faict au Mans par ledit procureur porter les chasubles de l'église pour abiller, tant en vin de marché, journée et despens dudit procureur, IIII s. XI d.; item, pour ung aultre voyayge faict au Mans, par ledit procureur pour aller quérir lesdites chasubles et poyer l'ouvrier... III s. VI d. » Mêmes comptes.

(4) « Item, à Pierre Bredent, couvreur, pour employer deux milliers de tuiles sur l'église de Doucelles et fornir de late, pour paye et despens, troys sols par journée. » Comptes de Geoffroy Legras.

Chanteau, « lequel avoit faict les portes de l'église au temps que Jehan Amyot estoit procureur », ce qu'on redevait encore à cet ouvrier pour son travail.

En 1516, l'évêque du Mans, c'était alors le cardinal Philippe de Luxembourg, vint lui-même à Doucelles et il en visita l'église. Il en jugea le linge trop négligé, et, sur son commandement comme sur celui de l'archidiacre, le fabricien la pourvut d'une aube et de surplis qui coûtèrent quarante sols six deniers.

Les années suivantes, un nouveau procureur, Ambroise Labbé, pour se conformer à « l'injonction » qu'il avait reçue de l'archidiacre, s'entendit avec un ouvrier de la région, Guillaume Guyas, qui, pour une somme de douze livres cinq sols, refit le lambris de l'église, sur le toit de laquelle le même couvreur, Pierre Bredent, dont il a été déjà fait mention, plaçait les tuiles achetées à Maresché.

L'une des cloches dont nous avons signalé plus haut la fonte s'étant rompue, le procureur, entre les années 1521-1529, en marchanda une autre à un fondeur qui la fournit pour une somme de trente-huit livres. On paya douze sols à ceux qui la montèrent, et à l'ouvrier qui en avait forgé et rechargé le « battas » trente sols. Ce travail avait été probablement exécuté par le maréchal Hélye Voysins, auquel on versa la somme de vingt-quatre sols pour une barre de fer fournie au vitrier qui restaura alors les verrières de l'église.

Quelques documents de cette époque sont arrivés jusqu'à nous, frêles feuilles de papier, écornées parfois et tachées par l'humidité, et qui, pourtant, nous révèlent ce qu'étaient ces visites de dignitaires ecclésiastiques ; comment ils se faisaient annoncer et à quelle fin ils procédaient dans leurs inspections. Ils n'avaient pas les yeux ouverts sur l'église seulement, et, qu'ils interrogeassent le pasteur ou les fidèles, quand le besoin s'en faisait sentir, ils indiquaient tout aussi bien les réformes à établir dans les mœurs ou les coutumes que les améliorations à apporter dans l'état matériel de l'église elle-même.

Ils s'annonçaient eux-mêmes, d'avance, au curé de la paroisse, l'avertissant du jour et de l'heure de leur arrivée, et le chargeant de transmettre au prône de la messe paroissiale à tous ses admi-

nistrés l'information que lui-même avait reçue. Nul donc, et ils y comptaient, ne pouvait prétexter d'ignorance. A la date fixée, que ce fût le doyen ou l'archidiacre qui exerçât, après que l'un ou l'autre de ces inspecteurs avait récité les prières d'usage (1) il examinait en détail, non pas seulement chaque partie de l'édifice sacré ou du cimetière, mais tous les objets servant à l'exercice du culte. Puis, s'étant enquis s'il n'y en avait point, parmi les paroissiens, dont la conduite laissât à désirer, ils prévenaient les délinquants d'avoir à se corriger. Ce fut ce qui advint à Doucelles à tel habitant qui eut à subir une remontrance dont le texte nous a été conservé. Un autre jour, le 26 mai 1547, la semonce s'adresse au sacristain et aux gens d'église. Il leur est ordonné « soy trouver et assister aux divins services, deument revestuz de sourplictz, tant en l'église que processions ordinaires et extraordinaires, et au secrétain dudit lieu faire bien et deument son estat et office de secrétain tant à la sonnerye de ladite église que ailleurs, le tout sous peine de privation de son office et d'amende arbitraire (2) ».

Bien que, par leur nature même, ces pièces doivent contenir plus de critiques que de louanges, puisque le visiteur ecclésiastique a pour but de s'assurer de ce qui laisse à désirer dans la paroisse qu'il inspecte, néanmoins, on se tromperait si l'on supposait qu'il a toujours eu à se plaindre de l'état dans lequel il trouvait celle de Doucelles. En 1552, reprenant le langage des clercs, le latin, et usant d'expressions bibliques, il se réjouit d'avoir trouvé l'église parée comme une jeune épouse ; il en félicite les paroissiens, et, tout en leur prescrivant de changer de place le « ballet » situé devant l'une des portes de l'édifice sacré, il leur recommande de prier pour ceux qui l'ont ainsi ornée et décorée. C'était l'heure aussi bien où les habitants, désireux de rehausser l'éclat des cérémonies religieuses, se procuraient un dais sous lequel, au jour de la Fête-Dieu, le prêtre présidant la procession portait l'humble hostie où la foi profonde de ces fidèles savait reconnaître la présence de Jésus-Christ. En 1553, le visiteur insistait encore sur cette recommandation qu'il avait

(1) Cf. L. Froger, *Visites et inspections du grand doyen du Mans*, in-8°, Le Mans.

(2) Titre papier.

faite l'année précédente, et à laquelle on ne s'était pas conformé, de changer de place l'entrée principale de l'église, afin que ceux qui la fréquentaient portassent les yeux, dès leur entrée dans l'édifice, sur le tabernacle où résidait Notre-Seigneur.

La très regrettable lacune que nous avons signalée plus haut dans les comptes du procureur nous laisse dans l'ignorance absolue de ce qui se passa à Doucelles durant les guerres de religion, de 1562 à 1589. Il est vraisemblable que cette paroisse, si l'on en juge par ce qui arriva à Congé-sur-Orne (1), localité toute voisine, fut victime, comme tant d'autres, des incursions des bandes qui, sous couleur de catholicisme ou de protestantisme, pillaient alors toutes les campagnes. On ne sera pas téméraire en leur attribuant la destruction des verrières que le fabricien fit restaurer entre les années 1589-1598. C'est dans ce même laps de temps qu'il fit acquisition d'une bannière, qu'il restaura la clôture du cimetière, qu'il améliora l'état du « ballet » de l'église.

L. Froger.

(*A suivre*).

(1) Cf. L. Froger, *Revue historique et arch. du Maine*, t. XXXIX, p. 277-321 et spécialement les pages 294-97. Congé-sur-Orne, commune et paroisse du canton et du doyenné de Marolles-les-Braults.

CHRONIQUE

Après trente-cinq ans de dévoués services dont la Société lui garde une bien sincère gratitude, M. Albert Mautouchet ayant demandé à être relevé de sa charge de trésorier, M. A. Leroux a bien voulu accepter de le remplacer.

Les fonctions des membres du Bureau sont, dès lors, réparties de la manière suivante :

Président, M. Robert Triger.

Vice-présidents : MM. le marquis de Beauchesne, directeur de la 1re section; Raoul de Linière, directeur de la 3e section.

Secrétaire général, M. Edouard de Lorière.

Secrétaire de la 1re *Section*, M. l'abbé Girard.

Secrétaire de la 3e *Section*, M. X. Gasnos.

Trésorier, M. Albert Leroux.

Il sera procédé ultérieurement à la nomination d'un nouveau *bibliothécaire-archiviste*.

Depuis la publication du dernier bulletin, ont été admis comme membres de la Société :

M. le Colonel Pageot, Officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, commandant les subdivisions de la Sarthe et d'Eure-et-Loir, au Mans, et au Château de Cherbon, à Coulongé (Sarthe).

M. Vétillard, procureur de la République, rue de Prémartine, 31.

M. Edeline, vice-président du Tribunal, rue Emile-Barrier, 17.

M. Beillard (Albert), conseiller municipal, rue de la Motte, 13.

M. Beillard (Frédéric), rue de Quatre-Roues, 21, au Mans.

M. Bidon (Léopold), rue de Courthardy, 20, au Mans.

M. Bodin (Edouard), chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre, avenue Léon-Bollée, 54, au Mans.

M. Braconnot (l'abbé), vicaire à la cathédrale du Mans.

M. Guilloreau (René), conseiller municipal, avenue Léon-Bollée, 247, au Mans.

M. Jeandel (le Docteur), rue Chappe, 9, au Mans.

M. Laigneau, directeur de la Société générale, au Mans.
M. Leroux (Gaston), rue Dumas, 1, au Mans.
M. Letourneux (Emmanuel), rue de la Paix, 21, au Mans.
M. Mascarel (le Docteur), rue Chanzy, 24, et à Brûlon (Sarthe),
M. Morançais (Henri), rue Sainte-Croix, 28, au Mans.
M. Recoing (Gabriel), Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, Château de la Houltière, par La Milesse (Sarthe).
M. Renard (Pierre), rue du Père-Mersenne, 4, au Mans.
M. Rialland, directeur du Comptoir d'escompte de la Sarthe.
M. de Saint-Pierre (Armand), rue de Flore, 84, au Mans.

Mme de Vauguion, avenue Léon-Bollée, 52, au Mans.
Mme Vérel, avenue Léon-Bollée, 21.
Mme de la Tribonnière, rue Albert-Maignan, 36, au Mans.
Mlle de Beaumont, rue de Flore, 20.
Mlle Dagues de la Hellerie, rue Jeanne-d'Arc, 11, au Mans.
Mlle Seyert (Germaine), rue Pierre-Belon, 3, au Mans.
Mlle Latouche (Marguerite), rue des Arènes, 4, au Mans.

La première réunion périodique, prévue par les nouveaux statuts, a eu lieu le 26 février, à la Maison de la Reine Bérengère.

La nombreuse assistance a vivement goûté la causerie de M. L'Eleu : « *Autour de la Suze, la marquise de Courcelles* ».

Présentée avec beaucoup de charme, de délicatesse et de verve, cette communication a fait revivre, dans un style coloré, la personnalité si curieuse de Sidonia de Lenoncourt, dont un livre récent de M. André Beaunier vient de faire connaître les piquantes et tragiques aventures.

Nous nous empressons de donner au moins une trop courte analyse de la charmante conférence de M. L'Eleu qui a valu à notre première réunion un complet succès :

« La famille de Champlais, originaire de Bretagne mais fixée dans le Maine par un mariage dès la fin du XIVe siècle, y possédait au début du XVIIe la baronnie de Courcelles, près de Mézeray.

Louis de Champlais, baron de Courcelles, se poussa aux rangs de maréchal de camp et de lieutenant général de l'artillerie sous

Louis XIII. Glorieux de sa fortune neuve, ambitieux pour sa descendance, il fit ériger sa baronnie en marquisat, en même temps qu'il élevait à Courcelles un somptueux château, qui devait recevoir soixante ans plus tard Chamillart disgracié : vaste construction de pierre blanche et d'ardoises, ceinte de douves et de balustres, dont la masse solitaire, au milieu des bois et des eaux, surprend encore aujourd'hui.

Mais à l'outrance de cette construction chimérique, le marquis de Courcelles se ruina, et son fils aîné Charles de Champlais, simple commissaire d'artillerie, se trouva fort empêché de soutenir un tel luxe. Pour parer à ce besoin pressant, sa mère et lui chassèrent la grosse héritière; un mauvais destin mit ce couple famélique sur la route d'une orpheline de seize ans, Sidonia de Lenoncourt, riche, spirituelle et jolie.

« Sans être une grande beauté, a-t-elle écrit d'elle-même, je suis une des plus aimables créatures qui soient..., je suis grande, j'ai la taille admirable, de beaux cheveux faits comme ils doivent être pour parer mon visage..., j'ai les yeux assez grands; je ne les ai ni bruns ni bleus, mais entre ces deux couleurs, ils en ont une agréable et particulière; je ne les ouvre jamais tout entiers, et quoique dans cette manière de les tenir un peu fermés il n'y ait aucune affectation, il est pourtant vrai que ce m'est un charme qui me rend le regard le plus doux et le plus tendre du monde. Je chante bien sans beaucoup de méthode..., le plus grand charme de ma voix est dans sa douceur et la tendresse qu'elle inspire... J'ai, enfin, des armes de toute espèce pour plaire, et les gens du monde les plus opposés d'inclination et de tempérament sont d'un même avis qu'on ne peut me voir sans me vouloir du bien. »

La disparition prématurée de ses parents avait livré Sidonia à de grandes dames intrigantes qui la fiancèrent presque malgré elle à Courcelles qu'elle n'avait jamais vu. Elle était une enfant coquette; il était jaloux, ambitieux et cupide. Il osa demander à la beauté de sa femme de le pousser dans sa carrière militaire, elle ne lui cacha ni son mépris ni les divertissements qu'elle y chercha.

Au mois de mai 1668, le marquis de Courcelles étant emprisonné pour duel à la Conciergerie, relégua sous la surveillance

de sa mère sa femme dans son château, et c'est là, sous le ciel du Maine, que se noua un drame intime dont après bien des recherches on ne peut démêler la conjoncture.

D'abord choyée dans son exil parce qu'on voulait lui faire signer l'abandon de sa fortune, puis rudoyée et presque recluse sur son refus, la marquise se révéla malencontreusement enceinte au début de 1669, date où l'on ne peut admettre la paternité de son mari, si l'on tient pour constant que depuis de longs mois il était emprisonné à cinquante lieues.

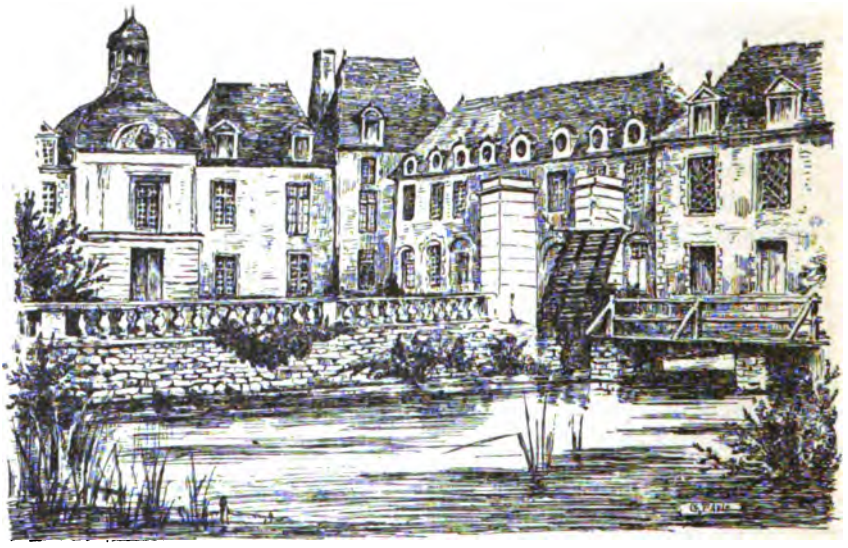

CHATEAU DE COURCELLES,
(Dessin de Mme Jacques Pavie).

Charles de Champlais intenta contre sa femme une action dont prit charge le lieutenant-général de Château-du-Loir; une information s'ouvrit, pressante, avec interrogatoires, enquêtes, examens, information, au cours de laquelle Sidonia, malade, avoua son erreur : et le lecteur aboutirait fatalement à la condamner, s'il n'était troublé par cette considération que la coutume accordait au mari accusateur, s'il aboutissait, toute la fortune de la

coupable, et que bien des détails montrent ici Courcelles étrangement mal sûr dans son accusation.

Après un accident qui termina prématurément sa grossesse, voici qu'en effet la marquise révoque tout d'un coup les aveux que la souffrance lui arracha, et prend à son tour l'offensive. Elle dénonce la machination ourdie par sa belle famille pour lui arracher des biens auxquels on désespérait d'accéder de son consentement. Malgré les pièges tendus à sa sensible jeunesse, jamais elle n'a failli à la foi conjugale. Elle est victime d'apparences trompeuses, et l'enfant qu'elle porta fut le fruit d'un voyage secret qu'avec la connivence de ses geôliers fit quelques mois en çà à Courcelles le prisonnier de la Conciergerie. Elle convainc son mari de lui avoir arraché par la ruse, dans le temps même qu'il la faisait interroger, un testament détourné dont il était le véritable bénéficiaire. Surtout, elle fait arrêter chez lui, clandestinement hébergé, l'homme qu'il accusait publiquement de complicité avec elle. Que conclure de tous ces faits, sinon la réalité du complot? Mais ces révélations n'arrêtent ni les juges de Château-du-Loir, ni ceux de Paris en appel, qui tour à tour la condamnent, adjugent ses biens à son mari, elle-même devant être recluse dans un couvent et rasée. Procédure inique à son jugement, au moins incertaine au nôtre, à laquelle elle se dérobe en s'évadant deux fois; deux fois, elle se fait reprendre, et il faut la mort prématurée de son mari en 1678 pour lui rendre enfin la paix moyennant le sacrifice de quelques milliers de livres. Et le silence se fait enfin sur cette tragédie domestique qui a intéressé dix ans le « tout Paris » d'alors, dont Mme de Sévigné et M. de la Rochefoucauld, tous curieux et apitoyés des vicissitudes de « la belle Madame de Courcelles ».

Quelques années se passent, puis elle meurt à son tour, jeune de cœur et d'âge, mais épuisée de forces, à trente-cinq ans. Deux siècles et demi ont passé; mais au moment où un livre bienveillant les ressuscite, il convient de rapporter ici ces émotions dont l'humanité douloureuse a troublé jadis la sérénité de nos paysages. »

Au cours de cette réunion, M. R. de Linière a, en outre, annoncé, qu'à la demande du Comité national français pour la restauration de la Bibliothèque de Louvain, un Comité départe-

mental s'était constitué au Mans dans le but de seconder la grande œuvre de reconstitution de la célèbre Université.

Ce Comité est composé de MM. le marquis de Beauchesne et Robert Triger, correspondants de l'*Académie Royale d'Archéologie de Belgique ;* A. Gentil et Dr Delaunay, de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe ;* Dr Chatellier et Dr Gougaud, de la *Société de Médecine de la Sarthe ;* R. de Linière et E. de Lorière, de la *Société historique et archéologique du Maine*; chanoines Bruneau et Denis, de la *Société des archives historiques du Maine*; Simon, de la *Société des Amis des Arts du Maine*; Renard et Pavet, du *Comité de l'Art à l'Ecole* et du *Comité de l'Union des grandes Associations françaises*.

En sa qualité de secrétaire général du Comité, M. R. de Linière fait un chaleureux appel à la générosité de nos confrères, et explique comment chacun peut coopérer à cette manifestation de sympathie vis-à-vis de la nation sœur par des dons d'argent et des dons de livres.

Dons d'argent. — Les personnes qui désirent envoyer des dons d'argent pourront les adresser à M. R. de Linière, 23, rue de Tascher, Le Mans (compte de chèques postaux : Paris 174-10), ou à tout autre membre du Comité. Les souscriptions sont de : 1 à 100 fr. à titre d'adhérent; 100 fr. au moins, à titre de bienfaiteur ;.1.000 fr. au moins, à titre de fondateur.

Dons de livres. — Les dons de livres pourront être adressés au Mans, à M. Monnoyer, imprimeur, place des Jacobins, avec la mention « Université de Louvain ».

Le Comité national pourra décerner le titre d'adhérent, bienfaiteur ou fondateur, suivant l'importance de ces dons.

Les fondateurs recevront un diplôme de l'Universitéde Louvain, revêtu de la signature autographe de S. E. le Cardinal Mercier.

Avant de lever la séance, M. Robert Triger fait part de quelques découvertes archéologiques récentes, et signale les très intéressants travaux de dégagement de l'enceinte de l'ancien Evêché, au Mans, que vient d'entreprendre M. L. Vincent, membre de notre Société.

Le mercredi 27 avril, avait lieu, toujours à la Maison de la Reine

Bérengère, une deuxième réunion périodique, et S. G. Mgr Grente, évêque du Mans, voulait bien l'honorer de sa présence.

Près de cent personnes, dont beaucoup de dames, avaient répondu à l'invitation, achevant ainsi de consacrer le succès de ces nouvelles réunions.

Après avoir offert les respectueux hommages de la Société à Mgr l'Evêque du Mans et salué en lui, non seulement le successeur vénéré de Saint-Julien, mais un orateur et un historien dont toutes les Sociétés savantes de la Sarthe sont fières, M. Robert Triger a donné communication d'une étude sur *Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, dame de Fresnay, Beaumont, La Flèche*, etc., à laquelle la Cour de Rome vient de reconnaître le titre de *Bienheureuse*.

Pour répondre aux désirs exprimés, cette étude, qui avait pour principal objet de rappeler les rapports particuliers de Marguerite de Lorraine avec le Maine, sera publiée *in extenso* dans le prochain numéro de la Revue.

En remerciant M. Robert Triger dans les termes les plus délicats, S. G. Mgr Grente a bien voulu annoncer qu'à la cathédrale même, une fête religieuse ne tarderait pas à inaugurer dans le diocèse le culte de la Bienheureuse Marguerite de Lorraine, lorsque le diocèse de Séez y aurait justement préludé.

Au moment où s'imprime cette chronique, notre Société organise, pour le lundi 30 mai, une très intéressante excursion archéologique aux châteaux du Lude et des Perrais. Grâce au très aimable accueil qui nous y est réservé; grâce aussi à l'infatigable dévouement du directeur de la 3e section, M. R. de Linière, chargé de l'organisation, cette excursion se présente dès maintenant sous l'aspect le plus séduisant.

La première Fête nationale de Jeanne d'Arc — nous sommes heureux de le constater pour notre histoire locale — a été très brillante au Mans et dans beaucoup des principales villes de la région.

Annoncée, dès la veille, par des hérauts d'armes qu'accompagnait la fanfare d'artillerie, la fête a comporté au Mans, dans la matinée du dimanche 8 mai, une grande revue des troupes de la garnison passée par M. le général Vuillemot, commandant le 4e Corps; un salut des Sociétés de gymnastique au Monument de l'armée de la Loire, et une très imposante cérémonie religieuse à la Cathédrale, en présence des autorités civiles et militaires et d'une foule considérable.

Elle s'est complétée, dans l'après-midi, grâce à l'heureuse initiative de la Société des Fêtes, par un fort joli cortège composé des enfants des écoles, des sociétés de gymnastique et d'un groupe allégorique de trente cavaliers, en armures et costumes du xve siècle, représentant les principaux capitaines manceaux de l'époque et escortant une Jeanne d'Arc à cheval que suivait le fidèle page Jean d'Aulon, portant une reproduction du célèbre étendard.

Après le défilé du cortège a eu lieu, sur le quinconce des Jacobins, un très intéressant festival de gymnastiqne qui s'est terminé, avec le concours de la Société Chorale et de la Musique municipale, par le chant solennel de l'*Étendard* et de la *Marseillaise*.

Le soir enfin, il y a eu embrasement de la Cathédrale et du monument de l'armée de la Loire, concert par la Fanfare Sarthoise et projections lumineuses de la vie de Jeanne d'Arc, sur la place de la République.

La foule vraiment extraordinaire qui n'a cessé de s'associer à toutes les parties du programme a hautement montré combien la grande majorité de la population du Mans était sympathique à cette Fête nationale de Jeanne d'Arc et du Patriotisme.

A Laval et à Mayenne, qui ont le privilège de posséder des statues de Jeanne d'Arc, il y a eu, en outre des revues et des cérémonies religieuses, des défilés particulièrement émouvants devant les statues. A Laval, le préfet de la Mayenne et le Maire, non seulement ont assisté au défilé, mais ont prononcé au pied de la statue de patriotiques discours.

R. T.

U OF MICH.

LA BIENHEUREUSE MARGUERITE DE LORRAINE

d'après un ancien tableau.

Cliché communiqué par M. le chanoine Guérin et publié dans sa vie de Marguerite de Lorraine (Paris, Téqui, 1921).

LA BIENHEUREUSE

MARGUERITE DE LORRAINE

DUCHESSE D'ALENÇON

VICOMTESSE DE BEAUMONT, BARONNE DE FRESNAY,
LA FLÈCHE, SAINTE-SUZANNE, CHATEAU-GONTIER, ETC.

1463-1521

SES RELATIONS AVEC LE MAINE (1)

I

Fille de Ferri II de Lorraine, comte de Vaudemont, et d'Yolande d'Anjou, Marguerite de Lorraine naquit en 1463.

Par sa mère, elle était petite fille du bon roi René d'Anjou, roi de Sicile, issue de la race de Saint Louis et parente de Sainte Elisabeth de Hongrie.

Dès l'âge de dix ans, Marguerite, qui venait de perdre son père, fut demandée par son aïeul à la cour de Provence. Aucun milieu ne pouvait être plus favorable à son développement moral, intellectuel et artistique. Pendant sept années, son âme s'épanouit sous le beau ciel du midi comme une douce fleur tout embaumée de parfums délicieux, au milieu des exemples d'une vie simple et profondément pieuse, au milieu des grandes pompes religieuses, et sous les sublimes inspirations des Beaux-Arts, dont René s'était épris.

(1) Conférence faite le 27 avril 1921 à la Société historique et archéologique du Maine, Maison de la Reine Bérengère, au Mans, en présence de S. G. Mgr Grente, évêque du Mans. (Texte complété et mis au point d'après des publications récentes.)

La petite Marguerite était, d'ailleurs, la joie et la consolation de son grand père qui reportait sur elle toute son affection, et qui, tout en lui faisant donner l'éducation la plus sérieuse, tout en l'entourant de gouvernantes et de demoiselles d'honneur choisies avec un soin extrême, semble l'avoir un peu « gâtée », comme tous les grands pères.

Des fragments de comptes nous apprennent, par exemple, qu'il lui faisait, de temps à autres, de petits cadeaux pour sa toilette : tantôt des épingles d'ivoire, tantôt de la belle toile de Hollande « pour se faire des couvrechiefs ». Il remplissait aussi sa petite bourse quand elle allait au célèbre pardon de Sainte Madeleine, à Saint Maximin, lui permettant ainsi de faire des offrandes plus généreuses et d'acheter « des ymaiges de la Magdelaine » (1).

Toujours est-il, qu'à 17 ans, Marguerite était déjà une jeune fille accomplie, d'une grande piété, d'une inépuisable charité, et, ce qui ne nuit jamais, d'une beauté très séduisante.

Malheureusement, le bon roi René étant mort en 1480, Marguerite dut revenir près de son frère à la cour de Lorraine, où elle trouva des mœurs et des usages bien différents de ceux de la Provence. Le changement, toutefois, ne porta nulle atteinte à sa vertu, à ses pieuses habitudes, à ses rares qualités de l'esprit et du cœur. Non seulement, le duc de Lorraine laissa sa jeune sœur entièrement libre de continuer sa vie sérieuse et retirée, mais il pourvut généreusement aussi à ses bonnes œuvres et il lui donna la meilleure des amies dans sa sainte femme, Philippe de Gueldre.

En 1488 enfin, alors âgée de 25 ans, Marguerite se décida, sur le désir de sa famille, à accepter la main de René, duc d'Alençon et comte du Perche.

Fils du duc Jean II, l'ancien compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, et de Marie d'Armagnac, René d'Alençon, lui, avait alors près de 48 ans.

Louis XI l'avait tenu longtemps en prison par suite d'injustes suspicions : il s'était surtout opposé impitoyablement à tous ses

(1) Lecoy de la Marche. *Le Roi René*, Paris, Firmin-Didot, 1875, II, p. 374, 378, 380. — D'autres comptes du Fonds de Lorraine semblent indiquer que, jeune fille, Marguerite ne sera pas insensible au charme des parfums : elle-même, plus tard, se reprochera cet attrait, bien innocent cependant et bien naturel chez une femme élevée sous le ciel de Provence.

projets de mariage, et cette opposition politique avait jeté l'infortuné duc dans une vie fort déréglée, dont assurément Louis XI était le principal responsable (1).

Devenue duchesse d'Alençon, Marguerite s'efforce, tout d'abord, de convertir son mari, de le ramener à une vie plus sage et plus chrétienne. Elle y réussit rapidement et si bien, qu'à partir de son mariage, le duc, sous l'influence de sa pieuse femme, ne songe plus qu'à payer ses dettes, à fonder des couvents, à réformer son administration et à rendre justice à ses vassaux. Successivement, les deux époux parcourent ensemble diverses régions de leurs domaines, semant les bienfaits sur leur passage et se rendant en pélerinages à de nombreux sanctuaires. Dieu les en récompense en leur envoyant trois enfants : un garçon Charles, né en 1489, et deux filles, Françoise et Anne. Mais, quelques mois à peine après la naissance de cette dernière, le duc René d'Alençon tombait dangereusement malade, et, en dépit des soins les plus dévoués, succombait le 1er novembre 1492, après quatre années seulement de mariage.

A son lit de mort, où l'assistèrent l'évêque du Mans, Philippe de Luxembourg, et l'évêque de Séez, Gilles de Laval-Loué, qui à cette date encore avait le titre de grand-doyen du chapitre du Mans, René d'Alençon confia spécialement à sa femme l'éducation de ses enfants et l'administration de ses domaines.

Veuve à trente ans, avec trois enfants dont l'aîné avait à peine trois ans, Marguerite de Lorraine fera preuve, dans l'accomplissement de sa double tâche, d'un dévouement, d'une énergie et d'une intelligence réellement remarquables.

Dans l'éducation de ses enfants, elle se révèle, avant tout, la femme forte et la mère vraiment chrétienne.

Très attentive à tous les soins physiques dont leur santé peut avoir besoin, elle les aime de toute sa tendresse maternelle et leur procure le plus possible le bon air et les plaisirs de la campagne;

(1) V. le curieux récit de l'arrestation de René d'Alençon au château de la Roche Talbot, au mois d'août 1481, publié par le marquis de Beauchesne dans son ouvrage *Le Château de la Roche Talbot et ses Seigneurs*. Mamers, Fleury, 1893. — V. aussi René de la Noe, *René, Comte du Perche, duc d'Alençon*, dans la *Revue Normande et Percheronne illustrée*, sept.-octobre, 1894.

mais elle exige d'eux un profond respect de son autorité et une obéissance aveugle.

Avec son fils surtout, dont elle veut faire un homme, digne de commander parce qu'il aura su obéir, elle se montre très sévère en apparence. A la moindre faute, elle n'hésite pas à lui infliger des corrections qui pourraient bien faire jeter les hauts cris aux mères sensibles de notre temps, mais ces corrections étant toujours méritées, l'enfant les accepte sans révolte, et n'en a qu'une plus haute opinion de sa mère. Plus encore, elle s'applique au choix de ses gouverneurs, de ses professeurs et de ses camarades. Quant elle le mena, à peine âgé de 9 ans, au sacre de Louis XII, « ce fut, dit une chronique contemporaine, un charme pour tous les spectateurs de voir une si pieuse mère conduire, avec tant de modestie, un si bel enfant ».

Marguerite de Lorraine n'est ni moins capable, ni moins énergique comme maîtresse de maison; elle exige de tous, dans sa petite cour d'Alençon, l'honnêteté la plus scrupuleuse, la conduite la plus irréprochable. Soucieuse de mettre de l'ordre dans ses affaires et de réparer les brèches faites jadis par le duc à sa fortune, elle ne dédaigne même pas d'entrer dans les petits détails du ménage, de régler minutieusement les menus de sa table et des tables de tous ses gens.

Au reste, malgré son austérité personnelle et ses mortifications, Marguerite de Lorraine saura toujours tenir son rang, et ne fera mourir personne de faim.

Après même le mariage de son fils, on servira au dîner, à la table de la duchesse : deux potages, deux chapons bouillis, une pièce de bœuf, un haut-côté de mouton; pour rôti, une pièce de mouton, un demi-chevreau, quatre poulets ou pigeons ou un lapereau; pour dessert, des fruits de la saison. Au souper : une langue de veau, une pièce de mouton, un demi-chevreau, quatre poulets ou pigeons, etc. (1).

Et la dépense totale de ces menus — plutôt abondants — ne s'élèvera par jour qu'à 9 livres 10 sols, soit environ 49 fr. 50 de notre monnaie, au cours d'avant guerre. Heureux temps!

(1) L'abbé Laurent. *Histoire de Marguerite de Lorraine*, Argentan, Barbier, 1854, in-18, p. 128.

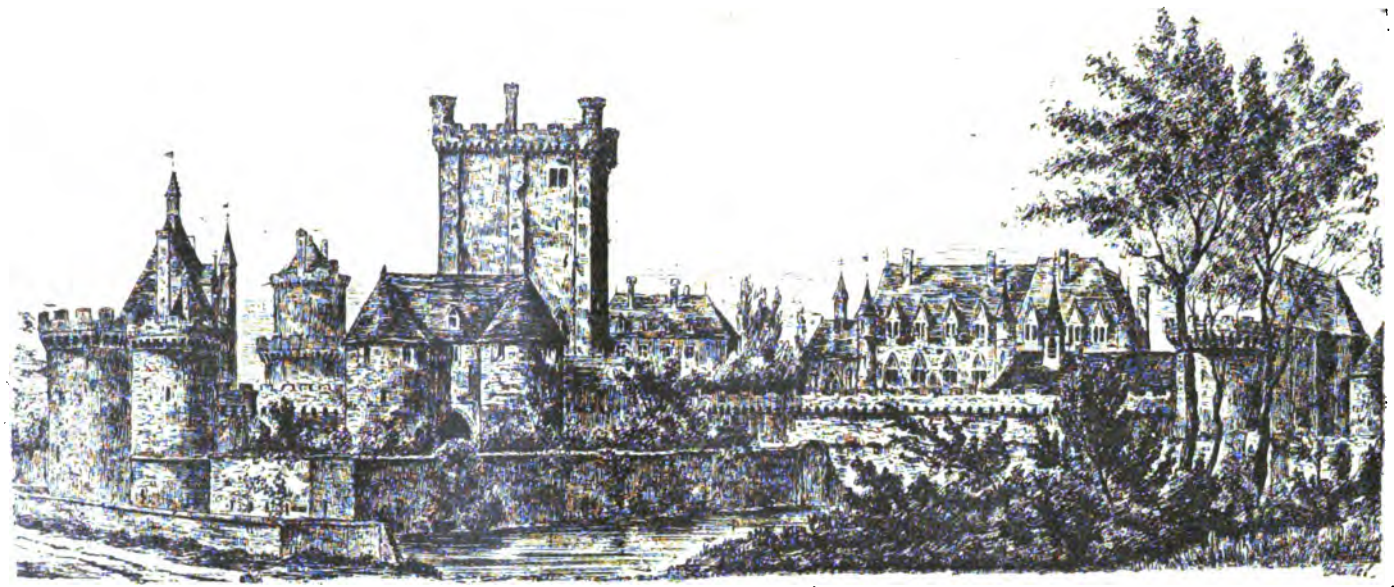

4 3 2 1 5

LE CHATEAU D'ALENÇON AU TEMPS DE MARGUERITE DE LORRAINE

DESSIN DE M. F. BUTEL, D'APRÈS LE RELEVÉ DE M. HÉDIN.

1. Donjon du XIIe siècle, démoli en 1787. — 2. Ancienne Entrée, démolie en 1775. — 3. Tour couronnée (XIVe siècle). 4. Pavillon actuel d'entrée (XVe), conservés. — 5. Château des Ducs, démoli en 1592.

Plus encore, la belle et courageuse duchesse se révèle, dans les affaires publiques, une administratrice de premier ordre, d'une équité, d'une vigilance et d'une intelligence bien rares. Elle continue à visiter fréquemment les villes de ses domaines, à y faire en quelque sorte des inspections générales, s'enquérant sur place de la manière dont ses magistrats et ses officiers s'acquittent de leurs fonctions, n'hésitant pas à les remplacer, quand il le faut, et aussi à les soutenir de tout son pouvoir quand ils le méritent (1). Comme saint Louis, elle se réserve l'appel de certaines causes, afin de rendre plus vite justice aux pauvres et aux petits; elle réunit les Etats généraux du Perche pour une nouvelle rédaction de la Coutume, et, chose plus extraordinaire encore à l'époque, elle s'attache à développer l'instruction populaire.

Ses vassaux reconnaissants lui accordent, en échange de tant d'améliorations, un subside de quatre sols par livre de taille pour finir de payer les dettes du duc.

Cela permet bientôt à la noble femme de reprendre ses pieuses fondations, de terminer le couvent des Cordeliers de La Flèche, commencé du vivant de son mari, et de fonder à Alençon un monastère de Clarisses, le célèbre monastère de l'*Ave-Maria*. En outre, elle achève l'église de Saint-Léonard (2), agrandit l'hôpital de Mortagne; un peu plus tard elle ajoute à l'hospice de Château-Gontier une maison de religieuses Franciscaines.

Sur ce, l'année 1509 marque dans la vie de Marguerite de Lorraine de nouveaux et graves événements. Son fils Charles, arrivé alors à sa vingtième année et qui, en 1507 déjà, a fait ses premières armes en Italie avec Louis XII, repart une seconde fois en campagne à la suite du roi. Sa pieuse mère se rend à Paris pour assister au départ de son fils, et comme elle jouit à la cour d'un prestige extraordinaire, on recommande tout particulièrement à ses prières le succès de l'expédition.

Or, le 14 mai suivant, Louis XII remporte sur les Vénitiens la belle victoire d'Agnadel. Le jeune duc d'Alençon, qui y a pris une part honorable, s'empresse de l'annoncer à sa mère et Marguerite

(1) Voir ci-après la note additionnelle.

(2) F. Olivier. *Une page de l'histoire d'Alençon*, dans la *Revue Normande et Percheronne illustrée*, nov.-déc. 1897.

de Lorraine connaît ainsi la plus grande joie que puisse éprouver une mère française et chrétienne : son fils a fait vaillamment, devant l'ennemi, son devoir de chevalier, et il est vainqueur ! Certes, elle ne pouvait ambitionner de meilleure récompense de l'intelligent dévouement avec lequel elle avait dirigé l'éducation de ce fils.

Le 2 septembre de la même année, Charles IV d'Alençon atteint sa majorité ; le 11 octobre, il épouse, à Blois, au milieu de fêtes splendides, en présence de Louis XII et d'Anne de Bretagne, Marguerite de Valois, sœur du futur roi François Ier, qui sera plus tard Marguerite de Navarre, la Marguerite des Marguerites.

Désormais duchesse douairière d'Alençon, Marguerite de Lorraine reste quatre ans encore avec le jeune ménage. Elle prend même une très grande et très heureuse influence sur sa brillante belle-fille, dont elle a le talent de conquérir toute l'affection et toute la confiance. Mais, en 1513, un nouveau mariage vient, en quelque sorte, couronner l'œuvre de la mère et la gloire de la maison d'Alençon.

L'une des sœurs de Charles, Françoise, veuve de François d'Orléans, duc de Longueville, comte de Dunois, épouse en secondes noces Charles de Bourbon qui deviendra, en 1527, le chef de la maison royale de Bourbon. Cette alliance vaudra à Françoise d'Alençon l'honneur d'être l'aïeule et à Marguerite de Lorraine la bisaïeule du grand roi Henri IV.

Dès lors, celle-ci estime que sa tâche mondaine est achevée. Elle se retire à son château d'Essai, et s'y donne tout entière à ses œuvres de piété et de bienfaisance.

Elle s'occupe des pauvres, des malades et de tous les malheureux avec un tel dévouement, une telle abnégation et une telle expérience qu'à cette date de sa vie, Marguerite de Lorraine, âgée d'environ 50 ans, apparaît le modèle idéal des dames de la Croix Rouge. Elle est, de plus, le modèle des dames de la maternité, car elle soigne les femmes en couches avec tant d'empressement et d'habileté qu'elle sauve la vie à plusieurs d'entre elles.

Au reste, sa vocation religieuse, en germe depuis longtemps, s'affirme de plus en plus, avec un attrait tout spécial pour les Ordres Franciscaines. Elle passe le plus de temps possible dans

son monastère de Mortagne, fonde, vers 1517, un nouveau monastère de Clarisses à Argentan, et en 1519, enfin, après un voyage d'adieu à la Cour, prend dans cette même ville d'Argentan, l'habit des sœurs du Tiers Ordre de Saint-François. Au mois d'octobre 1520, elle fait définitivement profession religieuse au monastère des Clarisses d'Argentan désormais terminé, et y meurt le 2 novembre 1521, à l'âge de 58 ans, laissant une grande renommée de sainteté.

Dans son livre *les Prisons*, Marguerite de Navarre, qui avait conservé à sa belle-mère la plus vive affection et une profonde vénération, a décrit en vers fort émouvants la sainte mort de Marguerite de Lorraine. Je cite au moins le passage relatif au moment suprême :

« Et de ferveur son abbesse embrassa,
« Et en disant : « Jésus ! Jésus ! » passa
« Du val de pleurs au mont de tout plaisir,
« Où, de longtemps, habitait par désir.
« Mais aussitôt qu'elle eut finé de dire :
« Jésus ! se print doulcement à soubsrire,
« Car ce Tout-là, qu'en tout elle avait creu,
« Sans nul obstacle estoit lors d'elle veu (1).

Tel est dans ses grandes lignes le résumé bien incomplet, bien aride, de la vie de Marguerite de Lorraine. Je n'aurais pu, il est vrai, insister davantage sur ses admirables vertus de religieuse sans sortir de mon rôle.

Depuis sa mort, Marguerite de Lorraine n'a cessé d'être regardée comme une sainte par les fidèles du diocèse de Séez, de recevoir de leur part un culte public et d'être invoquée par eux sous le titre de Bienheureuse. Des documents authentiques, très précis, lui attribuent plusieurs miracles, et dès 1624, à la prière de l'évêque de Séez, le roi Louis XIII demandait au Pape Urbain VIII de la placer au nombre des saints.

Les événements n'ayant pas permis de donner suite à ce pieux désir, Mgr Bardel, évêque actuel de Séez, résolut au moins, en

(1) L. Duval. *La mort de Marguerite de Lorraine et de Charles IV, duc d'Alençon*, dans la *Revue Normande et Percheronne illustrée*, juillet-août 1896.

1908, de solliciter de la Cour de Rome, conformément aux cas d'exception prévus par les décrets du même Pape Urbain VIII, la reconnaissance ou mieux la confirmation du culte immémorial rendu dans son diocèse à la Bienheureuse Marguerite de Lorraine. Cette confirmation devait permettre de célébrer sa fête non seulement dans l'ordre de Saint François, mais dans tous les diocèses ayant eu des relations historiques avec la sainte duchesse d'Alençon.

Mgr. Bardel institua en conséquence, à Séez, un tribunal ecclésiastique chargé d'instruire la cause, et il fit au président de la Société historique et archéologique du Maine le grand honneur de le comprendre parmi les témoins adjoints à ce tribunal, comme président d'une Société historique dont le ressort s'étend sur une partie importante des anciens domaines de la duchesse.

Après treize années, je conserve un souvenir toujours ému et reconnaissant de ces séances du tribunal ecclésiastique de Séez qui me permirent de rendre un si juste hommage à Marguerite de Lorraine, au nom des historiens du Maine ; de tenir longuement dans mes mains et d'examiner attentivement tous les objets lui ayant appartenu, entre autres l'une des ceintures qu'elle porta dans le monde, une garniture d'autel brodée de ses mains, son livre d'heures, sa misérable petite écuelle en bois de Clarisse.

Je conserve surtout un inoubliable souvenir de la reconnaissance du cœur de la Bienheureuse dans l'église Saint-Germain d'Argentan, le 15 mars 1909.

Depuis 1803, en effet, le cœur de Marguerite de Lorraine, échappé au vandalisme révolutionnaire, est conservé dans une des chapelles de cette église — la chapelle Sainte-Claire — renfermé dans une boîte en plomb scellée à l'intérieur du mur. Comme il n'avait pas été revu depuis 1855, le tribunal ecclésiastique avait le devoir de l'examiner de nouveau.

Dans la matinée du lundi 15 mars 1909, on ferme donc les portes de l'église, et dès 10 heures du matin, toutes les personnes admises à l'examen s'empressent de se grouper dans la chapelle Sainte-Claire, en face de la cavité murée, où repose le cœur. Nous sommes là une vingtaine seulement, anxieux, et quelque peu impressionnés. Aux membres du tribunal, que préside M. le

vicaire général Girard, et aux témoins attitrés, se sont joints deux médecins-experts, le docteur Beaudouin d'Alençon et le docteur Fouché d'Argentan, le curé-archiprêtre de Saint-Germain et ses vicaires, quatre membres du Conseil paroissial, l'entrepreneur chargé de diriger les ouvriers. En outre, le maire d'Argentan a eu la délicate pensée de venir représenter la population et rendre hommage à la Bienheureuse au nom de l'autorité civile.

M. le vicaire général Girard fait un signe. Les ouvriers lèvent leurs pioches et donnent les premiers coups dans le mur. Quelques pierres tombent, découvrant la cavité.

Tous nous concentrons nos regards sur ce petit trou, en proie à un double sentiment de pieuse émotion et de bien excusable curiosité.

Enfin voici la boîte en plomb. M. le vicaire général Girard la prend respectueusement dans ses mains, et, suivi de tous les assistants, l'emporte à la sacristie.

Là, sur une table, on ouvre la boîte, et on en retire le cœur de la duchesse d'Alençon, encore parfaitement reconnaissable !

Les deux médecins l'examinent longuement. Nous sommes ensuite invités à l'examiner à notre tour. Ma qualité de témoin m'autorise même à le toucher légèrement.

Si court, si léger qu'il ait été, ce contact, Messieurs, m'a laissé une impression que les évènements tragiques de la guerre eux-mêmes n'ont pu affaiblir. En tout cas, j'en ai gardé un culte fervent pour la Bienheureuse Marguerite de Lorraine.

J'en ai gardé aussi une leçon de haute philosophie, car ce noble cœur de femme, qui avait vibré si généreusement pour Dieu, pour toutes les grandes causes et toutes les misères humaines, qui, un jour retrouvera toutes ses ardeurs, toutes ses affections, n'est plus, en attendant la résurrection, qu'une sorte d'éponge quelque peu desséchée, justifiant ces paroles de la liturgie : « Memento homo quia pulvis es et in pulverem reverteris ».

Quoiqu'il en soit, c'est avec une légitime fierté que j'apposai ma signature sur le nouveau procès-verbal inséré dans le coffret, après quoi le vicaire général, président du tribunal, reporta encore plus respectueusement le cœur dans la cavité de la chapelle Sainte-Claire, et pendant qu'on refermait le mur, lança

trois fois, sous les voûtes de la grande église déserte, l'invocation « Sancta Margarita, ora pro nobis », que tous, nous répétâmes en chœur.

Assurément on ne revoit pas, deux fois dans la vie, une cérémonie de ce genre !

Comme vous le savez déjà, Messieurs, le procès en confirmation de culte commencé en 1909 par Mgr l'évêque de Séez et suivi depuis cette date avec une pieuse persévérance par les postulateurs, le R. P. Paolini, de l'ordre des Frères mineurs, et M. le chanoine Guérin, aumônier des Clarisses d'Alençon, vient enfin d'aboutir en cour de Rome. Le matin même de Pâques, M. le chanoine Guérin m'informait officiellement de la confirmation définitive du culte de Marguerite de Lorraine, m'apprenant par là même que le diocèse du Mans, comme celui de Séez, était désormais en droit de l'invoquer publiquement et de la saluer du titre de bienheureuse (1).

Il me reste maintenant à expliquer cette précieuse faveur, au point de vue historique, en rappelant rapidement les liens multiples qui unissent la sainte duchesse d'Alençon à notre pays du Maine.

II

Par sa mère, il importe de le rappeler en premier lieu, Marguerite de Lorraine appartenait à la maison d'Anjou, qui, depuis le XIVe siècle, possédait le comté du Maine.

(1) Tous les documents historiques, épigraphiques et iconographiques, manuscrits ou imprimés, relatifs à la vie religieuse de Marguerite de Lorraine se trouvent désormais réunis dans le très important volume du procès en confirmation de culte, dont M. le chanoine Guérin a bien voulu offrir un exemplaire à la bibliothèque de la Société. Ce volume, in-fol. est intitulé : « *Sacra Rituum Congregatione, Emo ac Rmo Domino Card. J. Granito Pignatelli di Belmonte, relatore. — Confirmationis cultus ab immemorabili tempore præstiti servæ Dei Margaritæ a Lotharingia, Moniali Professæ II Ordinis S. Francisci Assisiensis Beatae nuncupatæ, Positio super casu excepto.* — Romæ, Ex Typographia Augustiniana, 1921. — Pour abréger nous le citerons dans les pages suivantes : *Congrégation des Rites, Confirmationis cultus Positio.*

D'autre part, au moment où paraîtront ces lignes, M. le chanoine Guérin aura publié la nouvelle *Vie de la Bienheureuse Marguerite de Lorraine* (Téqui, un vol. in-12, avec 7 gravures) qu'il prépare depuis de longues années et à laquelle nous sommes heureux, dès maintenant, de pouvoir renvoyer nos lecteurs.

Dans les vitraux même de cette salle, comme dans la superbe verrière du transept nord de notre cathédrale, vous voyez, Messieurs, les portraits de son bisaïeul, Louis II d'Anjou, comte du Maine, et de sa bisaïeule, Yolande d'Aragon, la fidèle amie de Jeanne d'Arc. Non seulement son grand-père, le bon roi René, fut à son tour comte du Maine de 1434 à 1441, mais sa sœur aînée, Jeanne de Lorraine, épousa Charles V d'Anjou, lui-même comte du Maine en 1472 et neveu du roi René, qui l'avait également recueilli à la cour de Provence.

La réception faite par les habitants du Mans à Charles V d'Anjou et à Jeanne de Lorraine sa femme, en 1475, fut exceptionnellement brillante (1). La jeune Marguerite, alors près de son aïeul, dut en entendre plus d'une fois le récit et savoir gré aux Manceaux de ce chaleureux accueil fait à une sœur avec laquelle elle avait vécu les années heureuses de son enfance.

Jeanne de Lorraine mourut prématurément quelques années plus tard et son mari, qui l'aimait tendrement, en eut un tel chagrin qu'il succombait à son tour dès 1481, sans laisser d'enfants et en léguant le comté du Maine au roi de France.

Sans aucun doute, les souvenirs de sa regrettée sœur et de son beau-frère durent se raviver avec une nouvelle intensité dans l'esprit et le cœur de Marguerite de Lorraine, lorsqu'en 1488, son mariage avec René d'Alençon la fit suzeraine de territoires considérables dans le Maine et l'Anjou.

René d'Alençon, en effet, n'était pas seulement duc d'Alençon, comte du Perche et vicomte de Domfront ; il était vicomte de Beaumont, baron de Fresnay, du Sonnois, et de Sainte-Suzanne, au Maine ; baron de La Flèche et de Château-Gontier en Anjou. D'autre part, Marguerite de Lorraine possèdera, en propre, de 1499 à 1510, la baronnie de Mayenne qui lui sera engagée par son frère le duc de Lorraine, en compensation des 50.000 livres de sa dot (2).

(1) Anjubault. *Recherches sur la bourgeoisie et la commune municipale de la cité du Mans.* Le Mans, Monnoyer, 1862.

(2) Paul Maréchal. *René II de Lorraine et les possessions de la maison d'Anjou dans le Maine.* (Revue historique et arch. du Maine, tome LXXV, 1909, p. 137, 287).

Elle sera ainsi appelée à régner, pour ainsi dire, sur une partie importante des régions comprises aujourd'hui dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Comme nous l'avons dit, elle les parcourra souvent, soit avec son mari, soit seule après la mort de celui-ci, pour en surveiller l'administration, ou y accomplir des pélerinages.

Le premier de ces pélerinages dont nous ayons une mention précise date de 1489, et fut troublé par un événement tragique.

Au mois de mars de cette année, qui suivait celle de leur mariage, le duc René, et sans aucun doute sa pieuse jeune femme, vinrent « en voyage » à Notre-Dame-de-Fresnay et à Saint-Christophe-du-Jambet, où, de temps immémorial, existait une fontaine célèbre dont l'eau était employée contre certaines maladies.

Les nobles pèlerins étaient accompagnés d'une suite nombreuse, entre autres de trois jeunes écuyers, moins dévots, semble-t-il, que leurs maîtres. Toujours est-il, qu'au passage à Fresnay, après le dîner à l'hôtel de l'Ecu de France, ces étourdis se prennent de querelle avec d'autres compagnons, et ils se battent si consciencieusement qu'ils laissent un mort sur le terrain (1).

La première fois, d'ailleurs, que Marguerite de Lorraine vint à son château de Fresnay, elle y reçut un singulier hommage. Aux termes d'un aveu de l'époque, la dame de Saint-Ouen de Mimbré dut aller à sa rencontre jusqu'à la porte de la basse-cour du château, prendre à la bride le cheval ou « l'autre bête » que montait la duchesse, et la conduire jusqu'à ses appartements. Ladite dame de Mimbré s'en retourna ensuite chez elle, emmenant pour sa peine le cheval ou l'autre bête (2).

Cette autre bête, je l'avoue, Messieurs, me rend un peu perplexe. Quelle pouvait-elle bien être? une mule, un âne, un bœuf? L'histoire a vraiment des mystères insondables ..

Mais, le souvenir de Marguerite de Lorraine à Fresnay n'est pas seulement marqué par cette pittoresque cavalcade.

(1) A. Ledru. *En voyage à Saint-Christophe-du-Jambet*, dans la *Semaine du Fidèle du diocèse du Mans*, d'après trois lettres de rémission. Arch. nationales, JJ. 221, fol. 50, 102 et 174.

(2) Note communiquée par M. le chanoine Didion, curé-doyen de Fresnay, d'après un document du chartrier de Mimbré aux Archives du Cogner.

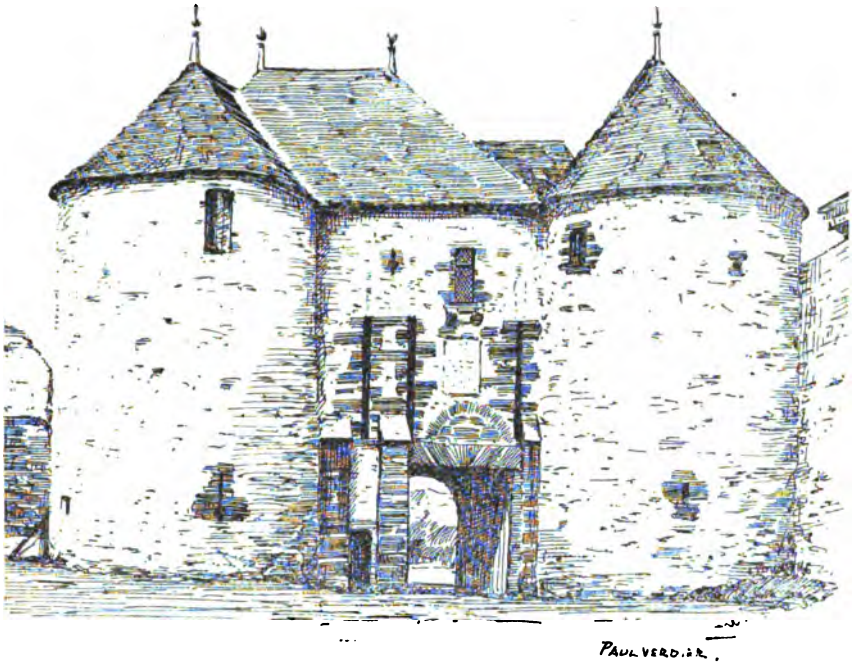

PORTE DE L'ANCIEN CHATEAU DE FRESNAY
SOUS LAQUELLE PASSA MARGUERITE DE LORRAINE
(DESSIN DE M. PAUL VERDIER).

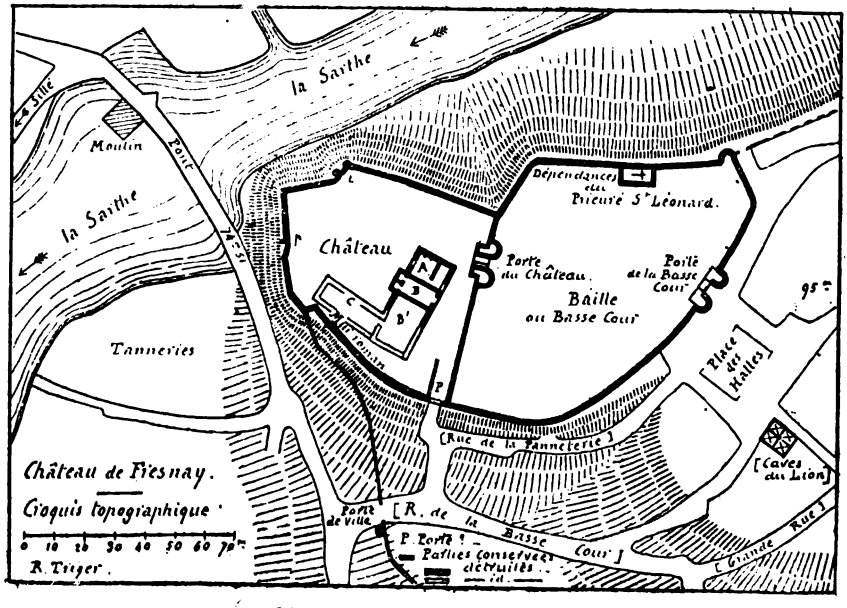

LE CHATEAU DE FRESNAY
AU TEMPS DE MARGUERITE DE LORRAINE

Il y est marqué par d'heureuses mesures administratives, telles que les nominations, en 1503, d'un honorable prêtre du pays, M. Thébault Chauvin comme administrateur de la Maladrerie de la Madeleine (1), de Nicolas Le Camus, « procureur de la duchesse d'Alençon pour la vicomté de Beaumont, Fresnay et Sainte-Suzanne », et de Robert Guillon, lieutenant du bailly de Fresnay, qui collaboreront à la réforme de la Coutume du Maine en 1508.

De plus, Marguerite de Lorraine honora toujours d'une estime particulière un seigneur des environs de Fresnay, Jacques de Mellay, seigneur de Cerisay, en Assé-le-Boisne. A diverses reprises, elle l'invita même à venir à Alençon, conférer avec son chancelier, et, dès 1494, lui octroya l'autorisation de faire inhumer les sires de Cerisay dans le chanceau de l'église d'Assé (2).

Un autre gentilhomme de la région, Hardouin du Bouchet, seigneur de Maleffre, ayant épousé Marguerite le Maréchal, fille de son « argentier », elle donne généreusement au jeune ménage une dot de 1000 livres. Enfin, elle semble avoir accordé une protection toute spéciale à la famille du Hardas de Linthe, à Saint-Léonard-des-Bois.

Les habitants de Fresnay, je suis heureux de l'ajouter, ne sont pas ingrats envers la sainte Duchesse. Dès 1908, à l'occasion des fêtes de la Bonaventure, ils arboraient dans leurs rues une inscription : *A Marguerite de Lorraine, dame de Fresnay*, qu'ils proclamaient ainsi une de leurs insignes bienfaitrices ; le dévoué curé doyen, M. le chanoine Didion, plaçait sous son patronage la confrérie des Mères chrétiennes, et s'empressait de réserver une place à sa statue dans la belle église Notre-Dame. Dès maintenant, des fêtes solennelles sont en projet pour célébrer, en temps opportun, la reconnaissance du culte public de la Bienheureuse ; à l'exemple de la ville de Sillé, Fresnay saura donc prouver, je l'espère, qu'aucune révolution politique ne peut faire oublier, dans leurs anciens domaines, de nobles châtelaines comme Jeanne

(1) *Inventaire de la maladrerie de la Madeleine*, Archives de l'hospice de Fresnay.

(2) P. Moulard. *Recherches historiques sur Assé-le-Boisne*, p. 175, 179. Chartrier de Cerisay. — *Fief et seigneurie de Maleffre*, p. 16.

Marie de Maillé et Marguerite de Lorraine, qui, chrétiennes avant tout, se montrèrent toujours bonnes pour le peuple, équitables pour les petits, compatissantes à toutes les misères.

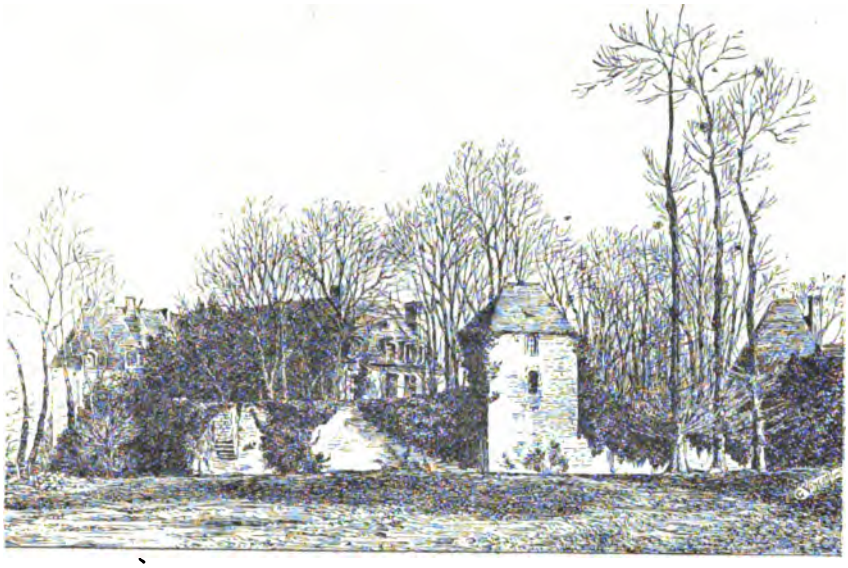

CHATEAU DE SAINT-OUEN-DE-MIMBRÉ
OU LA DAME DE MIMBRÉ RAMENA LA MONTURE DE MARGUERITE DE LORRAINE
(DESSIN DE Mlle GENEVIÈVE VINCENT)

Au Mans même, Marguerite de Lorraine eut son jour de triomphe. Etant venue, avec le duc, *au pardon*, c'est-à-dire, au grand pardon de la confrérie de Saint Julien, alors si célèbre, la bonne duchesse y fut reçue solennellement par la municipalité qui lui offrit les présents en usage pour les plus hauts personnages.

Nous lisons effectivement dans les comptes de l'hôtel de Ville :

« Le darrenier jour du mois d'avril 1490, fut donné et présenté « par les bourgeoys, manans et habitans de la dite ville à Mon- « seigneur d'Alenczon et à Madame son espouze, lesquels étaient « venus en ceste ville du Mans « au pardon », c'est assavoir « quatre pots ypocras vallant 60 sols, avec le mestier convenable « vallant 15 sols, 6 torches de cire de chascune 2 livres vallant

« 75 sols, et deux grands brocs de vin vallant 25 sols » (1).

Avec beaucoup de vraisemblance, enfin, Dom Piolin compte Marguerite de Lorraine au nombre des premières et des plus illustres pèlerines venues prier dans la lande de Vion, devant la statue vénérée de Notre-Dame-du-Chêne.

Le fait est d'autant plus probable que le duc et la duchesse d'Alençon séjournèrent fréquemment à La Flèche.

Déjà, avant son mariage, en 1484, René avait fondé dans cette ville un couvent de religieuses du Tiers Ordre de Saint-François, que Marguerite de Lorraine comblera plus tard de ses générosités, lui donnant, entre autres, un bel hôtel que le duc avait fait bâtir jadis pour l'une de ses maîtresses (2).

Dès le début de leur union, et en exécution d'un vœu qu'ils avaient fait pour obtenir des enfants, René et Marguerite jettent encore, à La Flèche, les fondations d'un couvent de Cordeliers que des Récollets remplaceront en 1604. Mais la Providence va plus vite que les maçons, car, d'après les registres du couvent, la duchesse se trouve presque aussitôt enceinte, et du coup les constructions restent en panne; Marguerite ne pourra les parachever qu'après la mort de son mari, et à elle seule reviendra le mérite d'y installer les Frères mineurs de l'Observance (3).

A elle seule aussi, appartient l'importante fondation du monastère des Franciscaines de Château-Gontier pour le service de l'hôpital de cette ville.

Lors d'une de ses visites, ou mieux d'une de ses inspections administratives à Château-Gontier, en 1507, la bonne duchesse avait reconnu, dit une ancienne relation, que le vieil hôpital Saint-Julien n'était pas gouverné « selon que la grandeur de sa piété et de sa charité sans pareille eût pu le désirer ». Elle avait aussitôt conclu avec les habitants un accord qui lui permit de remplacer les frères hospitaliers par des religieuses du Tiers Ordre de Saint-François, qu'elle fit venir de Mortagne et pour

(1) Arch. de la Sarthe, fonds municipal, liasse 247, Comptes de l'hôtel de ville du Mans 1489-1490, fol. 66, v°. *Annuaires de la Sarthe*, 1893-95.

(2) De Montzey. *Histoire de La Flèche et de ses seigneurs*. Le Mans, 1877, I, 236; II, 7, 345.

(3) Archives de la Sarthe, H. 1285, 1286. Bibl. d'Angers, Ms. 784.

lesquelles elle bâtit, près de l'hôpital, un couvent spécial (1). L'acte de fondation, conservé à la Bibliothèque d'Angers, fait particulièrement honneur à la charité et à la piété de Marguerite de Lorraine. Il spécifie notamment que les nouvelles religieuses seront tenues de nourrir, alimenter et loger les pauvres passants ; de réformer en mieux ladite maison Dieu; de dire, faire dire et célébrer le service divin en leur église, et il leur interdit formellement de mendier ou quêter publiquement, afin de ne pas imposer un surcroît de charges aux habitants (2).

Détruit pendant les guerres de la Ligue, le monastère des Franciscaines sera plus tard transféré au Buron, mais aujourd'hui encore, le souvenir de Marguerite de Lorraine reste en vénération à l'hôpital Saint-Julien de Château-Gontier.

Le chapitre de la cathédrale du Mans eut, lui aussi, sa part dans les générosités de la duchesse d'Alençon. En 1509, à la demande du cardinal de Luxembourg, et en sa qualité de dame de Sainte-Suzanne, Marguerite de Lorraine dispense ce chapitre de tout droit de main morte pour deux prés dépendant de la baronnie de Sainte-Suzanne, en ayant soin d'ajouter « que si elle « désire ainsi le bien et l'augmentation du chapitre du Mans, « c'est afin qu'elle, ses prédécesseurs et successeurs, soient à tou- « jours participans et associez ès prières et oraisons qui se font « en ladite Eglise du Mans (3). »

La plupart des nombreux documents émanés de Marguerite de Lorraine que conservent nos archives départementales n'étant que des aveux ou des actes féodaux, l'histoire a le regret de ne pouvoir préciser, comme elle le désirerait, l'action de la Bienheureuse en ce qui concerne, dans nos territoires, son administration civile et judiciaire.

Il est cependant possible de reconnaître son heureuse influence

(1) Sœur R. Dubois. *Petit Recueil de l'ancienne maison de Saint Julien de Chasteaugontier, 1653.* — Du Brossay. *Origines de l'hôpital Saint-Julien de Château-Gontier.* (Mémoires de la Société des Sciences et Arts d'Angers, 1900)

(2) Bibliothèque d'Angers, Ms. 797. *Origine de la fondation des religieuses Cordellières, à Château-Gontier.* — V. Appendice et R. Gauchet, *Histoire de de l'hôpital Saint-Julien de Château-Gontier*, en publication dans le *Bulletin historique de la Mayenne.*

(3) Arch. de la Sarthe, Fonds du Chapitre B. 50, et dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, V. p. 219.

dans l'honorable attitude, lors de la réforme de la Coutume du Maine en 1508, de Me Nicolas Le Camus, « procureur de Madame Margarite de Lorraine, duchesse d'Alençon », et des autres officiers de ses domaines : Jean de Langlée, lieutenant du bailli de Beaumont, Robert Guillon, lieutenant du bailli de Fresnay, Geoffroy Vieil, lieutenant du bailli de Sonnois, Macé Blanchet, lieutenant du sénéchal de Mayenne, Jean Regnault, procureur de la Vicomté de Beaumont, Michel Guillotin, procureur de la baronnie de Sonnois.

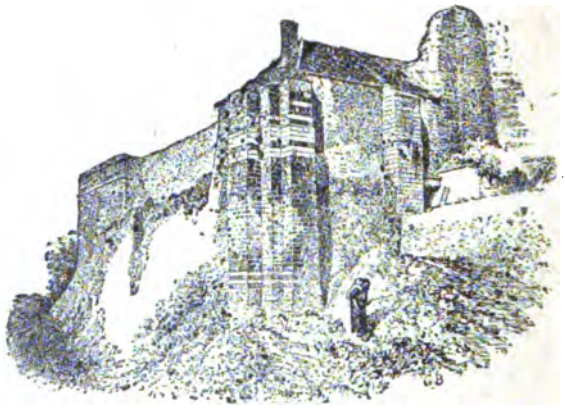

RUINES DU DONJON DE BEAUMONT
CHEF-LIEU DE LA VICOMTÉ

Les représentants de la Vicomté de Beaumont, notamment, réclament avec énergie le maintien à la duchesse des droits de pardon et de rémission, dont les seigneurs de Beaumont jouissaient jusqu'alors, et que Marguerite de Lorraine, si compatissante et si charitable, tenait sans doute beaucoup à conserver. Ils ne peuvent empêcher que ces droits soient désormais attribués au Roi ; mais, dans la discussion d'un autre article, Me Nicolas Le Camus défend avec tant de chaleur la cause « des sujets fort molestés » par une procédure tracassière, qu'il obtient de l'Assemblée « de faire raport à la Cour » de ses observations, entièrement conformes, semble-t-il, aux idées de sa noble suzeraine.

Celle-ci, d'ailleurs, n'hésite jamais à faire respecter ses propres droits. Nous en avons pour preuves le soin qu'elle met, en 1498,

à obtenir de René de Mésenge, seigneur de la Bussonnière, la reconnaissance de sa prééminence et de son patronage sur l'église N. D. de Beaumont ; mieux encore, le mémorable procès qu'elle soutient devant le Parlement contre les moines de la Couture, au sujet de droits d'usage dans la forêt de Perseigne. Si exorbitantes, toutefois, que soient les prétentions des moines et si assurée qu'elle soit du gain de sa cause, Marguerite de Lorraine se fait un devoir, « pour le bien de la paix », d'accepter une transaction qui témoigne une fois de plus de sa grande équité, de ses dispositions toujours conciliantes.

En tout cas, elle sait rendre son gouvernement si « populaire » dans notre région, que les habitants de Beaumont et de Fresnay s'imposent d'eux-mêmes une taxe de 5 sols par livre comme don de joyeux avènement à son fils Charles, à l'époque de son mariage.

De tels faits permettent au moins d'entrevoir l'action sociale, moralisatrice et bienfaisante de Marguerite de Lorraine. Une rapide énumération de ses principaux amis du Maine achèvera de montrer combien elle fut heureuse dans le choix de ses relations et de son entourage, combien elle fut, de son vivant déjà, hautement appréciée de nos plus éminents compatriotes.

Au premier rang de ses amis, il convient, par exemple, de citer l'illustre évêque du Mans, le Cardinal de Luxembourg, que Marguerite de Lorraine appelait son « très cher cousin ». Sur sa demande, il était venu, dès 1492, assister le duc René à son lit de mort et présider à ses obsèques ; plus tard, il répondra à tous ses vœux en contribuant à la réforme des abbayes de Saint-Martin de Séez et d'Alménèches. En dépit d'un de ces procès féodaux, qui n'altéraient en rien les amitiés, le Cardinal et la sainte Duchesse restèrent si liés pendant toute leur vie, qu'après avoir reçu lui-même en cadeau, de Marguerite de Lorraine, un tableau de l'*Ecce Homo*, Philippe de de Luxembourg lui léguera dans son testament l'un de ses objets d'art les plus précieux, « le grand tableau de son estude », c'est-à-dire de son cabinet de travail (1).

A côté du Cardinal se place ensuite l'ancien doyen du Chapitre du Mans, Gilles de Laval-Loué, évêque de Séez de 1478 à 1502.

(1) Dom Piolin. *Histoire de l'Eglise du Mans.* V. p. 321 et 330.

Beau-frère de Jean de Daillon, s^r du Lude, ancien gouverneur du duché d'Alençon, Gilles de Laval-Loué s'était trouvé, en présence, avant le mariage de Marguerite de Lorraine, d'un autre prétendant au siège épiscopal de Séez, et il en était résulté dans le diocèse une sorte de schisme de désastreuses conséquences. La duchesse n'avait pas moins appelé près de son mari mourant Gilles de Laval-Loué, dont elle avait sans aucun doute reconnu les droits. Lorsque sa conscience fut entièrement éclairée, elle n'hésita pas à soutenir de tout son pouvoir l'ancien doyen du Mans, et l'aida très efficacement à rétablir l'ordre et l'union dans le clergé de Séez.

D'une plus grande confiance encore, la Bienheureuse entoura l'un des principaux docteurs que l'Eglise du Mans ait produits à cette époque, le chanoine Jean Lemeignan, de Laval, archidiacre du Passais. Lorsqu'il fut devenu titulaire de la cure de Notre-Dame d'Alençon et chanoine de Toussaint, à Mortagne, elle le choisit même pour confesseur et pour exécuteur testamentaire. De son côté, Jean Lemeignan, qui croyait mourir le premier, lui légua par son testament en date du 1er octobre 1516, « en témoignage de suprême affection », deux grandes pièces d'or nommées *Croixettes*, du poids de plus de vingt écus, avec sa petite croix d'or et un *Agnus Dei* (1) ». Or, Jean Lemeignan est particulièrement connu pour la pureté de sa doctrine et son ardeur à combattre l'hérésie naissante.

L'abbé de Perseigne, Roland Le Gouz, l'un des abbés les plus respectables de ce monastère et qui prit une part importante à la réforme monastique, semble avoir été, lui aussi, l'un des principaux conseillers de Marguerite de Lorraine. Sur sa demande, en effet, le Pape Alexandre VI le désigna, conjointement avec l'évêque du Mans et le doyen de Mortagne, pour visiter le nouveau monastère des Clarisses d'Alençon et en prendre possession. Cette mission donna occasion à l'abbé de Perseigne, de proclamer hautement ce qu'il pensait de la duchesse d'Alençon.

« Le vénérable abbé, dit une note jointe à la bulle du Pape, « rend témoignage de la décence de ce monastère, préparé par

(1) Note communiquée par l'abbé Angot, qui avait eu entre les mains l'original même du testament de Jean Lemeignan.

« les soins de la très pieuse, puissante et excellente Princesse « Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon et mère de toute « charité (1). »

De même, ce sera plus tard un autre religieux manceau, non moins connu et d'une orthodoxie non moins sûre, le célèbre cordelier Jean Glapion, de La Ferté-Bernard, qui aura l'honneur d'aplanir certaines difficultés de la vocation de la Bienheureuse et de l'installer, en 1520, dans le monastère qu'elle venait de fonder à Argentan.

Marguerite de Lorraine, enfin, daigna honorer de son amitié les seigneurs de Saint-Paterne, les le Gay, prenant même un membre de leur famille pour « maistre d'écolle et confesseur » du jeune duc Charles IV, plus tard pour « argentier et maître de sa chambre aux deniers (2). » Mais elle entoura surtout de la plus vive affection une ancienne dame d'honneur de la comtesse de Laval, Jeanne Geslin, que tous les contemporains sont unanimes à considérer comme une âme d'élite et qui se fera elle-même religieuse au monastère de Mortagne.

La comtesse de Laval, Catherine d'Alençon, était, d'ailleurs, la belle-sœur de Marguerite de Lorraine, qui, sans aucun doute, inspira et encouragea de tout son pouvoir la fondation du monastère de Patience, par le comte Guy XV et Catherine d'Alençon, sa femme. Ce sera même en partant pour Laval, où elle avait reçu mission d'établir au monastère de Patience la règle adoucie de Sainte-Claire, que la sainte duchesse d'Alençon ressentira les atteintes mortelles de la maladie.

Après sa mort, Marguerite de Lorraine n'oublia pas ses amis et anciens sujets du Maine et, en échange de la confiance que beaucoup lui conservaient, leur obtint plusieurs guérisons.

L'un de ses premiers biographes, le dominicain Marin Prouverre, du couvent d'Argentan, écrit, en effet, en 1624 :

« Oublierai-je [au nombre des miracles attribués à la *Sainte* « *Dame*], le bon seigneur de Linthe du Hardas, guari miracu-

(1) G. Fleury. *Cartulaire de l'Abbaye de Perseigne*, Mamers, 1880, Notice historique, p. LXIX, et Archives de l'Orne.

(2) L. Duval. *Un mandement de la Bienheureuse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon*, 1504. (Bulletin de l'Histoire de Normandie, Rouen, 1911).

« leusement d'une forte pleurésie, et la Damoiselle son espouse « d'une grosse fièbvre chaude, lorsque deux de leurs filles, reli- « gieuses en ce monastère, se prosternèrent à ce *sacré dépost* [le « tombeau de Marguerite de Lorraine], demandant le secours « de leur chère patrone en faveur de leurs bons progéni- « teurs (1). »

Or, « ce bon seigneur de Linthe du Hardas » paraît bien être Thomas du Hardas marié à Louise de Couterne et l'un des fils d'Aminadab du Hardas, seigneur du charmant et pittoresque manoir de Linthe, à Saint-Léonard-des-Bois, dont le testament, en date du 27 novembre 1573, nous a été conservé (2). En 1609, en effet, Thomas du Hardas, seigneur de Linthe et d'Hauteville, et Louise de Couterne, sa femme, constituent une rente de 15 livres au monastère des Clarisses d'Argentan, à l'occasion de l'entrée dans ce monastère de leur fille Renée (3). Une sœur de Renée fut, sans doute, elle-aussi, religieuse à Argentan, alors que leurs deux tantes, Rose et Anne du Hardas, filles d'Aminadab du Hardas et d'Anne Le Clerc, étaient, à la même époque, Clarisses au monastère de l'*Ave-Maria*, à Alençon. La famille de Hardas de Linthe avait, on le voit, des titres tout particuliers à la protection de la Bienheureuse Marguerite de Lorraine.

Quelques années plus tard, au dire d'une Chronique manuscrite provenant de Sainte-Claire d'Argentan : « Un gentilhomme du « Maine envoya son attestation de deux miracles qui se firent en « 1639 envers deux personnes de sa connaissance, malades de la « fièvre quarte depuis plus de deux ans, et que les médecins « n'avaient pu guérir. Ce gentilhomme leur avait conseillé d'aller « à Argentan visiter le tombeau de la bienheureuse Marguerite et

(1) Congrégation des Rites, *Confirmationis cultus Positio*.

(2) P. Moulard. *Recherches historiques sur Saint-Léonard des Bois*, p. 147. La chapelle de Linthe, de même qu'une partie du vieux manoir, existe toujours, près du pont de Saint-Léonard. Quant à la famille du Hardas, qui posséda en outre des seigneuries de Linthe et d'Hauteville, celle de Courtilloles, à Saint-Rigomer-des-Bois, on la trouve, au XVIIIe siècle encore, représentée au Mans par Jacques du Hardas, marquis d'Hauteville... Renée du H., veuve en 1760 de René Erard de Baigneux, sr de Courcival. Jacques du Hardas d'Hauteville, abbé de l'Epau, etc. Armes : « d'argent à six tourteaux de gueules 3. 2. 1. » A. Angot. *Dictionnaire hist. de la Mayenne*.

(3) Note communiquée par M. le chanoine Guérin, d'après les documents de M. le chanoine Blin. Archives de l'Orne, H. 4195, Reg. 259 p. 285.

« y faire leurs prières, ce qu'ayant fait ils s'en retournèrent par-
« faitement guéris (1). »

Le même manuscrit ajoute : « Il a été envoyé plusieurs fois de « Laval, ville de la province du Maine, des figures de cire, les « unes représentant des personnes entières, les autres des bras, « des jambes, pour être suspendues sur le tombeau de la Bienheu- « reuse, afin de mieux constater les différentes maladies dont « avaient été guéries par son intercession les personnes qui les « envoyaient, et pour marquer en même temps la reconnaissance « des bienfaits qu'elles en avaient reçus. Les religieuses du monas- « tére de Patience de cette ville, Ordre de Sainte-Claire, ont « envoyé pour cette même fin à celui d'Argentan, le tableau de la « Bienheureuse et plusieurs autres vœux (*Ex-voto*). »

D'autre part, dans l'une de ses dépositions au procès canonique, le chanoine Blin, l'un des plus érudits historiens du diocèse de Séez, dira : « J'ai le procès-verbal de deux guérisons opérées au « tombeau de Marguerite de Lorraine et certifiées *devant le tabel-* « *lion du Mans.* »

Sans attacher à ces faits la valeur que pourrait seule leur donner une discussion scientifique, on est en droit d'en conclure, au moins, que Marguerite de Lorraine compta, dans le Maine, bon nombre de clients fidèles et reconnaissants.

Pour leur part, les historiens manceaux n'ont jamais cessé, au cours des siècles, de témoigner leur admiration à cette duchesse d'Alençon que tant de pieux souvenirs unissent à notre pays.

C'est un manceau, le fougueux cordelier Yves Magistri, de Laval, qui, le premier dès 1582, écrit la vie de la Bienheureuse et présente sa « sainteté » en modèle à toutes « les dames et damoiselles » de France (2).

(1) Congrégation des Rites, *Confirmationis Cultus Positio.*

(2) « *Mirouers et guydes fort propres pour les dames et damoiselles de France* « *qui seront de bonne volonté envers Dieu et leur salut, tout ainsi que ont esté* « *les très illustres princesses Madame Jeanne de France et Marguerite de Lor-* « *raine, les vies desquelles seront mises au présent volume pour, par le moyen* « *d'icelles, lesdites dames et damoiselles pouvoir mirer leurs vies et guider leurs* « *sentés par le destroit de cette vallée de misère, le tout mis en lumière par le* « *R. P. F. Yves Magistri, de l'Ordre des Frères Mineurs du couvent de Saint-* « *François de Laval. A Bourges, imprimé par Pierre Bouchier, 1585* ». Un vol. in-4°, très rare. — Bibl. de la ville du Mans, Maine, 266.

L'exemplaire de la Bibliothèque du Mans a beaucoup servi dans le procès

C'est ensuite notre vieux magistrat le Corvaisier de Courteilles, le plus ancien historien des évêques du Mans, qui n'hésite pas à proclamer, en 1648, que Marguerite de Lorraine « mourut en grande réputation de saincteté ».

En 1653, une religieuse de l'ancien couvent de Château-Gontier, alors transféré au Buron, la sœur Renée Dubois, dans un petit livre publié la même année, rappelle les libéralités et la piété de la *bienheureuse* dame Marguerite de Lorraine, et dit qu'elle vécut « en odeur de très grande saincteté » dans son monastère d'Argentan (1).

A la fin du XVIIIe siècle, même, cette renommée ne s'est point affaiblie. Un prêtre du diocèse du Mans, Julien Pelé, longtemps vicaire à Bourg-le-Roi, qui réunit de nombreuses notes d'histoire locale, termine, entre 1770 et 1780, sa notice sur Marguerite de Lorraine en constatant lui encore, qu'elle mourut « en odeur de sainteté (2) ».

De nos jours, le R. P. dom Piolin, déclare « que le nom de « l'illustre et sainte princesse Marguerite de Lorraine ne doit « être prononcé qu'avec respect et reconnaissance par les habi- « tants du diocèse du Mans, car on ne saurait compter tous « les bienfaits qu'elle répandit sur notre territoire » ; l'abbé Robert Charles, l'un des premiers vice-présidents de notre Société, s'estime particulièrement heureux de retrouver au presbytère d'Argentan et de faire connaître au public savant l'inscription du XVIe siècle qui constate en termes si expressifs la grande réputation de sainteté de la Bienheureuse et qui vient de tant attirer l'attention dans le procès de confirmation du son culte (3).

Plus récemment, en 1909, le regretté abbé Angot, dont l'érudition si profonde et si sûre fait justement autorité, m'écrivait avec

en confirmation du culte et est plusieurs fois cité dans le volume de la Congrégation des Rites.

(1) *Petit recueil de l'ancienne maison de S. Julien de Chasteau-Gontier*, réimprimé à Laval, chez Goupil, en 1891, par l'abbé Angot.

(2) Congrégation des Rites. *Confirmationis cultus Positio.*

(3) Communiquée par l'abbé Robert Charles à M. L. Germain de Maidy, l'érudit archéologue de Nancy, cette inscription avait été publiée par celui-ci, dès 1884, dans une brochure intitulée : *Un portrait de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, au musée Lorrain*, Nancy, Crépin, 1884, in-8.

ce laconisme scientifique qui donnait plus de poids encore à ses jugements « Marguerite de Lorraine m'a toujours aussi vivement « intéressé : on fait bien de faire revivre sa mémoire ».

Permettez-moi d'ajouter, Messieurs que votre président considère comme l'un des honneurs de sa carrière d'avoir été appelé à résumer, en votre nom, devant le tribunal ecclésiastique, cette opinion unanime des historiens du Maine et d'avoir pu signaler entre autres, dans les documents manceaux, deux appréciations qui ont paru dignes d'être spécialement retenues(1).

Je conclus, Monseigneur, Messieurs.

La Bienheureuse Marguerite de Lorraine, certes, appartient à bien des titres au diocèse du Mans A bien des titres, nous avons le droit et le devoir de la revendiquer.

Nous devons même en être fiers, car les Saintes aussi *complètes* sont assez rares. Femme de haute lignée, d'une exquise distinction, d'une intelligence supérieure, d'une modestie et d'une abnégation sans égales, elle fut tout à la fois une épouse et une mère admirables, une administratrice de premier ordre, toujours équitable, toujours compatissante aux malheureux. et une sainte religieuse. Elle unit ainsi dans sa personne toutes les vertus, tous les mérites de la vie du monde et de la vie du cloître. Et pour rendre ces vertus plus attrayantes, il semble, d'après ses portraits (2), que Dieu ait tenu à lui donner même ces charmes physiques, cette beauté séduisante, dont, en notre qualité de Français toujours passionnés d'idéal, nous aimons à voir resplendir les saintes.

Votre Grandeur, je n'en doute pas, Monseigneur, sera heureuse de faire mieux connaître et invoquer encore dans le diocèse du Mans la Bienheureuse Marguerite de Lorraine ; de l'associer plus directement encore, comme elle même l'a demandé, « aux prières et oraisons qui se font en l'Église du Mans ».

(1) Congrégation des Rites. *Confirmationi Cultus Positio*. Les dépositions et rapports du président de la Société hist. et arch. du Maine y sont reproduits *in extenso*.

(2) H. Tournouer. *Les Portraits de Marguerite de Lorraine*, dans le *Bulletin de la Société Historique de l'Orne*, tome XXV, janvier 1906. — Germain de Maidy. *Un portrait de Marguerite de Lorraine au musée Lorrain*, Nancy, 1884.

Nous, modestes historiens, nous sommes heureux de pouvoir au moins saluer respectueusement en Elle l'une des plus belles et des plus nobles figures de femme dont notre histoire provinciale soit en droit de s'honorer (1).

Robert TRIGER.

NOTES ADDITIONNELLES

I

Au moment de la correction des épreuves de cette conférence, nous recevons le nouveau livre de M. le Chanoine Guérin, aumônier des Clarisses d'Alençon : *La Bienheureuse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon et religieuse Clarisse*, Paris, Téqui, 1921, un vol. in-12, de 373 pages.

Cette étude très complète, dont nous nous empressons de recommander l'attrayante lecture, met enfin en pleine lumière la vie si édifiante de la Bienheureuse. Nous y trouvons, entre autres détails nouveaux concernant le Maine, l'exposé du procès contre les moines de la Couture, d'après le dossier H, 4112, des Archives de l'Orne, et la mention du don de joyeux avènement fait par les villes de Beaumont et de Fresnay à Charles IV d'Alençon.

Toutefois, de l'avis même de M. le chanoine Guérin, il n'est pas sans intérêt de reproduire ici, *in extenso*, une lettre de Marguerite de Lorraine au Parlement de Paris, publiée en 1903 dans le tome IV des *Lettres de Charles VIII*, éditées par M. P. Pélicier pour la Société de l'Histoire de France.

Cette lettre, trop peu connue encore, est, en effet, d'un intérêt tout particulier pour l'administration de la duchesse d'Alençon, en montrant sa reconnaissante sollicitude à l'égard de ceux de ses

(1) S. G. Mgr l'Évêque du Mans, en nous répondant, a bien voulu annoncer déjà « qu'à la cathédrale du Mans, une fête religieuse ne tarderait pas à inaugurer dans le diocèse le culte de la Bienheureuse Marguerite de Lorraine, lorsque le diocèse de Séez y aurait justement préludé».

officiers qui la servaient fidèlement, et en révélant, sous une forme vraiment touchante, les difficultés que la vaillante femme eut à surmonter pendant la minorité de son fils : elle témoigne, en outre, de son parfait loyalisme envers le Roi, de ce qu'on appellerait de nos jours son patriotisme.

MARGUERITE D'ALENÇON AU PARLEMENT DE PARIS.

Alençon, 7 février 1495.

Très chers et grans amys, je me recommande fort à vous. L'un de mes conseillers, nommé Guillaume Brosset, a certain procès par davant vous, touchant l'office de vicomte d'Alençon, à l'encontre d'un nommé Carbon de Luppe. Et, pour ce que iceluy Brosset et son feu père en furent autreffois pourveuz pour aucuns grans et bons services dignes de très grande recommandacion, comme serez plus amplement informez, aussi que iceluy Brosset est notable personnaige qui, de tout tems a servy ceste maison, luy ay baillé la joyssance d'iceluy office par la deliberacion des gens de mon conseil, ses droictz veus. A ceste cause vous pry, tant que je puis, que en bonne raison et justice pour l'onneur et amour de moy le vueillez avoir pour recommandé.

Au seurplus, très chers et grans amys, j'ay sceu comme le seigneur de Saint-Pierre (1), contre vérité et en contens et hayne du procès que j'ay par devant vous à l'encontre de luy et de l'execution de certain reliefvement en cas d'appel pour le faict de la congnoissance des aides en ce duchié et de la cappitainerie d'Exmes, a puis n'a guères adverty monseigneur le roy que, en ce duchié et bailliaige d'Alençon, s'est faict et commis quelque grant rebellion à l'encontre de luy et de son auctorité, qui est grant mal et pechié audit de Saint-Pierre, et monstre bien qu'il n'est pas las d'avoir persécuté feu monseigneur (2), dont Dieu ait l'âme, mais encore vieult courir surs à mon filz, qui est

(1) Jean BLOSSET, chevalier, seigneur de Saint-Pierre et de Carrouges, grand sénéchal de Normandie, conseiller et chambellan du roi, [« capitaine de vingt lances de son ordonnance et de tous les gens de guerre à pié de la duché de Normandie, de Falaise et Avranches » en 1490]. Très en faveur sous les règnes de Louis XI et de Charles VIII, Jean Blosset, que nous avons le regret de trouver au nombre des adversaires de René d'Alençon et de Marguerite de Lorraine, fera construire une partie du château actuel de Carrouges.

(2) René, duc d'Alençon, époux de Marguerite de Lorraine. Après avoir ardemment travaillé à compromettre le duc, Jean Blosset avait été nommé par Louis XI l'un des commissaires chargés d'instruire le procès de René, au lendemain de son arrestation à la Roche-Talbot en 1481.

mineur d'eage, à moy et à ceste pouvre maison, et est ceste faulce accusacion contenue ès lettres que mondit seigneur le roy a n'a guères escriptes à mon cousin monseigneur de Bourbon, imprimée et vendue ou Palays, à Paris, et publiée par tout le royaulme de France (1), qui est merveilleux oultraige et desplaisir, *car il n'y a personne sur la terre qui, de meilleur cueur ni plus loyaument, voulust servir et obéir à mondit seigneur le roy que moy, et de tout mon povoir vouldroye garder son auctorité.*

Très chers et grans amys, je m'en plains à vous comme aux protecteurs et les plus espéciaux amys de cestedite maison, laquelle, la voz mercyz, avez tousjours deffendue, portée et aymée, aussi bien que mon filz est mineur et moy veufve, vous priant, tant qu'il m'est possible, que ne vous en vueillez pas lasser, mais en bonne raison et justice avoir mondit filz et moy partout pour recommandez, car nous en avons bien besoing, en me faisant savoir se chose vous plaist que je puisse pour entièrement l'acomplir. Aidant le begnoist filz de Dieu, qui, très chers et grans amys, vous ait en sa très saincte garde. Escrit à Alençon, le VIIe jour de février.

La duchesse d'Alençon, bien vostre,

MARGUERITE (*manu propria*)

A mess^rs les conseilliers pour mons^r le Roy, en sa court de Parlement à Paris, mes très chers et grans amys

L'original de cette lettre, conservé aux Archives Nationales (X^1a 9321, n° 97), porte, comme on le voit, la signature *autographe* de Marguerite, et le texte traduit évidemment avec une grande fidélité ses sentiments, ses angoisses de veuve et de mère, à peine âgée de 32 ans. Nous serions même porté à y reconnaître le style personnel de la jeune duchesse. A tous égards, cette lettre nous semble un document de premier ordre pour la vie de la Marguerite de Lorraine dans le monde.

(1) Lettre de Charles VIII au duc de Bourbonnais, Rome, 12 janvier 1495 : « Au surplus, j'ai sceu qu'il a esté fait quelque désobéissance au bailliage « d'Alençon par les officiers qui y sont, et m'a l'en adverty que ladicte déso- « béissance est grandement contre mon auctorité. A ceste cause, je vous prye « vous enquérir et informer, et en ce que requerra donner provision, faictes-le. « Ayez bien regard que telles choses n'ayent point lieu en mon royaume, car « vous savez assez les inconvéniens et maulx qu'elles peuvent causer en ung « pays. »

II

A ce document, d'ordre pour ainsi dire politique, nous joignons encore, à titre d'exemple de l'administration de la Bienheureuse, le texte inédit d'une de ses fondations charitables.

Acte qui fut fait à l'entrée des Religieuses du Tiers-Ordre de Saint François dans l'hôpital de Châteaugontier.

Sachent tous présens et avenir que, comme à la postulation et requête de très haute et puissante princesse et notre très redoutée dame Madame la Duchesse d'Alençon, Comtesse du Perche et Vicomtesse de Beaumont, tant en son nom que comme ayant le bail et garde de très haut et puissant prince et notre redouté seigneur Monsieur Charles, Duc d'Alençon, son fils, meue de dévotion, de laquelle permission, octroy et décret de Révérend Père en Dieu, Monsieur l'Evêque d'Angers, et de Messieurs ses Vicaires ait été ordonné et conclu être mis certain nombre de Sœurs Religieuses, vulgairement appelées Sœurs grises et hospitalières du Tiers-Ordre de Monsieur Saint François, en l'Aumônerie, Maison-Dieu ou Hôpital de Monsieur Saint Julien de cette ville de Châteaugontier, situé sur la rivière de Mayne, pour nourrir, alimenter et loger les pauvres passans, et pour reformer en mieux laditte Maison-Dieu et Hôpital, et du jourd'huy se soient transportées honnestes et dévotes Sœurs et Religieuses cy-après nommées : C'est à savoir sœur Isabeau Viseuse, sœur Guillemine de Frémont, sœur Gabrielle Le Seurre, sœur Tiennette Aloret, sœur Françoise Duchesne, sœur Françoise de Guinée, envoyées de par Madame la Duchesse pour être mises et logées en laditte Maison-Dieu de Saint Julien et y faire le service et tenir hospitalité selon et ensuivant l'ordonnance de Monsieur d'Angers...

Pour ce est-il, qu'en notre court dudit lieu de Châteaugontier, en droit par devant nous personnellement établies lesdites dévotes Sœurs Religieuses, etc... Confessent et connaissent... lesdittes choses être vrayes et contenir vérité, et au moien de ce et tout avant qu'elles ayent été mises en possession dudit Hôtel-Dieu et Hopital Saint Julien, ont promis et sont convenues et demeurées d'accord avec honorable homme et sage Lancelot Le Cercler, procureur général de Madame la Duchesse en laditte Signurie et Baronie de Châteaugontier, au nom et comme stipulant en cette partie pour Madame la Duchesse, et par ces dittes présentes pro-

mettent, tant pour elles que pour leurs successeresses, les choses qui s'ensuivent.

C'est à savoir que, doresnavant pour l'avenir et à toujours, elles nourriront, allimenteront les pauvres et y tiendront hospitalité, diront et feront dire et célébrer le service divin en laditte Eglise et ailleurs, selon l'observation de leur Ordre et en la mémoire accoutumée, et jouxte l'intention des fondateurs et augmentateurs de laditte Eglise, Aumonerie et Maison-Dieu, et ne pourront aucune chose demander à ma ditte dame la Duchesse et Monsieur son fils, ne à Monsieur d'Angers, fors seulement les fruits et revenus de laditte Maison-Dieu. Aussi ne pourront mandiquer ny quéter publiquement en la manière des mandians, et en toutes choses se porteront bien et deuement et religieusement selon leur Ordre, et au contenu et intention du décret de Monsieur d'Angers datté du 25 janvier 1507, lequel decret, avec le procez et explois, ont été baillez et mis entre les mains de laditte Isabeau Viseuse, mère des dites Sœurs, par vénérables et discrètes personnes Maître Jean Hector Chantre et Jean Gaillard, chanoines de l'Eglise d'Angers, commissaires députez par Messieurs les Vicaires quant à mettre lesdites Sœurs en possession de l'Aumonerie de Saint-Julien.

Et dont et tout ce que dessus est dit et devisé, lesdittes Sœurs et Religieuses sont demeurées d'accord avec ledit procureur et stipulant dessus dit... et ont promis, juré par leurs sermens, etc.

Fait audit Châteaugontier, le 9 février, l'an 1507.

BOURDAIS, CORMIER.

(*Bibliothèque d'Angers*, Ms. 797, Copie du XVIIe ou XVIIIe siècle).

D'après une note du Ms. 9 de la Bibl. de Château-Gontier, que veut bien nous communiquer M. René Gauchet, l'Aumonerie et Maison Dieu de Saint Julien avait pour aumônier titulaire en 1507, Me Jean Lemeignan, prêtre, alors docteur en Sorbonne et résidant à Paris. Les habitants s'étant plaints à Marguerite de Lorraine d'une absence qui contribuait, sans doute, à rendre nécessaire la réorganisation de l'hôpital, la duchesse s'empressa d'obtenir, en faveur de la nouvelle fondation, la renonciation de Jean Lemeignan, dont la généreuse conduite, dans la circonstance, fut peut-être le point de départ de la grande confiance que lui témoigna plus tard la Bienheureuse. R. T.

LA VIE D'HÉROISME ET D'AVENTURE

Pendant la Révolution

(*Suite*).

3° Une maison suspecte.

Au Mans, sur la place des Halles, à côté du Dauphin, se trouvait la maison des Gaignot, célèbre dans l'histoire de la contre-révolution.

D'abord propriété d'une famille Leloup qui par des acquets successifs l'avait rendue plus confortable (1), elle était passée aux Gaignot, de la paroisse Saint-Vincent, par le mariage de Pierre Gaignot et de Marguerite Leloup, le 9 janvier 1725. Ceux-ci l'avaient laissée à leurs deux enfants Marguerite et Pierre qui le 31 janvier 1769 se mariait dans l'église de Saint-Benoit à Jacquine Pancheron, fille de Jacques Pancheron corroyeur et de Jeanne Racineau (2).

Les Gaignot étaient boulangers de père en fils. Le dernier fit assez mal ses affaires et dut céder son commerce aux nommés Raimond et Lechat, pour se retirer dans une partie de la maison, chez sa sœur célibataire. Cette sainte fille devint la providence du foyer : elle engagea son petit avoir « qui n'excédait pas

(1) Sur cette maison, devenue propriété de la famille Thuau et actuellement occupée par M. Reneaux grainetier et par l'Œuvre sarthoise des Aveugles de la guerre, voir : Amb. Ledru : A travers le vieux Mans, p. 117, dans l'*Union historique et littéraire du Maine*, 1893 ; — H. Chardon : Nouveaux documents sur les comédiens de campagne dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, XVIII, p. 41. — D. Heurtebize et Robert Triger : Sainte Scholastique, p. 237 et 270. — Arch. de la Sarthe A. 9 f° 77v.

(2) Me. Esnault. — Registres de la Couture et de Saint-Benoit.

6000 # » comme caution des 15.000 livres dues par son frère, et malgré son grand âge accepta vaillamment la charge de sabelle-sœur paralysée. C'est que toute la famille, à défaut de fortune, avait de solides vertus ; les événements mettront en évidence une foi profonde, une tenace fidélité à leurs amis et une charité courageuse. La bonne Marguerite aura le droit d'écrire : « Si nous avons péché, c'est par des actes d'une humanité inséparable de notre caractère. »

Le ménage Gaignot avait quatre enfants, Jacquine-Jeanne et Agathe, Pierre-Jacques et Jean (1). Comme tant d'autres élevés pieusement, ces enfants de bonne heure prirent plaisir « à joüer au prêtre ». On leur abandonna volontiers au deuxième étage le cabinet de toilette d'une modeste chambre donnant sur la cour intérieure. Ils eurent vite fait de le transformer en chapelle et d'organiser en guise d'autel « un paradis, c'est-à-dire deux gradins l'un sur l'autre de chacun cinq pouces de large avec quatre bougeoirs et un crucifix, des petits soleils et un petit calice d'étain que l'on vendait aux enfants sous la halle pour six liards. » D' « une boîte à mettre un briquet et l'amadou » ils firent un tabernacle pour enfermer un ciboire de fer blanc. L'aîné Pierre-Jacques disait la messe, le « diable d'Alexis » chantait et la toute petite Agathe portait gravement la Croix aux processions « dont venaient s'égayer les voisins. »

Jeux d'enfants ! dira-t-on ; mais les jeux reflétaient les pensées. Après de brillantes études à l'Oratoire du Mans (2), Pierre-Jacques choisissait la cléricature et le 19 septembre 1788 recevait la tonsure (3) aux côtés de René Daugré, l'une des premières victimes des agitations royalistes dans la Sarthe. Ses rêves, tout roses et pacifiques, vont-ils donc se réaliser?... Oui, mais à la façon de Dieu qui par la force des événements va dans l'humble réduit, telle une catacombe, réfugier son culte et ses grâces,

(1) Furent baptisés à la Couture Pierre-Jacques le 10 avril 1770, Jacquine-Jeanne le 6 octobre 1771, Alexis-Jacques le 2 octobre 1773, Agathe le 15 mars 1779.

(2) Pierre-Jacques élève de l'Oratoire de 1782 à 1785 obtient un prix deux accessits et deux couronnes de travail ; — son frère Alexis élève de 6e en 1784 mérite une couronne. (V. Dr Rebut, op. cit).

(3) Arch. de la S. G. 409 fo 46.

comme aussi conduire énergiquement le lévite aux ordinations par le chemin des prisons et des angoisses. Car viendra un jour où l'oncle Pancheron (1), curé d'Athenay, cherchera près de sa sœur une retraite et pendant un mois célèbrera chez elle les mystères divins pour lesquels il a eu soin d'apporter un calice d'argent, des ornements et du linge. A son départ pour l'exil en août 1792 il confia ces objets liturgiques à son neveu le séminariste qui les recueillit pieusement : rien désormais ne fut changé à la disposition de la « chapelle » qui déjà renfermait tant de souvenirs. Les Gaignot pensaient en avoir le droit : chaque jour ne trafiquait-on pas les ornements d'église ? Ils pouvaient en avoir acheté pour les garder comme d'autres pour les transformer. On leur apprendra que non.

Un soir à 9 heures, le 20 avril 1793, trois commissaires du Comité de surveillance venaient chez eux faire « une perquisition exacte », Discrète façon sans doute d'appliquer le terrible décret du 18 mars ! Ils ne trouvèrent « aucun étranger, mais seulement une pierre dite sacrée à l'usage des autels du culte catholique, un missel, un corporal, plusieurs écrits aristocratiques. » On eût beau leur expliquer que c'était un dépôt confié par le curé Pancheron, déporté, — ce qui n'avait rien d'illégal, — ils affirmèrent qu' « il n'y avait pas de pierre sacrée sans messe », et sous prétexte de culte clandestin emmenèrent le séminariste qui dès le soir fut écroué à la tour Vineuse d'où quelques semaines plus tard il devait être transféré à la Visitation. Le 31 juillet on reconnut enfin son innocence, mais un fâcheux événement allait retarder sa libération (2).

***

Le 1er août, au matin, le couvreur Jean Duval travaille à la toiture du Dauphin quand par un vasistas il aperçoit chez les Gai-

(1) Jean Pancheron, curé d'Athenay (près Chemiré-le-Gaudin), né au Mans le 26 juillet 1755 de Jacques Pancheron, corroyeur et de Jeanne Racineau, et baptisé dans l'église Saint-Benoit le 27. Les Pancheron habitaient dans la ruelle de Saint-Benoit, au coin de la rue de la Tannerie. (Ms Esnault : Rôle de 1776. — Reg. de S. Benoit).

(2) L. 604 f° 13.

gnot « un prêtre revêtu de l'aube et chasuble et feuilletant un missel » (1).

Il va trouver son camarade le maçon Mallet, et tous deux conviennent d'avertir l'Administration. Justement le maire et le procureur syndic passaient sur la place : ils courent le mettre au courant et eux aussitôt d'envoyer la garde nationale pour s'emparer de l'ecclésiastique. Sur les onze heures, deux délégués du Conseil général viennent opérer une visite minutieuse et emmènent les époux Gaignot devant la municipalité qui après un sommaire interrogatoire destine l'homme à la prison de l'Evêché et la femme impotente à l'infirmerie de la Visitation, pour les punir d' « avoir gardé chez eux quelqu'un sujet à la déportation ».

En vérité trop de bruit pour bien peu de chose, car il n'y a, dans l'affaire, ni prêtre ni messe ! L'ecclésiastique inculpé n'est en effet qu'un simple sous-diacre, dont la jeunesse connut plus d'une aventure ; et ce beau garçon de 25 ans, au visage rondelet et rose comme une pomme d'api, avec une barbe noire qui accentue encore la douceur de sa physionomie, n'a rien du conspirateur...

Né à Lamnay (Sarthe) le 25 mars 1765 de François Jumeau chaussumier et de Marie-Anne Champeau, Anaclet Jumeau avait d'abord fait ses humanités et sa logique chez le vicaire, le saint abbé Burin, qui eut moins de mal à former son cœur très docile qu'à cultiver son intelligence trop fruste. Malgré le talent et le zèle de son maître, Jumeau resta un « mince sujet, une tête faible », mais son ardente piété lui tint lieu de science. Après avoir reçu la tonsure au Mans le 12 mai 1784, il était parti faire ses études théologiques à Angers où il avait été ordonné sous-diacre à Noël 1790 (2). Les évènements l'obligèrent à rentrer au foyer familial, mais comment aurait-il pu s'y plaire, maintenant qu'il n'avait plus l'affection d'une pieuse mère morte depuis peu ou la sympathie d'un père entièrement gagné aux idées révolutionnaires ? Certes son âme était trop simple pour se décourager, mais à son inexpérience, en de si difficiles conjonctures, il fallait un guide.

(1) Greffe du Palais de Justice, dossier 157.
(2) G. 407, f° 403. — Registre de l'Evêché.

Une première fois il alla chercher les conseils de son ancien vicaire, devenu curé de Saint-Martin-de-Connée (1), et réconforté par quinze jours d'entretien il rentra à Lamnay. En août 1791 il repartit pour Connée..., mais déjà l'abbé Burin avait été arrêté pour avoir lu en chaire le jour de la Pentecôte, 12 juin, la bulle condamnant la Constitution civile, et chassé légalement de sa paroisse se cachait dans le pays. Le vaillant sous-diacre l'avait-il appris ? Du moins il sut rejoindre son maître et pendant deux mois faire sous sa direction le dur apprentissage de l'apostolat, peut être sous l'habit de marchand de fil comme « Monsieur Sébastien ». Il revint passer l'hiver à Lamnay, mais son père n'était pas riche et d'humeur peu commode : il comprit qu'il devait gagner sa vie et s'en fut trouver au Mans un tailleur de la rue Marchande. Barbary. Chez lui il vécut en paix... quand survint le terrible décret du 26 août 1792 obligeant de s'exiler dans les quinze jours tout ecclésiastique insermenté. Sans hésiter Jumeau va le 8 septembre à la mairie du Mans réclamer un passeport ; on lui déclare que la loi n'atteint pas un simple sous-diacre et qu'il ait seulement à surveiller ses paroles, car une dénonciation signée de huit témoins suffirait à le faire condamner « pour propos incendiaires ». Epeuré Jumeau n'ose plus sortir.

Le 6 janvier 1793, son ami le séminariste Gaignot le tire d'embarras en lui proposant chez ses parents une chambre à raison de 30 francs par mois. Jumeau accepte « sans savoir où il prendra le prix de ce loyer », et voilà les deux amis qui arrangent leur vie. Ensemble ils prient, lisent et se préparent au sacerdoce. Anaclet surtout aime à revêtir la soutane et, dans l'espoir que des temps meilleurs reviendront, s'exerce « aux actes de prêtrise » : il apprend à dire la messe, à administrer les sacrements, et se plaît à revêtir les ornements sacerdotaux. Ce ne sont plus jeux d'enfants : admirez plutôt, sous l'apparente naïveté de ce passe-temps, l'intrépide foi de ces jeunes hommes que la solitude façonne plus virilement que le séminaire.

(1) P. Aloys Pottier. — « M. Jacques Burin, curé de Saint-Martin-de-Connée, chapelain de N.-D. du Chêne », in-8°, 171 p., 2e édition 1918, Laval, Goupil.

M. Burin ne fut pas vicaire de Lavenay, près Ruillé-sur-Loir, comme on l'a toujours dit jusqu'ici, mais de Lamnay, près Montmirail, ce qui explique ses intimes relations avec le doyen de Montmirail et avec Anaclet Jumeau.

C'est dans un de ces exercices que les surprit l'indiscrétion du couvreur. Avec assez de logique, le Comité de surveillance en conclut que Jumeau était prêtre et réclama ses certificats de serment. L'inculpé eut beau deux heures durant expliquer qu'il était sous-diacre et incapable d'exercer le ministère, ses affirmations sans preuve matérielle ne purent triompher des apparences qui le condamnaient. Et à supposer qu'il ne fut encore que sous-diacre, du moins il avait eu le temps depuis Noël 1790 de recevoir les ordres ? Que ne l'avait-il fait ? « Est-ce, lui disait-on, par répugnance pour l'état ecclésiastique actuel et par espoir du retour de l'ancien régime ? » : voilà qui le rendrait suspect de favoriser les réfractaires et passible de la loi du 18 mars ! « Tout simplement, répond-il, par prudence ; désirant auparavant connaître si la République aurait le dessus ou si ce serait l'autre ». La défense était maladroite et douter de la République méritait la prison. Aussi dix mois après ce premier interrogatoire, Jumeau sera encore à la maison d'arrêt de la Visitation.

Lasse d'attendre l'issue du procès, Marguerite Gaignot tente le 5 février 1794 de conquérir l'indulgence de l'accusateur public. Ma foi, elle ne s'y prend pas mal et emploie tous les arguments ; d'abord elle raisonne : de deux choses l'une, dit-elle, ou Jumeau est prêtre et que n'arrête-t-on tous ceux qui l'ont reçu, Barbary comme les Gaignot, ou il ne l'est pas, ainsi qu'il ne cesse de l'affirmer et alors, en vertu de quelle loi le garde-t-on, maintenant que la Constitution civile est abolie ? Volontiers elle hasarde une fine pointe de raillerie : « Voyons, Monsieur, les objets d'argent et autres trouvés dans la maison prouvent-ils ? C'est un dépôt confié à mon neveu par son oncle prêtre. Jamais loi n'a défendu de recevoir de dépôt et l'on vend publiquement les ornements et linges des prêtres. » Elle laisse surtout parler son cœur et à bout de raisons ose étaler le secret de leurs dettes et de leur misère, qu'aggrave encore le soin des prisonniers. Mais par un sursaut de fierté, elle s'indigne contre celui qui « n'a pas honte d'accabler ainsi une pauvre vieille de soixante-sept ans » quand « il n'a pas le plus léger propos anticivique » à reprocher à tous les Gaignot. Que ne se rappelle-t-il plutôt leur chrétienne charité arrachant naguère aux Vendéens un gendarme républicain ? C'est la « même

humanité » qui les a fait recueillir cet Anaclet Jumeau, ami de leur fils et abandonné de toute sa famille.

Le plaidoyer réussit et les trois Gaignot rentrèrent chez eux. Seul, Jumeau resta en prison et fut jugé révolutionnairement le 24 mai par le Tribunal criminel qui le condamna à la déportation pour n'avoir pas prêté le serment de liberté-égalité. Dès le lendemain il partait pour Rochefort.

*
* *

Quelques mois après, la Terreur mourait avec Robespierre, et la séparation des Eglises et de l'Etat (18 septembre 1794) devenait en fait l'acte officiel de désarmement contre le catholicisme invincible. Logiquement il ne restait plus à l'Etat, devenu « neutre » et « laïc », qu'à garantir le libre exercice des cultes, sous les réserves dictées par l'ordre et la tranquillité publique. Déjà la liberté religieuse était inscrite au premier des arrêtés de pacification convenus le 17 février 1795 avec les Vendéens; un arrêté du 3 ventose III (21 février) allait l'étendre à toute la France. Certes le Gouvernement n'entendait ni restituer les églises nationalisées ou vendues, ni permettre le culte extérieur; il autorisait seulement, sous la surveillance de la police, les réunions privées et les chapelles particulières, sans possibilité toutefois d'établir aucune taxe et de former aucune dotation pour l'entretien du culte (1).

Ce n'était encore que l'aurore de la liberté... mais si riche de promesses! Au besoin, on l'aiderait à s'éveiller et à s'épanouir. Déjà les Sarthois avaient interprété le décret de séparation en exigeant les biens cultuels. Ils harcelaient de leurs réclamations et parfois de leurs violences les administrations locales, pour obtenir les clefs de l'église, comme au Grand-Lucé (19 février), à Bonnétable (28 février), à Vaas (19 mars), ou les ornements, par

(1) Gazier. — « Histoire religieuse de la Révolution française », 1887. — A. Aulard : « Etudes et leçons sur la révolution française », 2e série, 1898; Régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Ch. Chassin : Les pacifications de l'ouest, 1898, chap. IV et V. — E. Lavisse : Histoire de France contemporaine, t. II, La Révolution, par G. Pariset, p. 262-266. — Pierre de la Gorce : Histoire religieuse de la révolution française, 1921, IV, livre 24.

exemple à Montaillé (20 mars), à Dollon (22 mars) et à Saint-Antoine-de-Rochefort (23 mars) (1).

Le représentant Dubois-Dubais essaie, dès le 19 mars, d'arrêter ce mouvement populaire, en rappelant que « les églises n'appartiennent ni aux particuliers ni aux communes, ce sont des propriétés nationales dont personne n'a le droit de disposer sans en avoir fait l'acquisition. On ne peut donc s'en emparer arbitrairement » (2). Les catholiques ripostent qu'il faut alors les vendre, comme on a vendu les autres biens nationaux, voire certaines églises du Mans (3), et d'eux-mêmes proposent des soumissions, appuyées en certains endroits par des manifestations quelque peu bruyantes (4). Dubois-Dubais accède à ce désir violent (5), mais

(1) Abbé M. Giraud. — Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe, de 1789 à l'an IV, 1920, chap. XII.

(2) Arch. de la S., L 124. — Proclamation datée de Chartres, 29 ventôse III.

(3) Id. Q 7/39. — 18 nov. 1791, adjudication de la superficie de l'église S.-Nicolas aux entrepreneurs Claude J. Chaplain et Michel Heurtebize pour 4400#.

23 déc. 1791, adjud. de l'église S.-Hilaire à Michel Boulay, de Laigné-en-Belin, pour 2600#.

16 janv. 1792, adjud. de l'église S.-Pavin-de-la-Cité à Louis Allard frippier et Julien Dutertre entrepreneur au Mans, pour 775#.

31 janv., adjud. de l'église S.-Jean-de-la-Chévrie à Marin Letourneux, couvreur au Mans, pour 3825#.

12 avril, adjud. de l'église et du couvent de Beaulieu à Julien Le Prince de Claircigny, du Mans, pour 32.100#, etc.

(4) Id. L. 530, f°s 115-116. — Le 28 mars 1795 l'agent national du Mans écrit au Comité de salut public et à la Commission des revenus nationaux, à Paris, que « plusieurs particuliers se sont présentés pour faire des soumissions sur les ci-devant églises. Veuillez me dire si l'Administration peut recevoir ces soumissions et mettre des églises en vente... Prompte réponse à cause de l'impossibilité de faire exécuter la loi, plusieurs attroupements ayant forcé des municipalités de notre district de donner les clefs des églises. »

(5) Id. L. 124. — Arrêté daté de Chartres, 12 germinal III (1er avril 1795). « Considérant qu'il est urgent d'arrêter les entreprises de certains individus qui, poussés par des malveillants, s'emparent par la violence et contre le vœu de la loi des églises et autres objets de culte, sans en avoir fait au préalable l'acquisition ; voulant aussi mettre les citoyens qui désireraient se livrer paisiblement à l'exercice de leur culte dans le cas de se procurer les édifices qui leur conviendraient... », Dubois-Dubais autorisait la vente immédiate des églises et presbytères. Seuls des particuliers pouvaient les acheter au profit des cultes ; les communes ne devaient les acquérir que dans un but profane. Les individus qui s'étaient emparés des édifices ou objets cultuels furent censés en avoir fait l'acquisition régulière et obligés d'en payer la valeur. Les prêtres seraient personnellement responsables des troubles survenus à l'occasion des ventes d'églises ou du culte. — En somme cet arrêté se conformait rigoureusement à la jurisprudence.

l'Administration départementale écrit le 14 avril au Directoire du district du Mans qui l'avait consultée d'accepter seulement des locations temporaires, en attendant l'avis de la Commission des revenus nationaux sur l'aliénation définitive (1). Le 18, le district décide donc que « les églises soumises jusqu'à ce jour soient affichées et publiées pour être affermées dans la forme ordinaire des autres biens nationaux », le 24 suivant. Toutefois, il excepte trois églises : la Visitation où les papiers de la Société populaire sont sous scellés, Saint-Vincent occupé par des troupes, et la Couture destinée aux fêtes décadaires.

Sans tarder on procède le mercredi 22 avril à l'inventaire des églises du Mans susceptibles d'être vendues, c'est-à-dire de Saint-Pavin-des-Champs, du Pré, de Saint-Benoît et de Sainte-Croix. Hélas! l'état des édifices est lamentable; les révolutionnaires y ont brisé à plaisir autels et vitraux, enlevé le pavage et parfois un ou deux pieds de terre pour y chercher le salpêtre, vendu meubles et ornements, laissé sans réparation les toitures au détriment des voûtes et lambris (2). Peu importe, les manceaux veulent leurs églises et, sous le couvert d'un prête-nom, les louent par baux de 3, 6, 9 ans à compter du 1er floréal. C'est ainsi que Grigné se fait adjuger le 24 avril l'église de Saint-Benoît pour un loyer annuel de 500# avec autorisation d'y faire 117 # de réparations à déduire de son fermage (3). D'autres louent les églises du Pré, de Saint-Pavin et de Sainte-Croix (4).

Les paysans ne sont pas moins soucieux d'utiliser les concessions légales : dans le seul district du Mans ils louent en mai

(1) Id. Q 7/47, f° 98. — Le 25 avril, la Commission des revenus nationaux rappelle la législation concernant la vente des églises. La loi sur la vente des biens nationaux, dit-elle, ne distingue pas les églises des autres biens, donc les églises peuvent être vendues comme les presbytères, les terres, les bois. Cependant la loi du 25 brumaire II (15 nov. 1793) distingue les églises inutiles qu'on peut et doit vendre (ce sont celles des paroisses supprimées, des couvents, des chapelles particulières) et les églises réservées qui pourront servir aux réunions décadaires ou au soin des malades et des enfants. A cause du principe de séparation, les Administrations ne peuvent collectivement acheter ou louer les églises pour les rendre au culte, mais un particulier ou plusieurs particuliers réunis et solidaires peuvent le faire.

(2) Voir F. Legeay. — Vente du mobilier des églises de la Sarthe pendant la Révolution.

(3) Arch. de la S. Q 7/47, f° 160. — F. Legeay, *op. cit.*, p. 57.

(4) F. Legeay, *op. cit.*, p. 57, 58, 60.

42 églises, mais se heurtent, du côté de Mamers et de Saint-Calais, aux lenteurs calculées des petites administrations (1).

Partout le culte renaît et déjà resplendit « le spectacle de l'instantanée et universelle renaissance religieuse » (2). Les philosophes de la Convention s'en effraient et votent la loi du 11 prairial (30 mai), qui sous les apparences du libéralisme tend à de nouvelles persécutions. Pour satisfaire la masse et la détacher de la chouannerie, le Gouvernement lui rend, sinon la propriété, du moins « le libre usage » des églises non aliénées, sans besoin d'achat ni de location; mais pour enchaîner un clergé trop prompt à revivre, il en exige une déclaration publique de soumission aux lois de la République. — Au Mans, sur l'invitation de l'agent national Ménard de la Groye, la municipalité prend le 11 juin les dispositions nécessaires pour faire exécuter la loi (3).

Le premier résultat de la nouvelle législation cultuelle est de casser les baux de location, car les églises sont rendues non aux particuliers mais aux collectivités pour tous les cultes. Aussi le 24 août, Grigné est prié de rendre les clefs de Saint-Benoît à la municipalité du Mans qui lui tient compte de ses frais d'entretien. Une autre conséquence est de diviser encore le clergé fidèle : heureux avant tout de reprendre au grand jour leur apostolat, des prêtres font avec ou sans restriction la déclaration requise, mais « beaucoup, pour se soustraire aux déclarations légales et ne point être soumis à l'autorité publique vont exercer leur culte dans des maisons et chapelles domestiques où ils rassemblent beaucoup de monde sans la permission des magistrats » : ce sont les intransigeants et parfois les têtes légères (4).

(1) Archives de la Sarthe, 397 f°s 16, 17, 33. — Sur la pression des paroissiens d'Evaillé, des Loges, etc., le district de Saint-Calais « considérant que la vente des biens nationaux du district a du être différée à cause des chouans et que les églises sont des domaines nationaux qui doivent être affermés comme les autres » renvoie le 3 mai à l'Administration départementale diverses pétitions réclamant la mise en vente ou la location des églises, et le 22, conformément aux instructions reçues, ordonne la vente des édifices cultuels.

(2) Aulard, *op cit.* — Gazier, *op cit.* — Ces deux auteurs notent avec complaisance que « la masse de la nation reprend alors dans la pratique les habitudes cultuelles auxquelles elle était restée fidèle intérieurement. »

(3) Archives municipales du Mans, 1971 : Lettre de l'agent national au Conseil général (23 prairial, 11 juin 1795). — D. Piolin : L'Église du Mans durant la Révolution, III p. 240 : Proclamation du Conseil général.

(4) Archives de la Sarthe, L. 76. — Séance de l'Administration centrale, 10 messidor III (28 juin 1895).

Ainsi dans ces premiers mois de 1795, la vitalité religieuse s'affirme en deux foyers distincts et reconnus pai la loi : les églises, où la foule relève les autels et réinstalle ses saints, les maisons particulières où le culte mystérieux garde pour certains plus d'attrait. Dans le quartier des Halles, c'est-à-dire au centre des affaires et à la porte des administrations, au moins quatre ménages d'ouvriers revendiquent jusqu'au 18 fructidor (4 septembre) pour leur obscur réduit l'honneur de servir d'oratoire. Dans la rue de la Paille, les maisons du menuisier René Luzu, de Cabaret « marchand d'eau-de-vie », de Jousse deviennent les succursales de la « chapelle » des Gaignot.

En effet, Pierre Gaignot, que n'a point découragé la prison, a recueilli son parent Louis J. B. Hersant, qui s'est mis aussitôt à organiser autour de l'humble autel qu'on connaît des offices fort suivis. Sans trop de discrétion il y dit la messe, administre les sacrements et reçoit ses nombreux clients de la Mayenne et de la Sarthe. Le curé de Sainte-Gemme-le-Robert, « rare pour la piété et les talents » (1), est un personnage très écouté du vicaire général Paillé, qui le délègue notamment pour réconcilier les schismatiques : aussi le voit-on en mars et avril 1795 recevoir dans la maison des Gaignot la rétractation des curés de Berfay, Montaillé, Marolles-lès-Saint-Calais, etc., ce qui ne l'empêche pas au besoin de se rendre ailleurs, par exemple au presbytère de La Bazoge chez son ancien vicaire Jacques Bigot (2). Ses fidèles acolytes sont les séminaristes Gaignot et Jumeau. Le dernier, comme Michel Rousseau, avait échangé le 8 février les bâtiments du « Washington » et du « Bonhomme Richard » en rade de Rochefort pour la maison de réclusion de Saintes, où l'avait libéré le 15 mars un arrêté du Comité de Sûreté générale. Huit jours après, il partait pour Le Mans (3).

Hersant fut l'un des premiers à se servir du décret de prairial, et l'intervention des Riffier, voisins des Gaignot, dut fixer son choix sur la paroisse de la Chapelle-Saint-Aubin dont l'église

(1) Notes de l'Evêché.
(2) Registre des rétractations. (Cabinet de M. le vicaire général Lefebvre).
(3) L. 289, dossier Jumeau.

venait d'être louée par le menuisier du bourg (1). Il fit donc devant la municipalité de Saint-Aubin sa soumission aux lois de la République « en tout ce qui n'était pas contraire à la foi morale et à la disposition de l'Eglise catholique », mais son ministère y fut de courte durée, car dans les premiers jours de juillet il partait avec Anaclet Jumeau pour Courdemanche, sa paroisse natale.

Il a vite fait d'en saisir l'opinion favorable au culte, d'éloigner les intrus et de recueillir de larges aumônes. Sûr de la population il réclame hardiment l'église le 18 juillet, et quand le lendemain la municipalité se rend à l'église pour organiser la garde nationale, « elle trouve déjà la porte fermée, des gens lui criant qu'elle n'entrerait pas » et décidés plutôt à « insulter le maire décoré de son écharpe ». Sûrement, Hersant n'est pas étranger au conflit, aussi pour le punir la municipalité fait rejeter sa demande, le 1er août, par le district de Château-du-Loir (2).

Hersant s'en va à deux lieues de là, dans la paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouër, où sa présence provoque un nouveau conflit et divise la population. Les uns sont pour Hersant « uni au Saint-Siège » les autres pour le curé de l'endroit, Charles Mathieu Bignon prêtre sermenté. Aussi prudente que libérale, la municipalité essaie de calmer les partis en réglant aussitôt l'emplacement et les heures des deux cultes (3), elle ne réussit qu'à s'attirer le blâme des administrateurs du district, parce que « la différence... des catholiques constitutionnels d'avec ceux unis au Saint-Siège est une signification qui, si elle n'est pas au moins contraire à l'esprit du gouvernement et à ses lois, est capable de produire dans la commune le schisme le plus dangereux », mieux vaut inviter les habitants à oublier leurs divergences d'opinions. Ce fut aussi l'avis du département qui par surcroît de précaution ordonnait le 14 août d'arrêter Hersant « fauteur de troubles » (4).

(1) V. Abbé Ch. Giraulr. — L'église incendiée de la Chapelle-Saint-Aubin, p. 16, 43.
(2) Archives de la Sarthe. L. 421, f° 230. — 77 f° 8.
(3) Archives de la Sarthe. L. 282, long exposé de l'affaire. — M. Giraud : Essai..., p. 668-670.
(4) Archives de la Sarthe. L. 421 f° 234 — 77, séance du 27 thermidor III, — 82, séance du 16 thermidor III.

Le bavardage des Administrations était alors la providence des persécutés qui pouvaient disparaître à temps. Hersant sut à propos rentrer au Mans, où le 29 août il prenait la diligence pour Paris. Mais son départ avait été éventé, et dès le lendemain l'Administration centrale avertissait le Comité de sûreté générale. A son avis, c'était moins une fuite opportune qu'une occasion préméditée « de se concerter avec des agents secrets de la Cour de Rome, qui sont à Paris sur les moyens d'éluder la déclaration de soumission aux lois de la République (1). »

Ce qui est certain, c'est que le clergé manceau était très divisé sur la question de la soumission, malgré l'exemple et le conseil du vicaire général Paillé, qui des premiers l'avait faite. Au nom des intransigeants, Julien Ch. Pivron de Chantenay partait précipitamment pour Paris et nouait toutes sortes d'intrigues pour faire échec aux soumissionnaires. Malgré l'appui du député catholique Lanjuinais, il devait échouer devant l'attitude unanime du clergé parisien, discipliné par M. Emery (2).

Abbé Ch. GIRAULT.

(1) Archives de la Sarthe, L. 134, f° 22.

(2) Archives de la Sarthe, L. 289, dossier Gaignot. — Le 3 septembre 1795, de Paris. Hersant écrit à Gaignot cette lettre fort curieuse : « Je crois avec trop de probabilités que nous ne réussirons pas pour nos demandes. [Dans une autre lettre à d'Herbelin, il dit : Nos affaires n'avancent pas, nous avons déjà parlé à plusieurs personnes qui désespèrent de la réussite de notre projet. Nous devons ces jours parler à Lanjuinais.] Il paraît même qu'elles seraient très dangereuses à ce moment, d'autant que tout le clergé de Paris, même la partie la plus sainte et la plus vénérable, *préfère les soumissions simples à celles avec restrictions*, fondé sur ce que, ce qui n'est pas excepté est réputé bien approuvé, et qu'une soumission, aux termes de Saint Paul « etiam discolis » est seulement un acte de rigueur. Cet Apôtre ne fait pas de réserve, sa qualité lui en tient lieu dans un pays infidèle tout comme la nôtre de catholique romain en France. Tous les diocèses ont ainsi vu. Il faut donc tâcher de préparer les esprits à un acte qui deviendra nécessaire à la vraie religion, au maintien de la foi et de la piété des fidèles qui nous voyant seuls isolés ne *feraient peut-être qu'insulter à une nouvelle persécution*, qu'au dire de ce clergé de Paris nous mériterions Car un prêtre titré et de grand mérite, ennemi des serments, a marqué la plus vive surprise à la Forterie, sur nos raisons qu'il regarde comme très minutieuses. Les vénérables confesseurs, amis de saint Sulpice et de saint Roch, récemment rentrés dans leurs églises, n'ont pas hésité à remplir cette forme. M. Le Blanc va s'y soumettre à cause de l'ordination qui se fera chez lui Aucun de ces messieurs ne veulent des mots civile et politique ni autres exceptifs ; selon eux le plus simple est le mieux. Conférez avec notre digne voyant, avec nos confrères...

P.-S. — Le grand point est que la loi républicaine ne reconnaît aucune religion et qu'alors notre qualification emporte toutes exceptions. Il s'agit seulement, comme on le fait ici, de s'isoler des jureurs. »

L'ÉGLISE DE LUCHÉ

(CANTON DU LUDE, SARTHE)

Le mardi 28 juin dernier, moins d'un mois après l'excursion au cours de laquelle la Société historique et archéologique du Maine avait visité l'église de Luché, une bien fâcheuse nouvelle se répandait au Mans.

Dans la nuit du 27 au 28 juin, à 23 h. 3/4, la foudre avait frappé le clocher et instantanément embrasé l'église de Luché ! Bien que combattu avec énergie et dévouement, l'incendie avait pris de telles proportions qu'au premier moment l'édifice paraissait tout entier détruit (1).

La nouvelle, ainsi présentée, était exagérée. Seules, la partie haute de la tour et la nef étaient complètement perdues.

Les regrets n'en restent pas moins vifs pour ceux de nos confrères qui ont pu apprécier tout l'intérêt archéologique d'un monument jusqu'ici trop peu connu. Nous complétons donc aujourd'hui, à leur intention, nos explications du 30 mai sur cette église de Luché, dont nous avons le devoir de conserver la description précise avant et après le désastre.

HISTORIQUE.

Bien avant le XIe siècle, sans doute, il y eut une église à Luché, car la paroisse est citée au nombre des plus anciennes du diocèse du Mans (2).

Ce n'est, cependant, qu'au milieu du XIe siècle, vers 1057, que l'église de Luché est expressément mentionnée dans une charte du *Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers*. A cette date, elle est en partie vendue et en partie donnée par le vicomte du Maine, Raoul et sa femme Emmeline, aux moines de Saint-Aubin, qui, à

(1) *La Sarthe* des 28 et 29 juin 1921.
(2) *Actus Pontificum Cenomannis*, édition Busson et Ledru, p. 42.

cette occasion, fondent un prieuré à Luché, sous le vocable de saint Martin.

Dès la seconde moitié du siècle, ce prieuré s'augmente de nombreuses acquisitions et donations, entre autres de libéralités d'Adelaïde, sœur de Geoffroy de Sablé, et de Girard le Sénéchal.

En 1102, le nom d'un curé de Luché est déjà connu, « Herveus, presbyter de Luchiaco ». En 1154, apparaît celui d'un prieur « Guarinus ». En 1162, « Hamelinus » et « Johannes » sont simultanément qualifiés « presbyter et prior de Lucheio ». A plusieurs reprises, pendant le XIIe siècle, les papes Pascal II et Eugène III, les évêques du Mans Hildebert de Lavardin, Guillaume de Passavant et Hamelin confirment aux moines de Saint-Aubin la possession du prieuré Saint-Martin de Luché (1).

De ces indices, si vagues qu'ils soient, il ressort qu'à la fin du XIIe siècle, la situation du prieuré de Luché était solidement établie et vraisemblablement très prospère.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que les moines, entraînés par les grands progrès de l'architecture religieuse, aient songé, vers cette époque, à reconstruire la modeste église du début du XIe siècle. En tout cas, d'après les considérations archéologiques que nous exposerons plus loin, il semble qu'il y ait lieu de placer entre les années 1166 et 1225 la construction des parties basses de la tour et du magnifique chœur actuel.

Pendant les XIIIe et XIVe siècles, l'église de Luché n'a malheureusement pas d'histoire (2), et on ne saurait dire en quoi consistait alors la nef.

Par contre, il paraît hors de doute qu'elle souffrit cruellement des ravages de la guerre de Cent-Ans, car la maison priorale qui y attenait, fut totalement « desmolye par la fortune des guerres anglaises (3) ».

(1) *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, publié par le comte Bertrand de Broussillon, Paris, Picard, 1903 *3* vol. in-8. — Archives de la Sarthe, H. 267, 270.

(2) Nous ne connaissons pour cette période, qu'un acte d'août 1244. sans intérêt pour notre sujet, publié dans les *Archives du Cogner*, H., art. 13 n° 3 ; les noms de deux prieurs, F. Simon Parent (1324) et Foucques de la Roche (1396); et la dramatique histoire du brigand Macé Le Vavasseur, devenu le légendaire « Vavassou » de la Vallée du Loir, racontée par M. l'abbé Ledru dans *La Province du Maine*, octobre 1907.

(3) Archives de la Sarthe, H. 267.

En 1444 seulement, un premier symptôme de relèvement se manifeste à Luché sous la forme d'un don généreux de la famille Mézange, propriétaire de la seigneurie de la Besnardière, au curé de la paroisse Jehan Rouelle, « pour l'augmentation et accroissement de la cure ».

Jehan Rouelle, encore curé de Luché trente ans plus tard, et ses successeurs de 1475 à 1500, Jehan Champion et Gilles Hommédé, de même que Jehan Dubois, Lucas Contereau, Jehan Legendre et Pierre du Fay, prieurs de 1438 à 1503, ne nous sont connus que par des actes d'administration sans intérêt; mais ces actes, assez nombreux, impliquent au moins de leur part une intelligente activité. De plus, le prieur Pierre du Fay, « religieux de l'ordre de Saint-Benoist, licencié en décrets, estudiant en l'Université d'Angers », fera rebâtir en 1498 la maison du prieuré (1).

La fin du xve siècle marque ainsi à Luché — comme dans tout le pays — une nouvelle ère de prospérité à laquelle on peut attribuer, sans hésitation, la construction ou le remaniement des chapelles situées de chaque côté de la tour.

La reconstruction de la nef et de la partie haute de la tour dut suivre à peu d'années d'intervalle et s'effectuer dans la première moitié du xvie siècle.

Non seulement, en effet, les curés de ce temps, les Hommedé et Jean Follenfant se révèlent encore d'actifs administrateurs, mais on rencontre comme prieurs commendataires des personnages de plus en plus riches et importants : Me Mathurin de Brie (1514-1516) ; noble, vénérable et discret Maistre Ponthus de Brie, escuyer, doyen de Craon (1524), qui achève les dépendances de la maison priorale ; noble René de Saint-François, protonotaire du Saint-Siège, grand archidiacre et chanoine prébendé en l'Église du Mans (1546) ; Me François Disque, conseiller du Roi au Parlement de Paris, chancelier de la Reine douairière de France, archidiacre de Laval (1550) (2).

D'autre part, « l'an 1538 », le clocher reçoit une nouvelle

(1) Archives de la Sarthe, H. 267, 270, 273.
(2) Archives de la Sarthe, H. 267, 270, 271, 273, et *Bulletin paroissial de Luché* sept. 1903.

cloche portant, en outre de trois fleurs de lys et des figures de la sainte Vierge et de saint Michel, les noms de Jacques d'Espaigne, de Madeleine de Sourches, de Madeleine d'Espaigne, dame de la Balluère (1). Or, bien souvent, les bénédictions de cloches accompagnent les reconstructions, qu'elles complètent, et l'intervention ici des d'Espaigne, seigneurs de Vennevelles, montre, qu'en sus de ses curés et de ses prieurs, l'église de Luché ne manquait pas, alors, de puissants amis.

A partir de 1557, au contraire, cette situation favorable se modifie du tout au tout. Le prieuré tombe entre les mains d'un malheureux commendataire, Titus Disque, qui embrasse la religion réformée et ne tarde pas à se livrer aux pires excès. « L'église « est ruisnée de son consentement. Avec d'autres de la même « faction, il rompt tout ce qui est dedans, la vole et la pille, « brûle les livres et même le Crucifix. » Mieux encore, il abandonne le prieuré à deux huguenots de sa trempe, « le sieur du Brosset, gentilhomme du marquis de Gallerande », et le nommé de la Chaume, « domestique dudit marquis ». Non content de dilapider tous les revenus, du Brosset se retranche dans le presbytère, « comme étant une maison plus forte que la maison du « prieuré, et fait tenir le presche dans la cour (2) ». Ces déplorables excès sont encore encouragés par les seigneurs de Vennevelles, passés eux aussi à la religion réformée et qui ont fait de leur château un centre actif de propagande protestante (3).

Frère Olivier Gaudin, religieux angevin, prieur en 1564 ; noble homme Denis Arthus, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, en 1580 ; François Chamberquin, René Gaignard et Julien Tremblay, curés de 1561 à 1600, ont donc bien des dégâts à réparer. Toutefois, leurs ressources, semble-t-il, auraient été insuffisantes pour reconstruire la nef, et si les ravages de Titus Disque eussent nécessité cette reconstruction, les témoins qui nous les

(1) *Registres paroissiaux de Luché*, dans l'*Inventaire des Archives de la Sarthe*.

(2) Archives de la Sarthe, H. 271. *Enquête de 1627*. L'inventaire de cet article commet une erreur en citant du Brosset et de la Chaume comme prieurs successifs de Luché.

(3) Une des tours du Château, qui, dit-on, aurait servi de temple, a conservé le nom de « Tour de la Huguenotière ». Pesche, *Dictionnaire hist. de la Sarthe*.

font connaître, ne se borneraient pas à dire qu'il avait rompu et brûlé *tout ce qui était dedans*.

L'histoire, comme le caractère architectural, indique donc la première moitié du XVIe siècle pour la reconstruction de la nef de Luché, telle qu'elle était avant le récent incendie.

Ce point établi, nous n'avons pas à poursuivre l'historique du prieuré de Luché. Bornons-nous à rappeler qu'en 1591, il eut pour prieur commendataire Jacques Fouquet, frère de noble Guillaume Fouquet de la Varenne, gouverneur des ville et château de La Flèche », et qu'en 1604, il fut compris par Henri IV dans la dotation du célèbre collège des Jésuites de La Flèche, aujourd'hui Prytanée militaire (1).

A la Révolution, l'église de Luché, comme beaucoup d'autres dans la Sarthe, fut mise en vente par l'administration départementale. Le 14 thermidor an IV (1er août 1796), elle fut achetée par Pierre-François Lépine, fermier de la métairie de la Brosse, Marie-Gervaise Robineau, son épouse, et René Martin, maréchal au bourg, désireux avant tout de la sauver de la destruction et de la conserver au culte. Les noms de ces dévoués catholiques méritent d'autant plus d'être rappelés qu'ils appartiennent à la classe modeste des travailleurs et font honneur à la population de Luché.

Conformément au but de l'acquisition, M. et Mme Lépine et les descendants de René Martin consentirent, en 1809 et 1810, deux promesses de donation de l'église à la commune, mais sous la réserve expresse de la concession de deux bancs, et en déclarant que, par une donation qui assurait la conservation de l'église, « ils remplissaient un devoir cher à leur cœur. »

Deux décrets impériaux, datés l'un des Tuileries, le 20 janvier 1811, l'autre de *Moscou*, le 21 septembre 1812, ayant approuvé les promesses de donation, l'acte définitif fut passé le 30 octobre 1813 devant Me Frémond, notaire à Luché (2).

(1) Archives de la Sarthe. H. 267, 268, P. de Rochemonteix, *Le Collège HenriIV de La Flèche*, tome I. — Bib. nationale, Estampes, 469, fol. 27, *vue du prieuré de Luché*, par le Fr. Martellange.

(2) Tous ces actes ont été publiés *in extenso* par le curé, M. l'abbé Fouques, dans le *Bulletin paroissial de Luché*. Mai, juin, juillet 1903.

L'église de Luché rentre ainsi dans la catégorie spéciale des églises *non concordataires*, c'est-à-dire des églises qui étant sorties du domaine public par l'aliénation révolutionnaire, n'ont été rendues aux communes par les acquéreurs que dans le but exprès de les conserver à l'exercice du culte catholique.

Cette catégorie d'églises, nombreuses dans la Sarthe et la Mayenne, est très intéressante. Leur situation juridique, toute particulière, a même attiré l'attention du Parlement lors de la discussion de la loi de séparation (1), et elle ne permettrait pas la désaffectation sans une violation manifeste des conventions conclues légalement entre les donateurs et les communes.

De nos jours, d'importants travaux ont été effectués à l'église de Luché. En 1876, notamment, le chœur a été entièrement restauré, et la nef nettoyée en 1900.

Description.

Plan. — Le plan de l'église de Luché, comme on le voit par le croquis ci-joint, ne dessine pas la forme ordinaire de la croix latine. Dans son ensemble, il présente celle d'un grand rectangle, d'environ 40 mètres de longueur sur 19 de largeur, subdivisé lui-même en deux rectangles de dimensions légèrement inégales, qui correspondent aux deux parties essentielles de l'édifice, la nef et le chœur.

On est frappé, tout d'abord, des dimensions exceptionnelles du chœur, à chevet droit, qui, à lui seul, compte environ 11 mètres sur 14. Mais l'importance de ces dimensions s'explique par le fait que l'église de Luché étant celle d'un prieuré, très prospère aux XIIe et XIIIe siècles, le chœur était destiné à recevoir de nombreux moines et leur était exclusivement réservé.

Pour ce motif aussi, et suivant l'ancienne tradition de l'architecture angevine, le maître-autel, au lieu d'être adossé au chevet, dut être longtemps conservé sous la tour, située au centre de l'édifice, au-dessus de ce qu'on peut appeler le carré du transept. Cette disposition s'imposait d'ailleurs, pour permettre aux fidèles relégués dans la nef, de suivre les offices.

(1) *Journal officiel*, du 9 juin 1905. Discours de M. J. Auffray, député de Paris, citant notre brochure. « *De la propriété des églises* ». Le Mans, 1905.

Extérieur (1). — A l'arrivée sur la place de l'Eglise, avant l'incendie du 28 juin, les premiers regards se portaient spontanément sur la tour et la masse élevée du chœur, qui se dressait en bordure de la place.

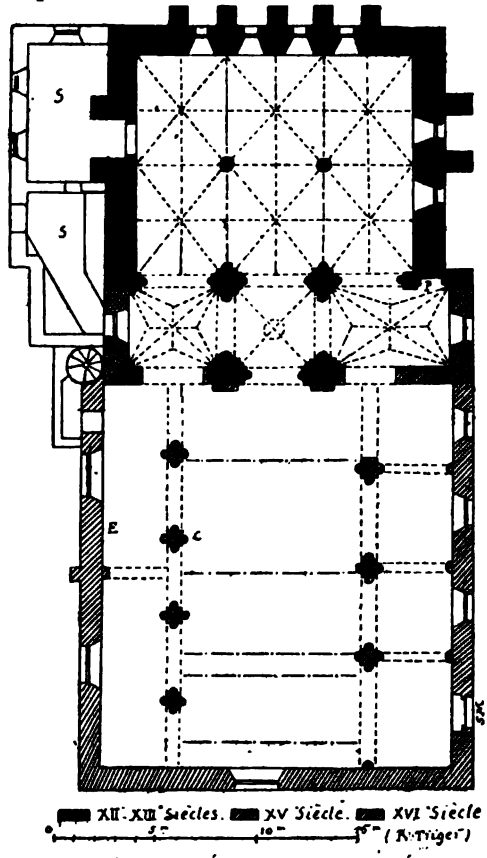

PLAN DE L'ÉGLISE DE LUCHÉ

La tour ne méritait pas d'arrêter longtemps l'attention. De forme carrée et de construction romane à sa base, elle n'offrait qu'un étage assez bas, percé sur chaque face de deux étroites ouvertures en plein cintre, surmonté d'un entablement du XVIe siècle et d'un toit pyramidal, d'effet disgrâcieux.

(1) Contrairement à la règle posée par notre éminent maître et ami, M. E. Lefèvre-Pontalis, nous croyons devoir commencer ici par l'extérieur, comme les circonstances nous l'ont imposé dans l'excursion du 30 mai.

Le chœur causait une tout autre impression avec ses puissants contreforts, à talus très aigus, et sa haute toiture perpendiculaire à l'axe de l'église. Le bâtiment étant, en effet, plus large que long, les pignons ont été montés sur les côtés, de telle sorte que le mur de fond paraît plutôt un côté que le chevet de l'édifice.

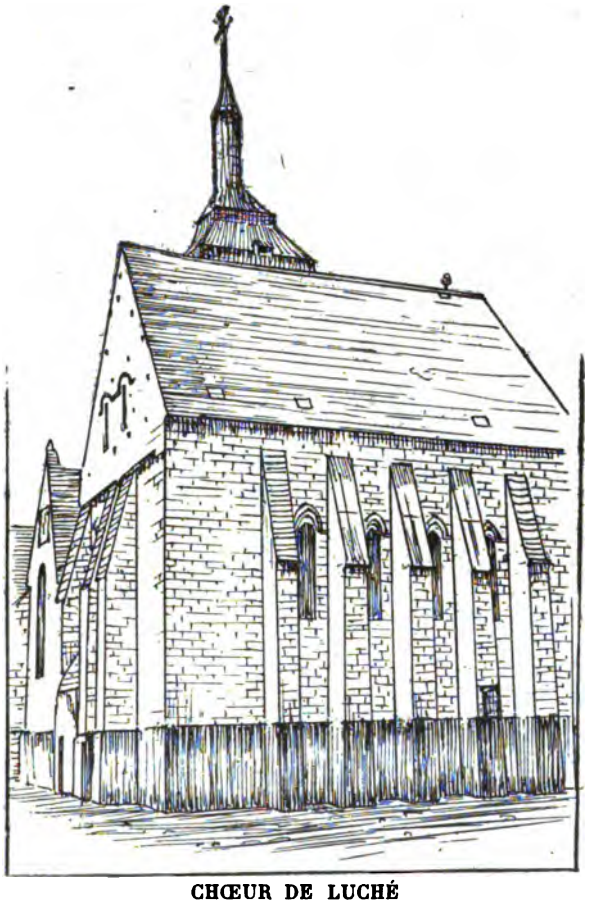

CHŒUR DE LUCHÉ
(Dessin de M. Paul Cordonnier-Détrie)

Au reste, l'importance de ce chevet est encore accentuée par les cinq contreforts qui l'appuient en son milieu et par quatre lancettes en arc-brisé, d'une grande élégance, ouvertes entre les contreforts.

Le côté méridional, seul dégagé, ne présente, lui, que trois contreforts et deux fenêtres, toujours en arc brisé. Mais, détail important, au-dessus des contreforts règne un cordon roman à modillons, et dans le pignon se voient deux baies en plein cintre avec archivoltes, encore de style roman.

Du même côté, légèrement en saillie, s'élève contre la tour une chapelle dont la fenêtre, en gothique flamboyant, et le fronton triangulaire, à rampants ornés de choux, indiquent manifestement la fin du xve siècle.

Enfin, dans le même alignement, se prolonge le mur du bas côté de la nef, percé de trois fenêtres et d'une porte, la porte principale de l'église. Les trois fenêtres, du même type, sont en arc brisé avec des meneaux où se devine déjà le xvie siècle, et elles sont surmontées, ainsi que la porte, de frontons à crochets portant des toits à double égoût. Ce genre de toiture de bas-côté est assez rare : on le trouve néanmoins à Saint-Benoît du Mans et à Lamnay, caractéristique du début du xvie siècle. La porte d'entrée a un joli encadrement Renaissance et un tympan orné d'une statue de saint Martin, malheureusement très mutilée.

Le bas-côté septentrional ne présente que deux frontons, sensiblement plus larges et moins soignés que les précédentes.

Intérieur. — A l'intérieur, c'est la travée de la tour, tenant lieu de carré du transept, qu'il convient d'examiner en premier lieu, car elle semble la partie la plus ancienne de l'édifice, le centre autour duquel se sont groupées les autres constructions.

Ses quatre fortes piles, cantonnées de demi-colonnes et de colonnettes dans les rentrants, ses arcs doubleaux en tiers-point, ornés de deux gros tores sur leurs faces, et sa voûte sur croisée d'ogives évoquent bien la période dite de transition, la fin du xiie siècle (1).

Le chœur, très élevé et très vaste comme nous l'avons dit, est divisé en trois nefs et deux travées par deux minces colonnes centrales, d'une extrême légèreté.

Ces colonnes, en pierre dure de Chauvigny, supportent de superbes voûtes de style Plantagenet ou angevin, à huit nervures.

(1) On ne peut tenir compte de la sculpture des chapiteaux de Luché : la plupart, restés simplement épannelés, sont modernes.

La description théorique des voûtes Plantagenet, nées de la combinaison de la coupole byzantine et de la voûte sur croisée d'ogives, nous entraînerait trop loin et paraîtrait sans doute bien aride (1). Disons seulement que, du milieu du XIIe au milieu du XIIIe siècle, elles ont subi des évolutions correspondant à quatre périodes distinctes, et que les voûtes de Luché, d'après la classifica-

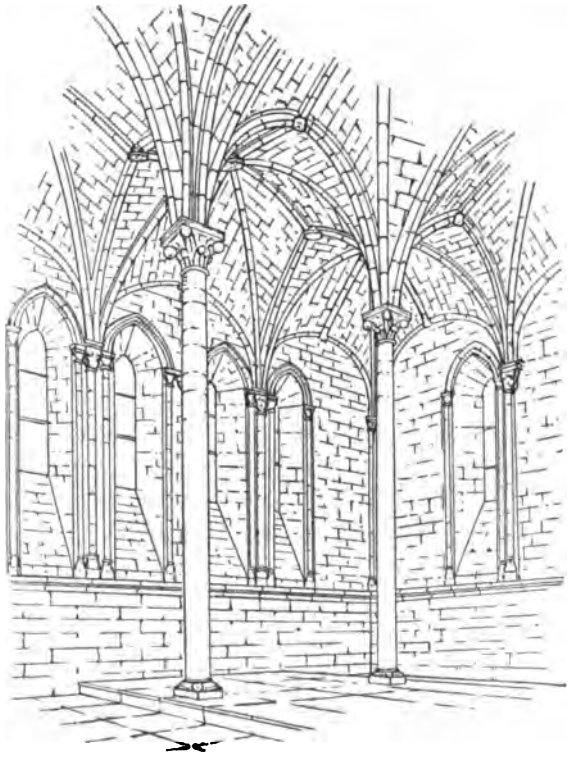

CHŒUR DE LUCÉ
(DESSIN DE M. PAUL CORDONNIER-DÉTRIE)

tion de M. Berthelé, se rattacheraient à la troisième (fin du XIIe-commencement du XIIIe siècle), alors que celles de Saint-Serge d'Angers et de l'abbaye d'Asnières-sur-Loire, près Saumur, seraient un peu

(1) L'abbé CHOYER, *L'architecture des Plantagenets*, dans le *Congrès archéologique*, Angers, 1871. — J. Berthelé. *L'architecture Plantagenet*, dans le *Congrès archéologique*, Poitiers 1903.

postérieures. Quoiqu'il en soit, l'élégance s'y allie à une telle solidité qu'elles ont même résisté au désastre du 28 juin.

Les six fenêtres qui éclairent le chœur — quatre dans le mur du chevet, deux dans le mur latéral au midi — sont dignes des voûtes. Toutes du même type, elles affectent la forme de lancettes élancées, en arc brisé, avec encadrements de tores et de colonnettes : les talus d'appui sont d'une hauteur exceptionnelle.

Ce chœur de Luché, dont la restauration de 1876 avait encore mis en relief le bel appareil en tuffeau du pays, produit une grande impression d'élégance et de légèreté : rien n'est, à la fois, mieux dessiné et mieux distribué. Il rappelle beaucoup le chœur de Saint-Serge, mieux encore celui de l'abbaye d'Asnières. Volontiers, nous dirions qu'il en est la reproduction exacte, tout au moins comme aspect. Faute de recul et d'éclairage suffisants, il est presque impossible à photographier ; pour la première fois, le dessin ci-contre, dû au talent et à l'amitié de M. Paul Cordonnier-Détrie, en donnera une idée.

La date de construction du chœur de Luché se lie nécessairement à celles de la construction des chœurs d'Asnières et de Saint-Serge. Or, il y a peu d'années encore, l'abbé Choyer, par d'ingénieuses hypothèses, plaçait vers 1166 la construction de ce dernier. Aujourd'hui, M. Berthelé la reporte à 1220-1225, et M. Rhein attribue le chœur d'Asnières au premier quart du XIIIe siècle (1).

Les restes romans de la base de la tour, et surtout du pignon méridional du chœur de Luché, nous donnent d'autant plus à penser que cette dernière date doit être considérée comme une date extrême pour Luché, que les voûtes, d'un tracé un peu plus simple qu'à Asnières, paraissent plutôt antérieures A Luché, les travaux furent peut-être même commencés dans les dernières années du XIIe siècle.

De toute façon, le chœur de Luché, spécimen très intéressant de l'architecture angevine dans la Sarthe, est une œuvre remarquable de l'époque de transition, XIIe-XIIIe siècles.

A côté de cette œuvre capitale, les autres parties de l'église ne peuvent retenir longtemps.

(1) L'abbé Choyer, *Ibid.* — L'abbé Urseau et André Rhein, *Congrès archéologique*, Angers et Saumur, 1910.

Les deux chapelles, ajoutées ou remaniées à la fin du xve siècle à droite et à gauche de la tour, sont nettement datées, à l'intérieur, par leurs voûtes « en étoile ». Il est à noter que la chapelle méridionale est un peu plus grande que celle du nord : on l'a agrandie de la longueur du dernier contrefort du chœur, sur l'alignement duquel elle fait une légère saillie.

Cela a permis de placer (en P) dans le retrait du mur, un ancien et curieux groupe de *Notre-Dame de Pitié*, sculpté dans deux énormes morceaux de noyer, réunis par deux fortes chevilles. Ce groupe, d'un réel intérêt artistique, avait malheureusement été peint et décoré en 1891.

TÊTE DU CHRIST A LA COLONNE
(Dessin de M. Paul Cordonnier-Détrie)

La nef, telle que nous l'avons vue le 30 mai, était divisée en trois vaisseaux par deux rangs de piliers carrés, cantonnés de demi-colonnes, mais elle n'avait pas dû être construite d'un seul jet ou sur un plan bien arrêté. Les piliers, en effet, ne sont pas symétriques : on en compte quatre du coté de l'Epître. Il en résulte que les grandes arcades qui les relient, et dont plusieurs sont encore en arc brisé, n'ont pas leurs ouvertures égales. Comme toujours au xvie siècle, les chapiteaux sont très étroits. Un lambris en bois tenait lieu de voûte.

Le bas-côté nord était divisé par un arc transversal en deux parties correspondant aux deux frontons extérieurs. Cet arc, en forme de quart de cercle, partait du mur longitudinal pour venir, par une disposition anormale, s'appuyer au sommet d'une des grandes arcades de la nef.

En E, se voyait une statue du *Christ à la Colonne*, très beau morceau encore de scultpure sur bois, de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle. Bien qu'une couche de peinture malencontreuse en ait un peu diminué la valeur en faisant disparaître la couleur naturelle du bois de noyer, la tête conservait une émouvante expression que ce nouveau dessin de M. Paul Cordonnier-Détrie permet d'apprécier.

Le bas-côté méridional, de construction plus soignée que le précédent, était divisé, lui, en quatre parties par des arçades transversales portant normalement cette fois, d'une part sur l'une des demi-colonnes du pilier de la nef, d'autre part sur une colonnette appuyée au mur extérieur. Chacune des quatre sections correspondait nécessairement à l'un des frontons extérieurs et à l'une des toitures à double égout.

Dans son ensemble, la nef s'agençait assez mal avec la partie antérieure de l'édifice, car les arcades cintrées qui établissaient la communication entre les bas côtés et le transept se trouvaient pour ainsi dire contrebutées à leur sommet par les arcades des deux dernières travées du vaisseau central (1).

A défaut de plus grand mérite architectural, cette nef de Luché offrait, en C, une chaire en pierre de la fin du XVIe siècle, très curieuse à certains égards. Portée sur un cul de lampe formé de plusieurs tores, en retrait les uns sur les autres, la tribune avait sa face extérieure ornée de la corde franciscaine et de blasons, alternés avec le monogramme I H S. Or, l'un de ces blasons représentait le Sacré-Cœur, entouré de la couronne d'épines, et pouvait être considéré comme l'un des premiers indices de la dévotion au Sacré-Cœur, déjà propagée par les Capucins français. Au haut, se déroulait en beaux caractères romains du XVIe siècle, l'inscription : EXIIT QUI SEMINAT SEMINARE SEMEN SUUM (*Luc. VIII, 5*).

En bas : OMNIS QUI [EST] EX VERITATE AUDIT VOCEM MEAM (*Joan. XVIII, 37*).

(1) En 1881, la municipalité avait fait démolir l'ancien portique du cimetière, dont le sous-préfet de La Flèche, M. Gaston Jolliet, déplorait lui-même la destruction comme d'une œuvre remarquable du XIIIe siècle !

État actuel de l'église de Luché

Au lendemain du désastre du 28 juin, il importe de terminer ces quelques notes en précisant, d'après les renseignements les plus sûrs et les plus récents, l'état actuel de l'édifice (1).

Tour. — La partie haute et l'entablement du XVIe siècle sont gravement atteints : le toit pyramidal est totalement détruit. La perte n'est pas grande et serait facilement compensée par une reconstruction dans le style XII-XIIIe siècle.

A l'intérieur, la voûte du soubassement a résisté, mais il y a à consolider les parties ébranlées par la chute des cloches.

Chœur. — La charpente et la toiture sont à refaire. Par bonheur, les belles voûtes ont tenu bon, et si elles sont suffisamment protégées, elles n'exigeront qu'un travail de vérification. L'intérieur est intact, au point que les vitraux modernes de M. Fialeix ne sont pas même brisés

Le chœur de Lucé étant classé, il est permis de compter sur l'entière sollicitude du Service des Monuments historiques pour les réparations urgentes.

Chapelles du XVe siècle. — L'intensité du feu a fait fondre les peintures décoratives du groupe de *Notre-Dame de Pitié.* Nous souhaitons vivement qu'elles ne soient pas refaites, et qu'on profite de l'occasion pour rendre au groupe toute sa valeur artistique en le ramenant à la teinte naturelle du bois.

Nef. — Seule en réalité, la nef est détruite. Il n'en subsiste que les murs, les piliers et les arcades, sans qu'on puisse savoir, en ce moment, dans quelle mesure ils pourront être utilisés pour la reconstruction.

A part la tête, retirée d'un monceau de décombres, le *Christ à la colonne* est entièrement détruit. De même, la chaire, si intéressante. Ces deux pertes sont particulièrement regrettables.

Comme conclusion, nous n'hésitons pas à émettre le vœu qu'on évite, autant que possible, de « refaire du neuf », et qu'on garde à la nouvelle nef son caractère XVIe siècle, en utilisant dans la reconstruction toutes les parties anciennes susceptibles d'être conservées.

Robert Triger.

(1) Renseignements de M. Vérité, architecte des Monuments historiques, de M. le curé de Luché et de M. Paul Cordonnier-Détrie.

NOTE ADDITIONNELLE

En plus de ses dessins de l'église, M. Paul Cordonnier-Détrie a bien voulu nous rapporter de son exploration à Luché un croquis de l'ancienne maison priorale, qui s'élève encore aujourd'hui à quelques pas de l'église.

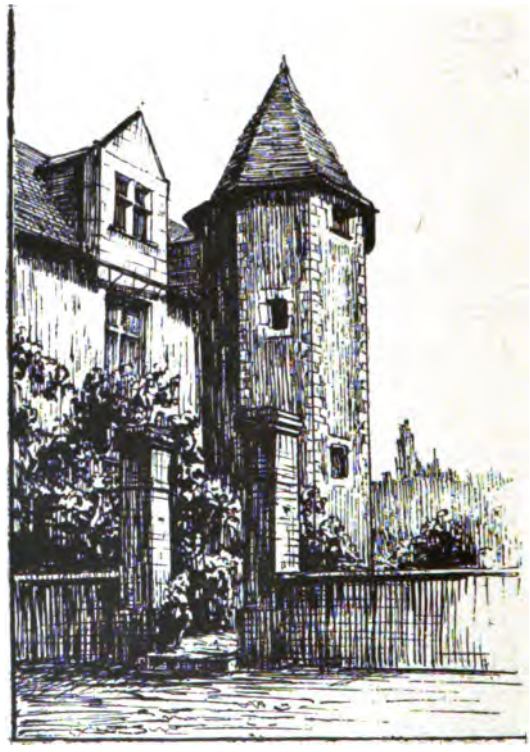

ANCIEN PRIEURÉ DE LUCHÉ
(Dessin de M. Paul Cordonnier-Détrie).

Nous sommes d'autant plus heureux de le joindre à ces notes, qu'au cours de nos recherches sur l'histoire de l'église, nous avons retrouvé incidemment la date de construction de cet ancien logis, bâti par le prieur Pierre du Fay de 1497 à 1499. R. T.

CHRONIQUE

EXCURSION DU 30 MAI 1921

La *Société historique et archéologique du Maine* a repris, le 30 mai, la tradition de ses excursions archéologiques et pittoresques dans le département. Cette année, quatre-ving-six personnes ont suivi avec entrain le vaillant Président, M. Robert Triger, toujours jeune, alerte, intéressant et primesautier; les dames en plus grand nombre que jamais, ne formaient pas l'élément le moins ardent : leur précipitation à écouter les historiques toujours si clairs et si précis du Président, leur bonne humeur sous la poussière le matin, et la pluie le soir, et enfin leurs interrogations pressées montraient quel intérêt puissant elles prenaient à la visite de ces sites divers qui faisaient revivre à la fois les évocations du passé, les gloires nationales, l'honneur des vieilles familles mancelles, et le charme des paysages locaux (1).

La journée, admirablement organisée par M. de Linière, permit de remplir avec ponctualité un programme chargé, qui ne laissait malheureusement pas les excursionnistes jouir assez à leur gré des merveilles que beaucoup contemplaient pour la première fois.

A 8 heures, deux grands auto-cars partaient de la place de la République, et roulaient sur la route de La Flèche vers Château-l'Hermitage, première étape.

(1) Ont pris part à l'excursion : Mmes la Ctesse d'Angély-Serillac, Vtesse et Mlles de Gastines, Hébert, de Maillebois, Maillet, Bonne de Sainte Preuve, de Saint Rémy, de la Tribonnière, de Vaublanc, de Vauguion. — MM. et Mmes Auburtin, Beillard et Mlle, Docteur Candé et Mme; de Courdoux et Mlle, colonel, Mme et Mlle Debains, de Fromont, capitaine et Mme Guillot, Le Cornu, A. Leroux et Mlle, G. Leroux, Letourneux, de Linière et Mlle, de Lorière et Mlles, Dr Mascarel, colonel et Mme Nouton, Rialland. — Mlles de la Hellerie, Joly, Neulat, du Plessis, Seyert. — MM. G. Auburtin, Charoy, Cordonnier-Détrie, abbé de la Croix, Edeline, vice-président du tribunal, Echivard, François, Gasnos, Guilloreau, Janvier, docteur Jeandel, Le Faucheux, Monnoyer, Morançais, d'Ocagne, Recoing, Reveillant, de Saint Pierre, S. Singher, R. Triger, abbé Vavasseur, Vétillart, procureur de la République.

Ce vieux prieuré fut acquis en 1833 par le marquis de Mailly, ainsi que l'Eglise : cette situation, presque unique dans le diocèse du Mans, a permis à l'antique monument de traverser les difficultés de la loi de séparation sans être atteint. Le Président nous en rappelle rapidement l'histoire : fondation en 1144 par Geoffroy Plantagenet; remaniement de l'édifice aux XIVe et XVe siècles; voûtes Plantagenet remarquables; tombeau de Marie de Bueil, dont la restauration, due à l'instigation du marquis de Mailly, fut exécutée en 1864 par MM. Jaffart, Barenton et Renouard, aux frais du marquis, du Département et de la Société française d'archéologie. Mme la marquise de Mailly avait été malheureusement retenue par une absence forcée : cette circonstance ne permit pas aux excursionnistes d'aller lui présenter l'hommage de leurs remerciements et de leurs félicitations qu'ils avaient tous dans le cœur et sur les lèvres.

Puis, en route pour la Croix Brette! — Cette modeste croix fut plantée en 1828 sur le bord de la route par M. Dulignon, propriétaire du château voisin de Cherbon, passé actuellement entre les mains du colonel Pageot, qu'un deuil cruel et récent éloigne en ce jour. C'est le seul monument élevé à la mémoire de la glorieuse victoire de Bertrand du Guesclin sur l'armée anglaise de Robert Knolles et de Thomas de Grandson, livrée le 4 décembre 1370, et dont les résultats moraux dépassèrent de beaucoup l'importance des effectifs (2000 français contre 6000 anglais). L'intrépide breton, provoqué par un insolent message, au Château de Juillé, parcourt dans une nuit les quinze lieues qui séparent Juillé de Pontvallain, malgré la pluie et le vent, tombe avec impétuosité sur l'ennemi, le disperse et complète la victoire en faisant prisonnier de sa propre main Robert Knolles, et en lui enlevant son étendard. Les Français de 1921 ne pouvaient manquer de rendre un solennel hommage au vaillant ancêtre de tant de braves poilus : au nom de la Société, de gracieuses jeunes filles déposèrent au pied du monument une gerbe de fleurs en l'honneur du grand Connétable.

L'heure du déjeuner groupa dans une vaste et belle salle de l'hôtel du *Cheval Noir* au Lude, les excursionnistes. M. Triger, au dessert, se fait l'interprète de tous pour remercier M. de Linière, le docteur Candé, dont l'accueil est toujours si cordial, et enfin M. l'abbé Vavasseur, le vénérable doyen de Pontvallain. Puis, après un souvenir ému aux douloureuses années de la guerre, qui

ont paralysé l'action de la Société historique et archéologique du Maine, il se félicite de la voir, si nombreuse, si vivante après l'épreuve, et si pleine de promesses pour l'avenir par les nouvelles adhésions, nombreuses et brillantes. Il fait ensuite en quelques mots l'historique de ce magnifique château du Lude, dont l'origine rappelle nos rivalités provinciales, mais dont l'histoire est liée à notre histoire nationale par les faits dont ses murs furent témoins, et surtout par les diverses familles qui l'ont habité. Par dessus tout, il nous demande une acclamation de remerciements pour le marquis et la marquise de Talhouët, qui, avec une rare compétence, un goût parfait, et une prodigalité sans bornes, ont su remettre en valeur, chacune dans leur style et dans leur cadre, les merveilles architecturales et mobilières qu'on y rencontre à chaque pas, et qui de plus, autorisent notre foule nombreuse d'admirateurs à pénétrer partout. Nous ne suivrons pas les groupes qui, sous d'experts directeurs, visitèrent le château. Ceux qui le connaissaient, le revoyaient avec un nouveau plaisir : ceux qui le voyaient pour la première fois, restaient émerveillés, et ce ne fut qu'après de longs et stridents appels que les auto-cars, enfin au complet, purent partir pour Luché.

Luché, prieuré dépendant de Saint-Aubin d'Angers. — Chœur du VIIIe, nef du XVIe. Dans le chœur, belles voûtes Plantagenet, qui rappellent beaucoup Saint-Serge d'Angers. Le bas-côté méridional est divisé en quatre parties à l'intérieur par des arcades transversales, et présente extérieurement une série de pignons à doubles égouts. Cette disposition est fort rare.

Enfin, après un parcours assez long de près de 20 kil., la dernière étape était atteinte, les Perrais!

La réalité surpassa le mirage qui hantait l'esprit de tous. Souvenirs, histoire, décors, somptuosité, ameublements, tableaux, émaux, dépassèrent ce qu'on pouvait imaginer ; mais ce qui ne peut s'exprimer, c'est l'exquise aménité de la marquise de Broc, qui avait tenu à recevoir elle-même la Société, pour lui faire les honneurs de son beau domaine : femme vénérable et charitable, qui porte à son corsage la Croix de la Légion d'honneur dont le Gouvernement l'a ornée, en récompense de l'ambulance où, pendant toute la guerre, elle abrita et soigna 50 blessés avec des soins maternels, mais aussi de l'énergie morale dont elle fit preuve pendant les années terribles vis-à-vis des populations rurales du canton, en leur procurant aide et assistance de toutes manières,

par des dons en argent, en vivres, en instruments de travail et en encouragements. C'est ce qu'a excellemment exprimé M. Triger, parlant au nom de tous, dans une chaleureuse improvisation, où il a montré comment un grand nom ne peut faillir, et un noble cœur sait toujours se montrer égal et supérieur aux circonstances.

Les Perrais, de la paroisse de Parigné-le-Polin, entrent dans l'histoire en 1455, avec Jean de Saint-Benoist ; Marie, sa fille, épouse René I de Broc, et, depuis cette époque, le domaine est resté dans cette famille. Un tel bail est assez rare et assez long, pour retenir l'attention. Impossible, même en abrégeant, de parler des illustrations du nom : Les soixante et quelques portraits des Perrais, les bustes, les miniatures sont là pour faire revivre le souvenir de ceux qui se sont dépensés au service de la France.

La pluie fine qui n'avait cessé de tomber toute l'après-midi, cessa un instant, et permit, pour terminer la journée, de contempler de la terrasse du château, élevée de 50 mètres au-dessus de la Sarthe, le plus splendide panorama qui se puisse imaginer sur nos campagnes mancelles. Vestiges de l'antique forêt du Mans si tristement célèbre, clochers de mille villages, vieux manoirs de la Chevalerie, de la Beunèche, dont on devine les toits pointus, champs verdoyants de tous les tons de la gamme, et enfin, pour clore l'horizon éloigné de près de 25 kil., l'importante masse de la cathédrale du Mans ; voilà ce que l'œil pouvait percevoir d'un seul jet. Ce paysage, c'était le présent, mais en le contemplant, combien pensaient à tous ceux qui depuis des siècles l'avaient contemplé au même endroit, avec les mêmes yeux d'amour, l'avaient fructifié, l'avaient aimé et l'avaient défendu ! Combien pensaient qu'il n'était pas besoin de passer les frontières pour voir de belles et grandes choses, et de ressentir de puissantes émotions, combien pensaient à leur petite patrie du Maine, et après l'avoir contemplée une dernière fois, repartaient pour Le Mans, en ayant au cœur un impétueux sentiment de reconnaissance pour les directeurs de cette Société, qui décidément, savent si bien satisfaire l'esprit, et toucher le cœur !

Le Secrétaire général : Ed. de Lorière.

LES LAURÉATS SARTHOIS DU CONCOURS GÉNÉRAL

avant et depuis la Révolution

(1747-1903)

On sait que M. Léon Bérard, cédant à la poussée de l'opinion publique, et autorisé par un vote favorable du Conseil supérieur de l'Université, s'est décidé l'été dernier à rétablir le Concours général entre les lycées et collèges de Paris et de Versailles, cette vieille institution universitaire si malencontreusement supprimée en 1904.

C'est sans doute l'occasion d'évoquer devant les lecteurs de la *Société historique et archéologique du Maine*, dans une rapide revue, le souvenir des jeunes Manceaux originaires de la ville du Mans, ou des autres parties de notre département, dont les noms retentirent à différentes époques, soit pour des prix, soit pour des accessits, dans les glorieux et pacifiques tournois de la Sorbonne.

L'institution dont il s'agit remontait à l'année 1747, année où la première distribution des prix du Concours général fut célébrée avec une pompe, qui, pour l'époque, ne laissait rien à désirer. On conserve à la bibliothèque de la Sorbonne la collection complète des palmarès de l'ancienne Université (1747 à 1793), et c'est dans cette collection que nous avons relevé les noms que nous allons citer dans cet article.

René François Hortense de Perrochel, élève de quatrième au collége d'Harcourt, nommé à la distribution de 1763 pour un 3e accessit de version latine, ouvre cette glorieuse liste. Fils de Louis Jacques Charles François de Perrochel, chevalier, seigneur de Saint Aubin de Locquenay et autres lieux, et de Charlotte Françoise d'Osmond, cet élève était né le 26 août 1748.

Comme la plupart des jeunes nobles, il se destinait à la carrière

militaire ; il devint en effet plus tard capitaine an régiment de dragons de Monsieur, puis major au régiment de Champagne. En avril 1789, il fit partie des membres de la noblesse du Maine convoqués au Mans pour les élections aux Etats généraux, et, grâce à la popularité de bon aloi dont il jouissait dans le pays, il fut nommé l'année suivante colonel de la garde nationale de Fresnay, en même temps que membre du Conseil général du district. Après la Révolution, la Restauration le fit chevalier de Saint Louis, et il mourut le 13 avril 1832 au château de Saint Aubin, à l'âge de 83 ans (1).

Le second lauréat que la Sarthe semble pouvoir revendiquer parmi les lauréats de l'ancienne Université est Pierre Nicolas Freuslon, élève du collége Louis le Grand, qui, après avoir eu en 1771, en troisième, le 5e accessit de version grecque, obtint dans les années suivantes, tant en seconde (1773) qu'en rhétorique (comme nouveau en 1774 et comme vétéran en 1775), trois premiers prix dans la même faculté. Malheureusement, de même que nous ne savons pas exactement quels étaient les parents de ce précoce helléniste, ni dans quelle partie du Maine ils habitaient, nous ignorons également quelle a été sa destinée ultérieure (2).

Dans les années suivantes, nous trouvons encore, parmi les élèves nommés à la Sorbonne, deux jeunes gens originaires du Maine ,et faisant leurs études à Louis le Grand : Michel François Vétillart, et Jean François René Mahérault. Mais, cette fois, nous sommes mieux renseignés.

Michel François Vétillart, baptisé le 14 octobre 1763 en l'église de Saint Pierre le Réitéré, était le fils de Michel Noël Patrice Vétillart du Ribert, célèbre docteur en médecine, et de Françoise Louise Bérard de la Touche. D'après les *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, le jeune Vétillart, destiné à obtenir un canonicat à Saint Pierre la Cour, étudiait dès le mois de novembre 1773 dans

(1) Renseignements dus à l'extrême obligeance de notre sympathique confrère de la Société historique et archéologique du Maine, M. le vicomte Amblard de Noailles, qui descend de ce lauréat. — Sur la popularité exceptionnelle de M. de Perrochel pendant la Révolution ; voir, en outre, l'article publié dans cette *Revue* (tome XLIV, 1898), par M. Robert Triger : « *L'Agriculture en 1762 dans le canton de Fresnay*.

(2) Dans le palmarès de l'Université écrit en latin, il est simplement qualifié « Cenomanensis » manceau ; il n'est donc pas sûr qu'il appartienne à la Sarthe plutôt qu'à la Mayenne ; toutefois, jusqu'à preuve contraire, nous avons tout lieu de croire qu'il était né au Mans.

un collége de Paris où l'évêque du Mans lui avait donné une bourse. Ce collége était, nous l'avons dit, Louis le Grand. En 1776, à la fin de sa sixième (car la sixième était alors admise au Concours), il obtint le 4e accessit de version latine. Puis en 1781, comme élève de rhétorique, il obtiendra encore le 3e accessit d'amplification française. Ses études classiques terminées, Michel Vétillart, renonçant à son canonicat, retourna d'abord à Paris pour y étudier la médecine, mais, après la mort de son oncle Bérard, négociant à Pontlieue, décédé en 1784, il abandonna la médecine pour prendre la direction de la maison de commerce qui depuis a passé successivement aux mains de son fils et de son petit-fils député de la Sarthe à l'Assemblée nationale de 1871. Michel Vétillart est mort en 1855.

Si les élèves de Perrochel et Vétillart appartenaient l'un à la noblesse, l'autre à la bourgeoisie de notre province, l'élève Mahérault était sorti des rangs du peuple. Il était en effet fils de Jean François Mahérault, maître boulanger au Mans, et de Françoise Jacquine Monsallier. Baptisé le 3 mars 1764 en l'église Saint-Vincent, il avait eu pour parrain un maître couvreur, François Cadieu. Il avait commencé avec succès, dès l'âge de dix ans, ses études au collège de l'Oratoire du Mans, et, à l'âge de quinze ans, était allé les terminer à Paris au collège Louis-le-Grand. Il y fit sa seconde et deux années de rhétorique (1782 à 1784) et, à la fin de chaque année, il s'était signalé aux distributions du Concours général en obtenant un ou plusieurs accessits dans presque toutes les facultés, sauf en version grecque. Comme on le voit, ce n'était pas, comme Freuslon, un helléniste ; c'était plutôt un latiniste, ayant eu des accessits en thème et en version latine, et ayant failli avoir un prix de vers latins (1782 en seconde). Ce brillant élève se destinait du reste à l'enseignement. A peine âgé de 22 ans, il suppléait, dans la chaire de rhétorique du collège de la Marche, Dumouchel devenu recteur de l'Université de Paris.

En 1790, il devint professeur d'humanités au collège Montaigu. Lors de la suppression de l'Université, il fut nommé membre de la Commission de l'instruction publique, et il organisa en 1795 l'école militaire de Liancourt, puis en 1796 l'institut des colonies consacré à l'éducation des enfants de couleur. D'après Quicherat,

dans son histoire de Sainte-Barbe, il avait été désigné avec Garat et Hanuche pour enseigner l'histoire dans les Instituts provisoires projetés par la Commune de Paris, lesquels, il faut l'ajouter, ne fonctionnèrent jamais.

Lorsque, sous le Directoire, les écoles centrales eurent remplacé les anciens collèges de l'Université, Mahérault fut nommé professeur de langues anciennes à l'école du Panthéon, et il occupa la chaire de rhétorique quand cette école devint en 1804 le lycée Napoléon. C'est là qu'il dressa le Plan d'études provisoires, son œuvre capitale, qui sans doute lui avait été commandé, et qui fut imprimé par ordre du département de Paris de l'an X.

Cependant, après 1799, François de Neufchâteau l'avait nommé commissaire du Gouvernement près l'administration du théâtre de la République. Il occupa ces fonctions pendant quinze ans, et il rendit en cette qualité, les plus grands services à l'art dramatique.

Mais tous ces travaux avaient épuisé sa santé. En 1813, à peine âgé de 50 ans, il fut frappé de paralysie, et dut renoncer à sa chaire. Il vécut toutefois encore vingt ans et mourut à Paris en 1833.

Parmi les œuvres de cet ancien lauréat de l'Université de Paris, Desportes, dans sa *Bibliographie du Maine*, cite l'éloge funèbre de Lefèvre d'Ormesson en vers latins, avec la traduction française (Paris, 1789); une *Histoire de la Révolution française* dont le premier volume seulement a paru (Paris, 1791); des articles publiés dans le *Journal de la langue française*, et des poésies que l'on trouve dans différents recueils (1).

C'est en 1793 qu'eut lieu la dernière distribution des prix de l'ancienne Université de Paris, cérémonie qui se ressentit fortement des circonstances où l'on se trouvait. Elle eut pour témoin un jeune élève du collège du Plessis qui était originaire de notre département, Joseph Parnault, de la Flèche. Celui-ci, alors élève de sixième, avait le deuxième prix de version latine. Il avait sans doute pour père le notaire Parnault, qui, dans les années suivantes, fut maire de la Flèche. Il succéda lui-même plus tard à son père dans ses fonctions notariales et fit partie sous le Gouvernement de juillet du Conseil municipal de sa ville natale.

(1) La plupart des renseignements qui précèdent ont été pris par nous dans une très intéressante notice intitulée « Un élève du collège de l'Oratoire du Mans », publié par M. Rebut, professeur au lycée de cette même ville, en tête du palmarès de 1902.

Disparu après la distribution de 1793 avec les anciennes Universités, le Concours général fut rétabli au commencement du Consulat, et il ne tarda pas à retrouver son prestige d'autrefois. Limité sous le premier Empire aux quatre lycées Louis-le-Grand, Napoléon, Charlemagne et Bonaparte, il fut étendu sous la Restauration à quatre nouveaux collèges, Saint-Louis, Versailles, Sainte-Barbe (depuis Rollin) et Stanislas. Or nous voyons en ces années là (1817-1820) Pierre Armand Marie Thébaudin de Bordigné, élève du collège Henri IV, se signaler par quatre prix et trois nominations en version latine, thème latin, version grecque et histoire. Les Thébaudin de Bordigné étaient comme on sait une vieille famille mancelle ayant fourni de nombreux magistrats à l'ancien régime. Fils de Pierre Alexandre Marie Thébaudin de Bordigné et de Emélie de Vanssay, ce lauréat embrassa plus tard la carrière militaire et servit comme officier de cavalerie au 1er hussards. Il est mort en 1853.

Nous trouvons ensuite, toujours sous la Restauration, parmi les lauréats du Concours général, le fils d'un ancien receveur particulier de l'arrondissement de Mamers, né dans cette ville en 1810, Adolphe Jacques Auguste Joly, qui, de 1823 à 1826, avait chaque année une nomination soit en thème, soit en version latine.

Nous devons encore mentionner dans les dernières années de la Restauration, en 1827-1829, Baptiste Augustin de Crochard (de Saint-Michel de Chavaignes) élève du collège royal Saint-Louis : premier accessit de vers latins en seconde, cinquième accessit de dissertation française en philosophie. Il avait pour camarade à Saint-Louis le célèbre critique Armand de Pontmartin, qui a dit de lui dans ses *Souvenirs d'un vieux critique :* « Quant à Augustin de Crochard, je n'ai pas connu de nature plus sympathique. Il était le sourire de la classe. Merveilleusement doué, il improvisait, dès la rhétorique, de très jolis vers qui lui valaient de paternelles gronderies de notre professeur, M. Vendel. Tous les élèves l'adoraient. Quand le hasard des compositions nous plaçait à côté l'un de l'autre, nous avions besoin de toute l'indulgence de nos maîtres. Crochard était si drôle, si gai, si amusant, si spirituellement fantaisiste, qu'il n'y avait plus moyen de suivre avec l'attention désirable les périodes cicéroniennes et les phrases concises de Tacite. Par malheur, en dépit d'une santé délicate, et

d'un talent poétique qui aurait certainement fait parler de lui, il se sentit tout à coup pris d'une irrésistible vocation militaire. Poète soldat, comme Alfred de Vigny, tel était son rêve... Hélas ! Il entra à Saint-Cyr au mois d'octobre, et il mourut trois ans après ». Ajoutons à ces souvenirs du vieux critique que Baptiste Augustin de Crochard avait donné sa démission de Saint Cyrien en 1830, et avait ensuite collaboré au journal la *Mode*.

Sous le gouvernement de juillet, en 1832, Louis Georges Roland Le Gras du Luart terminait ses classes au collège Bourbon; il eut cette année là au Concours général le 5e accessit de dissertation latine en philosophie. C'était le père du marquis du Luart, chef actuel de la famille. Son instruction, au dire de ceux qui l'ont connu, était peu commune, et on voyait facilement dans sa conversation qu'il avait fait d'excellentes études classiques.

Sous le même gouvernement, mais un peu plus tard, le père de notre dévoué et sympathique président, Gustave Triger, né à Douillet-le-Joly (Sarthe) le 10 février 1825, après avoir commencé ses études au collège de Tessé au Mans, était allé les continuer à Paris au collège Henri IV, pour s'y préparer à l'École polytechnique. En 1842, il était en mathématiques élémentaires, et en 1845 en mathématiques spéciales. Ces deux années là, son nom retentit sous les voûtes de la Sorbonne pour deux accessits de Sciences. Admis en 1845 à l'École polytechnique, il en sortit en 1847 ingénieur des lignes télégraphiques, puis, dès l'année suivante, il devint inspecteur de ces mêmes lignes. En 1859-60, il fut chargé, de concert avec la marine, de l'achèvement du réseau électro-sémaphorique de tout l'arrondissement maritime de Cherbourg. En janvier 1871, il assura le service télégraphique du 19e corps d'armée, dans le département de l'Orne. En 1878, lors de la fusion des postes et télégraphes, il devint directeur des postes et télégraphes du département de la Sarthe. En 1881, on lui offrit la direction des lignes télégraphiques souterraines, mais il refusa pour convenances de famille; nommé enfin en 1883 directeur des postes et télégraphes du département du Nord, il fut admis sur sa demande à la retraite par décision du 1er mars 1884. Telle fut la très brillante carrière de cet ancien élève de l'École polytechnique, qui, dans la seconde moitié du règne de Louis Philippe, avait figuré deux fois parmi les élèves de Henri IV

nommés au Concours général de l'Université. Est-il besoin d'ajouter que, père du président de la Société historique et archéologique du Maine, il avait tenu à honneur d'être un des membres de cette Société? Il est mort au Mans le 24 avril 1908, dans sa 84e année.

Sous le Second Empire, nous rencontrons entre 1856 et 1859, presque chaque année, le nom d'un très brillant lauréat, qui, bien qu'étranger à notre département par ses origines et sa naissance, n'en a pas moins droit par son séjour au Mans et ses alliances de famille, à avoir sa place dans cet article. Nous voulons parler de François Olivier Raoul Perrin, qui, avant de terminer à Paris, comme inspecteur général, sa carrière dans les mines, avait été pendant plusieurs années ingénieur en chef au Mans et s'y était attiré beaucoup d'estime pour son mérite professionnel. Comme plus tard l'auteur de ces lignes, il avait fait ses études à Paris au collège Rollin, et s'y était signalé par ses nombreux succès au Concours général en lettres aussi bien qu'en sciences. En 1856, en seconde, il avait débuté par deux prix en version grecque et en thème grec. L'année suivante, en rhétorique, il avait le 1er prix des nouveaux en histoire; en 1858, dans la classe de logique, il avait eu le 1er accessit de mathématiques (il n'avait pas été décerné de prix), le 1er prix de physique et le 2e de sciences naturelles; enfin en 1859, en mathématiques spéciales, il avait eu la gloire de remporter le prix d'honneur de mathématiques. Ainsi ce lauréat avait prouvé par son exemple que l'étude des lettres et celle des sciences, loin de s'exclure réciproquement, pouvaient faire très bon ménage.

Reçu cette année là à l'École polytechnique, il en sortit ingénieur des mines, avec le numéro 3, et fut successivement ingénieur ordinaire à Chambéry et Paris, ingénieur en chef au Mans, inspecteur général à Paris. Né dans cette ville le 2 décembre 1841, il y mourut le 20 mai 1910 (1).

Cette même année 1859 où, à la distribution de la Sorbonne, Raoul Perrin s'était signalé par un succès si éclatant en mathématiques spéciales, Paul Ariste Trouvé, du Mans, élève au lycée

(1) L'une des filles de M. Raoul Perrin avait épousé M. le chef d'escadron d'artillerie Dagues de la Hellerie, descendant d'une des plus vieilles familles du Mans actuellement connues.

Bonaparte, remportait en seconde deux prix; le premier de version grecque et le second de thème grec. Ce lauréat était, croyons-nous, le fils de l'ancien représentant du peuple, Trouvé Chauvel, élu par la Sarthe en 1848 et qui fut un moment ministre. Il semble être mort jeune; en tout cas, sa destinée ultérieure nous est inconnue.

Pendant les dernières années du Second Empire, l'auteur de cette étude, alors élève au collège Rollin à Paris, fut assez heureux pour assister quatre fois de suite (1866-1869) aux distributions des prix de la Sorbonne. Après avoir débuté en 1866 en troisième, par un modeste accessit de vers latins, il eut l'année suivante en seconde, le 1er prix dans la même faculté, puis en 1868, comme nouveau de rhétorique, le 2e prix toujours dans la même faculté, enfin en 1869, comme vétéran de rhétorique, le second prix de version latine. Il s'est fait recevoir licencié ès-lettres en 1878 et s'est ensuite adonné aux études historiques : successivement membre, puis vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, lauréat de l'institut en 1894 pour son Histoire de la Roche Talbot, il est depuis 1917 membre du Conseil de la Société d'histoire de France. Il est aussi depuis 1895, maire de la commune de Souvigné-sur-Sarthe.

Parmi les jeunes manceaux qui, en ces années là, ont brillamment représenté leur pays d'origine aux distributions de la Sorbonne, il faut encore citer dans ce groupe de nos compatriotes habitués aux triomphes universitaires, Georges Surmont, Godefroy Cavaignac, Georges Ernest Foussereau, et Alphonse Vivier.

Né au Mans le 31 août 1848, Georges Surmont eut en 1868, comme élève de mathématiques spéciales au lycée Bonaparte, un septième accessit de physique. Il se destinait à l'École polytechnique, où il fit partie de la promotion 1869-1870. Sorti de cette école dans le génie, il fut nommé le 9 août 1870 sous-lieutenant à l'école d'application de Metz. Evacué le 31 octobre, après la capitulation de Bazaine, sur la Belgique (à Bruxelles), il trouva le moyen, dès le 12 novembre, de rentrer en France et rejoignit à Bordeaux le 1er régiment du génie.

Affecté alors à l'armée de la Loire (16e corps, 3e division), il fit la campagne comme lieutenant du génie (18e compagnie du 1er régiment), assista aux batailles de Loigny, d'Orléans et du

Mans, au combat de Saint-Jean-sur-Erve, et à la retraite sur Laval. A la bataille du Mans, livrée, comme on sait, le 12 janvier 1871, il avait été chargé de la destruction du pont du chemin de fer de Tours, sur l'Huisne.

Après la guerre, il fut appelé en mai 1872, à l'Ecole d'application du génie à Fontainebleau et fut nommé le 10 août suivant, à titre définitif, lieutenant en second. L'année suivante, en février, sorti de l'école de Fontainebleau, il fut envoyé au 3e du génie à Arras ; nommé en 1873 lieutenant en premier, il fut affecté en 1875 à l'état-major du génie au Mans, et à la fin de la même année, fut promu capitaine en second, sans quitter notre ville. C'est alors qu'il y fut chargé de la construction de divers édifices militaires, entre autres de la caserne d'infanterie Chanzy. Nommé en 1880 capitaine en premier, il passa en 1882 à l'état-major du génie à Versailles, puis en 1885 au 1er régiment du génie. Cette même année il fut décoré de la croix de la Légion d'honneur. Démissionnaire en 1888, il fut nommé en 1892 chef de bataillon du génie territorial. Il était membre de notre Société et mourut en octobre 1918 au château des Hattonnières, à Moncé-en-Belin.

C'était aussi un de nos compatriotes, sinon par sa naissance (il était né le 21 mai 1853 à Paris) ce Godefroy Cavaignac, fils de l'ancien président de la République en 1848, qui, élève de Charlemagne, avait en 1868 obtenu en seconde le 1er prix de version grecque en même temps que le 4e accessit de narration latine. On sait comment, déjà très applaudi par ses camarades de Charlemagne lors de la mention de son accessit, il le fut encore plus, quand, sur un signe fait par sa mère qui assistait à la séance dans une tribune, il refusa d'aller recevoir son prix de grec des mains du ministre Duruy sous les yeux du Prince impérial qui présidait la séance. On sait aussi quel énorme retentissement eut cet incident de distribution de prix dans les journaux de l'époque. Est-il besoin d'ajouter que ce même lauréat, devenu plus tard député de Saint-Calais, puis deux fois ministre, a joué un rôle politique des plus importants, surtout au moment de l'affaire Dreyfus?

En 1869, deux élèves originaires de notre département, mais l'un élève de Rollin, et l'autre de Charlemagne, Georges Ernest Foussereau, de Bessé, et Alphonse Vivier, de la Flèche, avaient

enlevé en mathématiques spéciales les deux prix de physique. Le premier, entré la même année à l'Ecole normale supérieure, section des sciences, est mort en 1913, secrétaire de la faculté des sciences de Paris ; quant au second, il était en 1875, sous-ingénieur de 3e classe à la poudrerie de Pont de Buis.

Raoul Perrin n'est pas le seul ancien prix d'honneur des Sciences qui ait occupé plus tard au Mans le poste d'ingénieur en chef. Louis Harel de la Noe, un de ses successeurs dans les ponts et chaussées, avait obtenu, au Concours général de 1870, le prix d'honneur de mathématiques spéciales. Né à Saint-Brieuc en 1852, après avoir commencé ses études au lycée de cette ville, il avait été envoyé à la rentrée de 1868 à Paris au lycée Saint Louis pour s'y préparer à l'Ecole polytechnique. A la distribution de 1869, il avait préludé, comme élève de mathématiques élémentaires, par un 2e accessit de mathématiques, à son grand succès de l'année suivante. C'est — les habitants du Mans s'en souviennent, — de 1898 à 1902 qu'il a résidé dans cette ville et y a construit le célèbre pont en X ; il a été ensuite envoyé à Saint-Brieuc, sa ville natale.

Après la guerre de 1870-71, à la distribution de 1877, nous voyons un élève de Stanislas, originaire de La Flèche, Maurice Jules Louis Clarion de Beauval, remporter en mathématiques élémentaires le premier prix d'Histoire. Il se destinait à l'école de Saint Cyr, où il fut admis la même année et d'où il sortit deux ans après sous-lieutenant d'infanterie. Il parvint au grade de capitaine et servait avec ce grade en 1891 au 3e régiment d'infanterie en garnison à Rouen. C'était, au dire de ses camarades, un garçon d'une modestie charmante. Il est mort à Nice en 1899, à l'âge de 42 ans, laissant une veuve et un fils.

A la distribution de 1879, le futur général Paul François Anthoine, alors élève de Rollin, avait le prix d'honneur de mathématiques spéciales. D'après le palmarès de l'Université, il est né au Mans le 28 février 1860 ; son père était en effet ces années-là professeur de rhétorique au lycée de notre ville.

Entré à Rollin le 8 octobre 1878 en qualité de boursier de mérite, le jeune Anthoine avait « suivi pendant une année le cours de mathématiques spéciales ». Ses notes étaient excellentes. C'était, assuraient ses professeurs, « un esprit ouvert, actif,

devant arriver dans les premiers ». Reçu cette même année 1879 3e à l'Ecole normale, Sciences et second à l'Ecole polytechnique, il opta pour cette dernière école, et en sortit avec le numéro 1 dans l'artillerie. Son avancement dans cette arme avait été aussi rapide que ses succès scolaires avaient été brillants. Arrivé au grade de colonel en 1910, il fut nommé général de brigade en décembre 1913. En 1914, au commencement de la guerre, il fut chef d'état-major du général de Castelnau, puis, au mois d'octobre il fut appelé à commander la 28e division qui occupait le secteur d'Arras.

En septembre 1915, il prit le commandement du 26e corps, en mars 1917 celui de la 4e armée, à la tête de laquelle il s'empara le mois suivant du Mont Cornillet et d'autres positions non moins importantes. Au mois de juin suivant, il se vit confier le commandement de la première armée chargée d'opérer dans les Flandres entre le front anglais et le front belge. On sait comment il justifia le choix qu'on venait de faire de lui en réalisant successivement trois avances au prix de pertes presque nulles. En novembre 1917, il dut quitter le commandement de la 1re armée pour aller remplir au grand quartier général les fonctions de major général en remplacement du général Delaunay.

Il garda ces fonctions jusqu'en juin 1918, époque où sa disparition, pour des considérations que nous n'avons pas à approfondir ici, fut jugée nécessaire et où le maréchal Foch le remplaça par le général Buat.

Cependant, depuis 1864, il existait un Concours des départements distinct de celui de Paris, mais dont on proclamait les résultats, avec comparaison entre les deux concours, à la distribution de la Sorbonne.

Rappelons au moins les prix remportés en ces années-là dans ce concours des départements par nos compatriotes.

En 1879, Ernest Mulocheau, né le 9 avril 1861 au Mans, et élève du lycée de cette ville, après avoir obtenu le 1er accessit de discours latin au Concours académique, eut le second prix des nouveaux dans la même faculté, au Concours des départements. Ce brillant lauréat, ses études classiques terminées, entra dans les ordres et est devenu directeur du Collège Sainte-Croix au Mans.

Quelques années après, en 1882, un autre élève du lycée du Mans, Henri Rault, se distingua au Concours des départements en remportant en rhétorique le second prix de version grecque. Breton d'origine, car il était né à Morlaix, il était fils d'un attaché à la manufacture des tabacs du Gros Caillou à Paris ; il entra à Saint-Cyr, en sortit officier d'infanterie, et en 1903 fut nommé capitaine au 148e régiment d'infanterie où il servait toujours en 1913.

Le lycée du Mans comptait décidément en ces années là parmi les établissements de province où les études étaient les plus fortes. Après Mulocheau en 1879 et Rault en 1882, nous voyons encore en 1884 un élève de ce lycée, Charles Alphonse Collard, obtenir au Concours des départements un prix d'histoire. Il est entré dans la carrière des finances et a été sous-inspecteur à la banque de France.

Cette même année 1884, tandis qu'un de nos compatriotes était couronné au Concours des départements, un autre jeune homme originaire de la Sarthe, puisqu'il était né en 1865, à la Chartre-sur-le Loir, Henri Armand Rouger, élève du lycée Louis le Grand et vétéran de rhétorique, avait au concours de Paris le 2e prix d'histoire. Reçu en 1885 à l'Ecole normale supérieure, ce lauréat ne tarda pas à s'y orienter vers l'agrégation d'histoire. Cette étude ne l'empêchait pas toutefois de s'occuper aussi de poésie, de philosophie et de littérature. Dans sa deuxième année d'école, il avait fait sur Victor Hugo, mort depuis peu, un travail qui fut fort goûté du célèbre critique F. Brunetière. Sorti de l'École en 1888 agrégé d'histoire, il fut envoyé successivement, en qualité de professeur, aux lycées de Pau, de Laval, de la Roche-sur-Yon, de Laon, d'Alençon et de Mont-de-Marsan, mais, au bout de quelques mois dans chacun de ces postes, sa mauvaise santé l'obligeant toujours à demander et à prendre un congé, il finit par se retirer provisoirement de l'enseignement et vécut pendant dix ans à la Chartre, dans une retraite studieuse. Marié en 1901, et sa santé paraissant alors rétablie, il demanda à rentrer dans l'enseignement et occupa successivement des chaires d'histoire à Gap, à Saint-Brieuc et à Vendôme. C'est là qu'il mourut en janvier 1912.

Ce professeur d'histoire était doublé d'un poète. Il laisse en effet cinq volumes de poésie qui ont été imprimés chez Lemerre :

1° Le jardin secret (1893 réédité en 1901); 2° Chants et poésies (1895); 3° Poèmes fabuleux (1897); 4° Retraite fleurie (1906); 5° Visions du chemin (1910). La première de ces publications, présentée aux lecteurs du *Temps* par le charmant et spirituel critique Gaston Deschamps, a été de la part de celui-ci l'objet d'un article très justement élogieux. D'ailleurs, pour se faire une idée exacte de la valeur de ces divers poèmes dans leur ensemble ainsi que de la nature si intimement poétique de notre regretté compatriote, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer les lecteurs de cet article à l'excellente et très complète notice nécrologique que A. Foucher, ancien camarade d'études de Henri Rougier, lui a consacrée en 1913 dans le *Bulletin annuel de l'École normale.*

En 1886, René Julien Pichon, né le 28 décembre 1869 au Mans, et élève de rhétorique au lycée de cette ville, eut au Concours des départements le premier prix des nouveaux en composition latine. A la rentrée suivante, il fut envoyé à Paris au lycée Henri IV pour y faire sa philosophie, et, à la fin de l'année, il eut au Concours des lycées et collèges de Paris et de Versailles, le second prix des nouveaux en histoire. Reçu à l'Ecole normale en 1888, il en sortit dans l'enseignement et devint d'abord professeur de rhétorique au lycée Condorcet, puis professeur de première supérieure au lycée Henri-IV. Il fut aussi, peu de temps après, nommé maître de conférences à l'école normale de Sèvres.

Il a écrit d'assez nombreux articles dans la *Revue des Deux Mondes,* principalement sur l'histoire romaine. C'est un disciple et continuateur de Gaston Boissier, dont il a résumé la vie et les œuvres dans une remarquable étude publiée par cette revue après la mort du savant académicien.

En 1890, Henri Bony, élève de rhétorique au lycée Louis le Grand, avait le second prix des nouveaux de géographie, après le futur colonel Duruy, qui était le premier. Il était né au Mans le 12 juin 1872, et était fils de M. Edmond Bony, ancien élève de l'École normale qui était alors professeur d'histoire au lycée de cette ville. Il fut lui-même professeur aux lycées d'Avignon (1894) de Rochefort, et du Mans où il avait été nommé en 1907, et où il avait été chargé du cours d'histoire. Déjà officier d'académie, il faisait partie depuis quelques années déjà de la Société historique et archéologique du Maine, quand en 1914 la guerre éclata. Parti

aussitôt comme lieutenant dans un régiment territorial, puis promu capitaine au 288e régiment d'infanterie, il fit les campagnes de la Somme, de la Woëvre, de Verdun et de la Champagne, et fut décoré de la Croix de guerre avec cette citation :

« Officier d'une activité remarquable, chargé de couvrir un front très étendu avec sa compagnie, s'est prodigué de jour et de nuit et a donné l'exemple de l'entrain et de l'endurance sous des bombardements fréquents les 13 et 19 avril 1917 ; s'est déjà distingué comme chef de section sous Verdun dans la période si critique du 25 février au 19 mars 1916, et a pris part à un refoulement de contre-attaque le 27 février de la même année.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 13 juillet 1918, il mourut au Mans des fatigues endurées par lui au cours de la guerre, le 7 octobre 1918. C'était, au dire de ceux qui l'ont connu, un homme de caractère et de convictions religieuses profondes, ferme et bon. Il a laissé une jeune veuve et plusieurs enfants, actuellement domiciliés à Alençon.

En 1894, Léon Beck, né, comme Henri Rouger, à la Chartre-sur-le-Loir, après avoir fait de brillantes études au lycée de Tours, était allé redoubler sa rhétorique à Paris au lycée Michelet, et, à la fin de l'année, s'était signalé au Concours général en remportant le premier prix de version grecque. Normalien de la promotion de 1896, il fut reçu premier à l'aggrégation des lettres, et, après avoir débuté dans l'enseignement comme professeur de seconde au lycée de Troyes, vint occuper la chaire de rhétorique du lycée du Mans. Mais il ne tarda pas à être envoyé au lycée de Rennes, en qualité de professeur de première supérieure. Puis il quitta l'enseignement pour l'Administration, et devint proviseur au lycée de Lorient. Il est aujourd'hui proviseur au lycée de Metz. M. Beck s'est toujours beaucoup occupé d'œuvres de bienfaisance. Dès 1893-1894, étant encore au lycée Michelet, il avait fondé l'union interscolaire de bienfaisance, dont il est resté deux ans président. A l'École normale, il a été membre du Conseil d'administration de la Ligue fraternelle des enfants de France, fondée par Mademoiselle Lucie Faure.

En 1896, nous voyons un élève du lycée Henri IV, originaire d'Ancinnes, dans le nord du département, Robert Fernand Rageot, obtenir au Concours général de Paris, en seconde clas-

sique, le 2e prix de thème latin. Ce même élève avait eu, tant cette année-là que l'année précédente, en troisième, et l'année suivante en rhétorique, cinq nominations en différentes facultés. Qu'est devenu ce lauréat ? Il ne paraît pas avoir passé par l'École normale, bien qu'en 1902 il fut boursier d'agrégation à la faculté des lettres de Paris. Peut-être était-il le frère de Gaston Rageot, bien connu comme homme de lettres et collaborateur de la *Revue des Deux Mondes*.

Cette même année, en seconde moderne, Henri Jean Georges Marie Lefebvre de Maurepas, né au Mans le 13 août 1880, avait, comme élève du collége Chaptal, le 1er prix d'anglais au Concours de Paris. C'était chez cet élève une spécialité, car, l'année précédente en troisième, il avait déjà battu tous ses rivaux dans les compositions faites à la Sorbonne en cette langue. Du reste, c'était, d'après le directeur de Chaptal, à qui je m'étais adressé à son sujet, un excellent élève sous tous les rapports ; il se destinait à l'Ecole navale où il ne tarda pas à entrer et d'où il sortit avant 1902 officier de marine.

En 1900, ce fut un élève du lycée Louis le Grand, originaire de Paris, mais dont les parents habitaient Sablé, Henri Galbrun, à qui était échu le prix d'honneur de mathématiques spéciales au Concours général de Paris, ce même prix qu'avaient déjà remporté, nous l'avons dit, les futurs ingénieurs Raoul Perrin et Harel de la Noe, et le futur général Anthoine. Reçu cette même année 1900 à la fois à l'École polytechnique et à l'École normale, il opta pour cette dernière école, et se fit recevoir successivement licencié ès sciences (1901-1902) et agrégé des sciences mathématiques (1903). De 1905 à 1909, il fut commissaire contrôleur des compagnies d'assurances sur la vie au ministère du travail. En 1912, il soutint avec succès les thèses pour le doctorat ès sciences. En 1913-1914, il fit partie comme attaché bénévole de la mission des fouilles d'Ecbatane en Perse. Mobilisé en novembre 1914 dans le service automobile, il fut versé en 1916 dans une section de répérage par le son ; il commanda comme sous-lieutenant d'artillerie en 1917-1918 une section de ce répérage, et fut cité à l'ordre de l'armée pendant la dernière année de la guerre.

Nommé en 1919 répétiteur auxiliaire à l'École polytechnique, il fut chargé d'abord en 1919-1920 des séances d'interrogations des

étudiants de mathématiques générales à la Sorbonne, puis, l'année suivante du cours de mathématiques rationnelles et appliquées à la faculté des sciences de Marseille. Sur son refus de se laisser nommer titulaire de cette chaire, en juin 1921, il est revenu à Paris pour y poursuivre ses travaux de mathématiques. Ces travaux qu'il avait commencés en 1906 avaient consisté dans diverses notes tantôt insérées dans le bulletin de l'Institut des actuaires français, tantôt adressées à l'Académie des sciences, et qu'il avait développées plus tard sous forme d'articles dans le bulletin de la Société mathématique de France, Société dont il est secrétaire depuis 1920.

Actuellement M. Galbrun fait paraître chez Gauthier Villars un traité intitulé : « *Le calcul différentiel absolu et géométrique* ».

Ainsi l'ancien lauréat du prix d'honneur de mathématiques spéciales au Concours général de 1900 se trouva être devenu, dans le domaine de la science, un savant des plus distingués, faisant honneur à notre département, puisque Sablé, qu'il habitait alors, a pu saluer en lui l'éclatant triomphe scolaire d'un de ses enfants.

Enfin en 1901 et 1903, la Sarthe fut représentée aux distributions de la Sorbonne, dans la proclamation des prix de la province, par deux élèves du lycée du Mans, André Louis Cabaret et Paul Lecouturier, qui avaient obtenu, l'un le 1er prix de dissertation philosophique en mathématiques élémentaires, et l'autre le 2e prix d'anglais en rhétorique. Nous ignorons d'ailleurs ce que sont devenus, une fois leurs études scolaires terminées, ces deux lauréats.

Tels ont été, avant et surtout depuis la Révolution, les élèves, originaires de notre département ou s'y rattachant, qui, après avoir pris part aux glorieuses luttes du Concours général de l'Université, ont fait retentir leurs noms sous les voûtes de la Sorbonne dans ces prestigieuses fêtes scolaires que M. Bérard vient de rétablir.

Marquis de Beauchesne.

LA PAROISSE DE DOUCELLES

D'APRÈS SES COMPTES DE FABRIQUE

(*Suite et fin*)

Avec le XVIIe siècle, recommence une ère de prospérité. C'est l'époque où le souffle réformateur, parti de Trente d'abord, puis de Rome où les papes ont créé les congrégations romaines, s'épand et pénètre jusqu'aux extrémités de ce corps ecclésiastique qui est l'Eglise, le purifiant et le revivifiant. C'est, de la part du procureur, la même application à se procurer les matières servant au culte. Il achète, lourde dépense pour son budget restreint, la cire brute, qu'il porte au « ciergier ». Il lui fournit les mèches, les bois servant à la fonte. C'est à l'occasion des grandes solennités liturgiques, Pâques, la Toussaint, Noël, que ce luminaire, consistant en lourdes torches, est ainsi fabriqué. On l'emploie d'une fête à l'autre et l'on en recueille précieusement les déchets. On se procure de même l'encens, « l'olibon », comme il arrive parfois de trouver ce produit désigné, en raison même du parfum qu'il exhale. On a pris, depuis longtemps, le parti de céder gratuitement au curé une terre de la fabrique, afin qu'il procure le pain et le vin employés au saint sacrifice, et, de même, une autre pièce du domaine fabrical, au sacristain, pour l'indemniser de sa charge. On ne néglige pas d'entretenir soigneusement l'église, en y opérant les réparations nécessaires. Mais c'est surtout dans l'acquisition du mobilier liturgique, linge, calices, livres, etc., que l'amélioration devient notable. En 1607, « pour avoyr faict relier et raccommoder ung meceel, ung processionnal et ung graduel comme pour avoyr achapté un calice d'étain », le fabricien dépense sept livres. Deux ans auparavant, « par le commandement de vous messieurs les parroyssiens, ledit rendant (compte) auroyt faict raccoutrer les vitres par Jehan Robellot de Nouens, vitryer, auquel il auroyt poyé la somme de quatre livres treze sols, pour avoyr icelles vittres racouttrées ».

Ce n'est pas pour l'importance des travaux qu'ils ont exécutés, mais uniquement pour conserver la trace de l'existence de ces ouvriers, que nous relevons ici les noms du maître maçon, Marin Gremy ou Gremil, et du charpentier, N. Motreul, du serrurier, Maurille Béguin, qui, le premier en 1606, le second en 1607, et le troisième en 1608, émargèrent au budget pour quelques journées consacrées, chacun selon son état, à réparer l'église ou son clocher.

En cette même année 1608, grâce à l'aliénation d'une pièce de terre, léguée par un curé de Doucelles récemment décédé, maître François Billard, et dont il semble, d'ailleurs, s'être exagéré la valeur, le procureur de fabrique, il se nommait François Pastoureau, put commander à « Girard Bugleau, brodeur », un ornement rouge, « marchandé à la somme de cent livres ». Il en avait également acquis une « chappe de velours figuré noir », pour l'achat de laquelle il avait avancé la somme de vingt livres, plus deux autres sommes, l'une de vingt sols, et l'autre de quarante, prix, d'une part, de « la frange du tapiz de davant la cherre du prédicateur, et, de l'autre, de « la façon et parreure du tapys cy dessus ». Mais le jour où — c'était le 14 juillet 1613 — il présenta ses comptes définitifs à ses commettants, ceux-ci, probablement parce qu'il avait négligé de s'assurer de leur avis, refusèrent nettement de prendre à leur charge le paiement de ces derniers objets. Ils admettaient comme justifiées toutes ses dépenses, « sauf la somme de vingt livres... par luy paiée à Bugleau, brodeur, et pour terminer le différend entre les paroissiens et ledit Pastoureau, sont demeurez d'accord avec ledit Pastoureau qu'il paiera à la fabrique dudit Doucelles, dedans un an prochainement venant, la somme de vingt-quatre livres ». C'était, à vingt sols près, celle dont nous l'avons vu faire état dans son compte de dépenses. On voit par ces détails avec quelle minutieuse rigueur étaient contrôlés les agissements du fabricien.

Les fonctions en furent remplies, de 1612 à 1630, par le curé de Doucelles lui-même, maître Pierre Guyton. Le cahier de papier que l'on possède encore, et sur lequel, de son écriture sèche et nerveuse, il a enregistré, en les débarrassant des formules de style où se complaisaient alors les hommes de loi, — et dont ils

vivaient, — tous les actes de son administration, nous le montre prêtre d'habitudes régulières, allant droit au fait, et soucieux de gérer avec la plus parfaite intégrité les intérêts de ses paroissiens. « Le 11 aoust (1613), il paie au vitrier onze livres pour avoir raccommodé les vittres, laquelle somme luy avoit esté promise par les paroissiens ; item, paié vingt sols à Mirbeau, pour pain et vin qu'il fournit audit vitrier, comme il luy avoit esté promis. » La même année, il verse à « Michel de la Vigne la somme de vingt sols pour quatre journées qu'il a employées à couvrir ladite église de Doucelles ».

En 1615, en dehors de l'achat des matériaux destinés à recouvrir le clocher, le même fabricien paie « à Roch Voysins cinquante sols pour avoir grossi l'esguille du clocher, pendant que les couvreurs y estoient. »... Le 24e dudit mois (de septembre 1615), il verse « au grossier Pillard vingt et cinq sols pour une livre d'encens apportée de la Guibray (1), pour servir aux festes solennelles; item, paié audit Pillard, pour une croix apportée de Rouen, six livres. C'est pour porter la croix aux malades ».

En 1616, « le 25e mars fut marchandé avec le fondeur de Cherancé (2) par les paroissiens et luy fut accordé la somme de vingt et deux livres pour toutes choses, pour fondre la grosse cloche, excepté qu'il seroit nourri le iour qu'il fondroit ladite cloche; oultre, luy fut promis qu'on poieroit le surplus du poix de ladite cloche à treize sols la livre de métal. Suivant cet accord, j'ay paié audit fondeur la somme de 22 #, et pour sept livres de métal qui s'est trouvé pezer la cloche plus que pesoit la cassée, je luy ay paié quatre livres onze sols, à raison de treize sols la livre, 26 # deux sols ». Une première fonte, réalisée dans le cimetière de Doucelles, n'aboutit pas. L'ouvrier réussit mieux à Chérancé.

En 1619, « le 4e i'ay achepté au Mans, nous dit maître Pierre Guyton, deux aulnes et ung quart de camelot rouge cramoisi, à trente-huit sols l'aulne, c'est quatre livres dix sols, pour faire une courtine à porter le sacre; plus, j'ay paié dix-huit sols pour une aulne et demie de boucassin à doubler ladite courtine; item,

(1) Guibray, faubourg de la ville de Falaise (Calvados), où se tenait jadis une foire annuelle très importante.

(2) Cet ouvrier, dont le nom n'est pas indiqué, devait appartenir à la famille Bourgeois qui y exerçait le métier de fondeur.

pour troys onces de soye cramoisie, quatre livres douze sols, pour faire la frange de ladite courtine, plus pour la façon de la dite frange, baillé vingt sols, et pour la façon de la dite courtine, paié cinq sols... Item, paié pour six aulnes de passement rouge, à huit deniers l'aulne, quatre sols, et pour un cent et demy de crochets, un sol, et pour un cent d'espingles, un sol, le tout pour emploier en ladite couture ». On a là le prix d'un dais, en 1619.

Cette même année, les habitants de Doucelles se résolurent à substituer à la clôture de bois qui entourait leur cimetière une clôture de murailles. Voici comment leur curé nous en informe : « Le 9e juin, lesdits paroissiens ont marchandé aux Bessons et Vannier, maçons, à faire les murs du cimetière, à raison de dix sols pour toise... Le dimanche 14e de juillet, en présence des paroissiens, j'ay paié aux susdits maçons la somme de seize livres pour trente et deux toises de murailles faictes au cimetière; oultre cela, ie leur ay baillé vingt sols pour avoir faict, chacun, une journée à paver en l'église ».

En 1620, il paie cinquante-cinq sols à « François, menuisier, pour la façon de deux portes mises pour fermer le derrière de l'autel »... « Remy Jourdan, serrurier », qui les avait ferrées, toucha quatre livres quatre sols.

En 1621, le même fabricien, pour un parement d'autel, dépense dix livres quatorze sols. Il paie à Jean Voysins, couvreur, cinquante sols, à raison de sept sols par journée, pour des travaux exécutés sur la toiture de l'église. Un autre artisan, Bourriquel, qui « a faict quatre journées pour accommoder la chaire, le baiard, et pour faire une bancelle nécessaire au revestiaire », touche seize sols.

En 1624, « le 13e mars dernier, continue Pierre Guyton, i'ay paié au sieur Lettoré, orfeuvre, la somme de soixante et cinq livres, pour la custode, suivant le marché faict avec luy; ladite custode pèse un marc six onces; le marc vaut vingt et deux livres, et les six onces valent seize livres dix sols, c'est trente-huit livres dix sols plus la façon, paié vingt-sept livres; le tout revient à la somme de soixante et cinq livres, ayant rabattu dix sols ».

Cette acquisition avait été facilitée par des offrandes que nous trouvons signalées en ces termes : « Item, au mois de mars der-

nier (1624) i'ay receu vingt livres de Mme de Sérillac, qui est de pur et charitable don pour aider au paiement de la custode. Plus, i'ai receu vingt sols de Mlle La Vallée, de pur don... pour mesme sujet. Item, i'ay trouvé en la boete de l'église quatre livres dix sols, pour emploier en ladite custode. »

Une note surajoutée après coup au détail des dépenses de l'an 1625 nous vaut de savoir comment, en cette dernière année, un tabernacle nouveau fut placé sur le grand autel. « I'ay oublié à conter icy le tabernacle que i'ay faict faire à Beaumont; le menuisier a eu quinze livres, et le peintre quatorze livres, selon le marché faict avec eulx; item, ie leur baillé vingt sols pour le vin de marché; pour la serreure, payé dix-huit sols; le tout revient à trente-trois livres trois sols; ledit tabernacle fut apporté le samedi de Pâques, 6 avril ».

Cette même année, « le 25e septembre » Charles Brebion reçut trente-sols « tant pour la façon de quatre chandeliers de bois pour servir à l'église que pour le bois ».

En 1628, « le 17e d'avril », le même ouvrier, « pour la façon d'un bord d'autel de noyer pour servir au grand autel, lequel est nécessaire pour tenir les nappes et pour la décoration dudit autel », perçut cinquante-cinq sols. Sur ce cadre on tendit « quatre aulnes de damas caffard » achetées au Mans, le 15 mai, et payées « quarante-cinq sols l'aulne ».

Enfin, en 1629, « le 26e juillet », Pierre Guyton accuse encore une dépense de « vingt-deux sols, pour aulne de toile de Cambré, pour faire un parement ou robbe à l'imaige de la Vierge; plus, paié douze sols pour trois aulnes de dentelle, pour y mettre; plus, paié six deniers pour du fil blanc à coudre la dentelle ».

La mort qui vint l'atteindre (1) mit seule fin à cette gestion toujours active. Encore, avant de mourir et dans son testament, le curé fabricien avait-il déterminé que, sur sa succession, ses héritiers prélèveraient, pour la remettre aux paroissiens, la somme que leur avait coûtée le tabernacle de leur église (2).

(1) Il décéda le 11 février 1630. Il avait testé le 9 septembre 1627, demandant à être inhumé dans l'église de Doucelles entre le crucifix et la marche du grand autel. Il fit des legs en faveur des Clarisses et des Capucins de la ville d'Alençon.

(2) « Pour le tabernacle escript ou présent comte au fuillet troisième des chapitres de mises pour lequel ledit deffunct sieur Guyton, par son testament, veut qu'il n'entre au chapitre des mises et pour lequel entend par yceluy son testament, soyt déduict trente-troys livres. » Clôture des comptes de P. Guyton.

Cette largesse que j'appellerai suprême, en raison de l'heure où elle s'accomplissait, permit au procureur nouvellement entré en charge d'acquérir une croix de procession, en argent, au cours de l'année 1631. Voici comment cet achat est mentionné dans ses comptes : « Paié par le contable, ès mains de Mme de Sérillac, la somme de cent livres tournoys, pour envoyer à M. de Martel (1) à Paris, pour achapt de une croix d'argent. »

Après trois ans d'intervalle, en 1634 par conséquent, les habitants de Doucelles confièrent la gestion des intérêts de leur église à un prêtre habitué, résidant parmi eux, Cléophas Jourdan, qui en demeura chargé jusqu'en 1646. L'année même où il entra en charge, parce que « la grosse cloche avoit été cassée (il) luy fut donné advis par le général de ladite paroisse de se transporter au bourg de Cherencé vers [Nicolas] Bourgeois, fondeur, et composer avec luy pour la refondre et y emploier cinquante-sept livres de métail pour la remettre de mesme grosseur d'autant qu'elle pouroit diminuer pour la refonte d'icelle ». Il convint de paier à l'ouvrier « la somme de soixante et huict livres, tant pour refondre ladite cloche que pour fournir et employer lesdites cinquante-sept livres de métail ».

« Ensuite du dict marché, le vingt-troisiesme jour de mars oud. an (1634), pour éviter aux frais d'un fourneau qu'il eust fallu faire faire aud. Doucelles, pour refondre ladite cloche », le procureur la fit briser. Il paia trente sols à l'homme qui en transporta les débris chez le fondeur; il se fit allouer vingt-cinq sols, pour avoir assisté à la fonte, plus vingt-quatre sols pour abreuver les ouvriers qui s'y étaient employés (2), et pareille somme à quatre hommes qui rapportèrent la cloche à Doucelles, « joinct aussi qu'ils ne pouvoient ce faire sans prendre leur réfection ».

En 1637, Cléophas Jourdan fit « charroyer dudit Juillé audit Doucelles deux pierres que M. de Sérillac (avait) données pour faire une croix boissée audit Doucelles (3) ». C'est celle-là même

(1) M. de Martel est Jean-François dit Jean de Faudoas, de la seconde branche cadette de Sérillac (Gascogne). Cf. A. Ledru et E. Vallée, *La Maison de Faudoas*, t. I, p. 267-270.

(2) « Item, auroit payé en dépense avec ledit Bourgeois et ses assistans lors de la fonte de ladite cloche vingt-quatre sols qu'il demande luy estre allouez. » Comptes de Cl. Jourdan.

(3) « Item, ledit rendant auroit faict charoyer dudict Juillé audit Doucelles deux pierres que M. de Sérillac auroit données pour faire une croix boessée audit Doucelles, pour ce faire auroit payé à ung chartier pour son sallaire quarante sols. » M. de Sérillac était alors François de Faudoas. Cf. A. Ledru et Eug. Vallée, *La Maison de Faudoas*, t. I, p. 206-214.

que l'on voit encore aujourd'hui dans le cimetière de cette localité. Les maçons qui l'érigèrent y consacrèrent six journées, rétribuées à raison de six sols huit deniers l'une, non compris leur nourriture qui fut payée à part.

Cette même année, le même bienfaiteur (1), d'accord avec le fabricien, assurait à la fabrique une rente annuelle de trente-cinq livres, hypothéquée sur la terre des Brosses, et destinée à assurer la célébration d'une première basse dans l'église de Doucelles, chaque dimanche de l'année et aux quatre plus grandes fêtes de la Sainte Vierge.

En 1637 encore, le procureur fit relier à Fresnay-le-Vicomte les livres liturgiques et réparer les verrières de l'église. Il consacra une somme de huit livres neuf sols six deniers à l'achat de matériaux qui devaient être employés, pour majeure partie, à la réparation de la toiture du même édifice religieux et du ballet qui l'accompagne.

En 1639, il acquit pour la somme de onze livres du « sieur Bruneau, brodeur de la ville du Mans », une bannière rouge à l'achat de laquelle avaient assisté « monsieur le curé dudit Doucelles et Mme de Sérillac. » Cette année encore, il fit exécuter à Beaumont les deux grandes portes de l'église, pour la ferrure desquelles il paya à « Jourdan, serrurier », une somme de huit livres.

En 1640, comme suivant l'avis que lui avaient transmis ses commettants, il avait « faict faire... une chappe et chasuble de camelot noir gauferé avec les estolles et fanons », il leur demanda de lui allouer pour cette acquisition la somme de vingt et une livres. Enfin, en 1646, il payait à « Nicolas Menu, maître fondeur de cloches, demeurant au Mans, paroisse Saint-Vincent », vingt-trois livres, pour avoir refondu l'une des cloches de l'église ».

Ce fut le dernier acte de ce procureur, que nous trouvons remplacé, de 1653 à 1657, par Pierre Ribault. Celui-ci, en 1654, déclare avoir « payé aux nommez les Chevalliers, charpentiers, de la paroisse de Vivoin, la somme de six livres pour leurs sallaires d'avoir raccommodé le clocher de ladite église (de Doucelles) suivant l'accord et convention faicte avec lesdits Chevalliers ».

(1) Il réalisa cette fondation, d'accord avec son épouse, Renée de Brie, par un acte en date du 24 mars 1637.

Julien Voisin, qui, de son métier de couvreur, participa à ce travail, reçut soixante sols. Jacques Lemay, maçon, pour avoir repavé la même église, toucha, en 1655, une somme de sept livres dix sols. Un missel, acquis en 1656, coûta treize livres.

En 1668, un autre fabricien, Charles Dutertre, paie une somme de trente sols « au nommé Bayard, masson », pour des travaux de son métier exécutés à l'église.

Pierre Ribault, redevenu procureur en 1675, demande qu'on lui alloue « la somme de 65 # 5 sols qu'il a paié à Poulain, menuisier de Beaumont, pour la chaire du prédicateur et closture du cœur, et 3 # qu'il a aussi paié à Aubry, pour les deux gradins des petits autels ».

Quand Charles Dutertre reprit, en 1681, la charge de fabricien, un accident survenu à la grosse cloche – on voit combien cela se reproduisait fréquemment — le força à s'entremettre près des ouvriers, pour en réaliser la fonte. Voici ce qu'il en dit dans ses comptes : « Payé à Gaullier, notaire, pour une coppye du traité fait avec Lacoste, fondeur, lorsque l'on marchanda à luy à refondre la grosse cloche dud. Doucelles, la somme de trente sols, y compris son voyage.

« Plus, payé audit Lacoste, fondeur, la somme de quinze livres, pour la fonte d'icelle cloche, suivant sa quittance, attestée devant ledit Gaullier, le vingt-un mars mil six cent quatre-vingt-quatre ; plus fourny audit Lacoste, lors d'icelle fonte, quatre livres de suif, vallant vingt-quatre sols ; plus quarante sols, pour quatre livres d'estain.

« Payé à François Voisins, maréchal, la somme de trente-six sols pour avoir fourni de charbon lors de la fonte d'icelle cloche et une boucle à la suspendre.

« Plus, payé à Pierre Pastoureau, dudit Doucelles, la somme de douze sols pour quatre douzaines d'œufs et deux livres de champvre par luy fournis lors de la fonte de ladite cloche. »

Le successeur de Charles Dutertre, François Voisins, eut, en 1684, à faire travailler à la sacristie de l'église paroissiale. Il fit acquisition d'un millier de tuiles que lui vendit « Vallery tuillier », pour six livres dix sols. « Charles Brebion et Marin Vaugarin, charpentiers, » qui les employèrent, touchèrent, pour leur salaire, neuf livres dix sols. Il eut aussi à faire « faire l'image de saint

Sébastien, pour mettre en la place de l'image Saint-Eloy qui estoit entièrement rompue et cassée ». Il fit « peindre et dorer les images de saint Blaise et saint Serenic (1), qui estoient difformes et effacées ; pour ce, a dit luy appartenir douze livres ». Il n'indique pas d'ailleurs qui exécuta ces derniers travaux.

Ceux dont il prit l'initiative, au XVIIIe siècle, ne sont pas d'importance plus considérable, et l'on ne retrouve plus ce bel élan qui, au XVe siècle notamment, animait les fidèles. Leur mandataire ne songe plus à provoquer leurs libéralités. Serait-ce donc que leur foi, diminuée, les aurait rendus sourds à ces sollicitations? Plus vraisemblablement, les charges qui pesaient sur eux, charges établies par la royauté et qui étaient toujours allées en croissant, les mettaient hors d'état de distraire, comme jadis, des produits de leurs terres, telle portion dont, autrefois, la vente contribuait à grossir les recettes de la fabrique.

En 1705, le procureur fait renouveler les portes de l'église et réparer la clôture du cimetière. C'est alors qu'une dépense nouvelle et relativement importante vient alourdir le budget. Les registres sur lesquels le curé ou le vicaire, remplissant les fonctions d'officier d'état-civil, transcrivaient les actes de baptêmes, de mariages et sépultures, avaient d'abord été établis sur papier libre. Le pouvoir civil exigea ensuite, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, qu'ils le fussent sur papier timbré. C'était percevoir en réalité un impôt nouveau, et la charge en retomba sur la fabrique. Elle eut à débourser la somme de trente six livres, soit six livres par année, pour la fourniture de six cahiers où, de 1709 à 1715, les actes précités avaient été rédigés, plus trente sols pour l'envoi de ces registres à l'autorité compétente.

C'est à cette même époque que nous rencontrons, avec l'achat d'un drap mortuaire, l établissement de la bière sur laquelle on l'étendait pour les services religieux célébrés à l'intention des fidèles défunts.

Maintenir en bon état l'église et le mobilier liturgique qu'elle renfermait, entretenir intacte la clôture du cimetière, c'est à quoi s'applique désormais presque exclusivement le fabricien. Pour cela il s'adresse aux artisans de la région. Les verrières sont, à

(1) Il s'agit, selon toute apparence, de la statue de saint Célerin.

des dates très rapprochées les unes des autres, l'objet de réfections plus ou moins importantes. En 1716, un nommé Moreau les répare ; puis, en 1731, N. Fournier, de la ville du Mans ; en 1734, Julien Payen, de Mamers ; en 1740 et en 1747, N. Chanteloup, de Beaumont-le-Vicomte. En 1750, Adrien Guerier les remet totalement en plomb. Un peintre, N. Pissot, en 1771, décore les autels.

A diverses reprises, le charpentier Jean de la Touche, de Congé-des-Guérets, travaille de son métier sur la toiture de l'édifice sacré. En 1749, c'est un ouvrier de Beaumont-le-Vicomte qui s'y emploie.

La sacristie, dont, en 1734 et en 1740, le mobilier avait été refait ou complété, reçoit, en 1750, de nouveaux livres liturgiques. La liturgie mancelle venait, en effet, d'être modifiée par Mgr de Froullay. La dépense fut considérable.

En 1731, le maçon Pierre Lambert relève les lices du cimetière, où, en 1734, un parent du précédent, selon toute apparence, Jacques Lambert, est encore occupé. En 1747, c'est un ouvrier de René, N. Barat, qui en répare les murailles.

Quelques modifications s'observent dans les dépenses qu'impose l'exercice du culte. On a retiré au prêtre qui desservait la paroisse la jouissance gratuite de l'une des pièces de terre appartenant à la fabrique sous cette condition qu'il serait tenu de fournir le pain azyme et le vin servant au saint sacrifice de la messe. C'est au procureur d'y pourvoir, et on l'indemnise de ses avances sur la production de ses quittances. C'est à cette même époque également que l'on trouve au budget du fabricien la mention d'une rétribution annuelle servie à une femme chargée du blanchissage et du raccommodage du linge de l'église.

C'est au XVIIIe siècle que, pour la première fois, nous avons à constater l'acquisition de ces bouquets de fleurs artificielles, décoration qui a pris, depuis, une extension si générale et qui, inconnue jusque-là, commence à s'introduire sur les autels.

Nous ne voudrions pas être trop affirmatif, mais il nous paraît néanmoins probable que les confessionnaux furent établis tardivement dans l'église de Doucelles. Comme en d'autres localités, les fidèles durent longtemps se servir d'un simple agenouilloir près duquel était placé le siège où le confesseur entendait les pénitents.

A partir du XVIIe siècle, non seulement le séjour du curé dans sa paroisse devient absolument normal, mais, en plus, bien que son action sur le fabricien n'apparaisse pas prépondérante, cependant, lorsque ce dernier rend ses comptes aux habitants, le curé est toujours au premier rang de ceux qui les examinent. Volontiers même prêterait-il son concours à cet agent (1). On s'acheminait ainsi insensiblement à cet état de choses que réalisa le Concordat de 1801, où, non plus un procureur, mais un conseil de fabrique gère les intérêts matériels de l'église paroissiale. Le maire de chaque localité en fait partie de droit, mais, à ses côtés, siège aussi le curé, auquel, avec le temps, l'autorité passe tout entière, ceux qui figurent à ses côtés devenant de purs personnages décoratifs (1).

L. FROGER.

(1) C'est ce qui me semble résulter de cet article des comptes de l'an 1750 : « Plus qu'il luy soit alloué la somme de douze livres dix-neuf sols trois deniers, pour avoir acheté l'étoffe, galon et fil nécessaire pour le devant d'autel rouge qui sert au grand autel et qui a été fait par les Piraudes, chez M. le curé de Doucelles, le 15 août 1750, cy 12 # 19 s. 3 d. »

(1) En terminant cette étude, nous croyons bon d'y ajouter la liste chronologique des curés, qui, de la moitié du XVe siècle jusqu'à nos jours, y ont exercé le saint ministère. En 1456, Thomas Caillard ; en 1463, Pierre Caillard ; de 1469 à 1473, Jacques Rabeau ; de 1480 à 1482, Jacques Macé ; de 1483 à 1518, Guillaume Leroux, sieur de la Clémentière ; de 1530 à 1552, Mathurin Rosnée ; de 1553 à 1560, noble Jehan de Forges ; de 1571 à 1598, François Billard ; en 1600 Martin Billard ; de 1617 à 1629, Pierre Guitton ; en 1631, André Chauveau ; de 1640 à 1646, Jean Bazope ; en 1659, Pierre Aubert ; en 1686, François Minier ; en 1700, Louis Thibault ; de 1701 à 1733, Joseph Péan ; de 1733 à 1757, J.-B. Grippon de la Motte ; de 1757 à 1787, François Leduc ; de 1787 à 1792, Michel Le Morton. Après la Révolution, V. Ballu, de 1827 à 1829 ; François-Xavier Jouanneaux, de 1829 à 1885 ; Clément Lesueur, depuis 1885.

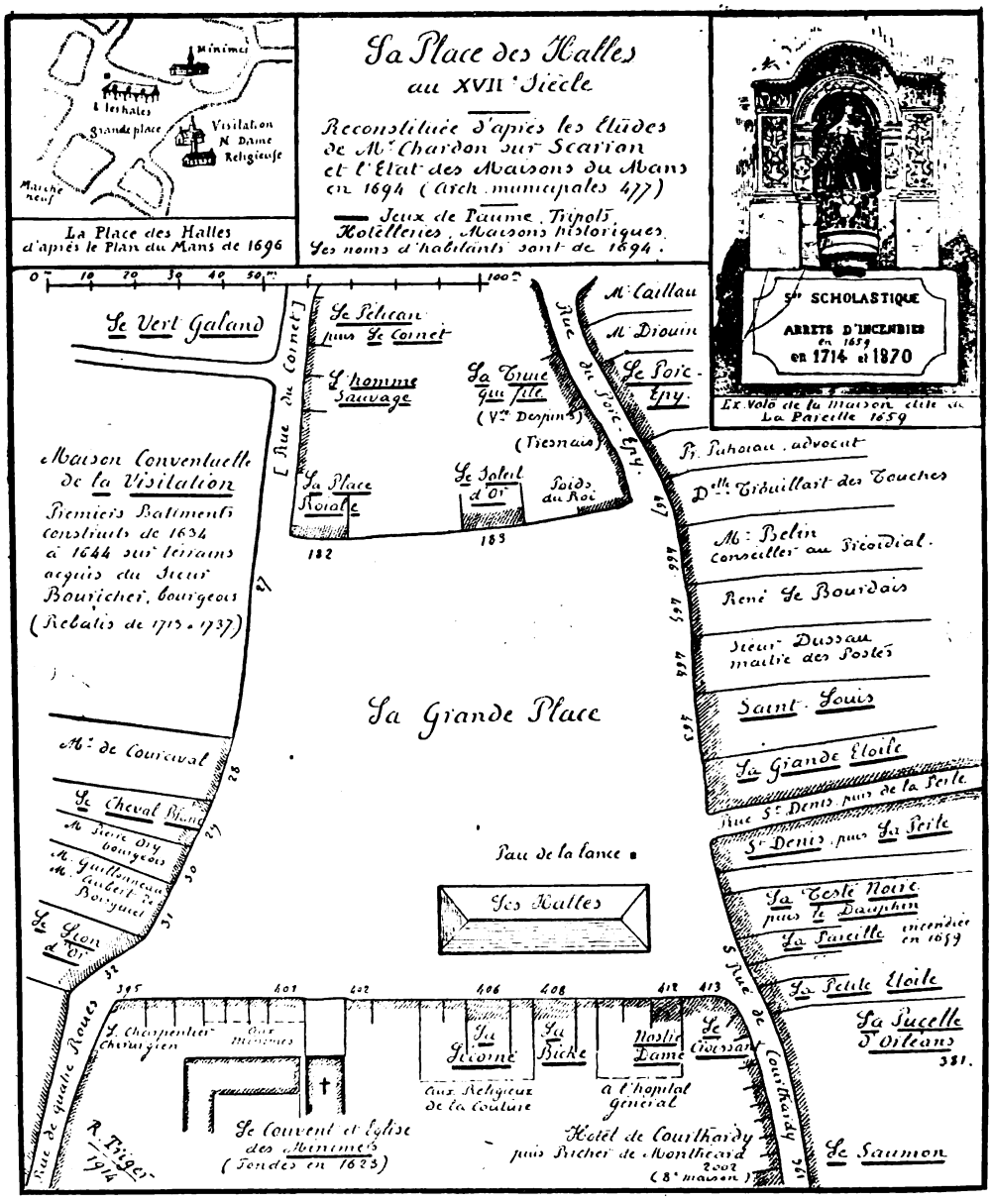

Extrait d'une étude en préparation sur « *La Place des Halles, au Mans.* »

L'ANCIENNE HOTELLERIE DU DAUPHIN AU MANS

L'un des grands hôtels du Mans les plus connus, l'hôtel du *Dauphin*, va disparaître prochainement pour faire place à une nouvelle banque (1).

Sa disparition ne peut nous laisser indifférents, car « *l'hôtellerie du Dauphin* » est l'une des plus vieilles du Mans, et, à plusieurs reprises, son nom se retrouve dans l'histoire de la ville (2).

Dès 1455, il existe rue de la Tannerie, une « maison ou hostellerie du *Dauphin* », qui a appartenu à Alexandre de Hubert, et qu'on retrouve, en 1471, paroisse Saint-Nicolas, en face de la maison de *la Sirène*, au coin de la rue qui conduit du Pont-Neuf « au derrière de l'église Saint-Nicolas (ancienne rue Bourgeoise). » En février 1480, cette hôtellerie du *Dauphin*, « avec ses maisons, jardins, estables, caves, murailles et autres appartenances », est « baillée à tousjourmes » par noble François Prieur, escuier, à Jacquine, veuve de Jehan Reneaulme (3).

Elle est encore au carrefour de *la Sirène* en 1617 ; le 1er mai de cette année, Messire Sébastien de Broc, chevalier, seigneur des Perrais, y vend l'une de ses nombreuses seigneuries et deux métairies à François de Guibert, écuyer, sieur de la Tabourye.

Un peu plus tard, en 1629, l'hôtellerie du *Dauphin* réapparaît sur la place des Halles, déjà au même emplacement qu'aujour-

(1) *La Sarthe*, du mercredi 7 décembre 1921.

(2) De Lestang, *Documents topographiques sur la ville du Mans pour les XIVe et XVe siècles ;* A Ledru, *A travers le Vieux Mans* dans l'*Union historique et littéraire*, 1893, *La Maison de Broc*, II. 553.565 ; E.-L. Chambois, *Le Vieux Mans, les hôtelleries et leurs enseignes*. — Arch. Nationales, R5, 110, 112, 115 ; Arch. de la Sarthe. A. 3, 4, 5, 6, 7 et 9 : Fonds municipal, 477 : Titres de propriété, obligeamment communiqués par M. Hutrel et Me Parent, que nous prions de recevoir tous nos remerciements.

(3) Arch. nationales, R. 343. Documents communiqués par M. le Vte d'Elbenne.

d'hui. Ses nobles clients l'y suivent fidèlement; le 5 janvier, en effet, le même Sébastien de Broc y donne un nouveau rendez-vous d'affaires à Messire Louis de Clinchamps, chevalier, seigneur de la Ménarderie, à Saint-Marceau.

Le *Dauphin*, désormais de la paroisse de la Couture et tenu à cens du Comté du Maine, appartient alors à Guillaume Belot. Il remplace l'hôtellerie de la *Teste Noire*, mentionnée dès 1524 et 1560 (1). En tout cas, les deux noms de la *Tête Noire* et du *Dauphin* resteront longtemps unis et désigneront le même immeuble, précédé d'un porche plus spécialement appelé « *porche de la Teste-Noire* ».

Cet immeuble était situé « au droit de la halle », entre la maison dite de *la Pareille* (actuellement maison de M. Reneaux, grainetier), et l'hôtellerie de *Saint-Denis* (du côté de la rue de la Perle). La brillante clientèle qui le fréquentait, comme on vient de le voir, autorise à penser que le *Dauphin* occupa dignement sa place parmi les nombreux tripots ou auberges qui entouraient les halles au XVIIe siècle, et que le *Roman Comique* de Scarron a fait connaître sous un aspect si pittoresque (2).

Devenue, par suite du mariage de Jacquine Belot, la propriété « d'honorable » Jean Rivière (3), « la maison où pend de présent pour enseigne *le Daulphin* et cy-davant *la Teste Noire* », est vendue, le 4 avril 1651, pour 4.500 livres, à Mathurin Renault, marchand épicier, et à Jeanne Mogin, sa femme. A cette date, elle se compose principalement « d'une salle basse d'entrée, d'une cave voultée soubs icelle, de quatre chambres haultes à feu et gallerye, de deux anti-chambres sans cheminée, d'une cour derrière ledit logis, avec une petite salle basse à cheminée, etc. ».

Peu après, un événement tragique rend le *Dauphin* célèbre dans nos annales, le terrible incendie du 22 septembre 1659, qui met en relief sous une forme caractéristique la confiance tradi-

(1) Dès 1680, une nouvelle hôtellerie de la *Tête noire* s'établira dans la rue Saint-Vincent.

(2) H. Chardon, *Nouveaux documents sur les comédiens de campagne*, p. 57; *Scarron inconnu*.

(3) Jean Rivière et Jacquine Belot avaient habité paroisse Saint-Nicolas (peut-être la première maison du *Dauphin* ?); de 1619 à 1630, ils y font baptiser quatre enfants. *Registres paroissiaux de Saint-Nicolas*.

tionnelle des habitants du Mans dans la patronne de leur ville, sainte Scholastique, « la sainte municipale ».

« Le lundi 22 septembre 1659, vers huit heures du soir, le feu se déclare dans les écuries de l'hostellerie du *Daulphin*, en laquelle demeure le nommé Renault, hoste. Dans une heure, avec une violence presque incroyable, il embrase jusqu'à dix-sept maisons considérables et de grand prix, particulièrement la maison de la *Teste Noire*, au droit de la halle, où il y avait un grand porche, où plusieurs marchands vendaient des denrées, plus l'hostellerie de *Saint-Denis*, récemment baillée à rente au sieur Loiseau, chirurgien ». Les habitants, « amassés sur le lieu par le signal des cloches », demeurent impuissants et terrifiés.

Suivant la pieuse coutume du temps, les échevins vont alors requérir la châsse de sainte Scholastique, « afin d'obtenir par son intercession un prompt soulagement ».

« A neuf heures du soir, les chanoines de Saint-Pierre-la-Cour, en habits sacerdotaux, suivis des échevins tenant chacun leur flambeau, et d'une très dévote assistance, apportent la châsse au devant du feu, qui, pendant le trajet, vient de gagner plus de neuf à dix maisons, entre autres celles de la nommée Hubert et d'un droguiste qui a pour enseigne « *A la Pucelle d'Orléans* ». Sur-le-champ, rapporte un procès-verbal officiel, « le peuple connaît de quel mérite sont les intercessions de sainte Scholastique. Il se fait un miracle visible à tous les spectateurs. Le feu, si grand et si allumé qu'il soit, ne passe plus outre, bien que le vent porte les flammes du côté de la châsse. » Jusqu'à deux heures du matin, on maintient la relique sur les différents points du sinistre et on continue les prières. A ce moment, « les sieurs échevins représentent aux chanoines de Saint-Pierre qu'il n'y a plus rien à craindre, et qu'ils peuvent retourner dans leur église, ce qu'ils font comme dessus. »

Le quartier tout entier avait échappé à une destruction presque certaine, car l'incendie avait pris de telles proportions « que la lumière du feu avait paru dans la nuit obscure jusqu'à sept lieues de la ville, qu'au dedans d'icelle et jusqu'à Pontlieue on pouvait voir lire. » Les pertes s'élevaient à 100.000 livres, et, pendant le désordre, plusieurs voisins, en ostant leurs meubles, avaient été volés, mais, au dire d'un contemporain, « l'hôte du *Dauphin*,

Renault, et le locataire de *Saint Denys*, Villefranche, ne furent point plaints, parce qu'ils retiraient d'ordinaire les maltaustiers (1). »

C'est en souvenir de ce mémorable incendie de 1659, que fut placée, en ex-voto, la statuette de Sainte Scholastique qu'on voit encore sur la façade de la maison dite de *la Pareille*, contiguë au *Dauphin*. Malheureusement, lors de la restauration de l'ex-voto après 1870, on oublia sur l'inscription la date primitive de 1659 : nous espérons qu'elle y sera bientôt rétablie.

Ajoutons que le sinistre de 1659 entraîna de nombreux changements dans l'état des lieux. En 1660, par exemple, Mathurin Renault acquiert par échange avec l'une de ses voisines, Marguerite Duboys, veuve de Pierre Hubert, « de son vivant messager ordinaire du Mans à Rouen », une allée par laquelle « elle exploitait les bastiments depuis peu incendiés et qui joignait aussi les bastiments dudit Renault, pareillement incendiés », allée de 5 pieds de large sur 20 de long, « depuis la place du porche qui estoit devant avant l'incendie. » De même, en 1660, la famille Moricet bâtit une maison neuve sur « une place » contiguë, également acquise des Hubert.

L'année suivante, 1661, Jeanne Mogin, alors veuve de Mathurin Renault et ses enfants, cèdent la maison du *Dauphin* à Guillaume Charon, écuyer, sieur de Villesablon, directeur des Gabelles, qui se qualifiera pompeusement, en 1680, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Tours, directeur des fermes royales au département du Mans. Guillaume Charon établit dans les dépendances deux greniers à sel et paraît faire exploiter successivement l'hôtellerie par Nicolas Coudray (1683) et Pierre Denis (1691).

Sur ce, le 21 mars 1714, le *Dauphin* court de nouveau un grand danger. Un incendie, encore bien violent, se déclare au fameux tripot de *la Biche*, situé sur l'emplacement actuel de la Bourse de Commerce. Comme précédemment, les Manceaux sont bien convaincus que s'ils n'étaient pas allés chercher Sainte Scholas-

(1) *Maltôtiers* : collecteurs des impôts. — Nous empruntons ce récit de l'incendie de 1659 à notre ouvrage sur *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans*, auquel nous renvoyons pour les nombreuses références et indications de documents.

tique, la moitié de la place des Halles eût été détruite, y compris les maisons du *Dauphin* et de *la Pareille*.

Cette dernière maison, que de nombreuses servitudes et communautés unissent au *Dauphin*, appartient désormais à la veuve de Guillaume Charon, qui l'a également acquise en 1685 de Noël Besnard ; elle la revend quelques jours après l'incendie, le 8 mai 1714, à Pierre Leloup pour la somme de 5500 livres.

Quant à la maison du *Dauphin*, qu'on appelle maintenant maison du *Grand Dauphin* (1), elle est achetée, le 8 mars 1738, pour 12900 livres, par le sieur René Le Pin, marchand aubergiste, et demoiselle Charlotte Musserotte, son épouse, qui, croyons-nous, ne tardent pas à la transformer, peut-être même à la reconstruire, pour la mettre « à hauteur » des progrès de la vie matérielle. René Le Pin, « hôte », meurt en 1756; sa veuve habite la maison jusqu'en 1768, et ses enfants en conservent la propriété.

Dès 1769, la famille Le Pin a loué l'hôtellerie du *Grand Dauphin* à un honorable maître d'hôtel qui doit une flatteuse notoriété aux *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*. Originaire de Dijon, « Jean-Baptiste Bonnouvrier était venu s'établir au Mans en sortant de chez M. de la Galissonnière où il était cuisinier et où sa femme tenait l'office. C'est lui qui, le premier dans notre ville, commencera à donner à table d'hôte et à servir dans les maisons à tant par an. » Le 11 mars 1775, ajoute le bon chanoine, « le sieur Bonnouvrier, traiteur et tenant l'auberge du *Dauphin*, est mort (âgé de quarante ans seulement) d'une humeur qu'il avait aux jambes, laquelle a remonté dans la poitrine et l'a étouffé. Il laisse une femme de mérite et respectable dans son état, avec six enfants dont l'aîné n'a que dix-huit ans. Tous sont à la maison; il y en a un cependant qui est cuisinier servant à Vendôme ; il y a aussi un fils qui est tonsuré. Il lui est bien dû au Mans, mais aussi il devait beaucoup. Sa femme et le fils aîné vont continuer comme par le passé (2), » espérant « que les étrangers qui leur feront l'honneur de descendre chez eux y trouveront toutes les

(1) Pour la distinguer d'une autre hôtellerie du *Petit Dauphin*, qui, désormais existe aussi place des Halles.

(2) G. Esnault, *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, I, 215.

commodités désirables tant pour le logement que pour les choses nécessaires à la vie (1). »

Sans aucun doute, la cuisine de l'ancien chef de M. de la Galissonnière, « seigneur marquis de La Guierche, Pescheseul, Avoise, etc., était excellente, et sa table d'hôte du *Dauphin* abondamment servie.

A défaut de menus, qui seraient curieux aujourd'hui, nous en avons pour garants l'éloquent dicton : « Souper à la mode du Maine » et la vieille renommée de notre province, réputée depuis le temps de Scarron « la terre classique de la bonne chère (2) ». En 1793 même, l'auteur d'un *Voyage en France* écrira encore : « Le Mans est un séjour célèbre dans les fastes des gourmands ; la bonne chère y tenait un rang considérable dans les faits et gestes des hommes de l'ancien régime » ; et il ajoutera avec une indignation de spartiate plus ou moins sincère : « Tel de leurs enfants vous aurait dit sans hésitation, « cette poularde est du Mans », qui aurait été fort empêché de vous dire de quel pays était Solon ! » (3).

Oh ! ces illustres poulardes et chapons du Mans étaient, on peut l'affirmer, à l'époque de Jean-Baptiste Bonnouvrier, le rêve gastronomique de tous les étrangers passant au Mans, la pièce sensationnelle que tous les voyageurs réclamaient dès leur arrivée à l'hôtel. Mais ils n'avaient pas toujours la chance de voir leur rêve se réaliser, témoin cet amusant passage d'une lettre écrite à sa femme, le 25 septembre 1765, par un honnête bourgeois de Paris qui se rendait à Nantes, guidé par l'*Indicateur fidèle* du sieur Desnos :

« Notre auberge [au Mans] était située sur une place dite des Halles. Je me faisais fête de manger du bon chapon du Mans ou de la grasse poularde. Mais notre hôtelier se mit à rire : « Ah ! ce n'est pas la saison, *vantié !* Il fallait venir au mois de février !... » J'ai remarqué qu'à chaque instant les gens de l'auberge disaient ce mot *vantié* ou *vanquié*. Un des convives nous expliqua que

(1) *Affiches du Mans* du 13 mars 1775, avis publié par la veuve Bonnouvrier.
(2) H. Chardon, *Du rôle des poulardes dans l'histoire du Maine*, Journal *Le Progrès*, 2 mars 1864, etc.
(3) Citoyens J. La Vallée, ancien capitaine au 46e régiment et L. Brion, *Voyage dans les départements de la France*, Paris, 1793, in-8°.

ce mot signifie *certainement*, *peut-être*, *j'affirme* ou *je ne sais pas*. Les Manceaux paraissent pourtant se comprendre » (1).

La scène, nous aimons à le croire, ne se passa pas au *Grand Dauphin*, hôtel « aristocratique », où le personnel devait être moins rustique et où on devait servir des poulardes plus d'un mois par an!

Quoiqu'il en soit, à la date du 13 juin 1785, Nepveu de la Manouillère revient assez longuement sur cette famille Bonnouvrier à laquelle il porte un visible intérêt. Après avoir raconté les difficultés que vient d'éprouver l'un des fils, « excellent sujet et ancien élève du Séminaire d'Angers, alors vicaire de la Couture », pour prendre possession de la curé d'Aubigné, il nous apprend que « sa mère a mal fait ses affaires et a été obligée de quitter l'auberge du *Grand Dauphin*; qu'il a deux sœurs au Mans qui, depuis ce malheur, ont appris le métier de couturières en robes; un frère, lui aussi « très bon sujet et ancien élève du Séminaire d'Angers, actuellement précepteur dans la ville, où il continue ses études; plusieurs autres frères cuisiniers, qui courent le monde ».

Les deux prêtres, au moins, feront honneur à l'ancien maître d'hôtel du *Dauphin* : le curé d'Aubigné et son jeune frère, devenu vicaire de Noyen, resteront fidèles à leur foi à l'heure de la persécution et seront déportés en Espagne.

La veuve Bonnouvrier avait été remplacée au *Dauphin*, le 7 juillet 1784, par un sieur Poiloup, qui fit insérer dans les *Affiches du Mans*, du lundi 2 août, l'avis suivant : « Le sieur Poiloup, cuisinier-traiteur, tient actuellement l'hôtel du *Grand Dauphin*, situé sur la place des Halles. Il fera son possible pour maintenir cet établissement à la satisfaction des voyageurs. Cette hôtellerie est connue, depuis plus de quarante ans, par sa belle façade, ses beaux appartements, la gaieté de son aspect, ses écuries et ses remises commodes pour les équipages et les voitures ».

La réclame, en fait, n'avait rien de trop exagéré. Grâce à sa situation sur la principale place de la ville, le vieil hôtel continue à être le témoin de multiples épisodes de la vie locale. Il voit,

(1) Yzeux, *De Paris au Mans par le coche en* 1765.

entre autres, chaque année le jour des Rameaux, « les lanciers de Pasques fleuries » briser joyeusement leurs lances, après la célèbre procession de la Cathédrale, contre « le pau » de la quintaine, planté juste sous ses fenêtres. Il voit aussi, pendant les grandes foires de la Pentecôte et de la Toussaint, de bruyantes représentations de bateleurs et de charlatans ; aux jours de fêtes officielles, des feux de joie et des réjouissances publiques très pittoresques.

D'autre part, s'il faut encore en croire les *Affiches*, le sieur Poiloup dispose d'un habile cuisinier, « qui fait bien la pâtisserie », et, à diverses reprises, il a l'honneur d'héberger des sommités médicales, philanthropiques et chirurgicales : au mois de mai 1788, M. Desmours, docteur en médecine de la Faculté de Paris, oculiste du Roi, « qui s'annonce pour désirer de traiter, pendant son séjour, tous les pauvres de la ville et des environs » ; au mois de juillet suivant, le chirurgien Laveine, de la capitale lui aussi, « qui par une étude spéciale de cette partie, a fait une découverte intéressante pour la conservation des dents cariées ». Cet hôte du *Dauphin* n'est vraiment pas banal. « Il fait pour l'ornement de la bouche toutes les opérations que l'on peut désirer. Il remet les dents artificielles *avec tant de propreté* qu'il n'est pas possible de les distinguer des naturelles ; *il transfère les dents d'une bouche à l'autre ;* il débite la dissolution du baume du Pérou » (1).

Avec de tels voyageurs, il n'est pas étonnant que Pierre-Antoine Poiloup maintienne au loin la renommée du *Grand Dauphin*.

Il n'y reste, cependant, que jusqu'à la fin de 1791, car, le 1er septembre de cette année, les enfants de René Le Pin et de Charlotte Musserotte, vendent le *Grand Dauphin*, 24.000 livres, à Mathurin Pocheton, aubergiste, et à Marie Panchèvre, son épouse, demeurant à l'auberge de *Saint-Louis*, sur la place des Halles, qui vont bientôt exploiter eux-mêmes leur nouvel hôtel (2).

(1) *Affiches du Mans*, 4 février, 7 avril, 7 juillet 1788.

(2) Dès 1774, un Pocheton, cabaretier rue des Poules, possédait une grande salle « où l'on jouait la Comédie ». En 1783, Mathurin Pocheton, né vers 1750, était déjà établi place des Halles, à l'auberge du *Temps perdu*, près des Minimes : à plusieurs reprises, il y prête de l'argent — par devant notaire — à un caporal recruteur du régiment de Rohan-Soubise et à des recrues qui n'ont plus le moyen de faire leur route pour rejoindre le régiment, en garnison à

Dans les mauvais jours de la Révolution — on est heureux de le dire, — les maîtres d'hôtel du *Dauphin* se recommandent par d'autres titres que leur bonne cuisine au souvenir de la postérité.

Tout d'abord, ils savent se montrer discrets. Lorsque la famille Gaignot, devenue par alliance avec la famille Leloup, propriétaire de l'ancienne maison de *la Pareille*, y accueille généreusement les prêtres proscrits et y installe même une chapelle clandestine, leur apparent enthousiasme pour la Nation n'empêche pas les Pocheton de fermer très bénévolement les yeux sur l'incivisme de leurs voisins. C'est par pur hasard qu'au mois d'août 1793, un couvreur, qui travaille sur le toit du *Dauphin*, aperçoit le diacre Anaclet-Jumeau s'exerçant à ses futures fonctions sacerdotales dans le grenier des Gaignot, et leur attire, par une dénonciation imprévue, les désagréables mésaventures que M. l'abbé Girault raconte en ce moment dans cette revue, sous une forme si humoristique (1).

Quelques mois plus tard, en décembre 1793, les maîtres d'hôtel du *Dauphin* logent tour à tour, avec la sage philosophie qui convient, les officiers vendéens et les officiers « bleus ». Toutefois, en leur for intérieur, ils ne restent nullement insensibles aux effroyables massacres qui suivent, sous leurs yeux mêmes, l'extermination de la « Grande armée catholique et royale ». D'après la tradition, bon nombre « d'aristocrates » doivent leur salut au courageux dévouement et à la charitable complicité de Mme Pocheton ; parfois, dit-on, elle aurait recueilli, au *Dauphin* même, des dames royalistes, les aurait déguisées en paysannes, et, pour mieux dérouter les soupçons, les aurait fait servir à table les généraux républicains (2).

Lorient. Mathurin Pocheton passe ensuite à l'auberge de *Saint-Louis*, où nous le trouvons en 1790-92, et où il est remplacé, après son acquisition du *Dauphin*, par un Louis Pocheton, sans doute un de ses parents.

(1) Ch. Girault, *La vie d'héroïsme et d'aventure pendant la Révolution*. Le 30 messidor an III (18 juillet 1795), le citoyen Gaignot ne craindra pas même de faire annoncer dans les *Affiches*, qu'il lui est arrivé un assortiment de beaucoup d'objets nécessaires au culte catholique, tels que calices, ciboires, soleils, croix d'autels, encensoirs... », qu'il vend au même prix qu'à Paris.

(2) Souvenirs recueillis par M. le Vte d'Elbenne. — La guerre civile avait sans doute valu quelques mauvais jours au citoyen Pocheton, car après avoir déjà mis en vente, le 25 novembre 1796, « d'excellent vin de champagne mousseux, du Bourgogne, du vin muscat blanc et rouge », il avait mis en vente son hôtel même du *Grand Dauphin*, le 5 décembre suivant ; la vente, toutefois, ne paraît pas avoir été poursuivie.

En octobre 1799, lors de l'invasion du Mans par les Chouans, le *Dauphin* se retrouve compromis dans les affaires politiques, mais les scènes qui s'y déroulent sont moins tragiques et beaucoup plus gaies.

La citoyenne Pocheton et sa fille Marie sont alors réputées franchement royalistes : Marie Pocheton, surtout, est la bête noire de la police du Directoire qui la soupçonne capable des plus noirs complots. Toujours est-il que le futur maréchal de Bourmont, qui commande l'armée de ceux qu'on appelle alors les *mécontents*, s'empresse, dès son entrée en ville, de venir prendre gîte au *Dauphin*. Il y est fort bien reçu, car il y donne un dîner resté fameux, pendant lequel la musique de la garde nationale du Mans, en dépit de ses honorables convictions républicaines, joue, avec tout le brio de circonstance, les airs peu républicains de « *Vive Henri IV* » et de « *O Richard, ô mon Roi !* »

Mais le plus piquant de l'épisode, c'est qu'avant le dîner, Mlle Marie Pocheton est venue trouver le chevalier de Tercier, l'un des principaux chefs des Chouans, et lui avouer très confidentiellement qu'elle a... quatre gendarmes enfermés sous clef dans sa chambre ! Ce sont, hâtons-nous de le dire, quatre infortunés gendarmes surpris par l'invasion, et que la charitable jeune fille veut sauver des fureurs des Chouans. Tercier va généreusement rassurer les gendarmes, « qui le remercient en pleurant », et recommande à Marie Pocheton de les garder bien soigneusement sous clef jusqu'après le départ des Chouans (1).

Cette bonne action de l'honnête royaliste fut, nous avons le regret de le dire, fort mal récompensée. Au mois de janvier 1801, elle est encore victime d'une furieuse dénonciation qui la représente comme la correspondante fidèle « des hommes perfides qui conspirent toujours contre la tranquiltité publique ». Sur la demande de l'autorité militaire, instruite que l'auberge du *Dauphin* est plus particulièrement fréquentée par d'anciens chefs de Chouans, la police procède à une perquisition minutieuse jusque dans cette chambre où les gendarmes ont trouvé leur salut. Bref, la pauvre Marie Pocheton, accusée d'avoir soustrait des

(1) De la Chanonie, *Mémoires de Tercier*, p. 333, et notre travail, *La Prise du Mans par les Chouans.* »

bureaux de la Préfecture deux passe-ports en blanc, est envoyée à la prison des Ursules, et sa mère, elle-aussi, mise sous les verrous. Vingt jours plus tard, heureusement, les deux braves femmes étaient mises en liberté (1).

L'ère de l'« Union Sacrée » venait de s'ouvrir au Mans.

Un singulier accident en apporte bientôt une autre preuve assez curieuse dans son genre.

Le mercredi de Pâques, 17 avril 1805, M. d'Alexandre, ancien officier au régiment de Chartres-infanterie, et M. de Montulé, ancien lieutenant dans le régiment de Bretagne, émigré rentré, causaient avec trop d'animation sans doute à une fenêtre de l'hôtel du *Dauphin*, appuyés au balcon. Tout à coup, le balcon cède et les deux interlocuteurs sont précipités sur la place. M. d'Alexandre est si grièvement blessé qu'il meurt huit jours plus tard, le 24 avril ; M. de Montulé s'en tire avec une jambe cassée.

Or, malgré ses fougueuses opinions royalistes, M. de Montulé ne veut absolument être « raccomodé » que par le chirurgien Levasseur, l'ancien conventionnel, alors revenu paisiblement au Mans. La convalescence est longue, entremêlée, on le pense, de quelques petites disputes politiques entre le malade et son docteur. N'importe ! tout se termine au mieux. Aussitôt guéri, M. de Montulé, connu depuis longtemps pour un notable « original », s'empresse de donner un dîner... comme on en donnait dans cet heureux temps de vie à bon marché. Et, à ce dîner, on voit côte à côte des émigrés ou d'anciens chefs vendéens, « tous grands royalistes », et le farouche révolutionnaire Levasseur (2) !

Cette fois, l'originalité du maître de maison avait eu du bon : elle avait montré qu'il n'est point nécessaire de faire preuve d'un sectarisme intolérant pour conserver ses opinions.

La famille Pocheton, elle, tint à honneur de garder les siennes. Bien loin de s'être laissée intimider par son arrestation de janvier

(1) Archives de la Sarthe, L. 274.

(2) *Mémoires de Levasseur*. En nous donnant ces piquants détails, l'ex-conventionnel commet une confusion de noms. Ce n'est pas, comme il le dit, M. de Chateaufort qui s'était tué dans la chute, mais M. Jean-François-Marie d'Alexandre (marié en 1791 à Mlle Le Roy de Montaupin), ainsi que le rapporte le chanoine Nepveu de la Manouillère, aux dates de 17 et 24 avril 1805, dont nous avons pu vérifier la parfaite exactitude d'après les *Registres de l'Etat civil*.

1801, Mme Pocheton a servi encore, en 1802 et 1803, d'intermédiaire fidèle pour la correspondance clandestine de Mme d'Anjou, des environs d'Avranches, l'une des héroïnes célèbres de la chouannerie normande, — tantôt femme, tantôt homme — avec son infatigable amie la comtesse Ogier d'Ivry, de Possay, royaliste non moins ardente, qui a mérité d'être surnommée dans le Maine « la mère des Chouans », et de passer une partie de sa vie en prison, au Temple, aux Madelonnettes et à la Force. On veut bien nous signaler, entre autres, trois lettres du 19 juillet 1802, 1er juillet et 2 novembre 1803, adressées « à Madame Pocheton, au *Grand Dauphin*, place de la Halle, au Mans, pour être remises, à leur passage au Mans, aux citoyens Souchien et Bouquet » messagers secrets des deux nobles dames ! (1).

Le 1er avril 1808 seulement, Mme Pocheton prend sa retraite et cède *le Dauphin* à M. Auguste-Gabriel Etoc-Latouche, qui épouse sa fille Marie (2). Leurs descendants conserveront la direction, ainsi que la propriété de l'hôtel, jusqu'en 1885, et sauront lui maintenir la plus honorable renommée (3).

Les souvenirs des brillants banquets — ministériels ou autres — de l'époque contemporaine ne rentrant pas encore dans le domaine historique, terminons par un dernier fait qui se rattache plus particulièrement aux précédents.

Dans la nuit du 13 au 14 mars 1870, à 3 h. 1/2 du matin, un nouvel incendie se déclare, comme en 1659, dans les écuries de l'hôtel du *Dauphin*. Il prend encore de telles proportions que le personnel de l'établissement jette tous les meubles par les fenêtres et qu'un voyageur, arrivé dans la nuit, en est réduit à se précipiter sur la place sans avoir le temps de s'habiller (4).

(1) Communication de M. le Vte d'Elbenne, arrière petit-fils de la Comtesse Ogier d'Ivry. V, *Notice généalogique sur la Famille Ogier*, Paris, 1883, p. 25, et sur Mme d'Anjou : L. de la Sicotière, *Louis de Frotté et les insurrections normandes*, II, p. 595.

(2) En outre de cette fille, M. et Mme Pocheton avaient eu une seconde fille, Méderic, qui reçut en dot le mobilier de l'hôtel et le céda ensuite à sa sœur pour 8000 fr. Mathurin Pocheton mourut au Mans, place des Halles, le 26 février 1815, à l'âge de 65 ans.

(3) Depuis le départ, en 1885, de Mme Vve Auguste François Etoc-Latouche née Robin, dont le mari était le propre fils de Marie Pocheton de 1799 et mourut en 1856, l'hôtel du *Dauphin* a été successivement tenu par MM. Jolain et Brosseron : c'est aux obligeants renseignements de ce dernier que nous devons d'avoir pu retrouver la trace des titres de propriété.

(4) *L'Union de la Sarthe* et *la Sarthe*, du 15 mars 1870

La maison voisine, qui porte la statuette de Sainte Scholastique, va être atteinte à son tour, lorsque la pieuse propriétaire Mme Thuau, renouvelle pour son compte l'acte de foi accompli' deux cent onze ans plus tôt... Alors que les pertes s'élevèrent à 80.000 fr. pour le *Dauphin* seul, son immeuble ne subit, contrairement à toutes les prévisions, que des dégâts insignifiants, et, en reconnaissance de cette protection, la date de 1870 vint peu après s'ajouter au-dessous de la statuette de Sainte Scholastique

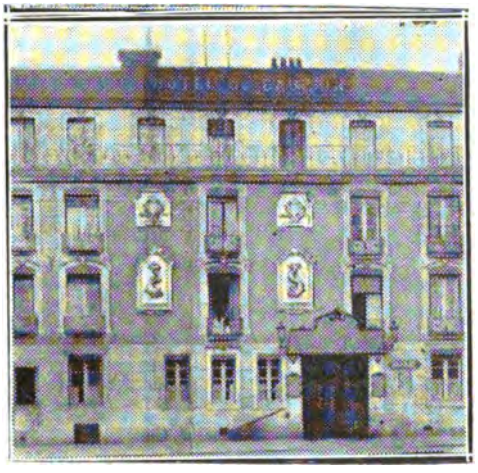

L'HÔTEL DU DAUPHIN EN 1921.
(Cliché communiqué par *La Sarthe*).

En résumé, la vieille « *Hôtellerie du Dauphin* » va disparaître après *trois cents* ans d'existence sur le même emplacement. Elle a été témoin des joyeux ébats des comédiens de Scarron ; elle a vu se terminer, sous ses fenêtres, les deux mémorables batailles du 13 décembre 1793 et du 12 janvier 1871 ; elle a vu défiler fièrement, le dimanche 24 août 1919, les régiments victorieux de la grande guerre et leurs glorieux drapeaux. Elle méritait bien quelques lignes d'adieu.

Robert TRIGER.

CHRONIQUE

La Société a tenu, le samedi 10 décembre, à la Maison de la Reine Bérengère, une nouvelle séance générale à laquelle ont assisté bon nombre de nos collègues et beaucoup de dames.

M. Robert Triger préside, entouré des membres du Bureau, et annonce tout d'abord l'admission des nouveaux membres dont les noms n'ont pu encore être publiés : Mmes Drouin, Gazeau, de Maillebois, Vtesse de Saint-Exupéry, de la Tribonnière; MM. le général Mortagne, Lajus, président du Tribunal, R. P. dom Renaudin, ancien abbé des Bénédictins de Clervaux, Henri Béalet, Paul Cordonnier-Détrie, Langeron, docteur Latron, Georges Letourneux, conseiller municipal du Mans, Emile Mélisson, Cte de Murat, Potel, inspecteur des forêts, Thurillet, ingénieur civil, Vte de la Vingtrie.

Il présente ensuite plusieurs ouvrages d'un intérêt exceptionnel, offerts à la Société depuis sa dernière réunion :

Un important *Recueil des documents du procès en reconnaissance de culte de la Bienheureuse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon*, gros volume in-fol. publié à Rome par la Congrégation des Rites.

Une *Généalogie de la famille Fouin*, vieille famille de notaire du Mans, curieux manuscrit de 1741 offert par M. Surmont.

Les Chouans de la Basse-Mayenne, par M. E. Quéruau-Lamerie, et le premier exemplaire des *Paysages de guerre*, du docteur Delaunay (parus le jour même), dont il sera rendu compte à part.

Le Président attire, en outre, l'attention toute particulière de la Société sur l'ouvrage, si intéressant pour les Manceaux, de M. le capitaine de Mazenod. « *Dans les champs de Meuse, Souvenirs d'un commandant de batterie* ». C'est l'historique très émouvant, très vécu, depuis les jours tragiques de la mobilisation au Mans jusqu'à la fin de 1914, d'une de ces vaillantes batteries du 44e dont

notre ville est justement fière. Ecrit avec cœur et avec une parfaite connaissance de l'âme du soldat, ce livre mérite comme celui de M. le duc de Doudeauville, « *Au service de la France* », une place d'honneur dans toutes les bibliothèques de la province.

Au sujet de Marguerite de Lorraine, M. Robert Triger signale encore la nouvelle vie de la Bienheureuse, récemment publiée par M. le chanoine Guérin, aumônier des Clarisses d'Alençon (Paris, Téqui, 1921, in-12), et rappelle les grandes fêtes qui viennent d'avoir lieu en son honneur à Alençon, les 5 et 6 novembre, sous la présidence de Mgr l'archevêque de Rouen. Au cours de ces fêtes, une séance solennelle a été spécialement consacrée à Marguerite de Lorraine par la Société historique de l'Orne, qui y a joint une exposition rétrospective des souvenirs relatifs à son culte, et Mgr Grente, évêque du Mans, a prononcé dans l'église Notre-Dame, en présence d'une assistance considérable, un très éloquent panégyrique de la sainte duchesse.

M. Robert Triger est heureux, enfin, de pouvoir offrir à la Société un exemplaire de l'ouvrage très rare de Pierre Belon « *Observations de plusieurs singularités*, etc. », en souvenir de la communication de M. le docteur Delaunay, à qui il s'empresse alors de donner la parole.

Depuis longtemps, M. le docteur Delaunay est connu pour sa vaste et profonde érudition, la finesse de son esprit, le rare talent avec lequel il sait mettre en œuvre ses intéressantes découvertes et présenter les sujets très variés qu'il traite simultanément.

Pendant près d'une heure, il tient son auditoire sous le charme d'une causerie, aussi savante que spirituelle, sur *Pierre Belon, les du Bellay et l'acclimatation végétale dans le Maine*. Tour à tour, avec une verve parfois malicieuse, il évoque le souvenir des hauts et puissants protecteurs du célèbre naturaliste, René et Jean du Bellay, évêques du Mans, le comte de Montmorency, le cardinal de Tournon; il le montre intrépide voyageur en Auvergne, en Saxe, où il fait la connaissance de Luther, en Allemagne, en Autriche, en Flandre, en Angleterre, en Suisse, où il a de fort désagréables démêlés avec les Calvinistes, qu'il déteste à bon droit, en Italie, en Turquie. De tous ces pays, Pierre Belon rapporte un grand nombre d'essences et de plantes étrangères qu'il contribue à faire connaître et à acclimater dans le Maine.

Ses efforts et son activité ont des résultats aujourd'hui encore très appréciables.

Nous avons le regret de ne pouvoir publier cette conférence si nouvelle, si documentée, si goûtée, et, comme celle de M. L'Eleu, chaleureusement applaudie. Mais elle est extraite d'un grand ouvrage en préparation que M. Delaunay se propose d'achever prochainement, et dont il voudra bien, nous l'espérons, donner quelques pages à cette revue.

Après avoir fait ressortir toute l'importance, pour l'histoire du Mans gallo-romain, des curieuses découvertes de puits funéraires faites en 1912-13 par M. J. Chappée, qui vient d'en exposer les détails dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, M. Robert Triger termine la séance en donnant lecture d'une note sur le vieil *hôtel du Dauphin*, appelé bientôt à disparaître, et en proposant au vote de l'assemblée un vœu pour la suppression d'un panneau-affiche d'un déplorable effet au milieu du Vieux-Mans.

Ce vœu est adopté à l'unanimité : il sera transmis à M. le Préfet de la Sarthe et à M. le Maire du Mans.

Nous ne voulons pas laisser l'année se terminer sans noter ici en vue de l'avenir, comme nous l'avions annoncé, la solution définitive donnée au déplacement du tombeau de la reine Bérengère, à la Cathédrale du Mans. C'est décidément dans le croisillon nord du transept, où il avait été placé en 1821, que le monument a été transféré. Le 26 février, 40e anniversaire du dernier déplacement, le Chapitre, reprenant une tradition antérieure à la Révolution, a célébré pour l'âme de Bérengère de Navarre une messe solennelle de *Requiem* pendant laquelle le coffret qui contient les ossements avait été déposé au milieu du chœur: après l'absoute, donnée par Mgr Mignon, il a été reporté processionnellement au monument. Les bureaux de la Société des Sciences et Arts de la Sarthe, de notre Société et de la Société des Amis des Arts du Maine assistaient à cette cérémonie, annoncée à la ville par le son du bourdon.

Le Comité départemental, organe du Comité national français pour la restauration de la Bibliothèque de Louvain remercie les

Sociétés et les personnes qui ont répondu à son appel et lui ont fait parvenir des dons de livres ou d'argent.

Un certain nombre de caisses de livres ont pu ainsi être expédiées à Caen, où étaient groupés les envois de la région académique. Le président du Comité régional, en accusant réception de l'envoi fait par le département de la Sarthe, a fait savoir que notre département comptait parmi ceux qui avaient le plus donné à l'œuvre de Louvain.

Les noms des donataires ont été transmis à Louvain et témoigneront de l'intérêt que nos compatriotes ont porté à la reconstitution de la célèbre bibliothèque de Belgique.

Les Chouans de la Basse-Mayenne, par M. E. Queruau-Lamerie, Laval, Goupil, 1921, un vol. in-8°. Résultat de longues et consciencieuses recherches, cette étude, très documentée, très riche en détails, jette enfin une lumière complète sur une partie de l'histoire de la Chouannerie du Maine, notamment sur l'histoire des divisions d'Entre Sarthe et Mayenne, de Craon, de Bazougers, de la Chapelle-au-Riboul et de Quélaine. On y trouve, en outre, de nombreuses notes biographiques sur les chefs et les chouans célèbres, ainsi qu'un très curieux chapitre sur les agents secrets du Directoire dont le plus fameux, l'étonnant La Garancière, dit Marquis de la Geslinière — ancien laquais et aventurier de haut vol — a joué un rôle vraiment extraordinaire dans les événements de 1799.

Nos sincères compliments à l'auteur qui a su utiliser, avec une entière impartialité, les meilleures sources, documents inédits d'archives et mémoires contemporains.

Paysages de Guerre et Choses du Vieux temps, carnets d'un aide-major, un vol, in-12°. Impr. Monnoyer 1921 : *Un pharmacien historien et naturaliste : J. R. Pesche*, in-8°. Impr. Monnoyer, 1921, par le docteur P. Delaunay.

Dans ces deux publications, de sujets et de genres si différents, se retrouvent tous les traits qui caractérisent le talent du docteur P. Delaunay.

Le premier volume nous apporte, avec ses souvenirs de guerre, une série de scènes, très finement observées, décrites avec beaucoup d'exactitude et de verve. Nos lecteurs peuvent en juger eux-mêmes par le tableau du début, *Le Mans en* 1914. Ils y retrouveront leurs propres impressions, leurs souvenirs personnels, traduits sous une forme à la fois précise et pittoresque, qui dénote une connaissance approfondie des hommes et des faits, dans un récit émaillé de saillies spirituelles qui jaillissent comme des fusées de feu d'artifice pour jeter une lueur de gaieté au milieu de tristesses parfois bien angoissantes. Ces mêmes qualités rendent non moins attrayants les autres chapitres consacrés aux « paysages et croquis » du front, que le docteur Delaunay a successivement parcouru depuis l'Alsace et Verdun, jusqu'en Belgique, en passant par la Champagne, les vallées de l'Oise et de l'Aisne, la Somme et la Picardie. Mais ce qui rend ces pages particulièrement originales et intéressantes c'est que, pour s'abstraire des fâcheuses réalités, l'auteur s'est diverti à regarder chemin faisant le spectacle changeant de la nature et les vestiges du temps passé » ; qu'il a trouvé moyen, sous les obus et au milieu des blessés, d'explorer les châteaux historiques, les bibliothèques et et les objets d'art abandonnés dans ses cantonnements Avec une rare liberté d'esprit il nous a même conservé la description et la photographie d'un vieux lutrin, le curieux lutrin de l'église de Cuvilly.

De même, la notice sur J.-R. Pesche, l'auteur du *Dictionnaire de la Sarthe* publiée dans le dernier *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, n'est certes pas une biographie banale. C'est une étude toute nouvelle et singulièrement suggestive du mouvement politique, scientifique et littéraire dans la Maine, sous la Restauration et la Monarchie de juillet. En outre des étranges péripéties d'une carrière que seuls peuvent expliquer les événements de la Révolution et les étonnants revirements du commencement du XIXe siècle, elle révèle des détails du plus vif intérêt sur la Franc-maçonnerie mancelle, en donnant à l'appui la reproduction de « planches maçonniques » rarissimes. R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

(TOME LXXVII DE LA COLLECTION)

PAGES.

Assemblée générale du 27 octobre 1920 3

Rapport sur les modifications aux statuts et sur le projet de fusion, par M. Ed. de LORIÈRE 8

Statuts votés le 27 octobre 1920. 20

Le château, la ville et la châtellenie de Sablé pendant les guerres de religion, par M. le marquis de BEAUCHESNE. 27

Le château de l'Isle pendant l'occupation anglaise, par M. Ed. de LORIÈRE 37

Le tombeau de la Reine Bérengère à la cathédrale du Mans, par M. Robert TRIGER 83

Chronique : Organisation des sections ; admission de nouveaux membres ; M. Laurain, président de la Commission historique de la Mayenne ; *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe de 1789 à l'an IV,* par M. l'abbé Giraud, docteur ès lettres. . . 95

A propos d'un passage de la Chronique du héraut Berry : Jean Fermen et la prise de Sainte-Suzanne en 1439, par M. Léonce CELIER. 97

Les cartels d'Antoine de Vassé, par M. Jean de GASTINES . . . 109

La vie d'héroïsme et d'aventure pendant la Révolution, par M. l'abbé Ch. GIRAULT 120, 201

La paroisse de Doucelles, d'après ses comptes de fabrique, par M. le chanoine FROGER. 138, 249

Chronique : Composition définitive du Bureau et admission de nouveaux membres ; Première réunion périodique du 26 février : *Autour de la Suze, la marquise de Courcelles,* par M. L'Eleu ; l'Université de Louvain ; dégagement de l'enceinte de l'ancien Evêché du Mans ; Deuxième réunion périodique du 27 avril, « *Marguerite de Lorraine* », par M. Robert TRIGER ; Excursion du 30 mai ; La Fête nationale de Jeanne d'Arc 161

La Bienheureuse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, etc., par M. Robert TRIGER 169

L'église de Luché (Sarthe), par M. Robert TRIGER 214

Chronique : Excursion du 30 mai 1921, par M. Ed. de LORIÈRE. . 229

Les lauréats Sarthois du Concours général avant et depuis la Révolution (1747-1903), par M. le marquis de BEAUCHESNE . . 233

L'ancienne hôtellerie du Dauphin, au Mans, par M. Robert TRIGER. 260